

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du lundi 5 décembre 2022

(36^e jour de séance de la session)



**PREMIÈRE
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD

Secrétaires :

M. Pierre Cuyper, Mme Victoire Jasmin.

1. **Procès-verbal** (p. 7811)
2. **Loi de finances pour 2023.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7811)

SECONDE PARTIE
(*SUITE*) (p. 7811)

Défense (p. 7811)

M. Dominique de Legge, rapporteur spécial de la commission des finances

M. Pascal Allizard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères

M. Pascal Allizard, en remplacement de M. Yannick Vaugrenard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères

M. Olivier Cigolotti, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères

Mme Michelle Gréaume, rapporteure pour avis de la commission des affaires étrangères

M. Joël Guerriau, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères

M. Joël Guerriau, en remplacement de Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure pour avis de la commission des affaires étrangères

M. Cédric Perrin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères

Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure pour avis de la commission des affaires étrangères

M. Jean-Louis Lagourgue

M. Guillaume Gontard

Mme Nicole Duranton

M. Rachid Temal

Mme Michelle Gréaume

M. Olivier Cigolotti

M. Stéphane Ravier

M. André Guiol

M. Christian Cambon

M. Sébastien Lecornu, ministre des armées

État B (p. 7827)

Amendement n° II-1266 de Mme Michelle Gréaume. – Retrait.

Amendement n° II-1263 de Mme Michelle Gréaume. – Rejet.

Amendement n° II-1257 rectifié *ter* de M. Joël Guerriau. – Rejet.

Amendement n° II-10 de la commission. – Retrait.

Amendement n° II-1264 de Mme Michelle Gréaume. – Retrait.

Amendement n° II-1220 de Mme Hélène Conway-Mouret. – Retrait.

Amendement n° II-1265 de Mme Michelle Gréaume. – Retrait.

Amendement n° II-1267 de Mme Michelle Gréaume. – Retrait.

Amendement n° II-1281 de Mme Michelle Gréaume. – Retrait.

Vote sur les crédits de la mission (p. 7837)

Adoption des crédits de la mission « Défense », figurant à l'état B.

Article 42 – Adoption. (p. 7837)

3. **Modification de l'ordre du jour** (p. 7837)

Suspension et reprise de la séance (p. 7837)

PRÉSIDENCE DE M. ROGER KAROUTCHI

4. **Loi de finances pour 2023.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7837)

Action extérieure de l'État (p. 7837)

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial de la commission des finances

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial de la commission des finances

M. Jean-Pierre Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères

M. André Gattolin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères

M. Ronan Le Gleut, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères	Amendement n° II-1238 de M. Jean-Yves Leconte. – Rejet.
M. André Vallini, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères	Amendement n° II-1142 de Mme Évelyne Renaud-Garabedian. – Rejet.
M. Bruno Sido, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères	Amendement n° II-1279 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.
M. Guillaume Gontard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères	Amendement n° II-1240 de M. Jean-Yves Leconte. – Rejet.
M. Claude Kern, rapporteur pour avis de la commission de la culture	Amendement n° II-1243 de M. Yan Chantrel. – Rejet.
Mme Mélanie Vogel	Amendement n° II-1241 de M. Yan Chantrel. – Rejet.
Mme Samantha Cazebonne	Amendement n° II-1219 rectifié <i>bis</i> de M. Ronan Le Gleut. – Rejet.
Mme Hélène Conway-Mouret	Amendement n° II-1255 de Mme Hélène Conway-Mouret. – Rejet.
M. Pierre Laurent	Amendement n° II-1231 de Mme Hélène Conway-Mouret. – Rejet.
M. Olivier Cadic	Amendement n° II-1239 de M. Jean-Yves Leconte. – Rejet.
M. André Guiol	Amendement n° II-1277 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.
M. Christian Cambon	Amendement n° II-1226 de Mme Hélène Conway-Mouret. – Rejet.
M. Joël Guerriau	Amendement n° II-1229 de Mme Hélène Conway-Mouret. – Rejet.
M. Pierre-Antoine Levi	Amendement n° II-1230 de Mme Hélène Conway-Mouret. – Rejet.
Mme Catherine Colonna, ministre de l'Europe et des affaires étrangères	Amendement n° II-1235 de Mme Hélène Conway-Mouret. – Rejet.
État B (p. 7853)	Amendements identiques n°s II-1217 rectifié de M. Ronan Le Gleut et II-1276 rectifié de Mme Mélanie Vogel. – Adoption des deux amendements.
Amendement n° II-1275 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.	Amendement n° II-1143 de M. Jean-Pierre Bansard. – Devenu sans objet.
Amendement n° II-1237 de M. Jean-Yves Leconte. – Rejet.	Amendement n° II-1141 de Mme Évelyne Renaud-Garabedian. – Adoption.
Amendement n° II-1225 de Mme Hélène Conway-Mouret. – Rejet.	Amendement n° II-1269 de Mme Mélanie Vogel. – Devenu sans objet.
Amendement n° II-1273 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.	Amendement n° II-1278 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.
Amendement n° II-1242 de M. Yan Chantrel. – Rejet.	Amendement n° II-1271 de Mme Mélanie Vogel. – Adoption.
Amendement n° II-1272 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.	Amendement n° II-1216 rectifié de M. Ronan Le Gleut. – Rejet.
Amendement n° II-1215 rectifié de M. Ronan Le Gleut. – Rejet.	Amendement n° II-1270 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.
Amendements identiques n°s II-1233 de Mme Hélène Conway-Mouret et II-1274 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet des deux amendements.	Amendement n° II-1005 rectifié <i>bis</i> de M. Olivier Cadic. – Retrait.
Amendements identiques n°s II-1149 rectifié <i>bis</i> de M. Ronan Le Gleut et II-1227 de Mme Hélène Conway-Mouret. – Rejet des deux amendements.	Amendement n° II-1232 de Mme Hélène Conway-Mouret. – Rejet.
Amendement n° II-1236 de M. Rachid Temal. – Rejet.	
Amendement n° II-1228 de Mme Hélène Conway-Mouret. – Rejet.	Vote sur les crédits de la mission (p. 7881)
Amendement n° II-1234 de Mme Hélène Conway-Mouret. – Rejet.	Adoption des crédits de la mission « Action extérieure de l'État », figurant à l'état B, modifiés.
Amendement n° II-1280 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.	

État G (p. 7881)

Amendement n° II-1246 de Mme Hélène Conway-Mouret. – Adoption.

Avant l'article 41 A (p. 7883)

Amendement n° II-1245 de Mme Hélène Conway-Mouret. – Retrait.

Amendement n° II-1247 de Mme Hélène Conway-Mouret. – Rejet.

Article 41 A (*nouveau*) (p. 7884)

Amendements identiques nos II-1 de la commission, II-211 de M. Ronan Le Gleut, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, II-358 de M. Claude Kern, rapporteur pour avis de la commission de la culture, et II-1254 rectifié de Mme Hélène Conway-Mouret. – Adoption des quatre amendements supprimant l'article.

Après l'article 41 A (p. 7885)

Amendement n° II-1244 de Mme Hélène Conway-Mouret. – Rejet.

Aide publique au développement (p. 7885)

**Compte de concours financiers :
Prêts à des États étrangers** (p. 7885)

M. Michel Canévet, rapporteur spécial de la commission des finances

M. Jean-Claude Requier, rapporteur spécial de la commission des finances

M. Hugues Saury, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères

M. Rachid Temal, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères

Mme Nicole Duranton

M. Jean-Marc Todeschini

M. Pierre Laurent

M. Jacques Le Nay

M. Stéphane Ravier

M. André Guiol

M. Bruno Sido

M. Joël Guerriau

M. Guillaume Gontard

Mme Catherine Colonna, ministre de l'Europe et des affaires étrangères

Mme Chrysoula Zacharopoulou, secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée du développement, de la francophonie et des partenariats internationaux

AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT (p. 7896)

État B (p. 7896)

Amendements identiques nos II-4 de la commission et II-499 rectifié de M. Jérôme Bascher. – Adoption, par scrutin public n° 91, des deux amendements.

Amendement n° II-1259 de M. Pierre Laurent. – Rejet.

Amendement n° II-1221 de M. Rachid Temal. – Retrait.

Amendement n° II-1258 de M. Pierre Laurent. – Rejet.

Vote sur les crédits de la mission (p. 7902)

Adoption, par scrutin public n° 92, des crédits de la mission « Aide publique au développement », figurant à l'état B, modifiés.

État G (p. 7902)

Amendement n° II-1222 de M. Rachid Temal. – Adoption.

Après l'article 41 D (p. 7903)

Amendement n° II-1268 du Gouvernement. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-1224 de Mme Marie-Arlette Carlotti. – Rejet.

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS :
PRÊTS À DES ÉTATS ÉTRANGERS (p. 7906)

État D (p. 7906)

Vote sur les crédits du compte spécial (p. 7906)

Adoption des crédits du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers », figurant à l'état D modifiés.

Suspension et reprise de la séance (p. 7906)

PRÉSIDENCE DE MME LAURENCE ROSSIGNOL

Récapitulation des crédits (p. 7906)

Article 27 et état B annexé – Adoption. (p. 7906)

Article 28 et état C annexé – Adoption. (p. 7913)

Article 29 et état D annexé – Adoption. (p. 7914)

Données de la performance (p. 7916)

Article 30 et état G annexé – Adoption. (p. 7916)

Autorisations de découvert (p. 7962)

Article 31 et état E annexé – Adoption. (p. 7962)

Plafonds des autorisations d'emplois (p. 7963)

Article 32 (p. 7963)

M. Marc Laménié

M. Pascal Savoldelli

Amendement n° II-1284 du Gouvernement. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 33 (p. 7966)

Amendements identiques n°s II-784 rectifié de M. Jean-Claude Tissot, II-1191 de M. Joël Labbé et II-1202 rectifié *ter* de M. Jean-Yves Roux. – Rejet des trois amendements.

Amendement n° II-1283 du Gouvernement. – Adoption.

Amendements identiques n°s II-331 de M. Philippe Tabarot, rapporteur pour avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, II-839 rectifié *bis* de Mme Nathalie Delattre. – Rejet des deux amendements.

Amendements identiques n°s II-224 rectifié de M. Pierre Médevielle et II-1159 de M. Hervé Gillé. – Adoption des deux amendements.

Amendements identiques n°s II-73 rectifié *bis* de Mme Sylviane Noël, II-166 rectifié *bis* de M. Cyril Pellevat, II-225 de M. Thani Mohamed Soilihi, II-256 rectifié de M. Hussein Bourgi, II-870 rectifié de Mme Annick Billon et II-1093 de Mme Frédérique Espagnac. – Devenus sans objet, les amendements n°s II-166 rectifié *bis*, II-225, II-256 rectifié et II-1093 n'étant pas soutenus.

Amendement n° II-871 rectifié de Mme Annick Billon. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-1169 de Mme Martine Filleul. – Rejet.

Amendement n° II-280 de M. Vincent Capo-Canellas. – Non soutenu.

Adoption de l'article modifié.

Articles 34 et 35 – Adoption. (p. 7973)

Reports de crédits (p. 7974)

Article 36 – Adoption. (p. 7974)

Articles non rattachés (p. 7976)

Avant l'article 37 A (p. 7976)

Amendement n° II-1285 de la commission. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendements identiques n°s II-1168 rectifié de Mme Marie-Arlette Carlotti et II-1193 rectifié *bis* de M. Guy Benarroche. – Rejet des deux amendements.

Article 37 A (*nouveau*) (p. 7979)

Amendements identiques n°s II-56 rectifié de M. Bernard Delcros, II-1037 de la commission et II-1107 de M. Pascal Savoldelli. – Adoption des trois amendements supprimant l'article.

Amendement n° II-1106 de Mme Cathy Apourceau-Poly. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-1092 de M. Jean-Jacques Michau. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-1213 de M. Christian Billac. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-1175 rectifié *bis* de Mme Vanina Paoli-Gagin. – Devenu sans objet.

Après l'article 37 A (p. 7980)

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances

Amendement n° II-1204 rectifié *bis* de M. Jean-Claude Requier. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-96 rectifié *ter* de Mme Sylviane Noël et II-1205 rectifié *ter* de M. Jean-Claude Requier. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° II-389 de M. Hugues Saury. – Rejet.

Amendement n° II-54 rectifié de M. Jean-Michel Arnaud. – Rejet.

Amendement n° II-179 rectifié *bis* de M. Franck Menonville. – Rejet.

Amendement n° II-969 de M. Ronan Dantec. – Rejet.

Amendement n° II-812 rectifié de M. Jean-Jacques Lozach. – Rejet.

Amendement n° II-725 rectifié *bis* de M. Henri Cabanel. – Rejet.

Amendement n° II-136 rectifié de M. Jean-François Rapin. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-106 rectifié *ter* de M. Pierre-Jean Verzelen. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-1206 rectifié *bis* de M. Jean-Claude Requier. – Rejet.

Amendement n° II-170 de M. Hervé Maurey. – Rejet.

Amendement n° II-474 rectifié de M. Rémy Pointereau. – Rejet.

Amendement n° II-171 de M. Hervé Maurey. – Rejet.

Amendement n° II-1207 rectifié *bis* de M. Jean-Claude Requier. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-133 rectifié de M. Cédric Vial et II-628 de M. Didier Marie. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° II-1019 de M. Gilbert-Luc Devinaz. – Rejet.

Amendement n° II-1144 rectifié de Mme Nicole Bonnefoy. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-990 de M. Hervé Gillé. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-1038 de la commission. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-1014 de M. Olivier Jacquin. – Rejet.

Article 37 B (*nouveau*) (p. 7991)

Amendement n° II-1108 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 37 C (*nouveau*) (p. 7992)

Amendement n° II-1173 rectifié *bis* de M. Emmanuel Capus. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 37 – Adoption. (p. 7992)

Article 37 *bis* (*nouveau*) (p. 7992)

Amendement n° II-1160 de M. Patrick Kanner. – Rejet.

Adoption de l'article.

Articles 37 *ter* à 37 *quinquies* (*nouveaux*) – Adoption. (p. 7993)

Article 38 – Adoption. (p. 7994)

Article 39 (p. 7996)

Amendement n° II-966 de M. Guillaume Gontard. – Rejet.

Adoption de l'article.

Après l'article 39 (p. 7997)

Amendement n° II-968 de M. Daniel Breuiller. – Rejet.

Article 40 – Adoption. (p. 7997)

Après l'article 40 (p. 7997)

Amendement n° II-758 de Mme Nadège Havet. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-962 rectifié *bis* de M. Daniel Breuiller ; sous-amendements n°s II-1286, II-1287 et II-1288 de M. Éric Bocquet. – Rejet des sous-amendements et de l'amendement.

Article 40 *bis* (*nouveau*) (p. 8000)

Amendement n° II-1039 de la commission. – Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article 40 *ter* (*nouveau*) (p. 8000)

Amendement n° II-33 rectifié de Mme Christine Lavarde. – Adoption de l'amendement rédigeant l'article.

Amendements n°s II-589 et II-588 de Mme Cécile Cukierman. – Devenus sans objet.

Amendements identiques n°s II-35 rectifié *bis* de Mme Christine Lavarde et II-1040 de la commission. – Devenus sans objet.

Après l'article 40 *ter* (p. 8003)

Amendements identiques n°s II-514 de M. Xavier Iacovelli et II-692 de M. Pierre Ouzoulias. – Rejet de l'amendement n° II-692, l'amendement n° II-514 n'étant pas soutenu.

Amendement n° II-36 rectifié de Mme Christine Lavarde. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-513 de M. Xavier Iacovelli et II-695 de M. Pierre Ouzoulias. – Rejet de l'amendement n° II-695, l'amendement n° II-513 n'étant pas soutenu.

Amendement n° II-34 rectifié de Mme Christine Lavarde. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-67 rectifié *bis* de Mme Nadia Sollogoub. – Rejet.

Amendement n° II-38 rectifié de Mme Christine Lavarde. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-86 rectifié *ter* de Mme Sylviane Noël et II-481 rectifié *bis* de M. Patrice Joly. – Rejet de l'amendement n° II-481 rectifié *bis*, l'amendement n° II-86 rectifié *ter* n'étant pas soutenu.

Article 40 *quater* (*nouveau*)

Amendements identiques n°s II-375 de M. Hervé Marseille, II-408 de M. François Bonhomme, II-704 de Mme Cécile Cukierman, II-1041 de la commission et II-1161 de M. Rémi Féraud. – Adoption des cinq amendements supprimant l'article.

Amendement n° II-949 rectifié de M. Emmanuel Capus. – Devenu sans objet.

Après l'article 40 *quater* (p. 8012)

Amendement n° II-1188 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-216 de Mme Anne Chain-Larché et II-265 de M. Vincent Capo-Canellas. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel, l'amendement n° II-265 n'étant pas soutenu.

Article 40 *quinquies* (*nouveau*) – Adoption. (p. 8014)

Article 40 *sexies* (*nouveau*) (p. 8014)

Amendements identiques n°s II-127 rectifié *ter* de Mme Catherine Di Folco, II-128 rectifié *ter* de Mme Sylviane Noël, II-255 rectifié de M. Vincent Delahaye, II-403 rectifié *ter* de M. Arnaud Bazin, II-1109 de M. Pascal Savoldelli, II-1146 rectifié *bis* de Mme Françoise Gatel et II-1163 de M. Serge Mérillou. – Adoption des sept amendements supprimant l'article.

Après l'article 40 *sexies* (p. 8017)

Amendement n° II-114 rectifié de Mme Catherine Di Folco. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-115 rectifié de Mme Catherine Di Folco. – Devenu sans objet.

Article 40 *septies* (nouveau) (p. 8018)

Amendement n° II-1105 de Mme Cathy Apourceau-Poly. – Rejet.

Amendement n° II-482 rectifié de M. François-Noël Buffet. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Après l'article 40 *septies* (p. 8019)

Amendement n° II-944 rectifié du Gouvernement. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-162 rectifié de M. Cyril Pellevat. – Rejet.

Amendement n° II-164 rectifié de M. Cyril Pellevat. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-111 rectifié de Mme Florence Blatrix Contat et II-165 rectifié *bis* de M. Cyril Pellevat. – Adoption des deux amendements insérant un article additionnel.

Articles 40 *octies* et 40 *nonies* (nouveaux) – Adoption. (p. 8021)

Article 40 *decies* (nouveau) (p. 8021)

Amendement n° II-1042 de la commission. – Adoption.

Amendement n° II-117 rectifié de Mme Catherine Di Folco. – Retrait.

Amendement n° II-837 rectifié de M. Arnaud Bazin. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 40 *undecies* (nouveau) (p. 8024)

Amendement n° II-945 du Gouvernement. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 40 *duodecies* (nouveau) – Adoption. (p. 8024)

Article 40 *terdecies* (nouveau) (p. 8024)

Amendement n° II-1043 de la commission. – Adoption.

Amendement n° II-1176 rectifié *bis* de Mme Vanina Paoli-Gagin. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 40 *quaterdecies* (nouveau) (p. 8025)

Amendement n° II-1174 rectifié *bis* de M. Emmanuel Capus. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Après l'article 40 *quaterdecies* (p. 8025)

Amendement n° II-145 de Mme Laure Darcos. – Rejet.

Article 40 *quindecies* (nouveau) (p. 8025)

Amendement n° II-1044 de la commission. – Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Après l'article 40 *quindecies* (p. 8026)

Amendement n° II-1152 rectifié *bis* de M. Jean-Claude Requier. – Retrait.

Amendement n° II-1045 de la commission. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-53 rectifié de Mme Nathalie Goulet. – Rejet.

Amendement n° II-1203 rectifié *bis* de Mme Nathalie Delattre. – Retrait.

Amendements identiques n°s II-1150 rectifié de M. Ronan Le Gleut et II-1250 de M. Jean-Yves Leconte. – Adoption des deux amendements insérant un article additionnel.

Amendement n° II-1154 de Mme Nathalie Delattre. – Retrait.

Amendement n° II-1153 de Mme Nathalie Delattre. – Retrait.

Amendement n° II-1208 rectifié *ter* de M. Patrick Chaize. – Rejet.

Amendement n° II-999 rectifié de Mme Sylvie Vermeillet. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-965 de M. Guillaume Gontard. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-52 de Mme Nathalie Goulet. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-183 rectifié de M. Jean-Yves Leconte. – Rejet.

Amendement n° II-184 rectifié de M. Jean-Yves Leconte. – Retrait.

Amendement n° II-97 de Mme Nathalie Goulet. – Retrait.

Amendement n° II-1148 de M. Rémi Cardon. – Non soutenu.

Amendement n° II-51 de Mme Nathalie Goulet. – Retrait.

Amendement n° II-104 de Mme Nathalie Goulet. – Retrait.

Amendement n° II-963 de M. Daniel Breuiller. – Rejet.

Amendement n° II-1201 rectifié *bis* de M. Jean-Pierre Corbisez. – Rejet.

Amendement n° II-1172 rectifié de M. Serge Méryllou. – Non soutenu.

Amendements identiques n^{os} II-1180 de Mme Catherine Conconne et II-1194 rectifié de M. Georges Patient. – Non soutenus.

Demande de coordination (p. 8033)

Demande de coordination sur l'article 26 et l'état A annexé, ainsi que sur l'article liminaire. – M. Gabriel Attal, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ; M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. – Adoption.

Article 26 et état A annexé
(*pour coordination*) (p. 8033)

Amendement n^o COORD-1 du Gouvernement – Adoption.

Article liminaire
(*pour coordination*) (p. 8050)

Amendement n^o COORD-2 du Gouvernement – Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. **Ordre du jour** (p. 8052)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN RICHARD

vice-président

Secrétaires :
M. Pierre Cuypers,
Mme Victoire Jasmin.

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à dix heures trente.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES POUR 2023

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2023, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 114, rapport n° 115, avis n° 116 à 121).

Nous poursuivons l'examen, au sein de la seconde partie du projet de loi de finances, des différentes missions.

SECONDE PARTIE (SUITE)

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

Défense

M. le président. Le Sénat va examiner les crédits de la mission « Défense » (et article 42).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Dominique de Legge, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits de la mission « Défense » s'élèvent à 62 milliards d'euros en autorisations d'engagement (AE) et à 53,1 milliards d'euros en crédits de paiement (CP).

Sans compter les pensions, et à périmètre courant, les CP progressent donc de 3 milliards d'euros, pour s'établir à 44 milliards d'euros.

Ainsi, d'un strict point de vue budgétaire, la loi de programmation militaire (LPM) aura été respectée chaque année depuis 2019, ce dont nous nous félicitons. Cependant, si elle est respectée d'un point de vue budgétaire, elle ne l'est pas d'un point de vue capacitaire, pour trois raisons principales.

Premièrement, le prélèvement de vingt-quatre avions Rafale sur la dotation de l'armée de l'air et de l'espace, pour les besoins d'un export au profit de la Grèce et de la Croatie, constitue une profonde remise en cause de l'objectif fixé par la LPM à l'horizon de 2025 pour la flotte de Rafale. Par ailleurs, cette ponction de près de 20 % du parc a des conséquences sur le plan opérationnel et affecte durablement la formation des pilotes de chasse, dont le nombre annuel d'heures de vol passerait de 162 à 147 en 2023, loin de l'objectif fixé par la LPM.

Deuxièmement, la fourniture de dix-huit canons Caesar aux forces armées ukrainiennes ampute les moyens de l'armée de terre de près du quart de son parc.

Troisièmement, l'actualisation stratégique décidée en 2021, au mépris du respect de la LPM et du Parlement, a eu pour conséquence de remettre en cause l'exécution et le calendrier de plusieurs programmes pour un montant que nous estimons à plus de 3 milliards d'euros, et que nos collègues de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées évaluent à près de 8,6 milliards d'euros. Il ne s'agit donc pas tout à fait de l'épaisseur du trait...

Ainsi, les commandes de recomblerment de notre flotte de Rafale s'élèvent à plus de 2,5 milliards d'euros et celles du parc de canons Caesar à près de 80 millions d'euros. Elles seront financées sous enveloppe LPM, affectant d'autant son exécution dans l'attente de la prochaine programmation annoncée par la Première ministre dès l'année prochaine.

Cette année, nos armées ont été mobilisées sur le flanc Est de l'Europe, dans le cadre des missions de réassurance de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (Otan).

À ce titre, la France intervient notamment comme nation-cadre de la mission Aigle en Roumanie. Le surcoût de cette projection de nos armées s'élève à près de 700 millions d'euros en 2022, et il est déjà estimé à environ 250 millions d'euros pour 2023. Il a fait l'objet d'un financement grâce à l'ouverture de crédits dans le cadre de la loi de finances rectificative en fin de gestion.

Cependant, comme les années précédentes, les surcoûts liés aux opérations extérieures (Opex) – en raison, notamment, de la réarticulation en cours du dispositif Barkhane au Sahel – ont été financés par des redéploiements internes à la mission, sous enveloppe LPM, contrairement aux dispositions de son article 4. Ces surcoûts représentent près de 400 millions d'euros.

Au-delà de ces éléments de contexte, plusieurs points d'attention méritent d'être soulignés pour l'exercice qui s'ouvre.

Premièrement, il convient de mettre l'accent sur les effets de l'inflation sur le budget des armées, évalué à 1 milliard d'euros. Afin que cela ne conduise pas à absorber le tiers de l'augmentation des crédits, le Gouvernement a fait le choix d'un financement par reports de charges sur l'année 2024, privilégiant ainsi l'affichage d'un respect strict de la marche prévue par la LPM plutôt que le reflet fidèle des besoins des armées. Cette méthode, qui revient à créer de la dette dans la dette, me paraît constitutive d'une forme d'insincérité.

De plus, à l'heure où le Gouvernement parle d'« économie de guerre » et attend une réactivité accrue de la part des industriels pour accélérer les livraisons indispensables au renouvellement des matériels, il paraît malvenu de laisser entrevoir un paiement différé des livraisons, lui-même générateur d'agios en raison des retards.

Deuxièmement, des efforts importants ont été consentis ces dernières années en matière de maintien en condition opérationnelle, notamment grâce à la conclusion avec les industriels de larges contrats verticalisés dont il conviendra d'évaluer l'efficacité. Pour autant, la disponibilité technique opérationnelle des équipements des trois armées reste globalement en deçà des objectifs, avec un point de vigilance qui perdure s'agissant des hélicoptères de l'armée de terre.

Troisièmement, notre retrait du Sahel et notre soutien à l'Ukraine modifieront certainement nos projections, avec une baisse des Opex au sens financier du terme et une structuration de notre mobilisation sur le front ukrainien. Je ne doute pas que nos collègues de la commission de la défense développeront ce point.

Quatrièmement, et surtout, cette année budgétaire sera l'heure de vérité pour l'avenir de nos armées et, au-delà, pour notre souveraineté nationale. Je veux parler du système de combat aérien du futur (Scaf), lancé en 2017. Ce projet conditionne l'avenir de notre armée, ainsi que notre place en Europe et au sein de l'Otan.

Chaque jour de retard supplémentaire dans la conduite de ce projet est un jour perdu pour la préparation des armées françaises à la guerre aérienne du futur, alors même que les besoins opérationnels ont été exprimés avec la plus grande clarté par nos chefs d'état-major.

Le projet consiste à rassembler et à connecter des moyens de combat autour d'un nouvel avion de chasse polyvalent et en ayant recours à l'intelligence artificielle. Ce futur avion devra aussi répondre aux exigences opérationnelles des armées françaises, puisqu'il devra assurer la composante aéroportée de la dissuasion nucléaire et être « navalisable », c'est-à-dire en mesure d'apponter sur le nouveau porte-avions.

Toutefois, les négociations ont pris un sérieux retard, même si l'accord entre les industriels devant fixer le cahier des charges du nouvel avion, en vue du lancement de la phase de démonstration prévue pour l'an prochain, a enfin été signé. Il ne s'agit toutefois que d'une première étape sur un chemin qui semble encore semé d'embûches.

Dans ce contexte, on ne peut plus tout à fait exclure qu'il faille travailler à une solution de remplacement. Nous aurons l'occasion d'y revenir lorsque nous examinerons un amendement de notre commission ; le Gouvernement pourra ainsi exprimer clairement ses intentions et sa vision des choses. *(MM. Marc Laménie et Bruno Sido applaudissent.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Pascal Allizard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en 2023, les crédits du programme 144 s'élèveront à près de 2 milliards d'euros en crédits de paiement. En matière d'innovation, l'enveloppe consacrée aux études amont atteindra le milliard d'euros, ce qui est conforme aux engagements. Nous vous en donnons acte, monsieur le ministre.

Ces crédits importants permettront, notamment, le financement des études relatives au successeur du char Leclerc et au système de combat aérien du futur, ainsi que la poursuite des études sur les thématiques comme la lutte anti-drones, l'hypervélocité et le quantique.

Si les priorités retenues et les moyens inscrits dans le projet de loi de finances nous semblent aller dans le bon sens, nous constatons que l'Agence de l'innovation de défense (AID) n'a plus de directeur de plein exercice depuis près de six mois. À nos yeux, le message envoyé n'est pas bon, alors que le rôle de l'AID est absolument fondamental. Nous appelons donc à nommer un directeur à sa tête dans les plus brefs délais.

L'accord sur le démarrage de la phase 1B du Scaf, confirmé la semaine dernière par Dassault, est évidemment bienvenu, mais il mérite d'être suivi avec vigilance. Nous souhaitons que le Gouvernement fasse preuve de la plus grande transparence sur ce dossier.

Au-delà de la question des moyens consacrés à l'innovation, plusieurs défis doivent être relevés par l'AID et la direction générale de l'armement.

Le premier concerne l'accélération de la montée en maturité des technologies. Nous proposons que le rôle crucial des démonstrateurs soit renforcé, avec la réalisation d'un prototype à un stade assez précoce pour permettre aux opérationnels de prévoir les incréments nécessaires.

Le second porte sur l'absolue nécessité, que le conflit ukrainien a rappelée, de retrouver de la masse. Il s'agit de prendre en compte cette exigence au stade des études amont, par exemple en envisageant dès le départ deux versions d'une même technologie : une version de haute technologie, permettant l'entrée en premier, et une version moins sophistiquée, mais pouvant être produite en plus grande quantité, permettant un volume d'attrition plus important et dont l'exportation serait facilitée.

J'en viens à la question du financement de notre base industrielle et technologique de défense (BITD). Le passage à une économie de guerre nous semble nécessiter, aujourd'hui plus encore qu'hier, de garantir l'accès aux sources de financement des entreprises de la défense.

Si les discours tenus sur le sujet sont contradictoires, nous considérons pour notre part qu'il existe bien des cas de refus de financement du fait de l'appartenance au secteur de la défense.

En outre, les projets de taxonomie ou encore la montée en puissance des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) constituent autant de risques pour nos entreprises. Nos alertes répétées ont permis de sensibiliser jusqu'au sommet de l'État sur cette problématique ; nous nous en félicitons. Pour autant, en la matière, la vigilance reste de mise.

Mes chers collègues, sous le bénéfice de ces observations et de celles que je vous présenterai dans un instant en remplacement de Yannick Vaugrenard, la commission a émis un

avis favorable sur l'adoption des crédits du programme 144. (MM. Marc Laménie, Olivier Cigolotti et André Gattolin applaudissent.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, en remplacement de M. Yannick Vaugrenard, rapporteur pour avis.

M. Pascal Allizard, en remplacement de M. Yannick Vaugrenard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je prends ici la parole en lieu et place de mon collègue rapporteur spécial Yannick Vaugrenard, qui ne peut pas être présent aujourd'hui. Lui aussi aurait salué la concordance globale des crédits du programme 144 pour 2023 avec la ligne tracée par la loi de programmation militaire.

Mais il y a des problèmes qui ne sont pas d'ordre budgétaire. Nous partageons avec Yannick Vaugrenard le souci du financement de la BITD, notamment s'agissant des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), qui ne disposent pas des mêmes facilités d'accès au crédit que les grands groupes. Nous pensons à la souveraineté industrielle, qui est le vrai sujet de l'économie de guerre.

Pour le département de la Loire-Atlantique, Yannick Vaugrenard vous aurait dit que la construction de porte-avions de nouvelle génération se prépare dès maintenant, avec la mobilisation de tout l'écosystème industriel autour des Chantiers de l'Atlantique, même si la livraison n'est prévue qu'en 2038. Je pourrais d'ailleurs en dire autant pour la Normandie en ce qui concerne la construction des sous-marins de nouvelle génération !

J'en viens maintenant aux crédits dédiés aux services de renseignement. L'année 2023 correspondra, pour la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) et la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD), à une montée en puissance dans la cyberdéfense et à la modernisation immobilière de leurs sièges respectifs.

La DGSE s'engage dans une opération de grande ampleur de déménagement à Vincennes à l'horizon de 2028. Elle conduit aussi une importante réforme de son organisation, avec la fusion des fonctions de recherche et d'opération au sein d'une même direction. La DRSD a aussi lancé une vaste reconfiguration de ses locaux et de ses systèmes d'information.

Dans ce contexte de transformation, le budget global de fonctionnement et d'investissement de la DGSE et de la DRSD augmentera de 16,5 %, pour atteindre près de 476 millions d'euros. En comptant les dépenses de personnel qui dépendent du programme 212, le renseignement bénéficiera de plus de 1,1 milliard d'euros. Cette tendance s'inscrit dans les priorités de la LPM et apparaît justifiée au regard de l'intensification des menaces conventionnelles, mais aussi hybrides dans les domaines du cyber et de l'influence.

C'est pourquoi au moins trois sujets posent question et devront être surveillés tout au long de l'exécution de ce budget pour 2023.

Il faudra d'abord être attentif à la question du recrutement de spécialistes cyber. La réalité du marché de l'emploi en fait une denrée rare et chère. Les services utilisent les réseaux sociaux pour lancer leurs campagnes de recrutement. C'est une politique de communication novatrice à encourager.

Il faudra ensuite examiner de près le chiffrage de l'impact budgétaire de la guerre en Ukraine. Nécessairement, et sans entrer dans le détail, la DGSE comme la DRSD procèdent à un redéploiement opérationnel sur le flanc Est de l'Otan.

Enfin, nos services vont devoir dès 2023 s'investir dans le champ de la guerre informationnelle et de l'influence pour mettre en œuvre ce que le Président de la République a désigné comme une nouvelle « fonction stratégique » lors de son discours du 9 novembre 2022 à Toulon.

Ces priorités sont nouvelles, et elles s'imposent à nous. Il faudra donc les prendre en compte dans la prochaine LPM. À cet égard, je vous annonce que je conduirai avec mon collègue rapporteur spécial un groupe de travail spécifique sur le financement de l'innovation, de la BITD et des services de renseignement.

Sous le bénéfice de ces observations, Yannick Vaugrenard a émis un avis favorable sur les crédits du programme 144. (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – M. André Gattolin applaudit également.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis. (M. Olivier Cadic applaudit.)

M. Olivier Cigolotti, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, les crédits de paiement du programme 178 augmentent de 1,2 milliard d'euros, essentiellement pour financer l'effort en faveur de l'entretien programmé du matériel (EPM) nécessaire au regard des résultats en berne en termes de disponibilité technique opérationnelle. En effet, 71 % des indicateurs sont en stagnation ou en diminution en 2023.

Pour l'armée de terre, cinq des sept indicateurs régressent : ceux des hélicoptères, du char Leclerc, des engins blindés de reconnaissance et de combat (VBRC) avec le retard de livraison des Jaguar et, enfin, des Caesar, en raison de la cession de dix-huit canons aux forces armées ukrainiennes.

Pour la marine nationale, trois des sept indicateurs reculent. C'est notamment le cas de ceux de la chasse et des hélicoptères, à cause du passage au standard F4 du Rafale et de la corrosion des Caïman.

Pour l'armée de l'air et de l'espace, les difficultés tiennent aux exportations des Rafale.

En 2023, les crédits consacrés à l'EPM s'élèveront à 5,5 milliards d'euros, ce qui correspond à l'addition de l'annuité prévue par la LPM, soit 4,4 milliards d'euros, et des 900 millions d'euros manquants faute d'inscription en loi de finances initiale depuis le début de la période de programmation.

Pourtant, ce n'est pas satisfaisant, puisque ce montant de crédits ne rattrape pas les retards, mais finance 500 millions d'euros supplémentaires destinés aux munitions. Les leçons tirées de la guerre en Ukraine s'imposent en la matière. Mais cela signifie qu'une fois de plus les crédits d'EPM financent des besoins non prévus par la LPM 2019-2025, au détriment des besoins initialement retenus. Nous devons donc être attentifs à la pleine satisfaction des besoins en EPM dans la prochaine période de programmation.

Nous savons déjà que ces besoins sont importants et sous-dotés dans l'actuelle loi de programmation pour l'entretien des nouvelles infrastructures et des nouveaux équipements livrés aux armées, mais aussi pour le démantèlement des flottes d'aéronefs en déflation et des navires retirés du service actif. Leur stockage faute de démantèlement ne peut pas être vu comme une solution satisfaisante.

Il faudra également prendre en compte l'adaptation du service interarmées des munitions à l'hypothèse d'engagement majeur en le dotant des quatre-vingts personnels militaires supplémentaires nécessaires, en augmentant et en modernisant sa capacité de stockage et en organisant de nouveaux modes de mise à disposition des munitions, notamment par acheminement ferroviaire.

Nous approfondirons dans le cadre de nos travaux de préparation de la prochaine LPM ces premières réflexions sur les munitions, avec d'autant plus d'efficacité, monsieur le ministre, que vous recommanderez aux services de faciliter notre tâche.

Mes chers collègues, sous réserve de ces observations, la commission a adopté les crédits du programme 178 de la mission « Défense ». (*Applaudissements sur des travées des groupes UC et Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Michelle Gréaume, rapporteure pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, la hausse des crédits du programme 178 ne permet toujours pas la remontée de l'activité opérationnelle des forces et de l'entraînement, qui reste inférieure de près de 10 % aux objectifs fixés.

En 2023, la situation se détériore pour trois quarts des indicateurs d'activité, ce qui se traduit par une diminution de la capacité de deux des trois armées à honorer leur contrat opérationnel.

Depuis 2017, la préparation opérationnelle de l'armée de terre stagne. Elle doit remonter en 2022 à quatre-vingt-deux jours, mais elle pourrait être de nouveau fragilisée par la réassurance en Roumanie de l'Otan.

Pour la marine nationale, le retard pris par le programme des frégates de défense et d'intervention explique la baisse de la capacité à honorer le contrat opérationnel à 70 %. Pour l'armée de l'air et de l'espace, l'impact des exportations Rafale, sur lequel notre commission alertait le Gouvernement, est désormais tangible et très important : la capacité à honorer le contrat opérationnel chute à 65 % en 2023 et ne devrait pas remonter en 2024.

Le choc stratégique de la guerre en Ukraine rappelle à quel point l'entraînement est essentiel ! Nous devons obtenir des objectifs chiffrés de remontée de la préparation opérationnelle dans la prochaine LPM. Il faut éviter qu'elle ne soit la variable d'ajustement inavouée des ambitions non financées de la LPM.

Il nous faudra aussi veiller sur les services de soutien. Aujourd'hui à la peine, ils ne doivent pas être de nouveau sacrifiés à tous les autres objectifs de la LPM. Nous savons qu'ils sont essentiels et indispensables dans l'hypothèse d'un engagement majeur. La guerre en Ukraine l'a assez rappelé avec ses colonnes de chars russes immobilisés faute de ravitaillement.

Le déficit en médecins de premier recours, de l'ordre de cent vingt-cinq en 2021 et non communiqué pour 2022, et la surprojection des personnels fragilisent le service de santé des armées. Il ne tiendra l'hypothèse d'engagement majeur qu'avec le plein appui du service public de santé, lui-même en crise. Sans oublier qu'il est également impératif de préparer une défense contre une attaque radiologique, biologique et chimique. La réflexion sur l'économie de guerre ne peut en aucun cas se dispenser du volet sanitaire : la prochaine LPM devra refléter cette nécessité.

De même, les besoins du service du commissariat des armées pour faire face à l'inflation, aux nouvelles normes légales et à la haute intensité ne doivent pas être négligés. Nous les évaluons déjà à au moins 250 millions d'euros.

Pour approfondir notre travail de recensement des besoins des services de soutien, il est indispensable, monsieur le ministre, que votre cabinet nous aide à organiser dans les meilleurs délais les auditions qui nous permettront d'effectuer notre travail de préparation de la prochaine LPM. L'urgence en la matière vous est désormais connue.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joël Guerriau, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le programme 212, « Soutien de la politique de la défense », rassemble comme chaque année l'ensemble des crédits dédiés aux dépenses de personnel du ministère des armées, qui s'élèvent à 22,4 milliards d'euros pour l'année 2023.

À la suite des annonces importantes faites cet été, nous avons orienté nos travaux sur la réserve opérationnelle, qui est financée par des dépenses de personnel rattachées au programme 212.

Pour rappel, la réserve opérationnelle de premier niveau est constituée de citoyens français volontaires, qui signent un engagement à servir dans la réserve d'une durée renouvelable de un an à cinq ans.

Une fois intégrés à leur organisme de rattachement, ces réservistes servent sous statut militaire au sein des forces armées et des formations rattachées. Je tiens à souligner que ces réservistes opérationnels jouent un rôle essentiel dans nos différentes forces. On peut notamment penser à l'implication très importante des réservistes de l'armée de terre dans le cadre de l'opération Sentinelle depuis 2015.

Cette observation peut également être déclinée dans les autres forces. Par exemple, il nous a été indiqué que, lors des déploiements majeurs du groupe aéronaval (GAN) du porte-avions Charles de Gaulle, l'état-major embarqué est renforcé par 10 % à 20 % de réservistes opérationnels de la marine nationale.

Actuellement, la réserve opérationnelle des armées est constituée d'environ 40 000 réservistes, conformément à un objectif fixé dans la loi de programmation militaire de l'été 2015. Cette cible a été confirmée dans la loi de programmation actuelle pour la période 2019-2025. Ce format correspond à une remontée en puissance pour les réserves des armées, qui comptaient encore moins de 28 000 personnels voilà près de dix ans.

Lors de son discours aux armées le 13 juillet dernier, le Président de la République a annoncé un objectif de doublement du volume de la réserve opérationnelle des armées.

Ce nouveau format impliquera de renforcer très largement le rythme de recrutement des réservistes dans les années à venir. Selon les informations qui nous ont été communiquées, le volume de recrutement annuel devra passer de 4 700 à plus de 9 000 pour atteindre l'objectif annoncé.

La mise en œuvre de cette remontée en puissance devra être prise en compte sur le plan budgétaire. Pour atteindre les objectifs de renforcement de la résilience de notre corps social et de diffusion de l'esprit de défense, il faudra que le temps de service moyen des réservistes opérationnels soit préservé, c'est-à-dire que la trajectoire budgétaire du programme 212 tienne compte de cette ambition nouvelle.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, en remplacement de Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteur pour avis.

M. Joël Guerriau, en remplacement de Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, nous avons également travaillé sur la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM).

L'année 2023 sera marquée par la mise en œuvre définitive d'une réforme qui porte bien mal son nom. Elle se voulait d'ampleur, mais restera partielle, car le choix a été fait de se concentrer uniquement sur la part indemnitaire de la rémunération des militaires, avec un double objectif de simplification et d'équité.

Rappelons que cette rémunération est composée de deux parties, sur le modèle de la fonction publique : la part indiciaire ou solde de base, qui dépend des grades et des échelons ; et la part indemnitaire, composée d'indemnités et de primes diverses. Les primes et indemnités représentent une part importante de la rémunération des militaires : 30 % en moyenne pour les militaires du rang et 44 % pour les officiers généraux.

En 2021, avant la réforme, la rémunération des militaires était caractérisée par la complexité de la composante « primes et indemnités ». On n'y comprenait rien. (*Sourires.*) Il existait cent soixante-quatorze primes différentes ; c'était un système illisible, que nous avons nous-mêmes qualifié d'obsolète.

Concernant la simplification, il faut souligner le succès de cette réforme. Désormais, le ministère des armées aura à gérer le versement de huit primes seulement, contre plus de cent soixante-dix auparavant, grâce à la suppression des primes obsolètes, à l'harmonisation des critères d'attribution, au renforcement du caractère universel, comme la prime de mobilité géographique et à la réouverture des primes aux célibataires, ainsi qu'à toutes les formes d'union.

Le système indemnitaire du ministère des armées sera-t-il plus équitable ? Y aura-t-il des perdants ? La direction des ressources humaines (DRH) du ministère de la défense dit que non, mais il est difficile de répondre clairement à ce stade. Nous y serons donc attentifs.

Par exemple, l'absence de mécanisme de revalorisation automatique va créer – nous le constatons déjà – un tassement des salaires, qui sanctionne particulièrement les officiers, car les primes représentent près de la moitié de leur rémunération. La question de la fiscalisation de certaines primes sur le revenu des militaires aura des conséquences difficiles à évaluer.

Sur le plan financier, si la NPRM s'est appuyée sur une enveloppe budgétaire de 70 millions d'euros en 2022, ce montant reste très limité au regard de l'ensemble des dépenses de personnel du ministère. Il représente moins de 1 % de l'ensemble des rémunérations d'activité versées par le ministère des armées en 2022.

Enfin, sur la méthode, nous regrettons que les instances de concertation aient été associées dans une logique d'information plutôt que de coconstruction.

Au regard du respect de la trajectoire fixée dans la LPM, la commission a émis un avis favorable sur l'adoption des crédits du programme 212, mais nous resterons attentifs pour que la question de la condition militaire soit pleinement prise en compte dans les travaux à venir sur la prochaine programmation budgétaire. (*MM. Marc Laménie et André Gattolin applaudissent.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Cédric Perrin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits d'équipement des forces augmentent de 900 millions d'euros, conformément à la LPM.

Mais depuis 2018, le monde a changé. D'abord, avec la crise du covid-19 : le Gouvernement a alors considéré que la LPM faisait office de plan de relance. Puis, avec la guerre déclenchée par les Russes en Ukraine : le Gouvernement y répond, là encore, à LPM constante.

Il est désormais question de bâtir une « économie de guerre ». Mais encore faudrait-il commencer par passer quelques commandes supplémentaires sur des équipements cruciaux, ce qui ne semble pas être le cas, puisqu'on nous a confirmé encore la semaine dernière qu'aucune commande de munitions nouvelles n'avait été effectuée depuis le 24 février dernier. (*M. le ministre le conteste.*) Peut-être pourriez-vous nous rassurer à cet égard, monsieur le ministre ?

Cette guerre a entraîné une accélération de l'inflation et un bouleversement du contexte géostratégique. L'effet de l'inflation sur le programme 146 est évalué à 460 millions d'euros en 2023.

Le recours au report de charge, qui représentera 15 % des crédits en 2023, permet de boucler le budget par un tour de passe-passe. C'est en fait le retour de la « bosse budgétaire », au détriment des créanciers du ministère alors que la LPM en cours devait y remédier.

Une indexation sur l'inflation est fondamentalement nécessaire, de même qu'un rehaussement de la provision pour les opérations extérieures et les missions intérieures, qui se révèle chaque année insuffisante.

Les surcoûts entraînent, encore cette année, une annulation de crédits mis en réserve sur le programme 146, à hauteur de 321 millions d'euros.

La guerre en Ukraine impose une LPM de renouveau. Notre modèle d'armée doit être complété pour tenir compte de la possibilité, désormais avérée, d'une guerre de haute intensité en Europe.

Notre commission apportera sa contribution à la réflexion, grâce à une mission d'information qui commence ses travaux cette semaine.

Mais, alors que nous attendons le projet de LPM, nous sommes d'ores et déjà inquiets d'éventuels arbitrages défavorables sur de grands programmes en cours.

Au vu du contexte international et des efforts considérables effectués par un certain nombre de nos alliés, nous nous attendions à une accélération de l'effort. Or il semblerait que des économies soient recherchées, grâce à des annulations ou à des reports, alors même qu'il est d'ores et déjà acquis que plusieurs capacités n'atteindront pas le jalon 2025 fixé par la LPM : notamment le format Rafale, en raison de l'export croate ; les frégates de défense et d'intervention, en raison de l'export grec ; ou encore l'Eurodrone, sur lequel je ne m'appesantirai pas, mais qui accusera bientôt six ans de retard ; le système de drones tactiques et les véhicules blindés légers régénérés.

Monsieur le ministre, la commission a émis un avis favorable sur ce budget, afin de permettre à nos armées de bénéficier de la remontée en puissance en cours, mais il est

bien évident que la prochaine LPM, sur laquelle nous allons commencer à travailler, sera le moment de vérité. (*M. Marc Laménie et M. Christian Cambon applaudissent.*)

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le ministre, mon collègue Cédric Perrin étant entré dans le détail des questions relatives au programme 146, je voudrais vous interroger sur deux points d'ordre plus général.

Premier point, ce budget de la défense suit l'augmentation budgétaire prévue en 2018 par la LPM. Mais la guerre en Ukraine nous oblige à porter un regard nouveau sur cette trajectoire, dans un contexte international profondément transformé, où la guerre conventionnelle de haute intensité a fait son retour. En effet, le 24 février 2022 constitue un tournant historique et géostratégique majeur pour l'Europe et le reste du monde.

Cette guerre nous oblige à analyser nos forces et nos faiblesses. Nous disposons d'atouts indéniables, à commencer par une armée aguerrie et professionnelle, bénéficiant de technologies parmi les plus avancées au monde, qui repose sur une BITD robuste et façonnée par la commande de l'État.

Les armes que nous avons livrées à l'Ukraine, comme le canon Caesar, sont des armes qui font la différence sur le champ de bataille. Mais, avec dix-huit exemplaires, c'est presque un quart de nos stocks que nous avons cédés...

Ce chiffre illustre nos faiblesses en termes de volumes, sans compter la vétusté de certains équipements comme le véhicule de l'avant blindé (VAB) qui a plus de quarante ans, mais demeure néanmoins en service, dans l'attente de son remplacement par le Griffon, prévu pour 2030. Mais nos lacunes sont encore plus criantes en matière de drones, de défense sol-air ou de capacités de suppression des défenses aériennes adverses. Nos armées sont en effet formatées pour mener des opérations sur des théâtres extérieurs, protéger le territoire, agir en coalition, et reposent surtout sur la maîtrise de notre espace aérien.

Monsieur le ministre, une vision nouvelle s'impose, fondée sur un questionnement prospectif qui semble jusqu'alors faire défaut. Je ne suis pas certaine que la mesure de ce défi ait été complètement prise dans la nouvelle revue nationale stratégique (RNS).

Où en est la réflexion sur notre ambition de défense nationale, voire européenne? Où sont cette vision globale et le cadrage précis qui doivent être à la base de la prochaine LPM?

Mon deuxième point porte sur la dissuasion, qui est l'une des pierres angulaires de notre modèle d'armée.

Le chantage nucléaire de la Russie et la possible utilisation d'une arme nucléaire sur un champ de bataille en Europe sont des données nouvelles. Faut-il faire évoluer nos doctrines?

Sur le plan financier, nous avons compris, lors de l'examen de la LPM en cours, que l'accélération de l'effort en fin de période, avec la « marche » à 3 milliards d'euros, devait notamment servir à financer la montée en puissance du renouvellement des différentes composantes de la dissuasion. Or, monsieur le ministre, cela n'apparaît pas clairement dans les différentes lignes budgétaires. Une partie de l'effort est-elle reportée?

Je sais ces questions sensibles, mais un minimum de transparence est nécessaire quand vous nous demandez de vous suivre sur les choix stratégiques et donc budgétaires que vous faites.

Enfin, c'est l'ensemble des ministères que vous devez fédérer pour sensibiliser les acteurs économiques et la société civile aux enjeux de souveraineté et de défense.

Le ministère des armées devrait être au cœur de la réflexion sur « l'économie de guerre », et la solidarité interministérielle être pleinement activée. Cela sera-t-il le cas pour le financement de la contribution française à la facilité européenne pour la paix (FEP), comme cela fut le cas pour les surcoûts Ukraine dans la loi de finances rectificative de novembre?

Il faudrait enfin que l'accès au financement soit facilité, et que les métiers du secteur soient davantage connus et valorisés.

Dans l'attente de vos réponses sur ces sujets de fond, qui vont définir les budgets à venir, et notamment celui du programme 146, nous voterons cette année les crédits pour 2023.

M. le président. Dans la suite de notre discussion, je vous rappelle que le temps de parole attribué à chaque groupe pour chaque unité de discussion comprend le temps d'intervention générale et celui de l'explication de vote.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de quinze minutes pour intervenir.

La parole est à M. Jean-Louis Lagourgue.

M. Jean-Louis Lagourgue. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 24 février dernier, les armées russes ont envahi l'Ukraine. Cette agression sur notre continent est une révolution. Longtemps, nous avons cru pouvoir nous contenter de percevoir les dividendes de la paix. Longtemps, certains ont refusé de croire à la brutalité des rapports de force.

Dans cette période, seuls quelques États européens n'ont pas baissé la garde. La France en fait partie, et nous nous en réjouissons. Personne aujourd'hui ne doute plus de l'importance vitale d'entretenir une force armée dotée de capacités.

Le budget de la mission « Défense » s'élève à 44 milliards d'euros pour 2023. Je veux rendre hommage au Gouvernement. Ce montant correspond en effet exactement à la trajectoire prévue par la loi de programmation militaire.

Cette montée en puissance permettra en premier lieu de moderniser les équipements de nos armées. Il s'agira notamment de maintenir en condition notre capacité de dissuasion nucléaire.

Depuis les menaces du pouvoir russe, ce sujet déjà essentiel est devenu encore plus crucial. Nous sommes la seule puissance dotée de l'arme nucléaire au sein de l'Union européenne, ce qui nous place dans une position singulière sur cette question.

Au-delà de la modernisation du matériel, il est également nécessaire de renforcer les effectifs : 1 500 équivalents temps plein (ETP) devraient, en outre, grossir les rangs de nos armées.

Depuis longtemps maintenant, la guerre ne se limite plus au champ de bataille. Le conflit ukrainien souligne avec force le rôle de l'information et du cyberspace. Nos armées doivent développer de plus en plus de compétences pour

protéger la Nation. Cette diversification implique de nouveaux recrutements, tout comme la perspective du retour de la haute intensité.

Pour assumer notre part dans la confrontation avec la Russie, notre pays fournit des armes et matériels militaires à l'Ukraine. Cette aide nous honore. Elle impacte nécessairement le budget des armées.

Le contexte géopolitique nous contraindra à poursuivre notre effort de défense. Plus largement, la nouvelle conjoncture internationale pose la question du changement d'échelle de notre industrie de défense.

La haute intensité entraîne une attrition bien supérieure à celle que nos forces ont connue lors des dernières années. Il faut s'y préparer, et nous devons donner les moyens à notre industrie de soutenir cet effort. La nécessaire remontée en puissance de cette industrie prendra du temps ; il nous faut pourtant aller vite.

Dans ces conditions, la défense européenne paraît plus que jamais nécessaire. C'est ensemble que nous devons développer une base industrielle et technologique de défense solide.

Nous ne pouvons que regretter les choix faits par certains de nos partenaires. L'armement américain est, certes, performant, mais ce n'est pas celui qui permettra à l'Europe de bâtir une souveraineté stratégique.

En mettant en commun leurs ressources et leurs talents, les pays de l'Union européenne peuvent parvenir à construire une force armée solide. La France plaide pour cela depuis cinq ans. Pour l'heure, ni la présidence Trump ni la guerre en Ukraine n'ont achevé de convaincre nos voisins.

L'Otan a, certes, été ramenée à la vie par l'invasion russe. Mais le pilier européen reste la condition de l'indépendance de l'Union et, *in fine*, de sa sécurité.

Il est à cet égard incompréhensible que des projets comme le Scaf et le char du futur connaissent tant de difficultés. Nous avons besoin d'avancer rapidement sur ces questions.

Nous examinerons bientôt une nouvelle loi de programmation militaire. Elle doit nous permettre de doter la France des moyens nécessaires à la protection de ses intérêts. Nous serons particulièrement attentifs à ce que les fonds alloués à nos armées soient proportionnels à la difficulté des missions qui leur sont confiées.

Pour l'heure, le groupe Les Indépendants – République et Territoires ne peut que voter en faveur de l'adoption des crédits de la mission « Défense ».

M. le président. La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le contexte géopolitique instable de la guerre en Ukraine, nous examinons les crédits de la mission « Défense » dans ce qui semble être le dernier exercice budgétaire de la LPM de 2019. En effet, la programmation suivante devrait être avancée d'une année pour adapter l'effort aux troubles du monde et à l'aide fournie par notre appareil militaire en soutien aux forces ukrainiennes.

L'actuelle LPM poursuit son cours et tient ses engagements financiers, avec une augmentation de 3 milliards des crédits de paiement, qui porte le budget de la défense à 44 milliards d'euros en 2023. Pour éviter que cette augmentation de crédits ne soit massivement absorbée par l'inflation, le Gouvernement a fait le choix de reports de charges sur le prochain exercice, ce qui semble judicieux. Espérons que

l'inflation soit jugulée, car ces reports représenteront 15 % des crédits de la mission, hors dépenses de personnel, l'an prochain.

Notre soutien à la résistance ukrainienne honore la France. Il impacte logiquement les crédits de la mission, qu'il s'agisse de la projection de nos soldats sur le flanc oriental de l'Otan ou de la reconstitution de nos stocks d'équipement, notamment de canons Caesar.

Les écologistes appellent de leurs vœux la poursuite de ce soutien, que celui-ci concerne la fourniture des systèmes antimissiles promis par le Président de la République ou, à l'instar de nos voisins allemands, la fourniture de chars d'assaut aux pays d'Europe de l'Est pour que ceux-ci puissent céder leurs chars soviétiques à l'Ukraine.

Ce soutien à la République ukrainienne, à son combat pour la démocratie et la liberté justifie à lui seul l'effort financier considérable réalisé par la France depuis près d'une décennie au travers de deux lois de programmation militaire.

Cela étant, alors que le Président de la République a présenté voilà quelques semaines la revue nationale stratégique, je ne suis pas convaincu qu'il faille fixer comme objectif absolu à la prochaine LPM de relever le défi de la haute intensité, avec les coûts que cela implique.

La guerre en Ukraine a illustré la force de la solidarité européenne et atlantique et, à moins d'envisager une improbable guerre avec nos voisins directs, c'est dans ce cadre européen et atlantique que la France doit déterminer son ambition militaire et envisager l'effort financier afférent.

Les sujets ne manqueront pas. Au-delà de l'effort d'équipement considérable réalisé et à réaliser, je pense à l'attractivité de nos armées, au statut de nos militaires, à leur rémunération, à leurs conditions de vie, et au défi important que représente la fidélisation de nos soldates et nos soldats. D'autant que notre armée est de plus en plus sollicitée, qu'il s'agisse du contexte géopolitique incertain ou de tâches plus « domestiques » pour épauler la sécurité civile face à la multiplication des catastrophes naturelles sur notre sol.

Monsieur le ministre, votre prédécesseure évoquait sans totalement convaincre des budgets à « hauteur d'hommes ». Force est de constater que cela n'a pas toujours été le cas ces cinq dernières années. Je salue néanmoins le nouveau plan Ambition Logement, qui trouve une concrétisation dans les crédits de ce projet de loi de finances. Ceux-ci représentent un saut qualitatif important, qu'il faudra poursuivre.

La qualité de vie de nos soldates et soldats doit impérativement bénéficier des efforts financiers considérables auxquels la Nation consent pour nos armées. Gageons que nos concitoyennes et nos concitoyens ne l'envisagent pas autrement.

Ce confort passera notamment par la rénovation énergétique des logements militaires, qui doit impérativement être accélérée. L'objectif d'éradication des chaudières au fioul en 2031 est trop lointain et trop restrictif. C'est vers une rénovation globale des bâtiments militaires que nous devons aller. C'est un enjeu écologique et un enjeu financier, puisque la défense est le premier poste énergétique de l'État en puissance consommée comme en argent public dépensé.

On ne va pas faire porter l'effort sur nos soldats en Opex. En revanche, la sobriété du bâti comme de la logistique en période de paix doit être au cœur des axes de la prochaine loi de programmation. Cela implique également de concevoir

des équipements, notamment des véhicules de combat, plus économes en énergie, ce qui aurait le mérite de combiner la sobriété avec une meilleure autonomie en opération.

Pour conclure, je souhaite évoquer la dissuasion nucléaire, qui, cette année encore, représente un investissement lourd.

Alors que la menace d'un conflit nucléaire pèse sur le monde, la France doit s'interroger sur la nécessité d'étoffer ses capacités propres. Il nous semble au contraire qu'à l'issue du conflit ukrainien, c'est vers la réduction des arsenaux qu'il faudra collectivement nous tourner. À ce titre, nous reformulons notre demande d'adhésion de la France, en qualité de membre observateur, au traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Contrairement à ce qu'ils voteront sur les crédits de la diplomatie, qui font pâle figure à côté des vôtres, monsieur le ministre, et ne sont pas du tout à la hauteur des enjeux géostratégiques de notre temps, les écologistes adopteront les crédits du ministère de la défense, en attendant avec exigence le futur cadre pluriannuel.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Duranton.

Mme Nicole Duranton. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette année 2023 est une année charnière entre la LPM pour la période 2019-2025 et celle pour 2024-2030, dans ce contexte géopolitique instable, marqué par la recrudescence des menaces et le retour de la guerre sur le sol européen, mais aussi par la reprise de l'inflation.

Le budget de notre défense pour 2023 est en hausse sur tous les plans et suit la trajectoire de la LPM pour les années 2019 à 2025 ; mes collègues rapporteurs l'ont précédemment détaillé programme par programme.

Ces 62 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 53,1 milliards d'euros en crédits de paiement, soit 8 milliards de plus qu'en 2019 en euros courants, permettront d'aller vers un modèle soutenable et ambitieux pour que la France reste une grande puissance militaire mondiale autonome. Ce budget, par rapport à la loi de finances initiale pour 2022, c'est 300 millions d'euros de plus sur la dissuasion, 68 millions d'euros pour le renseignement, 500 millions d'euros au titre des programmes à effets majeurs, 600 millions d'euros pour l'ÉPM.

Notre défense est avant tout le reflet du moral de nos soldats, et vous en faites, monsieur le ministre, une priorité : 200 millions d'euros seront investis pour l'amélioration des conditions d'hébergement et de logement dans le cadre du programme Ambition Logement.

La nouvelle politique de rémunération des militaires permet la poursuite des efforts d'attractivité et de fidélisation des personnels. Les mesures annoncées lors de la conférence salariale de juin 2022 se concrétisent, avec la revalorisation des salaires, en particulier pour les catégories B.

Enfin, dans la continuité de l'action menée depuis 2017, le budget pour 2023 remet les femmes et les hommes au cœur de notre défense, avec la montée en puissance du plan Famille. Celui-ci se traduira par la poursuite des efforts en matière de construction d'hébergement, de crèches et de logements, en métropole comme en outre-mer, d'amélioration des conditions de vie en garnison, et d'accompagnement des conjoints vers l'emploi ou la mobilité. Le lien entre l'active et nos réserves sera consolidé, et ces dernières seront revalorisées, ce qui est essentiel.

Il s'agit aussi de soutenir notre industrie, et le savoir-faire français en matière d'armement et de technologie militaire.

L'armée de terre poursuit la modernisation de la force opérationnelle terrestre (FOT), avec en particulier des livraisons de véhicules du programme Scorpion (synergie du contact renforcée par la polyvalence et l'infovalorisation), ainsi que de dix-huit chars Leclerc rénovés.

La marine s'apprête à recevoir la livraison de son deuxième sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) Barracuda et des munitions d'importance cruciale.

L'armée de l'air et de l'espace recevra notamment 13 Rafale et 13 Mirage 2000D, ainsi que des missiles Scalp (système de croisière conventionnel autonome à longue portée).

Des crédits à hauteur de 2 milliards d'euros permettront de renforcer notre stock de munitions, avec notamment 200 missiles antichars, 100 missiles sol-air et 100 missiles air-air ; et 1,7 milliard d'euros seront dédiés à l'acquisition des petits équipements « à hauteur d'hommes » pour nos soldats.

Les investissements dans les domaines clés pour les conflits de demain ne sont pas négligés : le renseignement, l'espace, le cyberspace et le numérique bénéficient d'abondants importants.

Les admissions au service actif des frégates de défense et d'intervention (FDI) et des bâtiments ravitailleurs de forces (BRF), ainsi que la mise en place du programme système de lutte anti-mines marines futur (Slamf) seront les éléments déterminants pour l'amélioration de la capacité de la marine à assurer sa fonction.

On ne peut pas faire l'analyse de cette mission sans prendre en compte la guerre en Ukraine. Les crédits que nous examinons intègrent cette nouvelle donnée.

Dans cet environnement géopolitique profondément modifié sur le flanc Est de l'Otan, nos armées doivent se préparer à un affrontement de haute intensité avec, dans le programme 178, l'entretien programmé du matériel, et, dans le programme 146, le recomplètement des canons Caesar.

Il faut considérer ce budget non pas comme une fin en soi, mais plutôt comme un point de jonction : cette année 2023 relie deux LPM et fait la liaison avec les enjeux stratégiques de demain.

Le Président de la République a annoncé le 13 juillet dernier, lors de son discours aux armées, la revue nationale stratégique pour préparer la nouvelle LPM. Le 9 novembre, il a déclaré lors de son discours à Toulon : « Lorsque la paix sera revenue en Ukraine, il nous faudra bâtir véritablement une architecture de sécurité nouvelle. [...] Il faut anticiper une révolution copernicienne du mode de conception des conflits [...] ; c'est une nécessité pour avoir en 2030 les armées de la décennie à suivre et non celles de la décennie qui précède. »

Cette LPM nouvelle, vous souhaitez, monsieur le ministre, la construire en concertation avec les parlementaires, et c'est l'objet des différents groupes de travail que vous nous avez proposés. Le Président de la République l'a bien souligné : « La loi qui sera présentée au Parlement [...] devra dépendre une France unie, forte, autonome dans ses appréciations, et souveraine dans ses décisions. »

Vous l'avez souligné le 3 novembre dernier en Roumanie, ce qui se joue pour l'avenir, c'est notre capacité à tenir de manière fiable notre engagement dans les années qui viendront, pour être bons « partout et en même temps ».

Pour toutes ces raisons, le groupe RDPI est évidemment favorable à l'adoption des crédits de la mission « Défense ». *(MM. André Gattolin et Olivier Cigolotti applaudissent.)*

M. le président. La parole est à M. Rachid Temal. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. Rachid Temal. Monsieur le président, monsieur le ministre des armées, mes chers collègues, alors que nous nous apprêtons à discuter et à voter les crédits de la mission « Défense », je souhaite commencer mon propos en saluant l'engagement et le professionnalisme des femmes et des hommes qui composent nos armées.

Monsieur le ministre, votre budget s'inscrit dans un contexte particulier, au regard de la situation internationale et nationale.

Au niveau international, d'abord, le doux mythe de la « fin de l'histoire », né de la chute du mur de Berlin et cher à certains spécialistes, s'est envolé. La guerre entre États est, malheureusement, de nouveau une option sérieuse et réelle dans les relations internationales. La guerre menée par les armées de Poutine, leader d'une puissance nucléaire, contre l'Ukraine en est l'illustration.

La guerre, avec son lot de morts, de destructions et de drames, est de nouveau présente sur le vieux continent et aux portes de l'Union européenne.

Les anciens empires contrariés – je pense notamment à la Russie, à la Chine et à la Turquie – veulent retrouver leur puissance militaire et diplomatique passée. Ils souhaitent aussi imposer dorénavant une nouvelle lecture du monde et construire une alternative aux pays occidentaux. Les différents votes à l'Assemblée générale des Nations unies, à commencer par ceux visant à condamner l'aventurisme de Poutine, le démontrent.

Comment ne pas interpréter, comment ne pas entendre les propos du président chinois quand il annonce lors du XX^e Congrès du parti communiste, sa nouvelle doctrine : assumer la nouvelle puissance chinoise, avec comme matérialisation l'intégration de Taïwan dans le giron de Pékin ?

Je pourrais également évoquer la montée en puissance de la capacité militaire de la Chine, tant sur les mers que dans les airs.

La volonté de puissance chinoise pèse dans le concert des nations et dans la construction de ce nouvel ordre mondial alternatif, et structure durablement l'Indo-Pacifique.

N'oublions pas que la France, qui est une puissance de l'Indo-Pacifique, est l'une des premières touchées par la concurrence stratégique entre la Chine et les États-Unis.

La situation internationale est aussi marquée par notre évolution sur le continent africain.

Monsieur le ministre, votre projet de budget est le premier à être postérieur au départ de la France du Mali et à l'annonce par le Président de la République de la fin de l'opération Barkhane, et ce au profit d'une nouvelle doctrine en termes de présence sur le terrain et de règles d'engagement de nos troupes.

Pour autant, la présence accrue des forces terroristes, ainsi que l'implantation de nouvelles puissances, par exemple les troupes Wagner, doit nous interroger sur l'efficacité de notre stratégie de défense, diplomatie et développement (3D).

Enfin, sur la situation internationale, comment ne pas dire un mot de l'Otan, que le Président de la République estimait être en « mort cérébrale » ? Chacun jugera ces propos. Chacun peut aussi constater le rôle essentiel de l'Otan face à l'agresseur russe.

Nous devons également intégrer la nouvelle dimension de l'Alliance atlantique après l'entrée, soutenue par notre assemblée, de la Suède et de la Finlande. L'entrée de cette dernière ajoute 1 300 kilomètres de frontière entre l'Otan et la Russie.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, s'inscrit également dans un contexte national. Je pense en l'occurrence à l'annonce d'une nouvelle loi de programmation militaire.

Avant de parler de la prochaine LPM, permettez-moi de dire quelques mots de l'actuelle, qui couvre la période 2019-2025.

Le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain regrette la décision du Gouvernement de ne pas avoir activé la « clause de revoyure » prévue par la LPM, et ce au profit d'un simple débat. Je crois que ce n'était pas à la hauteur de l'enjeu.

Après cet épisode, et plus encore après les propos du Président de la République et de la Première ministre sur une nouvelle gouvernance post-élections présidentielle et législatives, nous nous attendions à une autre démarche. Là encore, que de déceptions ! Pour être plus précis, je dirai que les anciennes méthodes sont de retour.

En effet, c'est le Gouvernement seul, en chambre, qui a rédigé la revue nationale stratégique. Vous avez fait le choix d'écarter le Parlement, de vous priver des compétences qui irriguent le Sénat et sa commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ; je le regrette.

Pour cette raison, les membres de cette commission ont décidé, sous l'autorité du président Cambon, d'engager dès à présent les travaux nécessaires à la nouvelle LPM : d'abord, en menant un travail de « retours d'expérience », sur la guerre en Ukraine, le Sahel et la lutte contre le terrorisme ; puis, en engageant une réflexion, au travers des différents programmes budgétaires, pour doter la France des armées du futur.

Monsieur le ministre, le Sénat sera, une nouvelle fois, au rendez-vous de la construction de la nouvelle LPM. Vous pourrez compter sur notre sens de la responsabilité, et nos armées pourront compter sur notre soutien.

Le projet de budget pour 2023 s'inscrit pleinement dans la trajectoire budgétaire de la LPM ; en apparence, pourrais-je ajouter.

Car si nous retrouvons la fameuse « bosse » de 3 milliards d'euros en 2023, et nous en félicitons, il faut avouer que le contexte économique, avec une inflation forte de 7 % en 2022 et de 4 % en 2023, ainsi que le renchérissement du coût des fluides, de l'énergie et des matériaux viendront grever cette hausse. N'oublions pas que, dans le cadre du PLFR pour 2022, nous avons dû abonder ces lignes budgétaires.

De plus, nous avons l'obligation de recomposer nos stocks après la décision, que nous soutenons, de transférer des armes, notamment dix-huit canons Caesar, à l'armée ukrainienne.

Au regard de la situation internationale, nationale et économique, nous nous devons d'anticiper et de ne pas voter un budget de transition.

C'est pourquoi nous devons examiner les quatre programmes de la mission « Défense » à l'aune de différentes questions. Quelles sont les nouvelles menaces et quelles armées pour y répondre ? Comment envisageons-nous de protéger notre territoire et de renforcer notre souveraineté en matière de défense et d'armement ? Quel rapport entre la

Nation et ses armées ? Quel est notre rôle au sein de l'Otan ? Quel est l'avenir de la défense européenne ? Enfin, quelle politique de ressources humaines ?

Si – reconnaissons-le – des réponses se trouvent dans ce projet de budget pour 2023, nous devons encore travailler afin que la prochaine LPM soit un texte à la fois d'anticipation et de réalisation.

Permettez-moi d'ailleurs de dire un mot d'une actualité brûlante : l'annonce d'un accord entre Dassault et son partenaire allemand pour la réalisation du Scaf. Je salue cet accord, d'autant que le contrôle attendu par la partie française a été obtenu. Il faudra veiller à ce que la capacité de vente demeure bien chez l'industriel tricolore, dont le savoir-faire n'est plus à démontrer.

Si des succès existent, la question des coopérations industrielles reste un sujet de préoccupation. D'autant que le Brexit est passé par là, que l'état de la relation entre Paris et Berlin inquiète et que le tropisme allemand pour l'équipement américain demeure. Je pense notamment au char du futur, au bouclier antimissile ou encore au domaine spatial.

Tout cela doit renforcer notre volonté de soutien et de développement de notre industrie de défense. Plutôt que de parler d'« économie de guerre », qui nous semble un concept à préciser, nous devons redéfinir une stratégie et nous en donner les moyens. De la recherche-développement à la formation des personnels, les chantiers sont colossaux.

Monsieur le ministre, c'est en responsabilité et en soutien à nos armées que le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain votera ce projet de budget pour 2023.

C'est également en partenaire exigeant pour la France, et réaliste face au monde de demain, que notre groupe portera une vision ambitieuse pour la prochaine loi de programmation militaire. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – MM. Jean-Claude Requier, André Gattolin et Olivier Cigolotti applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à Mme Michelle Gréaume.

Mme Michelle Gréaume. Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, nous sommes réunis aujourd'hui pour discuter des crédits alloués à la mission « Défense » dans un moment où le monde fait face au retour de la guerre, à la relance de la course aux armements, pour tous les types d'armes et dans tous les domaines – terrestre, aérien, spatial, maritime, cyber –, dans le cadre d'une réaffirmation de puissance de l'Otan non seulement euro-atlantique, mais aussi, désormais, à vocation mondiale.

En Ukraine, nous sommes doublement engagés, par les livraisons d'armes prélevées sur l'équipement de nos forces et par le déploiement renforcé de nos forces sur le flanc Est de l'Otan. Au Sahel, nous tirons péniblement nos forces d'une opération extérieure coûteuse et aux résultats politiques catastrophiques. L'addition totale est lourde pour nos forces armées.

Dans ce contexte géopolitique inquiétant, le budget pour 2023 confirme le respect de la trajectoire budgétaire tracée par la loi de programmation militaire en 2019. L'objectif alors affirmé était celui de la remise à niveau capacitaire de nos forces armées, ce que nous soutenions.

Toutefois, nous alertons sur les déséquilibres de la répartition des crédits, au profit d'une logique de projection interventionniste. Les évolutions en cours confirment nos craintes, et nous désapprouvons vivement la manière dont est préparée la future LPM.

Préparer nos armées à des conflits de haute intensité est une chose : dans ce monde dangereux, nous l'entendons pour nous défendre des attaques possibles contre la Nation, son territoire, notre peuple, ou les prévenir. Mais nous préparer au nom de cette logique à multiplier les champs d'intervention extérieure de nos armées en est une autre.

Le débat sur l'augmentation des crédits doit être lié à la nature des programmes mis en œuvre, qui doivent être réellement centrés sur les objectifs de défense nationale ou de programmes européens dont nous gardons l'usage souverain.

Le cas du porte-avions l'illustre bien. Alors que la France dispose du deuxième domaine maritime mondial, des ruptures capacitaires sont à craindre, en particulier s'agissant des patrouilleurs de haute mer. Pourtant, notre pays a choisi d'investir massivement dans le projet du prochain porte-avions, dont le coût est estimé à 5 milliards d'euros. Or plusieurs études soulignent la grande vulnérabilité de cette structure en cas de conflit de haute intensité, notamment du fait de son indiscretion et de l'arrivée de multiples nouveaux systèmes d'armes qui rendraient rapidement obsolète et inopérant le futur bâtiment.

Plus généralement, les états-majors, préparant le terrain pour une seconde LPM à 430 milliards d'euros, pointent du doigt nos lacunes capacitaires si nous étions confrontés à un conflit équivalent à celui du Haut-Karabagh ou encore à celui en cours en Ukraine. À cela s'ajoutent les questionnements sur l'incapacité de la France à tenir un front de 80 kilomètres ou encore un conflit d'une durée de plus de huit jours, faute de munitions.

Monsieur le ministre, il faudra faire des choix sur notre format d'armées. Nous ne pouvons pas raisonner en prenant comme référence des pays agressés voilà seulement quelques mois et qui ne disposent pas de l'arme nucléaire. La dissuasion nucléaire est dimensionnée pour sanctuariser le territoire national. Quel sens accordons-nous à cette dissuasion si nous redimensionnons tout pour nous préparer sur notre sol à un conflit interétatique dans la durée ?

En vérité, la défense du territoire semble rester seconde dans les concepts de haute intensité et d'économie de guerre tels qu'ils sont avancés aujourd'hui.

Il est moins question de défendre l'intégrité de la Nation que de renforcer la capacité de haute intensité de notre doctrine interventionniste et des armées censées la servir. C'est pourtant ce qui nous a conduits à des échecs marquants, du départ des troupes américaines et de l'Otan d'Afghanistan au repli de l'opération Barkhane, jusqu'au fiasco de la Libye. Nous continuons à persévérer dans une logique produisant chaos, déstabilisation d'États, violences, persistance des conflits et du terrorisme. Une logique archaïque de projection dont nous récoltons aujourd'hui les fruits amers en Afrique...

La récente revue nationale stratégique ambitionne de rehausser nos provisions en matière d'opérations extérieures, et de maintenir notre capacité à entrer en premier dans d'immenses territoires du globe et des océans. Pour quels objectifs, et au service de quelles alliances et de quels intérêts, monsieur le ministre ?

Nous parlons du rôle de puissance d'équilibre qu'entend jouer la France sur la scène internationale. Mais comment le jouer si nous sommes plus alignés que jamais sur les objectifs et les intérêts de l'Otan et des États-Unis, au prétexte de maintenir le « rang » fantasmé de la France dans le camp atlantiste ?

Aucune initiative multilatérale de désarmement n'est formulée, et la construction d'une grande coalition pour la paix n'est pas envisagée. Pourtant, le rayonnement de la France en serait bien davantage éclatant.

Un format rehaussé de nos armées au service de la sécurité nationale appellerait bien d'autres questions, en matière de renouvellement capacitaire, de moyens de maintenance opérationnelle des effectifs et des armements, de maîtrise souveraine de nos industries d'armement. Comment assurer cette dernière quand la perspective d'une autonomie industrielle de défense en Europe vient de voler en éclats avec le retour en force de « l'otanisation » américaine de l'Europe ? Comment pouvez-vous garantir que les immenses crédits dégagés dans ce budget et dans la future LPM consacrent le renforcement de nos capacités souveraines de défense ?

Ainsi, nous regrettons une répartition des crédits dotant nos capacités de projection de manière substantielle, au détriment de la stricte défense de nos territoires et alliés proches, ...

M. le président. Veuillez conclure, ma chère collègue.

Mme Michelle Gréaume. ... et nous alertons sur la réflexion stratégique qui anime ce budget.

Celui-ci ne permet pas à la France d'assumer son rôle au service de la paix. C'est pourquoi nous voterons contre. (*M. Pierre Laurent applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Olivier Cigolotti. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC. – M. Joël Guerriau applaudit également.*)

M. Olivier Cigolotti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 24 février 2022, la Russie envahissait l'Ukraine, poursuivant son ambition de puissance au travers d'une logique de rapport de force.

Dans le même temps, la République populaire de Chine poursuit la modernisation de son appareil militaire, afin de conforter une stratégie sans cesse réaffirmée dans l'Indo-Pacifique comme dans le reste du monde.

La convergence stratégique de la Chine et de la Russie ouvre la perspective de contestations évidentes orientées contre les intérêts occidentaux. Et c'est bien dans ce contexte que nous examinons les crédits portant sur la mission « Défense », alors que la guerre est aux portes de l'Europe.

Avec une hausse de 5 % entre 2019 et 2023, les crédits de cette mission ont respecté la trajectoire fixée par la LPM pour venir s'établir désormais à 62 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 53 milliards en crédits de paiement.

À périmètre courant, la marche de 3 milliards d'euros en 2023 est respectée, et ce sont 8 milliards de plus qu'en 2019 qui abonderont le budget de la défense l'année prochaine.

On peut s'en féliciter, et les motifs de satisfaction existent et sont nombreux.

Les équipements arrivent dans les armées. Pour l'armée de l'air et de l'espace, ce sont 13 Rafale et trois avions ravitailleurs multirôles MRTT (*Multi Role Tanker Transport*) ; pour la marine nationale, un bâtiment ravitailleur de forces, ainsi qu'un second sous-marin nucléaire d'attaque de classe Barracuda ; pour l'armée de terre : 123 Griffon, 119 Serval, 22 Jaguar.

Les crédits dédiés à l'EPM atteignent le niveau fixé par la LPM.

Les diminutions de personnels dans les services de soutien ont enfin cessé. Ce sont 1 500 postes qui seront créés dans les armées en 2023, conformément à la LPM.

Les secteurs prioritaires du renseignement, de la cyberdéfense et de l'action dans l'espace numérique continuent de concentrer les créations d'emploi, à hauteur de 48 % pour le projet de budget pour 2023.

La NPRM, en simplifiant la part indemnitaire de la solde, renforce la lisibilité de la rémunération, ce qui était très attendu.

Enfin, pour la deuxième année consécutive, l'enveloppe consacrée aux études amont atteindra en 2023 le milliard d'euros, ce qui était indispensable pour financer les études relatives au système MGCS (*Main Ground Combat System*) et au Scaf.

À ce sujet, monsieur le ministre, vous pourrez peut-être nous faire part des avancées les plus récentes ; si avancées il y a, les crédits nécessaires sont effectivement prévus.

Les autres thématiques de l'innovation, telles que la lutte anti-drones, l'hypervélocité, le quantique et l'énergie, bénéficient également d'un effort budgétaire.

Pour autant, le *satisfecit* doit être nuancé, car le respect de la LPM est moins total qu'il n'y paraît.

En effet, l'inflation pèsera à hauteur de 1 milliard d'euros sur la mission « Défense » en 2023, soit un tiers de la fameuse marche de 3 milliards d'euros. L'inflation a déjà pesé pour 200 millions en 2022, et c'est par un retour des reports de charge que le budget a été bouclé.

Nous avons combattu pendant des années cette gestion par reports de charges qui avait fini – vous vous en souvenez, mes chers collègues – par constituer une « bosse » de crédits d'une année sur l'autre d'une ampleur telle qu'elle limitait largement la capacité de pilotage du budget. Nous devons veiller à une bonne indexation sur l'inflation pour éviter de connaître, de nouveau, une telle dérive.

La provision sur les Opex et les opérations intérieures (Opint) demeure insuffisante et la solidarité gouvernementale n'est pas mise en œuvre.

Cette provision se révèle chaque année insuffisante et ne permet pas de prendre en compte le renforcement du flanc oriental de l'Otan. Elle doit être rehaussée, car c'est en gelant des crédits puis en les réorientant en fin d'année vers le financement des opérations extérieures et, dans une moindre mesure, intérieures que s'exécutent les budgets de la défense depuis le début de la LPM.

Cela finit par représenter, là encore, une partie non négligeable de la marche de 3 milliards.

Les nouvelles priorités annoncées chaque année – le renseignement, le cyber, l'espace – emportent notre adhésion. Mais ces crédits sont alloués à enveloppe constante, au détriment d'autres dépenses initialement prévues dans le périmètre de la LPM, déjà taillé au plus juste.

Nous savons que les livraisons d'équipements prennent du retard. Il en est de même de l'EPM. La disponibilité technique opérationnelle des équipements, la préparation opérationnelle et la capacité des armées à remplir leurs contrats opérationnels en dépendent pourtant.

Les améliorations dans ce domaine ne sont pas au niveau espéré, niveau qui n'a pas été communiqué au Parlement de façon lisible. C'est là encore près d'un milliard d'euros qui manquent pour l'EPM depuis le début de la période de programmation en cours.

Dans ce domaine, la situation ne s'améliorera pas avec la fin de Barkhane annoncée le 9 novembre dernier. Il va maintenant falloir restaurer le potentiel des équipements sur place et les rapatrier. Cette métropolisation des matériels déployés coûtera pratiquement aussi cher que la poursuite de l'Opex en termes d'EPM, si ce n'est plus.

Nous approfondirons ces questions au sein d'un rapport de notre commission sur Barkhane, qui sera examiné avant la prochaine LPM.

Mais j'en reviens au projet de loi de finances (PLF) pour 2023. Dans ce contexte, au vu de ces multiples nuances, que reste-t-il de la marche des 3 milliards d'euros ?

Sommes-nous bien à la hauteur des ambitions de la LPM qui était une LPM de restauration ? Nous le saurions mieux si son actualisation avait été un peu plus « législative » !

La prochaine loi de programmation et les budgets qui en découleront, année après année, devront permettre de faire face aux défis actuels, mais aussi de préparer les confrontations de demain.

Monsieur le ministre, nous vous donnons acte de ce budget pour 2023, le dernier de la LPM en cours, mais vous avez entendu nos réserves, nos inquiétudes, et vous savez l'attention que nous porterons à son exécution.

Le prochain budget sera le premier de la nouvelle LPM. Il faudra qu'il apaise nos incertitudes sur la capacité de nos armées à relever le défi de la haute intensité et de l'hypothèse d'engagement majeur.

À l'avenir, nous ne choisirons plus nos champs de bataille. Il faudra que nous soyons prêts à tenir l'engagement là où cela s'imposera.

Nous avons parfois le sentiment d'avoir perdu un an depuis le début de la guerre en Ukraine. En effet, une année s'est pratiquement écoulée et les commandes supplémentaires nécessaires ne sont toujours pas passées.

L'économie de guerre est un objectif encore lointain. Nos alliés – je pense notamment aux États-Unis – en ont une vision bien moins théorique que nous. L'arsenal législatif adapté y existe déjà. Nous avons fort à faire en la matière, mettons-nous au travail sur ces questions sans tarder.

Donnons de la visibilité à nos industriels, afin qu'ils prennent leur part dans l'effort à fournir.

Donnons de la lisibilité à nos militaires, afin qu'ils sachent que nous sommes avec eux, reconnaissants pour leur engagement et déterminés à leur donner les moyens de le poursuivre pour la sécurité de notre pays.

Dans ce contexte, le groupe UC approuvera les crédits de la mission « Défense » pour 2023. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC. – MM. Marc Laménie et Joël Guerriau applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Stéphane Ravier.

M. Stéphane Ravier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes appelés aujourd'hui à valider une hausse apparemment inédite des crédits en faveur de notre défense nationale. En cela – finale-

ment, rien d'extraordinaire –, nous ne faisons que valider la trajectoire prévue par la loi de programmation militaire 2017-2023 et atténuer les effets de l'inflation.

Cependant, cette programmation a été prévue en temps de paix et ces 3 milliards d'euros supplémentaires paraissent bien ridicules par rapport à l'augmentation de 100 milliards d'euros du budget de la défense allemand et de 150 % de celui de la Russie cette année.

Je m'étonne que, dans de telles conditions, alors que le Président de la République nous demande d'intégrer une « économie de guerre » depuis le printemps et que l'utopie du couple franco-allemand s'est officiellement effondrée, nous n'ayons pas avancé l'examen de la future loi de programmation militaire d'un an.

Dans la revue nationale stratégique du Président de la République, on entend résonner l'objectif nébuleux de « résilience » sans que soit posé le cadre d'une véritable vision stratégique, politique et géopolitique de notre Nation.

Pour faire simple : quel est le rôle de la France ? Quels moyens se donne-t-elle pour y parvenir ?

De toute évidence, nous pouvons répondre que nous ne sommes pas ici en présence du budget militaire d'une Nation majeure.

Pendant la crise du covid-19, nous avons été capables de mettre sur la table des centaines de milliards d'euros. Actuellement, nous engageons des dizaines de milliards d'euros pour les boucliers carburant et énergétique. À situation exceptionnelle, le budget de la défense devrait, lui aussi, être exceptionnel.

Mais ici, face au retour de la guerre de haute intensité en Europe, sous ses formes symétriques et asymétriques, à la montée en agressivité des États-puissances et à la reconstitution des empires hostiles, nous ne sommes pas à la hauteur de l'enjeu en augmentant le budget de seulement 3 milliards d'euros.

Évidemment, je voterai en faveur de l'augmentation des crédits cyber, de ceux en faveur du renseignement, des financements pour les sept nouveaux escadrons de gendarmerie mobile et les 200 nouvelles brigades dans nos communes périurbaines. Mais cela ne rattrapera pas la suppression de 20 % des effectifs militaires entre 2008 et 2015, qui a réduit nos forces à une armée échantillonnaire.

En outre, la récente défaite commerciale de la France et de Naval Group pour la vente de cinq vaisseaux multimissions à l'Arabie Saoudite peut nous inquiéter, après l'annulation du contrat de 56 milliards d'euros avec l'Australie. C'est une alerte sur la compétitivité et la crédibilité de notre industrie de défense !

Nous devrions nous inspirer du pragmatisme de nos voisins européens en matière de souveraineté industrielle. Le projet européen d'avion du futur Scaf, qui se met très lentement en route, est un fiasco. En cause, l'Allemagne qui a déjà jeté son dévolu sur le F-35 américain.

L'« économie de guerre » est incompatible avec la « souveraineté européenne » tant vantée par l'exécutif. Le « en même temps » n'est pas compatible avec la gravité des temps.

La mission « Défense » doit retrouver sa place régaliennne dans le budget national. Il est inadmissible de constater que nos soldats actuellement déployés en Roumanie ont froid et faim et vivent dans des conditions d'hygiène déplorables (*M. le ministre le nie.*), alors qu'ils ne sont pas sur une ligne de front.

Il est temps que nous accordions à la défense tous les moyens de préparer la guerre si nous voulons préserver la paix.

M. le président. La parole est à M. André Guiol. (*M. Jean-Claude Requier applaudit.*)

M. André Guiol. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la mission « Défense » s'inscrit dans un contexte géopolitique de plus en plus lourd.

Nous assistons en effet à des confrontations plus ou moins directes entre puissances, associant provocations et démonstrations de forces militaires, à l'instar de celles de la Corée du Nord avec ses derniers essais de missiles balistiques à la barbe du Japon.

Tout aussi grave, nous voyons la contestation, par la Russie en Ukraine, d'un ordre international fondé sur des règles, dont la première, fondamentale, est le respect de la souveraineté des frontières.

Dans le terrible conflit que Vladimir Poutine a engagé en Ukraine, c'est aussi le droit international humanitaire, défini par les conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels, qui est piétiné par le Kremlin. Face à cela, comme l'indique la revue nationale stratégique présentée par le chef de l'État le mois dernier dans mon département, à Toulon, notre défense doit s'adapter au risque de conflit de haute intensité en Europe, et aux différentes menaces hybrides.

Le budget qui nous est soumis aujourd'hui, avec 3 milliards d'euros de crédits de paiement supplémentaires, contient-il la promesse de notre sécurité collective ? Il s'inscrit en tout cas dans la trajectoire fixée par la loi de programmation militaire, qui prévoyait un total de 44 milliards d'euros en 2023. Nous y sommes !

Cependant, cette évolution sera sans doute à renégocier dans le cadre de la prochaine loi de programmation au regard du climat bouillonnant que je viens d'évoquer. Le RDSE sera vigilant sur ce projet de loi très attendu.

Pour le moment, les nouveaux moyens de la mission permettront – cela a été rappelé – de déployer 1 500 emplois supplémentaires pour le renseignement et la sécurité, et d'alimenter l'entretien des matériels, tout en poursuivant les grands programmes.

Je pense notamment aux véhicules du programme Scorpion, aux capacités de communication satellitaire au travers de Syracuse, aux avions ravitailleurs multirôles ou encore aux hélicoptères de nouvelle génération.

Je n'oublie pas la reconstitution des stocks de munitions, pour lesquels le Sénat s'était fortement inquiété en début d'année.

Si rien ne doit être négligé, je mettrai l'accent sur l'aviation de chasse, qui est cruciale dans le cadre de combats de haute intensité à fort niveau d'attrition. Le projet de loi de finances prévoit pour le Rafale 6 milliards d'euros d'autorisations d'engagement en 2023.

Sans épuiser tout le spectre capacitaire, je dirais quelques mots de la marine.

Je m'inquiète du taux de disponibilité technique opérationnelle des matériels de la marine, qui montre des résultats légèrement en deçà des prévisions.

En revanche, je me réjouis de la mise en service du second sous-marin nucléaire d'attaque, de type Barracuda, le *Duguay-Trouin*, de celle du premier bâtiment ravitailleur

de forces et du premier patrouilleur d'outre-mer, ainsi que du premier module de lutte contre les mines, constitué de drones : le fameux Slamf.

Pour autant, toutes ces avancées concrètes ne me rendent pas sourd aux observations pertinentes exprimées par mes collègues rapporteurs.

Il y a, bien entendu, la question de l'inflation, qui relativise en effet une partie de l'effort budgétaire. Le report de charges comme solution, c'est reculer pour mieux sauter.

Une nouvelle fois, la provision Opex-missions intérieures (Missint) est sous-dimensionnée.

Tout d'abord, si le conflit ukrainien a tendance à l'occulter, nous n'en avons pas fini de la lutte contre le djihadisme dans la bande sahélo-saharienne.

Sur le front de l'Europe, c'est l'engagement de l'armée de terre française avec la réassurance sur le flanc Est de l'Otan en Roumanie qui va peser.

Sans méconnaître le contexte économique difficile, il sera par conséquent nécessaire d'amplifier les efforts budgétaires, d'autant que notre soutien à l'Ukraine nous conduira probablement à poursuivre la cession de matériel.

La crédibilité de notre armée, c'est aussi l'assurance d'apparaître comme un allié exemplaire au sein de l'espace euro-atlantique et d'être, en même temps, le moteur de l'autonomie stratégique européenne.

Sur ce dernier point, j'ai une inquiétude contrebalancée par une satisfaction. Le Scaf semble relancé, selon l'avionneur français Dassault. J'espère que cela illustre un retour à de bonnes relations entre Paris et Berlin. Mais il faudra pour cela que l'Allemagne privilégie la coopération industrielle européenne.

Je pense notamment au projet, lancé par Berlin, de bouclier antimissile européen. À cet égard, mon groupe partage la position irritée de la France. Ce bouclier fait intervenir, outre le système américain Patriot, un système israélien – le fameux dôme de fer – qui est concurrence avec le système franco-italien de défense aérienne sol-air de moyenne portée dit « Mamba ».

Si cette situation est inconfortable, elle peut aussi nous inciter à renforcer encore les moyens de notre défense pour en montrer l'excellence à nos partenaires, gage de notre crédibilité, et avant tout de la sécurité collective.

Aussi, le RDSE votera les crédits de la mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE et sur des travées du groupe UC. – M. Marc Laménie applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Cambon. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – M. Olivier Cigolotti applaudit également.*)

M. Christian Cambon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis une vingtaine d'années, les nations européennes, accrochées à la chimère de la fin de l'histoire, ont cultivé un dangereux paradoxe. Alors que le niveau de la menace internationale ne faisait que croître, les moyens qu'elles consacraient à leurs forces armées n'ont, eux, cessé de fondre.

Le 24 février dernier, cette illusion – celle de la paix et de la sécurité malgré tout – a volé en éclats, et les Européens ont été brutalement ramenés à la réalité de leurs renoncements stratégiques. Dans cette prise de conscience collective, la France s'est, il est vrai, réveillée un peu plus tôt que nombre de ses partenaires.

Dans un effort de réparation de ses armées, elle a entrepris dès 2019 de mettre fin à l'hémorragie de notre budget militaire. En 2023, cet effort se poursuivra au travers de ce qu'il faut bien appeler un budget de transition.

De transition, d'abord, parce qu'il sera le premier à porter une marche de 3 milliards d'euros, sur une trajectoire qui doit permettre d'atteindre les 50 milliards d'euros en 2025.

De transition, ensuite, parce qu'il sera le dernier de la LPM votée en 2018, et qu'il sera donc un tremplin vers la prochaine LPM.

Le regard que l'on peut porter sur ce budget est donc double. En nous tournant vers ce qui a été accompli, nous reconnaissons que la remontée en puissance est entamée. Nous le constatons régulièrement du reste, sur le terrain, lorsque nous allons au contact des femmes et des hommes, qui sont la richesse première de nos armées.

En cet instant, permettez-moi de rendre de nouveau hommage à l'engagement et au professionnalisme de nos milliers de soldats déployés sur le territoire national et au-delà de nos frontières, au Sahel ou désormais en soutien de nos alliés sur le flanc Est de l'Otan.

Mais, en nous tournant vers l'avenir, nous devons aussi nous demander – c'est bien le devoir du Parlement – si les directions prises sont les bonnes et si le rythme de progression est suffisant.

Au rang des accomplissements, soulignons que, malgré les craintes initiales, la hausse importante attendue pour 2023 est bien inscrite à ce budget. Nous vous en donnons acte, monsieur le ministre.

Les livraisons et commandes prévues l'année prochaine prolongent les efforts précédemment engagés : livraison de 13 Rafale et commande de 42 autres ; livraison d'un second sous-marin nucléaire d'attaque de classe Suffren ; poursuite de la modernisation de l'armée de terre au travers du programme Scorpion. Encore ne s'agit-il là que de quelques exemples emblématiques.

C'est pourquoi, au-delà de certains questionnements, la commission des finances et la commission des affaires étrangères et de la défense, que j'ai l'honneur de présider, ont émis, sur proposition de leurs rapporteurs, un avis favorable sur l'adoption de ces crédits. Le groupe Les Républicains partage leur analyse.

Il reste néanmoins des points de vigilance. Tout d'abord, nous ne sommes pas naïfs quant à l'impact de l'inflation, comme cela a été relevé par plusieurs intervenants. Ce sont ainsi plus d'un milliard d'euros, soit un tiers de l'augmentation, qui seront effacés l'an prochain.

Certes, le Gouvernement propose d'en neutraliser les effets en reportant ses charges. Mais ce n'est que remettre à demain la résolution d'un problème qui se pose aujourd'hui. Et c'est aussi prendre le risque de réenclencher l'effet « boule de neige », qui avait pu être contenu ces dernières années.

Ensuite, des précisions doivent être apportées sur la répartition des crédits supplémentaires entre les différentes enveloppes, et sur ce qui est consacré, en particulier, au renouvellement de la dissuasion.

Enfin, un dialogue s'est engagé avec la BITD pour accélérer les cycles de production et permettre, au besoin, des livraisons anticipées. Des lettres d'intention sont promises aux industriels. Mais où sont les commandes supplémentaires, notamment en matière de missiles complexes ? Notre commission a eu la confirmation voilà

quelques jours qu'aucune commande de ces missiles n'avait encore été finalisée ! Vous nous apporterez des explications, et vous nous direz comment contourner cette difficulté, monsieur le ministre.

Les crédits de la défense augmentent ; c'est une réalité. Mais, aussi fondamentale que soit cette hausse, elle n'est pas suffisante. Car les leçons du 24 février sont encore à tirer.

La guerre en Ukraine constitue un tournant stratégique qui coïncide en outre avec la fin de l'opération Barkhane. Ces deux événements majeurs doivent nous conduire à une réflexion d'ensemble, que la récente revue nationale stratégique n'a, de notre point de vue, fait qu'effleurer. Elle porte sur le modèle d'armée que nous devons développer pour être en mesure de relever le défi de la haute intensité.

Face à cette hypothèse qui s'impose de nouveau à nous, certains ont avancé l'idée que nos armées ne pourraient couvrir qu'un front très réduit, sur une distance à peu près équivalente à celle existant entre Lille et Dunkerque... Bien évidemment, ce n'est qu'une projection géographique, mais il faut prendre conscience de nos difficultés pour assurer une certaine « épaisseur » à nos armées, comme l'ont souligné nombre d'orateurs précédents.

Certes, nos forces ont vocation à être engagées au sein d'une coalition. Et nos intérêts vitaux sont fondamentalement protégés par la dissuasion. Mais nous commençons, je pense, tout juste à mesurer l'ampleur de l'effort qui est devant nous. Or cet effort devra être porté par la future LPM.

Bien entendu, des enseignements doivent être tirés de la guerre en Ukraine ou de l'opération Barkhane. Mais gardons à l'esprit qu'on ne peut préparer la guerre de demain en répondant aux problématiques d'aujourd'hui. Avoir une guerre de retard, c'est toujours le danger ultime et le piège à éviter absolument. L'histoire est malheureusement riche en enseignements à ce sujet.

C'est pourquoi il est crucial de bien en percevoir les leçons géostratégiques et, sans doute, les enseignements militaires. Il faut être à l'affût des signaux faibles. Le sommes-nous suffisamment ?

C'est tout l'objet du processus qui devait démarrer avec la revue nationale stratégique : des risques et des menaces identifiés découlent les besoins, et ces besoins déterminent les moyens à mettre en œuvre. Cet enchaînement logique doit être le fondement de la prochaine LPM.

Pour l'aborder dans de bonnes conditions, nous souhaitons être pleinement informés. C'est particulièrement vrai des décisions qui seront prises sur un chaînon qui est, à ce stade, manquant : celui de la définition des besoins, qui formera l'ossature de la future programmation.

En effet, et c'est capital, notre effort de défense devra être compris pour être accepté. Il devra être poursuivi dans le temps long et supposera de lourds efforts budgétaires. Il doit donc être expliqué aux Français et, pour réussir, il devra reposer sur l'implication de chacun.

Car s'il n'y avait qu'une chose à retenir de la guerre en Ukraine, ce serait peut-être que la force d'une nation tient d'abord au moral, à l'engagement et à la cohésion de sa population.

À ce titre, les annonces du Président de la République sur la réserve opérationnelle et sur l'avenir du service national universel doivent être un peu mieux détaillées aux parlementaires. Il serait en effet paradoxal de prétendre engager une réflexion sur la résilience de notre société et de nos concitoyens sans y associer ceux qui en sont les représentants !

Et si nous devons durcir nos forces conventionnelles, ne négligeons pas non plus nos capacités de guerre hybride. L'influence, comme le cyber et l'espace, sont les nouvelles lignes de front qui menacent au quotidien les Français, au cœur de nos territoires et de nos entreprises.

Là aussi, comme dans la bataille contre le covid-19, les sénateurs, et à travers eux tous les élus locaux auront un rôle à jouer que le Gouvernement ne saurait ignorer.

Ce budget pour 2023 est donc avant tout une rampe de lancement vers l'avenir, une étape dans l'attente d'une nouvelle LPM ambitieuse. Comme pour chaque texte législatif, le Sénat entend naturellement y apporter sa contribution et ses modifications, et il devra pouvoir le faire en toute connaissance de cause.

Nous ne voulons plus apprendre dans la presse que tel ou tel programme serait menacé. Nous comprenons tout à fait que la programmation ne permettra pas de financer une liste sans fin de projets et de priorités. Elle imposera nécessairement de faire des choix, mais leur pertinence devra pouvoir être discutée de manière franche et ouverte.

La LPM peut être un succès si le Gouvernement comprend et respecte le travail du Sénat. Le législateur n'est pas un acteur parmi d'autres, une partie prenante ou un lobby à inclure dans une forme de concertation. C'est pourquoi nous avons refusé la méthode des groupes de travail pluriels.

En revanche, nous mettons en place nos propres groupes de travail au travers de missions d'information. Certaines démarreront leurs travaux dès cette semaine pour enrichir la réflexion de notre assemblée et lui permettre de verser au débat des propositions pertinentes et constructives.

Car le Sénat vous tend la main, monsieur le ministre, comme il avait tendu la main à votre prédécesseure, qui ne l'a pas toujours saisie... Au-delà de nos appartenances politiques, nous sommes tous ici animés par la même volonté de servir la France, donc de mettre notre défense sur des rails qui lui permettent d'avancer vite dans la bonne direction au cœur de la prochaine décennie.

Vous l'avez compris, monsieur le ministre, le Sénat attend beaucoup de la prochaine LPM. Mais si les attentes sont si grandes dans un contexte géostratégique chaque jour plus préoccupant, c'est parce qu'è, au fond, ce qui en jeu, c'est la sécurité des Français et l'avenir de la France comme puissance européenne et puissance d'influence dans le monde. *(Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC, ainsi qu'au banc de la commission. – M. André Guiol applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Sébastien Lecornu, ministre des armées. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie de l'ensemble des propos qui ont été tenus ce matin sur les crédits pour l'année 2023.

Je souhaite revenir sur certaines de vos interventions, et, le cas échéant, éclairer la représentation nationale sur les différentes pistes de réflexion, questions ou commentaires formulés.

Premièrement, quelles que soient nos opinions politiques, il faut le dire : nous avons une loi de programmation militaire avec une déclinaison en loi de finances qui est au rendez-vous. Je ne reviendrai pas sur le chiffre historique. Si l'on regarde en valeur absolue et non en points de PIB, le budget pour 2023 est le plus important pour nos armées depuis la

Seconde Guerre mondiale. C'est une réalité. Cela s'explique par les besoins technologiques et de financement dans l'innovation. J'y reviendrai.

Il est clair que l'effort budgétaire est là. Il marque une rupture avec le passé, comme certains l'ont relevé. Parfois, des diminutions de crédits ont pu être justifiées, car les formats d'armées ont évidemment bougé au fil du temps. Dans les années 1960 et 1970, il fallait tirer les conclusions du fait que la France était une puissance dotée, que les guerres coloniales et vingt ans de lutte contre le terrorisme étaient derrière nous. La dissolution du Pacte de Varsovie a entraîné un recarénage de nos armées important au cours des années 1990 ; M. le président, qui a été ministre de la défense, en sait quelque chose.

Néanmoins, depuis quelque temps, il fallait réarmer. Si je le précise, c'est que la révision générale des politiques publiques (RGPP) a laissé des traces importantes au sein du ministère des armées. De fait, certaines diminutions de crédits dans les années 2000 ont malheureusement été faites à l'aveugle, notamment la réduction des effectifs. Nous sommes enfin en train de réparer cela au travers de la loi de programmation militaire.

Quoi qu'il en soit, cette rupture avec le passé est la bienvenue. Elle prend du temps. Plusieurs d'entre vous sont revenus sur la disponibilité du matériel. Par exemple, il est clair qu'il faut un moment entre l'instant où un programme naval se décide et la disponibilité du navire en mer. Les années 2023, 2024 et 2025 vont être précieuses, car elles seront, par inertie, le résultat opérationnel des décisions adoptées par vous-mêmes en 2017, 2018 et 2019. La France n'a pas disposé – je le rappelle – de la dissuasion nucléaire du jour au lendemain : il a fallu une programmation sur pratiquement dix ans.

L'inflation ne doit pas faire mentir l'effet recherché. Nous avons proposé une solution en gestion avec les reports de charges, sur laquelle vous êtes revenus ; la pratique est ancienne. Ne faisons pas mine de la découvrir. Elle n'est pas insincère, dès lors que nous l'avons documentée devant le Parlement, en apportant des précisions ; nous ne faisons pas les choses en cachette pour mieux vous mettre devant le fait accompli. Nous vous informons au moment où nous ouvrons les crédits ou, en tout cas, au moment où nous vous proposons de les ouvrir.

Nous prenons un risque, mais les reports de charges ne relèvent pas de l'insincérité budgétaire. Bien malins ceux qui savent combien de temps durera la dynamique d'inflation !

Nous discutons également de cela avec les différents fournisseurs, notamment les industriels. Je le précise, il n'y a aucun agio en tant que tel. Les agios, d'ailleurs, sont parfois applicables aux industriels, en cas de retard de leur part. Finalement, tout cela s'annule.

Ces reports de charges sont une proposition que nous mettons sur la table pour avancer. Lorsque les facteurs ou le coût des facteurs étaient favorables aux armées, personne ne s'interrogeait sur ce point. Légitimement, vous auriez également pu demander à ce moment-là : « Monsieur le ministre, comment se fait-il que vous ayez acheté en 2017, 2018 et 2019, alors que le coût des facteurs était particulièrement favorable, plus de matériel que ce dont vous aviez besoin ? ». C'est aussi une réalité. C'est une forme de jeu qu'il faut assumer démocratiquement et en transparence avec le contribuable et les parlementaires : nous l'avons fait.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je suis surpris que, ce matin, vous ayez enjambé l'ouverture historique de crédits en loi de finances rectificative. La plupart de vos interventions sont satisfaites par ce que vous avez vous-même voté voilà maintenant quelques semaines : plus d'un milliard d'euros supplémentaires pour le ministère des armées !

En plus de la marche qui, en vertu de ce que vous avez voté, était prévue pour 2022, plus d'un milliard d'euros de crédits ont été ouverts, notamment pour faire le retext Ukraine et réaliser la mission Aigle, relative au réassort du flanc Est de l'Otan.

Il est, me semble-t-il, assez baroque de nous reprocher que certains crédits soient pris sous plafond de la LPM alors que vous les avez précisément ouverts en plus ! En d'autres termes, pour 2022, nous ne sommes déjà pas loin des 3 milliards d'euros – 2,8 milliards d'euros ou 2,9 milliards d'euros sont ouverts – alloués au ministère des armées. C'est factuel.

Avant 2021, il n'y avait aucune ouverture de crédits dans la loi de finances rectificative. En 2021, 150 millions d'euros ont été ouverts. En 2022, on parle d'un milliard d'euros supplémentaires. C'est une réalité. Il fallait satisfaire la demande d'aide de l'Ukraine. Je remercie les divers orateurs qui sont revenus sur ce point si important de notre actualité stratégique.

Je ne sais pas qui a mal informé la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées en assurant qu'il n'y aurait eu aucune commande de munitions ces derniers mois.

M. Christian Cambon. De munitions complexes !

M. Sébastien Lecornu, ministre. Puisque vous évoquez les munitions complexes, je vais vous donner les chiffres. En 2022, 200 missiles de moyenne portée ont été commandés en novembre, 5 000 obus de 155 millimètres en août, 8 000 charges modulaires cet été, 35 millions de cartouches sur l'année. Et il y a déjà 100 Mistral qui sont commandés ; c'est en cours. (*M. Cédric Perrin le conteste.*)

Je ne sais pas quelles sont vos sources. Une nouvelle fois, je me suis engagé devant vous et devant la commission lors de l'examen de ces crédits en vous indiquant que nous procédions aux commandes. Je vous confirme que c'est fait.

Il est vrai que certaines commandes demandent du temps, puisque les industriels sont minutieux dans la négociation des contrats et que, de notre côté, nous sommes vigilants avec l'argent du contribuable.

Je précise aussi que nous allons procéder à des commandes de missiles Aster en lien avec l'Italie.

Notre engagement a donc été respecté. Le chef d'état-major des armées et moi-même nous étions engagés devant la représentation nationale à tirer rapidement les conclusions de la situation en Ukraine en matière de munitions. C'est donc chose faite.

Deuxièmement, une loi de programmation n'est pas une loi de fixation des crédits. Sinon, nous ne serions pas ensemble ce matin. Ce sont évidemment les parlementaires qui ouvrent chaque année en loi de finances les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Il ne faut pas que la LPM soit source de rigidités stratégiques. Ce serait une erreur. La LPM donne un cadre, une visibilité. Elle permet d'engager des dépenses importantes sur plusieurs années, notamment pour les programmes d'équipement. La dissuasion nucléaire dans les années 1960 a entraîné l'élaboration d'une programmation militaire ; il

n'y en avait pas auparavant. Nos équipements appellent une inertie budgétaire de cinq ans, dix ans, quinze ans ou vingt ans. Il fallait donc une telle programmation pour des raisons d'utilisation de l'argent du contribuable, mais aussi de transparence démocratique.

Il est clair que cette année 2023 est, pour de nombreuses raisons, une année de tuilage entre la LPM en cours, qui est consacrée – je le disais – à la réparation, et la loi de programmation militaire prochaine, que je qualifierais de transformation de nos armées et d'adaptation.

« Dis-moi tes dangers, je te dirai quelle doit être ton armée ! » À mon sens, nous ne sommes pas suffisamment revenus sur ce point ce matin.

Nous avons parlé d'engagement majeur, de conflit de haute intensité. Pourtant, dans les discours ou déclarations, tantôt on prenait acte que la dissuasion nucléaire permet de défendre nos intérêts vitaux, tantôt, quelques minutes après, on indiquait que notre armée de terre n'était pas capable de tenir un front de plus de quatre-vingts kilomètres à la frontière. Il y a là une incohérence. Le général de Gaulle, Pierre Messmer, Michel Debré et Georges Pompidou ont déjà tranché la question de nos intérêts vitaux.

Je vous remercie, madame Conway-Mouret, d'être revenue sur la dissuasion, qui participe aux efforts budgétaires importants de l'année prochaine, notamment du côté des têtes au travers du budget du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), et plus précisément de sa direction des applications militaires. Les efforts sont également réels du côté des vecteurs, comme le programme Rafale, qui participe aux forces aériennes stratégiques.

Surtout, madame la sénatrice, les crédits que vous allez adopter dans un instant – j'ai entendu votre position de vote – prévoient la modernisation des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) notamment du programme SNLE 3G. Monsieur Cambon, si vous le souhaitez, je reviendrai sur la dissuasion devant la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, dans un format *ad hoc*. Il est clair que l'effort est important dans la perspective de la prochaine LPM.

Les menaces s'accroissent. Le sénateur Temal est revenu sur l'Indo-Pacifique. Plusieurs d'entre vous ont abordé les différents enjeux de sécurité, y compris les risques hybrides, c'est-à-dire sous la voûte nucléaire. J'en veux pour preuve l'attaque cyber, ce jour, sur un hôpital, ou la guerre dite informationnelle.

Dès lors que nous bénéficions de la voûte nucléaire, au fond, la vraie réflexion ne tourne pas tellement autour du modèle conventionnel, mais autour des menaces qui peuvent guetter un pays doté. L'hybridité, la difficulté d'attribuer certaines attaques, les actes terroristes conventionnalisés – on le voit bien au travers des agissements de la milice paramilitaire Wagner – sont des sources de préoccupation. Elles guideront en grande partie la réflexion à venir.

Je suis frappé par le fait que, ce matin, nous n'avons pas suffisamment débattu des missions. Qu'attend-on de nos armées ? En fonction de ce que nous attendons, nous y verrons clair sur les moyens capacitaires.

Je remercie ceux d'entre vous qui ont parlé de l'Otan, car nos alliances carèment également notre capacité d'action. Parler de nos alliances ne revient pas à renoncer à notre autonomie stratégique et à la diplomatie autonome que nous souhaitons. Il existe évidemment à ce sujet des différences politiques entre nous. Elles ne datent pas d'hier.

Une fois de plus, il n'est pas possible de regarder uniquement le pourcentage de mobilisation de telle ou telle ligne budgétaire. Il faut dézoomer et regarder l'ensemble dans sa complexité. Les menaces déterminent le carénage des moyens à mettre en place.

Troisièmement, je pense que chacun doit prendre ses responsabilités dans ce moment particulier. J'entends les propos qui ont été tenus sur l'export de Rafales et de frégates. J'en prends acte. Comme je l'ai indiqué moi-même devant la commission, je ne souhaite plus que le stock des armées serve de stock tampon.

Pour autant, ceux qui condamnent nos choix sur les Rafales et les frégates sont les mêmes que ceux qui, voilà cinq ans ou dix ans, pointaient du doigt les échecs d'export du Rafale ; les mêmes défendent actuellement Dassault comme s'ils étaient attaqués par l'Allemagne...

Pour être réactifs, nous n'avions pas d'autre choix que de puiser dans nos stocks. Nous avons été victimes de notre propre succès. Cela a-t-il vocation à se reproduire ? La réponse est non. Je l'affirme devant la représentation nationale. Il est important de le répéter.

Se séparer de dix-huit canons Caesar ne met pas en danger la nation française. À cet égard, les propos de Mme Le Pen dans la presse étaient tout à fait stupéfiants. Cela revient à nier la qualité des armées, celle des autres équipements et, comme plusieurs sénateurs l'ont souligné, le rôle de la dissuasion nucléaire dans la défense de nos intérêts vitaux. N'allons pas inquiéter les Français de manière absurde avec des raisonnements et des argumentaires complètement extravagants sur la réalité de notre capacité à assumer et à assurer la sécurité de la nation française.

Il faudra aussi que chacun clarifie ses positions sur la question des alliances. Notre appartenance à l'Otan, rappelons-le, a tout de même fait l'objet de déclarations ahurissantes de la part de candidats à l'élection présidentielle cette année. Entre-temps, nous avons élargi le périmètre de l'Otan – cela vient d'être rappelé – à deux pays. Cela doit guider notre réflexion stratégique ; je crois que la revue nationale stratégique le fait.

Un parlementaire a évoqué notre « échec » en Afrique. Je ne parlerai pas d'échec : nos forces armées n'ont pas échoué en Afrique. Barkhane a été un succès. Le terrorisme a été combattu avec beaucoup de courage par les forces armées françaises, avec des pertes et des blessés.

Si l'État malien, son gouvernement, ne prend pas ses responsabilités dans la lutte actuelle contre le terrorisme, en aucun cas, cela ne doit tomber sur les épaules de l'armée française, qui a fait un travail absolument remarquable. *(Applaudissements sur les travées des groupes RDPI, UC et Les Républicains. – Mme Hélène Conway-Mouret applaudit également.)*

Il faudra que nous parlions de nouveau de la lutte contre le terrorisme. L'Ukraine ne doit pas écraser l'enjeu sécuritaire au Sahel. Je suis à votre disposition pour revenir sur notre positionnement militaire en Afrique, à l'aune de la guerre informationnelle, à l'aune de l'accentuation de la lutte contre le terrorisme par certains États l'érigeant comme priorité.

Monsieur Cambon, vous avez raison de préciser qu'une telle politique doit entraîner les Français. Déjà, cela représente beaucoup d'argent. Nous finissons par manœuvrer les milliards en ajoutant qu'ils ne sont pas suffisants, alors que certains pourraient nous mettre en garde en demandant à quoi servira ce montant.

Nous avons le devoir de souder les Français. Certes, la question militaire ne peut pas être consensuelle. La première loi de programmation militaire, défendue par Pierre Messmer à l'Assemblée nationale, a fait l'objet – rappelons-le – de quatre recours à l'article 49.3, ayant donné lieu à quatre motions de censure. À l'époque, le Sénat avait refusé la discussion de cette loi de programmation militaire, en opposition aux gaullistes. Tout cela doit évidemment nous faire réfléchir.

En tout cas, je demeurerai à la disposition du Sénat pour créer les voies d'un consensus. Je défends les groupes de travail que nous avons mis en place ; ils permettent de faire remonter la voix d'individus et d'associations. Le groupe de travail « Réserve » comprend de nombreux intervenants, car il existe de nombreuses associations de réservistes dans notre pays. Faut-il commencer à trier l'entrée du groupe de travail ? Je ne le crois pas.

Monsieur Cambon, je reste à la disposition du Sénat, selon les modalités que vous jugerez utiles. Peu importent les moyens ; seul le résultat compte ! *(Applaudissements sur les travées des groupes RDPI, INDEP et UC. – M. Marc Laménie applaudit également.)*

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Défense », figurant à l'état B.

ÉTAT B

<i>(En euros)</i>		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Défense	62 005 443 014	53 116 463 423
Environnement et prospective de la politique de défense	1 989 843 904	1 906 207 690
Préparation et emploi des forces	12 528 733 323	12 032 208 253
Soutien de la politique de la défense	23 898 037 127	23 773 911 734
<i>Dont titre 2</i>	<i>22 416 354 127</i>	<i>22 416 354 127</i>
Équipement des forces	23 588 828 660	15 404 135 746

M. le président. L'amendement n° II-1266, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense				
Préparation et emploi des forces				
Soutien de la politique de la défense <i>dont titre 2</i>				
Équipement des forces		214 638 063		214 638 063
TOTAL	0	214 638 063	0	214 638 063
SOLDE	-214 638 063		-214 638 063	

M. le président. La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Il s'agit d'un amendement d'appel. Comme l'a indiqué notre collègue Michelle Gréaume, nous sommes interrogatifs sur le programme du futur porte-avions et sur sa compatibilité avec les orientations qui sont données s'agissant des conflits de haute intensité.

S'agit-il d'élever le niveau de haute intensité de notre interventionnisme ou s'agit-il d'autre chose ? Nous nous interrogeons sur la vulnérabilité de ce système d'armement, qui demande, pour être sécurisé, *a fortiori* dans un conflit de haute intensité, des moyens considérables. Les 5 milliards d'euros inscrits ne sont probablement que les premiers sur un tel programme.

Nous nous interrogeons également sur les enjeux de souveraineté. Rappelons-nous, par exemple, après notre refus de participer à la guerre en Irak en 2003, qu'il avait fallu attendre deux ans pour lever l'embargo américain sur certains composants et pièces détachées, dont les catapultes du Charles-de-Gaulle.

Pour toutes ces raisons, nous avons beaucoup d'interrogations sur les 5 milliards d'euros qui sont consacrés à ce programme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique de Legge, rapporteur spécial. Nous avons bien compris qu'il s'agissait d'un amendement d'appel. S'il était adopté, les interrogations de nos collègues ne pourraient pas trouver de réponses, puisque les crédits destinés à réaliser des études seraient ainsi supprimés. Cela entraînerait en outre un allongement certain des délais et une remise en cause de l'un des fleurons de l'armée française : l'aéronavale.

Pour toutes ces raisons, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Nous avons besoin d'études pour le porte-avions et pour le volet propulsion nucléaire. Elles sont également utiles pour la nouvelle génération des SNLE 3G et la classe de sous-marins nucléaires d'attaque Barracuda. Nous devons garder une autonomie française. C'est lié à notre dissuasion.

Il est trop tôt pour déterminer si nous aurons besoin ou besoin d'un nouveau porte-avions. Mais nous actons que c'est le cas. Je suis un militant du fait de garder un groupe aéronaval. Je pense qu'il est très compliqué de parler d'Indo-Pacifique et d'avoir des partenariats avec de grandes marines, notamment l'Inde, sans disposer d'un groupe aéronaval. Il me semble aussi qu'un groupe aéronaval peut avoir du sens pour la défense éventuelle de nos territoires d'outre-mer.

Néanmoins, il ne faut pas balayer d'un revers de main vos arguments, monsieur le sénateur. La question de la vulnérabilité sur un engagement majeur revient souvent. J'ai demandé que l'état-major de la marine soit à la disposition des parlementaires dans le cadre de la construction de la prochaine LPM pour mieux réaffirmer les missions opérationnelles. Qu'attend-on d'un porte-avions ?

Nous demandons donc le retrait de l'amendement, faute de quoi l'avis serait défavorable, même si je comprends l'appel à la réflexion sur un tel sujet.

M. le président. Monsieur Laurent, l'amendement n° II-1266 est-il maintenu ?

M. Pierre Laurent. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-1266 est retiré.

L'amendement n° II-1263, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense		80 000 000		80 000 000
Préparation et emploi des forces				

Soutien de la politique de la défense <i>dont titre 2</i>				
Équipement des forces	80 000 000		80 000 000	
TOTAL	80 000 000	80 000 000	80 000 000	80 000 000
SOLDE		0		0

M. le président. La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Cette fois, ce n'est pas un amendement d'appel.

Cet amendement a déjà été déposé par les trois députés de Polynésie française, qui, comme vous le savez, siègent au sein du groupe de la Gauche démocrate et républicaine à l'Assemblée nationale.

La France dispose du deuxième territoire maritime au monde. Pourtant, nos lacunes capacitaires pour assurer notre souveraineté sur la zone économique exclusive polynésienne sont nombreuses.

Cela pour conséquence l'intrusion courante de thoniers étrangers dans cette zone économique, réduisant la quantité de ressources halieutiques disponibles pour le peuple polynésien et altérant la biodiversité marine de son territoire.

L'acquisition de deux patrouilleurs outre-mer, dont la mise en service est prévue pour les années 2024 et 2025, permet une modernisation des moyens de surveillance et de protection de la marine nationale. Toutefois, le nombre reste insuffisant pour couvrir une zone de surveillance dont la superficie est de plus de 5 millions de kilomètres carrés.

L'acquisition de deux patrouilleurs outre-mer supplémentaires permettrait de rendre véritablement efficace notre capacité de surveillance dans cette zone économique polynésienne. C'est le sens de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique de Legge, rapporteur spécial. Je remercie le sénateur Laurent de son analyse de la situation. En effet, dans un rapport que j'ai remis récemment au nom de la commission des finances, je suis arrivé aux mêmes conclusions. Pour autant, je n'en tire pas la même conséquence s'agissant de cet amendement. *(Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Le débat me semble important. Il doit trouver sa place dans le volet souveraineté nationale de la prochaine LPM.

La commission demande le retrait de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Le Gouvernement demande également le retrait de cet amendement, faite de quoi l'avis serait défavorable.

D'abord, le sujet relève évidemment de la prochaine LPM.

Ensuite, l'amendement est en partie satisfait, puisqu'un nouveau patrouilleur outre-mer arrive cette année.

Enfin, vous avez raison, monsieur Laurent : il va falloir durcir la protection des outre-mer. Je souhaite qu'il y ait un titre consacré à l'outre-mer dans la loi de programmation militaire.

La réponse passera-t-elle forcément par un bateau ? Je n'en suis pas complètement certain. L'utilisation de drones, par exemple, peut s'envisager sur un territoire comme la Polynésie, qui est grand comme l'Europe. La question de l'envoi de patrouilleurs dans le ciel se pose également.

À ce stade, je ne suis pas certain que la solution passe par des moyens maritimes. La réflexion sur ce point fait partie du travail qui est mené actuellement. Nous pourrions y revenir dans le cadre de la préparation de la LPM.

Je termine sur un clin d'œil de forme. Je ne parlerais pas de « peuple polynésien », même si je sais que vous l'avez fait sans malice. Les Polynésiens font intégralement partie du peuple français.

M. le président. La parole est à M. Rachid Temal, pour explication de vote.

M. Rachid Temal. Si nous considérons, à l'instar de M. Laurent et du ministre, qu'il est vraiment nécessaire de renforcer notre présence militaire et halieutique au sein de l'Indo-Pacifique et, plus largement, outre-mer, nous estimons que cela relève d'une LPM, et non d'un amendement au PLF. Par conséquent, nous nous abstenons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1263.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1257 rectifié ter, présenté par MM. Guerriau et Patriat, Mme N. Delattre, MM. Chasseing, Médevielle, Henno et Bonnacarrère, Mme Belhiti, MM. Haye, Mizzon, Decool, Wattebled et Capus, Mme Paoli-Gagin, M. Lagourgue, Mme Mélot et MM. Grand, Menonville, Houpert et Longeot, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense				
Préparation et emploi des forces	30 800 000		20 400 000	
Soutien de la politique de la défense <i>dont titre 2</i>	43 200 000		2 800 000	

Équipement des forces		74 000 000		23 200 000
TOTAL	74 000 000	74 000 000	23 200 000	23 200 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Joël Guerriau.

M. Joël Guerriau. L'armée nourrit quotidiennement des convives aux profils variés, puisqu'il s'agit à la fois de civils et de soldats. Elle dispose d'infrastructures : cuisines centrales, centres de production, remorques équipées, etc.

Depuis de nombreuses années, la situation est tendue dans les restaurants des armées. Aussi, en 2019, Mme la ministre Parly soulignait le besoin d'investir massivement dans des équipements et infrastructures, de manière progressive, entre 2020 et 2025. Si une partie de l'activité a été externalisée à l'économat des armées, 197 restaurants devaient être maintenus en régie.

L'amendement que nous proposons vise à abonder les crédits du programme 212, « Soutien de la politique de la défense », et 178, « Préparation et emploi des forces », afin de réhabiliter les restaurants de nos armées.

Au cours de nos rencontres de terrain, nous avons été alertés à plusieurs reprises sur le besoin d'accélérer les travaux de rénovation. Nous devons à nos militaires une restauration de qualité et, comme la crise du covid-19 l'a démontré, de bonnes conditions d'hygiène.

Aussi, le choix d'une politique de recrutement à la hausse implique que le soutien logistique suive. À la suite des réformes conduites entre 2008 et 2015, le service du commissariat des armées a perdu pas moins de 30 % de ses effectifs, avec la suppression de 9 000 postes. Ces réformes ont également entraîné une sous-capitalisation chronique dans les infrastructures et l'équipement de nos armées. Nous savons, mes chers collègues, l'importance de la qualité du soutien, pourtant trop souvent délaissée au profit de l'opérationnel.

Dans la mesure où nous devons respecter l'équilibre budgétaire, il me semble que nous pouvons trouver des marges de manœuvre à partir du programme 146. Nous proposons une minoration raisonnable en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, eu égard à l'importance du budget alloué au programme 146. Ce programme pourra maintenir notre ambition d'améliorer et de renouveler l'ensemble de nos capacités.

Depuis 2017, les crédits du programme 146 – je le rappelle – ont augmenté de 50 %, passant de 10 milliards d'euros à 15,4 milliards d'euros. Au total, ce programme représente plus de 35 % des crédits de l'ensemble de la mission « Défense ».

C'est la raison pour laquelle un tel rééquilibrage me semble possible. Il est très important de mieux doter la fonction de restauration.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique de Legge, rapporteur spécial. Le sujet n'est pas nouveau, et il est sensible.

Avons-nous la certitude de pouvoir dépenser la somme de 23 millions d'euros, sachant que cela n'a pas été prévu ?

Sur le fond, nous sommes un certain nombre dans l'hémicycle à régulièrement reprocher au Gouvernement de pomper dans la ligne relative aux équipements pour

financer des dépenses de fonctionnement ou des investissements de moindre importance. Un tel amendement me pose donc problème.

La commission émet un avis de sagesse. Mais si le Gouvernement devait donner un avis favorable, peut-être faudrait-il revoir le montant des crédits alloués. Je pense, monsieur Guerriau, que vous souhaitez envoyer un signal. Je vous rejoins sur ce point. Mais attention à ne pas envoyer un très mauvais signal, celui qui donnerait le sentiment de faire des crédits assurant la pérennité de nos armées une variable d'ajustement.

M. Christian Cambon. Tout à fait d'accord !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Le sénateur Guerriau a raison de vouloir envoyer un tel signal. Ne rien faire conduirait à dire aux forces armées que tout va bien au quotidien dans les régiments et les bases. La réalité est que la constitution des bases de défense a été utile à certains égards, mais qu'elle a tout de même abîmé certaines fonctions de soutien. Ces dernières ont parfois eu du mal à se développer et à produire les effets escomptés. C'est le moins que l'on puisse dire.

Contrairement à ce que le sénateur Ravier affirmait précédemment en relayant de fausses informations publiées par *Mediapart*, la nourriture en Opex est souvent de bonne qualité, et cela fonctionne bien. C'est sur le territoire national, en garnison, dans les bases aériennes, navales ou dans les régiments, qu'il y a des difficultés. Aider le service du commissariat des armées (SCA) est donc une bonne chose.

Par conséquent, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement. M. le rapporteur spécial a raison de se demander s'il faut mobiliser 23 millions d'euros. Mais la somme pourra le cas échéant être corrigée en gestion dans un échange avec les parlementaires.

Il existe une petite marge de manœuvre sur la ligne relative aux capacités ; c'est peut-être pour cela que M. Guerriau a déposé cet amendement.

Cela nous rappelle aussi que si les LPM sont une chose, c'est évidemment le Parlement qui peut ventiler les lignes de crédits chaque année en loi de finances. C'est une bonne chose.

M. le président. La parole est à M. Cédric Perrin, pour explication de vote.

M. Cédric Perrin. Je rebondis sur les propos du rapporteur spécial.

On ne peut vouloir ponctionner en permanence le programme 146 – c'est ce qui se passe en général quand on a besoin de rechercher des crédits de fonctionnement – et se plaindre ensuite à la tribune que les crédits d'équipement ne soient pas suffisants. Ce sont encore 321 millions d'euros qui ont été ponctionnés cette année.

Tout le monde est d'accord ici sur la nécessité et l'urgence de travailler sur la problématique de la restauration dans les armées, mais, encore une fois, pas en sacrifiant l'équipement du combattant.

Nous avons régulièrement l'occasion de nous exprimer sur ces sujets. Lorsque nous aurons de nouveau à débattre de l'exécution du programme 146 en 2023, certains viendront encore se plaindre de certaines baisses de crédit !

Je suis tout à fait favorable à ce que l'on fournisse des efforts considérables sur la restauration ; c'est même nécessaire. La LPM à hauteur d'homme, c'est aussi cela ! Pour autant, ces efforts ne doivent se faire au détriment des crédits du programme 146. Je laisse le soin au Gouvernement de trouver les moyens idoines pour améliorer la situation.

M. Christian Cambon. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret, pour explication de vote.

Mme Hélène Conway-Mouret. Je partage les propos de Cédric Perrin.

Cet amendement est parfaitement en phase avec l'esprit de la LPM à hauteur d'hommes et de femmes, au sein de laquelle la restauration joue tout son rôle. Toutefois, je m'interroge aussi sur l'opportunité de gager ces crédits sur le programme 146.

Monsieur le ministre, si vous êtes favorable à cet amendement, et si la restauration est une priorité à vos yeux, pourquoi ne pas avoir alloué les crédits nécessaires dans le projet de loi de finances ? Pourquoi affaiblir un budget, aussi important soit-il, qui devrait être prioritaire au moment où la guerre en Ukraine met en lumière notre besoin criant d'acquérir de nouveaux matériels ?

Si nous demandions leur avis aux militaires, je ne pense pas qu'ils choisiraient la restauration au détriment de leur sécurité et de leurs équipements.

M. le président. La parole est à M. Joël Guerriau, pour explication de vote.

M. Joël Guerriau. Je voudrais tout d'abord remercier mes collègues qui reconnaissent unanimement le besoin de réaliser ces efforts et d'accélérer dans le domaine de la mise aux normes et de la modernisation de la restauration au service de nos militaires. C'est un besoin urgent.

Nous faisons maintenant face au dilemme du financement. Le programme 146 doit, certes, déjà répondre à de nombreuses demandes, mais ses crédits ont beaucoup augmenté ces dernières années.

M. Christian Cambon. Heureusement !

M. Joël Guerriau. Ils ont ainsi progressé de 50 % depuis 2017.

Le montant que je propose de redéployer me semble très faible au regard des 15,4 milliards d'euros abondant ce programme. Il me semble possible d'y trouver les marges nécessaires, même s'il s'agit toujours d'un choix difficile.

Pour ma part, je reste sur ma position dans l'attente d'une contre-proposition.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1257 rectifié *ter*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-10, présenté par M. de Legge, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	10 000 000		10 000 000	
Préparation et emploi des forces				
Soutien de la politique de la défense <i>dont titre 2</i>		10 000 000		10 000 000
Équipement des forces				
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Dominique de Legge, rapporteur spécial. J'ai hésité à maintenir cet amendement, qui avait été déposé avant l'accord intervenu entre industriels sur le Scaf.

Toutefois, cet accord ne signifie pas que nous soyons au bout de nos peines. Il porte seulement sur la nécessité de définir un cahier des charges pour la construction d'un démonstrateur, qui ne volera, dans le meilleur des cas, qu'en 2029. Autant dire que l'avion du futur ne devrait pas voler avant 2040. D'ici là, de nombreux aléas et mauvaises surprises peuvent survenir.

L'accord entre industriels, c'est une chose. Mais c'est l'accord politique qui importe vraiment. Monsieur le ministre, nous avons besoin de vous entendre au regard du

contexte actuel de nos relations avec l'Allemagne : les intérêts français et allemands ont partie liée, mais pas totalement. Les Allemands recourant en partie à des avions américains pour l'arme nucléaire, et n'ont pas la même problématique que nous s'agissant de l'appontage sur le successeur du Charles-de-Gaulle.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous préciser le calendrier prévu et nous dire quelles seraient les conséquences s'il n'était pas respecté ?

Nous aimerions également avoir des précisions sur l'état de nos relations avec l'Allemagne et, plus largement, avec l'Otan, dont le Président de la République a déclaré voilà deux ans qu'elle était en état de mort cérébrale. J'ai bien l'impression que le mort est en train de ressusciter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Ce sont de vrais sujets de thèse ! (*Sourires.*)

La guerre déclenchée par la Russie a causé la résurrection de l'Alliance atlantique. Au moment où le Président de la République a tenu ces propos, celle-ci était devenue une alliance diplomatique plus que militaire. Aujourd'hui, les planifications militaires ont repris de plus belle.

Nous aurons l'occasion de revenir sur les relations de la France avec l'Otan, dont elle est l'un des pays fondateurs. Comme le général de Gaulle l'a voulu, nous sommes alliés mais non alignés, pour reprendre sa très jolie formule. Nous disposons ainsi d'une grande autonomie stratégique au sein de l'Alliance. Si nous ne participons pas, de fait, au comité des plans nucléaires, nous sommes l'un des pays les plus importants de l'Alliance atlantique, et nos militaires y occupent des places importantes.

En ce qui concerne le Scaf, un accord est intervenu la semaine dernière entre les différentes parties industrielles des trois nations européennes concernées ; n'oublions pas nos partenaires espagnols, qui souffrent beaucoup, et à raison, de n'être jamais cités.

Le programme repose sur des diagnostics anciens. Si nous ne voulons pas acheter nos avions à Washington, à Pékin ou à Moscou, l'Europe doit être capable de définir une autonomie stratégique industrielle. Notre collaboration avec l'Allemagne date de quarante ans, au cours desquels elle a connu des hauts et des bas, en fonction des programmes et des circonstances, et j'ignore de quoi seront faits les trente ans qui viennent.

Ce que je sais, c'est que nous avons raison de suivre cette phase 1B telle qu'elle a été prévue. Il nous faut réfléchir à l'ère post-Rafale, à l'horizon 2040. Il s'agit pour notre génération de décideurs politiques de définir le cadre capacitaire de l'armée de l'air dont hériteront nos successeurs. Cette question nous oblige.

Quoi qu'il arrive, j'y insiste, cette phase 1B nous sera utile, car nous avons besoin de définir ce démonstrateur.

Par ailleurs, le Scaf n'est pas qu'un avion. Les piliers ont souvent été mélangés sur le terrain médiatique, mais il s'agit à la fois d'un avion, d'un *cloud* de combat, secteur sur lequel nous devons faire un saut très important en termes d'innovation, et d'un environnement collaboratif, notamment en matière de drones, qui comptera plusieurs applications diverses et variées.

Nous avons besoin de ce programme. Cette phase 1B, comme je l'ai souligné, est utile. Une revoyure est prévue dans deux ans ou trois ans : nous verrons alors où en sera le projet de démonstrateur et une discussion industrielle et politique aura lieu entre États sur la mise en production de ce programme.

Le chancelier Scholz a redit au Président de la République son attachement à ce projet. Nous aussi y sommes attachés, sans pour autant trahir ou compromettre nos intérêts stratégiques. Vous avez évoqué le rôle de cet avion dans notre dissuasion nucléaire et avez cité la force aéronavale nucléaire (Fanu) ; je me permettrai de citer aussi les forces aériennes stratégiques. Cet avion doit emporter la bombe française ; ce paramètre n'est pas négociable.

Nous devons également rester maîtres de nos exportations, comme nous le faisons aujourd'hui avec le Rafale en Inde, aux Émirats arabes unis et ailleurs. Nous n'entendons pas sceller notre doctrine d'exportation à des intérêts stratégiques trop partagés, au risque de mettre notre souveraineté en danger.

Le programme avance. Regardons-le de manière dépassionnée et technique, en défendant nos intérêts stratégiques.

M. Dominique de Legge, rapporteur spécial. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-10 est retiré.

L'amendement n° II-1264, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense				
Préparation et emploi des forces				
Soutien de la politique de la défense <i>dont titre 2</i>	5 000 000		5 000 000	
Équipement des forces		5 000 000		5 000 000
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Michelle Gréaume.

Mme Michelle Gréaume. Le 4 mai dernier, *Le Canard enchaîné* a révélé que le ministère des armées aurait lancé un appel d'offres de 50 millions d'euros pour des prestations de conseil.

Cet appel d'offres concernait plusieurs lots, dont un de 13,5 millions d'euros pour des conseils en matière de frais de déplacement et de politique de voyage ou encore de 8,3 millions d'euros pour la définition de la stratégie et le cadrage de projets à l'occasion de la transformation du ministère des armées. Un seul lot a été attribué, pour un montant d'environ 3,4 millions d'euros.

Cette pratique est particulièrement contestable au sein d'un tel ministère régalien qui traite de nombreux éléments classifiés. Nous proposons d'abonder l'action de pilotage de 5 millions d'euros pour permettre au secrétariat général des armées de recruter les personnels nécessaires pour exécuter en interne ces missions de conseil.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique de Legge, rapporteur spécial. Cet amendement fait écho au récent rapport de Mme Assassi et M. Bazin, qui a fait quelque bruit.

Or ce rapport souligne justement les pratiques vertueuses du ministère de la défense en la matière (*M. le ministre acquiesce.*) et son comportement tout à fait remarquable avec la mise en place de procédures adaptées.

Je vous suggère donc de retirer cet amendement, madame Gréaume, pour ne pas mettre Mme Assassi en difficulté. (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. En 2022, l'enveloppe allouée à ces prestations a diminué de 40 % par rapport à 2021, grâce à la réinternalisation de beaucoup de procédures.

Je tiens à vous rassurer, madame la sénatrice : d'une part, nous ne faisons appel à ces cabinets que si nous n'avons pas d'autre choix ; d'autre part, ce qui relève du secret-défense et de la protection de nos intérêts est assumé soit par la direction générale de l'armement (DGA), soit par la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD). Nous ne transigeons pas sur ces questions.

La baisse se poursuivra en 2023 grâce au développement d'une réserve d'experts sur laquelle je fonde de bons espoirs. Nous aurons l'occasion d'en reparler lors de l'examen de la LPM. Il nous sera possible de documenter autrement certaines prestations extérieures en passant par des réservistes. C'est tout du moins l'une des pistes que je mets sur la table.

M. le président. La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

M. Pierre Laurent. Cet amendement n'est évidemment pas en contradiction avec la démarche de nos collègues Éliane Assassi et Arnaud Bazin, que nous appuyons totalement.

La balle est aujourd'hui dans le camp du Gouvernement. Les recommandations du rapport ont été transcrites dans une proposition de loi adoptée par le Sénat. Il serait de bon aloi

que le Gouvernement inscrive cette proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale pour qu'elle aille à son terme.

M. le président. La parole est à M. Arnaud Bazin, pour explication de vote.

M. Arnaud Bazin. Il n'est sans doute pas indispensable d'adopter cet amendement en particulier, mais il est vrai, comme vient de le souligner M. Laurent, que nous attendons avec grande impatience l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi encadrant l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques, votée à l'unanimité par le Sénat.

J'inviterais plutôt nos collègues à voter, dans le cadre de l'examen des articles non rattachés, l'amendement visant à la publication d'un jaune budgétaire, qui a reçu ce matin un avis favorable de la commission des finances. L'adoption de cet amendement nous permettrait d'y voir plus clair sur l'ensemble des commandes et de comprendre en quoi elles consistent, combien elles coûtent et comment elles sont évaluées.

M. le président. La parole est à Mme Michelle Gréaume, pour explication de vote.

Mme Michelle Gréaume. Il va de soi que je ne souhaitais pas mettre en difficulté la présidente de mon groupe.

Je tiens à le rappeler, c'est le groupe CRCE qui est à l'origine de cette commission d'enquête sur l'influence croissante des cabinets de conseil privés sur les politiques publiques.

Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° II-1264 est retiré.

L'amendement n° II-1220, présenté par Mme Conway-Mouret, MM. Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Transition énergétique et écologique

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense		1 300 000		1 300 000
Préparation et emploi des forces				
Soutien de la politique de la défense <i>dont titre 2</i>				
Équipement des forces				
Transition énergétique et écologique	1 300 000		1 300 000	
TOTAL	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret.

Mme Hélène Conway-Mouret. Nous proposons la création d'un programme budgétaire dédié à la transition énergétique au sein de la mission « Défense », afin de mettre en œuvre la stratégie énergétique de défense, structurée autour du triptyque « consommer moins, consommer sûr, consommer mieux », présenté en 2020.

Première étape de cette stratégie, la transformation du service des essences des armées, devenu le service de l'énergie opérationnelle, va au-delà d'un simple changement de dénomination. Il s'agit de souligner la volonté du ministère de diversifier les énergies.

Pourquoi ne pas suivre l'exemple de la *Royal Air Force*, qui a annoncé l'année dernière vouloir atteindre le zéro carbone en 2040 et qui a fait voler avec succès voilà deux semaines un A330 avec un carburant alternatif?

Il est possible d'accélérer. C'est la raison pour laquelle nous proposons de rassembler les actions disparates tendant vers le même objectif pour leur apporter une visibilité qui leur fait aujourd'hui défaut.

Notre recherche et développement pourrait tirer parti des travaux engagés et répondre aux appels à projets liés à la transition énergétique et bénéficier ainsi de quelques dizaines de millions d'euros du Fonds européen de défense.

Au vu du contexte international et de notre dépendance aux énergies fossiles et aux pays qui les produisent, il est urgent de nous engager résolument vers la transition énergétique dès ce projet de loi de finances. Le ministère des armées doit y prendre toute sa part compte tenu de sa forte consommation énergétique et de l'impact environnemental de ses actions.

En 2020, la consommation de carburant représentait trois quarts de sa facture énergétique. En outre, le fait que le terme « énergie » n'apparaisse qu'une seule fois dans la revue stratégique pour rappeler qu'il s'agit d'un enjeu essentiel doit nous inciter à bâtir tout un programme.

C'est précisément ce que nous proposons. Ce programme, doté de 1,3 million d'euros, permettrait : la réalisation d'une étude sur l'empreinte carbone, afin de suivre l'exemple de nos partenaires et de tendre vers le zéro carbone ; le suivi de l'application de la stratégie énergétique de défense, proposée par votre prédécesseure, afin d'illustrer les résultats obtenus ; la réalisation d'une étude sur les résultats de la politique énergétique et environnementale menée par votre ministère ; un soutien à la rénovation thermique du parc immobilier où vivent et travaillent des personnels. Il s'agit ainsi de lancer une véritable transition énergétique pour nos infrastructures.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique de Legge, rapporteur spécial. Ma chère collègue, sur la forme, je ne suis pas certain qu'il soit nécessaire de modifier une maquette budgétaire de 60 milliards d'euros pour y intégrer 1,3 million d'euros de crédits...

Sur le fond, d'après les informations dont je dispose, le ministère a engagé sa transition : 126 millions d'euros, soit bien plus que ce que vous proposez, seraient d'ores et déjà consacrés aux infrastructures, à la gestion de l'eau, à la rénovation des chaufferies ou encore à un fonds de protection de la biodiversité.

Il était important de cocher la case écologique, mais il semble que le ministère de la défense ait pris de l'avance. De grâce, ne changeons pas cette maquette budgétaire : vous pourrez de nouveau aborder la question dans le cadre de la LPM.

Pour ces raisons, la commission demande le retrait de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. J'imagine qu'il s'agit d'un amendement d'appel.

Mme Hélène Conway-Mouret. Non !

M. Sébastien Lecornu, ministre. Nous affectons 2 milliards d'euros en 2023 à la rénovation thermique des bâtiments et à la rénovation des réseaux d'eau sur les bases aériennes. Nous le faisons à travers les cahiers des charges de maîtrise d'ouvrage, à l'instar des collectivités locales. Nous menons notre effort en agissant sur la commande publique, et non au travers d'une étude.

Ce qui est plus nouveau cette année, c'est que j'ai donné des instructions pour que l'armée, grand propriétaire foncier, soit irréprochable sur l'entretien des zones Natura 2000 qu'il possède. J'aurai l'occasion de vous rendre compte sur ces sujets.

Je demande le retrait de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. Je partage les propos de Mme Conway-Mouret.

Des efforts ont été faits, mais il faut aller encore beaucoup plus loin. Par exemple, le remplacement des chaudières peut être réalisé avant 2031.

Il faut avancer sur la question du matériel et sur celle de la rénovation thermique des bâtiments. Y consacrer un programme spécifique me semble plutôt intéressant.

Comme l'a souligné M. le ministre, l'armée dispose d'un foncier important. L'installation d'éoliennes sur les emprises militaires a été évoquée lors de l'examen du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Monsieur le ministre, quelle est votre position à ce sujet ?

M. le président. La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret, pour explication de vote.

Mme Hélène Conway-Mouret. Nous sommes au courant des efforts colossaux qui ont été entrepris, mais les actions sont disparates.

Notre amendement visait simplement à les regrouper pour mieux comprendre l'action globale engagée par le ministère.

Eu égard aux précisions qui ont été apportées, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° II-1220 est retiré.

L'amendement n° II-1265, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense		900 000		900 000
Préparation et emploi des forces				
Soutien de la politique de la défense <i>dont titre 2</i>				
Équipement des forces	900 000		900 000	
TOTAL	900 000	900 000	900 000	900 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Michelle Gréaume.

Mme Michelle Gréaume. Comme nous avons pu le constater lors des événements récents de sabotage en mer Baltique, la maîtrise des fonds marins constitue une urgence stratégique pour notre souveraineté.

Les câbles sous-marins de télécommunication et les câbles électriques sont désormais des cibles. Avec un réseau d'une trentaine de mégacâbles reliant les côtes au reste du monde, la France est le plus pays le plus connecté, l'un des points d'entrée, de l'Europe continentale. La ville de Marseille relie à elle seule l'Afrique et l'Asie avec huit câbles. Elle en comptera trois de plus en 2025.

La surveillance de cet espace repose aujourd'hui sur deux niveaux. Le premier est assuré par des entreprises privées spécialisées, dont Orange Marine et Alcatel Submarine Networks, qui effectuent des contrôles réguliers afin de déceler et de localiser des anomalies. Le second niveau, dit « renforcé », est assuré par la marine nationale qui dispose de moyens d'inspection des fonds marins.

À l'aune des récents événements en mer Baltique ayant affecté la souveraineté énergétique d'autres États, nous proposons d'augmenter les crédits de cette mission, afin d'accélérer le lancement de processus d'acquisition de capacités matérielles et humaines dans ce domaine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique de Legge, rapporteur spécial. Ce sujet figure dans la revue nationale stratégique 2022 et relève de la LPM. La commission demande donc le retrait de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Même avis.

M. le président. Madame Gréaume, l'amendement n° II-1265 est-il maintenu ?

Mme Michelle Gréaume. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-1265 est retiré.

L'amendement n° II-1267, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense				
Préparation et emploi des forces	250 000		250 000	
Soutien de la politique de la défense <i>dont titre 2</i>				
Équipement des forces		250 000		250 000
TOTAL	250 000	250 000	250 000	250 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Michelle Gréaume.

Mme Michelle Gréaume. Par cet amendement, je tiens à souligner l'inégalité de traitement dont sont victimes les personnels du Centre de transfusion sanguine des armées

(CTSA) de Clamart et de l'Institut de recherche biomédicale des armées (Irba) de Brétigny-sur-Orge. Je vous ai déjà alerté sur ces sujets, monsieur le ministre.

Les personnels du CTSA et de l'Irba n'ont pas vu la couleur du complément de traitement indiciaire correspondant à 189 euros nets mis en place lors du Ségur de la santé, alors que leurs collègues fonctionnaires, militaires, agents contractuels et ouvriers d'établissements industriels de l'État ont pu en bénéficier à la condition d'exercer dans un hôpital des armées.

L'exclusion de ces personnels se comprend d'autant moins que le CTSA et l'Irba sont des établissements essentiels : le CTSA est en effet le seul producteur de plasma lyophilisé, produit d'une grande rareté, et l'Irba constitue la pierre angulaire de la recherche et de l'innovation du service de santé des armées.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de revaloriser ces personnels des 49 points d'indice prévus par le Ségur. Cette mesure permettrait d'assurer une réelle égalité avec leurs collègues des hôpitaux de l'Établissement français du sang et des établissements médico-sociaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique de Legge, rapporteur spécial. La commission sollicite l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Madame Gréaume, je vous remercie de votre engagement en faveur du service de santé des armées.

Cet amendement est satisfait. En effet, 700 000 euros ont bénéficié à 1 365 agents cette année ; 500 000 euros bénéficieront à 1 717 agents en 2023, soit 20 points d'indice, dont ceux du Centre de transfusion sanguine des armées et ceux de l'Institut de recherche biomédicale des armées. Pour ce qui est de l'avenir global du service de santé des armées, nous aurons l'occasion d'en rediscuter lors de l'examen de la LPM.

Dans la mesure où cet amendement est satisfait, certes sur deux exercices, je vous demanderai de bien vouloir le retirer.

M. le président. Madame Gréaume, l'amendement n° II-1267 est-il maintenu ?

Mme Michelle Gréaume. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-1267 est retiré.

L'amendement n° II-1281, présenté par Mme Gréaume, M. P. Laurent et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense				
Préparation et emploi des forces	1		1	
Soutien de la politique de la défense <i>dont titre 2</i>				
Équipement des forces		1		1
TOTAL	1	1	1	1
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Michelle Gréaume.

Mme Michelle Gréaume. Sous la précédente loi de programmation militaire, le service de santé des armées (SSA) a perdu 8 % de ses effectifs, soit 1 600 personnels. On déplore plus particulièrement un manque de 100 médecins.

En outre, des tensions sur les effectifs hospitaliers dans certaines spécialités, comme la chirurgie, la médecine d'urgence en exercice hospitalier ou encore la psychiatrie, aggravent encore cette situation.

Les spécialités qui y sont particulièrement soumises sont celles où la concurrence avec le secteur civil est la plus forte. Celui-ci est plus attractif, notamment en matière de rémunération. Cette fuite du personnel du SSA doit nous conduire à réfléchir à une possible revalorisation de nos personnels soignants militaires.

Par ailleurs, cette fuite conduit la SSA à sursolliciter le personnel restant. Le taux de projection est ainsi supérieur à 100 %, malgré l'apport de réservistes, et peut aller jusqu'à 200 % pour les équipes chirurgicales. Cette situation épuise nos personnels et érode un peu plus leur fidélité aux armées.

Par cet amendement d'appel, je souhaite engager une réelle réflexion sur la revalorisation indiciaire de nos personnels soignants militaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique de Legge, rapporteur spécial. Je demande le retrait de cet amendement d'appel, mais je laisse au Gouvernement le soin de répondre sur le fond aux interrogations de Mme Gréaume.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Madame Gréaume, je vous remercie de votre engagement en faveur du SSA.

En 2023, 39 millions d'euros supplémentaires seront alloués au SSA. Cette somme n'est pas neutre et sera la bienvenue.

La prochaine LPM consacra des moyens beaucoup plus importants au service de santé des armées. Celui-ci est appelé à la rescousse pour beaucoup de missions très différentes. Il faut y réfléchir, car le soutien des forces doit rester son cœur de son métier.

Nous devons également accroître le nombre de médecins et de soignants réservistes. Par ailleurs, si nous augmentons la réserve de manière globale, les besoins vont aussi s'accroître pour conduire des visites médicales.

Pour de multiples raisons, nous avons besoin d'un SSA en bonne santé, y compris en matière de recherche sur les pathologies du combattant. Avec les Américains et les Israéliens, nous avons développé un réel savoir-faire et sommes à la pointe dans ce domaine, y compris pour les blessures psychologiques, ce qui nous renvoie aux maisons Athos.

Nous pouvons travailler ensemble sur toute une série de mesures dans le cadre de la prochaine loi de programmation militaire.

Dans cette attente, je vous demanderais de bien vouloir retirer votre amendement. À défaut, j'y serais défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Todeschini, pour explication de vote.

M. Jean-Marc Todeschini. Je me doute bien qu'il s'agit d'un amendement d'appel et que Mme Gréaume va le retirer.

Cela étant, monsieur le ministre, lors de votre première audition devant la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat, vous avez déjà évoqué le renforcement du service de santé des armées. Il s'agit en effet d'une priorité. Si l'on veut envoyer nos soldats en Opex, il faut leur garantir la présence d'un hélicoptère pour les évacuer, de médecins et de soignants pour s'occuper d'eux. Ces questions, dont j'ai eu à connaître, devront être l'une des priorités de la LPM.

M. le président. Madame Gréaume, l'amendement n° II-1281 est-il maintenu ?

Mme Michelle Gréaume. Non, monsieur le président ; je retire cet amendement d'appel, mais je suis particulièrement attachée à cette question essentielle.

M. le président. L'amendement n° II-1281 est retiré.

Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Défense », figurant à l'état B.

Je n'ai été saisi d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits.

(Les crédits sont adoptés.)

M. le président. J'appelle en discussion l'article 42, qui est rattaché pour son examen aux crédits de la mission « Défense ».

Défense

Article 42

① Le I de l'article 178 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 est ainsi modifié :

② 1° Après le mot : « armées », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « en fonction au sein du service de santé des armées et qui exercent une des professions de santé régies par la quatrième partie du code de la santé publique ou qui font usage du titre de psychologue mentionné à l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social. » ;

③ 2° Après le mot : « armées », la fin du second alinéa est ainsi rédigée : « en fonction au sein du service de santé des armées et qui exercent une des professions de santé ou qui font usage du titre de psychologue mentionnés au premier alinéa du présent I. »

M. le président. Je mets aux voix l'article 42.

(L'article 42 est adopté.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des crédits de la mission « Défense ».

3

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mes chers collègues, par lettre en date de ce jour, le Gouvernement demande à déplacer du mercredi 14 décembre au jeudi 15 décembre au matin les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 2023 ou la nouvelle lecture.

Acte est donné de cette demande.

En conséquence, nous pourrions siéger le jeudi 15 décembre à onze heures. En cas de nouvelle lecture, le délai limite de dépôt des amendements serait fixé au début de la discussion générale.

Il en est ainsi décidé.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quatorze heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quatorze heures trente, sous la présidence de M. Roger Karoutchi.)

PRÉSIDENTE DE M. ROGER KAROUTCHI vice-président

M. le président. La séance est reprise.

4

LOI DE FINANCES POUR 2023

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 2023, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Nous poursuivons l'examen, au sein de la seconde partie du projet de loi de finances, des différentes missions.

Action extérieure de l'État

M. le président. Le Sénat va examiner les crédits de la mission « Action extérieure de l'État » (et article 41 A).

Mes chers collègues, la durée maximale prévisionnelle pour l'examen des crédits de cette mission est de trois heures. Néanmoins, dans la mesure où cinquante amendements ont été déposés sur la mission, je vous propose de porter la durée d'examen à trois heures et demie.

Y a-t-il des oppositions?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Vincent Delahaye, *rapporteur spécial de la commission des finances*. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui les crédits de la mission « Action extérieure de l'État », qui porte la majorité des moyens du ministère des affaires étrangères, avec la mission « Aide publique au développement ».

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit l'ouverture de 3,2 milliards d'euros de crédits en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement. Ainsi, les crédits augmenteraient de 5,2 % en valeur et de 0,9 %, une fois corrigés de l'inflation.

L'essentiel de la hausse des crédits s'explique par les évolutions de trois grands postes de dépense.

Le premier concerne les dépenses de personnel, qui augmenteront de 64 millions d'euros cette année. Une telle évolution témoigne d'un véritable relâchement des efforts qui avaient été entrepris par le ministère; je dirais même d'une forme de reniement au détriment de nos finances publiques.

Depuis l'année dernière, le ministère s'est engagé dans une réforme des rémunérations qui se traduit par une augmentation de 30 millions d'euros, en cumulé, des mesures catégorielles.

En parallèle, rien n'a véritablement été fait pour maîtriser et réformer les indemnités de résidence à l'étranger, dont le coût progressera de 30 millions d'euros en 2023.

Depuis longtemps, je plaide avec mon collègue rapporteur spécial Rémi Féraud pour que ces indemnités soient révisées.

D'une part, elles sont versées à des niveaux bien éloignés, supérieurs de 25 % environ, de ce qu'une prise en compte des conditions objectives de travail justifierait. On pourrait progressivement les rapprocher du montant normal sans trop de difficultés.

D'autre part, ces indemnités continuent d'être défiscalisées, ce qui n'est pas acceptable. L'État paie deux fois, en versant l'indemnité et en se privant de l'imposition sur le revenu.

Enfin, le budget prévoit la création d'environ 100 équivalents temps plein, ce qui efface ainsi un tiers des efforts réalisés dans le cadre d'Action publique 2022.

J'avais déjà eu l'occasion de regretter que le ministère des affaires étrangères n'aille pas au bout de la réforme Action publique 2022 et ne réalise pas l'ensemble des efforts qui lui étaient demandés.

J'observe donc que, outre le fait de ne pas avoir atteint ses objectifs, le ministère les efface pour un tiers dès cette année. Cela ne contribue pas à donner crédit à la parole de l'État et du Gouvernement dans son engagement d'assainir nos finances publiques.

Le deuxième poste d'évolution des dépenses concerne les contributions internationales versées par la France.

Rémi Féraud et moi-même avons réalisé cette année un contrôle sur les contributions internationales versées par notre pays. Nous avons noté que la France devait prendre conscience de la perte d'influence qu'elle avait subie au cours des dernières années, faute d'investir suffisamment.

En 2023, les contributions internationales augmenteront de 55 millions d'euros. J'aimerais dire que ces crédits traduisent une montée en puissance de notre participation à certaines organisations, mais la réalité est qu'il s'agit surtout de maintenir les crédits à niveau constant, compte tenu de la dépréciation de l'euro face au dollar.

Nous observons en effet que la dépréciation de l'euro entraîne une augmentation de 52 millions d'euros sur les contributions versées en dollars ou en francs suisses.

Cependant, nous voudrions décerner un satisfecit au ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), qui a enclenché le mécanisme de couverture de change très tôt, permettant ainsi d'éviter d'importantes pertes de change. Celles-ci pourraient s'élever à environ 20 millions d'euros si les paiements avaient lieu dans trois mois.

Enfin, les dépenses immobilières augmentent de plus de 20 millions d'euros, ce qui s'explique par les effets de l'inflation et une programmation dynamique. Il s'agit d'abord de dépenses courantes d'entretien, qui augmentent sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie.

Les dépenses d'investissement à l'étranger augmentent pour mettre en œuvre le schéma directeur. Avec Rémi Féraud, nous conduisons actuellement une mission de contrôle sur l'immobilier du ministère des affaires étrangères. Beaucoup reste à faire, notamment pour déterminer une stratégie de financement pérenne.

Nous rendons nos conclusions début 2023, après avoir effectué une visite à Madrid, où nous observerons les mesures prises dans un pays où les choses sont, de l'avis de tous, bien faites.

Je voudrais terminer en faisant part de mon appréciation globale des crédits de la mission.

D'abord, je regrette que la culture de la recherche d'économies soit si peu développée au ministère. Si cela peut vous rassurer, madame la ministre, la remarque vaut malheureusement pour tous les ministères!

À titre d'exemple, les crédits de la communication augmentent de 2,5 millions d'euros pour financer la lutte contre la désinformation. Certes, le sujet est important et la somme n'est pas énorme. Mais nous aurions pu la trouver ailleurs, afin d'éviter cette augmentation. De la même manière, 5,4 millions d'euros ont été ajoutés pour financer l'exposition universelle d'Osaka, alors que d'autres lignes budgétaires auraient pu servir.

Par ailleurs, le relâchement sur les dépenses de personnel, que j'ai déjà évoqué, me semble plus que critiquable.

Enfin, et j'ai eu l'occasion de le dire en commission des finances, je doute très sincèrement de la crédibilité de la trajectoire de la programmation. Lors de nos travaux préparatoires, nos interlocuteurs au ministère semblaient découvrir la programmation des finances publiques sur les trois prochaines années.

Or le projet de loi de programmation prévoit au moins 100 millions d'euros d'économies d'ici à 2025 en euros constants. Personne ne semble en mesure d'expliquer comment ce résultat sera atteint, ce qui est particulièrement préoccupant.

Je suis donc à titre personnel réservé sur les crédits de cette mission, mais ceux-ci ont été adoptés par la commission des finances. (*M. Claude Kern applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. Rémi Féraud, *rapporteur spécial de la commission des finances*. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, après mon collègue rapporteur spécial Vincent Delahaye, j'évoquerai plus particulièrement l'administration consulaire et la diplomatie culturelle et d'influence, dont les moyens, qui représentent un tiers des crédits de la mission, sont en tension.

Les crédits de la diplomatie culturelle et d'influence, s'élèvent à près de 300 millions d'euros en crédits de paiement, hors Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ce qui représente une hausse de 11,7 millions d'euros.

Une telle augmentation s'explique notamment – mon collègue vient de le rappeler – par le financement de 5,4 millions d'euros consacrés à l'exposition universelle d'Osaka. Chaque année, nous découvrons un événement exceptionnel à financer, et il nous est difficile de juger de la rigueur du montant dégagé.

En parallèle, nous avons pu constater que le plan Destination France entraînait un financement de 5,8 millions d'euros en 2023, qui reste porté par les crédits de la mission, ce dont nous nous étonnons, madame la ministre. En effet, la compétence tourisme a été transférée au ministère de l'économie et des finances et Atout France ne fait désormais plus partie des opérations relevant de la diplomatie culturelle et d'influence.

Pour ce qui concerne les instituts français à l'étranger, je constate que les moyens sont stables en valeur. Mais cela représente une source d'inquiétude, puisqu'une perte de ressources en volume est à prévoir en raison de l'inflation, souvent un peu plus élevée dans les pays concernés qu'en France, d'autant que ces instituts présentent un déficit d'environ 43 millions d'euros en 2022 ; celui-ci devrait donc s'accroître. En effet, les documents budgétaires montrent que certaines dépenses, liées notamment aux salaires, augmentent de manière significative.

Nous nous interrogeons donc sur la capacité de la dotation en euros à préserver un niveau d'activité correcte, alors même qu'elle reste stable en valeur. Des amendements ont été déposés en ce sens par certains de nos collègues, et je pense que le Gouvernement devra prendre le temps d'expliquer son intention s'agissant des instituts français et de leur stabilité financière.

En matière d'attractivité universitaire, les crédits dédiés au financement des bourses pour les étudiants et chercheurs étrangers s'élèvent à 59 millions d'euros, comme en 2022.

Cependant, ce montant stable ne doit pas cacher que ces crédits sont sous-consommés, année après année. Ce phénomène peut être considéré de deux façons : soit on peut y voir une possible marge de manœuvre budgétaire, y compris pour encaisser les effets de l'inflation, soit on peut regretter le manque de volontarisme politique en la matière, malgré les discours du Président de la République dans le cadre de son mandat précédent en faveur d'une consommation de tous les crédits et une augmentation du nombre d'étudiants étrangers accueillis en France.

Enfin, les crédits du réseau consulaire, hors bourses aux élèves de l'AEFE, s'élèvent à 285,9 millions d'euros et connaissent une hausse de 2 %, bien qu'aucun crédit ne soit dédié l'an prochain à l'organisation d'élections.

Ne l'oublions pas, l'essentiel de cette enveloppe est consacré aux crédits consulaires, notamment à leurs dépenses de personnels.

Je le rappelle, le programme 151 a supporté pendant des années la plus grande part des efforts de maîtrise des effectifs de la mission, qui ont entraîné la suppression de 169 ETP entre 2018 et 2021.

Cette baisse s'étant révélée difficilement soutenable, le ministère a ainsi recréé 136 ETP et lancé le service France Consulaire, pour mutualiser la prise en charge des appels aux postes consulaires sur le site du Quai d'Orsay situé à La Courneuve.

Ainsi, une grande part des efforts réalisés dans le cadre d'Action publique 2022 pour diminuer le nombre d'emplois d'agents publics à l'étranger ont été annulés. On peut bien sûr considérer qu'il est dommage d'annuler si brutalement un effort considérable de réduction d'effectifs ou conclure, comme je le fais, que ces efforts étaient si déraisonnables que le Gouvernement a dû revenir dessus. En tout état de cause, cette situation interroge sur la cohérence de la politique gouvernementale de maîtrise des dépenses publiques.

Les moyens de l'AEFE sont renforcés, mais plusieurs points d'alerte demeurent. Ainsi, la subvention pour charges de service public, en hausse de 28 millions d'euros, atteint 441,2 millions d'euros, dont 10 millions d'euros correspondent à une partie de l'aide française versée au Liban, à travers le soutien à l'enseignement français dans le pays. Ne faudrait-il d'ailleurs pas envisager de regrouper autrement les crédits destinés à l'aide légitime apportée au Liban ?

Par ailleurs, si les crédits pour les bourses aux élèves de l'AEFE augmentent de 10 millions d'euros, nous ne devons pas oublier qu'il faudra faire face, dans le courant de l'année 2023, à la très forte inflation touchant les frais de scolarité dans certains pays du monde. L'impact de ces hausses sur les bourses n'a pas été inscrit dans le budget, et il y a là une vraie source de préoccupation.

Car si le surplus nécessaire pour le versement des bourses aux élèves a été pris en charge ces dernières années par la solde de l'AEFE, la réserve n'est plus aujourd'hui que de 15,5 millions d'euros et devrait être épuisée à la fin de 2023. Ainsi, la question de l'augmentation de ces crédits se posera donc en 2024 ou peut-être même avant.

Pour conclure, je souhaiterais rappeler qu'il nous faut considérer cette mission avec attention, parce qu'elle est certainement la seule à subir à la fois les effets de l'inflation et du risque de change.

À court terme, les crédits, qui restent contraints, demeurent stables en valeur et diminuent très peu en volume.

À moyen terme cependant, une baisse en volume de l'ordre de 100 millions d'euros est prévue d'ici à 2025 sur l'ensemble de la mission, comme l'a rappelé mon collègue Vincent Delahaye.

Je ne suis pas sûr que cette baisse soit crédible, et je ne pense pas qu'elle soit souhaitable. En effet, les économies antérieures ont mis en tension le réseau et il apparaît désormais nécessaire de redonner les crédits et les effectifs suffisants si nous voulons préserver notre présence auprès de nos compatriotes à l'étranger et développer véritablement notre diplomatie d'influence dans le monde. Au vu de la loi de programmation des finances publiques, nous pouvons nourrir certaines interrogations.

La commission est favorable à l'approbation des crédits de cette mission. Toutefois, je n'en doute pas, le Sénat sera vigilant à ces enjeux, non seulement au cours de cette année, mais aussi, et surtout, au cours des années ultérieures. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Pierre Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous nous félicitons que les crédits annulés au mois de mars aient bien été rouverts au mois d'août, suivant les recommandations de notre commission. De même, la couverture de 90 % du risque de change des contributions internationales et des opérations de maintien de la paix de mai 2022 est de bonne gestion. Il faudra poursuivre ces efforts en 2023.

Ainsi, 27,9 millions d'euros sont prévus pour couvrir le risque change-prix. Mais la hausse des dépenses d'énergie et des dépenses courantes nous fait craindre que les provisions ne soient pas suffisantes. Nous devons y être attentifs.

La politique immobilière à l'étranger reste à réinventer en urgence. Faire dépendre l'entretien normal des bâtiments des recettes exceptionnelles de cessions d'immeubles et du programme 723 du compte d'affectation spéciale était une erreur. En effet, le fonctionnement du compte d'affectation spéciale n'a pas permis la mise à disposition de la dotation exceptionnelle de 36 millions d'euros prévue en 2022. Nous serons attentifs à son versement en 2023.

Le financement par cessions appauvrit l'État, qui s'essouffle : les ventes deviennent difficiles à réaliser et leur produit est fléché vers le financement des travaux du Quai d'Orsay, à hauteur de 60,8 millions d'euros.

Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires. Avec, en 2023, 50,2 millions d'euros en crédits de paiement et 56,7 millions d'euros en autorisations d'engagement, ces moyens restent insuffisants. La dotation budgétaire annuelle doit être de 80 millions d'euros en crédits de paiement et de 90 millions d'euros en autorisations d'engagement, afin de permettre la réalisation des schémas pluriannuels de stratégie immobilière.

Enfin, nous avons un dernier point d'attention, qui concerne l'application de la réforme de l'encadrement supérieur de l'État au ministère des affaires étrangères. La commission recommandait, notamment, de reprendre le dialogue avec les personnels et d'associer le Parlement à la réflexion. Satisfaction nous a été donnée avec le lancement des États généraux de la diplomatie, qui doivent aboutir au plus tard à la fin du premier trimestre 2023.

Nous veillerons au renforcement de notre appareil diplomatique, essentiel dans un monde plus dangereux, instable et de moins en moins prévisible. Je salue les efforts déployés par tous les personnels du ministère pour faire face à ces chocs et crises stratégiques majeures et garantir le rayonnement de la France.

La commission des affaires étrangères a donc adopté les crédits de la mission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Gattolin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le programme 105 est une priorité de la mission « Action extérieure de l'État ». Il se caractérise, cette année encore,

par des évolutions réclamées par notre commission, notamment la poursuite de l'augmentation des contributions volontaires aux organisations internationales.

Le pilotage du programme est contraint par le poids du réseau et des contributions internationales, qui représentent près de 70 % des crédits.

Dans ce contexte, un effort particulier est mené depuis 2017 pour retrouver des marges de manœuvre et restaurer l'influence de la France.

En 2020, aux Nations unies, la France est devenue le sixième contributeur obligatoire, en raison de la baisse de la quote-part française au budget des opérations de maintien de la paix et au budget régulier de l'ONU.

Malgré les efforts notables de ces trois dernières années, nous ne sommes que le neuvième contributeur volontaire. L'Allemagne et le Royaume-Uni ont versé respectivement dix fois et cinq fois plus de contributions volontaires que la France en 2020.

Pour trouver la réponse adéquate à cette situation, dès 2017, le MEAE s'est doté d'un comité de pilotage des contributions internationales et opérations de maintien de la paix. Celui-ci définit et programme nos contributions volontaires à verser dans l'année.

Pour 2023, elles atteindront 58,3 millions d'euros et placeront la France au septième rang des contributeurs globaux. La France a ainsi regagné trois places par rapport à 2019.

Outre ce classement amélioré, des résultats concrets sont à mettre à l'actif du ministère. Nous pouvons ainsi nous réjouir d'avoir gardé la tête du département des opérations de paix de l'ONU, d'avoir pesé sur le lancement d'une enquête sur la situation en Ukraine par le bureau du procureur de la Cour pénale internationale ou encore d'avoir intégré le groupe des douze plus grands contributeurs au Fonds de consolidation pour la paix, ce qui nous donne voix délibérative sur la définition des orientations stratégiques. Nous pouvons ainsi orienter l'action du Fonds vers des zones que nous jugeons prioritaires, comme les Balkans ou l'Ukraine.

Nous avons aussi été à l'initiative du lancement de la stratégie des Nations unies sur la lutte contre la désinformation, grâce à notre position de premier contributeur aux actions du département des opérations de paix.

En matière de sécurité, notre soutien accru à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a constitué un complément utile aux efforts menés sur le dossier du nucléaire iranien.

Nos contributions volontaires à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ont permis de soutenir le travail de terrain, tant sur le dossier chimique syrien, que, plus récemment, en Ukraine.

La commission des affaires étrangères s'est donc prononcée favorablement sur les crédits de la mission « Action extérieure de l'État ».

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Ronan Le Gleut, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, il est désormais admis que les luttes d'influence sont au cœur de la compétition mondiale. En la matière, la France dispose d'incontestables atouts : premier réseau culturel au monde, premier réseau éducatif, troisième réseau diplomatique. Pour autant, la place de la France n'est pas immuable.

Au cours du précédent quinquennat, le Gouvernement a affiché des ambitions élevées pour la diplomatie culturelle et d'influence de notre pays, ambitions reprises dans une « feuille de route de l'influence » présentée au mois de décembre 2021 par Jean-Yves Le Drian.

Pour autant, force est de constater que le fossé s'est creusé entre les discours et les actes.

Ainsi, en 2023, les crédits du programme 185 progresseront de 40 millions d'euros à périmètre constant, dont 30 millions iront à l'AEFE. Ce qui nous est présenté comme une hausse importante des moyens de l'agence ne vise en réalité qu'à compenser des dépenses supplémentaires : l'aide nécessaire au réseau de l'enseignement français au Liban, l'augmentation, tout aussi nécessaire, du point d'indice et la mise en place d'un nouveau statut pour les personnels détachés. Sur ce dernier point, les crédits ouverts par le projet de loi de finances ne permettront de couvrir que la moitié du surcoût.

Madame la ministre, lors de votre audition devant notre commission, vous vous êtes voulue rassurante, en nous indiquant que l'autre moitié de ce surcoût serait financée par un reliquat de crédits ouverts en 2020. Il n'en est pourtant rien ! Loin d'une augmentation de ses moyens, l'Agence devra donc faire face à une dépense supplémentaire de 7 millions d'euros en 2023. Et cette dépense a vocation à croître dès 2024.

Cette stagnation, voire cette régression des moyens de l'AEFE n'a néanmoins pas conduit le Gouvernement à interroger l'objectif présidentiel de doubler les effectifs d'élèves du réseau de l'AEFE d'ici à 2030, objectif qui apparaît désormais irréaliste.

En effet, selon nos calculs, comme vous pouvez le voir sur le graphique qui est actuellement diffusé sur les écrans de l'hémicycle, au rythme de croissance des effectifs actuels, l'objectif ne sera atteint qu'en 2049.

En tout état de cause, l'augmentation du nombre d'élèves ne saurait constituer l'unique boussole de l'enseignement français à l'étranger. En effet, nous avons été alertés sur le risque de développement d'une concurrence entre établissements. C'est pourquoi nous appelons à la mise en place d'une véritable « carte scolaire » établie par l'AEFE, afin de garantir un développement harmonieux du réseau.

Par ailleurs, la croissance du réseau ne doit pas être entravée par la question du financement des investissements immobiliers des établissements en gestion directe, qui n'est toujours pas résolue. C'est pourquoi nous proposons qu'une subvention pour charges d'investissement soit inscrite dès le PLF pour 2024.

En conclusion, mes chers collègues, vous l'aurez compris, ce PLF ne nous semble pas à la hauteur d'une politique d'influence réellement ambitieuse. Pour autant, les crédits du programme 185 étant taillés à juste suffisance, la commission des affaires étrangères et de la défense a émis un avis favorable sur leur adoption. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Vallini, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, s'agissant de l'attractivité de la France en matière de mobilité étudiante, la subvention versée à Campus France sera stable. Il en va de même pour les crédits consacrés aux bourses étudiantes.

Si la croissance du nombre d'étudiants internationaux accueillis par la France avait atteint des taux particulièrement élevés au cours de la dernière décennie, l'augmentation des moyens consacrés à cette politique serait logique. Ce n'est pas le cas.

En effet, notre pays est en perte de vitesse dans ce domaine. Ainsi, entre 2014 et 2019, la France est passée de la quatrième place à la septième place dans le classement des pays accueillant le plus d'étudiants en mobilité. Certes, des mesures ont été prises pour inverser cette tendance. Je pense notamment à la stratégie Bienvenue en France, lancée en 2018, qui se fixait comme objectif d'accueillir 500 000 étudiants étrangers à l'horizon 2027 et de doubler le nombre de bourses versées par le ministère.

Toutefois, ces mesures ne semblent pas suffisantes pour permettre à la France de « remonter sur le podium des nations les plus attractives pour les étudiants étrangers », selon vos propres termes, madame la ministre.

Notre pays doit en effet faire face à de nombreux défis.

Premièrement, il y a un décalage entre les moyens accordés à Campus France et aux bourses étudiantes, qui stagnent, et les ambitions affichées. Je rappelle que le budget allemand consacré aux mobilités entrantes est trois fois supérieur au nôtre.

Deuxièmement, la durée moyenne des bourses doit être allongée. Actuellement, celle-ci est de moins de six mois, ce qui conduit à un saupoudrage des moyens et ne permet pas de créer un lien pérenne avec les étudiants accueillis.

Troisièmement, notre système universitaire souffre – nous le savons depuis longtemps – de son manque de lisibilité, du fait de la coexistence d'écoles et d'universités. Par ailleurs, l'offre d'enseignements en anglais demeure insuffisante.

J'en viens maintenant aux crédits consacrés à la diplomatie culturelle. Les actions inscrites dans la « feuille de route de l'influence » nous semblent floues et peu ambitieuses. Tout au plus savons-nous que 2 millions d'euros leur seront consacrés en 2023. Elles seront en outre financées par des économies dites de « constatation ». Je ne sais toujours pas ce que signifie « économies de constatation ». J'espère qu'on pourra me l'expliquer un jour !

Enfin, les moyens dévolus au réseau culturel, instituts français et alliances françaises, seront également stables l'année prochaine. Cette stabilité interroge, dans un contexte de fragilisation de certains établissements du fait de la crise sanitaire et de l'inflation qui touche de nombreux pays.

Au final, le budget qui nous est présenté est un budget sans réelle ambition, et la commission l'a adopté sans réel enthousiasme. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, mon collègue Guillaume Gontard et moi-même avons rapporté pour avis les crédits du programme 151 pour la commission des affaires étrangères et de la défense. Lors de sa réunion du 16 novembre, la commission a émis un avis positif sur l'adoption de ces crédits.

Le programme 151 comporte, comme chaque année, les ressources dédiées aux Français à l'étranger et aux affaires consulaires.

Elles se répartissent entre trois grands postes de dépense : le service public pour nos compatriotes à l'étranger pour environ 60 % des crédits ; le financement des bourses scolaires du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour près d'un tiers des crédits ; enfin, le traitement des demandes de visa pour les 15 % de crédits restants.

L'année 2023 marquera par ailleurs une forme de « retour à la normale » pour le programme 151, du fait de l'absence d'élection directe à l'échelle nationale. Pour mémoire, l'organisation des élections présidentielles, puis législatives qui se sont tenues cette année avait donné lieu à un abondement spécifique de 14 millions d'euros en loi de finances pour 2022.

Nous relevons toutefois que, pour faire face à cette échéance, le ministère avait réduit ponctuellement sa dotation de financement des bourses scolaires de près de 10 millions d'euros, en s'appuyant sur la soule de l'agence pour maintenir constant le soutien financier aux familles expatriées.

Ces deux opérations budgétaires s'étant en quelque sorte « mutuellement neutralisées » en 2022, c'est bien une stabilisation des crédits que nous constatons pour l'année 2023, avec une hausse globale de 5 %.

Par ailleurs, nous nous sommes intéressés plus particulièrement au déploiement du service France Consulaire. Ce service est une innovation, qui a été mise en place par le Quai d'Orsay à partir du 13 octobre 2021. Il s'agit d'une plateforme de réponse dématérialisée, qui peut être sollicitée par téléphone ou par courriel par les Français résidant à l'étranger ou de passage à l'étranger.

Sur son déploiement, nous retenons deux principaux points de vigilance. Le premier concerne le fait que le service France Consulaire ne saurait servir de prétexte à de nouvelles réductions d'effectifs. Le second a trait au calendrier de déploiement du dispositif, qui est moins ambitieux que les objectifs initialement annoncés.

Cette dernière constatation ne remet pas en cause la réussite de l'expérimentation. Elle justifie néanmoins que nous soyons particulièrement attentifs à ce que le déploiement de France Consulaire soit accompagné des moyens adéquats.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Guillaume Gontard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je prendrai la suite de mon collègue Bruno Sido en évoquant le travail que nous avons effectué cette année sur l'action sociale mise en œuvre au bénéfice des Français de l'étranger, les crédits du programme 151 finançant notamment les bourses scolaires du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, l'AEFE.

Les dépenses sociales gérées par les postes consulaires ont connu plusieurs années exceptionnelles du fait de la création en avril 2020 du secours occasionnel de solidarité, ou dispositif « SOS covid », aide mensuelle destinée aux Français installés à l'étranger ayant subi des pertes de revenus liées à la crise sanitaire.

La reconduction de cette aide pendant l'ensemble de l'année 2021 s'est traduite par un montant exceptionnel d'aides sociales versées pendant cet exercice : 27 millions d'euros, dont 12 millions pour le seul versement des aides SOS covid.

À cet égard, l'augmentation d'environ 1 million d'euros de l'enveloppe de financement des aides sociales en 2023 ne saurait sérieusement être présentée comme une compensation à due concurrence de la suppression du dispositif SOS covid, dont le montant atteignait plus de 10 millions d'euros en année pleine.

Cette augmentation limitée du budget de financement des aides sociales consulaires est d'autant plus préoccupante que de nombreux facteurs sont susceptibles de faire croître le nombre de nos compatriotes en situation précaire au cours de l'exercice 2023.

Face à une inflation qui devrait atteindre plus de 6 % à l'échelle mondiale en 2023, les aides sociales qui ne seront pas revalorisées risquent de voir leur valeur réelle diminuer.

Enfin, cette dégradation de la situation économique intervient alors que l'administration consulaire nous a indiqué qu'elle ne disposait pas d'un instrument de mesure du taux de non-recours à ces aides ; celui reste donc inconnu.

Sur le sujet des bourses scolaires, je rappelle que les bourses distribuées par le réseau de l'AEFE sont financées par une enveloppe spécifique prélevée sur les crédits du programme 151.

En 2021, ces bourses ont profité à plus de 24 000 élèves répartis dans 137 pays différents, pour un coût total de 103 millions d'euros.

Toutefois, mes chers collègues, j'attire votre attention sur les défauts de budgétisation de l'enveloppe de financement des bourses scolaires. Dans les dernières années, et en particulier en 2022, les crédits inscrits en loi de finances initiale ont été inférieurs au coût réel du financement des bourses scolaires.

Cette différence était rendue possible par l'existence d'un excédent de trésorerie de l'Agence, appelé « soule », qui a financé pendant plusieurs exercices successifs le solde entre les crédits votés en loi de finances et le coût réel des bourses. Ce mécanisme nuit à la clarté et à la lisibilité du dispositif de financement des bourses scolaires et nous serons attentifs à ce qu'à l'avenir les crédits votés annuellement se rapprochent du coût réel des bourses scolaires.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis. *(Applaudissements sur les travées du groupe UC.)*

M. Claude Kern, rapporteur pour avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je partage avec mes collègues rapporteurs spéciaux la satisfaction de voir progresser les crédits accordés à la mission « Action extérieure de l'État », et plus particulièrement ceux qui sont consacrés à la diplomatie culturelle et d'influence. Dans le contexte très préoccupant que nous connaissons, cette évolution mérite d'être saluée.

J'assortirai toutefois mon appréciation de plusieurs bémols en insistant sur quelques points de vigilance.

Pour ce qui concerne, premièrement, la hausse des moyens de l'AEFE, qui est de 30 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, toute augmentation des crédits est évidemment bonne à prendre, mais, en l'espèce, il s'agit de compenser de nouvelles dépenses et non de donner à l'opérateur des marges de manœuvre supplémentaires, dont il aurait pourtant besoin.

Faut-il rappeler que le rythme annuel moyen de la croissance des effectifs est très en deçà de celui qui serait nécessaire pour atteindre l'objectif présidentiel d'un doublement des effectifs d'ici à 2030 ?

Pour la première fois, madame la ministre, je constate que vos services reconnaissent un certain décalage entre l'ambition affichée et la réalité de la mise en œuvre... Dès 2018, notre commission avait, pour sa part, émis de sérieux doutes sur la faisabilité d'un tel doublement.

L'un des principaux défis structurels posés par la croissance du réseau est celui de l'entretien et de l'agrandissement des établissements en gestion directe. Or l'AEFE n'a plus l'autorisation d'emprunter pour effectuer des travaux, quand les établissements conventionnés et partenaires, eux, peuvent recourir à la garantie de l'État. L'opérateur est dans une impasse financière, alors que les besoins de financement immobilier sont évalués à 300 millions d'euros sur les cinq prochaines années.

C'est pourquoi, sur ma proposition, la commission a adopté un amendement visant à autoriser de nouveau l'AEFE à emprunter. Celui-ci ayant été déclaré irrecevable, il ne sera pas discuté en séance ; je souhaite néanmoins, madame la ministre, connaître votre position sur ce sujet.

J'ajoute que la commission de la culture a également décidé de proposer la suppression de l'article 41 A.

Mon deuxième bémol porte sur les instituts français et les alliances françaises. La stabilisation de leur budget risque de se heurter, dès les premiers mois de l'année 2023, à la dégradation de leur situation financière compte tenu de l'effet ciseaux provoqué par l'inflation. Des redéploiements de crédits vers les structures les plus fragilisées devront sans doute être envisagés.

Mon troisième et dernier point de vigilance a trait à l'Institut français de Paris, dont le modèle économique est en pleine évolution. La baisse puis la relative stabilisation des financements apportés par ses deux tutelles l'ont en effet contraint à diversifier ses ressources.

Dans ce contexte, il me semble important que le prochain contrat d'objectifs et de performance (COP) soit l'occasion de remettre à plat le subventionnement de l'Institut par ses tutelles, au regard des missions de service public qu'elles lui confient. Je déplore d'ores et déjà qu'un volet « moyens » ne soit pas à l'ordre du jour de ce nouveau COP. Madame la ministre, quelles sont vos intentions en la matière ?

Sous le bénéfice de ces observations, la commission de la culture a émis un avis favorable sur l'adoption des crédits du programme 185. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que le temps de parole attribué à chaque groupe pour chaque unité de discussion comprend le temps d'intervention générale et celui de l'explication de vote.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de quinze minutes pour intervenir.

Dans la suite de la discussion, la parole est à Mme Mélanie Vogel. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

Mme Mélanie Vogel. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, à examiner les crédits demandés pour la mission budgétaire « Action extérieure de l'État », il peut sembler, à première vue, que l'on aille dans la bonne direction : pour la première fois en trente ans, l'administration du Quai d'Orsay va connaître une augmen-

tation de personnel ; je salue cette orientation. Cette mission va connaître une hausse de ses moyens financiers d'environ 160 millions d'euros.

On ne peut évidemment que se réjouir d'une telle hausse... à ceci près qu'il s'agit pour l'essentiel d'un trompe-l'œil.

L'augmentation du budget, tout d'abord, permet à peine de contenir l'inflation actuelle. Elle s'explique d'ailleurs en partie par le renchérissement des contributions internationales de la France libellées en dollars, lui-même dû la faiblesse de l'euro, en partie par l'obligation de pourvoir à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, en partie par l'augmentation du coût des indemnités de résidence à l'étranger.

Ainsi avons-nous un peu de mal à voir, dans cette mission budgétaire 2023, où sont les crédits supplémentaires indispensables à la réparation de notre réseau diplomatique et consulaire, qui est à bout de souffle.

Concernant, ensuite, l'augmentation du nombre d'ETP, on parle d'une centaine de nouveaux postes. C'est bien ! Mais ce ministère est certainement celui qui a le plus souffert, depuis dix ans, des cures d'austérité : plus du tiers de ses effectifs ont été perdus. Depuis 2018, plus de 200 postes ont été supprimés ; et je n'oublie pas les 500 postes en moins dans nos lycées français de l'étranger. Aussi la hausse de 100 postes prévue dans ce projet de budget ne compense-t-elle en rien les pertes précédentes.

Pis encore, on évoque la création d'une dizaine de postes seulement pour le réseau consulaire, soit une sorte de brigade volante composée de « pompiers » appelée à intervenir dans les consulats qui sont en sous-effectif chronique.

En réalité, il faudrait dix ou vingt fois plus de personnel pour soulager nos équipes consulaires, qui ont été en première ligne lors de la crise du covid-19 et dont nous continuons d'avoir besoin !

J'ai la chance de représenter au Sénat les Françaises et les Français qui vivent hors de France. Je suis témoin tous les jours – je dis bien tous les jours ! – du dysfonctionnement de l'État.

L'émission des actes de l'état civil, des passeports, des cartes d'identité met parfois plus de six mois, avec toutes les conséquences qu'impliquent de pareils délais ; et je ne dis rien des services de délivrance des visas...

L'État se désengage progressivement de notre réseau d'enseignement français à l'étranger. Quant à notre réseau diplomatique, il subit les ambitions présidentielles de chambouler le système et de diminuer le nombre des diplomates de carrière. Notre réseau culturel, enfin, alliances françaises et instituts français, se sent le plus souvent oublié par le Gouvernement – ses budgets sont stabilisés malgré l'inflation.

Oui, mes chers collègues, nous sommes inquiets de constater que les crédits de cette mission budgétaire ne sont pas à la hauteur des crises – environnementale, économique, géopolitique – que subissent nos concitoyennes et nos concitoyens.

Dans leur grande majorité, les Françaises et les Français de l'étranger ne sont pas des VRP de la *start-up nation* ! Ce sont des fonctionnaires, des employées et des employés, des étudiantes et des étudiants, des retraitées et des retraités, des chômeuses et des chômeurs. Un élément les relie toutes et tous : ce sont d'abord et avant tout des citoyennes et des citoyens, qui sont parfois dans des situations écono-

miques compliquées, qui voient les frais de scolarité de leurs enfants exploser ou leurs retraites amputées au seul motif qu'elles ou ils ont passé une partie de leur carrière à l'étranger. Ce sont pourtant les premières ambassadrices et les premiers ambassadeurs de la France dans le monde !

Mais la présente mission budgétaire n'apporte pas de solution pérenne à leurs inquiétudes, pas plus qu'elle ne semble offrir, d'ailleurs, de vision à long terme de l'action extérieure de la France, et ce, peut-être, parce que le Quai d'Orsay est le seul grand ministère régalié à ne pas avoir de loi de programmation pluriannuelle, comme l'a fait remarquer notre collègue Aurélien Taché à l'Assemblée nationale.

Le groupe écologiste s'inquiète par ailleurs de constater qu'il n'y ait rien, ou si peu, dans cette mission budgétaire, concernant la transition écologique.

J'ai cherché, pourtant, dans les trois programmes qui constituent cette mission ; je n'ai pas vu grand-chose, sinon un saupoudrage superficiel, ici l'attribution de bourses estampillées « *Make our planet great again* » – OK... –, là un projet de mise aux normes environnementales des installations de climatisation dans nos emprises en Arabie Saoudite – dont acte : je ne suis pas contre ! (*Sourires.*)

Il n'y a rien, dans les crédits de cette mission, qui prouve que le Gouvernement a réellement pris la mesure de l'urgence écologique. Celle-ci devrait pourtant être l'une des principales préoccupations s'agissant de déterminer et de financer les actions de l'État, y compris à l'étranger.

Pour toutes ces raisons, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires ne votera pas les crédits de la mission budgétaire « Action extérieure de l'État ». (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST. – MM. Yan Chantrel et Jean-Yves Leconte applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à Mme Samantha Cazebonne.

Mme Samantha Cazebonne. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je me réjouis d'intervenir au nom du groupe RDPI sur les crédits de la mission « Action extérieure de l'État ».

Le budget du Quai d'Orsay passe cette année encore la barre symbolique des 5 milliards d'euros ; il est en hausse, de surcroît, avec 6,6 milliards d'euros pour 2023, dont 3,2 milliards pour la mission « Action extérieure de l'État », dont les crédits sont eux-mêmes en hausse de plus de 5 %.

Ce budget est au service d'un objectif primordial, qu'a rappelé le Président de la République lors de la dernière conférence des ambassadeurs, en septembre : faire en sorte que la France demeure « une puissance d'équilibres », capable par ricochet d'appuyer l'autonomie stratégique de l'Europe, capable aussi d'agir efficacement en faveur du multilatéralisme et de trouver des voies diplomatiques de résolution des conflits.

Ce budget vient avant tout muscler notre action diplomatique en Europe et dans le monde, face aux nombreux défis qui nous préoccupent.

Comme vient de l'expliquer notre collègue rapporteur pour avis André Gattolin, la poursuite de la hausse de nos contributions volontaires aux organisations internationales y participera pleinement. Je m'en réjouis, car les efforts de ces dernières années produisent des résultats tangibles, aussi bien dans le domaine du maintien de la paix qu'en matière de sécurité internationale.

Pour la première fois depuis trente ans, ce budget en hausse s'accompagnera d'une création nette de 106 ETP, dont une partie reviendra au réseau consulaire. C'est inédit ! Ce souffle nouveau ne sera pas de trop, face à la multiplication des crises internationales.

C'est dans ce contexte que le budget du centre de crise et de soutien sera lui aussi rehaussé de 600 millions d'euros en 2023. Ses agents ne ménagent pas leurs efforts, auprès de nos postes diplomatiques, pour venir en aide à nos compatriotes en danger dans les zones de conflit. Je les salue !

J'aimerais d'ailleurs soulever un enjeu qui me paraît crucial et urgent : celui du renforcement de notre communication et de notre lutte contre la désinformation et la propagande hostile. Les menaces, en la matière, sont souvent d'origine russe, chinoise ou turque ; elles sont particulièrement présentes en Afrique et en Europe. Nous actons, dans ce projet de budget, la mobilisation de 2,5 millions d'euros supplémentaires aux fins d'un tel renforcement. Nous resterons très vigilants, par ailleurs, quant à la sécurisation de nos emprises diplomatiques et consulaires, en particulier lorsqu'elles se situent dans des zones instables et sujettes à des risques d'attentat.

Ce budget poursuit, en outre, la traduction en actes de la « feuille de route de l'influence » lancée par votre prédécesseur, madame la ministre, une hausse de 13 millions d'euros étant demandée pour les crédits de la diplomatie culturelle et d'influence. L'enjeu est de taille, car, en la matière, bon nombre de nos rivaux mobilisent eux-mêmes des moyens substantiels, afin de remettre en cause notre action.

Nous serons donc attentifs à l'évolution de notre coopération universitaire et de recherche, à la promotion de l'influence culturelle et interculturelle française à l'étranger, au niveau de diffusion de la langue française et au développement de l'enseignement francophone.

À cet égard, je me félicite que la quasi-totalité des hausses de crédits du programme 185 aille à l'enseignement français à l'étranger, l'AEFE bénéficiant d'une augmentation de 30 millions d'euros de sa subvention.

Alors que vient d'être confirmée l'organisation tant attendue d'une grande consultation, qui permettra dès le mois prochain à l'ensemble des parties prenantes de faire des propositions sur ce que doivent être les modalités d'un développement qualitatif de notre réseau d'enseignement scolaire à l'étranger, je tenais à saluer cet abondement historique.

Je pense également aux associations Flam (français langue maternelle), qui permettent aux élèves français scolarisés dans des systèmes éducatifs étrangers de consolider leur maîtrise de la langue et de la culture françaises. Le Président de la République les a saluées dans le discours qu'il a prononcé voilà quelques jours devant la communauté française de Washington, qualifiant leurs initiatives de « priorité pour nos jeunes ». J'espère d'ailleurs que les jeunes Français de l'étranger pourront bientôt bénéficier d'un « pass éducation langue française », qui leur donnerait l'occasion d'accéder aux activités du réseau.

Ce budget, enfin, est aussi au service des Français établis hors de France, que je représente aujourd'hui : une enveloppe de 141 millions d'euros leur est consacrée.

Je veux remercier nos agents qui sont au contact de nos concitoyens, établis hors de France ou seulement de passage ; ils les protègent et les accompagnent dans diverses situations de détresse.

Ces dernières années, plusieurs pays ont pris la décision de réduire la couverture de leurs réseaux consulaires dans le monde. Tel n'est pas le chemin qu'a emprunté la France. Mieux encore, nous avons choisi de lancer un vaste chantier de modernisation de notre action consulaire, afin d'améliorer l'accessibilité du service public consulaire.

Je pense par exemple au nouveau service d'information et de réponse aux appels et aux courriels des Français à l'étranger, dit service France Consulaire. Son expérimentation dans plusieurs pays européens depuis octobre 2021 est une réussite. Et son déploiement à l'ensemble des pays d'Europe dès cette fin d'année est attendu.

Autre bel exemple : le filet de sécurité et de solidarité exceptionnel lié au covid-19. Dès 2020, le Gouvernement s'est mobilisé pour les Français résidant hors du territoire national et ayant subi des pertes de revenus à cause de la crise sanitaire. Une aide mensuelle leur a ainsi été proposée pour qu'ils puissent faire face, comme leurs concitoyens en France, à cette situation unique. Je me félicite que cette aide ait d'ailleurs été reconduite en 2021 puis en 2022, tant elle était nécessaire.

Une attention toute particulière est de surcroît accordée, dans ce budget pour 2023, à l'aide sociale apportée aux Français de l'étranger les plus démunis, une enveloppe de 1 million d'euros étant mobilisée à cet effet.

M. le président. Veuillez conclure, ma chère collègue.

Mme Samantha Cazebonne. Je me joins, de ce point de vue, aux inquiétudes formulées par notre collègue rapporteur pour avis Guillaume Gontard quant aux perspectives de récession et d'inflation dans certains pays – le groupe RDPI y sera attentif.

M. le président. Il faut conclure !

Mme Samantha Cazebonne. Nous voterons les crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous remercie de respecter le temps de parole qui vous est imparti. Je vous rappelle que, pour cette mission, la durée maximale de la discussion, initialement fixée à trois heures, a été prolongée à trois heures trente et que nous aurons cinquante amendements à examiner. Si nous n'en avons pas terminé dans les délais, celle-ci se poursuivrait après l'examen des articles non rattachés, donc tard dans la nuit...

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

Mme Hélène Conway-Mouret. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, la France a fait le choix d'un modèle que de nombreux pays nous envient et tentent d'imiter : celui d'un réseau complet, à la fois diplomatique, consulaire, éducatif, culturel et économique. C'est un héritage exceptionnel, que nous avons le devoir de préserver.

Madame la ministre, vous allez nous inviter à nous réjouir de l'augmentation des crédits et du nombre de postes. Il est vrai que cette inversion de la courbe budgétaire, que nous appelons de nos vœux depuis longtemps, est bienvenue.

Pourtant, l'augmentation de 5 % des crédits de la mission « Action extérieure de l'État » n'est malheureusement ni structurante pour l'avenir du ministère ni l'expression d'une volonté politique de changement, puisqu'elle sera en grande partie absorbée par l'inflation et par la dépréciation de l'euro. Par ailleurs, le saupoudrage des crédits ne permettra de financer aucune nouvelle mesure.

La création de 106 ETP, présentée comme le « réarmement » de la diplomatie française, est loin de compenser la suppression de 160 postes sur la seule année 2019.

L'« équipe France » que forment l'ensemble des personnels et nos conseillers des Français de l'étranger a fait preuve d'une grande résilience durant la pandémie et d'un élan spontané de solidarité à chaque crise, empêchant le tissu social de se déchirer. S'ils méritent notre reconnaissance, ils ont surtout besoin que les moyens humains et financiers qui leur sont alloués soient à la hauteur des missions qu'ils exercent.

J'en viens maintenant à notre action consulaire, en particulier à la qualité des services publics offerts aux Français de l'étranger et à notre politique des visas.

Les consulats devraient être les premiers lieux d'accueil de nos compatriotes à l'étranger, mais ils sont de moins en moins accessibles. Paradoxalement, les usagers parviennent très difficilement à obtenir un rendez-vous, faute de personnel. Quant à la dématérialisation, censée faciliter leurs démarches les plus élémentaires, elle prive une partie de la population d'accès aux services publics. Elle doit vraiment demeurer un outil additionnel, par ailleurs très utile, au lieu d'être utilisée comme le revers d'une politique de suppression de postes et d'économies.

Le choix de l'externalisation montre lui aussi ses limites : le service France Consulaire, mis en place pour pallier la suppression des accueils téléphoniques dans les consulats, nécessite en définitive des crédits importants, de l'ordre de 1,9 million d'euros en 2023, et mobilise de surcroît des personnels du ministère à Paris. Est-il vraiment judicieux de continuer à supprimer des emplois dans les consulats pour les déployer ensuite à Paris ou à Nantes ?

Les consulats sont aussi des portes d'entrée pour qui souhaite se rendre en France ; mais quel accueil y reçoit-on ?

À l'occasion de mes déplacements, je constate que les consulats semblent tous en état de gestion de crise permanente, situation alimentée par les sous-effectifs chroniques dans tous les services, plus particulièrement dans les services des visas. La création de 18 ETP au sein du réseau consulaire, dont 7 en administration centrale et 11 à l'étranger, est de toute évidence très insuffisante. L'augmentation des délais de prise de rendez-vous a engendré la création de plateformes privées censées pallier les carences de l'État ou, pire, l'apparition de trafics illégaux de vente de rendez-vous ; certains sont si désespérés qu'ils paient jusqu'à 500 euros pour un service qui, en principe, est gratuit.

À ces difficultés s'est ajoutée une politique de réduction drastique des visas délivrés en Afrique du Nord, affectant majoritairement des publics francophones et francophiles. Au lieu que les visas soient l'outil de la politique d'accueil que l'on attend d'un pays comme le nôtre, nous en faisons un instrument sécuritaire, et ce au détriment de nos propres intérêts, comme je le montrerai en donnant deux exemples.

Premier exemple : lors d'un déplacement à Agadir, j'ai appris par le wali de la région que la France avait perdu, au profit de l'Autriche, l'appel d'offres lancé pour la construction du téléphérique après avoir refusé le visa de l'investisseur marocain qui devait venir signer le contrat à Paris, visa que les Autrichiens lui ont prestement accordé.

Second exemple : nous avons refusé un visa à un étudiant tunisien formé dans un de nos lycées français ; il est parti faire ses études supérieures au Canada... Il en conservera sans

doute, comme beaucoup d'autres, une certaine rancœur envers notre pays, pareils refus étant souvent vécus comme des humiliations.

À l'instar de cette politique qui ternit l'image de notre pays à l'étranger, la réforme de la haute fonction publique abîme notre diplomatie professionnelle à l'heure où les grands bouleversements géopolitiques requièrent la plus grande expertise. Après avoir imposé cette réforme sans concertation, pourquoi ne pas utiliser les États généraux de la diplomatie pour présenter un projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Europe et des affaires étrangères ?

J'aimerais maintenant évoquer le deuxième pilier de notre présence à l'étranger : notre réseau éducatif et culturel.

En 2018, le Président de la République demandait à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger de doubler le nombre d'élèves en un temps record, et ce sans moyens, sans professeurs supplémentaires, sans ouverture de classes, le développement de l'AEFE étant toujours entravé faute de capacité d'emprunt.

Soit on croit au miracle, soit cette annonce cache une volonté de privatisation à marche forcée du réseau s'appuyant sur le développement des établissements partenaires. L'amendement que le Gouvernement a retenu dans le texte issu du 49.3 semble l'attester ; nous en demandons la suppression.

Ceux qui défendent ce tournant libéral devraient se souvenir qu'en pleine pandémie notre réseau a tenu le choc et qu'il le doit notamment à la puissance publique. Ledit réseau, faut-il le rappeler, demeure unique au monde puisqu'il est construit autour d'un noyau d'établissements en gestion directe ou conventionnés qui portent en eux la philosophie de l'école publique française, dont la mission est de défendre nos valeurs *via* l'enseignement de notre langue.

Les 30 millions d'euros supplémentaires prévus pour l'Agence en 2023 ne compenseront pas l'annulation de crédits de 33 millions d'euros subie en 2017. Cette augmentation de la subvention, très attendue par la communauté éducative, est en réalité un trompe-l'œil : 13 millions d'euros financeront l'augmentation du point d'indice ; 7 millions d'euros financeront la moitié du surcoût lié à la mise en place du nouveau statut de détaché d'enseignement, d'éducation et d'administration ; les 10 millions d'euros restants seront fléchés vers les établissements scolaires français au Liban, principalement gérés par la Mission laïque française.

Que reste-t-il alors pour les rémunérations de nos personnels, dont le pouvoir d'achat est amputé par l'inflation et par des taux de change très défavorables dans certains pays ? *Quid* de nos établissements, qui accumulent les difficultés ? Nombre d'entre eux souffrent d'un manque de trésorerie qui les contraint à augmenter les frais de scolarité, lesquels pèsent toujours plus sur les budgets des familles.

L'école de la République doit être accessible à tous ; mais qu'en sera-t-il pour les nombreuses familles, notamment des classes moyennes, qui subissent l'impact de la crise économique ?

La dotation allouée aux bourses scolaires est en hausse de 11 %, mais elle revient en réalité à son niveau de 2021. La conjugaison de la croissance du nombre d'élèves et de la crise économique prolongée engendre, de fait, une augmentation des demandes de bourses dans nos établissements.

Nous plaçons donc pour que l'enveloppe soit revue à la hausse afin d'assurer la mixité sociale, de préserver l'attractivité de notre réseau et de répondre à tous les besoins.

Il en va de même pour nos établissements culturels, dont les ressources propres ont été réduites par les confinements. Leur stabilisation budgétaire témoigne d'un manque d'ambition pour notre diplomatie culturelle.

Comment atteindre l'objectif fixé par le chef de l'État, celui d'ouvrir dix nouvelles alliances françaises chaque année, sans moyens supplémentaires ?

Nos instituts français auraient eux aussi mérité un soutien, alors qu'ils continuent de souffrir sur le terrain. D'une part, s'ils ont su se moderniser grâce à l'ouverture de cours en ligne, ils sont aujourd'hui fortement concurrencés par d'autres organismes. D'autre part, la suppression des postes des directeurs des instituts français de Fès, de Tanger et d'Agadir oblige nos consuls généraux à exercer à plein temps deux métiers différents et envoie un message plutôt négatif quant à la place que nous réservons à la culture dans ce pays encore très francophone.

Si nous saluons la décision d'allouer des crédits aux actions de communication absolument essentielles qui sont menées par le ministère, notamment sur le continent africain, nous ne pouvons que regretter que notre audiovisuel extérieur ne soit pas plus soutenu face à une concurrence internationale accrue.

Enfin, notre développement économique s'appuie sur un réseau formidable d'acteurs. Notre « équipe France », composée d'Atout France, des conseillers du commerce extérieur, de la Chambre de commerce internationale et de Business France, ne doit pas être oubliée.

En effet, nos entrepreneurs français sont des soutiens pour les exportations françaises vers leur pays de résidence, et beaucoup d'artisans développent localement les savoir-faire français, ce qui renforce l'image déjà plutôt positive dont bénéficie notre pays. Comme dans bien d'autres domaines, nous possédons les acteurs et les outils ; sans hésiter, donnons-leur les moyens d'être à la hauteur de notre ambition collective !

Nous espérons de ce budget pour 2023 qu'il procède au changement radical de politique publique qui paraissait s'annoncer après votre audition en commission, madame la ministre. Il est vrai que nous devrions nous féliciter que les crédits ne baissent pas, et chaque euro, chaque poste supplémentaire, est évidemment bienvenu.

C'est pourquoi nous ne nous opposerons pas aux crédits de cette mission. Mais entendez dans notre position, madame la ministre, la volonté que le budget de ce grand ministère soit renforcé afin de donner à celles et à ceux qui le font vivre les moyens de réussir dans l'exercice de leurs missions.

M. le président. La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, en cette période de résurgence des conflits sur le continent européen et d'aggravation des crises de tous ordres au niveau mondial, la France se doit de disposer d'une action extérieure forte, d'un programme ambitieux de solidarité internationale et d'un réseau diplomatique à la hauteur de ces ambitions.

Nous accueillons favorablement l'augmentation des crédits alloués à la mission « Action extérieure de l'État », ainsi que le relèvement de 106 ETP du plafond d'emplois du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Mais ces corrections, nous le savons tous, sont loin de réparer les dégâts subis sur une longue période par nos moyens d'action extérieure.

De surcroît, à l'insuffisance des moyens s'ajoute la rupture de confiance qu'a provoquée l'entêtement du Gouvernement à mettre en cause envers et contre tous – y compris le Sénat – le modèle de recrutement et le statut de notre corps diplomatique. Là encore, les corrections apportées n'effacent pas tout. Le Quai d'Orsay a connu, au mois de juin, une grève sans précédent, qui laisse des traces, tant elle a révélé l'ampleur du malaise : des personnels à bout, un réseau à l'os face à une explosion du nombre de missions que l'on demande à la diplomatie d'exercer, un recours trop important à des contrats courts ou locaux, des conditions d'emploi médiocres.

Le risque de fragilisation de la qualité de notre diplomatie reste réel, alors même que son excellence est largement saluée.

Au-delà de ces remarques budgétaires, je veux consacrer les quelques minutes qui me sont imparties à souligner le caractère stratégique de notre engagement diplomatique dans la prévention des conflits. Il s'agit de bien plus, en effet, que d'une question budgétaire.

Nous ne saurions nous contenter de préparer la guerre. Dans ce monde plein de convulsions, nous devons mettre au cœur de nos priorités la prévention de celle-ci et la recherche en toutes circonstances d'une solution – diplomatique, politique, économique – aux conflits qui menacent. L'asymétrie, sur le long terme, des trajectoires budgétaires respectives de nos moyens militaires et diplomatiques révèle à nos yeux une lecture faussée des enjeux géostratégiques actuels.

Explosion des inégalités mondiales, fractures croissantes, pauvretés endémiques constituent le terreau essentiel des conflits.

Face à une mondialisation hyperconcurrentielle, qui mine les solidarités et fait naître des insécurités globales, alimentaires, sanitaires, migratoires, sociales, énergétiques, nous devons élaborer une stratégie de sécurité humaine tout aussi globale, faute de quoi l'arme militaire sera non seulement impuissante, mais génératrice de chaos supplémentaire.

La diplomatie doit être la pièce maîtresse de notre stratégie de promotion d'une paix mondiale globale.

Je prendrai quelques exemples d'actualité.

Premier exemple : la guerre en Ukraine. Je ne reviendrai pas sur les sous-estimations, l'aveuglement et les échecs successifs qui ont conduit à négliger les accords de Minsk – comme l'avait été la piste d'une renégociation des accords de sécurité collective en Europe après la chute du mur de Berlin.

Je m'en tiendrai à l'actualité et aux déclarations du Président de la République ce week-end. Ce dernier a déclaré, à propos des solutions politiques qu'il nous faudra tôt ou tard explorer : « Il y a 10 000 formules différentes : des régions plus décentralisées comme prévu par les accords de Minsk, avec reconnaissance, par exemple, de la co-officialité de la langue russe, des territoires sous protection internationale, des formules d'autodétermination... »

Comment être utile à ce travail d'exploration sans un réseau diplomatique solide ?

Deuxième exemple : l'échec dramatique de la COP27, qui porte en germe nombre de conflits liés aux effets des dérèglements climatiques. Faisons-nous des COP un objectif de sécurité stratégique ? Le cas échéant, de quels moyens diplomatiques supplémentaires nous dotons-nous pour ne pas aller, de COP en COP, d'échec en échec ?

Troisième exemple : l'échec de Barkhane. Quelles conclusions en tirons-nous, au-delà des seuls aspects militaires ?

En effet, l'échec est avant tout politique et géostratégique. Qui redéfinira nos relations avec les pays du Sahel autrement qu'en s'enfonçant dans les ruptures actuelles, dont l'extinction de notre aide publique au développement au Mali constitue un si triste exemple ? Qui sinon un réseau diplomatique renforcé et aux missions redéfinies ?

Je pourrais multiplier les exemples. Rien ne se construira de sérieux en matière de sécurité collective sans de puissants efforts politiques et diplomatiques visant à relancer les initiatives internationales de la France dans tous les domaines : pour une solution politique aux conflits, mais, aussi et surtout, pour en éradiquer les racines ; pour un nouvel ordre économique ; pour une transition climatique juste ; pour la sécurité alimentaire ; pour les droits des femmes ; pour le respect d'un droit international qui ne soit plus régi par le « deux poids, deux mesures ».

Aussi considérons-nous que le relèvement des moyens est encore bien trop faible et qu'il devrait, je le répète, constituer la priorité stratégique de notre politique de sécurité mondiale.

Pour toutes ces raisons, nous ne pourrions voter en faveur des crédits de cette mission, mais notre vote contre exprimera surtout une exigence : celle de nous hisser au plus vite au niveau des besoins de diplomatie qu'appelle le monde actuel.

M. le président. La parole est à M. Olivier Cadic. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

M. Olivier Cadic. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, la présidence française de l'Union européenne, au premier semestre, a été une grande réussite, grâce au professionnalisme et à l'engagement de nos diplomates, que je tiens à saluer dès le début de mon propos.

La France dispose du troisième réseau diplomatique mondial, mais celui-ci avait perdu 50 % de ses effectifs en trente ans. Jean-Yves Le Drian a donc eu raison de mettre un coup d'arrêt à la baisse continue des moyens du Quai d'Orsay.

En créant 106 ETP – une première depuis 1993 –, vous donnez, madame la ministre, un nouvel élan à la mission « Action extérieure de l'État », qui se traduit par une hausse des crédits – nous nous en réjouissons.

L'application de la réforme de la haute fonction publique au corps diplomatique a incité le Président de la République à organiser des États généraux de la diplomatie.

La semaine dernière, notre commission a rencontré l'ambassadeur Jérôme Bonnafont, rapporteur général des États généraux, et son équipe, qui nous ont affirmé que la modernisation des ressources humaines du Quai d'Orsay constitue le grand enjeu de cette réflexion. L'évolution des missions et des métiers diplomatiques et consulaires envisagée me paraît encourageante.

S'agissant du programme 185, « Diplomatie culturelle et d'influence », je répondrai aux détracteurs de l'ambition présidentielle de doubler la taille du réseau de l'enseignement français à l'étranger d'ici à 2030.

En 1990, lors de la création de l'AEFE, le réseau comptait 499 écoles. Trente ans plus tard, il n'en comptait plus que 470. Lorsqu'Emmanuel Macron a partagé sa volonté de développer le réseau en 2018, l'AEFE n'était toujours pas parvenue à recouvrer le nombre d'écoles qu'il comptait

à l'origine. Le nouvel élan porté par le Gouvernement a permis de passer de 495 à 560 écoles françaises à l'étranger en quatre ans ; c'est historique.

Toutefois, comme je l'avais anticipé à cette tribune il y a deux ans et comme l'ont souligné les rapporteurs, la gouvernance actuelle du réseau ne permet pas d'obtenir la croissance nécessaire en nombre d'élèves pour respecter l'objectif présidentiel.

En effet, l'AEFE est confrontée à un conflit d'intérêts : il lui est demandé de développer un réseau destiné à faire concurrence aux 68 établissements qu'elle administre en gestion directe. Afin de sortir de cette injonction contradictoire, il faudrait transférer la gouvernance des établissements en gestion directe (EGD) à un autre opérateur, tel que la Mission laïque française, de sorte que l'AEFE se consacre exclusivement au développement et à la croissance du réseau.

Les 498 écoles privées mériteraient d'ailleurs d'être auditionnées par les rapporteurs du programme 185. En effet, qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son. Aussi serais-je curieux, madame la ministre, que l'on m'explique, à l'heure de la Coupe du monde, comment il est possible d'être à la fois joueur et arbitre dans une compétition...

Ensuite, dans le programme 151, « Français à l'étranger et affaires consulaires », les consulats devraient être vus non pas comme des structures de coûts, mais plutôt comme des structures de services, qu'il convient de développer.

Une mission d'information sur la politique des visas, menée conjointement par M'jid El Guerrab et Sira Sylla, alors députés, a démontré l'inadéquation entre le nombre d'agents disponibles et le volume de dossiers à traiter : retards, refus inexplicables et frustrations légitimes abîment ainsi inutilement la relation avec le pays d'accueil.

Or un agent du service chargé des visas produit des revenus quatre fois supérieurs à son coût. Alors que les bureaux de Londres et Abidjan collectent 7 millions d'euros chacun cette année, il est prévu 1,7 million d'euros dans le programme 151 pour faire face aux recours contre les refus de visa. Ne pourrions-nous pas suggérer à Bercy de corrélérer le nombre d'agents visas au montant des recettes collectées, comme le ferait une entreprise ?

Par ailleurs, je rends hommage à nos élus des Français de l'étranger engagés en matière de solidarité, ainsi qu'à la Fédération internationale des accueils français et francophones d'expatriés, la Fiafe, qui a été reconnue d'utilité publique le mois dernier. Les acteurs qui se sont mobilisés en faveur des réfugiés ukrainiens, comme j'ai pu l'observer avec l'Union des Français de l'étranger (UFE) et la French Tech en Pologne et en Roumanie, méritent tout autant d'être salués.

En ce qui concerne le programme 105, « Action de la France en Europe et dans le monde », qui regroupe les moyens de l'action diplomatique de la France, j'ai pu constater les effets positifs de la hausse des contributions volontaires de la France aux organisations internationales lors de la visite de la délégation parlementaire au siège de l'Organisation des Nations unies (ONU), que j'ai conduite au début du mois de novembre. Un rapport d'information sénatorial, publié en début d'année, soulignait le caractère stratégique ces contributions.

Si nous poursuivons ces efforts budgétaires en 2023, comme l'a souligné André Gattolin, certains de nos collègues n'ont manifestement pas compris leur aspect stratégique, à en juger par les amendements qui tendent à les diminuer – c'est

pourtant la place de la France dans le monde, chère au général de Gaulle, qui se joue là. Peut-être les débats leur rappelleront-ils que l'influence ne se paie pas qu'en mots.

Enfin, la Première ministre Élisabeth Borne a appelé les ambassadeurs à renforcer leur relation avec les élus des Français de l'étranger et a fait de la simplification de la vie de nos compatriotes à l'étranger une priorité – je l'en remercie.

Le groupe Union Centriste votera les crédits de la mission « Action extérieure de l'État ». (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

M. le président. La parole est à M. André Guiol.

M. André Guiol. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, pouvons-nous sérieusement aborder la discussion sur les programmes 185 et 105 – « Diplomatie culturelle et d'influence » et « Action de la France en Europe et dans le monde » – de la mission « Action extérieure de l'État » en nous contentant d'égrainer chiffres, avis et opinions ?

Nous ne pouvons faire comme si la guerre ne bousculait pas les équilibres européens, que nous espérions stables et consolidés depuis la Seconde Guerre mondiale.

Cette agression doit nous inciter à la prudence, à la modestie et à la vigilance. Après la pandémie, l'agression russe impose une nouvelle fois à l'Union européenne un devoir de solidarité. Il n'est pas question de faire profil bas ou, pire, de baisser la garde – bien au contraire !

Mes chers collègues, nous entendons les réserves émises sur le programme 185.

Les conclusions des rapporteurs soulignent que l'augmentation de 13 millions d'euros de l'enveloppe budgétaire consacrée à la diplomatie culturelle et d'influence n'est pas à la hauteur des ambitions affichées par l'exécutif.

Sans être adepte du « toujours plus », le groupe RDSE est bien conscient des effets de l'inflation, celle-ci demeurant plus sévère hors de nos frontières que dans l'Hexagone. La compenser intégralement serait une prouesse, puisque cela supposerait une adaptation pays par pays.

Toutefois, la hausse de 2 % des crédits alloués au programme 185, ainsi doté de 744 millions d'euros, permet, *a minima*, de maintenir le cap alors que la récession menace – ce n'est pas négligeable !

Nous ne pouvons pas nous en tenir aux objectifs volontaristes affichés par l'exécutif, qui ont des airs de vœux pieux ou d'incantations.

Mes chers collègues, le « toujours plus » qui est parfois de mise dans les discussions budgétaires est souvent une façon commode de se donner bonne conscience.

De même, la critique, acceptable quand elle est juste et raisonnable, se révèle vaine lorsqu'elle devient systématique. Aussi occulte-t-elle souvent les avancées positives que les perspectives budgétaires permettraient de concrétiser.

Or les lignes tracées pour 2023, sans être flamboyantes, ont l'immense mérite d'être pragmatiques.

Ainsi, les deux tiers des 30 millions d'euros supplémentaires octroyés à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger financeront la hausse du point d'indice des enseignants et compenseront en partie la mise en place du nouveau statut de détaché.

De plus, les 10 millions d'euros dédiés au soutien au réseau d'enseignement du français au Liban sont bien plus qu'un heureux coup de pouce, dans un pays fracturé.

Je ne cache pas que je me montrerai plus sévère avec la stratégie Bienvenue en France, destinée à l'accueil des étudiants étrangers. Celle-ci reste bien timide et souffre de la comparaison qui peut être dressée avec les initiatives prises outre-Rhin. Si la France occupait le quatrième rang des pays d'accueil en 2015, elle est désormais septième.

Nous consacrons 64 millions d'euros aux bourses étudiantes ; ce budget est trois fois supérieur en Allemagne et s'élève à 266 millions d'euros pour l'Australie. Ce n'est pas acceptable, et j'ose espérer qu'il ne s'agit pas d'un rétrécissement de nos horizons, le phare des Lumières, qui rayonnait sur le monde, risquant alors de se voir remplacé par la pâleur des tourments nationalistes...

Cette situation impose la modestie. Or il s'agit sans doute du maillon faible de cette politique, car c'est bien en accueillant et en formant les élites de demain que nous consolidons notre influence future de manière durable.

Notre attractivité ne se résume pas au déroulement d'un tapis rouge pour les entreprises étrangères porteuses de capitaux. Elle passe aussi par un patient et discret travail d'influence, d'accueil et de formation.

Je tenais à rappeler ces quelques chiffres avant d'aborder le programme 105, qui est une priorité de la mission « Action extérieure de l'État ».

La progression de 6,6 % de ses crédits traduit une volonté politique qu'il nous faut saluer. L'effort, réel, nous permettra, pour la première fois depuis 1993, de créer 106 emplois équivalents temps plein.

Là encore, les esprits chagrins mettront en avant les 3 000 postes perdus depuis 2007... Laissons-les se chagriner et félicitons-nous du changement de paradigme que constitue la création nette d'emplois.

Souvenons-nous que les agents animant le troisième réseau diplomatique mondial ont été sur le pont lors de la pandémie, favorisant le rapatriement de plus de 370 000 de nos ressortissants. Ils ont aussi facilité l'évacuation de 3 000 personnes d'Afghanistan, pays plongé dans un obscurantisme accablant.

Par ailleurs, nous n'ignorons pas les interrogations liées à la politique immobilière : elles ont fait l'objet de propositions sérieuses de la commission des affaires étrangères.

De même, n'hésitons pas évoquer l'épineuse question de la spécificité des parcours des diplomates, remise en cause par la disparition de l'École nationale d'administration (ENA). Comme vous tous, mes chers collègues, nous avons été sensibles aux inquiétudes provoquées par l'application de la réforme de l'encadrement supérieur de l'État au ministère des affaires étrangères.

Le groupe RDSE se félicite toutefois que le dialogue ait permis de lancer des États généraux de la diplomatie, qui devraient – du moins le souhaite-t-il – enrichir les mesures votées.

Malgré ces réserves, le groupe RDSE votera les crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Cambon. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – M. Olivier Cigolotti applaudit également.*)

M. Christian Cambon. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, demain, la diplomatie sera plus nécessaire que jamais.

Ce constat, nourri par l'inquiétante marche du monde, voilà déjà longtemps que nous le faisons. L'année écoulée, loin de l'infirmier, aura néanmoins constitué une rupture, un basculement accéléré vers une nouvelle ère. Elle aura fait de notre conviction une évidence.

En effet, le réveil des ambitions impérialistes est désormais acté, le recours à la force désinhibé, et les cadres internationaux contestés. Une nouvelle géographie des tensions et des rapports de force se dessine, amplifiée par les défis de notre temps, qu'ils soient climatiques, énergétiques, alimentaires ou démographiques.

Ce débat a permis de rappeler que c'est précisément quand le monde devient plus instable, plus imprévisible et plus dangereux que la mission de nos diplomates se révèle plus essentielle encore. Dans le brouillard du nouveau désordre mondial, ceux-ci sont à la fois les éclaireurs et les porte-voix de notre pays. Permettez-moi, au nom tant du groupe Les Républicains que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, de leur rendre un hommage particulier.

Nos diplomates méritent donc des moyens à la hauteur de la tâche qui leur incombe. Ceux qui relèvent de la mission « Action extérieure de l'État » progresseront de 5,2 % en 2023, s'établissant à 3,2 milliards d'euros. Naturellement, nous nous en réjouissons et vous remercions, madame la ministre, d'avoir obtenu cette avancée inédite.

Toutefois, il ne suffit pas d'approuver ces crédits, par ailleurs modestes au regard de ceux qui sont accordés à d'autres ministères. Nous devons surtout nous interroger sur les conséquences, pour notre politique étrangère, de la montée des périls et de l'essoufflement du multilatéralisme.

En effet, l'agression russe en Ukraine a agi comme le révélateur du nouvel état des relations internationales.

Bien sûr, le courage admirable et la détermination de la nation ukrainienne, comme d'ailleurs la contestation populaire en Iran ou en Chine, ébranlent les certitudes de ceux qui annonçaient déjà le triomphe des régimes autoritaires sur les démocraties.

Néanmoins, un constat s'impose : les autocrates, quelle que soit leur obédience, ne célèbrent plus seulement la primauté de la force sur le droit, ils la mettent en pratique. Le 24 février fut la violente affirmation de cette tendance de fond, qui nous interroge profondément.

Quelles conclusions devons-nous en tirer pour notre pays et pour notre diplomatie ? Les formats doivent-ils être adaptés ? La France a entrepris de concentrer ses personnels vers les zones de croissance en Indo-Pacifique. Doit-elle poursuivre dans cette voie et dans quelles conditions ? Ne doit-elle pas d'abord réexaminer l'état de ses forces en Europe ?

En quelques semaines, la guerre en Ukraine a balayé nos vieilles certitudes et mis un coup d'accélérateur aux recompositions géopolitiques qui couvaient. Les exemples ne manquent pas : hier, l'adhésion de la Suède et de la Finlande à l'Otan était inimaginable, elle est aujourd'hui quasiment actée.

La Russie s'est profondément et durablement éloignée de l'Europe pour se rapprocher de la Chine. Une Chine qui tire d'ailleurs consciencieusement tous les enseignements de cette

guerre impliquant les pays occidentaux, même si ses plans sont également contrariés par les déboires de son partenaire russe, qui s'enferme dans son isolement.

Prenons garde toutefois, la condamnation de Moscou n'est pas unanime, tant s'en faut ! C'est une autre des leçons de la guerre en Ukraine qu'il nous faut regarder en face : le temps où les positions occidentales donnaient le *la* aux relations internationales est révolu. Les positions du G77 expriment la réticence et, parfois, le refus de soutenir les motions occidentales condamnant l'invasion russe.

La position de l'Inde, allié stratégique et ami, nous interpelle également. Elle regrette que cette guerre affaiblisse son allié russe en Asie, déplore les retards de livraison d'armement russe, mais tire aussi parti de l'affrontement en achetant en quantité un pétrole russe à prix cassé.

Enfin, l'humanité se montre toujours incapable d'apporter une réponse globale au changement climatique – quelle meilleure illustration de l'affaiblissement du multilatéralisme ? Les opinions publiques se mobilisent, les États sont jugés responsables et sont de plus en plus souvent condamnés par la justice... Et pourtant, la COP27 n'a guère convaincu.

En effet, le fonds pour les pertes et préjudices reste à construire et, faute d'élan, il a semblé nécessaire d'annoncer un sommet à Paris en 2023, avant la prochaine COP. Madame la ministre, vers quelles perspectives nous dirigeons-nous ?

Dans ces temps troubles, plus que jamais, la France a besoin d'une diplomatie forte.

Elle doit tout d'abord pouvoir tenir son rang. Nous sommes un État doté, membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, disposant du troisième réseau diplomatique au monde. Membre fondateur de l'Union européenne, la France a un positionnement géographique stratégique, au cœur de l'Europe, qui fait d'elle un trait d'union entre les pays du Nord et le bassin méditerranéen.

Cette place nous oblige et nous donne une responsabilité particulière : celle de tenir le positionnement singulier qui a toujours été celui de notre pays.

Nous sommes tout à la fois un allié loyal, fiable et efficace au sein de l'Otan, et un promoteur de l'autonomie stratégique européenne. Sachons cultiver cette position équilibrée. La France parle à tout le monde, sans jamais renier ses valeurs – nous en avons fait l'expérience commune aux États-Unis ces derniers jours, madame la ministre. Elle répond au désir de France que les sénateurs constatent dans toutes leurs missions à l'étranger.

Face à tous ces enjeux, le PLF pour 2023 amorce la fin de l'éreintement. Mais les temps d'appauvrissement de notre diplomatie ont tant duré que cela ne peut être qu'une première étape.

Certes, l'attrition des personnels connaît un réel coup d'arrêt, avec 106 ETP créés. C'est un début, mais c'est encore trop peu, quand on les compare aux 3 000 postes que votre département a perdus depuis 2007. Surtout, on ne sait toujours pas comment ceux-ci seront répartis – vous nous éclairerez sur ce point, madame la ministre. On nous annonce un renforcement des capacités d'analyse politique et des implantations dans l'immense Indo-Pacifique.

Ne faudrait-il pas toutefois concentrer ces moyens sur une politique en particulier, pour garantir l'impact de l'effort consenti ? Je pense notamment au renforcement des équipes de nos consulats, qui ont tant souffert des restrictions

budgétaires passées. Car, ne l'oublions pas, s'ils sont le guichet unique pour nos concitoyens vivant hors de France, ils le sont aussi pour les étrangers qui souhaitent s'y rendre.

Le traitement des demandes de visas constitue donc la première étape d'une politique migratoire plus efficace. À ce titre, la façon dont on a créé une différence de traitement entre l'Algérie et le Maroc en matière de visas continue de poser des problèmes, même si des évolutions sont en cours.

L'examen du PLF doit être un moment de clarification pour nos compatriotes : la France a plus que jamais besoin de diplomates et de moyens pour défendre ses intérêts, dans un monde devenu plus dangereux, plus difficile à anticiper et à comprendre – monde sur lequel nos leviers d'action pourraient, si l'on n'y prend pas garde, perdre de leur efficacité.

Pour toutes ces raisons, le Sénat attend des États généraux de la diplomatie qu'ils confortent le corps diplomatique, lui qui a été si meurtri par la réforme qui le vise et auquel nous rendons régulièrement un hommage appuyé. Il le mérite, ne serait-ce que pour son action en faveur du rapatriement de nos compatriotes pendant la pandémie, l'évacuation de Kaboul, ou la gestion du dossier nucléaire iranien.

Cette réforme du corps diplomatique a soulevé beaucoup d'hostilité contre elle, et même bien des moqueries de la part de nos compétiteurs stratégiques. Elle a parfois suscité la perplexité de nos alliés, qui, au contraire, renforcent dans le même temps leur diplomatie professionnelle. Si le Parlement avait eu voix au chapitre, peut-être aurions-nous évité la grève des personnels du Quai d'Orsay massivement suivie en juin dernier. Il s'agissait de la première depuis deux décennies – c'est dire le ressentiment de nos diplomates. C'est un signal pour nous tous.

Ainsi, il nous faut désormais apaiser ce trouble et trouver, malgré tout, les voies et moyens pour conforter notre outil diplomatique.

Dans leur rapport d'information sur l'avenir du corps diplomatique, nos collègues André Vallini et Jean-Pierre Grand offrent, parmi les huit recommandations qu'ils formulent, plusieurs pistes pour tenter de corriger les effets de bord de la réforme. Je n'en citerai qu'une, très importante : la consultation des commissions des affaires étrangères du Parlement avant la nomination aux postes d'ambassadeur les plus importants, par exemple dans les grands pays européens, à Pékin, Washington ou au Conseil de sécurité des Nations unies.

Il s'agirait en fait d'étendre le dispositif de l'article 13 de la Constitution, qui prévoit déjà la consultation des commissions parlementaires compétentes pour une cinquantaine de postes d'importance dans d'autres domaines – ce serait un signal en manière d'hommage à l'action du Parlement dans ce domaine.

En tout état de cause, soyez assurée, madame la ministre, que le Sénat restera vigilant et mobilisé sur ce sujet fondamental pour notre pays. Nous participerons à vos travaux ; nous vous tendons la main pour faire en sorte que l'apaisement suive l'orage.

Le groupe Les Républicains votera le budget de la mission « Action extérieure de l'État », conformément aux recommandations de nos rapporteurs. Nous sommes toutefois conscients que les temps qui viennent seront lourds de menaces et que nous aurons besoin, pour y faire face, d'un outil diplomatique conforté dans ses missions et dans ses moyens.

Nous le savons tous : la voix de la France est attendue, donnons-lui les moyens d'être entendue. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – MM. Joël Guerriau, André Guiol et Jean-Pierre Grand applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Joël Guerriau.

M. Joël Guerriau. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, après avoir connu une pandémie, le monde connaît à présent de grandes tensions.

Le 24 février dernier, la Russie a envahi l'Ukraine, ramenant la guerre sur notre continent. Ce conflit est l'affaire de tous les Européens. En plus de mettre en cause la liberté d'un peuple, il détériore significativement les conditions de notre prospérité.

Dans ce contexte troublé, et en sachant que des périodes difficiles nous attendent, comme l'a rappelé très justement Christian Cambon, par ailleurs président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, il est essentiel que la France puisse faire entendre sa voix.

Elle l'a fait lors de la crise sanitaire, en contribuant à la mise en place d'un emprunt commun au sein de l'Union. Ce mécanisme a permis de donner corps à la solidarité européenne et a constitué une véritable avancée.

« Il y a un pacte vingt fois séculaire entre la grandeur de la France et la liberté du monde », nous disait le général de Gaulle. Notre pays est en effet porteur d'un idéal et de valeurs qui ont, plus d'une fois, influencé le cours de notre histoire : la liberté, bien sûr, mais également l'égalité femmes-hommes, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ou encore le destin commun des peuples européens.

Il faut préserver la capacité de notre pays à se faire entendre. D'autres pays investissent massivement dans leur diplomatie et se donnent ainsi les moyens de gagner en influence et de peser sur le cours des événements internationaux. La France ne doit pas se laisser distancer.

Les crédits que nous examinons contribuent à maintenir notre influence et revêtent donc une importance toute particulière.

À cet égard, nous nous réjouissons que les dépenses de personnel de la mission soient en hausse. La hausse des prix globale explique en partie cette augmentation. Le contexte inflationniste n'épargnant pas notre pays – ni aucun autre –, il fait progresser le coût des indemnités de résidence à l'étranger.

Il ne doit cependant pas masquer le renforcement des effectifs : 106 équivalents temps plein supplémentaires sont prévus pour 2023.

Ces personnels permettent à la France de savoir avec précision ce qui se passe à l'étranger, d'analyser, de comprendre, d'anticiper et d'agir en conséquence. Ils contribuent également à faire rayonner notre culture, nos valeurs, nos entreprises.

En effet, la France dispose de l'un des réseaux diplomatiques les plus étendus au monde ; c'est un atout qu'il faut préserver. Dans un monde où la désinformation est une arme redoutable en infectant les réseaux sociaux, il est important d'y voir clair par nous-mêmes. La représentation diplomatique est essentielle pour nous assurer d'une évaluation objective des situations à travers le monde.

Il nous faudra également continuer d'investir dans le parc immobilier. Le contexte économique pèse sur ces budgets comme sur ceux qui sont consacrés aux personnels : l'infla-

tion érode l'ensemble des crédits. En outre, la remontée du cours du dollar aggrave encore cette situation, en raison de la position dominante de cette monnaie à l'international.

Ces augmentations de crédits se justifient amplement : l'influence fait pleinement partie des objectifs stratégiques de la France. Plus que le rayonnement de notre pays, cette capacité doit nous permettre de renforcer notre poids sur la scène internationale.

La diplomatie, en temps de crise, et *a fortiori* en temps de guerre, peut sembler accessoire à certains ; il n'en est rien. C'est à travers elle que les alliances se nouent et que les rapports de force évoluent, à condition d'y consacrer des moyens suffisants.

De son côté, la Chine ne s'y trompe pas. Elle consacre ainsi plus de 10 milliards de dollars par an au développement de son influence. La France et ses partenaires européens font face à de graves défis militaires, économiques et écologiques. Ces défis nous placent devant une alternative : y répondre collectivement ou bien céder à l'opportunisme de court terme.

Aucun État européen ne peut parvenir seul à l'indépendance stratégique. C'est par la coopération et la diplomatie que nous pourrions développer des solutions de long terme conformes à nos intérêts communs.

Le budget pour 2023 maintient globalement les fonds consacrés à ces capacités. Même s'il ne les accroît pas autant que nous le souhaiterions, le groupe Les Indépendants votera en faveur des crédits de cette mission.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Antoine Levi. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

M. Pierre-Antoine Levi. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le budget consacré à la diplomatie culturelle et d'influence en 2023 augmente de 40 millions d'euros à périmètre constant, pour un total de 671 millions d'euros.

Les moyens de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger sont renforcés à hauteur de 30 millions d'euros, tandis que ceux qui sont consacrés au réseau de coopération culturelle sont stables.

Comme cela a été rappelé par les orateurs précédents, en mars 2018, le Président de la République fixait pour objectif au réseau d'enseignement du français à l'étranger le doublement de ses effectifs à l'horizon 2030, soit une cible de 700 000 élèves. Cela correspond à une croissance moyenne de l'ordre de 7 % à 8 %.

Depuis cette annonce, et malgré la crise sanitaire qui a *de facto* ralenti le processus de développement, le réseau de l'AEFE a gagné 72 établissements et plus de 30 000 élèves.

Le rythme moyen de croissance annuelle des effectifs est toutefois loin d'être assez soutenu pour atteindre l'objectif présidentiel dans le calendrier imparti.

Cette ambition présidentielle se heurte notamment à trois enjeux structurels.

Le premier est celui des effectifs des personnels enseignants et de leur formation, question centrale pour garantir la qualité de l'offre éducative. Atteindre la cible de 700 000 élèves suppose de recruter 25 000 enseignants supplémentaires – les besoins sont donc importants. Sans enseignants bien formés en nombre suffisant, le plan ne pourra pas fonctionner.

Le deuxième enjeu est immobilier : pour se développer et faire face à la concurrence internationale, les établissements déjà membres du réseau ont besoin d'améliorer l'état de leur bâti, voire de l'agrandir.

Si un outil d'accompagnement existe pour les établissements conventionnés et partenaires, tel n'est pas le cas pour les EGD, qui éprouvent de grandes difficultés à financer leurs projets immobiliers. À l'heure de la définition du prochain schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour les années 2023 à 2027, l'AEFE évalue le besoin de financement de l'immobilier des EGD à 300 millions d'euros pour les cinq prochaines années.

Le troisième enjeu concerne la régulation de la croissance du réseau, afin d'éviter la concurrence déloyale entre établissements anciennement membres et établissements nouvellement homologués.

À ces enjeux structurels s'ajoutent les crises conjoncturelles auxquelles le réseau peut être confronté : l'invasion de l'Ukraine a par exemple touché directement cinq établissements de la région.

La crise inflationniste n'épargne aucune zone géographique et suscite de très vives inquiétudes pour 2023. L'envolée des prix des fluides – le chauffage, l'électricité – renchérit directement les coûts de fonctionnement des établissements.

Les établissements en gestion directe du réseau ont reçu pour consigne de ne pas répercuter l'entièreté des surcoûts sur les familles et de trouver un équilibre entre hausse des droits d'écologie et économies de dépenses. En 2023, les droits de scolarité devraient augmenter en moyenne de 8 % dans les EGD. Dans certains établissements, la hausse pourrait même atteindre 10 %, voire 12 %, ce qui nourrit de fortes inquiétudes chez les parents d'élèves.

En conclusion, le groupe Union Centriste votera les crédits de la mission « Action extérieure de l'État », tout en restant attentif aux difficultés qui viennent d'être soulevées. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC et sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

Mme Catherine Colonna, ministre de l'Europe et des affaires étrangères. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, permettez-moi tout d'abord de saluer la qualité de vos interventions successives, qui reflètent bien l'intérêt que le Sénat porte au ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Cet intérêt s'est également traduit par un vote favorable des crédits de mon ministère par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées comme par la commission des finances. Je vous en remercie.

Vous le savez, le contexte international n'a pas été aussi critique et dangereux depuis longtemps. Nous vivons en effet dans un monde en voie de fracturation, un monde plus brutal, plus instable, où les menaces globales se renforcent et où les crises se multiplient, comme vous l'avez rappelé, monsieur le président Cambon.

De plus, nous voyons que nos intérêts sont souvent contestés, qu'ils soient politiques ou économiques. Nous sommes confrontés à des menaces qui visent nos ressortissants et nos emprises, des menaces qui se déploient aussi dans le champ numérique ou informationnel, où nous sommes la cible d'opérations de propagande et de désinformation.

Cette tendance à ce qu'on a pu appeler la « brutalisation » du monde ne date certes pas d'hier, mais elle a pris une ampleur nouvelle il y a neuf mois, lorsque la Russie a choisi d'envahir et d'agresser militairement l'Ukraine, un pays voisin souverain, et ainsi de ramener la guerre sur le continent européen.

Du fait de cette agression, des situations de tension deviennent des situations de crises, énergétique ou alimentaire, par exemple, qui exacerbent les divisions et risquent de fragmenter plus encore la scène internationale.

Dans cet environnement stratégique dégradé, la diplomatie est plus que jamais nécessaire – merci à ceux d'entre vous qui l'ont rappelé. Une diplomatie d'action, une diplomatie combative a besoin de moyens pour être efficace.

Ces moyens, ce projet de budget nous les fournit. En 2023, il devrait en effet atteindre 6,65 milliards d'euros en crédits de paiement pour l'ensemble des missions, en augmentation de 543 millions d'euros, soit une hausse de 9 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2022. Cette hausse bénéficierait à hauteur de 160 millions d'euros supplémentaires à la mission « Action extérieure de l'État », dont les crédits atteindraient ainsi 3,218 milliards d'euros. Il s'agit là d'une augmentation substantielle pour un ministère comme le nôtre.

Nos effectifs avaient baissé de 30 % au cours des deux dernières décennies. Je dis bien : 30 % ! Je ne connais aucun autre ministère régalien qui ait subi une telle attrition. Aussi, j'insisterai sur la hausse des moyens humains en 2023, pour la première fois depuis 1993. Cette hausse va nous permettre de disposer de 106 ETP de plus qu'en 2022. Je vous l'avais dit et je vous le confirme, la répartition de ces nouveaux effectifs concernera très majoritairement la mission « Action extérieure de l'État », prioritairement à l'étranger, pour les deux tiers d'entre eux, comme je l'avais annoncé en commission.

Grâce aux moyens de la mission « Action extérieure de l'État », nous pourrions maintenir un outil diplomatique universel, capable de se déployer partout dans le monde et d'agir dans la quasi-totalité des organisations internationales et régionales.

La France dispose – dois-je le rappeler ? – du troisième réseau diplomatique mondial : celui-ci compte 163 ambassades, 16 représentations permanentes et 90 consulats généraux. Cette universalité nous permet d'être présents partout et nous met en mesure de parler à tout le monde. C'est essentiel pour promouvoir le dialogue politique entre États, construire des partenariats et renforcer nos coopérations dans tous les domaines.

À cet égard, madame la sénatrice Vogel, je vous rappelle que les crédits consacrés à la transition écologique sont inscrits dans la mission « Aide publique au développement », que nous examinerons en fin d'après-midi.

Notre outil universel est aussi un atout majeur pour bâtir les coalitions d'action dont nous avons besoin pour agir, à l'ONU et dans les organisations internationales. C'est enfin un outil puissant au service de nos ressortissants, que nous avons ainsi pu aider partout dans le monde lors de la pandémie, comme vous avez bien voulu le rappeler, monsieur le sénateur Guisl.

À cet égard, permettez-moi de revenir sur la hausse des crédits de personnels évoquée par M. le rapporteur spécial. Cette hausse est bien évidemment liée à la création des nouveaux postes à l'étranger dont notre diplomatie a tant

besoin, mais beaucoup également à l'inflation mondiale, qui est supérieure à celle que nous connaissons en France en règle générale. Elle est liée, enfin, à la baisse de l'euro.

Dans un contexte de persistance et souvent d'aggravation de la menace en Afrique – on l'a encore vu au Burkina Faso – ou encore en Ukraine – tout le pays est frappé par des bombes, aujourd'hui encore –, les moyens nouveaux du programme 105 concerneront d'abord la sécurité. Ils permettront de sécuriser nos ambassades là où nos agents sont le plus exposés à des situations de crise ou d'instabilité. Nous proposons d'y consacrer 5 millions d'euros en autorisations d'engagement et 3 millions d'euros en crédits de paiement.

La progression des crédits du programme 105 bénéficiera à une autre priorité: le numérique. Nous continuerons à consentir des investissements soutenus afin d'améliorer l'efficacité de nos outils, de pallier les inégalités de déploiement selon les pays et de renforcer la cybersécurité de notre réseau. Nous souhaitons allouer une enveloppe de 52 millions d'euros à cette priorité, soit une hausse de 4,4 millions d'euros par rapport à l'année dernière.

La communication stratégique est un autre enjeu, de plus en plus important alors que nous sommes confrontés à des opérations hostiles de désinformation et de propagande, souvent d'origine russe, mais pas exclusivement, qui visent à attiser les discours antifrançais sur les réseaux sociaux, notamment en Afrique ou en Europe.

Afin de mieux lutter contre ces pratiques, nous souhaitons augmenter de 2,5 millions d'euros les moyens de la direction de la communication et de la presse. Dans son discours de Toulon du 9 novembre, le Président de la République déclarait en effet: « l'influence sera désormais une fonction stratégique, dotée de moyens substantiels [...] avec, pour sa déclinaison internationale, un rôle central du ministère de l'Europe et des affaires étrangères ».

Enfin, l'éducation en français, et à la française, sera une autre priorité. L'AEFE, qui compte 566 établissements dans 138 pays et près de 390 000 élèves, poursuivra son plan de développement avec des moyens renforcés à hauteur de 30 millions d'euros. J'ajoute que le nombre d'élèves connaît une augmentation à bon rythme, après deux années de ralentissement dues au covid-19, lesquelles ont faussé les projections.

Pour poursuivre à bon rythme, il faut des moyens, monsieur le rapporteur pour avis Claude Kern. Comme nous ne pouvons pas avoir recours à l'emprunt, nous cherchons des solutions et réfléchissons à une possible utilisation des subventions pour charges d'investissement.

Mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, ces priorités s'accompagneront d'une préoccupation constante: aider et protéger les Français de l'étranger, car le Quai d'Orsay est aussi le grand service public des Français à l'étranger.

En 2023, notre action consulaire, portée par le programme 151, pourrait être dotée de 141,1 millions d'euros. Alors que nos compatriotes sont confrontés dans de nombreux pays à des contextes économiques dégradés, ils pourront continuer de compter sur une gamme d'aides sociales inégalées chez nos partenaires.

Les bourses scolaires, destinées aux enfants français de nos établissements scolaires, retrouveraient leur niveau de 2021, le budget qui y est consacré atteignant 105,8 millions d'euros. Nous solliciterons moins la soule. Soyez assurés que chaque enfant répondant aux critères d'attribution d'une bourse en percevra une.

Afin de répondre aux besoins accrus de la communauté française à l'étranger, des crédits supplémentaires seront aussi alloués au titre de l'aide sociale: 16,2 millions d'euros en 2023, soit 1 million d'euros de plus par rapport à l'année 2022. Toutes ces aides seront distribuées en lien avec les élus consulaires, qui constituent pour nous un précieux relais des besoins des Français de l'étranger et de nos actions.

Telles sont, en quelques mots, mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, les observations que je tenais à faire après vous avoir entendus et avant d'examiner les amendements portant sur les crédits de la mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI. – MM. Olivier Cadic et Hugues Saury applaudissent également.*)

M. le président. Mes chers collègues, il est seize heures onze. Je vous rappelle que, pour cette mission, la conférence des présidents avait fixé la durée maximale de la discussion à trois heures trente. Avec l'accord de la commission des finances, la durée d'examen a été prolongée de trente minutes.

En conséquence, si nous n'avions pas terminé l'examen de cette mission à dix-huit heures, je suspendrai la séance pour voir avec le président de la commission des finances à quel moment pourrait être reporté l'examen de cette mission: probablement cette nuit, avant ou après la discussion des articles non rattachés.

Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Action extérieure de l'État », figurant à l'état B.

ÉTAT B

(En euros)		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action extérieure de l'État	3 220 167 697	3 218 125 876
Action de la France en Europe et dans le monde	2 084 769 415	2 082 957 594
<i>Dont titre 2</i>	<i>774 711 573</i>	<i>774 711 573</i>
Diplomatie culturelle et d'influence	743 762 450	743 762 450
<i>Dont titre 2</i>	<i>72 584 671</i>	<i>72 584 671</i>
Français à l'étranger et affaires consulaires	391 635 832	391 405 832
<i>Dont titre 2</i>	<i>250 332 832</i>	<i>250 332 832</i>

M. le président. L'amendement n° II-1275, présenté par Mme M. Vogel, MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge et M. Salmon, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		60 000 000		60 000 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>	60 000 000		60 000 000	
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Mélanie Vogel.

Mme Mélanie Vogel. Il n'est pas besoin de rappeler l'importance considérable de l'éducation pour les générations de demain. Or les Françaises et les Français de l'étranger doivent, eux aussi, pouvoir accéder à un enseignement de qualité à un coût raisonnable.

Le problème, c'est que, après correction de l'inflation, le budget alloué à l'enseignement français à l'étranger a baissé de 11,5 % depuis 2012. Au total, 500 postes ont été supprimés dans nos lycées. Cette politique a des conséquences concrètes : les Françaises et les Français de l'étranger voient les frais de scolarité exploser. Nos établissements comptent de plus en plus d'élèves, notamment en raison de la politique du chiffre d'Emmanuel Macron, qui veut doubler le nombre de ces derniers, mais, proportionnellement, avec de moins en moins d'enseignants et de personnels pour s'en occuper.

Ce désengagement de l'État profite évidemment au secteur privé, on en fait le constat partout au sein de notre réseau. Or il faut donner à l'AEFE les moyens de fonctionner autrement que par des hausses répétées des frais de scolarité, lesquels frappent les Français de l'étranger en période de crise.

Par cet amendement, je vous propose donc de revenir au montant qui était alloué à l'AEFE il y a dix ans et d'augmenter le budget de l'Agence de 60 millions d'euros.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. Les besoins de l'AEFE sont très importants, nul ne peut le nier. Cela étant, les crédits de l'Agence augmenteront de près de 30 millions d'euros l'année prochaine.

Dès lors, et même si l'AEFE a peut-être des besoins bien supérieurs, la commission est défavorable à un abondement supplémentaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Je l'ai dit, la subvention de l'AEFE devrait cette année augmenter de 30 millions d'euros par rapport à la loi de finances initiale pour 2022. C'est un effort significatif. Le soutien de l'État dans ce programme est à la hauteur des enjeux de développement de l'enseignement du français à l'étranger.

En outre, réduire les crédits du programme 105 au profit de l'action n° 05 du programme 185 irait à l'encontre de besoins dont je crois avoir tenté de vous faire comprendre combien ils étaient importants.

J'émetts donc le même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1275.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1237, présenté par MM. Leconte et Chantrel, Mme Conway-Mouret, MM. Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Gillé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		20 000 000		20 000 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>				

Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>	20 000 000		20 000 000	
TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE		0	0	

La parole est à M. Jean-Yves Leconte.

M. Jean-Yves Leconte. Cet amendement vise à augmenter les crédits alloués aux bourses scolaires. Vous avez évoqué dans votre intervention, madame la ministre, les critères d'attribution.

Or nous constatons que les critères ne sont pas satisfaisants aujourd'hui. En effet, un certain nombre de pays connaissent une hyperinflation ; les taux de change sont très variables. En outre, il existe dans de nombreux pays des taux de change parallèles, qui rendent inadéquate l'utilisation du taux de change de chancellerie pour le calcul du barème. Enfin, nous constatons une baisse du cours de l'euro par rapport au dollar. De ce fait, sans la hausse des crédits de 20 millions d'euros que nous proposons, les capacités d'action du programme seront amoindries. Telles sont les raisons pour lesquelles nous proposons cette augmentation, madame la ministre.

Nous souhaitons savoir comment, dans une période d'hyperinflation, alors que les taux de change évoluent constamment, nous pourrions servir les familles l'année prochaine en tenant compte de leur situation au mois d'avril. C'est juste impossible !

Comment revoir le barème des bourses en cette période d'hyperinflation et de variabilité des taux de change ?

M. le président. L'amendement n° II-1225, présenté par Mme Conway-Mouret, MM. Leconte, Chantrel, Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Gillé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		10 000 000		10 000 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>				
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>	10 000 000		10 000 000	
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE		0	0	

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret.

Mme Hélène Conway-Mouret. Cet amendement est légèrement différent du précédent. Je ne reviendrai pas sur les arguments de mon collègue. Si nos estimations sont un peu différentes, nous sommes d'accord sur la nécessité d'augmenter les crédits alloués aux bourses et de prévoir une aide pour les familles.

J'insiste sur l'aspect social, et non pas uniquement comptable, des bonnes décisions qui sont prises dans les conseils consulaires, lesquelles devraient être respectées par la Commission nationale des bourses.

M. le président. L'amendement n° II-1273, présenté par Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		6 000 000		6 000 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>				
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>	6 000 000		6 000 000	
TOTAL	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000

SOLDE	0	0
-------	---	---

La parole est à Mme Mélanie Vogel.

Mme Mélanie Vogel. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. La question des bourses revient chaque année. Elle est évidemment extrêmement importante et très sensible.

La commission émet toutefois un avis défavorable sur ces trois amendements.

J'ai moi-même évoqué dans mon propos liminaire cette question sensible pour 2023, en raison à la fois de l'évolution de l'inflation, notamment dans certains pays, et de l'épuisement programmé de la soulte de l'AEFE.

Je pense donc, madame la ministre, qu'il nous faudra revenir sur cette question, si c'est nécessaire, en cours d'année dans le cadre d'un projet de loi de finances rectificative, en raison de l'évolution de l'inflation mondiale. L'année prochaine, la soulte ne sera plus une solution. Nous serons donc attentifs à cette question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Pour 2023, le projet de loi de finances prévoit 104,4 millions d'euros pour les bourses scolaires, soit une augmentation de 10,2 millions d'euros par rapport à 2022. Nous en revenons donc au socle budgétaire.

Pour l'année qui vient, il reste un reliquat de la soulte, lequel pourrait s'établir à 7,5 millions d'euros. Il permettrait à l'opérateur de compléter, si cela était nécessaire, la dotation versée au titre du programme 151, compte tenu du contexte inflationniste que beaucoup d'entre vous ont rappelé.

Pour ces raisons, le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces trois amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1237.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1225.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1273.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1242, présenté par M. Chantrel, Mme Conway-Mouret, MM. Leconte, Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Gillé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		15 000 000		15 000 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>				
Français à l'étranger et affaires consulaires	15 000 000		15 000 000	
<i>dont titre 2</i>	15 000 000		15 000 000	
TOTAL	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Yan Chantrel.

M. Yan Chantrel. Plusieurs collègues ont évoqué la situation de nos postes consulaires, qui sont sous tension en raison de la baisse constante des effectifs ces dernières années, laquelle a provoqué, comme nous l'avons constaté sur le terrain dans différents postes consulaires, une dégradation du service.

Les personnels ne sont pas en cause ; au contraire, ils sont victimes de la situation. Ils ont été soumis à une forte tension tout au long de la pandémie, sans soutien supplémentaire, ce qui a entraîné une dégradation de leur état de santé, allant parfois jusqu'au burn-out. Or il faut prendre soin des personnes qui administrent le service public. À cet effet, il est fondamental d'augmenter les effectifs de manière significative.

J'ai consulté votre ministère, madame la ministre, pour savoir combien d'effectifs supplémentaires seraient nécessaires, ne serait-ce que pour boucher les trous et mettre en

œuvre un véritable service public. Il faudrait 300 ETP supplémentaires dans le seul secteur consulaire, soit à peu près le nombre d'ETP que vous avez supprimés ces dernières années.

La création d'une centaine de postes est certes prévue, mais seuls 11 d'entre eux sont affectés au réseau consulaire. C'est une goutte d'eau ! Il nous faut 300 postes.

Cet amendement vise à prévoir la création, dès 2023, d'autant de postes que ceux que vous avez supprimés au cours des dernières années afin de venir en aide au personnel consulaire.

M. le président. L'amendement n° II-1272, présenté par Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		15 000 000		15 000 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>				
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>	15 000 000		15 000 000	
TOTAL	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Mélanie Vogel.

Mme Mélanie Vogel. Mon collègue l'a très bien dit, notre réseau consulaire est à l'os et nos agentes et nos agents sont partout dans le monde dans l'incapacité, même s'ils font leur travail du mieux qu'ils peuvent, d'exercer leurs tâches. Cela a parfois des conséquences problématiques sur les droits fondamentaux de nos compatriotes à l'étranger.

C'est très bien de prévoir 100 ETP supplémentaires, mais, comme l'a souligné Yan Chantrel, seuls 11 d'entre eux sont réservés au réseau consulaire. C'est très loin de ce qui est nécessaire.

Par cet amendement, nous demandons la création de 300 ETP supplémentaires pour le réseau consulaire. Il s'agit ni plus ni moins de permettre à nos compatriotes de l'étranger d'accéder aux services publics.

M. le président. L'amendement n° II-1215 rectifié, présenté par MM. Le Gleut, Frassa et Bascher, Mme Belrhiti, M. Bouchet, Mme V. Boyer, M. Charon, Mme L. Darcos et MM. D. Laurent, Mouiller, Perrin, Rietmann, Saury et Somon, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		5 000 000		5 000 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>				
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>	5 000 000		5 000 000	
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Ronan Le Gleut.

M. Ronan Le Gleut. Nos consulats souffrent. Les Français qui vivent à l'étranger ne parviennent plus à joindre leur consulat par téléphone ; c'est impossible ! Prendre un rendez-vous pour renouveler un passeport ou une carte d'identité prend un temps considérable. Telle est la réalité dans notre réseau consulaire aujourd'hui.

Partout où nous nous déplaçons à l'étranger, la communauté française nous livre le même témoignage : nos services consulaires ne fonctionnent plus.

Le nombre d'agents du réseau est en baisse depuis 1993 – depuis 1993 ! –, alors que, sur la même période, le nombre de Français vivant à l'étranger n'a cessé d'augmenter. Aujourd'hui, le réseau ne peut plus fonctionner.

Cet amendement vise donc à augmenter les effectifs du service public consulaire, qui fait face à une hausse du nombre des tâches qui lui sont confiées sans avoir les moyens de les assumer dans de bonnes conditions.

Cette situation met en péril à la fois la santé des agents concernés, qui font pourtant preuve d'un dévouement exceptionnel – la multiplication des cas de burn-out doit nous alerter – et la qualité du service. Les délais de traitement des demandes ont connu une dégradation qui n'est plus soutenable aujourd'hui.

Il faut donc redonner de l'oxygène au service public consulaire et aux agents de qualité qui le portent.

Une augmentation de 11 ETP est prévue dans le projet de loi de finances. Ce n'est absolument pas suffisant compte tenu de la situation incendiaire de nos services consulaires à travers le monde.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. Je pense en effet que nos services consulaires sont ceux qui ont le plus souffert des réductions d'emplois publics à l'étranger ces dernières années. Chacun le constate. C'est d'ailleurs ce qui explique que trois amendements allant dans le même sens aient été déposés.

Je rappelle néanmoins que le projet de loi de finances prévoit une augmentation des crédits du programme « Français à l'étranger et affaires consulaires » de 15 millions d'euros en 2023. Je précise qu'une partie de la centaine de postes créés pour le ministère des affaires étrangères est destinée aux services consulaires, même si cela ne suffira pas pour répondre à l'ensemble des besoins.

Enfin, ces amendements posent un problème technique. Ils tendent à allouer des crédits supplémentaires sans pour autant prévoir une modification des plafonds d'emplois, ce qui les rend inopérants.

La commission émet donc un avis défavorable sur ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Je rappelle que nous émettons cette année moins de visas qu'en 2019. Si des tensions apparaissent dans certains consulats, il faut en analyser les causes et voir comment améliorer la situation, mais on ne peut pas dire que le nombre de tâches a augmenté entre 2019 et 2022. En fonction des résultats, nous verrons quels correctifs seront nécessaires.

Par ailleurs, j'ai annoncé lors de la conférence des ambassadrices et des ambassadeurs la création d'un centre de soutien au réseau consulaire afin de nous permettre d'intervenir là où des tensions se font sentir.

Je vais également examiner, en lien avec le ministère de l'intérieur, ce qui peut être amélioré dans le fonctionnement de nos consulats.

Le Gouvernement émet donc également un avis défavorable sur ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Leconte, pour explication de vote.

M. Jean-Yves Leconte. Il est absolument essentiel de mieux doter nos consulats en personnel. Un certain nombre de postes consulaires ont une activité très soutenue en matière de délivrance de visas. La situation y est de plus en plus compliquée, comme vous me l'avez d'ailleurs rappelé dans un courrier la semaine dernière, madame la ministre. Quant à l'activité passeport, elle est particulièrement soutenue par rapport aux années précédentes.

Madame la ministre, j'attire votre attention sur la mise en place l'année prochaine d'Etias, le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages : un certain nombre de binationaux qui n'ont pas de passeport français et qui ont l'habitude de venir en Europe ne pourront plus le faire. Il faut dès à présent prévoir un plan de communication pour un certain nombre de nos consulats, ce qui ne semble pas être le cas pour l'instant. Pour cette raison également, des moyens supplémentaires sont nécessaires.

M. le président. La parole est à M. Olivier Cadic, pour explication de vote.

M. Olivier Cadic. J'apprécie que le Sénat s'inquiète de la baisse des effectifs du ministère. Je rappelle que, en trente ans, les effectifs ont diminué de 50 %. Réclamer aujourd'hui plus d'argent et plus d'agents paraît un peu décalé.

Il faut revoir notre organisation : il faut, comme dans une entreprise, lier les recettes et les dépenses. Or on fait comme si les deux étaient totalement déconnectées. Ensuite, quand on a des clients, il faut mettre en face des gens pour assurer le service.

Voilà ce qu'il faut changer dans notre système !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1242.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1272.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1215 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-1233 est présenté par Mme Conway-Mouret, MM. Chantrel, Leconte, Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Gillé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-1274 est présenté par Mme M. Vogel, MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge et M. Salmon.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>	15 000 000		15 000 000	
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>		15 000 000		15 000 000
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret, pour présenter l'amendement n° II-1233.

Mme Hélène Conway-Mouret. Dans le plan de relance, 4 milliards d'euros sont consacrés à la rénovation énergétique des bâtiments publics implantés sur le territoire national. Le parc immobilier de l'État à l'étranger, lui, n'est pas concerné.

Pourtant, lorsque je fais le tour de nos emprises lors de mes déplacements à l'étranger, je constate que certains bâtiments sont de véritables passoires thermiques ou qu'ils ne sont pas adaptés aux aléas du climat.

Alors que les coûts de l'énergie augmentent de manière exponentielle dans la majorité des pays, il devient essentiel d'utiliser davantage les énergies renouvelables et d'essayer d'éviter de gaspiller de l'énergie.

Il s'agit donc de rénover l'ancien, mais aussi d'inclure les critères énergétiques dans les plans de construction actuels, ce qui, par exemple, n'a pas été le cas pour les nouveaux bâtiments du lycée français de Tunis.

Pour faire baisser la facture énergétique et lutter contre le changement climatique, nous ne pouvons pas compter uniquement sur les efforts individuels de nos compatriotes. Nous devons être collectivement responsables et faire les bons choix pour nos équipements. Il y va des conditions de travail de nos personnels et de l'environnement scolaire de nos enfants.

Cet amendement vise à consacrer 15 millions d'euros à cet effort.

M. le président. La parole est à Mme Mélanie Vogel, pour présenter l'amendement n° II-1274.

Mme Mélanie Vogel. Cet amendement est la reprise d'un amendement de mes collègues écologistes à l'Assemblée nationale.

La France est en effet en retard en matière de rénovation des bâtiments ; ce n'est pas nouveau. Un plan de rénovation thermique des bâtiments publics en métropole a été lancé pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. Il est très loin d'être suffisant pour faire face à la catastrophe écologique, mais il a au moins le mérite d'exister.

En revanche, les bâtiments français à l'étranger ne sont pas concernés, soit au total 163 ambassades, 19 consulats généraux, 3 bureaux consulaires, un consulat en Europe, 96 instituts français, mais aussi, évidemment, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Je vous propose donc un plan de 15 millions d'euros pour lancer la rénovation énergétique des bâtiments publics français à l'étranger.

Ce n'est pas grand-chose, 15 millions d'euros, surtout si l'on rapproche ce chiffre des économies de long terme que généreront ces rénovations. Il s'agit d'ailleurs d'une estima-

tion de la direction des immeubles et de la logistique du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Je pense donc que notre proposition est raisonnable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Ces deux amendements identiques visent à augmenter les crédits consacrés à l'amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments.

Le contrôle budgétaire que nous avons réalisé sur l'immobilier du ministère nous a montré que les besoins recensés en matière de performance environnementale n'étaient pas couverts par le budget.

Ces rénovations doivent s'inscrire dans un plan global, toutefois. C'est la raison pour laquelle nous demandons l'avis du Gouvernement. Pouvez-vous nous décrire, madame la ministre, l'ampleur des besoins budgétaires du ministère en la matière et la manière dont vous entendez les financer à moyen terme ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Ce montant de 15 millions d'euros correspond précisément à l'augmentation que nous avons prévue pour le montant de nos investissements immobiliers à l'étranger en 2023. Nous avons lancé il y a longtemps déjà, avant même la COP21, le projet « Ambassade verte », qui donne de bons résultats. Enfin, nous participons cette année à l'effort gouvernemental de sobriété énergétique.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur ces deux amendements identiques.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-1233 et II-1274.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-1149 rectifié *bis* est présenté par MM. Le Gleut, Frassa et Bascher, Mme Belrhiti, M. Bouchet, Mme V. Boyer, M. Charon, Mme L. Darcos et MM. D. Laurent, Mouiller, Perrin, Rietmann, Saury et Somon.

L'amendement n° II-1227 est présenté par Mme Conway-Mouret, MM. Chantrel, Leconte, Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Gillé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. - Créer le programme :

Fonds d'urgence pour les Français de l'étranger

II. - En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		10 000 000		10 000 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>				

Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>				
Fonds d'urgence pour les Français de l'étranger	10 000 000		10 000 000	
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Ronan Le Gleut, pour présenter l'amendement n° II-1149 rectifié *bis*.

M. Ronan Le Gleut. Dans cet hémicycle, le 30 juin 2020, le Sénat a adopté à l'unanimité une proposition de loi portant création d'un fonds d'urgence pour les Français de l'étranger victimes de catastrophes naturelles ou d'événements politiques majeurs. On pense à un tsunami, un tremblement de terre ou, sur le plan politique, aux événements actuels au Burkina Faso, où l'Institut français a été incendié, ou à la guerre en Ukraine – ou encore à une catastrophe sanitaire.

La création de ce fonds d'urgence nécessite l'ouverture d'un quatrième programme au sein de la mission « Action extérieure de l'État ». Le but est d'avoir les moyens de faire face à des situations pouvant mettre en danger nos compatriotes qui vivent à l'étranger.

Puisque le Sénat a adopté ce texte à l'unanimité, nous déposons cet amendement afin de créer un tel fonds d'urgence.

Notre commission des finances, examinant cette proposition de loi, avait estimé que ce fonds d'urgence « renforcerait la sincérité des comptes de la mission "Action extérieure de l'État" » et que les crédits alloués à ce fonds « pourraient être, pour partie, ouverts en loi de finances initiales ».

Cet amendement vise donc à créer un nouveau programme au sein de la mission « Action extérieure de l'État ».

M. le président. La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret, pour présenter l'amendement n° II-1227.

Mme Hélène Conway-Mouret. En effet, nous avons voté différents textes proposant l'institution d'un fonds d'urgence pour les Français de l'étranger, jusqu'à cette proposition de loi, adoptée en 2020. Les catastrophes naturelles, sanitaires et politiques se sont multipliées dans le monde, et leur gravité est croissante.

La création d'un tel programme budgétaire, doté de 10 millions d'euros, traduirait en actes la volonté du Sénat en donnant aux services de l'État les moyens nécessaires pour venir en aide à nos compatriotes confrontés à de telles situations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. En effet, dans le contexte de la crise sanitaire, en juin 2020, le Sénat avait adopté une proposition de loi, déposée par le président Retailleau, portant création d'un fonds d'urgence pour les Français de l'étranger.

L'analyse qui avait présidé à ce vote pourrait changer, car la diversité des crises qui sont intervenues depuis a fait évoluer très fortement les modalités d'action du ministère de l'Europe et des affaires étrangères : ses moyens et instruments d'intervention en situation de crise ont été sensiblement renforcés.

En tout état de cause, la création d'un programme budgétaire au sein de la mission « Action extérieure de l'État » ne répond pas à la demande des auteurs de la proposition de loi ni au sens du vote du Sénat. L'objectif était en effet de constituer un fonds présentant des garanties d'autonomie, dont les crédits auraient été détachés de ceux de la mission « Action extérieure de l'État » et ne seraient pas pilotés par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Nous comprenons bien qu'il s'agit d'un amendement d'appel, et nous en demandons donc le retrait. À défaut, notre avis serait défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Les crises sont par définition imprévisibles. Nous avons pu, chaque fois qu'il le fallait, trouver les crédits nécessaires. Il ne paraît donc pas indispensable de créer cette année un nouveau fonds, alors que les moyens mis à la disposition des Français de l'étranger augmentent dans ce PLF, qui prévoit une hausse de 1 million d'euros du budget des affaires sociales, et de plus de 10 millions d'euros de l'aide à la scolarité, sans parler de la réserve de crise du centre de crise et de soutien (CDCS).

Le Gouvernement émet donc le même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-1149 rectifié *bis* et II-1227.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. L'amendement n° II-1236, présenté par M. Temal, Mme Conway-Mouret, M. Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Leconte, Chantrel, Gillé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>	10 000 000		10 000 000	
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>		10 000 000		10 000 000

Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	0	0	0

La parole est à M. Rachid Temal.

M. Rachid Temal. Il s'agit d'un amendement de solidarité avec le peuple ukrainien. Son objet est d'abonder les crédits de la Facilité européenne pour la paix (FEP), qui sont en baisse de 6 %. La France doit se montrer à la hauteur des efforts demandés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. La FEP est un instrument de l'Union européenne financé par les États membres, qui prend en charge des actions relevant de la politique étrangère et de sécurité commune, parmi lesquelles des opérations d'aide au maintien de la paix en Afrique ou, depuis cette année, en Ukraine.

Au début de la discussion budgétaire, les crédits demandés pour financer la quote-part de la France à la FEP s'élevaient à 67,8 millions d'euros, soit presque 10 millions d'euros de moins qu'en 2022. Ce chiffre est appelé à évoluer puisque, au moment du dépôt du PLF, le montant précis de la quote-part française n'était pas connu.

Nous demandons donc l'avis du Gouvernement sur cet amendement : quelles sont les estimations les plus récentes du montant de la quote-part française ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Je rappelle que mon ministère ne contribue à la FEP que pour la part non létale. Les mesures d'assistance relevant du domaine militaire sont très largement imputées au budget du ministère des armées. Je veux rassurer le sénateur Rachid Temal, des

discussions sont en cours entre États membres pour abonder la FEP si nécessaire dès la fin de cette année ou début 2023.

Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Leconte, pour explication de vote. Je rappelle toutefois que nous devons terminer l'examen de la mission à dix-huit heures.

M. Jean-Yves Leconte. Nous faisons de notre mieux, monsieur le président. Mais certaines paroles balayent des milliards, balayent l'engagement de dizaines d'agents du Quai d'Orsay, de centaines de Français qui se mobilisent pour l'Ukraine.

Lorsque le Président de la République parle de donner des garanties de sécurité à la Russie à un moment où celle-ci bombarde l'Ukraine, quels que soient les efforts mobilisés, nous serons, avec ce type de paroles, au fond du panier, madame la ministre, et nous n'arriverons jamais à nous montrer à la hauteur de ce qu'attendent nos partenaires en ce qui concerne la solidarité avec l'Ukraine.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1236.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1228, présenté par Mme Conway-Mouret, MM. Leconte, Chantrel, Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Gillé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		7 000 000		7 000 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>	7 000 000		7 000 000	
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000
SOLDE	0	0	0	0

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret.

Mme Hélène Conway-Mouret. Actuellement, 7 millions d'euros sont prévus pour compenser la moitié du surcoût lié à la mise en place d'un nouveau statut pour les personnels détachés dans notre réseau scolaire. Madame la ministre, vous avez indiqué que l'autre moitié de ce surcoût serait financée par un reliquat de crédits alloués aux bourses scolaires. Mais ces crédits seront intégralement consommés avant la fin de l'année, puisque cette soultte, vous venez de le dire, doit être mobilisée pour faire face à l'inflation.

C'est donc bien l'AEFE qui devra assumer le reste à charge en 2023, en plus des revalorisations salariales qui seront sans doute nécessaires pour tenir compte de l'inflation et de l'évolution défavorable des taux de change. Résultat : les établissements seront contraints d'augmenter encore les frais de scolarité l'année prochaine.

Cet amendement vise donc à doubler ces crédits afin de couvrir l'intégralité du surcoût à la charge de l'AEFE. Cette prise en charge totale lui offrirait un vrai bol d'air. La trésorerie ainsi constituée pourrait financer des projets immobiliers.

liers, car elle n'a pas de capacité d'emprunt, ou bien les contributions patronales de retraite, qu'elle prend en charge seule depuis 2010.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. Cet amendement augmente de 7 millions d'euros le montant de la subvention versée à l'AEFE, pour que l'État prenne en charge l'intégralité du coût de la réforme du statut des personnels résidents. Jusqu'à cette réforme, l'AEFE pouvait recruter un agent de l'éducation nationale en position de résident et non de personnel expatrié. La justice administrative en a décidé autrement, ce qui occasionne à l'AEFE un coût d'environ 14 millions d'euros en 2023.

L'AEFE et le ministère ont décidé de se partager ce coût. Nous ne proposons pas de revenir sur cet accord. Les 7 millions d'euros concernés sont compris dans l'augmentation de la subvention à l'AEFE, même si je comprends bien que ces crédits supplémentaires doivent servir plusieurs finalités en cette période d'inflation importante.

La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1228.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1234, présenté par Mme Conway-Mouret, MM. Leconte, Chantrel, Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Gillé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		5 000 000		5 000 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>				
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>	5 000 000		5 000 000	
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret.

Mme Hélène Conway-Mouret. Dans tous les pays du monde, nos compatriotes subissent la crise économique plus ou moins fortement et constatent la baisse de leur pouvoir d'achat. Cette crise n'épargne personne et affecte malheureusement les plus vulnérables.

Les élus des Français l'étranger se sont mobilisés dans les conseils consulaires pour demander des augmentations à hauteur du niveau de vie dans les pays de résidence. Ils ont demandé, par exemple, de passer de 310 à 450 euros par mois au Cambodge et de 357 à 557 euros en Argentine. D'autres, à Londres par exemple, ont voté à l'unanimité des motions en conseil consulaire demandant la revalorisation urgente des taux de base.

Nous pouvons déjà anticiper que, malgré l'augmentation des crédits prévue en 2023, l'ensemble des besoins ne pourront être satisfaits. Les estimations de tous les acteurs

sociaux et des associations d'entraide locale nous démontrent que cette enveloppe est trop limitée. Alors que la situation est critique pour certaines familles, nous ne pourrions pas procéder à des ajustements à la baisse.

Où irons-nous chercher les crédits s'ils n'ont pas été fléchés ? Nous avons donc déposé cet amendement, pour être dans l'anticipation et non la réaction, afin de répondre au mieux à la crise économique qui nous frappe et à la paupérisation de nos compatriotes à l'étranger.

M. le président. L'amendement n° II-1280, présenté par Mme M. Vogel, MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge et M. Salmon, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		5 000 000		5 000 000

Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>				
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>	5 000 000		5 000 000	
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Mélanie Vogel.

Mme Mélanie Vogel. En effet, le pouvoir d'achat baisse, l'inflation est galopante et les situations de détresse se multiplient pour les Françaises et les Français de l'étranger. Notre réponse doit toujours être la protection et la justice sociale.

C'est donc au nom des Françaises et des Français de l'étranger les plus précarisés que j'ai déposé cet amendement. Celui-ci vise à proposer l'adoption d'un véritable plan de protection à leur endroit, doté de 5 millions d'euros. Ces crédits serviraient à compenser les variations de taux de change dans les aides sociales attribuées par les conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS), ainsi que les effets de l'inflation.

Ils permettraient aussi de mettre en place un véritable mécanisme de transition pour ceux qui, allocataires de l'aide exceptionnelle SOS covid jusqu'à l'été 2022, n'ont pas pu retrouver de situation financière stable.

Ils financeraient enfin le passage de 80 % à 50 % du taux d'incapacité pour être éligible aux aides dispensées par les CCPAS, afin d'aligner ce taux sur celui qui prévaut pour l'allocation aux adultes handicapés (AAH) sur le territoire national.

Ces mesures semblent être un minimum pour qu'aucun Français et qu'aucune Française de l'étranger ne soient abandonnés à leur sort en ces temps difficiles.

M. le président. L'amendement n° II-1238, présenté par M. Leconte, Mme Conway-Mouret, MM. Chantrel, Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Gillé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		3 000 000		3 000 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>				
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>	3 000 000		3 000 000	
TOTAL	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Jean-Yves Leconte.

M. Jean-Yves Leconte. Il a été parfaitement défendu, monsieur le président, et j'aimerais vous voir un peu plus enthousiaste! (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° II-1142, présenté par Mme Renaud-Garabedian et M. Bansard, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		1 000 000		1 000 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>				
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>	1 000 000		1 000 000	
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

SOLDE	0	0
-------	---	---

La parole est à Mme Évelyne Renaud-Garabedian.

Mme Évelyne Renaud-Garabedian. J'ajoute à ce qui vient d'être dit à propos des amendements précédents que, entre 2021 et 2022, les crédits d'aide sociale ont baissé de 1 million d'euros. La hausse prévue par le PLF n'est donc qu'un rattrapage. Encore sera-t-elle entièrement absorbée par l'inflation de 2022, sans qu'il soit tenu compte de celle de 2023.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. Il est défavorable sur les quatre amendements, même si ceux-ci portent sur des montants différents. Nous sortons cette année du dispositif SOS covid, ce qui peut donner l'impression que les crédits baissent. Pourtant, mis à part ce dispositif, ceux-ci seront de 16,2 millions d'euros en 2023, en hausse de 1,2 million d'euros et de 8 %, supérieure à l'inflation donc. Ils devront être abondés en cours d'année, si la situation sociale le justifie, et non pas *a priori*.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1234.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1280.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1238.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1142.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1279, présenté par Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Autonomie et dépendance des Français établis hors de France

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		5 000 000		5 000 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>				
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>				
Autonomie et dépendance des Français établis hors de France	5 000 000		5 000 000	
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Mélanie Vogel.

Mme Mélanie Vogel. En 2021, le Gouvernement a créé une nouvelle branche de la sécurité sociale pour mieux protéger les politiques publiques de l'autonomie, alors que fusaient les scandales et que nos aînés payaient le prix fort pendant la crise du covid-19. J'aimerais vous proposer l'équivalent pour les Françaises et les Français de l'étranger.

Cet amendement vise donc à créer un nouveau programme consacré à l'accompagnement et à la prise en charge de la perte d'autonomie des Françaises et des Français de l'étranger, pour un coût de 5 millions d'euros.

Certes, de nombreuses Françaises et de nombreux Français de l'étranger sont affiliés à la Caisse des Français de l'étranger (CFE), mais beaucoup sont encore attachés à la sécurité sociale. Leurs dépenses de santé peuvent ainsi être couvertes, mais pas leur perte d'autonomie.

Imaginez un vieil homme qui a effectué la moitié de sa carrière à l'étranger, sans être forcément bien rémunéré, et qui souhaite pour sa retraite couler des jours heureux hors de France. S'il développe une pathologie comme la maladie de

Parkinson, par exemple, il aura besoin d'être soigné sur place, pas d'être rapatrié en France dans un Ehpad (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Les consulats devraient être formés à ces problématiques et savoir aiguiller nos concitoyens et concitoyennes expatriés. Aucune personne en perte d'autonomie ne devrait être laissée sur le carreau.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Cet amendement tend à anticiper les leçons qui seront tirées de la mise en œuvre de la branche autonomie de la sécurité sociale. La réforme de la prise en charge des Français de l'étranger doit, sur ce point, faire l'objet d'une réflexion plus approfondie que ne le permet l'examen d'un amendement de 5 millions d'euros en discussion budgétaire.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1279.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1240, présenté par M. Leconte, Mme Conway-Mouret, MM. Chantrel, Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Gillé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Assemblée des Français de l'étranger

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>				
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>				
Français à l'étranger et affaires consulaires		4 500 000		4 500 000
<i>dont titre 2</i>		150 000		150 000
Assemblée des Français de l'étranger	4 500 000		4 500 000	
<i>dont titre 2</i>	150 000		150 000	
TOTAL	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Jean-Yves Leconte.

M. Jean-Yves Leconte. Cet amendement vise à créer un nouveau programme, « Assemblée des Français de l'étranger », doté de moyens qui sont actuellement consacrés au programme 151.

En effet, il n'est pas normal que les moyens prévus pour le fonctionnement de l'Assemblée des Français de l'étranger, pour les conseillers des Français de l'étranger et pour le dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (Stafe) soient inscrits dans le programme 151.

Nous constatons un étiolement : il n'y a plus de personnel affecté exclusivement au fonctionnement de l'Assemblée des Français de l'étranger. Les personnes en question figurent simplement dans l'organigramme de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE).

Le personnel prévu au départ en remplacement de la réserve parlementaire pour servir l'ensemble des activités associatives des Français vivant à l'étranger en est réduit aux moyens et aux objectifs du programme 151.

Pour dire stop, nous souhaitons, en créant un programme spécifique, donner un budget à l'Assemblée des Français de l'étranger et élargir le dispositif Stafe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. Deux raisons conduisent la commission à émettre un avis défavorable sur cet amendement.

D'une part, la création de ce nouveau programme ne répond pas entièrement au souhait exprimé par Jean-Yves Leconte. Les crédits de ce nouveau programme resteraient à

la main du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, qui pourrait les affecter à d'autres programmes – même si, j'en conviens, cela introduirait une certaine rigidité dans l'organisation des services du ministère et de la DFAE.

D'autre part, l'article 7 de la Lolf dispose qu'un programme doit concourir à une politique publique définie. Serait-ce bien le cas ? Je n'en suis pas certain. En réalité, l'objectif visé par l'amendement, pour légitime qu'il soit, ne serait pas atteint par l'adoption d'un amendement en loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. À périmètre budgétaire constant, la modification de la nomenclature des programmes n'aurait pas d'incidence sur les actions déjà conduites au profit de l'Assemblée des Français de l'étranger. Elle compliquerait beaucoup leur gestion, en la rigidifiant.

Le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1240.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1243, présenté par M. Chantrel, Mme Conway-Mouret, MM. Leconte, Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Gillé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		3 000 000		3 000 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>				
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>	3 000 000		3 000 000	
TOTAL	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Yan Chantrel.

M. Yan Chantrel. Cet amendement vise à créer un pass Culture pour les jeunes Français de l'étranger.

Contrairement aux collégiens et lycéens de France, les jeunes Français établis hors de France n'ont pas accès au pass Culture. Ce dispositif, depuis 2017, favorise l'accès à la culture afin de renforcer et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes tout en révélant la richesse culturelle des territoires.

Or, il est essentiel d'entretenir chez les jeunes Français de 15 à 18 ans établis hors de France des liens forts avec la culture française et francophone, à laquelle ils sont, par définition, moins exposés qu'à la culture du pays d'accueil.

Le dispositif du pass Culture pour les jeunes Français de l'étranger doit être ciblé vers des acteurs culturels français établis hors de France, qui en seraient partenaires : alliances françaises, instituts français bien sûr, mais aussi librairies françaises, galeries françaises ou cinémas français.

La création de ce pass Culture pour les jeunes Français de l'étranger vise donc un double objectif : encourager les pratiques culturelles en autonomie des jeunes Français établis hors de France et promouvoir les acteurs culturels français établis hors de France, qui favorisent le rayonnement de notre langue et de notre patrimoine culturel à l'étranger.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Nous comprenons parfaitement l'objectif de cet amendement. Le montant du pass Culture est de 300 euros, et ce dispositif concerne les jeunes de 15 à 18 ans. Ceux-ci sont 100 000 à vivre à

l'étranger. Le coût serait donc de 30 millions d'euros, soit dix fois le montant retenu dans cet amendement... Il faudrait préciser les besoins, et se demander si ces crédits devraient être gérés par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ou par le ministère de la culture.

Compte tenu des nombreuses questions encore en suspens, la commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. Rachid Temal. J'ai presque cru que l'avis serait favorable, pour une fois... (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Il émet également un avis défavorable tout en rappelant que, pour les jeunes Français à l'étranger, notre réseau culturel, les ambassades, les instituts, les alliances françaises, entre autres, offrent déjà une gamme de services probablement sans équivalent dans le monde, qu'il s'agisse de spectacle vivant ou d'autres domaines – je pense notamment aux très nombreuses médiathèques et bibliothèques que nous aidons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1243.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° II-1241, présenté par M. Chantrel, Mme Conway-Mouret, MM. Leconte, Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Gillé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		3 000 000		3 000 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>	3 000 000		3 000 000	
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Yan Chantrel.

M. Yan Chantrel. La multiplication des crises internationales, entre l'épidémie de covid-19 et la crise de l'énergie liée à l'invasion de l'Ukraine, a conduit de nombreuses familles à travers le monde à repenser leurs priorités. Cela n'a pas été sans conséquence sur la mobilité internationale des étudiants. L'attractivité des établissements d'enseignement supérieur français est mise à mal, alors qu'elle avait déjà baissé depuis 2019 avec le décuplement des frais universitaires pour les étudiants extracommunautaires.

Face à ces difficultés, Campus France a plus que jamais besoin de moyens supplémentaires pour attirer davantage et mieux accueillir les étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement supérieur français.

C'est pourquoi cet amendement tend à abonder le programme « Diplomatie culturelle et d'influence » de 3 millions d'euros.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. S'il faut accueillir davantage d'étudiants étrangers, il faut d'abord le faire en consommant les crédits de la mission. Or les crédits non consommés, à ce stade de l'année, atteignent un montant supérieur aux 3 millions d'euros demandés – je pense que Mme la ministre le confirmera.

La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Même avis : en effet, on observe une légère sous-consommation de ces crédits.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1241.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1219 rectifié *bis*, présenté par MM. Le Gleut, Retailleau, Frassa et Bascher, Mme Belrhiti, M. Bouchet, Mme V. Boyer, M. Charon, Mme L. Darcos et MM. D. Laurent, Mouïller, Perrin, Rietmann, Saury et Somon, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Fonds de soutien pour le développement des Chambres de Commerce internationales

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		2 500 000		2 500 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>				
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>				
Fonds de soutien pour le développement des Chambres de Commerce internationales	2 500 000		2 500 000	
TOTAL	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Ronan Le Gleut.

M. Ronan Le Gleut. L'organisation CCI France International regroupe et anime 125 chambres de commerce et d'industrie (CCI) françaises dans 95 pays. Elle est garante de l'appellation « chambres de commerce et d'industrie françaises à l'international » et a pour mission de rassembler, représenter, coordonner et développer le réseau des CCI françaises à l'étranger.

Il s'agit aujourd'hui de renforcer son action et ses moyens, pour en faire le véritable bras armé de notre pays à l'international. Dans un contexte économique tendu, la France se doit de conserver un réseau fort à l'étranger pour accompagner nos entreprises, pour favoriser la coopération et le transfert de savoir-faire entre elles, pour poursuivre un travail de structuration et de consolidation des communautés d'affaires à l'étranger et pour développer la formation de ses collaborateurs.

Pour ce faire, nous proposons, par cet amendement, de créer un fonds de soutien pour le développement du réseau des chambres de commerce et d'industrie françaises à l'international.

L'objectif est de permettre aux directeurs de CCI à l'étranger de bénéficier de formations conformes aux objectifs de la « Team France Export » et visant à renforcer la convergence des méthodes du réseau, de recruter des volontaires internationaux en administration pour renforcer les coordinations régionales, de promouvoir la digitalisation du réseau CCI France International à l'étranger et de favoriser la mise en relation des communautés d'affaires.

M. le président. L'amendement n° II-1255, présenté par Mme Conway-Mouret, MM. Chantrel, Leconte, Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Gillé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Fonds de soutien pour le développement des
Chambres de Commerce internationales

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des
programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>				
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>		2 500 000		2 500 000
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>				
Fonds de soutien pour le développement des Chambres de Commerce internationales	2 500 000		2 500 000	
TOTAL	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret.

Mme Hélène Conway-Mouret. Lors de mes déplacements, je rencontre systématiquement les représentants des CCI françaises à l'étranger. Ces acteurs économiques sont de véritables soutiens de notre commerce extérieur, qui en a bien besoin, et d'excellents relais de notre équipe France à l'étranger.

Leur réseau pourrait être soutenu, car il subit localement une concurrence très forte, venant souvent de pays amis. Localement, il s'agit souvent des chambres de commerce très anciennes, bien implantées. Elles aident nos entreprises françaises sur les marchés internationaux, par la mise à disposition de locaux ainsi que d'un soutien logistique et administratif, sans parler des missions de formation et d'aide à l'emploi menées auprès des Français de l'étranger et des collaborateurs locaux.

Dans un contexte de plus en plus concurrentiel, où certains de nos partenaires sont également nos adversaires économiques les plus sérieux, cet amendement vise à renforcer notre réseau afin de lui donner les moyens de se développer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Ces deux amendements visent à créer un programme doté de 2,5 millions d'euros pour le développement des CCI à l'international.

La commission émet un avis défavorable, pour deux raisons.

D'abord, l'article 7 de la Lolf dispose que les programmes doivent correspondre à des politiques publiques définies. Or la création d'un fonds de soutien ne constitue pas, en elle-même, une politique publique.

La deuxième raison est que ces compétences ne relèvent plus de la mission « Action extérieure de l'État ». Tant la compétence économie, *via* Business France, que la compétence tourisme, *via* Atout France, relèvent aujourd'hui de la mission « Économie » et aucune raison ne justifie que les crédits de la diplomatie soient mis à contribution pour financer ce qui relève de la politique économique et d'exportation de la France.

D'où l'avis défavorable de la commission sur ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Même avis, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1219 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1255.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1231, présenté par Mme Conway-Mouret, MM. Chantrel, Leconte, Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Gillé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>	2 500 000		2 500 000	

Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>		2 500 000		2 500 000
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret.

Mme Hélène Conway-Mouret. Au travers de cet amendement, il est proposé d'allouer 2,5 millions d'euros à notre poste diplomatique à Ouagadougou, afin de reconstruire et de sécuriser les locaux. L'estimation du coût des travaux émane de la direction des immeubles et de la logistique du ministère.

Lorsque notre ambassade et notre institut situés au Burkina Faso ont été attaqués, c'est bien sûr l'image de la France qui était visée, mais c'est aussi le lieu de travail de nos agents qui a été dégradé.

Ces crédits permettraient de garantir à notre personnel des conditions de travail sereines et surtout sécurisées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. La hausse des crédits demandée n'est pas nécessaire. Le coût des travaux évoqués a été pris en compte dans l'enveloppe des crédits demandés pour l'entretien lourd à l'étranger en 2023.

L'amendement est donc satisfait. Demande de retrait et, à défaut, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1231.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1239, présenté par M. Leconte, Mme Conway-Mouret, MM. Chantrel, Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Gillé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		1 500 000		1 500 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>				
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>	1 500 000		1 500 000	
TOTAL	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Jean-Yves Leconte.

M. Jean-Yves Leconte. Cet amendement important vise à doter le programme 151 de 1,5 million d'euros supplémentaires afin de faciliter l'accès à la Caisse des Français de l'étranger.

La Caisse des Français de l'étranger coûte cher, mais les crédits d'aide sociale sont trop faibles pour pouvoir financer la mesure que je soutiens.

En 2019, le Gouvernement a exclu du droit à la carte Vitale les retraités n'ayant pas cotisé pendant au moins quinze ans en France. En conséquence, de très nombreux Français vivant à l'étranger, notamment des retraités, ne sont plus couverts par l'assurance maladie lorsqu'ils reviennent en France.

Pour un certain nombre de personnes aux revenus trop faibles, l'accès à la Caisse des Français de l'étranger est trop cher. C'est pourquoi, voilà maintenant à peu près vingt ans, la CFE a créé la catégorie aidée, l'État s'engageant alors à financer la moitié de l'effort que cela représentait. Depuis quelques années, il ne le fait plus.

Cet amendement tend à contraindre l'État à poursuivre son accompagnement de la CFE dans sa politique d'ouverture et de financement de la catégorie aidée.

M. le président. L'amendement n° II-1277, présenté par Mme M. Vogel, MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, MM. Parigi et Salmon et Mme Poncet Monge, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		750 000		750 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>				
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>	750 000		750 000	
TOTAL	750 000	750 000	750 000	750 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Mélanie Vogel.

Mme Mélanie Vogel. Cet amendement va dans le même sens. Comme l'a dit Jean-Yves Leconte, l'État prend en charge, au travers de la catégorie aidée de la Caisse des Français de l'étranger, une partie des cotisations des personnes les plus précaires.

Néanmoins, il y a plusieurs problèmes.

D'une part, l'État subventionne très faiblement la CFE, si bien que cette dernière ne peut aider les expatriés précaires. Le PLF prévoit en effet un financement de la CFE par l'État à hauteur de 380 000 euros. C'est ridicule ! Dois-je vous rappeler que la contribution de l'État atteignait 2,6 millions d'euros il y a quinze ans ? Une somme de 380 000 euros, cela correspond par exemple au prix d'un appartement de 70 mètres carrés à Marseille. Voilà ce que représente la sécurité sociale pour les Français de l'étranger les plus précaires !

D'autre part, si ce montant est ridicule en soi, il l'est encore plus au regard des coûts généraux de la CFE, de l'inflation qui augmente et de la précarisation accrue du public concerné. L'année dernière, 2 156 personnes ont bénéficié de la catégorie aidée de la CFE et le nombre de personnes éligibles devrait encore augmenter en 2023. En gros, cela signifie que cette aide coûte 1 855 euros par personne aidée et que, sur cette somme, le financement de l'État s'élève à 176 euros.

Dans ce contexte, le présent amendement vise à augmenter le financement de la CFE par l'État, afin de faire face à la hausse du coût de la catégorie aidée. L'État doit renforcer son intervention moyenne par personne aidée, les aides doivent être adaptées à l'inflation et, tout simplement, l'État doit tenir ses engagements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. La Caisse des Français de l'étranger est une caisse de sécurité sociale, c'est-à-dire un organisme privé assurant une mission de service public.

Depuis 2002, la CFE assure la prise en charge des Français résidant hors de l'espace européen dont les revenus sont inférieurs à 50 % du plafond de la sécurité sociale.

Ce dispositif fait l'objet d'un abondement de 380 000 euros de la part de l'État. Les auteurs des amendements proposent de multiplier cet abondement par cinq. Cela nous paraît excessif.

La commission émet donc un avis défavorable sur ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Même avis, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1239.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1277.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1226, présenté par Mme Conway-Mouret, MM. Leconte, Chantrel, Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Gillé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		1 400 000		1 400 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>				
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>	1 400 000		1 400 000	
TOTAL	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000

SOLDE	0	0
-------	---	---

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret.

Mme Hélène Conway-Mouret. Cet amendement vise à doubler les crédits alloués aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (Oles).

En 2023, 91 associations locales bénéficieront d'une dotation de 1,4 million d'euros, identique à celle de 2022. Nous le savons d'ores et déjà, cette dotation n'est pas suffisante, pour deux raisons.

D'une part, l'expérience le montre : les consommations de crédits se sont élevées à 2,17 millions d'euros en 2020 et à 1,7 million d'euros en 2021.

D'autre part, on peut prévoir que l'extinction du dispositif de secours occasionnel de solidarité, versé par les conseils consulaires pour la protection et l'action sociale pendant la pandémie, entraînera le report des demandeurs d'aide sociale vers les Oles. En outre, il faut anticiper l'inflation et la baisse du cours de l'euro, sur lequel reposent les aides sociales.

Je viens de faire la démonstration, je crois, que ces crédits étaient insuffisants. Nous proposons de les doubler pour obtenir non pas une enveloppe *a minima*, dans laquelle nous essayerions de faire entrer les besoins des familles, mais une enveloppe qui réponde effectivement à ces besoins.

Nous avons soutenu nos compatriotes pendant la crise sanitaire. Nous ne pouvons les abandonner face à la crise économique mondiale qui en résulte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. Sur cet amendement, l'avis de la commission sera identique à ceux qui ont été émis sur les autres amendements relatifs à l'aide sociale.

Sur l'enveloppe de 1,4 million d'euros prévue pour 2022, 1,2 million d'euros avaient été consommés au 1^{er} décembre 2022 ; les crédits paraissent donc suffisants.

Cela étant dit, les crédits d'aide sociale, qu'ils relèvent des Oles ou non, mériteraient d'être réexaminés dans le courant de l'année 2023 au regard de la situation sociale réelle dans le monde, à l'occasion d'un éventuel projet de loi de finances rectificative. Ils pourraient être, ainsi, adaptés à la réalité des besoins.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Même avis : les crédits ont été suffisants en 2022 et le nombre de demandes de subvention a diminué cette année, avec 103 demandes contre 149 l'année précédente.

Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1226.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1229, présenté par Mme Conway-Mouret, MM. Chantrel, Leconte, Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Gillé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		1 000 000		1 000 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>	1 000 000		1 000 000	
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Yan Chantrel.

M. Yan Chantrel. Cet amendement vise à soutenir, à hauteur de 1 million d'euros supplémentaires, nos alliances françaises, qui subissent encore fortement les effets de la crise sanitaire, à laquelle s'ajoute désormais la crise économique et énergétique.

Les alliances françaises sont, vous le savez, des associations de droit local privé, autofinancées à 90 % par des cours de français. Elles bénéficient également de subventions publiques pour l'organisation d'événements culturels.

Après les confinements successifs, leurs ressources propres ont été affaiblies, à tel point que la survie de certains établissements s'en trouve menacée.

En outre, les alliances sont aujourd'hui en situation de concurrence avec des organismes d'enseignement en ligne, qui sont nés et se sont multipliés pendant les confinements.

Avant de penser éventuellement au développement de nouvelles alliances, ne devrions-nous pas aider et consolider celles qui existent déjà, traversent des difficultés et tentent de survivre ?

C'est pourquoi nous proposons de flécher 1 million d'euros de crédits supplémentaires vers les alliances françaises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. Cet amendement tend à augmenter de 1 million d'euros les crédits en faveur des alliances françaises.

Or, pour le moment, les crédits de 2022, d'un montant égal à ceux qui sont prévus pour 2023, sont loin d'avoir été consommés entièrement : au 1^{er} décembre 2022, sur les 4,5 millions d'euros engagés, seuls 3,9 millions d'euros avaient été consommés.

Il ne nous semble donc pas nécessaire d'augmenter de 1 million d'euros les crédits des alliances françaises ; il faudrait déjà consommer l'ensemble des crédits budgétés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Même avis, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1229.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1230, présenté par Mme Conway-Mouret, MM. Chantrel, Leconte, Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Gillé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		1 000 000		1 000 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>	1 000 000		1 000 000	
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret.

Mme Hélène Conway-Mouret. Avec 28 millions d'euros, la subvention allouée à l'Institut français en 2023 est stable.

Si cet établissement n'a pas la responsabilité de l'animation du réseau culturel français à l'étranger, il apporte son concours aux 94 instituts répartis dans le monde pour l'organisation des événements culturels à l'étranger.

Or ces organismes ont été fortement affectés par les crises sanitaire et économique. Les confinements ont eu pour conséquence une baisse de leur activité d'enseignement, qui a pesé sur les ressources propres. À cela s'ajoutent des factures énergétiques en hausse, qui risquent d'aggraver des trésoreries déjà fortement fragilisées.

Le soutien de l'Institut français, à Paris, ne pourra que renforcer les activités culturelles et l'image des instituts locaux, et attirer de nouveau des publics dont ils ont grand besoin. De plus, depuis la sortie de la pandémie, l'augmentation de la demande dans le secteur culturel et artistique est exponentielle. Les artistes français ont été empêchés de travailler pendant de longs mois. Or, pour beaucoup, aller à l'étranger fait partie de leur mission.

Cette subvention exceptionnelle permettrait à la fois d'accroître la visibilité des artistes français à l'échelle internationale et de soutenir l'activité culturelle locale, en mettant en lumière le travail des artistes locaux. La scène française participe, dans le monde entier, à la promotion de nos valeurs, telles que la liberté d'expression et de circulation, dont nous avons grandement besoin aujourd'hui.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. Le présent amendement tend à augmenter la subvention en faveur de l'Institut français et de l'ensemble des instituts du réseau.

Autant il ne nous paraît pas nécessaire d'augmenter la subvention de l'Institut français par rapport au projet de budget, la stratégie étant plutôt d'inciter cet organisme à développer ses ressources propres, autant la question de la dotation de fonctionnement des instituts français à travers le monde se pose. En effet, nous avons vu que, malgré des recettes qui progressent de manière dynamique, ces établissements enregistrent des déficits qui doivent susciter notre vigilance, sont confrontés à l'inflation et font face à des charges de personnel en hausse.

Aussi, nous souhaitons connaître l'avis du Gouvernement sur les risques financiers auxquels sont exposés ces instituts ainsi que sur l'opportunité d'augmenter de 1 million d'euros les crédits qui leur sont consacrés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. La trésorerie des instituts français constitue effectivement un point de vigilance. Elle a souffert, un peu partout dans le monde, de deux années de pandémie, qui ont bien souvent réduit les activités de ces organismes, les empêchant d'engranger leurs recettes habituelles.

Néanmoins, la tendance est désormais meilleure, les recettes étant reparties à la hausse, avec notamment un recours plus systématique au numérique.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement, mais il suivra ce dossier avec une vigilance particulière.

M. le président. Quel est donc l'avis de la commission ?

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1230.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1235, présenté par Mme Conway-Mouret, MM. Leconte, Chantrel, Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger,

Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Gillé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		1 000 000		1 000 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>				
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>	1 000 000		1 000 000	
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret.

Mme Hélène Conway-Mouret. La France bénéficie d'un vivier important de volontaires internationaux en administration (VIA), qui font un service civique auprès des services de l'État français à l'étranger : consulats, ambassades, missions économiques ou services de coopération et d'action culturelle.

Pour ces jeunes de 18 à 28 ans, qui bénéficient ainsi d'une première et solide expérience professionnelle à l'étranger, il s'agit souvent d'une très belle opportunité, mais, avec la crise économique, le pouvoir d'achat de ces volontaires, notamment en Amérique du Nord, est affecté par l'inflation et des taux de change très défavorables.

Il devient très difficile pour ces VIA de se loger, de se nourrir, de se chauffer, de se déplacer. Certains sont forcés de déménager dans des quartiers lointains, où la sécurité n'est pas optimale, ce qui engendre en outre des frais de déplacement supplémentaires. Le moral s'en ressent, avec une perte de motivation et l'arrêt prématuré de certains contrats, ce qui déséquilibre le travail des services.

Si l'indemnité supplémentaire des volontaires internationaux a été revalorisée le 1^{er} octobre dernier en Amérique du Nord, elle semble encore insuffisante. La proposition de réévaluation du barème des VIA et des volontariats internationaux en entreprise (VIE) figurant dans ce projet de loi de finances est une bonne mesure, mais cette réévaluation devrait être encore plus soutenue encore.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. La rémunération d'un volontaire international en administration est composée de deux éléments : une part fixe et une part variable, laquelle est réévaluée tous les trois mois en fonction de la nature de la mission, du taux de change et de l'inflation.

Cet amendement est donc satisfait par le droit en vigueur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Nous avons revalorisé ces crédits de 1,6 million d'euros cette année, pour tenir compte précisément de la hausse de l'inflation et, souvent, du coût du logement. Avis défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1235. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° II-1217 rectifié est présenté par MM. Le Gleut, Frassa et Bascher, Mme Belrhiti, M. Bouchet, Mme V. Boyer, M. Charon, Mme L. Darcos et MM. D. Laurent, Mouiller, Perrin, Rietmann, Saury et Somon.

L'amendement n° II-1276 rectifié est présenté par Mme M. Vogel, MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge et M. Salmon.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		535 000		535 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>				

Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>	535 000		535 000	
TOTAL	535 000	535 000	535 000	535 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Ronan Le Gleut, pour présenter l'amendement n° II-1217 rectifié.

M. Ronan Le Gleut. Les conseillers des Français de l'étranger et les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger sont élus au suffrage universel. Ils ne touchent pas d'indemnité, ils sont bénévoles.

Seulement, voilà : dans l'exercice de leur mandat, ils supportent évidemment des frais de déplacements, ne serait-ce que pour participer à un conseil d'école dans un lycée français à l'étranger. Une partie modique de ces frais de mandat est couverte.

L'inflation actuelle est tellement absurde que, parce que les frais de déplacement et les nuitées d'hôtel ne sont pas couverts, certains conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, donc élus au suffrage universel, qui sont appelés à siéger à Paris deux fois par an – en général, pendant une semaine au mois de mars et pendant une semaine au mois d'octobre –, refusent de faire le déplacement, alors qu'ils sont élus pour cela ! C'est une absurdité démocratique !

C'est pourquoi cet amendement vise à permettre à ces représentants d'exercer le mandat pour lequel ils ont été élus démocratiquement, en prévoyant que la République prend en charge, par exemple, leurs billets d'avion.

M. le président. La parole est à Mme Mélanie Vogel, pour présenter l'amendement n° II-1276 rectifié.

Mme Mélanie Vogel. Je partage les propos de mon collègue Ronan Le Gleut.

J'ajouterai que le fait de rendre possible l'exercice du mandat par les élus est aussi une question de justice sociale et d'égalité devant la capacité à concourir à des mandats électifs.

Si le dédommagement ne couvre pas les frais, si, quand il faut s'absenter une semaine deux fois dans l'année, l'indemnisation n'est pas satisfaisante, alors seulement quelques personnes – celles qui ont des revenus très importants, qui bénéficient de conditions socio-économiques qui le permettent, celles qui n'ont pas de travail, pas de famille ou qui peuvent demander à un tiers de prendre soin de leurs enfants – pourront candidater aux élections et représenter les Français de l'étranger.

Or nos compatriotes à l'étranger élisent des personnes diverses qui les représentent dans leur diversité, des personnes issues de tous les milieux et de toutes les catégories socio-professionnelles.

C'est une question d'égalité devant la démocratie, c'est un principe républicain que de permettre à toute personne élue d'exercer son mandat convenablement.

M. le président. L'amendement n° II-1143, présenté par M. Bansard et Mme Renaud-Garabedian, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		500 000		500 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>				
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>	500 000		500 000	
TOTAL	500 000	500 000	500 000	500 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Évelyne Renaud-Garabedian.

Mme Évelyne Renaud-Garabedian. J'ajoute aux propos de mes collègues qu'un rapport a été publié récemment par Mme Warda Souihi à l'Assemblée des Français de l'étranger sur les moyens et les conditions de travail des conseillers des Français de l'étranger. Il précise que ces conseillers sont les seuls élus de la République à se trouver dans cette situation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Les auteurs de ces amendements évoquent la situation dans laquelle le niveau des indemnités de déplacement serait trop faible pour couvrir les frais véritablement engagés par des élus bénévoles.

D'une part, cette situation ne saurait concerner que les conseillers membres de l'Assemblée des Français de l'étranger, puisque les conseillers consulaires disposent, le cas échéant, d'une dotation complémentaire qui permet de rembourser la différence entre les frais de déplacement engagés et un taux forfaitaire fixé par décret.

D'autre part, cette situation, si elle existe, doit être relativement marginale. En tout état de cause, elle ne saurait justifier à elle seule d'augmenter de 535 000 euros les crédits dédiés aux indemnités, ce qui correspond à une augmentation de 25 % des crédits demandés.

Par ailleurs, les modalités d'indemnisation des conseillers des Français de l'étranger relèvent formellement du domaine réglementaire. Aussi, l'amendement, s'il était adopté, n'aurait pas directement pour effet d'augmenter le montant des indemnités.

Pour toutes ces raisons, l'avis de la commission est défavorable sur ces trois amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Même avis, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-1217 rectifié et II-1276 rectifié.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° II-1143 n'a plus d'objet.

Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1141, présenté par Mme Renaud-Garabedian et M. Bansard, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		500 000		500 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>				
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>	500 000		500 000	
TOTAL	500 000	500 000	500 000	500 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Évelyne Renaud-Garabedian.

Mme Évelyne Renaud-Garabedian. Les Françaises vivant à l'étranger qui sont victimes de violences conjugales ne bénéficient d'aucune aide financière et sont orientées par les consulats vers des structures d'accueil, qui sont liées à des associations.

Il faut se garder des idées reçues sur le confort des expatriés : l'éloignement géographique peut être un déclencheur des violences conjugales. En effet, il accroît l'isolement économique et social : absence de compte bancaire personnel, dépendance financière, éloignement des amis, de la famille et des proches, méconnaissance de la langue locale... Dans certains cas, ces femmes n'ont pas le droit de travailler, faute de visa.

Le présent amendement vise ainsi à créer une aide à destination des victimes françaises de violences conjugales à l'étranger. Une telle aide leur permettrait de quitter le

domicile conjugal et de rebondir localement s'il est impossible de quitter le pays, par exemple du fait des enfants ou d'une procédure judiciaire en cours, ou bien de regagner la France, en finançant le billet d'avion pour elles et leurs enfants.

M. le président. L'amendement n° II-1269, présenté par Mme M. Vogel, MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge et M. Salmon, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Soutien aux femmes victimes de violences conjugales et formation

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>				
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>		500 000		500 000
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>				
Soutien aux femmes victimes de violences conjugales et formation	500 000		500 000	
TOTAL	500 000	500 000	500 000	500 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Mélanie Vogel.

Mme Mélanie Vogel. Cet amendement va dans le même sens. Il tend à doter de 500 000 euros un fonds à destination des victimes de violences conjugales à l'étranger.

Les Françaises qui vivent à l'étranger et qui sont victimes de violences conjugales se retrouvent dans des situations de précarité encore plus importantes que celles qui vivent en France.

Quand elles sont mariées à un ressortissant du pays, qui maîtrise le droit, qui est capable de les forcer à rester sur place, qui peut obtenir la garde des enfants si elles n'ont pas accès à un avocat, quand elles ne parlent pas la langue du pays, elles vivent des situations dramatiques. Certaines femmes, victimes de violences, sont ainsi parfois contraintes de rester dans le pays dans lequel elles vivent, faute de pouvoir rapatrier leurs enfants avec elles. Un conseil juridique leur fait cruellement défaut.

Pour toutes ces raisons, nous considérons que cette ligne budgétaire est importante. La lutte contre les violences conjugales fait partie des priorités affichées du Gouvernement pour la France métropolitaine. Les Françaises qui vivent à l'étranger méritent la même attention.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Le sujet soulevé par les auteurs de ces amendements représente une préoccupation majeure.

Néanmoins, nous nous interrogeons sur les marges de manœuvre concrètes dont disposent aujourd'hui les postes consulaires pour financer de telles opérations. Les membres de la commission des finances ne sont pas omniscients. Sur cette question, nous sollicitons l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. L'avis du Gouvernement sera défavorable pour plusieurs raisons.

Premièrement, des aides sociales sont d'ores et déjà attribuées, sous conditions de ressources, à toute personne en difficulté à l'étranger. Je pense notamment à l'allocation à durée indéterminée, qui peut être octroyée à nos ressortissants en difficulté à la suite d'une séparation résultant d'un conflit familial lié ou non à des violences intrafamiliales. Un secours mensuel peut également être accordé aux enfants.

Deuxièmement, les Françaises et Français en situation de difficulté à l'étranger peuvent solliciter les Oles.

Troisièmement, lorsque la situation le nécessite, le pôle rapatriement intervient, en lien avec le bureau de la protection des mineurs et de la famille, pour faciliter le retour en France et la réinsertion des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Enfin, pour ce qui concerne la difficulté pour les victimes de financer leur retour en France, le soutien de mon ministère se traduit par la prise en charge financière des titres de transport et des formalités administratives de retour pour la victime, le cas échéant accompagnée de ses enfants, lorsque toutes les autres solutions recherchées ont été infructueuses.

Pour toutes ces raisons, je le répète, avis défavorable.

M. le président. Quel est donc l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Sagesse.

M. le président. La parole est à Mme Évelyne Renaud-Garabedian, pour explication de vote.

Mme Évelyne Renaud-Garabedian. Madame la ministre, j'entends ce que vous dites, mais je vous mets au défi de me présenter une femme en difficulté, victime de violences familiales, qui aurait réussi à obtenir un billet d'avion pour rentrer en France avec ses enfants ou qui aurait touché une aide quelconque, susceptible de l'aider à subvenir à ses besoins ainsi qu'à ceux de sa famille.

Mme Catherine Colonna, ministre. Je peux vous en citer plein...

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1141.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° II-1269 n'a plus d'objet.

L'amendement n° II-1278, présenté par Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Accompagnement des Français établis hors de France face à la dématérialisation

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		500 000		500 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>				
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>				
Accompagnement des Français établis hors de France face à la dématérialisation	500 000		500 000	
TOTAL	500 000	500 000	500 000	500 000
SOLDE	0		0	

(En euros)

La parole est à Mme Mélanie Vogel.

Mme Mélanie Vogel. Cet amendement vise à créer un programme pour accompagner les Français établis hors de France face à la dématérialisation des services consulaires.

Ne vous méprenez pas, je ne suis pas opposée à la dématérialisation, bien au contraire : cette modernisation permet, entre autres, un meilleur accès de tous aux services proposés. Pour les expatriés et les personnes qui vivent à l'étranger, il peut être très utile, c'est vrai, d'effectuer des demandes en ligne rapidement et efficacement ; cela peut éviter de longs déplacements, jusqu'à des postes qui sont parfois très éloignés du logement.

Nous devons veiller néanmoins à ce que cette dématérialisation ne soit pas un facteur d'exclusion. En tant que sénatrice des Français de l'étranger, j'entends de nombreuses personnes me faire part de leurs problèmes et de leurs craintes, et j'échange avec elles. Parmi elles, les personnes âgées qui ne maîtrisent pas les nouvelles technologies, qui ont du mal à se connecter ou qui vivent éloignées des postes principaux sont particulièrement vulnérables si la dématérialisation ne fait pas l'objet d'un programme d'accompagnement à leur attention.

Notre proposition est donc simple : il s'agit de créer un programme « Accompagnement des Français établis hors de France face à la dématérialisation », afin que les personnes qui souhaitent se rendre physiquement dans les consulats, quelle qu'en soit la raison, puissent trouver une assistance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. C'est un sujet majeur. Sur le territoire national, nombre de dispositifs tiennent compte de la nécessité d'accompagner nos compatriotes dans leurs démarches dématérialisées.

Toutefois, nous sommes défavorables à cet amendement pour deux raisons.

La première est que la création d'un tel programme n'est pas conforme à l'article 7 de la Loi, selon lequel un programme doit porter sur une politique publique définie, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence.

La seconde est que le ministère dispose déjà de toute latitude pour mettre en œuvre des opérations visant à renforcer l'inclusion numérique des Français établis hors de France. Bien sûr, il peut toujours amplifier ses dispositifs et ses interventions – nous l'invitons d'ailleurs à le faire –, mais, pour ces deux raisons, la commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Le Gouvernement est également défavorable à cette proposition.

Nous sommes évidemment attachés à rendre accessibles nos services consulaires à tous les publics. C'est d'ailleurs ce que nous faisons : d'abord, nous mettons en place de France Consulaire, un service de réponse téléphonique qui se déploie progressivement dans un nombre croissant de pays ; ensuite, un service d'accueil téléphonique et des bornes informatiques sont en place dans de nombreux consulats et nous renforçons ces dispositifs ; enfin, dans la plupart des consulats, il est possible de prendre des rendez-vous, lorsqu'une personne a besoin d'un accueil particulier ou d'un accompagnement personnalisé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1278.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1271, présenté par Mme M. Vogel, MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge et M. Salmon, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Rapatriements d'urgence pour les interruptions volontaires de grossesse

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>				
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>		500 000		500 000
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>				
Rapatriements d'urgence pour les interruptions volontaires de grossesse	500 000		500 000	
TOTAL	500 000	500 000	500 000	500 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Mélanie Vogel.

Mme Mélanie Vogel. Encore quinze États dans le monde interdisent complètement l'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Dans de nombreux autres, y compris en Europe, cet accès est limité à certains cas : viol, inceste, malformation du fœtus ou danger pour la vie de la mère.

En outre, même lorsque l'avortement est légal, certains professionnels de santé refusent de pratiquer l'IVG pour des raisons religieuses, morales ou autres – je pense en particulier à l'Italie –, ce qui laisse des milliers de femmes dans un état de détresse.

Il faut savoir que 72 % des personnes ayant avorté étaient sous contraception et qu'une femme ou personne menstruée sur trois a avorté ou avortera dans sa vie, que ce soit en France ou à l'étranger.

Les Françaises qui vivent à l'étranger doivent pouvoir être rapatriées en France en cas d'urgence afin de pouvoir bénéficier de leur droit fondamental à disposer de leur corps.

Imaginez qu'on laisse une Française au Brésil à douze semaines de grossesse sans aucune aide et dans l'impossibilité de payer un billet d'avion à un prix exorbitant pour respecter le délai de quatorze semaines. Cela n'est pas acceptable.

C'est pourquoi je vous propose de prévoir un budget de 500 000 euros pour assurer le rapatriement sanitaire exceptionnel de toute personne française résidant à l'étranger qui le demande afin de réaliser une interruption volontaire de grossesse en France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. Cet amendement vise à créer un programme pour financer le rapatriement de femmes de nationalité française qui veulent réaliser une IVG, quand ce n'est pas possible dans leur pays de résidence.

Je pense que la question doit être prise très au sérieux, en particulier dans le contexte actuel où beaucoup de pays débattent de l'accès à l'interruption volontaire de grossesse.

Néanmoins, faut-il créer un programme budgétaire pour cela, sachant que la Lolf prévoit qu'un programme doit correspondre à une politique publique spécifique et que cette manière de faire pourrait révéler aux autorités du pays de résidence le motif du rapatriement ?

Les moyens dont disposent les postes diplomatiques pour accompagner les personnes nécessitant un rapatriement d'urgence suffisent-ils ou devraient-ils être abondés sans que soit pour autant créé un programme spécifique indiquant le motif du rapatriement ?

La commission demande l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Je rappelle en préambule que la règle en matière de rapatriement est de rechercher le financement par l'intéressé ou ses proches, ou de verser une avance remboursable.

Pour mémoire, sur la page 32 du passeport français figure ceci : « Les postes diplomatiques et consulaires français ne prennent pas en charge les frais de séjour et de rapatriement. »

Je comprends ce qui motive cet amendement, mais il serait particulièrement inéquitable de réserver de nouvelles dispositions aux personnes qui recherchent un rapatriement pour interruption volontaire de grossesse et de ne pas faire de même pour des compatriotes atteints de pathologies graves qui pourraient également avoir besoin de se faire soigner en France.

Le dispositif actuel nous paraît suffisant. La mise en place d'un rapatriement sanitaire d'urgence est possible, bien qu'exceptionnelle, et est décidée après instruction du dossier sur une base individuelle au regard de la situation médicale du patient. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est donc l'avis de la commission ?

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. Sagesse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1271.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1216 rectifié, présenté par MM. Le Gleut, Frassa et Bascher, Mme Belrhiti, M. Bouchet, Mme V. Boyer, M. Charon, Mme L. Darcos et MM. D. Laurent, Mouiller, Perrin, Rietmann, Saury et Somon, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		470 000		470 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>				
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>	470 000		470 000	
TOTAL	470 000	470 000	470 000	470 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Ronan Le Gleut.

M. Ronan Le Gleut. L'Assemblée des Français de l'étranger ne dispose pas d'un budget suffisant pour fonctionner correctement.

Cet amendement a donc trois objets principaux.

Tout d'abord, améliorer les conditions de travail des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, en renforçant le secrétariat d'icelle. Il conviendrait que chaque commission de l'AFE dispose d'un secrétariat chargé des rapports et des études sur les sujets qui les concernent.

Ensuite, il s'agit de dégager un budget plus important pour la formation des conseillers à l'AFE et des conseillers des Français de l'étranger.

Enfin, il s'agit d'offrir une cellule d'expertise et d'assistance pour les conseillers des Français de l'étranger.

Cette augmentation de crédits permettra aux élus représentant les Français établis hors de France d'effectuer leur mission de représentation dans de bien meilleures conditions qu'à l'heure actuelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. La commission est défavorable à cet amendement, parce que l'augmentation ainsi proposée correspond à une multiplication par 2,5 des crédits de fonctionnement de l'Assemblée des Français de l'étranger. Une telle augmentation nous paraît constituer un changement d'échelle qui relève davantage d'un débat sur cette assemblée que d'une loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement.

Je tiens à rappeler que la formation des élus est assurée au moyen d'initiatives prises par la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire et des services de formation du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et qu'il n'y a pas à ce jour de difficultés connues de financement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1216 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1270, présenté par Mme M. Vogel, MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge et M. Salmon, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Kits d'information pour les personnes LGBT+

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>				
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>		300 000		300 000
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>				
Kits d'information pour les personnes LGBT+	300 000		300 000	
TOTAL	300 000	300 000	300 000	300 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Mélanie Vogel.

Mme Mélanie Vogel. Dans 69 pays sur 193, l'homosexualité est interdite. Si l'on est gay, lesbienne, bisexuel, transgenre ou intersexe, ce qui est le cas d'un certain nombre de nos compatriotes à l'étranger, on risque des amendes, la prison, des thérapies forcées, de la violence, voire, dans de nombreux pays, la peine de mort.

Lorsque l'on ne risque pas sa sécurité ou la mort, on subit de nombreuses discriminations – interdiction de se marier, non-reconnaissance du mariage ou du lien parental avec ses enfants, etc. En Russie, en Pologne, en Hongrie, dans certains États des États-Unis et ailleurs, il est parfois simplement interdit d'évoquer son existence.

Cela conduit de nombreux Français vivant hors de France à cacher le fait qu'ils font partie de la communauté LGBTQIA+ afin de ne pas vivre ces discriminations et ces violences.

La France se doit de protéger tous ses citoyens et de prendre en compte leurs besoins spécifiques. Aujourd'hui, les Français LGBTQIA+ s'expatriant doivent se renseigner par eux-mêmes pour savoir s'ils pourront être accueillis dignement, si leur identité est considérée comme illégale, si leur partenaire pourra être inscrit sur le contrat de location, si leur conjoint pourra être enregistré au consulat ou encore s'ils peuvent faire état de leur situation devant les services d'immigration – autant de questions de la vie quotidienne.

Ces informations ne sont pas disponibles dans les consulats, ce qui n'est pas normal.

C'est pourquoi cet amendement tend à financer la mise à disposition d'un kit d'information pour les Français de l'étranger qui en ont besoin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Cet amendement vise à créer un programme. Or il nous semble que les actions proposées présentent un caractère très ponctuel et circonscrit et, dès lors, ne peuvent pas être regardées comme constituant une politique publique au sens de l'article 7 de la Lolf – nous avons déjà évoqué cette question.

Par ailleurs, l'action prévue – élaborer un kit d'information par pays – nous paraît largement finançable par le ministère dans le cadre de son budget.

L'avis de la commission est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. La politique des droits de l'homme de mon ministère réserve une place importante à la défense des droits des LGBTQIA+. D'ailleurs, comme vous le savez, madame la sénatrice, je viens de nommer un ambassadeur spécifiquement chargé de cette question.

Je précise également que des fiches de conseils aux voyageurs sont disponibles et accessibles à tous sur France Diplomatie. Ces fiches contiennent systématiquement l'ensemble des informations nécessaires sur le statut des personnes, les éventuelles difficultés qui peuvent exister et les restrictions que pratiquent certains pays.

Avis défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1270.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-1005 rectifié *bis*, présenté par M. Cadic, Mme Billon, MM. Canévet et Chasseing, Mmes Garriaud-Maylam, Guidez et Herzog,

MM. Hingray, Laugier, Lemoyne, Le Nay, Levi et Moga et Mmes Perrot, Ract-Madoux, Saint-Pé et Sollogoub, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>				
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>		150 000		150 000
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>	150 000		150 000	
TOTAL	150 000	150 000	150 000	150 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Olivier Cadic.

M. Olivier Cadic. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-1005 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° II-1232, présenté par Mme Conway-Mouret, MM. Chantrel, Leconte, Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Gillé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont titre 2</i>		100 000		100 000
Diplomatie culturelle et d'influence <i>dont titre 2</i>	100 000		100 000	
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	100 000	100 000	100 000	100 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret.

Mme Hélène Conway-Mouret. Cet amendement vise à apporter une aide exceptionnelle à l'AEFE pour soutenir les deux établissements scolaires français du Burkina Faso.

Compte tenu de la situation sécuritaire de ce pays, qui s'est dégradée depuis le coup d'État militaire, la situation est de plus en plus difficile pour nos ressortissants. La diffusion de RFI a même été interdite.

Il faut donc anticiper une éventuelle baisse des effectifs des établissements scolaires, baisse qui ferait supporter aux autres familles une augmentation des frais de scolarité, ce qui serait inconcevable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. La commission est défavorable à cet amendement.

Sans nier la situation très particulière du Burkina Faso, il nous semble que, si une aide est nécessaire, le budget de l'AEFE pourra absorber un montant si faible ; on parle de 100 000 euros. Un amendement spécifique nous paraît donc inutile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. L'avis du Gouvernement est également défavorable.

Je sais que Mme Conway-Mouret se préoccupe des besoins immobiliers des établissements scolaires et des ambassades. Je souhaite l'en remercier, mais aussi la rassurer : nous avons identifié les dégâts et le ministère et l'AEFE ont déjà pris des mesures pour les réparer. Nous continuerons de le faire avec les moyens habituels de gestion de crise.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1232.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Action extérieure de l'État », figurant à l'état B

Je n'ai été saisi d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits, modifiés.

(Les crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous allons procéder à l'examen de l'amendement portant sur les objectifs et indicateurs de performance de la mission « Action extérieure de l'État », figurant à l'état G.

ÉTAT G

4	Action extérieure de l'État
5	Promouvoir le multilatéralisme et agir pour une Europe souveraine, unie, démocratique (105)
6	Optimiser l'effort français en faveur du maintien de la paix (105)
7	Renforcer la qualité et l'efficacité du service consulaire (151)
8	Délais de traitement des documents administratifs et des demandes de titres (151)
9	105 - Action de la France en Europe et dans le monde
10	Assurer un service diplomatique efficient et de qualité
11	Efficacité de la fonction achat
12	Efficacité de la gestion immobilière
13	Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement
14	Promouvoir le multilatéralisme et agir pour une Europe souveraine, unie, démocratique [Stratégique]
15	Dossiers préparés dans le cadre des échéances européennes et des échanges bilatéraux
16	Optimiser l'effort français en faveur du maintien de la paix [Stratégique]
17	Promouvoir les objectifs environnementaux à l'international
18	Renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français
19	Accroître la sécurité de la France au travers de celle de nos partenaires
20	Veiller à la sécurité des Français à l'étranger
21	151 - Français à l'étranger et affaires consulaires
22	Renforcer la qualité et l'efficacité du service consulaire [Stratégique]
23	Délais de traitement des documents administratifs et des demandes de titres [Stratégique]
24	Nombre de documents délivrés par ETPT
25	Simplifier les démarches administratives
26	Dématérialisation des services consulaires
27	185 - Diplomatie culturelle et d'influence
28	Accroître la performance du dispositif d'aide à l'export
29	Accompagnement des acteurs économiques
30	Développer l'attractivité de la France
31	Attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche
32	Attractivité de la France en termes d'investissements
33	Dynamiser les ressources externes
34	Autofinancement et partenariats
35	Renforcer l'influence culturelle, linguistique et éducative de la France
36	Diffusion de la langue française

37	Enseignement français et coopération éducative
38	Présence de la culture et des idées françaises à l'étranger

M. le président. L'amendement n° II-1246, présenté par Mme Conway-Mouret, MM. Leconte, Chantrel, Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Gillé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 21

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Déploiement du service « France Consulaire »

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret.

Mme Hélène Conway-Mouret. Pour compenser la suppression des standards téléphoniques dans les postes consulaires, le Gouvernement a fait le choix de l'externalisation, *via* la création de la plateforme de réponse aux appels et courriels France Consulaire.

Durant la phase d'expérimentation, l'outil semble avoir donné satisfaction, mais il reste perfectible, car le retour d'expérience fait état de certaines réponses inexactes données par les téléconseillers du prestataire, faute de formation suffisante.

Le déploiement prévu de ce service dans tous les pays de l'Union européenne nécessite de s'assurer de sa qualité, puisqu'il sera demain le seul moyen pour les usagers d'obtenir des réponses à leurs questions.

Cet amendement vise donc à créer un nouvel indicateur intitulé « Déploiement du service France Consulaire » pour relater précisément la durée moyenne de réponse aux appels et aux courriels, le taux de transmission des questions au deuxième pôle d'encadrement, ainsi que le taux de satisfaction au regard de l'exactitude des renseignements prodigués.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. Le service France Consulaire est une expérimentation récente, qui semble donner satisfaction, même si son déploiement dans l'ensemble des pays d'Europe pose quelques difficultés.

La création d'un indicateur nous paraît tout à fait pertinente : cela contribuerait à l'information du Gouvernement et du Parlement.

La commission est donc favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Le service France Consulaire couvre aujourd'hui seize pays et il se déploiera dans six nouveaux pays d'ici à la fin de l'année, après intégration et formation d'effectifs complémentaires.

Toutefois, ce service ne constitue pas le seul moyen de répondre aux questions des usagers, bien au contraire. France Consulaire permettra d'ailleurs aux agents des consulats de dégager du temps, ce qui améliorera leur accessibilité. Souhaitons-le pour nos compatriotes.

M. le président. La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, pour explication de vote.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. En ce qui concerne cet amendement, je crois que l'indicateur qui est proposé est intéressant et que nous pouvons d'autant plus l'insérer dans le projet de loi que les résultats sont bons !

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour dire que les prochains mois devront nous permettre de mettre en œuvre les engagements pris par le Président de la République pendant la campagne électorale vis-à-vis des Français de l'étranger. Je pense notamment au pass Culture, au passe pour la langue française – l'amendement qu'Olivier Cadic vient de retirer pour ne pas allonger nos débats allait dans ce sens – ou à la résidence de repli ou d'attache, selon le terme que chacun préférera utiliser.

Il me semble important que nous progressions sur ces sujets dans la perspective du PLF pour 2024.

Pour cela, nous devons peut-être faire évoluer certaines organisations. Je crois en tout cas que nous devons développer une vision interministérielle de tous ces sujets. La direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire est d'ailleurs chargée, selon le décret portant organisation de l'administration centrale du ministère, de veiller à la protection des droits et des intérêts des Français hors de France et de concourir à la définition et à la mise en œuvre des règles de droit qui leur sont applicables, notamment en matière fiscale ou sociale. Cette direction a donc tout son rôle à jouer dans les chantiers que j'évoquais à l'instant.

Enfin, je crois que nous devons faire pleinement confiance aux élus des Français de l'étranger, notamment en ce qui concerne le dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger : ce sont des atouts, non des contraintes environnementales...

En tout cas, je voterai cet amendement. (*MM. Olivier Cadic et André Gattolin applaudissent.*)

M. le président. Mes chers collègues, si nous voulons respecter les durées de discussion prévues par la conférence des présidents, je vous demande de vous en tenir, lors de vos explications de vote, au sujet des amendements en discussion...

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. Nous avons interrogé les services du ministère sur la mise en œuvre de France Consulaire. C'est certes un grand succès, mais ce service ne pourra se développer qu'en fonction du budget qui lui sera alloué ; c'est ce qui nous a été indiqué...

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1246.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. J'appelle en discussion l'article 41 A, qui est rattaché pour son examen aux crédits de la mission « Action extérieure de l'État », ainsi que les amendements portant articles additionnels avant et après cet article.

Action extérieure de l'État

Avant l'article 41 A

M. le président. L'amendement n° II-1245, présenté par Mme Conway-Mouret, MM. Chantrel, Leconte, Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Gillé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Avant l'article 41 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 septembre 2023, un rapport évaluant les besoins du parc immobilier de l'État à l'étranger en matière de rénovation énergétique. Il estime le coût pluriannuel du respect des obligations fixées par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret.

Mme Hélène Conway-Mouret. Je sais que le Sénat n'aime pas beaucoup les demandes de rapport, mais il s'agit d'un sujet important.

La rénovation énergétique de notre parc immobilier à l'étranger est un angle mort du plan de relance, qui a pourtant alloué 4 milliards d'euros aux bâtiments de l'État.

Le rapport que je demande sera l'occasion pour le ministère de rassembler toutes les données et de mener un travail de prospective sur les besoins. Ce travail se révélera très utile quand il faudra procéder à la rénovation énergétique du parc immobilier de l'État à l'étranger.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Cet amendement sera satisfait par le travail de contrôle que Rémi Féraud et moi-même réalisons sur l'immobilier de l'État à l'étranger. Nous regarderons particulièrement ce sujet.

En tout cas, conformément à la « jurisprudence » du Sénat sur les demandes de rapport, l'avis de la commission est défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Sagesse, monsieur le président.

M. le président. Madame Conway-Mouret, l'amendement n° II-1245 est-il maintenu ?

Mme Hélène Conway-Mouret. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-1245 est retiré.

L'amendement n° II-1247, présenté par Mme Conway-Mouret, MM. Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Avant l'article 41 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 septembre 2023, un rapport relatif à la clarification des critères d'attribution des subventions dans le cadre du dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger.

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret.

Mme Hélène Conway-Mouret. La réserve parlementaire, qui permettait de venir en aide à des associations à hauteur de 3 millions d'euros, a été remplacée en catimini par le dispositif de soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (Stafe).

Ce système a vite démontré ses limites, puisque ses crédits, réduits à 2 millions d'euros, n'ont jamais été pleinement utilisés du fait de critères trop restrictifs. En outre, la commission nationale outrepassait largement ses prérogatives, en retoquant la moitié des dossiers qui émanent du terrain.

De fait, nous observons une démotivation des associations chargées du travail de sélection en amont, ce qui aboutit à une diminution significative du nombre de demandes de subvention : il est passé de 368 en 2019 à 242 en 2022.

Un groupe de travail sur les critères d'éligibilité au Stafe a été créé avec les conseillers du Français de l'étranger, il s'est réuni une première fois au début du mois de septembre 2022.

Cet amendement a pour objet de compléter ce travail, en demandant au Gouvernement de présenter au Parlement un rapport élaboré sur la base des remontées de l'ensemble des conseillers des Français de l'étranger et des associations les représentant. Un tel rapport permettrait de clarifier les critères d'éligibilité à ces subventions et de mettre en place un système dans lequel le pouvoir décisionnel revient à ceux qui connaissent le mieux les associations, c'est-à-dire les conseils consulaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. S'agissant d'une demande de rapport, l'avis de la commission est défavorable.

Néanmoins, le dispositif Stafe, mis en place à la suite de la suppression de la réserve parlementaire, a maintenant quelques années d'existence. Par conséquent, un contrôle parlementaire portant sur sa mise en œuvre serait tout à fait opportun. Ce serait une formule préférable à celle d'un rapport du Gouvernement au Parlement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Le groupe de travail sur les critères d'éligibilité au dispositif Stafe vient de commencer ses travaux ; il va les poursuivre afin d'explorer les possibilités d'évolution de ces critères en vue d'une prise en compte pour la campagne 2024.

C'est pourquoi le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Yan Chantrel, pour explication de vote.

M. Yan Chantrel. Madame la ministre, j'ai siégé à la commission nationale d'attribution du Stafe, je peux donc vous soumettre quelques idées...

La réserve parlementaire pouvait conduire à des dérives clientélistes et à de possibles conflits d'intérêts. J'étais donc favorable à sa suppression. Néanmoins, elle permettait une certaine souplesse, que nous avons perdue avec le nouveau dispositif, qui ressemble beaucoup à une usine à gaz.

J'aurais envie de dire aux membres du groupe de travail que vous avez mis en place de faire confiance au terrain, à l'échelon local. Aujourd'hui, les conseils consulaires, où siège l'administration, valident, à l'échelon local, des dossiers qui sont ensuite refusés à l'échelon national – la moitié des propositions des conseils consulaires a ainsi été retoquée en 2022!

Pourtant, l'ensemble des dossiers validés localement en 2022 entraient parfaitement dans l'enveloppe financière globale de 2,1 millions, alors même que celle-ci avait été amputée de 1 million d'euros comme l'a indiqué Hélène Conway-Mouret.

Vous devez faire confiance au niveau local, madame la ministre, aux gens qui sont sur le terrain et qui savent ce qui s'y passe. Nul besoin d'ajouter des strates et des strates!

La réforme à faire est donc très facile : il faut juste définir des critères simples et larges, et laisser les élus de terrain et l'administration consulaire sélectionner les dossiers. Le niveau national ne devrait retoquer des dossiers que si l'enveloppe budgétaire globale est dépassée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1247.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 41 A (nouveau)

- ① L'article L. 452-3 du code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° Le premier alinéa est ainsi modifié :
- ③ a) Après le mot : « lesquels », la fin de la première phrase est ainsi rédigée : « , afin de couvrir les engagements qu'il assume, elle reçoit : » ;
- ④ b) Les deux dernières phrases sont supprimées ;
- ⑤ 2° Après le même premier alinéa, sont insérés onze alinéas ainsi rédigés :
- ⑥ « 1° Des écolages des familles des élèves inscrits dans ces seuls établissements ;
- ⑦ « 2° Des aides d'entreprises ou d'autres organismes privés, affectées directement et exclusivement à l'un de ces établissements ou aux élèves qui y sont scolarisés ;
- ⑧ « 3° Des aides d'organismes de droit local du pays d'accueil, publics ou privés, affectées directement à l'un de ces établissements ou aux élèves qui y sont scolarisés ;
- ⑨ « 4° Des dons, affectés directement à l'un de ces établissements ou aux élèves qui y sont scolarisés ;
- ⑩ « 5° Des crédits de l'État.
- ⑪ « Il est créé un comité de gestion de ces établissements en gestion directe. Ce comité de gestion des établissements en gestion directe :
- ⑫ « a) Assume l'ensemble des responsabilités de gestion et de direction des établissements placés en gestion directe. Il fixe en particulier les règles d'inscription et les écolages de ces établissements ;
- ⑬ « b) Est gouverné par une instance contrôlée à 60 % au moins par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et à 25 % au moins par les représentants des parents des élèves inscrits dans les établissements en gestion directe ;

⑭ « c) Est indépendant juridiquement, financièrement et comptablement de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, avec laquelle il signe une convention de collaboration ; il n'est pas inscrit sur la liste des organismes divers d'administration centrale ; ses membres ne reçoivent aucune rétribution.

⑮ « Le comité de gestion est mis en place au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

⑯ « L'agence gère également des instituts régionaux de formation, situés à l'étranger et placés en gestion directe, qui assurent la formation de personnels exerçant ou ayant vocation à exercer dans les établissements d'enseignement français à l'étranger et qui peuvent assurer des missions de formation au bénéfice de personnels exerçant dans les systèmes éducatifs étrangers au titre de la mission de coopération éducative définie au 2° de l'article L. 452-2. La liste des établissements et des instituts régionaux de formation placés en gestion directe est établie par arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et des ministres chargés des finances et de la coopération. »

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements identiques.

L'amendement n° II-1 est présenté par MM. Delahaye et Féraud, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-211 est présenté par MM. Le Gleut et Vallini, au nom de la commission des affaires étrangères.

L'amendement n° II-358 est présenté par M. Kern, au nom de la commission de la culture.

L'amendement n° II-1254 rectifié est présenté par Mme Conway-Mouret, MM. Chantrel, Leconte, Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vaugrenard, Gillé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour présenter l'amendement n° II-1.

M. Rémi Féraud, rapporteur spécial. Cet amendement vise à supprimer l'article 41 A.

Cet article, introduit par le Gouvernement, lorsqu'il a engagé sa responsabilité *via* le recours au 49.3, à l'Assemblée nationale, institue un comité de gestion chargé de gérer et de diriger les établissements scolaires actuellement placés en gestion directe par l'AEFE.

Il a suscité une certaine émotion ces dernières semaines et nous proposons de le supprimer pour deux raisons.

D'une part, pour une raison de fond : nous estimons que le dispositif proposé aurait des effets extrêmement importants sur la gestion de l'enseignement français à l'étranger et sur l'équilibre entre les établissements en gestion directe et l'Agence elle-même. En outre, même si cette évolution était opportune, je ne pense pas qu'il soit indiqué d'en décider par le biais d'un article d'une loi de finances non discuté par l'Assemblée nationale et, qui plus est, sans aucune concertation préalable avec les acteurs concernés.

D'autre part, il y a une raison plus juridique. Ce dispositif se borne à réviser les modalités de la gouvernance de l'AEFE et de ses relations financières avec les établissements. C'est

donc sans incidence sur les dépenses de l'État, si bien que le Conseil constitutionnel pourrait censurer cet article comme n'ayant aucun lien avec le domaine des lois de finances.

Voilà pourquoi nous proposons de supprimer l'article 41 A.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour présenter l'amendement n° II-211.

M. Ronan Le Gleut, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. Défendu !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour présenter l'amendement n° II-358.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis de la commission de la culture. La commission de la culture rejoint la position de la commission des finances et de la commission des affaires étrangères sur ce point.

M. le président. La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret, pour présenter l'amendement n° II-1254 rectifié.

Mme Hélène Conway-Mouret. Le cœur de notre réseau est constitué aujourd'hui par les établissements placés en gestion directe et par les établissements conventionnés. Il n'est aucunement nécessaire de changer les règles pour agrandir le réseau et atteindre l'objectif de doublement des apprenants, parce que cela se fait au gré des besoins et de la création d'établissements partenaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée sur cet amendement.

Je note effectivement que la forme du comité de gestion proposé est fragile juridiquement. Les établissements en gestion directe ne disposent pas de la personnalité morale, ils font donc juridiquement partie de l'AEFE et il n'est pas possible de prévoir que certains services de l'AEFE soient gérés par une structure qui lui serait extérieure.

M. le président. La parole est à M. Olivier Cadic, pour explication de vote.

M. Olivier Cadic. Je voterai contre ces amendements.

Les comptes des établissements en gestion directe sont consolidés, lorsqu'ils sont présentés au conseil d'administration.

L'article 41 A permet de faire la transparence sur les flux financiers au sein de ces établissements ; et nous parlons de centaines de millions d'euros ! Il permet ainsi de garantir le contrôle de l'action du Gouvernement, ce qui est bien au cœur de nos missions.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-1, II-211, II-358 et II-1254 rectifié.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 41 A est supprimé.

Après l'article 41 A

M. le président. L'amendement n° II-1244, présenté par Mme Conway-Mouret, MM. Leconte, Chantrel, Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Gillé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 41 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} juin 2023, un rapport portant sur les possibilités d'autoriser l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à recourir à l'emprunt pour le financement de ses projets immobiliers.

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret.

Mme Hélène Conway-Mouret. L'un des principaux obstacles au développement de notre réseau éducatif à l'étranger réside dans l'incapacité de l'AEFE à emprunter pour financer ses investissements immobiliers. À cela s'est ajoutée en 2017 la suppression de la garantie de l'État ; c'est donc la double peine !

Pour accueillir davantage d'élèves, comme le souhaite le Président de la République, les établissements auront besoin d'ouvrir des classes et donc d'agrandir les bâtiments.

Or l'AEFE est soumise à la loi de programmation des finances publiques, qui interdit aux organismes divers d'administration centrale de recourir à des emprunts de plus de douze mois, et au contrat d'objectifs et de moyens 2021-2023, qui prévoit la fin de la possibilité pour l'opérateur de recourir aux avances de l'Agence France Trésor à partir de 2023.

Plusieurs pistes permettraient de financer les opérations immobilières de l'AEFE et d'étendre ainsi le réseau d'enseignement français à l'étranger. Cet amendement tend à demander au Gouvernement de présenter un rapport sur ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Vincent Delahaye, rapporteur spécial. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1244.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des crédits de la mission « Action extérieure de l'État ».

Aide publique au développement

Compte de concours financiers : Prêts à des États étrangers

M. le président. Le Sénat va examiner les crédits de la mission « Aide publique au développement », ainsi que du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ».

La parole est à M. le rapporteur spécial. *(Applaudissements sur les travées du groupe U.C.)*

M. Michel Canévet, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, madame la ministre, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, nous examinons à présent les crédits de la mission « Aide publique au développement ».

Avant d'entrer dans le détail, je souhaite rappeler quelques éléments d'ordre général. Les crédits demandés – environ 8 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 5,9 milliards d'euros en crédits de paiement – ne représentent qu'une partie de l'aide publique au développement. En 2022, la France se situe au cinquième rang des pays donateurs après les États-Unis, l'Allemagne, le Japon et le

Royaume-Uni. Le montant global de l'aide, qui s'élève à 13,1 milliards d'euros, représente 0,51 % de notre revenu national brut (RNB).

Pour mémoire, la loi de programmation du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales fixe pour ce poste de dépenses un objectif de 0,7 % du RNB en 2025. Il nous faudra sans doute revoir cet objectif, devenu trop ambitieux au regard des contraintes qui pèsent désormais sur nos finances publiques. En effet, pour atteindre un tel niveau, nous devrions accroître l'aide publique au développement de 10 milliards d'euros en deux ans, ce qui semble trop élevé. Je note d'ailleurs que le Gouvernement semble avoir lui-même révisé ses ambitions, comme Mme la ministre s'en est ouverte auprès de nos collègues de la commission des affaires étrangères.

En ce qui concerne les pays bénéficiaires, l'aide publique au développement de la France est principalement tournée vers l'Afrique. Je profite de cette occasion pour indiquer que, désormais, la France n'engage plus de crédits comptabilisés comme de l'aide publique au développement en Chine, comme c'était encore le cas naguère. De plus, si la Turquie perçoit 41,4 millions d'euros, il s'agit de crédits versés pour financer le mécanisme d'accueil des réfugiés syriens.

Vous le savez, le principal opérateur de l'aide publique au développement en France est l'Agence française de développement (AFD), dont le portefeuille d'activités correspond à un montant d'environ 12 milliards d'euros.

Cet opérateur ne perçoit pas de subventions de fonctionnement de la part de l'État, mais il perçoit des crédits qui compensent à la fois la part concessionnelle des prêts accordés et les subventions versées sans contrepartie.

L'AFD et ses tutelles négocient en ce moment le prochain contrat d'objectifs et de moyens (COM), dont l'un des buts principaux sera de resserrer le nombre des indicateurs de suivi, afin de rendre le pilotage plus stratégique; cette idée nous semble intéressante.

Par ailleurs, notre rapport présente pour la première fois quelques développements sur l'aide engagée par les collectivités territoriales. Si elle reste encore modeste, avec un montant d'environ 145 millions d'euros, cette aide est en progression depuis 2018.

Mon collègue Jean-Claude Requier, qui va me succéder à cette tribune, dira quelques mots pour présenter plus précisément les crédits des programmes qui composent cette mission et le compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ».

Toutefois, je souhaite vous rappeler qu'au nom de la commission des finances nous porterons un amendement visant à réduire de 200 millions d'euros crédits de la mission « Aide publique au développement ». Nous préciserons davantage notre intention au moment de la discussion de cet amendement, mais je souhaite dire dès à présent que notre objectif est d'assurer la participation de la mission à la maîtrise des comptes publics.

L'aide publique au développement est, certes, une politique de puissance, mais elle est, avant tout, une politique de solidarité, dont la philosophie repose sur le désintéressement. Ainsi, l'APD, au sens où l'entend l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ne peut pas être liée à l'obtention de faveurs de la part des États que nous aidons.

Le contexte budgétaire qui est le nôtre nous oblige à prioriser nos efforts afin de privilégier nos concitoyens et nos intérêts en tant que puissance. Pour cette raison, si nous devons préserver les moyens de la sécurité, de la défense, de la diplomatie, de la santé et de l'éducation, nous devons en tirer les conséquences sur l'ampleur de la politique de solidarité que nous menons à l'égard du reste du monde.

Sous réserve de l'adoption de l'amendement de la commission, je vous invite à adopter les crédits de la mission « Aide publique au développement » et ceux du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ». *(Applaudissements sur les travées du groupe UC. – M. François Bonhomme applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial. *(Applaudissements sur les travées des groupes RDSE et UC.)*

M. Jean-Claude Requier, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, madame la ministre, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, mon collègue Michel Canévet vient de l'indiquer, les crédits de la mission « Aide publique au développement » s'élèvent à 8 milliards d'euros en autorisations d'engagement et à 5,9 milliards d'euros en crédits de paiement.

En 2023, ce budget augmente très fortement. En effet, les autorisations d'engagement connaissent une hausse de 1,4 milliard d'euros et les crédits de paiement de plus de 819 millions d'euros.

Le programme 209, « Solidarité à l'égard des pays en développement », qui relève du ministère des affaires étrangères, concentre les hausses les plus importantes. Ainsi, le montant des crédits demandés augmente de 837 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 383,1 millions d'euros en crédits de paiement, afin notamment de renforcer les capacités de gestion de crise et de soutenir les politiques de santé au niveau mondial, comme cela était déjà le cas en 2022.

En matière de santé, les crédits augmentent de 336,4 millions d'euros en autorisation d'engagement, en raison de la mobilisation de 256,7 millions d'euros pour la reconstitution du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, et du financement consacré à l'alliance Gavi, à hauteur de 94,7 millions d'euros.

Par ailleurs, la création d'un mécanisme de réserve pour les crises majeures explique une hausse de 270 millions d'euros des crédits demandés sur ce programme. Cette enveloppe viendra compléter les 460 millions d'euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement déjà consacrés aux opérations de gestion et de sortie de crise. La création de ce mécanisme de réserve paraît bienvenue, puisqu'elle permettra de donner aux responsables de programmes des marges de manœuvre pour financer des dispositifs d'urgence sans mettre en cause le financement d'opérations déjà engagées.

Toutefois, nous nous interrogeons sur les garanties qui seront apportées par le Gouvernement pour que ces crédits ne constituent pas une réserve de budgétisation par temps calme et qu'ils donnent bien lieu à des annulations ou à des reports en fin de gestion. En outre, nous estimons que le montant demandé est relativement élevé compte tenu des autres crédits disponibles pour faire face à l'urgence.

Pour cette raison, et afin de financer les mesures d'économies demandées à la mission, l'amendement de la commission des finances, que nous présenterons tout à l'heure, vise à diminuer de 100 millions d'euros les crédits de cette enveloppe.

Sur le programme 110, qui, lui, relève du ministère de l'économie et des finances, le montant des crédits demandés pour 2023 connaît une forte augmentation, de 632 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 475 millions d'euros en crédits de paiement. Cette hausse s'explique surtout par la persistance d'un important besoin de crédits pour participer aux cycles de refinancement des fonds internationaux. Par ailleurs, les effets de la hausse des taux d'intérêt sur le coût des opérations de bonification de prêts jouent aussi un rôle.

En effet, afin de permettre à l'AFD de prêter à des taux concessionnels aux bénéficiaires de l'aide au développement, l'État prend en charge, par le versement de crédits de bonification, la différence entre le coût de financement de l'AFD et le taux auquel elle prête à ces pays.

Or, dans le contexte de remontée des taux d'intérêt mondiaux, les coûts de financement de l'AFD ont augmenté, alors même que, pour être considérés comme concessionnels, les taux proposés doivent rester inférieurs à un seuil fixé par l'OCDE.

Ainsi, afin de maintenir le niveau d'aide publique au développement permis par les prêts de l'AFD, le ministre de l'économie et des finances a pris la décision d'accroître le montant des crédits affectés à la bonification des prêts de 390 millions d'euros en 2023. En outre, des crédits importants sont demandés au titre du programme 110, afin de participer à la reconstitution des ressources de divers fonds internationaux, tels que le Fonds vert pour le climat.

Enfin, le programme 365 est consacré à la recapitalisation de l'AFD. Comme l'année dernière, les 190 millions d'euros demandés correspondent à une opération de conversion de ressources financières de l'AFD en crédits budgétaires. Cette opération est totalement neutre pour les finances publiques en comptabilité nationale. Il ne s'agit ni d'accroître les engagements de l'État envers l'AFD ni de lui permettre d'augmenter son volume d'activité, figé à 12 milliards d'euros.

Comme l'a indiqué notre collègue Michel Canévet, sous réserve de l'adoption de l'amendement que nous vous présenterons, la commission des finances, par la voix de ses rapporteurs spéciaux, vous invite à adopter les crédits de la mission « Aide publique au développement » et ceux du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ». (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE. – Mme Sylvie Vermeillet et M. Marc Laménie, ainsi que M. Michel Canévet, rapporteur pour avis, applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Hugues Saury, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, madame la ministre, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, il y a en réalité deux aspects dans cette importante augmentation des crédits de la mission « Aide publique au développement » soulignée par les orateurs précédents.

D'un côté, cette hausse reflète la volonté, manifestée à l'unanimité lors du vote de la loi du 4 août 2021, de faire de la solidarité internationale une composante à part entière de notre action extérieure, au même titre que notre diplomatie et notre défense. La finalité en est simple : lutter de

manière préventive contre les causes profondes des désordres mondiaux que sont les crises, les conflits ou encore les déplacements de populations.

La progression des crédits en dons de l'Agence française de développement permettra ainsi de renforcer cette indispensable politique de solidarité internationale. Concrètement, ce sont des crédits supplémentaires pour l'éducation, pour la santé, ou encore pour l'agriculture, avec une concentration sur les pays d'Afrique subsaharienne.

D'un autre côté, la progression des crédits est aussi à la mesure d'une situation mondiale qui se dégrade fortement, avec de multiples crises politiques, sociales et alimentaires, de l'Afrique subsaharienne à l'Afghanistan, en passant par le Moyen-Orient. D'où la forte augmentation de l'enveloppe budgétaire « Gestion et sortie de crise », qui passe de 297 millions en 2022 à 730 millions d'euros en 2023. Il s'agit d'un effort de rattrapage salutaire, car, malgré cette évolution considérable, la France ne figure qu'au septième rang des vingt-sept bailleurs européens.

Il faut souligner que nos instruments d'aide humanitaire et d'aide au développement sont également mis en œuvre en Europe dans la crise actuelle. Outre notre aide humanitaire, l'Ukraine a ainsi bénéficié d'un prêt de 300 millions d'euros de l'AFD dès avril 2022. Il faut se féliciter de cette réactivité, qui montre que l'Agence peut être un instrument politique capable de mettre en œuvre rapidement les priorités du Gouvernement. L'AFD a d'ailleurs également apporté une aide significative à la Moldavie. Les crédits en hausse nous permettront donc de poursuivre ce soutien aux États européens agressés par la Russie.

L'augmentation de ces différents budgets peut paraître excessive à un moment où il nous est demandé de faire des économies, mais la politique d'aide au développement est un élément majeur de notre action extérieure et de l'influence française. Son rôle premier est, certes, de venir en aide et au soutien de peuples défavorisés, mais elle a aussi pour objectif d'offrir des perspectives locales là où l'aspiration des populations est de rejoindre nos économies pourtant fragilisées.

Au total, ce budget de l'APD pour 2023 devrait donc permettre à notre pays de montrer son meilleur visage sur la scène internationale. Vouloir le réduire considérablement serait révélateur d'une vision étriquée là où nous devons, au contraire, nous déployer. Au moment où nos adversaires attaquent notre image par tous les moyens et sur tous les continents, l'APD nous donne un point d'appui pour développer un contre-discours offensif.

Cette approbation globale ne doit cependant pas nous empêcher d'être vigilants sur certains sujets, en particulier la mise en œuvre complète des orientations de la loi du 4 août 2021, qui sera évoquée plus précisément par mon collègue rapporteur pour avis Rachid Temal.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Rachid Temal, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, madame la ministre, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, les crédits de la mission « Aide publique au développement » s'inscrivent dans la continuité de la loi du 4 août 2021 d'orientation et de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.

Cette loi doit beaucoup au travail et à l'engagement du Sénat. Il est temps d'en tirer un premier bilan. Pour ce faire, je concentrerai mon propos sur quatre points.

D'abord, je dois signaler que le Gouvernement a fait le choix de modifier la trajectoire budgétaire et financière adoptée dans le texte. En effet, l'objectif des 0,7 % du revenu national brut, prévu en 2025, est reporté à 2030. Il serait intéressant d'en connaître les raisons, mais aussi les conséquences sur les programmes d'action.

Ensuite, je veux insister sur la gouvernance. Nous lançons là un véritable SOS pour le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (Cicid), tant de fois annoncé, mais jamais réuni depuis février 2018. Cette situation est inacceptable et elle empêche toute discussion parlementaire sur le contrat d'objectifs et de moyens de l'AFD pour la période 2023-2025. Rappelons que le dernier COM a été validé six mois avant la fin du précédent...

Par ailleurs, je m'interroge sur des dispositions qui sont au cœur de la volonté du législateur et dont l'application est encore parfois « brumeuse ». Je pense par exemple aux droits et à la protection de l'enfance, disposition législative, qui, je le rappelle, n'est pas une option. Je pense aussi aux objectifs fixés en matière de rapport dons-prêts, de part d'aide bilatérale et de concentration de l'aide programmable sur les pays prioritaires : le compte n'y est toujours pas.

Nous regrettons également que, cette année encore, moins d'un tiers de la taxe sur les transactions financières soit consacré au développement, qui est pourtant la raison d'être de cette taxe. En revanche, nous nous félicitons des avancées concernant les biens mal acquis. La ligne budgétaire y relative sera prochainement abondée, avec notamment le règlement des affaires relatives à la Guinée équatoriale et à Rifaat al-Assad.

Enfin, je terminerai par la commission d'évaluation, qui a été l'objet de longues discussions avec l'Assemblée nationale. Je note avec satisfaction que le Gouvernement a déposé un amendement à ce sujet. La raison l'a enfin emporté, puisque le dernier point de blocage, qui concernait la présidence, a sauté. Je rappelle que la dévolution de cette fonction au Premier président de la Cour des comptes était la position de mon groupe, et d'autres, dès 2021. Que de temps perdu !

Madame la ministre, sous réserve de ces quelques remarques, et compte tenu de l'effort budgétaire accompli, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées est favorable à l'adoption des crédits de cette mission.

M. le président. Dans la suite de notre discussion, je vous rappelle que le temps de parole attribué à chaque groupe pour chaque unité de discussion comprend le temps d'intervention générale et celui de l'explication de vote.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de dix minutes pour intervenir.

Dans la suite de la discussion, la parole est à Mme Nicole Duranton. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI. – M. François Bonhomme applaudit également.*)

Mme Nicole Duranton. Monsieur le président, madame la ministre, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, l'aide publique au développement se compose de deux programmes principaux : le programme 110, « Aide économique et financière au développement », placé sous la responsabilité du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ; le programme 209, « Solidarité à l'égard des pays en développement », qui, lui, est piloté par le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

Conformément à la trajectoire financière tracée, les crédits de paiement affectés à ces deux programmes sont en augmentation de plus de 17 % par rapport à la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et atteignent 5,9 milliards d'euros.

Cette augmentation, qui intervient dans une période post-crise sanitaire, durant laquelle la maîtrise des dépenses de l'État est redevenue une priorité, témoigne de la volonté de la France de rester un soutien fort et fiable des pays en voie de développement. Ce choix est rendu nécessaire par le contexte international, mais c'est aussi un choix politiquement courageux au regard du contexte politique national que l'on connaît.

Oui, la France a ses propres enjeux, ses propres urgences et, sans doute, une partie de nos compatriotes voudraient voir se tarir et même disparaître ces crédits vers l'étranger ; c'est du moins ce que laissent penser les résultats des dernières élections, mais il faut combattre cette tentation du repli et de l'indifférence. Il s'agit non pas simplement d'approuver l'augmentation des crédits de l'APD, mais de la revendiquer.

La hausse de 46 % de l'aide économique et financière au développement va permettre à la France de continuer à accorder des taux d'emprunt très bas aux pays en développement.

Certains reprochent au Gouvernement ce choix de préférer les prêts plutôt que les dons ou les subventions, mais il importe de responsabiliser les États, car il n'y a pas d'« argent magique », pour reprendre une formule du Président de la République.

Pour autant, l'engagement de la France dans l'aide internationale doit rester financièrement soutenable. Le périmètre « OCDE » de l'APD s'élève en 2022 à 14,8 milliards d'euros, soit à environ 0,55 % du revenu national brut. Soyons réalistes : vu l'inflation, il sera impossible de tenir l'objectif de 0,7 % pour 2025, comme il est recommandé par l'ONU. En effet, cela se traduirait par une hausse de 6,6 milliards d'euros par rapport à 2022.

Aussi, ce texte vise une cible intermédiaire de 0,61 %, qui semble adaptée. Cela n'enlève rien à la volonté de contribution de la France, comme en témoigne la hausse spectaculaire des crédits de « gestion et sortie de crise », qui passent à 730 millions d'euros, soit une augmentation de 146 %. Voilà un chiffre éloquent !

Il faut aussi souligner l'augmentation des fonds consacrés à l'aide humanitaire, qui atteignent 642 millions d'euros, contre 500 millions d'euros l'an passé.

Soyons donc fiers de ce budget, qui est, certes, davantage tourné vers l'aide humanitaire que vers le développement, mais qui a le mérite de s'adapter véritablement aux besoins de l'instant.

Notre aide humanitaire programmée va en effet atteindre 635 millions d'euros : 200 millions d'euros mis en œuvre via le fonds d'urgence et de stabilisation, notamment pour l'Irak – je m'en réjouis en tant que présidente du groupe d'amitié France-Irak –, mais aussi pour la Syrie, la Libye, le Yémen, l'Afghanistan ou encore la zone subsaharienne ; 160 millions d'euros pour l'aide alimentaire programmée ; 200 millions d'euros affectés aux contributions humanitaires volontaires aux Nations unies ; 75 millions d'euros pour le *Food and Agriculture Resilience Mission* (Farm), qui doit répondre spécifiquement aux problèmes alimentaires mondiaux provoqués par le conflit ukrainien. Autant d'efforts budgétaires qui

permettent à la France d'occuper la septième place parmi les vingt-sept pays de l'Union européenne en matière d'aide humanitaire.

Pour que la France maintienne un niveau d'engagement qui lui permette de peser dans les arbitrages et de faire entendre sa voix dans le concert européen et international, le groupe RDPI est favorable à l'adoption des crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI. – MM. Olivier Cadic et Claude Kern applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Todeschini. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. Jean-Marc Todeschini. Monsieur le président, madame la ministre, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, l'aide publique au développement est un pilier de la politique étrangère de la France et contribue à assurer la paix et la sécurité dans le monde.

Cette définition résulte de la loi du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, pour laquelle le Sénat, et plus particulièrement les membres de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, s'est grandement mobilisé. C'est notamment le cas de ma collègue Marie-Arlette Carloti, qui représente aujourd'hui le Sénat à l'Assemblée parlementaire de l'Otan, et que j'associe à mon intervention.

Le Sénat a permis de nombreuses avancées, bien que notre groupe eût souhaité, sur beaucoup de points, une position plus ambitieuse.

Cette loi propose notamment la création d'un mécanisme de restitution des biens mal acquis. Les socialistes ont beaucoup œuvré dans ce sens et je tiens tout particulièrement à rendre hommage au travail réalisé sur cette question par notre collègue Jean-Pierre Sueur. Bien d'autres engagements ont été pris dans cette loi. Nous attendons désormais que chacun d'entre eux soit suivi d'effet...

Sur la trajectoire financière de l'aide publique au développement, une position de compromis avait été trouvée lors des débats. Nous souhaitons que celle-ci soit respectée. Or, à bien y regarder, la trajectoire française semble remise en cause, l'objectif de 0,7 % étant reporté à 2030, alors que la loi de programmation votée par le Parlement prévoyait 2025. Mesdames les ministres, pouvons-nous compter malgré tout sur vous pour tenir l'engagement initial ?

Pourquoi le Gouvernement refuse-t-il tout financement innovant ? L'augmentation de la taxe sur les transactions financières ou l'élargissement de son assiette aurait été un signal fort en faveur de l'aide publique au développement, une première marche à franchir pour atteindre l'objectif de 0,7 %. C'est un combat que nous rappellerons chaque fois que le débat le permettra.

Si l'Agence française de développement a pour mission de financer des projets de développement par des dons, elle accorde également une grande part de ses financements au travers de prêts bancaires. Nous soutenons la proposition de nos deux rapporteurs pour avis, Hugues Saury et Rachid Temal, consistant à bien distinguer clairement les deux activités, l'AFD devant rester en priorité l'outil de la solidarité de la France envers les pays les plus pauvres. Telle était sa mission lors de sa création.

La loi précitée a ciblé des pays prioritaires, à savoir les dix-neuf pays les moins avancés, selon l'OCDE, c'est-à-dire les pays les plus pauvres, pour lesquels la solidarité par les dons doit être prioritaire par rapport à la solidarité par les prêts

bancaires. En effet, de nombreux pays qui bénéficient de prêts se trouvent dans des situations proches du surendettement.

Nous regrettons qu'une fois de plus le projet de loi de finances ne rééquilibre pas la part entre ces deux piliers : les prêts et les dons. La solidarité française ne doit pas être monnayée. La situation économique mondiale plaide, plus que jamais, pour l'octroi de dons plus importants.

L'aide publique au développement a aussi pour objectif d'éradiquer la pauvreté, de lutter contre les inégalités, de promouvoir les droits humains et de renforcer l'État de droit. À nos yeux, la promotion de l'enregistrement des naissances et la mise en place d'états civils fiables doivent être une priorité de la politique de développement solidaire de la France. Aujourd'hui, de nombreux pays n'ont pas d'état civil. Les conséquences sont dramatiques pour les personnes qui sont privées d'identité juridique. Comme ils n'existent pas juridiquement, ils sont très vulnérables.

En 2019, un rapport de l'Unicef soulignait qu'un enfant de moins de 5 ans sur quatre n'était pas enregistré à la naissance et que ce ratio s'accroissait en Asie du Sud et en Afrique. Pour ces enfants, qui deviendront des adultes invisibles, sans état civil, il n'y aura aucun accès aux droits les plus élémentaires. Ils seront à la merci de trafics en tout genre, des mariages forcés, de la prostitution.

Nous attendons de la France qu'elle ait une position ambitieuse dans la promotion de la constitution d'états civils fiables, qu'elle contribue au fonds du groupe de travail pour l'identité juridique et nous entendons que le Gouvernement consente enfin à nous communiquer le montant de sa contribution.

Enfin, madame la ministre, madame la secrétaire d'État, permettez-moi d'avoir une pensée pour chacun des acteurs qui œuvrent au Mali, qu'ils interviennent pour l'AFD ou pour des organisations de la société civile. Ce pays, qui fut un modèle de démocratie en Afrique, vit aujourd'hui une situation très grave. La junte met en scène le rejet de la France, manipule ses opinions publiques et laisse des pans entiers de son pays aux mains des terroristes ou des milices de Wagner.

Face à cette situation, le Quai d'Orsay aurait décidé d'arrêter le financement d'associations notoirement anti-françaises. Mesdames les ministres, sur quels critères appuyez-vous cette décision ? Quelles sont ces associations ?

Cette situation nous inquiète doublement, d'autant que le gouvernement malien, même s'il est peu crédible, a, en guise de réponse, déclaré « interdire, avec effet immédiat, toutes les activités menées par les associations, les organisations non gouvernementales et assimilées opérant sur le territoire de la République du Mali, sur financement ou avec l'appui matériel ou technique de la France ».

D'une part, nous ne serons jamais favorables à la rupture de tout lien avec des associations engagées sur le terrain, sur des projets qui contribuent le plus souvent à maintenir à flot un embryon de démocratie.

D'autre part, de nombreuses collectivités territoriales s'interrogent sur le futur de leur coopération décentralisée. Elles ont besoin d'être éclairées, voire confortées. Mesdames les ministres, je souhaite que ce débat vous donne l'occasion de nous apporter toutes les réponses à ces questions.

Malgré les efforts qui restent à faire sur le financement de l'aide publique au développement, le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain votera en faveur des crédits de

cette mission, parce que nous ne poursuivons qu'un seul but : éradiquer la pauvreté dans le monde. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Monsieur le président, madame la ministre, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, cette année, le budget de l'aide publique au développement augmente de 800 millions d'euros. Nous progressons, certes, mais lentement, trop lentement, au point de repousser dès cette année l'objectif de 0,7 %, faute d'avoir pu sanctuariser une véritable programmation budgétaire lors du débat, en 2021, sur le projet de loi qui contenait pourtant dans son titre le substantif prometteur de « programmation »...

Par ailleurs, on persiste à ne pas corriger au fond la partie inadaptée de cette aide publique, ces contenus trop souvent conçus non pour aider les pays destinataires à s'émanciper durablement de leurs dépendances, mais d'abord pour préserver les intérêts français dans les régions concernées.

La répartition de l'augmentation des crédits entre les prêts et les dons reste manifestement déséquilibrée au profit des premiers, même si ce déséquilibre commence à être corrigé, alors que l'on recommandait, sur toutes les travées du Sénat, d'inverser ce rapport, afin de concentrer l'aide vers les pays les plus fragiles. Nous proposerons, au travers de l'amendement n° II-1258, de modifier cette répartition.

Nous avons également déposé un amendement n° II-1259 visant à modifier le mode de calcul des quotes-parts de droits de tirage spéciaux (DTS) et de leurs bonifications – je prends souvent la parole sur cette question – afin d'en augmenter le volume au profit des pays les plus pauvres, ceux qui en ont le plus besoin, tandis que certains pays plus riches et mieux dotés en DTS ne les utilisent pas tous.

Une autre injustice continue de nous scandaliser. Alors que le produit de la taxe sur les transactions financières (TTF) devrait atteindre le niveau record de 2,24 milliards d'euros en 2023, la part de ces recettes affectée au fonds de solidarité pour le développement plafonne à 528 millions d'euros.

L'objet initial de cette taxe était pourtant de participer à la solidarité internationale. Or voici que 1,7 milliard d'euros sont subtilisés au détriment de l'aide publique au développement, pour servir à rembourser une dette créée par notre pays. L'argent ira donc dans la poche de créanciers qui vivent des intérêts de cette dette, ceux-là mêmes qui participent au racket organisé par la dette sur le dos des pays pauvres. Il s'agit d'un véritable détournement !

Pendant ce temps, selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la crise alimentaire mondiale pourrait menacer de famine 11 millions à 19 millions de personnes supplémentaires, alors que, pour la première fois depuis 1990, l'extrême pauvreté augmente et que l'indice de développement humain global diminue pour la deuxième année consécutive. Madame la ministre, comment peut-on continuer à justifier une telle indécence dans l'utilisation de la TTF ? Ce n'est pas possible ! La France doit donc prendre ses responsabilités et augmenter massivement le volume de son fonds de solidarité pour le développement.

Nous proposons ainsi de rehausser le taux de la TTF, de 0,3 % à 0,7 %, ce qui permettrait d'octroyer près de 1,5 milliard d'euros supplémentaires à l'aide publique au développement ; nous proposons également d'en élargir l'assiette pour que plus d'entreprises y soient éligibles.

Enfin, nous voulons continuer à alerter sur les problèmes de sens, de critères, de ciblage, de pilotage et de transparence de l'aide publique au développement. Le pilotage de cette politique doit être démocratisé. Son efficacité en termes de développement endogène des pays destinataires doit être mieux évaluée.

Dans une communication adressée en février 2020 à notre commission des finances, la Cour des comptes lançait l'alerte sur le manque de transparence dans la mise en œuvre de cette politique. Or la commission d'évaluation instaurée par la loi du 4 août 2021, où doivent siéger des parlementaires, tarde toujours à être mise en place. À cela s'ajoutent tous les problèmes relatifs au contenu de cette aide.

Je terminerai mon propos en évoquant la suspension des financements d'aide publique au développement destinés au Mali. Cette décision irresponsable scandalise, à juste titre, le monde humanitaire et associatif au Mali, mais aussi en France. Faire ainsi payer les frais des désaccords politiques entre nos deux gouvernements à l'une des populations les plus pauvres du monde, c'est une faute ! Cela revient malheureusement à faire droit à une demande formulée par Marine Le Pen le 31 janvier dernier, après l'expulsion du Mali de l'ambassadeur français. Cette décision doit être revue au plus vite. Nous appelons à la reprise du dialogue, car l'engrenage actuel est catastrophique pour les deux pays.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste républicain citoyen et écologiste ne sera pas en mesure de voter les crédits de cette mission, qui progressent trop faiblement à ses yeux et ne prennent pas en compte les changements de conception que la politique de développement mondial appelle de toute urgence. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Le Nay. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

M. Jacques Le Nay. Monsieur le président, madame la ministre, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, en 2023, les crédits de la mission « Aide publique au développement » augmenteront de 21,4 % en autorisations d'engagement et de 16 % en crédits de paiement.

Avec ce projet de loi de finances, l'objectif, annoncé par le Président de la République en 2017, de porter à 0,55 % la part de notre revenu national brut consacrée à l'aide publique au développement est atteint. Nous avons entériné cet objectif l'an dernier, au travers de la loi du 4 août 2021 ; nous saluons donc le respect de cet engagement. La cible de 0,7 % du RNB, fixée depuis 1970 par l'ONU, sera quant à elle repoussée de 2025 à 2030 en raison de la crise économique actuelle.

Néanmoins, dans ce contexte, nous ne pouvons que saluer la forte augmentation des crédits dédiés à l'aide humanitaire et, tout particulièrement, de ceux d'entre eux qui sont alloués au Fonds d'urgence humanitaire. Ces crédits vont permettre une action approfondie dans les trois zones de l'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et du Sahel. En tant que président du groupe interparlementaire d'amitié France-Afghanistan et que membre du groupe France-Ukraine, je ne peux que souscrire à la création d'enveloppes dédiées à ces deux pays qui se trouvent dans des situations extrêmement difficiles.

Dans le cadre de la guerre en Ukraine, l'Agence française de développement apporte sa pierre à l'aide humanitaire, mais aussi à l'aide au développement, non seulement en Ukraine, mais encore en Moldavie et en Roumanie. Cette adaptabilité du groupe AFD aux changements de contexte international doit être soulignée ; nous ne pouvons que nous en féliciter.

Plus largement, ce sont tous les crédits de la mission qui augmentent en 2023, avec 1,4 milliard d'euros supplémentaires en autorisations d'engagement et 819 millions en crédits de paiement. Cette augmentation correspond aux ambitions et orientations fixées l'an dernier dans la loi de programmation de notre aide publique au développement.

Toutefois, même s'il est encore difficile d'apprécier réellement l'atteinte des objectifs chiffrés, le taux d'aide bilatérale, fixé dans cette loi à 65 %, au minimum, de l'aide totale, n'a pas été atteint en 2021, année où il s'élevait à 60 %.

Le report de la cible de 0,7 % du RNB, évoqué au début de mon intervention, pose également question : le Parlement sera-t-il associé à la réactualisation nécessaire de la programmation financière prévue par la loi ?

De la même manière, la création, dans ce projet de loi de finances, d'un mécanisme de réserve pour crise majeure, doté de 270 millions d'euros, est bienvenue pour renforcer le dynamisme et la réactivité de l'aide humanitaire française, mais ce mécanisme ne doit pas devenir une réserve de budgétisation.

La loi de programmation a également mis en avant le besoin de transparence de notre aide au développement. Nous nous réjouissons donc de la récente mise en ligne, par le ministre de l'économie et le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, d'une base de données ouvertes visant à regrouper les informations relatives à l'APD de notre pays. Ce travail sur la transparence a déjà été reconnu par le gain de cinq places enregistré par l'AFD dans le classement de l'ONG *Publish What You Fund*, qui analyse la transparence des principales agences de développement dans le monde.

En revanche, il faut tout de même souligner que la mise en place de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement se fait attendre, alors qu'elle doit devenir un véritable instrument de transparence et d'efficacité de notre politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.

M. Christian Cambon. Absolument !

M. Jacques Le Nay. Alors que la France vit une crise d'influence, notamment en Afrique, continent prioritaire de notre politique de développement, il est nécessaire de renforcer encore davantage cette transparence. Il est aussi indispensable de mettre en avant notre politique de développement et notre apport à la solidarité internationale par des actions de communication à destination des populations bénéficiant des projets, notamment les jeunes générations. L'augmentation de l'aide bilatérale doit aller de pair avec une lutte contre la désinformation à l'encontre de la France.

Cette affirmation est particulièrement vraie au Sahel, où la stratégie 3D – défense, diplomatie, développement – a mal fonctionné, notamment en matière de coordination entre la défense et le développement, et où nos efforts politico-militaires ont été refoulés, comme l'illustre aujourd'hui la crise profonde avec les autorités maliennes. Le 16 novembre dernier, tous les projets de développement français ont été suspendus au Mali, pour éviter tout risque de détournement. On peut s'interroger sur la suite des événements : que vont devenir les projets en cours et les financements prévus ?

Le Sénat restera attentif aux orientations données à la politique de développement française, tout particulièrement lors de la prochaine réunion du comité interministériel de la coopération internationale et du développement, qui devrait se tenir au début de l'année prochaine.

Estimant tout de même que l'augmentation des crédits de la mission « Aide publique au développement » suit les orientations exprimées dans la loi du 4 août 2021, le groupe Union Centriste votera ces crédits. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

M. le président. La parole est à M. Stéphane Ravier.

M. Stéphane Ravier. Monsieur le président, madame la ministre, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, un de ses départements – Mayotte – est en proie à la guerre civile, son gouvernement annonce la fermeture des écoles en raison de coupures d'électricité, sa dette atteint 3 000 milliards d'euros, son système de santé est au bord de la faillite, son quotidien s'ensauvage, son ministre de l'économie déclare être « à l'euro près » : le premier pays « tiers-mondisé » que la France devrait aider, c'est précisément la France !

Les crédits de paiement de cette mission d'aide publique aux pays en développement connaissent cependant une hausse de 16 % pour l'année à venir.

Sans renoncer à notre politique d'influence humanitaire à l'étranger et à un nécessaire *soft power* à la française, nous devrions ajuster ce budget au contexte national de tension financière exceptionnelle.

Il m'est impossible de soutenir le projet contesté d'un nouveau siège pour l'Agence française de développement, qui coûterait 1 milliard d'euros au contribuable français. Cette somme, c'est précisément ce qu'Emmanuel Macron a refusé d'investir en 2019 pour financer le nucléaire du futur, sacrifiant ainsi notre indépendance énergétique...

Je dénonce également les 41 millions d'euros versés à la Turquie dans le cadre du mécanisme d'accueil des réfugiés syriens, alors que le sultan Erdogan ne se prive pas de faire du chantage aux clandestins à nos frontières européennes et de soutenir l'invasion de l'Arménie par l'Azerbaïdjan. (*Mme Nathalie Goulet s'exclame.*)

Par ailleurs, je vois mal l'intérêt de financer de l'aide humanitaire dans un Afghanistan totalement sous l'emprise des talibans, car nous n'avons aucun contrôle sur la destination de ces fonds.

Cependant, nous ne devons pas seulement nous demander combien nous dépensons, mais aussi comment nous dépensons.

En effet, le retour sur investissement de cette dépense publique est gravement mis en cause. Pour avoir tiré la sonnette d'alarme chaque année, je peux vous dire que je regrette chaque euro dépensé pour le Mali, qui nous aura offert en retour la haine, de sa population comme de son gouvernement, à l'égard de la France. Cela doit nous servir de leçon !

L'aide publique au développement doit être conditionnée à nos intérêts, afin de garantir la sécurité de notre territoire en contrôlant les trafics et les flux humains bien en amont. Elle doit être conditionnée à l'acceptation automatique, par les États bénéficiaires, de leurs étrangers expulsés de notre territoire national.

N'ayant pas de consignes claires quant à la conduite à tenir, l'AFD ne se soucie pas de soutenir les entreprises et l'industrie françaises lorsqu'elle finance un projet à l'étranger. C'est tout à fait déplorable !

En outre, le Président de la République vient de déclarer que la France allait débloquer une enveloppe de 1 milliard d'euros pour aider l'Afrique du Sud à sortir du charbon, alors que les choix de ce même Président ont entraîné la réouver-

ture de centrales à charbon sur notre sol. Regardons la poutre qui est dans notre œil plutôt que le charbon dans celui du voisin ! Il y a tant à faire dans notre pays en matière de développement...

Il faut que chaque euro dépensé à l'étranger serve au développement du pays en savoir-faire et en infrastructure, afin que les populations se fixent, deviennent autonomes et prospèrent.

En définitive, favorable à la réduction de la dépense publique, je voterai contre les crédits de cette mission, qui réserve la générosité nationale aux autres plutôt qu'aux nôtres !

M. le président. La parole est à M. André Guiol.

M. André Guiol. Monsieur le président, madame la ministre, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, cette mission s'inscrit au cœur des valeurs que la France défend, celles de solidarité et de respect des droits humains, des valeurs que tous ne semblent pas partager...

En tant que pays développé, pour ne pas dire riche, nous avons le devoir de préserver une aide au développement ambitieuse, en faveur du droit à une vie digne pour tous.

Nos rapporteurs spéciaux ont exposé les chiffres qui confirment la hausse du soutien de la France : les crédits de la mission « Aide publique au développement » augmenteront de 16,04 % en 2023.

Avec un montant total d'aide de 14,8 milliards d'euros selon les critères de l'OCDE, on peut se réjouir que notre pays ait rempli, en 2022, son objectif d'une aide portée à 0,55 % du revenu national brut, conformément à la loi de programmation du 4 août 2021.

Toutefois, comme pour les autres missions budgétaires, l'inflation, hélas ! imprime sa marque. En effet, en raison de la situation économique actuelle, l'objectif de 0,7 % du RNB est reporté de 2025 à 2030.

C'est bien entendu regrettable, mais on peut espérer qu'il sera possible de réinscrire, au plus vite, nos moyens dans une trajectoire plus dynamique. En attendant, il me semble essentiel que les crédits proposés se concentrent sur les zones prioritaires définies par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement en 2018 et réaffirmées depuis lors.

À cet égard, madame la ministre, notre politique de développement solidaire est-elle bien concentrée sur les 19 pays prioritaires identifiés, quasiment tous situés en Afrique ?

Le Sénat a souvent souligné la difficulté à transcrire les priorités géographiques dans les faits ; de fait, il n'y a pas si longtemps, les pays les plus pauvres ne recevaient que 15 % de notre aide publique au développement. Pourtant, aux termes de l'article 2 de la loi du 4 août 2021, 25 % de l'aide programmable devra bénéficier à ces pays en 2025. C'est le choix de la France, que mon groupe partage.

Cela dit, ne cachons pas que certains de ces choix sont parfois amers. Je pense à ce qui se passe au Mali, pays dans lequel l'image de la France est injustement abîmée.

Il convient toutefois de ne pas renoncer. Ne mettons pas en avant nos liens passés avec le continent africain, ce qui a parfois tendance à irriter. Voyons plutôt l'Afrique pour ce qu'elle est aujourd'hui : le cœur de tous les défis, démographiques, économiques et climatiques.

C'est un continent où les vulnérabilités socio-économiques sont structurelles dans la plupart des États. Néanmoins, beaucoup de pays africains ont une formidable capacité de résilience, similaire à celle que l'on observe actuellement au Bangladesh.

C'est dans un esprit de partenariat que nous devons accompagner ces pays dans leur développement, sur le fondement d'une coopération plus moderne, qu'il faut sans doute mieux expliquer aux populations, à l'aide de nos outils d'influence.

L'urgence, aujourd'hui, c'est de ne pas laisser ces populations s'enfoncer dans la crise alimentaire. L'agression russe en Ukraine a créé une situation dramatique, en particulier au Sahel et dans la Corne de l'Afrique. Je salue donc la hausse des crédits destinés à l'aide alimentaire au sein de cette mission.

Enfin, mes chers collègues, je rappelle que faire preuve de solidarité pour le développement, ce n'est pas faire œuvre de charité. C'est une responsabilité que nous avons en tant que pays du Nord, eu égard à notre modèle de développement qui – il faut bien le dire – a mis la planète en danger.

Aussi, je me réjouis de l'avancée de la COP27 sur les fonds « pertes et dommages » destiné aux pays du Sud touchés par les dégâts dus au dérèglement climatique. Le RDSE compte sur vous, madame la ministre, pour que ce projet ne reste pas une coquille vide ; sinon, la gestion des conflits verts deviendra un défi imminent.

Le groupe du RDSE votera les crédits de la mission « Aide publique au développement ». (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Bruno Sido.

M. Bruno Sido. Pandémie de covid-19 ; changement climatique accéléré ; insécurité alimentaire grandissante ; terrorisme ; guerres et regain des tensions internationales ; choc énergétique ; surendettement ; inflation : la liste des crises qui secouent le monde ces dernières années semble ne pas devoir s'arrêter de croître.

Inévitablement, leurs conséquences humaines s'alourdissent et rendent plus que jamais nécessaire l'aide internationale en faveur des pays les plus fragiles. La France, qui se classe au cinquième rang mondial des bailleurs de fonds, a d'ailleurs consenti depuis dix ans des efforts considérables pour se hisser à la hauteur cet enjeu.

Souvenons-nous qu'en 2014 le volume global de ses engagements au titre de l'aide publique au développement était de 8 milliards d'euros, soit 0,37 % de son revenu national brut. En 2022, il est passé, selon nos rapporteurs spéciaux, à 13 milliards d'euros, soit 0,51 % du RNB. L'année prochaine, cette montée en puissance sera une nouvelle fois intensifiée pour dépasser les 15 milliards d'euros et s'établir à 0,55 % du RNB.

Les crédits de la mission budgétaire « Aide publique au développement » ne constituent qu'une partie, certes substantielle, de ce vaste ensemble. Pour 2023, le Gouvernement propose de les augmenter de manière très appréciable : la hausse est de quelque 16 % en crédits de paiement.

Si le groupe Les Républicains n'approuve pas tout à fait le volume de cette hausse – j'y reviendrai –, il en soutient toutefois le principe.

Il le soutient, tout d'abord, parce que c'est précisément dans la tourmente que notre contribution au développement et notre solidarité en matière humanitaire sont les plus essentielles.

En effet, les pays les plus fragiles sont largement, voire parfois totalement dépourvus des moyens nécessaires pour amortir les effets des crises. Leurs populations, qui sont déjà les plus vulnérables, sont donc, de fait, les plus menacées. Les soutenir face aux soubresauts qui agitent le monde, comme nous le faisons par exemple en Ukraine, est donc une exigence morale à laquelle nous ne pouvons nous soustraire.

Mais permettez-moi, mes chers collègues, de souligner qu'il s'agit aussi de notre intérêt. Dans une économie globalisée, la prospérité des uns ne peut aller durablement de pair avec la paupérisation des autres. En stimulant la vitalité économique des pays en développement et la hausse du niveau de vie de leurs populations, nous favorisons aussi des partenariats, nous créons les conditions d'un échange économique plus soutenu avec la France.

En outre, ne sous-estimons pas le fait que l'aide au développement est également une contribution apportée à la sécurité internationale.

C'est particulièrement vrai en Afrique subsaharienne, qui est à la fois la zone d'action prioritaire de l'AFD et le théâtre principal des opérations extérieures que nous avons engagées au cours des dix dernières années. Y aider les populations à satisfaire leurs besoins fondamentaux – se nourrir, se soigner, s'éduquer – et contribuer à ce qu'elles bénéficient de perspectives économiques, c'est en partie assécher le terrain sur lequel se développent les mouvements djihadistes, contre lesquels nos soldats continuent de lutter. C'est aussi, ne l'oublions pas, contribuer à dessiner un avenir qui ne passe pas automatiquement par les routes migratoires.

Au moment où l'opération Barkhane s'achève officiellement, de nombreux enseignements doivent toutefois être tirés de l'action de notre pays dans la région. Le bilan de cette opération, s'il est plus qu'honorable d'un point de vue militaire, est en revanche politiquement calamiteux. Jamais la France n'a été tant critiquée, tant contestée, tant rejetée !

Tel est le cas bien au-delà du Mali, du Burkina Faso et du Sahel entier : c'est dans l'ensemble de l'Afrique que la France perd progressivement pied. Face à ce recul, qui ne cesse de s'accroître, la redéfinition d'une politique africaine globale est désormais urgente. Elle devra nécessairement inclure une nouvelle réflexion sur les résultats de la politique d'aide au développement que nous y menons.

C'est d'autant plus essentiel que le volume, les modalités et les objectifs de l'aide économique revêtent une dimension stratégique qui ne fait que s'affirmer. Cette aide est devenue, en particulier sur le continent africain, un enjeu à part entière dans la lutte d'influence à laquelle se livrent les grandes puissances, dont certaines ne ménagent pas leurs efforts pour nous concurrencer, voire nous évincer. Une aide au développement revisitée doit donc nous permettre de retrouver, dans cette partie du monde, les leviers d'action qui nous échappent peu à peu.

Voilà, brossées à grands traits, les raisons qui amènent notre groupe à soutenir, malgré l'extrême difficulté du contexte économique, un nouveau renforcement des crédits de la mission « Aide publique au développement ».

Cette aide, c'est une réponse aux risques créés par des crises qui se multiplient et se combinent. Cette aide, c'est aussi un instrument du rayonnement et de l'influence de la France. Cette aide, c'est enfin l'expression des orientations définies dans la loi de programmation du 4 août 2021, que le Sénat avait adoptée à la quasi-unanimité.

Cette loi exprimait notamment l'ambition d'engager, à partir de 2025, une aide d'un montant équivalent à 0,7 % du RNB. Mais cet objectif semble désormais hors de portée, compte tenu des évolutions radicales de la conjoncture intervenues depuis le vote de ce texte, et le Gouvernement a décidé d'en reporter la réalisation à 2030.

Concernant l'annuité qui nous intéresse aujourd'hui, celle de 2023, la cible initialement fixée à 0,61 % du RNB a en conséquence été ramenée à un niveau plus soutenable de 0,55 %. La dégradation importante de nos comptes publics, l'impact de l'inflation et le risque de récession, de plus en plus prégnant, ne laissent, à la vérité, pas d'alternative.

Il n'en reste pas moins que le Gouvernement propose, en crédits de paiement, de mobiliser 818 millions d'euros supplémentaires au bénéfice de cette mission, qui disposerait ainsi de 5,9 milliards d'euros au total en 2023.

Cette augmentation s'inscrit dans un cadre général, que le Gouvernement a exposé dans son projet de loi de programmation des finances publiques. Or la majorité sénatoriale a contesté, il y a un mois, l'économie générale de ce texte, estimant qu'il ne permettrait pas de réduire le déficit public dans des délais satisfaisants.

Le budget général pour 2023, construit sur cette base, doit donc être révisé pour être conforme à la trajectoire de maîtrise des dépenses retenue par la Haute Assemblée.

En conséquence, même si nous considérons que les crédits de la mission « Aide publique au développement » doivent rester orientés à la hausse, il nous paraît qu'ils peuvent être raisonnablement mis à contribution.

C'est pourquoi, dans le cadre d'une approche globale et cohérente, notre groupe proposera, par voie d'amendement, de fixer leur progression à 618 millions d'euros l'année prochaine.

Il s'agit, nous semble-t-il, d'une voie équilibrée, qui permet de satisfaire à deux exigences en apparence peu conciliables : d'un côté, réaffirmer notre engagement à faire plus pour la solidarité internationale, de l'autre, agir résolument pour restaurer la responsabilité et la crédibilité budgétaires de notre pays. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à M. Joël Guerriau.

M. Joël Guerriau. Monsieur le président, madame la ministre, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, depuis des années, la France figure parmi les premiers pays contributeurs à l'aide au développement dans le monde. Elle y consacre des sommes importantes, pour améliorer le sort des pays les moins avancés.

Cette aide fait une énorme différence pour ceux qui la reçoivent. C'est évidemment le cas de l'aide d'urgence : délivrée dans un contexte de crise humanitaire, elle permet de sauver des vies. Dans des contextes moins tendus, l'aide permet à des populations d'améliorer leurs conditions de vie en construisant des infrastructures essentielles. Enfin, l'aide de la France permet à de nombreux pays de développer leur économie en encourageant la création d'entreprises.

Cette aide est bien plus que de la philanthropie, dans la mesure où elle contribue à la sécurité des populations. Les zones les plus défavorisées sont en effet les plus sujettes au développement de conflits armés. Ceux qui n'ont rien n'ont rien à perdre !

Si cette action est utile et si elle est tout à l'honneur de notre pays, elle a un coût. En 2022, la France lui a consacré 13 milliards d'euros, soit 0,51 % de son revenu national brut. Il s'agit d'un effort important, particulièrement dans un contexte économiquement difficile.

Si la France, je le répète, est le cinquième contributeur mondial à l'aide au développement, elle n'est plus la cinquième puissance économique. Devancés par l'Inde, nous sommes à présent septièmes.

Alors que nous visons toujours l'objectif de consacrer 0,7 % de notre RNB à l'aide au développement, la question des moyens se pose. Comme l'a rappelé notre rapporteur spécial Michel Canévet, il sera très difficile d'atteindre cet objectif. La plupart des économistes s'accordent à dire que la croissance mondiale sera faible dans les années à venir. La France sera, elle aussi, confrontée à de sérieuses difficultés économiques : très endettée, elle est particulièrement affectée par la remontée des taux d'intérêt.

La question de la soutenabilité de cette aide se pose donc, mais on peut aussi s'interroger sur les objectifs de l'aide apportée par la France.

Nous avons été plusieurs à souligner que cette aide doit être destinée aux pays qui en ont le plus besoin. Elle doit aussi être orientée vers des projets qui servent nos intérêts. Au cours des dernières années, la France a fait l'objet de campagnes hybrides visant à nuire à son image. Force est de constater que ces campagnes ont eu un certain effet...

Il nous paraît essentiel que l'aide publique au développement financée par le contribuable français fasse l'objet d'un contrôle strict et n'aille pas renforcer la gouvernance de pays qui font montre d'hostilité à l'égard de la France.

Au côté de l'État, nos collectivités territoriales contribuent de plus en plus à l'aide publique apportée par notre pays. Elles le font, notamment, au travers de projets centrés sur leurs compétences, comme la gestion de l'eau. Les collectivités consacrent également plusieurs dizaines de millions d'euros à l'aide apportée aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, qui s'ajoute à l'aide médicale de l'État (AME) qui permet à toute personne présente sur le sol français de bénéficier de soins gratuits.

La France, dans toutes ses composantes, contribue donc beaucoup à l'aide au développement. Elle doit continuer de le faire, selon ses moyens et au bénéfice de projets qui servent ses intérêts.

C'est pourquoi le groupe Les Indépendants – République et Territoires votera en faveur de l'adoption des crédits de cette mission.

M. le président. La parole est à M. Guillaume Gontard. *(Applaudissements sur les travées du groupe GEST.)*

M. Guillaume Gontard. Monsieur le président, madame la ministre, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, nous concluons ce marathon budgétaire sur une note plus positive.

La mission « Aide publique au développement » enregistre une des plus fortes hausses de ce projet de budget, avec près de 17 % de crédits supplémentaires.

Certes, l'effort ne permet pas d'atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,61 % du RNB à l'aide au développement, ainsi que le prévoyait la trajectoire inscrite dans la loi de programmation du 4 août 2021. Certes, l'objectif d'atteindre – enfin ! – le niveau de 0,7 % du RNB en 2025 semble largement compromis.

Néanmoins, je ne partage pas le choix de nos rapporteurs spéciaux de réviser dès à présent cette trajectoire. Même si la marche est haute, la France doit tout faire pour tenir cet objectif qui, rappelons-le, est une promesse non tenue depuis plus d'un demi-siècle ; il convient, à tout le moins, de s'en rapprocher au plus près.

Au vu du contexte géopolitique et économique qui succède à la pandémie, ne tenons pas rigueur au Gouvernement de ne pas avoir respecté cette trajectoire. En effet, l'augmentation brute de 1,4 milliard d'euros en autorisations d'engagement et de 819 millions d'euros en crédits de paiement constitue déjà un signal positif.

Dans le détail, le programme 110 augmente de 390 millions d'euros, l'État ayant fait le choix de bonifier les prêts de l'AFD pour faire face à la remontée des taux d'intérêt. C'était nécessaire, mais cela soulève encore et toujours les mêmes questions sur le recours trop important, au sein de notre APD, aux prêts au détriment des dons.

Le programme 209 relatif à la solidarité avec les pays en développement augmente de 433 millions d'euros, dont 270 millions d'euros consacrés à la création d'un fonds d'urgence pour faire face aux crises : cela semble particulièrement opportun dans le climat actuel.

Si d'aventure ces crédits n'étaient pas consommés, je ne verrais pas de difficulté, contrairement à nos rapporteurs spéciaux, à ce qu'ils constituent une réserve budgétaire pour d'autres actions du programme. Je m'oppose d'ailleurs avec force à leur amendement visant à réduire de 200 millions d'euros les crédits du programme 209. Nous sommes déjà en retard par rapport à la trajectoire budgétaire que la Haute Assemblée a adoptée à la quasi-unanimité : il serait totalement incohérent de réduire l'enveloppe aujourd'hui.

Je salue, en revanche, la priorité accordée, dans les actions de la mission, aux besoins prioritaires que sont l'éducation et la santé, avec des augmentations de crédits de 122 millions et 336,4 millions d'euros destinées à respecter les engagements de la France pour le partenariat mondial pour l'éducation et à reconstituer le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Seulement 18 % de notre APD sont aujourd'hui tournés vers les services sociaux de base ; cet effort est appelé à être massivement amplifié.

Le présent projet de budget affecte près de 1 milliard d'euros au Fonds vert pour le climat, afin de permettre à la France de tenir, à la dernière minute, la promesse formulée par Emmanuel Macron en 2019 au G7 de Biarritz d'abonder ce fonds de 1,5 milliard d'euros sur la période 2019-2023. C'est un pas en avant ; il faudra poursuivre sur cette lancée.

COP après COP, les discussions achoppent sur la solidarité des pays industrialisés avec les pays en développement. Nous nous apprêtons enfin, en 2023, à tenir la promesse de 100 milliards par an faite à Copenhague en 2009. Alors que la COP27 a accouché dans la douleur d'un petit dernier, un judicieux fonds « pertes et préjudices » à destination des pays vulnérables, mais qui demeure intégralement à construire – il faut le faire rapidement –, nous espérons que la France sera motrice, dès le prochain projet de loi de finances, pour donner une consistance sonnante et rébuchante à ce fonds.

Madame la ministre, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires votera les crédits de cette mission, en appelant le Quai d'Orsay à la plus grande vigilance sur les projets financés par l'AFD et Proparco, afin d'éviter, comme nous avons failli le faire à Kahuzi-Biega en République démocratique

tique du Congo (RDC), de nous rendre complices d'atrocités, et en continuant de plaider pour que notre aide publique prenne davantage la forme de dons, priorise les pays cibles, les services sociaux de base, la lutte contre le réchauffement climatique et respecte les populations locales, notamment les peuples autochtones. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Catherine Colonna, ministre de l'Europe et des affaires étrangères. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne reviendrai pas sur la situation internationale que j'ai évoquée lors de mon intervention sur la mission « Action extérieure de l'État ».

Je me félicite que l'augmentation de nos moyens budgétaires se concentre largement sur la mission « Aide publique au développement ». Vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur spécial, cette mission se compose de deux programmes : le programme 110, « Aide économique et financière au développement », porté par le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, et le programme 209, « Solidarité à l'égard des pays en développement », qui relève du Quai d'Orsay.

Le programme 209 bénéficierait d'une augmentation de 383,1 millions d'euros et atteindrait 3,436 milliards d'euros ; il deviendrait donc prépondérant dans le budget du ministère : c'est une bonne chose.

Les deux programmes cumulés de la mission « Aide publique au développement », qui est pilotée par mon ministère et regroupe les programmes 209 et 110, atteindraient 5,77 milliards d'euros. Cela représente une hausse de 17 % par rapport à 2022, soit un doublement des crédits budgétaires de cette mission par rapport à 2017. C'est une source de fierté pour notre pays.

Avec ces moyens supplémentaires, le Quai d'Orsay va pouvoir poursuivre deux objectifs majeurs : la participation de la France à la gestion des enjeux globaux et sa contribution à la réduction des fractures qui déstabilisent le monde.

Pour ce qui concerne les enjeux globaux, la France entend continuer de contribuer activement à la définition et à la mise en œuvre des réponses internationales à leur apporter.

Évoquons d'abord le climat, défi absolu comme l'a montré la COP27 qui s'est achevée il y a quelques jours. La France devrait y consacrer 6 milliards d'euros par an sur la période 2021-2025, dont un tiers pour l'adaptation au changement climatique.

Dans le cadre de cet effort, la France a augmenté massivement sa contribution au Fonds pour l'environnement mondial, passant de 217 millions à près de 300 millions d'euros par an sur le prochain cycle 2023-2026. Comme l'a annoncé le Président de la République au G20, nous accueillerons aussi en juin 2023 un sommet sur le nouveau pacte financier avec le Sud, qui sera très largement consacré à la question de la finance climat.

En outre, alors que se tiendra dans quelques jours la COP15 consacrée à la biodiversité à Montréal, la France souhaite renforcer sa mobilisation pour la protection de la nature. D'ici à 2030, 30 % de l'ensemble des financements bilatéraux français pour le climat auront aussi un impact bénéfique sur la biodiversité : le Président de la République s'y est engagé lors du *One Planet Summit* de janvier 2021.

Je signale, enfin, que la deuxième reconstitution du Fonds vert pour le climat interviendra en 2023. Une nouvelle hausse de notre contribution permettrait de préserver le

rang de la France et de marquer la priorité donnée à l'action climatique. Des moyens ont d'ores et déjà été prévus sur le programme 110.

J'en viens à la santé, qui reste le premier poste de l'APD française. La France est résolument engagée dans le renforcement de l'architecture multilatérale de la santé avec ses partenaires européens, que ce soit dans un cadre multilatéral, en particulier avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ou dans un cadre bilatéral, principalement en Afrique.

Sur ce point, je signale que la nouvelle contribution française au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme s'élève pour 2023-2025 à 1,6 milliard d'euros, soit une hausse de 23 % par rapport à 2019.

Pour ce qui a trait à l'alimentation, le problème de la faim, qui touche 10 % de la population mondiale, est aggravé par l'invasion de l'Ukraine. En 2022, 205 millions de personnes seraient en situation de crise alimentaire dans quarante-cinq pays, en particulier en Afrique de l'Ouest. Afin de répondre à cette situation, la France compte mobiliser en 2023 des moyens supplémentaires, *via* le canal de l'aide alimentaire programmée, laquelle passerait de 118 millions d'euros en 2022 à 160 millions d'euros en 2023. Nous souhaitons également renouveler notre contribution à l'initiative *Food and Agriculture Resilience Mission* (Farm).

Notre contribution à la réduction des fractures passera largement par l'aide humanitaire. Notre capacité à répondre aux crises humanitaires, rendues encore plus graves par la guerre en Ukraine, est aujourd'hui un enjeu majeur.

Notre aide humanitaire pourrait atteindre 642 millions d'euros au travers de trois canaux principaux : outre l'enveloppe d'aide alimentaire programmée et le soutien à hauteur de 75 millions d'euros à l'initiative Farm, que je viens de mentionner, 200 millions d'euros passeraient par le fonds d'urgence et de stabilisation piloté par le centre de crise et mis en place par des ONG, et 200 millions d'euros seraient consacrés aux contributions volontaires humanitaires, aux organisations internationales et aux Nations unies, soit une hausse de 19,5 millions d'euros.

Afin de nous permettre d'être le plus réactifs possible, cette programmation s'est doublée de la constitution d'une « provision pour crises majeures », que nous proposons de découpler – c'est un geste fort – en la portant de 23 millions d'euros en 2022 à 270 millions d'euros en 2023. Au total, ce sont donc potentiellement 912 millions d'euros qui pourraient être consacrés à l'aide humanitaire en 2023. Il s'agit là aussi d'une source de fierté pour notre pays.

Mesdames, messieurs les sénateurs, si vous votez ce projet de budget, notre diplomatie aura les moyens de ses ambitions. Ce budget reflète les fortes attentes à l'égard de notre diplomatie, mais aussi la confiance que lui témoignent nos plus hautes autorités. C'est une confiance qui doit beaucoup, pour ne pas dire tout, au sens de l'intérêt général que les agents de mes services ont cheillé au corps, ce dont ils apportent chaque jour la preuve, en France comme à l'étranger. Qu'il me soit permis aujourd'hui de les en remercier dans cet hémicycle. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI. – M. André Guiol applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Chrysoula Zacharopoulou, secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée du développement, de la francophonie et des partenariats interna-

tionaux. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget que nous avons l'honneur de vous présenter souligne une chose : notre politique de développement constitue une véritable priorité politique du Gouvernement.

En cinq ans, nous avons doublé les crédits de la mission « Aide publique au développement ». Cela représente une hausse historique de 2,5 milliards d'euros. Surtout, nous allons tenir l'engagement pris par le Président de la République en 2018, en consacrant 0,55 % de notre revenu national à l'APD en 2022.

Comme vous le voyez, nous investissons donc plus, mais surtout nous investissons mieux.

Notre APD comprend désormais davantage d'aides bilatérales et de dons. Ces dons sont dirigés vers les pays les plus vulnérables – particulièrement les pays du continent africain – et ils sont concentrés sur les secteurs du développement humain, tels que l'éducation et la santé.

Nous investissons aussi mieux. En renforçant l'expertise technique, nous renforçons en même temps les liens humains entre notre pays et les pays partenaires. En donnant plus de moyens à nos ambassades, nous leur permettons de promouvoir des projets concrets et visibles, au plus près des besoins des populations.

Depuis cinq ans, nous ne faisons pas seulement plus et mieux, nous employons surtout une nouvelle méthode. Désormais, nous veillons à travailler avec les pays du Sud pour soutenir leurs initiatives et répondre à leurs besoins. Il s'agit pour nous d'accompagner ces pays pour relever ensemble les grands défis globaux qu'évoquait Mme la ministre Colonna.

Je pense, par exemple, à ce que nous avons fait durant la pandémie pour la vaccination des pays du Sud. Nous avons su nous réunir, en Européens, pour appuyer le renforcement des capacités africaines de production de vaccins. Je pense,

aussi, au projet de la « grande muraille verte », soutenu par les pays du Sahel pour renforcer leur résilience climatique et agricole face au changement climatique.

Nous demandons à chacun de nos opérateurs, notamment à l'Agence française de développement, de mettre en œuvre cette approche.

Pour chaque Français, cette politique de développement doit être une fierté. Elle fait rayonner nos idéaux de solidarité.

Toutefois, au-delà de cette fierté, mesdames et messieurs les sénateurs, cette politique de développement nous permet directement de protéger les Français et leurs intérêts.

Nous vivons dans un monde interdépendant. Lorsque nous renforçons les systèmes de santé des pays du Sud, c'est la santé de nos concitoyens que nous protégeons. Lorsque nous protégeons les forêts du bassin du Congo, c'est notre climat aussi que nous préservons.

Investir dans le développement, trouver de nouveaux alliés est la meilleure manière de faire peser notre vision du monde : celle de la coopération, du multilatéralisme, du respect de la souveraineté de chacun. Cette vision, c'est celle de la France, c'est celle de l'Europe, mais c'est aussi la vision que le Parlement a approuvée à l'unanimité en adoptant la loi du 4 août 2021.

Mesdames, messieurs les sénateurs, en votant ce budget, nous renforcerons les moyens de cette ambition collective. *(Applaudissements sur les travées des groupes RDPI et RDSE. – MM. Christian Cambon, Pascal Allizard et Bruno Sido applaudissent également.)*

AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Aide publique au développement », figurant à l'état B.

ÉTAT B

<i>(En euros)</i>		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Aide publique au développement	8 041 706 700	5 923 925 612
Aide économique et financière au développement	3 836 895 132	2 337 910 235
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	150 000 000	150 000 000
Solidarité à l'égard des pays en développement	4 054 811 568	3 436 015 377
<i>Dont titre 2</i>	<i>161 428 965</i>	<i>161 428 965</i>
Restitution des "biens mal acquis"	0	0

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-4 est présenté par MM. Canévet et Requier, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-499 rectifié est présenté par MM. Bascher, Retailleau, Allizard, Babary, Bacci, Bazin et Belin, Mmes Bellurot, Belrhiti et Berthet, MM. E. Blanc, Bonne et Bonnus, Mme Borchio Fontimp, MM. Bouchet et Bouloux, Mme V. Boyer, MM. Brisson et Calvet, Mme Canayer, M. Cardoux, Mme Chain-Larché, MM. Chaize, Charon et Chatillon, Mmes Chauvin et de Cidrac, MM. Courtial et Cuyper, Mmes Demas,

Deseyne, Di Folco, Dumas et Dumont, M. Duplomb, Mmes Estrosi Sassone et Eustache-Brinio, MM. Favreau et Frassa, Mmes F. Gerbaud, Gosselin, Gruny, Imbert et Joseph, MM. Karoutchi, Klinger et D. Laurent, Mme Lavarde, MM. Lefèvre, de Legge, H. Leroy et Longuet, Mme Malet, M. Meignen, Mme M. Mercier, MM. Milon, Mouiller, Nougéin et Paul, Mmes Primas et Puissat, MM. Rapin, Rojouan, Sautarel, Savary, Savin, Somon et Tabarot, Mmes Thomas et Ventalon et MM. C. Vial et J.P. Vogel.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Aide économique et financière au développement				
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement				
Solidarité à l'égard des pays en développement <i>dont titre 2</i>				200 000 000
Restitution des « biens mal acquis »				
TOTAL				200 000 000
SOLDE				- 200 000 000

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour présenter l'amendement n° II-4.

M. Michel Canévet, rapporteur spécial. Cela a été rappelé par plusieurs orateurs pendant la discussion générale, les crédits de l'aide publique au développement augmentent assez significativement. On le constate, bien sûr, depuis l'année dernière, mais aussi en examinant les crédits pour 2022 ainsi que l'évolution proposée pour 2023.

Il ne vous aura néanmoins pas échappé, mes chers collègues, que la commission des finances du Sénat est sensible à l'état des finances publiques. Nous l'avons rappelé lors de l'examen du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, mais nous l'avons répété également en différentes circonstances lors de l'examen du présent projet de loi : il est nécessaire, à notre sens, de réaliser un effort important pour essayer de réduire nos dépenses publiques.

Il nous paraît ainsi logique qu'une mission augmentant significativement ses moyens participe également à cette volonté de maîtrise de la dépense publique. C'est la raison pour laquelle la commission des finances vous propose un amendement visant à réduire de 200 millions d'euros les crédits dédiés à l'aide publique au développement.

Plus particulièrement, il tend à réduire de 100 millions d'euros les crédits de l'aide-projet, ce qui maintiendrait toutefois ses crédits à 930 millions d'euros, car ils ont augmenté significativement entre 2021 et 2022. Par ailleurs, il tend également à réduire de 100 millions d'euros les crédits dits « d'urgence », dotés néanmoins de 170 millions d'euros à mettre en regard des 630 millions d'euros de crédits demeurant ouverts au total pour pouvoir faire face aux différentes crises.

Nous devons avoir une maîtrise la plus proche possible des perspectives budgétaires, comme nous le proposons au travers de cet amendement, tout en conservant une politique volontariste en matière d'aide publique au développement.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Rapin, pour présenter l'amendement n° II-499 rectifié.

M. Jean-François Rapin. Cet amendement est identique au précédent. La commission des finances s'est fixé un objectif de réduction du déficit public à 3 % du PIB dès 2025. Cet effort doit commencer dès maintenant.

Pour les raisons qui ont été avancées par M. le rapporteur spécial, nous proposons de diminuer de 200 millions d'euros les crédits de cette mission. Cela grève certes nos ambitions en matière d'APD, mais pas tant que cela, puisque, malgré l'effort demandé, les crédits resteront en augmentation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Le Gouvernement est bien évidemment défavorable à cet amendement. Cette baisse des crédits irait à contre-courant de la dynamique d'augmentation de la part du RNB consacré à l'APD.

De plus, remettre en question dès 2023 l'objectif fixé, notamment avec l'assentiment de la Haute Assemblée, serait contradictoire avec la loi du 4 août 2021.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Rachid Temal, rapporteur pour avis. Nous vivons ce soir un moment assez particulier, car nous avons adopté à la quasi-unanimité la loi du 4 août 2021. Je crois, d'ailleurs, que tout le monde en était fier puisque la France, même si nous aurions pu faire davantage, retrouvait ainsi sa place au niveau international.

Je rappelle qu'être une grande puissance, cela passe certes par la politique de défense – on l'a vu ce matin –, mais cela passe aussi par la promotion du développement, dans l'esprit de la stratégie défense-diplomatie-développement (3D).

La France a pris des engagements internationaux bilatéraux. Les sous-entendus de notre collègue Stéphane Ravier étaient clairs : on a suffisamment à faire chez nous, donc n'aidez pas les autres. C'est un vieux débat, qui est d'ailleurs assez dangereux et je trouve inquiétant que certains invoquent cet après-midi la situation des finances publiques françaises pour moins aider les autres...

Vous proposez aujourd'hui un coup de rabot de 200 millions d'euros au motif que nous aiderions déjà suffisamment les autres. Mais c'est oublier un peu vite que nous nous sommes engagés à alimenter un certain nombre de fonds et que nous avons signé des accords bilatéraux ! Pour ma part, je plaide même pour l'accroissement de la part des dons !

Je trouve donc ces deux amendements très dangereux.

Par ailleurs, j'aurais aimé – je me permets de le dire – que la commission des finances et la commission des affaires étrangères puissent dialoguer entre elles à leur sujet. Il est un peu déconcertant de découvrir à la dernière minute ces

amendements alors qu'Hugues Saury et moi-même, en tant que rapporteurs pour avis, travaillons depuis longtemps sur ces sujets, que nous avons fait notre maximum pour avancer sur les questions d'APD et que nous avons appuyé une commission d'évaluation et de contrôle!

Enfin, j'ai le sentiment que des enjeux autres que ceux qui sont liés à l'APD cherchent à primer ce soir. J'appelle donc au retrait ou au rejet de ces amendements. Nous ne sommes pas opposés à un débat sur la trajectoire financière de la France, même si, pour ma part, je plaide en faveur du maintien de l'objectif fixé à 0,7 % du revenu national brut. Vous voulez tout faire pour réduire ce seuil, mais il faut savoir raison garder. Votre famille politique est en train de vivre une période particulière, mes chers collègues, mais je vous invite à ne pas voter cet amendement. (*M. Jean-François Rapin proteste. – MM. Jean-Marc Todeschini et Guillaume Gontard applaudissent.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Joyandet, pour explication de vote.

M. Alain Joyandet. J'avoue être très gêné par ces amendements identiques, soutenus par une grande partie de mes collègues de la majorité. En tout état de cause, je n'y suis pas favorable, et ce pour plusieurs raisons.

Premièrement, on ne peut pas dire tout et son contraire en si peu de temps. On ne peut pas regretter de ne pas atteindre les objectifs en pourcentage et ensuite gratter 200 millions d'euros proposés par le Gouvernement.

Deuxièmement, on ne peut pas regretter de faire trop de prêts et pas assez de dons pour supprimer ensuite 200 millions prélevés sur les dons, pis : sur les projets! Avec 200 millions d'euros en Afrique, mes chers collègues, on peut réaliser des choses colossales!

Je comprends que la commission des finances cherche à réaliser des économies. J'ai d'ailleurs suivi ses recommandations pour l'AME, qui concerne les immigrés en situation irrégulière et j'avais moi-même défendu il y a quelques années un amendement visant à réduire de 500 millions d'euros les crédits de l'AME. La commission a proposé une baisse de 350 millions d'euros : soit, mais trouvons ailleurs ces 200 millions d'euros que vous voulez supprimer aujourd'hui à l'APD.

Je le dis en conscience, j'aurais beaucoup de mal à voter de tels amendements, d'autant qu'il nous faudra à l'avenir dépenser beaucoup plus d'argent dans l'intérêt de l'Europe et de la France au vu de ce qui va se passer en Afrique. Dois-je rappeler que 80 % de ces 200 millions que vous voulez supprimer iront certainement à l'Afrique?

J'anticipe un peu sur les amendements qui vous seront présentés ultérieurement, mes chers collègues, mais vous regrettez qu'il y ait trop de prêts et pas assez de dons et d'APD. Or les prêts comptent dans le pourcentage d'APD : vous imaginez-vous le nombre de prêts que 200 millions de dons permettront, puisqu'on ne compte dans les prêts que la bonification d'intérêts?

J'ai beau chercher une cohérence dans toutes vos explications, je n'en trouve pas. Pour avoir beaucoup travaillé sur ces sujets, je suis au regret de ne pouvoir voter de tels amendements, qui sont contraires aux objectifs de la France!

M. le président. La parole est à M. Jean-François Rapin, pour explication de vote.

M. Jean-François Rapin. Je ne peux pas laisser dire que cet amendement serait en lien avec une quelconque situation politique au sein de notre famille politique, c'est inimagi-

nable! Cet amendement a été cosigné par près de soixante-dix parlementaires, on ne saurait nous accuser de quoi que ce soit!

Par ailleurs, il s'est passé beaucoup de choses sur le plan financier depuis la loi de programmation d'août 2021. Nous avons à présent quelques soucis à régler, nous le savons tous. Le Gouvernement n'a-t-il pas été amené lui aussi à refuser plusieurs de nos amendements au motif qu'ils entraîneraient une hausse des dépenses?

M. le président. La parole est à M. Vincent Segouin, pour explication de vote.

M. Vincent Segouin. Rachid Temal évoque un « coup de rabet », mais, s'agissant d'une économie de seulement 1,5 %, cette expression est-elle appropriée?

Par ailleurs, madame la ministre, vous nous dites que ces amendements sont contradictoires avec la loi du 4 août 2021, mais que faites-vous du traité de Maastricht? Pendant combien de temps encore allons-nous nous dispenser de respecter la règle selon laquelle le déficit public annuel ne doit pas dépasser 3 % du produit intérieur brut et la dette publique doit être limitée à 60 % maximum du PIB? Nous avons de moins en moins de crédibilité au sein de l'Europe, mais nous continuons...

D'aucuns préféreraient raboter 200 millions d'euros ailleurs que dans les crédits de cette mission. Allons-nous continuer longtemps à jouer les bons samaritains? Alain Joyandet est heureux et fier de prêter aux pays étrangers, mais nous le faisons à crédit et sans bénéficiaires. (*M. Rachid Temal proteste.*) Voyez l'équilibre de notre balance commerciale : on achète tout à l'étranger et nous ne produisons plus rien en France! Combien de temps cela va-t-il encore durer? Il est grand temps d'y mettre le holà. Ces 200 millions d'euros sont vraiment un minimum, je voterai donc ces amendements.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Hugues Saury, rapporteur pour avis. Comme mon collègue Alain Joyandet, je ne comprends pas bien ce qui justifie l'ampleur de ces deux amendements, pour des raisons à la fois de cohérence et d'efficacité de notre politique extérieure.

Pour des raisons de cohérence d'abord, car nous avons voté à l'unanimité, il n'y a pas si longtemps, une loi, promulguée le 4 août 2021. Nous avons défini une trajectoire que le Gouvernement a déjà infléchi pour tenir compte de la situation économique actuelle. Pourquoi le Sénat reprendrait-il lui aussi de son côté une partie importante de ces crédits? Il s'agit bien d'un coup de rabet puisque cette diminution représente à peu près 5 % de l'effort demandé par le Sénat.

Pour des raisons d'efficacité de notre politique ensuite, car j'ai souvent entendu dire que la France était le cinquième pays contributeur en matière d'aide publique au développement, mais ce n'est pas tout à fait exact. En réalité, nous sommes le cinquième des pays de l'OCDE. Or la Russie et la Chine, qui n'en sont pas membres, ont également une action extrêmement forte à l'extérieur. Il me semble donc absolument indispensable que notre pays, même si sa situation a changé du point de vue de l'économie, des conflits, des guerres et des difficultés, joue son rôle dans ce domaine-là.

C'est pourquoi je m'abstiendrai sur ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

M. Pierre Laurent. Pour une fois, je suis d'accord avec le Gouvernement : il convient de maintenir en l'état ces crédits. Ces deux amendements sont hors de propos par rapport à notre débat sur ces questions depuis l'adoption, il y a un peu plus d'un an, de la loi de 2021.

Certains collègues affirment que la baisse demandée de 200 millions n'est pas si importante par rapport aux crédits totaux, mais il s'agit d'un effort considérable par rapport à la hausse prévue pour cette année, qui se trouverait ainsi réduite dans des proportions très significatives. Il ne s'agit donc pas du tout d'amendements anodins !

De plus, ralentir la trajectoire et décider de ne pas atteindre l'objectif de 0,7 % du revenu national brut pose beaucoup de problèmes. Cela mériterait un débat plus approfondi.

Enfin, si des sénateurs et des groupes cherchent des idées pour faire des économies, je pourrais leur en donner...

M. Vincent Segouin. On les prend !

M. Rachid Temal. Les niches fiscales !

M. le président. La parole est à M. Daniel Salmon, pour explication de vote.

M. Daniel Salmon. La principale dette, c'est la dette climatique, dont les pays développés sont responsables pour une large part !

Avec 200 millions d'euros, il est effectivement possible de conduire des actions fantastiques dans les pays en voie de développement afin d'éviter qu'ils passent par la case des énergies fossiles. Nous pourrions les aider à entrer dans une vraie économie décarbonée. Ce n'est surtout pas cette mission qu'il faut raboter de 200 millions. C'est même mesquin et complètement déplacé, voire anachronique, à l'heure où nous avons un engagement planétaire à tenir. Les pays en voie de développement ont besoin de cet argent.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Todeschini, pour explication de vote.

M. Jean-Marc Todeschini. Je suis vraiment surpris de ces amendements et du silence de certains membres de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Nous avons beaucoup travaillé, nous avons soutenu nos deux rapporteurs, quel sens cela a-t-il de terminer ce soir avec des amendements comme ces deux-là ?

Je pense que mon ami Rachid Temal a raison : ces amendements s'expliquent par un certain contexte politique. C'est un peu décevant, car les dons et les prêts vont s'en trouver réduits, ce qui aura aussi une incidence sur un certain nombre d'entreprises françaises. Tout cela passera par pertes et profits pour des problèmes internes à un parti politique !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Michel Canévet, rapporteur spécial. Je veux dire aux deux rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères que la loi de programmation du 4 août 2021 prévoyait des perspectives budgétaires jusqu'à 2022, mais rien au-delà.

Il faut être raisonnable. En réalité, malgré un contexte budgétaire tendu, les crédits consacrés à cette mission sont en augmentation de 10 % si l'on ne tient pas compte des 200 millions d'euros. (*M. Rachid Temal proteste. – M. Vincent Segouin acquiesce.*)

Il est temps de revenir à la raison : nous n'allons pas pouvoir continuer à financer l'action publique en ayant systématiquement recours à la dette ! À un moment donné, on est rattrapé par la patrouille ! Je le répète, il faut être raisonnable...

Nous pensons que ces crédits, qui sont pour l'essentiel en réserve, augmentent suffisamment et qu'il faut pouvoir les utiliser. Pour ce faire, l'ensemble de nos opérateurs doivent démontrer qu'ils sont en mesure de le faire. C'est une chose de prévoir des crédits, mais si l'on n'est pas capable de les dépenser, cela ne sert à rien !

Mes chers collègues, l'objectif de 0,7 % du RNB que nous nous sommes fixé représente une augmentation de 6 milliards d'euros. Il va falloir les trouver ! (*MM. Vincent Segouin et Dominique de Legge applaudissent.*)

M. Rachid Temal. Ayons ce débat !

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-4 et II-499 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis de la commission est favorable et que celui du Gouvernement est défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 91 :

Nombre de votants	343
Nombre de suffrages exprimés	334
Pour l'adoption	213
Contre	121

Le Sénat a adopté.

L'amendement n° II-1259, présenté par M. P. Laurent, Mme Gréaume et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Aide économique et financière au développement	260 000 000		260 000 000	

Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement				
Solidarité à l'égard des pays en développement <i>dont titre 2</i>		260 000 000		260 000 000
Restitution des « biens mal acquis »				
TOTAL	260 000 000	260 000 000	260 000 000	260 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Cet amendement vise à doubler les crédits supplémentaires accordés au compte de bonification, afin de réduire le taux de bonification des DTS et d'augmenter ainsi la possibilité d'accès aux DTS des pays les plus pauvres.

Aujourd'hui, chaque membre du Fonds monétaire international (FMI) se voit attribuer une quote-part de DTS en fonction de sa position relative dans l'économie mondiale, mais le mode de calcul actuel des quotes-parts – une moyenne pondérée en fonction du PIB, pour 50 %, du degré d'ouverture de l'économie, pour 30 %, des variations économiques, pour 15 %, et des réserves officielles de change, pour 5 % – désavantage les pays pauvres, alors que ce sont eux qui en ont le plus besoin.

Il serait en effet souhaitable que, dans la situation actuelle, les pays pauvres soient prioritaires pour l'accès à ces financements, d'autant qu'ils sont les plus touchés par les chocs économiques, climatiques ou autres.

Pour toutes ces raisons, nous proposons de doubler les crédits supplémentaires accordés au compte de bonification, ce qui permettrait de réduire le taux de bonification des DTS.

Il s'agit de doubler le prêt de DTS de la Banque de France, afin qu'il atteigne 6 milliards d'euros. Pour ce faire, il faut alimenter le compte de bonification afin de réduire le taux d'intérêt du DTS de 1,5 point. Pour accorder des prêts à taux zéro (PTZ), il faut compenser ce montant, d'où l'intérêt du compte de bonification.

Il est tout à fait possible de mettre en œuvre cette technique, que nous soumettons à votre approbation au travers de cet amendement. Le directeur général du Trésor, que notre commission avait entendu en audition, nous en avait d'ailleurs expliqué la mécanique. C'est en l'écoutant que nous avons eu l'idée de cette proposition, qui permettrait d'élargir l'accès aux DTS des pays en ayant le plus besoin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Requier, rapporteur spécial. Cet amendement, d'ordre technique, vise à augmenter de 260 millions d'euros les crédits destinés à la bonification des prêts accordés par la Banque de France sous forme de droits de tirage spéciaux, l'unité de compte internationale utilisée par le FMI.

Les auteurs de l'amendement visent les crédits destinés à la bonification des prêts accordés par la Banque de France dans le cadre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC), c'est-à-dire la facilité de crédit du FMI, dotée de 130 millions d'euros en 2023.

Cet amendement vise à augmenter le montant de l'encours de prêts à taux zéro accordés par la Banque de France, qui bénéficient de la garantie de l'État en vertu des dispositions de la loi de finances pour 2022.

En premier lieu, le montant de l'encours des prêts concessionnels accordés par la Banque de France dans le cadre de la FRPC résulte, d'une part, de la trajectoire de participation de la France à l'augmentation des moyens de ce fonds, et, d'autre part, du montant de la garantie accordée par l'État. Or le présent amendement ne tend pas à modifier le montant de la garantie accordée par l'État ; par conséquent, cette mesure ne permettra pas, à notre avis, de réaliser l'objectif de ses auteurs.

En second lieu, nous sommes défavorables à une hausse de cette ampleur des crédits de la mission, considérant que l'intention des auteurs est que le Gouvernement lève le gage. Pour mémoire, nous venons de réduire de 200 millions d'euros les crédits de la mission...

Enfin, nous observons que les auteurs ne visent pas la bonne action du programme 110, puisqu'ils proposent d'abonder les crédits de la coopération financière bilatérale, alors que la FRPC est financée au titre de la coopération financière multilatérale.

Pour ces raisons, l'avis de la commission est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Chrysoula Zacharopoulou, secrétaire d'État. La France est pleinement engagée dans le mouvement de réallocation des DTS aux pays les plus pauvres. Vous le savez, le Président de la République avait lancé cette idée en 2021, lors du sommet sur le financement des économies africaines (SFEA).

Au-delà de l'objectif des 20 % fixé par le G20, la France s'est engagée à réallouer jusqu'à 30 % des DTS. Dans le cadre du budget 2022-2023, la France y contribue à hauteur de 5 milliards d'euros, ce qui correspond à notre engagement de 20 %, et nous sommes en discussion avec le FMI pour voir comment nous pouvons atteindre 30 %.

Les besoins de bonification qui accompagnent cette réallocation sont bien pris en compte dans les crédits du programme 110, avec 40 millions d'euros consacrés à la FRPC et 80 millions d'euros au Fonds mondial pour la résilience. Ces montants sont jugés suffisants par le FMI.

Enfin, une telle réduction des crédits du programme 209 serait en totale contradiction avec la priorité que nous souhaitons tous accorder à notre action sous forme de dons.

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1259.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1221, présenté par M. Temal, Mme Carlotti, M. Kanner, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Aide économique et financière au développement		172 000 000		172 000 000
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement				
Solidarité à l'égard des pays en développement <i>dont titre 2</i>	172 000 000		172 000 000	
Restitution des « biens mal acquis »				
TOTAL	172 000 000	172 000 000	172 000 000	172 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Rachid Temal.

M. Rachid Temal. Nous le retirons, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-1221 est retiré.

L'amendement n° II-1258, présenté par M. P. Laurent, Mme Gréaume et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-		+
Aide économique et financière au développement		46 500 000		46 500 000
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement				
Solidarité à l'égard des pays en développement <i>dont titre 2</i>	46 500 000		46 500 000	
Restitution des « biens mal acquis »				
TOTAL	46 500 000	46 500 000	46 500 000	46 500 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Pierre Laurent.

M. Pierre Laurent. Cet amendement vise à rééquilibrer la proportion des prêts et des dons au sein de l'APD française.

Tandis que le projet de budget prévoit une augmentation plus importante pour les crédits du programme 110, « Bonifications de prêts dans les États étrangers », que pour ceux du programme 209, « Coopération bilatérale sous forme de subventions », nous proposons, pour notre part, de transférer 46,5 millions d'euros vers le programme 209.

Notre proposition rendrait possibles une augmentation équivalente des deux programmes, une plus forte concentration de moyens et une accentuation de la trajectoire vers l'augmentation des dons, lesquels, on le sait, vont prioritairement vers les pays les plus pauvres – ceux qui en ont le plus besoin –, profitant ainsi aux populations les plus vulnérables et aux secteurs sociaux qui constituent la base du développement.

La France est l'un des pays qui orientent le moins leur aide vers les services sociaux de base. Nous pouvons améliorer cette situation. Seul un quart de notre APD bénéficie aux pays les moins avancés (PMA) et notre aide est allouée pour seulement 14 % aux 19 pays prioritaires de l'aide française, alors qu'ils font tous partie de la catégorie des PMA.

Nous devons accélérer le mouvement engagé vers une politique de dons supplémentaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Canévet, rapporteur spécial. L'amendement de notre collègue Laurent va dans le sens inverse des amendements identiques n°s II-4 et II-499 rectifié que nous avons précédemment adoptés.

Je rappelle que, depuis 2018, les dons pour les aides aux projets ont augmenté de 60 %, tandis que les prêts ayant le même objet n'ont augmenté que de 40 %. Le rééquilibrage vers les dons a donc déjà eu lieu.

L'amendement étant satisfait, la commission y est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Cet amendement n'est pas nécessaire.

Conformément à la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales – car il s'agit bien d'une loi! –, la part des dons dans l'APD française doit représenter au moins 70 % du montant total de notre aide. Nous en sommes aujourd'hui à 78 %; tout au moins, nous étions à ce niveau avant l'adoption des amendements visant à réduire de 200 millions d'euros le programme 209...

Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1258.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Aide publique au développement », figurant à l'état B.

Je n'ai été saisi d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits, modifiés.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 92 :

Nombre de votants	342
Nombre de suffrages exprimés	261
Pour l'adoption	246
Contre	15

Le Sénat a adopté.

Nous allons procéder à l'examen de l'amendement portant sur les objectifs et indicateurs de performance de la mission « Aide publique au développement », figurant à l'état G.

ÉTAT G

150	Aide publique au développement
151	Renforcer l'évaluation et la redevabilité de l'action en matière de développement
152	Efficiences de l'aide bilatérale
153	110 - Aide économique et financière au développement
154	Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement
155	Capacité des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement
156	Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD
157	Frais de gestion du programme 110
158	Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises
159	Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID
160	Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID
161	Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires
162	Part, dans le coût pour l'État des prêts mis en œuvre par l'AFD, des coûts des prêts à destination des priorités géographiques du CICID
163	209 - Solidarité à l'égard des pays en développement
164	Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide
165	Frais de gestion du programme 209
166	Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD
167	Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires
168	Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID

169	Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires
170	Part des crédits multilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités sectorielles du CICID
171	Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens
172	Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises
173	Renforcer les partenariats
174	Évolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises
175	Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale
176	Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne

M. le président. L'amendement n° II-1222, présenté par M. Temal, Mme Carlotti, M. Kanner, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 168

Insérer les deux alinéas ainsi rédigés :

Part des prêts et des dons dans l'aide bilatérale et multilatérale française

Part des prêts et des dons affectés aux pays prioritaires

La parole est à M. Rachid Temal.

M. Rachid Temal. Je veux rassurer la partie droite de l'hémicycle : il n'est pas question ici d'argent en plus ou en moins... (*Sourires sur les travées du groupe SER.*)

Il s'agit d'améliorer le pilotage de l'APD, en créant deux indicateurs : d'une part, la répartition entre prêts et dons tant pour l'aide bilatérale que pour l'aide multilatérale ; d'autre part, la répartition des prêts et des dons affectés aux 19 pays prioritaires.

Il me semble important, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du pilotage, de procéder à cet ajout.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Requier, rapporteur spécial. Cet amendement a pour objet de créer un nouvel indicateur de performance, qui permettrait de mieux identifier la part de l'APD accordée sous forme de prêts ou de dons.

S'agissant de renforcer l'information du Parlement, la commission y est favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Chrysoula Zacharopoulou, secrétaire d'État. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement pour des raisons de technicité liées à la mesure de l'APD.

Les objectifs et les indicateurs de performance permettant d'évaluer l'efficacité de la mission « Aide publique au développement » ont déjà été profondément révisés pour tenir compte des nouvelles orientations décisives de février 2018.

Il est vrai qu'aucun indicateur ne permet actuellement de rendre compte de la part des prêts et des dons alloués aux 19 pays prioritaires pour notre aide tant bilatérale que multilatérale, de manière générale. Cela s'explique par des difficultés inhérentes à la mesure de l'APD.

Je rappelle que la mesure statistique de l'APD est très différente de la mesure de notre effort budgétaire. Il n'est pas facile d'établir de lien entre notre APD, déclarée *a posteriori*, et le budget que vous votez *a priori*.

Le ministère a mis en place, depuis 2018, une traçabilité de l'APD par programme budgétaire, mais ce n'est pas le cas de l'Agence française de développement (AFD), pour laquelle c'est plus difficile puisqu'elle intervient aussi en accordant des prêts.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1222.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. J'appelle en discussion les amendements portant articles additionnels qui sont rattachés pour leur examen aux crédits de la mission « Aide publique au développement ».

Après l'article 41 D

M. le président. L'amendement n° II-1268, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Après l'article 41 D

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 12 de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa du I est complété par les mots : « et du Parlement sur les financements publics mobilisés » ;

2° Après le I, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« I *bis*. – La commission est présidée par le premier président de la Cour des comptes. » ;

3° Le cinquième alinéa du III est supprimé.

4° La première phrase du IV est complétée par les mots : « , sous réserve du V du présent article ».

II. – En conséquence, faire précéder cet article d'une division additionnelle et de son intitulé ainsi rédigés :

Aide publique au développement

La parole est à Mme la ministre.

Mme Catherine Colonna, ministre. Par cet amendement, le Gouvernement propose de clarifier l'organisation de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement, en prévoyant explicitement que cette commission sera présidée par le Premier président de la Cour des comptes.

L'amendement vise également à préciser les modalités d'information du Parlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Canévet, rapporteur spécial. La commission des finances regrette que la commission d'évaluation de l'aide publique au développement n'ait pas été mise en place et qu'elle ne fonctionne pas encore.

Le Gouvernement avait fait diligence sur un grand nombre de dispositions qui figuraient dans la loi du 4 août 2021, en prévoyant notamment des rapports destinés à informer le Parlement, ce qui nous satisfait. En revanche, il ne nous paraît pas souhaitable que le Premier président de la Cour des comptes préside systématiquement toutes les commissions dont le secrétariat a été confié à la Cour...

En l'occurrence, il n'est pas nécessaire que cette commission, composée notamment de parlementaires, soit présidée par le Premier président de la Cour des comptes.

Par ailleurs, nous ne pensons pas que la loi de finances soit le véhicule législatif approprié pour une telle désignation, laquelle relève néanmoins du domaine législatif. Ainsi, le Conseil constitutionnel pourrait censurer cet article si cet amendement était adopté.

Enfin, il est prévu que les membres de la commission d'évaluation déposent une déclaration d'intérêts auprès du secrétariat du Premier président de la Cour des comptes. Or il ne nous paraît pas souhaitable que le bénéficiaire de ces déclarations soit aussi celui qui préside la commission. Il faut une juste répartition des choses. La commission juge donc cette proposition inopportune.

Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. Je tiens à souligner le caractère quelque peu cavalier de cet amendement.

Si son premier objectif ne pose pas de problème, le second suscite des interrogations nombreuses. Pourquoi le Gouvernement veut-il faire voter, au détour d'une fin de projet de loi de finances, une modification de la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales ?

Cela a été rappelé, vous voulez, madame la ministre, modifier la présidence de la commission indépendante chargée d'évaluer l'efficacité et la destination de l'aide publique française pour placer ladite commission sous la présidence du Premier président de la Cour des comptes.

Vous invoquez la difficulté, au regard de la composition de cette commission, de choisir un président, mais cette commission n'est même pas constituée et, plus d'un an après le vote de la loi précitée, elle n'a jamais été réunie... Il est hors de question de modifier l'intention du législateur sans même l'avoir éprouvée !

Je profite de cette occasion pour vous demander, puisque vous avez ouvert le débat sur ce sujet, quand cette commission indépendante sera réunie pour la première fois. Sa mise en œuvre nous permettrait d'éviter les financements problématiques que j'évoquais précédemment, comme celui destiné au parc national de Kahuzi-Biega.

Aurons-nous, comme cela est prévu par la loi, un débat parlementaire portant sur le rapport du Gouvernement relatif à la politique de solidarité internationale, publié en juin dernier ?

Quand le rapport relatif à l'utilisation de la taxe sur les transactions financières sera-t-il publié ?

Quand le ciblage qualitatif permettant un déploiement généré de notre aide publique sera-t-il opérationnel ?

Madame la ministre, avant de modifier la loi du 4 août 2021 précitée, peut-être faudrait-il commencer par l'appliquer !

Nous voterons contre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Christian Cambon, pour explication de vote.

M. Christian Cambon. Je ferai deux observations, l'une sur la forme et l'autre sur le fond.

Sur la forme, d'abord : il est évident que la manière dont le Gouvernement a procédé, avec du reste beaucoup de gêne, est tout à fait critiquable ; moi-même, je n'ai été avisé qu'il y a quarante-huit heures de ce projet d'amendement, dont j'ai immédiatement référé aux présidents de groupe que j'ai pu contacter.

Sur le fond, ensuite : lorsque nous avons négocié en commission mixte paritaire la loi d'orientation et de programmation sur le développement solidaire, le Sénat avait souhaité confier la présidence de la commission d'évaluation au Premier président de la Cour des comptes, laquelle cour – je le rappelle – héberge cette commission.

Il ne nous semblait donc pas contraire au fonctionnement de la future commission d'en confier la présidence au Premier président de la Cour des comptes, sachant qu'il fallait choisir entre lui et un expert dont personne ne connaît le nom ; en effet, les experts ne sont même pas encore nommés...

On peut reprendre les arguments de Guillaume Gontard, pour tenir le raisonnement inverse.

Il est vrai que cette commission ne s'est jamais réunie, comme nous ne cessons de le dire et comme je l'ai indiqué aux différents ministres concernés. C'est une vraie difficulté ! Nous avons beaucoup travaillé sur cette loi, qui est censée améliorer le dispositif d'aide au développement. Il est donc absolument nécessaire que le Parlement soit consulté sur l'utilisation des dépenses considérables sur lesquelles la Haute Assemblée va voter dans quelques instants.

Notre appréciation, plutôt constructive, était la suivante : si confier la présidence de la commission au Premier président de la Cour des comptes devait avoir pour effet de faire fonctionner ladite commission, alors nous accepterions cette proposition.

Pour autant, je souhaite savoir si le Gouvernement souhaite véritablement mettre en place cette commission, qui est absolument nécessaire et a été voulue par le législateur en commission mixte paritaire.

M. le président. La parole est à M. Rachid Temal, pour explication de vote.

M. Rachid Temal. Il faut rappeler la genèse de cette commission d'évaluation. Nous nous interrogeons alors sur notre APD, sur son portage et son contrôle politiques. Puis, est apparue dans le débat l'idée de créer une commission d'évaluation.

Après beaucoup d'atermoiements, nous avons abouti à un accord. Nous étions convenus à l'époque, dans cet hémicycle et en commission mixte paritaire, qu'il ne fallait pas être grand clerc, dès lors que l'on adossait cette structure à la

Cour des comptes, pour prévoir la suite de l'opération, que l'on soit d'accord ou non avec la création de cette commission.

Il est vrai aussi qu'un ancien député de la majorité présidentielle avait beaucoup œuvré pour que cela n'avance pas...

Force est de constater que, un an et demi plus tard, cette commission n'existe toujours pas. C'est l'histoire de l'œuf et de la poule, et l'on pourrait tous continuer à attendre...

Il faut être sérieux ! Monsieur le rapporteur spécial, on ne peut pas dire, d'un côté, qu'il faut respecter la loi de programmation, et, de l'autre, que l'on peut retirer des crédits et modifier la trajectoire prévue. Il faut choisir ses arguments...

Pour ma part, de la même façon que j'ai été cohérent sur la partie budgétaire, je le serai sur la proposition qui nous est faite, en rappelant simplement au Gouvernement qu'il n'a jamais réuni cette commission. J'ai précédemment évoqué la question du Cicid, et je pourrais citer d'autres griefs, mais il faut prendre la situation telle qu'elle est. La question est donc : comment avançons-nous ?

Si vous en êtes d'accord, madame la ministre, votre amendement pourrait être sous-amendé. Il convient en effet de préciser que le Parlement, puis nos concitoyens doivent être informés sur les financements publics mobilisés ; il faudrait inverser l'ordre de la communication de cette commission, qui s'adresse d'abord aux parlementaires.

Soyons sérieux et cohérents en adoptant cet amendement, même s'il y a beaucoup à dire sur la forme. Encore une fois, il faut avancer !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Michel Canévet, rapporteur spécial. Outre le risque constitutionnel que j'ai évoqué, cette disposition pose un autre problème : le Premier président de la Cour des comptes dirige une juridiction dont la mission est de procéder à des évaluations de politiques publiques, notamment celles qui sont liées à l'aide au développement.

Si nous avons voulu que soit créée une commission dite « indépendante », c'est pour qu'elle soit effectivement indépendante ! Or, si celle-ci dépend des desiderata du Premier président de la Cour des comptes, on n'atteindra pas l'objectif que nous nous étions fixé dans la loi du 4 août 2021. Je vous appelle à bien y réfléchir, mes chers collègues !

M. Christian Cambon. Il ne fallait pas prévoir, alors, que la Cour des comptes en assure le secrétariat ! (*M. Rachid Temal renchérit.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1268.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 41 D.

L'amendement n° II-1224, présenté par Mme Carlotti, MM. Temal et Kanner, Mmes Conway-Mouret et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Après l'article 41 D

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Avant le 1^{er} juin de chaque année, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur les actions de développement en faveur de la constitution d'états

civils fiables. Il est également indiqué le montant de la contribution volontaire de la France au fonds créé par le Groupe de travail pour l'agenda sur l'identité juridique de l'Organisation des Nations unies.

II. – En conséquence, faire précéder cet article d'une division additionnelle et de son intitulé ainsi rédigés :

Aide publique au développement

La parole est à M. Jean-Marc Todeschini.

M. Jean-Marc Todeschini. Cet amendement vise à prévoir que le Gouvernement remet un rapport annuel au Parlement sur les actions de développement en faveur de la constitution d'états civils fiables.

Je ne reprendrai pas l'argumentation que j'ai développée lors de mon intervention liminaire, mais, selon nous, la loi du 4 août 2021 aurait dû être l'occasion de placer l'objectif de l'enregistrement des naissances et de la mise en place d'états civils fiables au rang des priorités de la politique de développement de la France.

Je ne citerai pas non plus, de nouveau, le rapport de l'Unicef de 2019 ; simplement, je rappelle que l'Asie du Sud et l'Afrique subsaharienne concentrent 87 % des enfants de moins de 5 ans non enregistrés. Les conséquences en sont dramatiques pour ces enfants, qui deviendront des adultes invisibles. En effet, sans enregistrement à l'état civil, il n'y a pas – ou il y a peu – d'accès à l'éducation, à la santé, aux droits sociaux, aux droits électoraux.

Cet amendement devrait être l'occasion pour le Gouvernement de rendre compte des actions de la France en faveur de la promotion de la constitution d'états civils fiables, ainsi que de l'enregistrement des naissances et de la délivrance d'actes de naissance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Requier, rapporteur spécial. Au vu de l'appétence du Sénat pour les rapports, la commission a émis un avis défavorable sur cet amendement. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Colonna, ministre. Il existe déjà des mécanismes d'évaluation dans ce domaine ; nous vous avons donc donné satisfaction avant l'heure...

La France a adopté en juin 2021 une feuille de route pour renforcer son action internationale en matière d'état civil, dont les trois objectifs sont les suivants : accroître la mobilisation internationale en faveur de l'état civil ; renforcer cette prise en compte dans l'aide publique au développement ; obtenir une meilleure communication sur les enjeux en la matière. Ces trois indicateurs font l'objet d'un rapport tous les deux ans et le premier de ces rapports doit être publié d'ici au mois de juin 2023.

Avis défavorable.

M. le président. Monsieur Todeschini, l'amendement n° II-1224 est-il maintenu ?

M. Jean-Marc Todeschini. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour explication de vote.

Mme Nathalie Goulet. Les travaux que nous avons menés avec André Reichardt, qui préside le groupe interparlementaire d'amitié France-Afrique de l'Ouest, nous ont conduits à constater qu'il y avait en Afrique de l'Ouest, comme dans d'autres parties du monde, des millions d'« enfants fantômes », ce qui pose des problèmes pour le développement, mais aussi pour notre sécurité.

En effet, ces personnes qui n'ont pas d'identité fiable vont voyager et arriveront en Europe ou ailleurs... Or des questions se posent d'ores et déjà en termes de sécurité des actes d'état civil et, notamment en France, de fraude à l'état civil.

Les problèmes d'état civil, qu'ils concernent les pays d'origine ou ceux d'arrivée, sont liés. Nous avons d'ailleurs demandé, l'année dernière, que l'on nous fournisse une liste des pays non fiables au regard des pièces d'identité, et qu'elle soit transmise aux services d'immigration français.

On risque de s'adresser, pour obtenir des certificats de validité ou des certificats de naissance, à des entités qui ne sont absolument pas fiables. Peut-être un rapport nous sera-t-il transmis dans six mois ; mais voter cet amendement aujourd'hui constituerait un signal.

Nous n'en faisons pas assez sur ce sujet et il nous faut absolument y travailler. Ce problème est essentiel tant pour le développement que pour la sécurité et la fraude documentaire.

Je soutiens donc cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1224.
(L'amendement n'est pas adopté.)

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS :
PRÊTS À DES ÉTATS ÉTRANGERS

M. le président. Nous allons procéder au vote des crédits du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers », figurant à l'état D.

ÉTAT D

(En euros)		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prêts à des États étrangers	1 217 111 952	1 014 624 221
Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	1 000 000 000	647 512 269
Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	217 111 952	217 111 952
Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	0	150 000 000
Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	0	0

M. le président. Je n'ai été saisi d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits.

(Les crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des crédits de la mission « Aide publique au développement » et du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ».

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt et une heures trente, sous la présidence de Mme Laurence Rossignol.)

PRÉSIDENCE DE MME LAURENCE ROSSIGNOL vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

ARTICLES DE RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

Mme la présidente. Tous les crédits indicateurs de performance afférents aux missions ayant été examinés, le Sénat va maintenant statuer, au sein de la seconde partie du projet de loi de finances, sur les articles qui portent récapitulation de ces crédits indicateurs.

TITRE I^{ER}

DISPOSITIONS POUR 2023

Mme la présidente. Je vais appeler les articles 27 à 31 ainsi que les états B à E et G qui leur sont annexés.

La direction de la séance du Sénat a procédé à la rectification des états annexés de manière à tenir compte des votes qui sont intervenus lors de l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances.

I. – AUTORISATION DES CRÉDITS DES MISSIONS ET PERFORMANCE

A. – CRÉDITS DES MISSIONS

Article 27 et état B annexé

Il est ouvert aux ministres, pour 2023, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 544 950 353 401 € et de 539 681 830 480 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

ÉTAT B

RÉPARTITION, PAR MISSION ET PROGRAMME, DES CRÉDITS DU BUDGET GÉNÉRAL

BUDGET GÉNÉRAL

<i>(En euros)</i>		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action extérieure de l'État	3 220 167 697	3 218 125 876
Action de la France en Europe et dans le monde	2 083 734 415	2 081 922 594
<i>dont titre 2</i>	<i>774 711 573</i>	<i>774 711 573</i>
Diplomatie culturelle et d'influence	743 262 450	743 262 450
<i>dont titre 2</i>	<i>72 584 671</i>	<i>72 584 671</i>
Français à l'étranger et affaires consulaires	392 670 832	392 440 832
<i>dont titre 2</i>	<i>250 332 832</i>	<i>250 332 832</i>
Rapatriements d'urgence pour les interruptions volontaires de grossesse (<i>ligne nouvelle</i>)	500 000	500 000
Administration générale et territoriale de l'État	0	0
Administration territoriale de l'État	0	0
<i>dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Vie politique	0	0
<i>dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	0
<i>dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	0	0
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
<i>dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
<i>dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	0	0
Aide publique au développement	8 041 706 700	5 723 925 612
Aide économique et financière au développement	3 836 895 132	2 337 910 235
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	150 000 000	150 000 000
Solidarité à l'égard des pays en développement	4 054 811 568	3 236 015 377
<i>dont titre 2</i>	<i>161 428 965</i>	<i>161 428 965</i>
Restitution des "biens mal acquis"	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	1 924 164 355	1 930 871 498
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 832 706 174	1 839 413 317
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale	91 458 181	91 458 181
<i>dont titre 2</i>	<i>1 441 930</i>	<i>1 441 930</i>
Cohésion des territoires	0	0

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
<i>dont titre 2</i>	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
Conseil et contrôle de l'État	904 471 943	817 574 993
Conseil d'État et autres juridictions administratives	611 889 278	525 021 818
<i>dont titre 2</i>	406 659 583	406 659 583
Conseil économique, social et environnemental	45 137 172	45 137 172
<i>dont titre 2</i>	35 959 665	35 959 665
Cour des comptes et autres juridictions financières	247 445 493	247 416 003
<i>dont titre 2</i>	219 285 567	219 285 567
Crédits non répartis	1 154 000 000	854 000 000
Provision relative aux rémunérations publiques	80 000 000	80 000 000
<i>dont titre 2</i>	80 000 000	80 000 000
Dépenses accidentelles et imprévisibles	1 074 000 000	774 000 000
Culture	3 738 808 077	3 717 890 233
Patrimoines	1 119 683 198	1 108 016 198
Création	1 010 988 722	1 006 161 609
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	806 779 000	804 281 718
Soutien aux politiques du ministère de la culture	801 357 157	799 430 708
<i>dont titre 2</i>	713 484 098	713 484 098
Éducation aux médias et à l'information (<i>ligne supprimée</i>)		
Défense	62 005 443 014	53 116 463 423
Environnement et prospective de la politique de défense	1 989 843 904	1 906 207 690
Préparation et emploi des forces	12 528 733 323	12 032 208 253
Soutien de la politique de la défense	23 898 037 127	23 773 911 734
<i>dont titre 2</i>	22 416 354 127	22 416 354 127
Équipement des forces	23 588 828 660	15 404 135 746
Direction de l'action du Gouvernement	937 728 766	925 514 724
Coordination du travail gouvernemental	810 372 737	797 736 555
<i>dont titre 2</i>	278 078 124	278 078 124
Protection des droits et libertés	127 356 029	127 778 169
<i>dont titre 2</i>	59 429 315	59 429 315
Écologie, développement et mobilité durables	37 472 111 770	35 987 544 499

Infrastructures et services de transports	3 995 445 046	4 107 226 282
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	246 868 104	240 870 203
Paysages, eau et biodiversité	276 691 700	276 709 468
Expertise, information géographique et météorologie	487 754 720	487 754 720
Prévention des risques	1 236 982 356	1 238 620 567
<i>dont titre 2</i>	<i>53 788 876</i>	<i>53 788 876</i>
Énergie, climat et après-mines	4 622 914 104	4 393 760 390
Service public de l'énergie	21 030 000 000	21 030 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	2 842 655 740	2 859 802 869
<i>dont titre 2</i>	<i>2 757 553 000</i>	<i>2 757 553 000</i>
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	900 000 000	900 000 000
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	1 832 800 000	452 800 000
Économie	7 552 026 759	7 918 438 562
Développement des entreprises et régulations	6 461 492 095	6 392 016 037
<i>dont titre 2</i>	<i>397 688 844</i>	<i>397 688 844</i>
Plan France Très haut débit	96 613 790	460 233 772
Statistiques et études économiques	410 904 015	406 821 894
<i>dont titre 2</i>	<i>383 118 838</i>	<i>383 118 838</i>
Stratégies économiques	583 016 859	659 366 859
<i>dont titre 2</i>	<i>143 456 859</i>	<i>143 456 859</i>
Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'État"	0	0
Engagements financiers de l'État	52 816 946 497	53 002 796 808
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	50 825 000 000	50 825 000 000
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	1 882 736 463	1 882 736 463
Épargne	59 210 034	59 210 034
Dotations du Mécanisme européen de stabilité	50 000 000	50 000 000
Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0
Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	0	185 850 311
Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19 (<i>ligne supprimée</i>)		
Enseignement scolaire	82 550 687 404	82 397 076 350
Enseignement scolaire public du premier degré	25 667 162 133	25 667 162 133
<i>dont titre 2</i>	<i>25 612 011 936</i>	<i>25 612 011 936</i>
Enseignement scolaire public du second degré	36 455 921 370	36 455 921 370
<i>dont titre 2</i>	<i>36 331 554 794</i>	<i>36 331 554 794</i>
Vie de l'élève	7 463 210 420	7 463 210 420
<i>dont titre 2</i>	<i>3 668 893 121</i>	<i>3 668 893 121</i>
Enseignement privé du premier et du second degrés	8 468 113 687	8 468 113 687

<i>dont titre 2</i>	7 636 573 060	7 636 573 060
Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 898 862 155	2 745 167 569
<i>dont titre 2</i>	1 909 207 463	1 909 207 463
Enseignement technique agricole	1 597 417 639	1 597 501 171
<i>dont titre 2</i>	1 069 354 901	1 069 354 901
Gestion des finances publiques	10 929 133 177	10 536 969 193
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8 230 920 521	7 967 386 219
<i>dont titre 2</i>	6 763 102 490	6 763 102 490
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	1 085 930 355	965 557 569
<i>dont titre 2</i>	511 313 566	511 313 566
Facilitation et sécurisation des échanges	1 612 282 301	1 604 025 405
<i>dont titre 2</i>	1 267 778 642	1 267 778 642
Immigration, asile et intégration	0	0
Immigration et asile	0	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	0
Investir pour la France de 2030	262 500 000	6 087 628 199
Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche	0	244 000 000
Valorisation de la recherche	0	33 000 000
Accélération de la modernisation des entreprises	0	92 500 000
Financement des investissements stratégiques	0	3 485 000 000
Financement structurel des écosystèmes d'innovation	262 500 000	2 233 128 199
Justice	12 512 493 647	11 564 903 289
Justice judiciaire	4 516 356 450	4 148 805 671
<i>dont titre 2</i>	2 745 253 859	2 745 253 859
Administration pénitentiaire	5 409 946 458	4 927 411 859
<i>dont titre 2</i>	3 066 113 201	3 066 113 201
Protection judiciaire de la jeunesse	1 103 663 261	1 087 265 816
<i>dont titre 2</i>	644 687 864	644 687 864
Accès au droit et à la justice	793 982 275	793 982 275
Conduite et pilotage de la politique de la justice	684 462 906	602 463 430
<i>dont titre 2</i>	220 578 577	220 578 577
Conseil supérieur de la magistrature	4 082 297	4 974 238
<i>dont titre 2</i>	3 106 298	3 106 298
Médias, livre et industries culturelles	702 387 108	704 860 321
Presse et médias	372 049 399	371 009 279
Livre et industries culturelles	330 337 709	333 851 042
Outre-mer	2 718 640 111	2 542 531 174

Emploi outre-mer	1 694 709 441	1 688 092 199
<i>dont titre 2</i>	<i>197 873 288</i>	<i>197 873 288</i>
Conditions de vie outre-mer	1 023 930 670	854 438 975
Centres d'examen des concours de la fonction publique dans chaque collectivité ultramarine (<i>ligne supprimée</i>)		
Extension du passeport mobilité aux personnes engagées dans le dispositif de validation des acquis (<i>ligne supprimée</i>)		
Plan de relance	0	3 397 478 782
Écologie	0	3 256 379 516
Compétitivité	0	80 409 638
Cohésion	0	60 689 628
Pouvoirs publics	1 076 534 706	1 076 534 706
Présidence de la République	110 459 700	110 459 700
Assemblée nationale	571 005 584	571 005 584
Sénat	346 294 600	346 294 600
La Chaîne parlementaire	34 495 822	34 495 822
Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0
Conseil constitutionnel	13 295 000	13 295 000
Haute Cour	0	0
Cour de justice de la République	984 000	984 000
Recherche et enseignement supérieur	31 212 650 565	30 806 185 909
Formations supérieures et recherche universitaire	15 205 807 643	14 907 800 643
<i>dont titre 2</i>	<i>422 468 964</i>	<i>422 468 964</i>
Vie étudiante	3 142 414 445	3 136 191 945
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	8 073 807 751	7 836 527 751
Recherche spatiale	1 864 463 004	1 864 463 004
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 672 829 878	1 797 829 878
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	681 599 180	693 736 238
Recherche duale (civile et militaire)	145 019 167	145 019 167
Enseignement supérieur et recherche agricoles	426 709 497	424 617 283
<i>dont titre 2</i>	<i>251 492 994</i>	<i>251 492 994</i>
Régimes sociaux et de retraite	6 136 919 771	6 136 919 771
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 278 605 877	4 278 605 877
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	802 009 370	802 009 370
Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 056 304 524	1 056 304 524
Relations avec les collectivités territoriales	4 285 400 846	4 373 467 098
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	4 043 997 437	4 088 165 907
Concours spécifiques et administration	241 403 409	285 301 191

Remboursements et dégrèvements	133 958 828 338	133 958 828 338
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	127 063 014 673	127 063 014 673
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	6 895 813 665	6 895 813 665
Santé	3 013 491 268	3 016 791 268
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	188 741 268	206 041 268
<i>dont titre 2</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>
Protection maladie	833 350 000	833 350 000
Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la relance et la résilience (FRR) européenne au titre du volet "Ségur investissement" du plan national de relance et de résilience (PNRR)	1 930 400 000	1 930 400 000
Carte vitale biométrique (<i>ligne nouvelle</i>)	20 000 000	20 000 000
Accès aux soins et à la prévention des bénéficiaires de l'aide médicale de santé publique (<i>ligne nouvelle</i>)	10 000 000	10 000 000
Expérimentation du contrat d'engagement de service public (CESP) ouvert aux étudiants en orthophonie sur trois ans (<i>ligne nouvelle</i>)	21 000 000	7 000 000
Dotations exceptionnelles à l'Établissement français du sang (<i>ligne nouvelle</i>)	10 000 000	10 000 000
Sécurités	24 617 517 107	23 071 497 879
Police nationale	12 702 800 038	12 372 926 960
<i>dont titre 2</i>	<i>10 833 651 481</i>	<i>10 833 651 481</i>
Gendarmerie nationale	10 360 952 313	9 903 589 369
<i>dont titre 2</i>	<i>8 354 918 174</i>	<i>8 354 918 174</i>
Sécurité et éducation routières	75 270 325	74 375 325
Sécurité civile	1 478 494 431	720 606 225
<i>dont titre 2</i>	<i>201 827 016</i>	<i>201 827 016</i>
Solidarité, insertion et égalité des chances	29 378 505 721	29 477 717 041
Inclusion sociale et protection des personnes	14 032 777 235	14 032 777 235
<i>dont titre 2</i>	<i>1 700 000</i>	<i>1 700 000</i>
Handicap et dépendance	14 081 171 428	14 082 467 878
Égalité entre les femmes et les hommes	63 457 966	66 678 788
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 189 099 092	1 283 793 140
<i>dont titre 2</i>	<i>422 921 685</i>	<i>422 921 685</i>
Fonds d'appui territorial au développement des résidences de répit partagé (<i>ligne nouvelle</i>)	12 000 000	12 000 000
Sport, jeunesse et vie associative	1 519 055 860	1 832 192 986
Sport	602 825 019	702 462 145
<i>dont titre 2</i>	<i>128 049 392</i>	<i>128 049 392</i>
Jeunesse et vie associative	834 870 841	834 870 841
<i>dont titre 2</i>	<i>35 952 981</i>	<i>35 952 981</i>
Jeux olympiques et paralympiques 2024	81 360 000	294 860 000
Transformation et fonction publiques	819 075 201	1 160 135 154

Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	165 909 037	552 715 210
Transformation publique	302 650 000	251 450 000
<i>dont titre 2</i>	<i>4 600 000</i>	<i>4 600 000</i>
Innovation et transformation numériques	10 600 000	10 600 000
<i>dont titre 2</i>	<i>3 000 000</i>	<i>3 000 000</i>
Fonction publique	295 520 062	300 973 842
<i>dont titre 2</i>	<i>290 000</i>	<i>290 000</i>
Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	44 396 102	44 396 102
<i>dont titre 2</i>	<i>44 396 102</i>	<i>44 396 102</i>
Travail et emploi	19 488 956 993	20 326 966 794
Accès et retour à l'emploi	7 670 406 970	7 473 076 187
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	11 058 191 930	12 062 360 273
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	73 747 840	110 456 293
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	686 610 253	681 074 041
<i>dont titre 2</i>	<i>582 957 628</i>	<i>582 957 628</i>
Total	544 950 353 401	539 681 830 480

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble constitué de l'article 27 et de l'état B annexé.

(L'article 27 et l'état B annexé sont adoptés.)

Article 28 et état C annexé

Il est ouvert aux ministres, pour 2023, au titre des budgets annexes, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de

2 256 427 854 € et de 2 274 412 855 €, conformément à la répartition par budget annexe donnée à l'état C annexé à la présente loi.

ÉTAT C

RÉPARTITION, PAR MISSION ET PROGRAMME, DES CRÉDITS DES BUDGETS ANNEXES

BUDGETS ANNEXES

(En euros)		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Contrôle et exploitation aériens	2 103 759 106	2 121 816 504
Soutien aux prestations de l'aviation civile	1 483 801 288	1 483 801 288
<i>Dont titre 2</i>	<i>1 282 000 727</i>	<i>1 282 000 727</i>
Navigation aérienne	574 506 163	592 563 561
Transports aériens, surveillance et certification	45 451 655	45 451 655
Publications officielles et information administrative	152 668 748	152 596 351
Édition et diffusion	45 873 717	46 891 320
Pilotage et ressources humaines	106 795 031	105 705 031
<i>Dont titre 2</i>	<i>65 315 475</i>	<i>65 315 475</i>
Total	2 256 427 854	2 274 412 855

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble constitué de l'article 28 et de l'état C annexé.

(L'article 28 et l'état C annexé sont adoptés.)

Article 29 et état D annexé

- ① I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2023, au titre des comptes d'affectation spéciale, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 77 371 372 165 € et de 77 231 372 165 €, conformément à la répartition par compte donnée à l'état D annexé à la présente loi.
- ② II. – Il est ouvert aux ministres, pour 2023, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respec-

tivement aux montants de 140 738 757 108 € et de 140 855 669 377 €, conformément à la répartition par compte donnée à l'état D annexé à la présente loi.

ÉTAT D

**RÉPARTITION, PAR MISSION
ET PROGRAMME, DES CRÉDITS DES
COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE ET
DES COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS**

I. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

<i>(En euros)</i>		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1 640 756 534	1 640 756 534
Structures et dispositifs de sécurité routière	339 950 000	339 950 000
Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200 000	26 200 000
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	656 441 463	656 441 463
Désendettement de l'État	618 165 071	618 165 071
Développement agricole et rural	0	0
Développement et transfert en agriculture	0	0
Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	360 000 000	360 000 000
Électrification rurale	351 500 000	351 500 000
Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	8 500 000	8 500 000
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	480 000 000	340 000 000
Contribution des cessions immobilières au désendettement de l'État	0	0
Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	480 000 000	340 000 000
Participations financières de l'État	10 531 000 000	10 531 000 000
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	10 531 000 000	10 531 000 000
Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	0	0
Pensions	64 359 615 631	64 359 615 631
Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	60 999 767 833	60 999 767 833
<i>dont titre 2</i>	<i>60 996 717 833</i>	<i>60 996 717 833</i>
Ouvriers des établissements industriels de l'État	2 028 565 234	2 028 565 234
<i>dont titre 2</i>	<i>2 021 113 973</i>	<i>2 021 113 973</i>
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 331 282 564	1 331 282 564
<i>dont titre 2</i>	<i>16 000 000</i>	<i>16 000 000</i>
Total	77 371 372 165	77 231 372 165

II. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

<i>(En euros)</i>		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Accords monétaires internationaux	0	0
Relations avec l'Union monétaire ouest-africaine	0	0
Relations avec l'Union monétaire d'Afrique centrale	0	0
Relations avec l'Union des Comores	0	0
Avances à l'audiovisuel public	3 815 713 610	3 815 713 610
France Télévisions	2 430 513 517	2 430 513 517
ARTE France	303 464 377	303 464 377
Radio France	623 406 038	623 406 038
France Médias Monde	284 734 306	284 734 306
Institut national de l'audiovisuel	93 629 039	93 629 039
TV5 Monde	79 966 333	79 966 333
Avances aux collectivités territoriales	124 830 461 557	124 830 461 557
Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	6 000 000	6 000 000
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	124 824 461 557	124 824 461 557
Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19	0	0
Prêts à des États étrangers	1 217 111 952	1 014 624 221
Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	1 000 000 000	647 512 269
Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	217 111 952	217 111 952
Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	0	150 000 000
Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	0	0
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	275 050 000	494 450 000
Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	50 000	50 000
Prêts pour le développement économique et social	75 000 000	75 000 000
Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran (<i>ligne supprimée</i>)		
Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie	0	0
Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	0	31 000 000
Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	200 000 000	388 400 000
Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19	0	0
Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	10 600 419 989	10 700 419 989

Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000	10 000 000 000
Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	228 800 000	228 800 000
Prêts et avances à des services de l'État	256 619 989	256 619 989
Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000
Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0	0
Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0	0
Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0	0
Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	0	100 000 000
Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	100 000 000	100 000 000
Total	140 738 757 108	140 855 669 377

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble constitué de l'article 29 et de l'état D annexé.

B. – DONNÉES DE LA PERFORMANCE

Article 30 et état G annexé

Il est défini pour l'année 2023, au titre du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux, les objectifs et les indicateurs associés, conformément à la répartition par mission donnée à l'état G annexé à la présente loi.

(L'article 29 et l'état D annexé sont adoptés.)

ÉTAT G

1	(ARTICLE 30 DE LA LOI)
2	LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS
3	<i>Un objectif de niveau mission qui est aussi un objectif de niveau programme s'accompagne du numéro de programme indiqué entre parenthèses et la mention « [Stratégique] » est adjointe à l'objectif du programme. Idem pour les indicateurs.</i>
4	Action extérieure de l'État
5	Promouvoir le multilatéralisme et agir pour une Europe souveraine, unie, démocratique (105)
6	Optimiser l'effort français en faveur du maintien de la paix (105)
7	Renforcer la qualité et l'efficacité du service consulaire (151)
8	Délais de traitement des documents administratifs et des demandes de titres (151)
9	105 - Action de la France en Europe et dans le monde
10	Assurer un service diplomatique efficient et de qualité
11	Efficiences de la fonction achat
12	Efficiences de la gestion immobilière
13	Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement
14	Promouvoir le multilatéralisme et agir pour une Europe souveraine, unie, démocratique [Stratégique]
15	Dossiers préparés dans le cadre des échéances européennes et des échanges bilatéraux
16	Optimiser l'effort français en faveur du maintien de la paix [Stratégique]
17	Promouvoir les objectifs environnementaux à l'international

18	Renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français
19	Accroître la sécurité de la France au travers de celle de nos partenaires
20	Veiller à la sécurité des Français à l'étranger
21	151 - Français à l'étranger et affaires consulaires
	Déploiement du service « France Consulaire » (<i>ligne nouvelle</i>)
22	Renforcer la qualité et l'efficacité du service consulaire [Stratégique]
23	Délais de traitement des documents administratifs et des demandes de titres [Stratégique]
24	Nombre de documents délivrés par ETPT
25	Simplifier les démarches administratives
26	Dématérialisation des services consulaires
27	185 - Diplomatie culturelle et d'influence
28	Accroître la performance du dispositif d'aide à l'export
29	Accompagnement des acteurs économiques
30	Développer l'attractivité de la France
31	Attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche
32	Attractivité de la France en termes d'investissements
33	Dynamiser les ressources externes
34	Autofinancement et partenariats
35	Renforcer l'influence culturelle, linguistique et éducative de la France
36	Diffusion de la langue française
37	Enseignement français et coopération éducative
38	Présence de la culture et des idées françaises à l'étranger
39	Administration générale et territoriale de l'État
40	Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures (354)
41	Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) (354)
42	Délai d'instruction des demandes de passeports talents (354)
43	Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour à compter de la prise de rendez-vous jusqu'à la délivrance du titre au demandeur (354)
44	Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État (354)
45	Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau (354)
46	Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE (354)
47	Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE (354)
48	Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État (354)
49	Taux de féminisation dans les primo-nominations (354)
50	Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité (354)
51	Nombre d'exercices réalisés avec activation du COD (354)
52	Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI (354)
53	Taux de contrôle des armureries (354)

54	Élargir et diversifier les conditions d'accueil du public (354)
55	Taux de connexions au site internet départemental de l'État (354)
56	Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel (354)
57	Optimiser la fonction juridique du ministère (216)
58	Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires (216)
59	Réaffirmer les préfectures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi (354)
60	Délais moyens d'instruction des titres (354)
61	Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES (354)
62	Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics (354)
63	Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État (354)
64	Nombre et pourcentage de postes non pourvus au niveau national (354)
65	Nombre de préfectures dont le taux de postes non pourvus est supérieur à 3 % (354)
66	216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
67	Améliorer la performance des fonctions supports
68	Efficiences de la fonction achat
69	Efficiences de la gestion des ressources humaines
70	Efficiences immobilières
71	Engager une transformation du numérique
72	Efficiences numériques
73	Optimiser la fonction juridique du ministère [Stratégique]
74	Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur
75	Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires [Stratégique]
76	232 - Vie politique
77	Améliorer l'information des citoyens
78	Amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse
79	Organiser les élections au meilleur coût
80	Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales
81	Optimiser les délais de remboursement des candidats
82	Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses électorales
83	Délai moyen du remboursement de la propagande électorale
84	354 - Administration territoriale de l'État
85	Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures [Stratégique]
86	Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) [Stratégique]
87	Délai d'instruction des demandes de passeports talents [Stratégique]
88	Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour à compter de la prise de rendez-vous jusqu'à la délivrance du titre au demandeur [Stratégique]
89	Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État [Stratégique]
90	Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau [Stratégique]

91	Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE [Stratégique]
92	Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE [Stratégique]
93	Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État [Stratégique]
94	Taux de féminisation dans les primo-nominations [Stratégique]
95	Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité [Stratégique]
96	Nombre d'exercices réalisés avec activation du COD [Stratégique]
97	Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI [Stratégique]
98	Taux de contrôle des armureries [Stratégique]
99	Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur
100	Élargir et diversifier les conditions d'accueil du public [Stratégique]
101	Taux de connexions au site internet départemental de l'État [Stratégique]
102	Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel [Stratégique]
103	Réaffirmer les préfectures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi [Stratégique]
104	Délais moyens d'instruction des titres [Stratégique]
105	Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES [Stratégique]
106	Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics [Stratégique]
107	Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part
108	Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État [Stratégique]
109	Nombre et pourcentage de postes non pourvus au niveau national [Stratégique]
110	Nombre de préfectures dont le taux de postes non pourvus est supérieur à 3 % [Stratégique]
111	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
112	Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières (149)
113	Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles (149)
114	Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.) (149)
115	Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement (206)
116	Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques (206)
117	149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
118	Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières [Stratégique]
119	Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles [Stratégique]
120	Évolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole
121	Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.) [Stratégique]
122	Récolte de bois rapportée à la production naturelle
123	Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir
124	Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC
125	Part des surfaces forestières gérées de façon durable

126	Taux de bois contractualisés en forêt domaniale
127	Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques
128	Taux de dossiers (1 ^{er} pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus
129	206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
130	Évaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production
131	Suivi de l'activité de l'ANSES
132	Suivi des non-conformités constatées lors des inspections
133	Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement [Stratégie]
134	Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques [Stratégie]
135	Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation
136	S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire
137	Efficacité des services de contrôle sanitaire
138	Préparation à la gestion de risques sanitaires
139	215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
140	Mettre en œuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service
141	Efficacité de la fonction achat
142	Efficacité de la fonction immobilière
143	Efficacité de la fonction informatique
144	Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère
145	Taux d'utilisation des téléprocédures
146	Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières
147	381 - Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)
148	Allègement du coût du travail de la main-d'œuvre saisonnière
149	Impact des exonérations de cotisations et contributions sociales patronales sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole
150	Aide publique au développement
151	Renforcer l'évaluation et la redevabilité de l'action en matière de développement
152	Efficacité de l'aide bilatérale
153	110 - Aide économique et financière au développement
154	Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement
155	Capacité des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement
156	Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD
157	Frais de gestion du programme 110
158	Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises
159	Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID
160	Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID
161	Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

162	Part, dans le coût pour l'État des prêts mis en œuvre par l'AFD, des coûts des prêts à destination des priorités géographiques du CICID
163	209 - Solidarité à l'égard des pays en développement
164	Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide
165	Frais de gestion du programme 209
166	Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD
167	Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires
168	Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID
	Part des prêts et des dons dans l'aide bilatérale et multilatérale française (<i>ligne nouvelle</i>)
	Part des prêts et des dons affectés aux pays prioritaires (<i>ligne nouvelle</i>)
169	Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires
170	Part des crédits multilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités sectorielles du CICID
171	Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens
172	Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises
173	Renforcer les partenariats
174	Évolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises
175	Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale
176	Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne
177	Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation
178	Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles (169)
179	Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité (169)
180	Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé (169)
181	Satisfaction et intérêt des jeunes suscité par la JDC (169)
182	158 - Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale
183	Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables
184	Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation
185	169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation
186	Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi
187	Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)
188	Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible
189	Délai moyen de traitement des dossiers
190	Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers
191	Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût
192	Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI
193	Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles [Stratégique]
194	Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité [Stratégique]

195	Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible
196	Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent
197	Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé [Stratégique]
198	Coût moyen par participant
199	Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense
200	Satisfaction et intérêt des jeunes suscité par la JDC [Stratégique]
201	Avances à l'audiovisuel public (Compte de concours financiers)
202	S'adresser au public le plus large dans un environnement numérique (841)
203	Audiences de France Télévisions (841)
204	S'adresser au public le plus large dans un environnement numérique (843)
205	Audience des antennes de Radio France (843)
206	841 - France Télévisions
207	Proposer une offre de service public, axée sur la création française et européenne dans un univers de média global
208	Part des dépenses de programmes dans les dépenses totales
209	Qualité des programmes de fiction et d'information
210	S'adresser au public le plus large dans un environnement numérique [Stratégique]
211	Audiences de France Télévisions [Stratégique]
212	Assurer la maîtrise de la masse salariale, optimiser la gestion et être une entreprise de média exemplaire
213	Maîtrise des charges
214	Ressources propres
215	Résultat d'exploitation
216	Index égalité femmes-hommes
217	842 - ARTE France
218	Offrir des programmes culturels français et européens de qualité en donnant la priorité à la création et aux inédits
219	Part des investissements dans les programmes dans les dépenses totales
220	Volume horaire de programmes inédits engagés par ARTE France
221	Diffuser cette offre de programmes au public le plus large, sur tous les supports, partout en Europe
222	Audiences linéaire et non-linéaire
223	Assurer la maîtrise de la masse salariale, optimiser la gestion et être une entreprise de média exemplaire
224	Maîtrise des charges
225	Index égalité femmes-hommes
226	843 - Radio France
227	Proposer une offre radiophonique de service public, axée sur la culture, dans un univers de média global
228	Proposer une offre radiophonique et culturelle de service public
229	Nombre de concerts donnés par les formations musicales
230	S'adresser au public le plus large dans un environnement numérique [Stratégique]
231	Audience des antennes de Radio France [Stratégique]

232	Audience des offres numériques
233	Fréquentation des événements produits à la Maison de la radio et de la musique
234	Assurer la maîtrise de la masse salariale, optimiser la gestion et être une entreprise de média exemplaire
235	Charges de personnel
236	Ressources propres
237	Résultat d'exploitation
238	Index égalité femmes-hommes
239	844 - France Médias Monde
240	Proposer une offre reflet de la culture et des valeurs françaises et francophones dans un univers de média global
241	Part des dépenses de programmes dans les charges d'exploitation
242	Opinions favorables évaluant les valeurs d'expertise, d'objectivité et de référence
243	Développer la présence française et francophone dans le paysage audiovisuel mondial
244	Volume de contacts pour France Médias Monde (audience linéaire et numérique)
245	Audience linéaire
246	Audience des offres numériques
247	Assurer la maîtrise de la masse salariale, optimiser la gestion et être une entreprise de média exemplaire
248	Maîtrise des charges
249	Ressources propres
250	Résultat opérationnel récurrent
251	Index égalité femmes-hommes
252	845 - Institut national de l'audiovisuel
253	Assurer la conservation et la valorisation du patrimoine audiovisuel
254	Part des fonds menacés de dégradation sauvegardée en numérique
255	Nombre de vidéos vues en ligne par le grand public
256	Constituer et transmettre les savoirs et les compétences
257	Taux d'insertion professionnelle des diplômés
258	Assurer la maîtrise de la masse salariale, optimiser la gestion et être une entreprise de média exemplaire
259	Maîtrise des charges
260	Ressources propres
261	Index égalité femmes-hommes
262	847 - TV5 Monde
263	Proposer une offre reflet de la culture et des valeurs françaises et francophones dans un univers de média global
264	Part des dépenses de programmes dans les charges d'exploitation totales
265	Développer la présence française et francophone dans le paysage audiovisuel mondial
266	Audience réelle
267	Audience des offres numériques
268	Assurer la maîtrise de la masse salariale, optimiser la gestion et être une entreprise de média exemplaire

269	Évolution des ressources propres
270	Maîtrise des charges
271	Index égalité femmes-hommes
272	Avances aux collectivités territoriales (Compte de concours financiers)
273	833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
274	Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine
275	Taux de versement aux collectivités des avances sur contributions directes locales
276	Mettre les avances de taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE) et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine
277	Taux de versement des avances de TICPE et de frais de gestion aux départements et aux régions
278	834 - Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19
279	Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables
280	Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021
281	Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022
282	Cohésion des territoires
283	Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement (109)
284	Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon la configuration familiale et le type de parc (109)
285	Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables (177)
286	Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile (177)
287	Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement (177)
288	Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV (147)
289	Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes (147)
290	Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles (135)
291	Fluidité du parc de logements sociaux (135)
292	Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires (112)
293	Écart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale (112)
294	109 - Aide à l'accès au logement
295	Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement [Stratégique]
296	Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon la configuration familiale et le type de parc [Stratégique]
297	112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
298	Renforcer la cohésion sociale et territoriale
299	Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales
300	Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu
301	Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires
302	Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques

303	Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires [Stratégique]
304	Écart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale [Stratégique]
305	135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
306	Améliorer et adapter la qualité du parc privé
307	Performance des dispositifs de l'ANAH traitant des principaux enjeux de l'habitat privé
308	Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre
309	Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)
310	Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires
311	Développement des pôles urbains d'intérêt national
312	Intervention des établissements publics fonciers (EPF) d'État et locaux en recyclage de friches
313	Taux de couverture de la planification urbaine intercommunale
314	Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction
315	Consommation énergétique globale des logements
316	Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles [Stratégique]
317	Fluidité du parc de logements sociaux [Stratégique]
318	Nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile
319	Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées
320	Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés (PLAI, PLUS et PLS) en zone tendue (A et B1)
321	147 - Politique de la ville
322	Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté
323	Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)
324	Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine
325	Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU
326	Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU
327	Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV [Stratégique]
328	Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes [Stratégique]
329	Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires
330	Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes
331	162 - Interventions territoriales de l'État
332	Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise
333	Nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement
334	Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse
335	Qualité des équipements structurants de la Corse

336	Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne
337	Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes
338	Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone
339	Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché
340	177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
341	Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables
342	Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État
343	Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables [Stratégique]
344	Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile [Stratégique]
345	Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement [Stratégique]
346	Conseil et contrôle de l'État
347	Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques (164)
348	Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (164)
349	Réduire les délais de jugement (165)
350	Délai moyen constaté de jugement des affaires (165)
351	126 - Conseil économique, social et environnemental
352	Conseiller les pouvoirs publics
353	Participation à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques
354	Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités
355	Interagir avec les territoires
356	Participer à la transition sociale, écologique et éducative
357	Gestion environnementale du CESE
358	164 - Cour des comptes et autres juridictions financières
359	Assister les pouvoirs publics
360	Nombre d'auditions au Parlement
361	Réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais
362	Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques [Stratégique]
363	Délais des travaux d'examen de la gestion
364	Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes [Stratégique]
365	Garantir la qualité des comptes publics
366	Effets sur les comptes des travaux de certification
367	Informers les citoyens
368	Nombre de retombées presse
369	Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion
370	Délais de jugement
371	165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives
372	Améliorer l'efficacité des juridictions

373	Nombre d'affaires réglées par agent de greffe
374	Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile
375	Assurer l'efficacité du travail consultatif
376	Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État
377	Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles
378	Taux d'annulation des décisions juridictionnelles
379	Réduire les délais de jugement [Stratégique]
380	Délai moyen constaté de jugement des affaires [Stratégique]
381	Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile
382	Contrôle de la circulation et du stationnement routiers (Compte d'affectation spéciale)
383	751 - Structures et dispositifs de sécurité routière
384	Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion
385	Disponibilité des radars
386	Évolution des vitesses moyennes
387	Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses en avis de contravention
388	753 - Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers
389	Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'État
390	Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'État en avis de contravention
391	Contrôle et exploitation aériens (Budget annexe)
392	Assurer un haut niveau de sécurité de la navigation aérienne (612)
393	Rapprochements inférieurs à 50 % de la norme de séparation entre aéronefs pour 100 000 vols contrôlés (avec responsabilité DSNA engagée) (612)
394	Concourir à la sécurité et à la sûreté de l'aviation civile (614)
395	Réduction des écarts à la réglementation grâce à des contrôles appropriés (614)
396	Limiter les impacts environnementaux du transport aérien (614)
397	Respect de la réglementation environnementale (614)
398	Respect des marchés carbone appliqués à l'aviation (614)
399	Maîtriser l'équilibre recettes / dépenses et l'endettement du budget annexe (613)
400	Endettement / recettes d'exploitation (613)
401	612 - Navigation aérienne
402	Améliorer l'efficacité économique des services de navigation aérienne
403	Niveau du taux unitaire des redevances métropolitaines de navigation aérienne
404	Améliorer la ponctualité des vols
405	Niveau de retard moyen par vol pour cause ATC
406	Améliorer le taux de couverture des coûts des services de navigation aérienne outre-mer par les redevances

407	Taux de couverture des coûts des services de navigation aérienne outre-mer par la redevance pour services terminaux et la redevance océanique
408	Assurer un haut niveau de sécurité de la navigation aérienne [Stratégique]
409	Rapprochements inférieurs à 50 % de la norme de séparation entre aéronefs pour 100 000 vols contrôlés (avec responsabilité DSNA engagée) [Stratégique]
410	Maîtriser l'impact environnemental du trafic aérien
411	Efficacité horizontale des vols (écart entre la trajectoire parcourue et la trajectoire directe des vols)
412	613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile
413	Assurer la formation des élèves ingénieurs aux meilleures conditions économiques
414	Coût de la formation des élèves
415	Égalité entre les femmes et les hommes
416	Taux de femmes admises aux concours ENAC
417	Faire de l'ENAC une école de référence dans le domaine du transport aérien en France et à l'étranger
418	Taux d'insertion professionnelle des élèves
419	Maîtriser l'équilibre recettes / dépenses et l'endettement du budget annexe [Stratégique]
420	Endettement / recettes d'exploitation [Stratégique]
421	S'assurer du recouvrement optimum des recettes du budget annexe
422	Taux de recouvrement des recettes du budget annexe
423	614 - Transports aériens, surveillance et certification
424	Concourir à la sécurité et à la sûreté de l'aviation civile [Stratégique]
425	Efficacité dans la conduite des enquêtes techniques de sécurité et dans l'exploitation de leurs résultats
426	Pourcentage d'inspections au sol réalisées sur des exploitants aériens étrangers priorisés et opérant de manière régulière sur les aéroports français
427	Réduction des écarts à la réglementation grâce à des contrôles appropriés [Stratégique]
428	Limiter les impacts environnementaux du transport aérien [Stratégique]
429	Respect de la réglementation environnementale [Stratégique]
430	Respect des marchés carbone appliqués à l'aviation [Stratégique]
431	Culture
432	Accroître l'accès du public au patrimoine national (175)
433	Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales (175)
434	Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur (361)
435	Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture (361)
436	Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire (131)
437	Fréquentation des lieux subventionnés (131)
438	Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle (361)
439	Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle (361)
440	131 - Création
441	Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire [Stratégique]
442	Fréquentation des lieux subventionnés [Stratégique]

443	Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger
444	Effort de diffusion territoriale
445	Intensité de représentation et de diffusion des spectacles
446	Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création
447	Équilibre financier des opérateurs
448	Promotion de l'emploi artistique
449	Inciter à l'innovation et à la diversité de la création
450	Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées
451	175 - Patrimoines
452	Accroître l'accès du public au patrimoine national [Stratégique]
453	Accessibilité des collections au public
454	Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales [Stratégique]
455	Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux
456	Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines
457	Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives
458	Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques
459	Qualité de la maîtrise d'ouvrage État
460	Élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics
461	Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas
462	Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales
463	224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture
464	Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien
465	Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)
466	Efficience de la gestion immobilière
467	Indicateur transversal d'efficience de la fonction achats
468	361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
469	Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur [Stratégique]
470	Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture [Stratégique]
471	Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle [Stratégique]
472	Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)
473	Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle [Stratégique]
474	Taux d'inscription au pass Culture
475	Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique
476	Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique
477	Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience
478	Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres

479	Part des ressources propres d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique
480	Défense
481	Assurer la fonction stratégique intervention (178)
482	Capacité des armées à intervenir dans une situation mettant en jeu la sécurité de la France (178)
483	Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées (146)
484	Taux de réalisation des équipements (146)
485	144 - Environnement et prospective de la politique de défense
486	Améliorer le niveau de sécurité des forces et du patrimoine industriel et économique lié à la défense (DRSD)
487	Taux d'avis émis dans les délais prescrits
488	Taux des sites du domaine militaire et des sites industriels et économiques liés à la défense inspectés dans les délais prescrits
489	Contribuer à l'autorisation et au contrôle des transferts des biens et technologies sensibles
490	Délai de traitement des dossiers d'exportation de matériels de guerre
491	Développer les capacités scientifiques technologiques et industrielles nécessaires à la défense
492	Taux de progression des technologies spécifiques nécessaires à la défense
493	Objectif de traçabilité annuelle
494	Efficacité des investissements dans l'espace
495	Taux de réalisations des études
496	Taux de progression des études
497	146 - Équipement des forces
498	Assurer une efficacité maximale de la dépense d'équipement des forces
499	Efficacité du processus de paiement
500	Évolution annuelle moyenne des devis à terminaison des opérations d'armement principales
501	Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées [Stratégique]
502	Évolution annuelle moyenne des délais de réalisation des opérations d'armement principales
503	Taux de progression du lancement des nouveaux programmes en coopération
504	Taux de réalisation des équipements [Stratégique]
505	178 - Préparation et emploi des forces
506	Assurer la fonction stratégique connaissance-anticipation
507	Taux de satisfaction de la fonction stratégique connaissance - anticipation
508	Assurer la fonction stratégique de prévention
509	Efficacité du pré-positionnement des forces
510	Assurer la fonction stratégique de protection (sauvegarde)
511	Taux de satisfaction des contrats opérationnels permettant d'assurer la fonction stratégique de protection
512	Assurer la fonction stratégique intervention [Stratégique]
513	Capacité à réaliser les contrats opérationnels permettant de gérer les crises
514	Capacité des armées à intervenir dans une situation mettant en jeu la sécurité de la France [Stratégique]

515	Assurer la préparation des forces dans les délais impartis pour permettre la montée en puissance maximale des capacités militaires prévues
516	Disponibilité des matériels par rapport aux exigences des contrats opérationnels
517	Niveau de réalisation des activités
518	Renforcer l'efficacité du soutien
519	Améliorer le soutien du combattant
520	Coût de la fonction « restauration-hébergement »
521	Coût de la fonction maintien en condition opérationnelle par milieu
522	212 - Soutien de la politique de la défense
523	Mettre les infrastructures à la disposition des forces armées en maîtrisant les coûts et les délais.
524	Respect des délais et des coûts des grands projets d'infrastructure
525	Rationaliser le développement des projets informatiques
526	Respect des délais et des coûts des projets informatiques
527	Renforcer l'efficacité du soutien sur des fonctions cibles
528	Efficacité de la fonction achat
529	Efficacité immobilière du site de Balard
530	Réussir la transformation du ministère et garantir les grands équilibres portés par la LPM
531	Taux de reclassement du personnel militaire
532	Taux de renouvellement des emplois primo-contractuels - Armées
533	Développement agricole et rural (Compte d'affectation spéciale)
534	775 - Développement et transfert en agriculture
535	Orienter l'action des structures chargées du conseil aux agriculteurs et de l'accompagnement des démarches collectives de développement, en cohérence avec les objectifs principaux du PNDAR: accompagner les transitions des exploitations agricoles vers des systèmes plus résilients et sobres en intrants, tenant compte des besoins des agriculteurs, des consommateurs et des attentes des citoyens, par le conseil dans le cadre de démarches collectives, le transfert de connaissances, de méthodes et d'outils actionnables par les agriculteurs, le développement des compétences
536	Nombre d'agriculteurs impliqués dans des groupes en transition agro-écologique (GIEE - 30 000)
537	Nombre de documents de diffusion de connaissances inscrits dans la base de données RD-Agri par le réseau des chambres d'agriculture, le réseau des ONVAR et les GIEE
538	776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture
539	Renforcer le continuum entre recherche et innovation agricole pour accélérer l'émergence et l'appropriation d'innovations répondant aux enjeux d'une quadruple performance sociale, économique, sanitaire et environnementale
540	Audience des actions de diffusion et formation organisées par le réseau des instituts techniques agricoles
541	Capacité des instituts techniques agricoles à développer des partenariats multi-acteurs au niveau européen
542	Capacité des ITA à diffuser leurs résultats auprès de différents publics (professionnel, grand public, français et international) via les médias traditionnels et numériques
543	Direction de l'action du Gouvernement
544	Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État (129)
545	Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État (129)
546	Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes (129)

547	Taux d'application des lois (129)
548	Taux de déficit de transposition des directives européennes (129)
549	129 - Coordination du travail gouvernemental
550	Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers
551	Ouverture et diffusion des données publiques
552	Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement
553	Niveau d'information sur l'action du gouvernement
554	Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues
555	Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies
556	Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues
557	Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État [Stratégique]
558	Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État [Stratégique]
559	Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h
560	Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires
561	Délais moyens d'instruction et de paiement des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires
562	Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue
563	Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes
564	Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes [Stratégique]
565	Taux d'application des lois [Stratégique]
566	Taux de déficit de transposition des directives européennes [Stratégique]
567	Optimiser le coût et la gestion des fonctions support
568	Efficiences de la fonction achat
569	Efficiences de la gestion immobilière
570	Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement
571	308 - Protection des droits et libertés
572	Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés
573	Délai moyen d'instruction des dossiers
574	Délai moyen de publication des rapports du CGLPL
575	Nombre de contrôles réalisés
576	Nombre de déclarations de responsables publics contrôlées par la HATVP
577	Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant
578	Taux d'effectivité du suivi des prises de position des AAI
579	Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue
580	Développer et offrir une expertise reconnue permettant d'éclairer avec réactivité la décision politique ou le débat public
581	Optimiser la gestion des fonctions support
582	Efficiences de la gestion immobilière
583	Écologie, développement et mobilité durables

584	Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route (203)
585	Part modale des transports non routiers (203)
586	Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement (181)
587	Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT) (181)
588	Réduire les émissions de gaz à effet de serre (174)
589	Émissions de gaz à effet de serre par habitant (174)
590	113 - Paysages, eau et biodiversité
591	Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau
592	Masses d'eau en bon état
593	Préserver et restaurer la biodiversité
594	Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes
595	Préservation de la biodiversité ordinaire
596	Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature
597	159 - Expertise, information géographique et météorologie
598	IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité
599	Appétence pour les données de l'IGN
600	Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques
601	Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique
602	Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique
603	Contribuer à l'information publique relative à l'environnement et au développement durable
604	Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques
605	Financement de l'établissement par des ressources propres
606	Production et diffusion des connaissances scientifiques et techniques
607	174 - Énergie, climat et après-mines
	Améliorer la qualité énergétique du parc de logements (<i>ligne nouvelle</i>)
	Nombre de logements ayant fait l'objet d'une rénovation performante grâce à MaPrimeRénov' (<i>ligne nouvelle</i>)
608	Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie
609	Taux d'usage du chèque énergie
610	Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables
611	Efficacité du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME
612	Réduction des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs
613	Émissions moyennes de CO ₂ des véhicules neufs
614	Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation
615	Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de charge pour véhicule électrique
616	Réduire les émissions de gaz à effet de serre [Stratégique]
617	Émissions de gaz à effet de serre par habitant [Stratégique]

618	181 - Prévention des risques
619	Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public
620	Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire
621	Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement [Stratégique]
622	Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT) [Stratégique]
623	Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement
624	Efficacité du fonds économie circulaire
625	Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques
626	Prévention des inondations
627	Prévision des inondations
628	203 - Infrastructures et services de transports
629	Améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs
630	Contribution à l'exploitation ramenée aux trains-kilomètres
631	Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes)
632	Pourcentage de trains supprimés
633	Régularité des services nationaux de transport conventionnés à 5 minutes
634	Taux de remplissage
635	Améliorer la qualité des infrastructures de transports
636	Coût des opérations de régénération et d'entretien du réseau ferré
637	État des réseaux routier, ferroviaire et fluvial
638	Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route [Stratégique]
639	Contrôle des transports routiers
640	Part de marché des grands ports maritimes
641	Part modale des transports non routiers [Stratégique]
642	Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports
643	Intérêt socio-économique des opérations
644	205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture
645	Mieux contrôler les activités de pêche
646	Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches
647	Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre national de surveillance des pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI
648	Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)
649	Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche
650	Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches
651	Taux d'infractions constatées à la pêche
652	Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime

653	Évolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime
654	Taux des actifs maritimes (employés dans les domaines maritime et para-maritime) parmi les anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 3 ans après l'obtention de leur diplôme de formation initiale
655	Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement
656	Contrôle des navires
657	Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS
658	Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer
659	217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
660	Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement
661	Efficiences de la fonction achat
662	Efficiences de la gestion immobilière
663	345 - Service public de l'énergie
664	Contribuer à l'injection annuelle de 6 TWh de biométhane à l'horizon 2023
665	Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz
666	Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'injection de gaz
667	Volume de biométhane injecté
668	Contribuer à porter à 40 % la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030
669	Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité
670	380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
671	Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
672	Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds
673	Qualité du cadre de vie
674	Surface de friches recyclées (fonds friches)
675	Rénovation énergétique
676	Taux moyen d'économies d'énergie
677	Économie
678	Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises (134)
679	Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables (134)
680	134 - Développement des entreprises et régulations
681	Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises
682	Efficiences du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises
683	Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés
684	Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration
685	Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles
686	Développer l'attractivité touristique de la France
687	Attractivité touristique de la France
688	Renforcement des partenariats d'Atout France

689	Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises [Stratégique]
690	Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées
691	Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables [Stratégique]
692	Effets de levier et d'entraînement des dispositifs de garantie
693	Suivi du prix de l'électricité pour les industries électro-intensives
694	220 - Statistiques et études économiques
695	Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts
696	Dématérialisation des enquêtes
697	Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics
698	Pertinence de l'Insee du point de vue des utilisateurs du site Insee.fr
699	Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de délais de diffusion des résultats économiques
700	Nombre de jours de retard cumulés entre les dates de diffusion et les dates prévues dans les engagements européens
701	305 - Stratégies économiques
702	Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor
703	Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le bureau de l'administrateur pour la France au Fonds monétaire international (FMI)
704	Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques
705	Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales
706	Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture
707	Fiabilité des prévisions de recettes fiscales nettes
708	Assurer un traitement efficace du surendettement
709	Capacité de la Banque de France à traiter dans les meilleurs délais un dossier de surendettement
710	Efficiency du traitement des dossiers de surendettement
711	343 - Plan France Très haut débit
712	Généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025
713	Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année <i>N</i> dans la zone d'initiative publique France entière
714	Engagements financiers de l'État
715	Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité (117)
716	Taux de couverture moyen des adjudications (117)
717	Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne (145)
718	Efficiency du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social (145)
719	Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne (145)
720	114 - Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)
721	Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis

722	Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)
723	Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs
724	Taux de retour en fin de période de garantie
725	Qualité de gestion des prêts garantis par l'État (PGE) par Bpifrance
726	Délais d'indemnisation des banques et de paiement des commissions
727	Part de dossiers PGE contrôlés
728	Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'État sur les moins bons risques
729	Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur
730	Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure
731	Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change
732	Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)
733	117 - Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)
734	Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor
735	Taux d'annonce des correspondants du Trésor
736	Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité [Stratégique]
737	Adjudications non couvertes
738	Taux de couverture moyen des adjudications [Stratégique]
739	Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents
740	Incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie
741	Qualité du système de contrôle
742	Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché
743	Rémunération des placements de trésorerie
744	Solde du compte de l'État à la Banque de France en fin de journée
745	145 – Épargne
746	Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie
747	Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés
748	Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne [Stratégique]
749	Efficience du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social [Stratégique]
750	Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne [Stratégique]
751	Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement
752	344 - Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque
753	Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque
754	Part (en nombre) des rejets de virement
755	369 - Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19
756	Retracer l'amortissement de la dette de l'État en 2020 et 2021 liée à la covid-19

757	Taux de réalisation de l'objectif annuel inscrit dans l'échéancier
758	Enseignement scolaire
759	Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants
760	Proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation (champs public et privé)
761	Taux d'accès au baccalauréat (champs public et privé)
762	Taux d'accès au diplôme national du brevet (DNB)
763	Conduire tous les élèves à l'acquisition des connaissances et compétences attendues à l'entrée de 6^e
764	Proportion d'élèves performants et score moyen de l'ensemble des élèves en français à l'entrée en 6 ^e
765	Proportion d'élèves performants et score moyen de l'ensemble des élèves en mathématiques à l'entrée en 6 ^e
766	Favoriser la poursuite d'études des jeunes à l'issue de la scolarité secondaire
767	Poursuite d'études des nouveaux bacheliers issus de l'enseignement public et privé
768	139 - Enseignement privé du premier et du second degrés
769	Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants
770	Mixité des filles et des garçons en terminale
771	Proportion d'élèves entrant en 3 ^e avec au moins un an de retard
772	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun
773	Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation
774	Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire
775	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun
776	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun
777	Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard
778	Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire
779	Poursuite d'études des nouveaux bacheliers
780	Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé
781	Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire
782	Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée
783	Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire
784	140 - Enseignement scolaire public du premier degré
785	Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire
786	Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard
787	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun
788	Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap
789	Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

790	Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP
791	Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies
792	141 - Enseignement scolaire public du second degré
793	Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants
794	Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP
795	Mixité des filles et des garçons en terminale
796	Proportion d'élèves entrant en 3 ^e avec au moins un an de retard
797	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun
798	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun
799	Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap
800	Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation
801	Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire
802	Poursuite d'études des nouveaux bacheliers
803	Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé
804	Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués
805	Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP
806	Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies
807	Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins
808	Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)
809	143 - Enseignement technique agricole
810	Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle
811	Taux d'insertion professionnelle
812	Taux de réussite aux examens
813	Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire
814	Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique
815	214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale
816	Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines
817	Efficacité et efficacité du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés publics
818	Efficacité de la gestion des ressources humaines
819	Part des surnombres disciplinaires
820	Optimiser les moyens des fonctions support
821	Dépense de fonctionnement par agent
822	Efficacité de la fonction achat
823	Efficacité de la gestion immobilière

824	Ratio d'efficacité bureautique
825	Respect des coûts et délais des grands projets
826	Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire
827	Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent
828	Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)
829	230 - Vie de l'élève
830	Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté
831	Proportion d'actes de violence grave signalés
832	Taux d'absentéisme des élèves
833	Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)
834	Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie
835	Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires
836	Qualité de vie perçue des élèves de troisième
837	Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap
838	Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (Compte d'affectation spéciale)
839	Améliorer le rythme de décaissement des subventions attribuées aux AODE
840	Stock de subventions attribuées restant à décaisser par les AODE
841	793 - Électrification rurale
842	Amélioration de la qualité des réseaux de distribution
843	Résorption des départs mal alimentés (DMA)
844	Sécurisation des réseaux basse tension en fils nus
845	Gestion des finances publiques
846	Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale (156)
847	Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme)
848	Renforcer la qualité de service aux usagers et l'efficacité des réseaux du recouvrement fiscal
849	Coût de collecte des recettes douanières et fiscales
850	Taux de réponse de la DGDDI et de la DGFIP aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires
851	156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
852	Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale [Stratégique]
853	Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration
854	Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale
	Efficacité des contrôles ciblés par intelligence artificielle (IA) et data mining (<i>ligne nouvelle</i>)
855	Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales
856	Traitement des dépenses publiques
857	Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue

858	Taux d'intervention et d'évolution de la productivité
859	Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires
860	Délai de paiement des dépenses publiques
861	Dématérialisation de l'offre de service aux usagers
862	Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers
863	Qualité des comptes publics
864	218 - Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
865	Améliorer l'information budgétaire et la qualité des services rendus aux administrations
866	Indice de satisfaction des bénéficiaires des prestations de l'AIFE
867	Qualité des objectifs, des indicateurs et de la JPE des programmes du budget de l'État
868	Taux de satisfaction des commanditaires/clients
869	Améliorer les conditions d'emploi des personnels
870	Part des agents bénéficiant de prestations d'action sociale dans les secteurs de la restauration, de l'aide au logement et des séjours vacances pour enfants et adolescents
871	Maîtriser le coût des fonctions support
872	Efficiences de la gestion immobilière
873	Gains relatifs aux actions achat interministérielles animées par la DAE
874	Indicateur d'efficacité de la fonction achat
875	302 - Facilitation et sécurisation des échanges
876	Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique
877	Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée
878	Garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique
879	Faire de la douane une administration moderne et innovante
880	Faire de la donnée un outil central de la douane
881	Optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises
882	Accompagner les entreprises en sécurisant leurs opérations douanières
883	Consolider l'accompagnement des entreprises
884	Gestion du patrimoine immobilier de l'État (Compte d'affectation spéciale)
885	Optimiser le parc immobilier de l'État
886	Rendement d'occupation des surfaces
887	723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
888	Optimiser le parc immobilier de l'État
889	Surfaces de bureaux remis au Domaine, inoccupées depuis 36 mois ou plus
890	Immigration, asile et intégration
891	Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière (303)
892	Nombre de retours forcés exécutés (303)
893	Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers (104)

894	Efficienc e de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine) (104)
895	Réduire les délais de traitement de la demande d'asile (303)
896	Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA (303)
897	104 - Intégration et accès à la nationalité française
898	Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation
899	Efficacit é de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation
900	Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers [Stratégique]
901	Efficienc e de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine) [Stratégique]
902	Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR
903	Programme AGIR : taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale
904	Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale
905	303 - Immigration et asile
906	Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière [Stratégique]
907	Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés
908	Nombre de retours forcés exécutés [Stratégique]
909	Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile
910	Part des demandeurs d'asile hébergés
911	Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées
912	Réduire les délais de traitement de la demande d'asile [Stratégique]
913	Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA [Stratégique]
914	Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin
915	Investir pour la France de 2030
916	Augmenter l'effort national de R&D
917	Contribution de France 2030 à l'effort de R&D national
918	Rendre la gestion du PIA plus efficiente
919	Coûts de gestion de France 2030
920	421 - Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche
921	Développer l'innovation pédagogique
922	Part de la population étudiante et enseignante impliquée dans des projets financés par le PIA
923	Intégrer et soutenir l'excellence de la recherche et enseignement supérieur
924	Évolution de la part de la production scientifique issue des IDEX et ISITE
925	Évolution des établissements d'enseignement supérieur français les mieux classés dans le classement de l'Université de Leiden
926	Ouvrir les établissements à de nouveaux modes de gestion
927	Part des cofinancements dans la gestion des équipements structurants soutenus par le PIA
928	422 - Valorisation de la recherche
929	Faciliter l'appropriation de l'innovation

930	Capacité des Sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT) à générer leurs ressources propres et à accompagner les start-ups
931	Évolution du nombre d'essais cliniques réalisés par les écosystèmes de santé soutenus par le PIA
932	Soutenir les investissements dans le parc industriel concourant au renforcement de la performance environnementale
933	Taux de réussite commerciale des actions concourant à la performance environnementale
934	423 - Accélération de la modernisation des entreprises
935	Accélérer la croissance des PME et des ETI
936	Investissements en capital innovation en proportion du PIB
937	Qualité du soutien à l'innovation
938	Soutenir la modernisation des entreprises françaises
939	Évolution du nombre de partenaires privés impliqués dans des projets d'innovation collaborative (PSPC)
940	424 - Financement des investissements stratégiques
941	Accélérer les démonstrateurs et le déploiement des innovations technologiques
942	Taux de réussite commerciale des projets soutenus
943	Adapter le capital humain aux filières d'avenir
944	Mobiliser la recherche sur les innovations
945	Préparer les métiers de demain
946	Favoriser les transferts de technologies et la valorisation de la recherche dans les filières d'avenir
947	Transfert de technologies dans les filières d'avenir
948	Soutenir l'industrialisation dans les filières d'avenir
949	Création de nouveaux sites industriels
950	425 - Financement structurel des écosystèmes d'innovation
951	Soutenir l'émergence et le développement des start-ups et nouveaux sites industriels
952	Écart entre la croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celle des entreprises comparables
953	Financement des start-ups industrielles
954	Transformer le paysage académique
955	Effet de levier des financements de l'enseignement supérieur et de la recherche sur des cofinancements publics et privés
956	Justice
957	Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires (107)
958	Taux d'occupation des établissements pénitentiaires (107)
959	Favoriser la réinsertion (107)
960	Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL (107)
961	Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives (182)
962	Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité) (182)
963	Durée de placement (182)
964	Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation (182)
965	Rendre une justice de qualité (166)

966	Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes (166)
967	101 - Accès au droit et à la justice
968	Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)
969	Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales
970	Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice
971	Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle
972	Part de la population à moins de 30 minutes d'un point justice ou d'un espace de rencontre
973	Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée
974	Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle
975	Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle
976	Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'État au titre de l'aide juridictionnelle
977	107 - Administration pénitentiaire
978	Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires [Stratégique]
979	Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de « prise en charge et accompagnement des personnes détenues »
980	Taux d'occupation des établissements pénitentiaires [Stratégique]
981	Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux
982	Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle
983	Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires
984	Favoriser la réinsertion [Stratégique]
985	Évolution du TIG
986	Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération
987	Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation
988	Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale
989	Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle
990	Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires
991	Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL [Stratégique]
992	Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires
993	Nombre d'actes de violence pour 1 000 personnes détenues
994	Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)
995	Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente
996	166 - Justice judiciaire
997	Adapter et moderniser la justice
998	Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale
999	Part des conciliations réussies
1000	Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux
1001	Transformation numérique de la justice

1002	Rendre une justice de qualité [Stratégique]
1003	Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes [Stratégique]
1004	Délai moyen de traitement des procédures pénales
1005	Délai théorique d'écoulement du stock des procédures
1006	Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat
1007	Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe
1008	Taux de cassation (affaires civiles et pénales)
1009	Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine
1010	Alternatives aux poursuites (TJ)
1011	Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme
1012	Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme
1013	Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme
1014	182 - Protection judiciaire de la jeunesse
1015	Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives [Stratégique]
1016	Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité) [Stratégique]
1017	Durée de placement [Stratégique]
1018	Proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus
1019	Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation [Stratégique]
1020	Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels
1021	Taux d'occupation et de prescription des établissements
1022	310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice
1023	Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
1024	Part des femmes et des hommes ayant pris un congé parental au cours de l'année
1025	Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien
1026	Efficacité de la fonction achat
1027	Performance des SIC
1028	Performance énergétique du parc occupé en année N-1
1029	Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers
1030	Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques
1031	335 - Conseil supérieur de la magistrature
1032	Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire
1033	Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux
1034	Médias, livre et industries culturelles
1035	Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture (334)
1036	Fréquentation des bibliothèques (334)
1037	Veiller au maintien du pluralisme de la presse (180)
1038	Diffusion de la presse (180)

1039	180 - Presse et médias
1040	Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide
1041	Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse
1042	Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale
1043	Taux de portage de la presse d'abonnés
1044	Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion
1045	Croissance des charges
1046	Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance
1047	Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité
1048	Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique
1049	Veiller au maintien du pluralisme de la presse [Stratégique]
1050	Diffusion de la presse [Stratégique]
1051	334 - Livre et industries culturelles
1052	Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture [Stratégique]
1053	Amélioration de l'accès au document écrit
1054	Fréquentation des bibliothèques [Stratégique]
1055	Soutenir la création et la diffusion du livre
1056	Part de marché des librairies indépendantes
1057	Renouvellement de la création éditoriale
1058	Outre-mer
1059	Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand (138)
1060	Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM (138)
1061	Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées (138)
1062	Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat (138)
1063	Mieux répondre au besoin de logement social (123)
1064	Fluidité du parc de logements sociaux (123)
1065	123 - Conditions de vie outre-mer
1066	Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable
1067	Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123
1068	Mieux répondre au besoin de logement social [Stratégique]
1069	Fluidité du parc de logements sociaux [Stratégique]
1070	138 - Emploi outre-mer
1071	Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand [Stratégique]
1072	Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM [Stratégique]
1073	Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées [Stratégique]
1074	Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat [Stratégique]

1075	Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure
1076	Participations financières de l'État (Compte d'affectation spéciale)
1077	731 - Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État
1078	Assurer le succès des opérations de cessions des participations financières
1079	Écart entre les recettes de cessions et la valeur boursière des participations cédées
1080	Taux des commissions versées par l'État à ses conseils
1081	Veiller à l'augmentation de la valeur des participations financières de l'État
1082	Rentabilité opérationnelle des capitaux employés (ROCE)
1083	Suivi et maîtrise de l'endettement
1084	Taux de rendement de l'actionnaire
1085	732 - Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État
1086	Contribuer au désendettement de l'État et d'administrations publiques (APU)
1087	Part des ressources consacrées au désendettement de l'État et d'administrations publiques
1088	Réduction de la dette des entités entrant dans le périmètre des administrations publiques
1089	Pensions (Compte d'affectation spéciale)
1090	741 - Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité
1091	Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)
1092	Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite
1093	Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100 € de pensions versés
1094	Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions
1095	Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution
1096	742 - Ouvriers des établissements industriels de l'État
1097	Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale
1098	Coût du processus de contrôle d'une liquidation
1099	Dépenses de gestion pour 100 € de pension
1100	Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions
1101	Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution
1102	Optimiser le taux de recouvrement
1103	Taux de récupération des indus et trop-versés
1104	Plan de relance
1105	Assurer la mise en œuvre rapide du plan de relance
1106	Taux de consommation des crédits
1107	Soutenir et transformer l'économie française
1108	Créations d'emplois liées aux mesures de relance
1109	Réduction des émissions de CO ₂ en France
1110	362 - Écologie
1111	Améliorer la qualité énergétique du parc de logements

1112	Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'
1113	Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance
1114	Taux de consommation des crédits
1115	Assurer la transition énergétique des bâtiments publics
1116	Économie d'énergie attendue
1117	Développer la part des modes alternatifs à la route
1118	Part modale des transports non routiers
1119	Réduction des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs
1120	Émissions moyennes de CO ₂ des véhicules neufs
1121	363 - Compétitivité
1122	Accompagner les entreprises dans la transition numérique et moderniser l'État
1123	Rang de la France au sein de l'UE en matière d'intégration des technologies dans les entreprises
1124	Assurer la contribution des garanties publiques au soutien de la compétitivité
1125	Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées
1126	Suivi des volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance
1127	Assurer la mise en œuvre rapide du volet Compétitivité du plan de relance
1128	Taux de consommation des crédits
1129	Sécuriser nos approvisionnements dans les secteurs stratégiques et soutenir l'emploi industriel
1130	Nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles ou territoriales
1131	Soutenir les entreprises à l'export
1132	Nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI
1133	Taux d'impact en termes de courant d'affaire du chèque export
1134	364 - Cohésion
1135	Assurer la mise en œuvre rapide du volet Cohésion du plan de relance
1136	Taux de consommation des crédits
1137	Contribuer à la sauvegarde de l'emploi dans les secteurs affectés
1138	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle
1139	Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle
1140	Nombre de salariés concernés par l'activité partielle
1141	Offrir une solution à tous les jeunes
1142	Faciliter l'insertion dans l'emploi des jeunes
1143	Prêts à des États étrangers (Compte de concours financiers)
1144	851 - Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France
1145	Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays étrangers, faisant appel au savoir-faire français
1146	Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année <i>n-2</i> ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature
1147	Engager au moins 55 % de financements climat chaque année

1148	Pourcentage de projets engagés qui répondent à un objectif climatique (atténuation ou adaptation au changement climatique) au sens des marqueurs de Rio
1149	852 - Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France
1150	Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement
1151	Pourcentage de pays dont la soutenabilité de la dette a été rétablie par l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés
1152	Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés (Compte de concours financiers)
1153	862 - Prêts pour le développement économique et social
1154	Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises
1155	Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social
1156	Pérennité des entreprises soutenues, à $n+3$, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en $n-3$
1157	877 - Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19
1158	Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise
1159	Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021 et au 31/12/2022
1160	Effet de levier sur l'apport d'autres financements
1161	Taux de recouvrement
1162	Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué
1163	Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire
1164	Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné
1165	Nombre d'entreprises soutenues
1166	Nombre d'emplois soutenus
1167	Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics (Compte de concours financiers)
1168	Assurer le respect des conditions de financement et de durée des prêts et avances du Trésor
1169	Respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations, pour l'État
1170	Respect des conditions de durée des prêts et avances du Trésor
1171	828 - Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de covid-19
1172	Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable
1173	Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030
1174	Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021
1175	Publications officielles et information administrative (Budget annexe)
1176	Améliorer l'accès à l'information légale et administrative et l'offre de services aux usagers
1177	Accès aux informations et aux démarches administratives
1178	Diffusion de la norme juridique
1179	Transparence du débat public
1180	623 - Édition et diffusion
1181	Optimiser la production et développer la diffusion des données
1182	Améliorer la productivité et réduire l'impact environnemental

1183	Contribution au développement de l'accès à la commande publique
1184	Optimiser et sécuriser la production du Journal officiel (JO)
1185	624 - Pilotage et ressources humaines
1186	Optimiser les fonctions soutien
1187	Efficiences de la gestion immobilière
1188	Recherche et enseignement supérieur
1189	Accroître la production scientifique des opérateurs de recherche et leur dynamisme autour des priorités nationales de recherche
1190	Performance de la production scientifique française mesurée par la part dans le décile des publications les plus citées au monde (Top 10 %) des corpus thématiques définis par les clusters du pilier 2 du programme-cadre européen Horizon Europe
1191	Production scientifique des opérateurs de la mission
1192	Améliorer la part de la R&D des entreprises françaises dans l'effort national de recherche
1193	Effort de la recherche de la France
1194	Participer activement à la construction de l'Europe de la recherche
1195	Présence des opérateurs de la mission dans les projets financés par le PCRI de l'Union européenne
1196	Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie (150)
1197	Pourcentage d'insertion professionnelle des jeunes diplômés
1198	Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale (150)
1199	142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles
1200	Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques
1201	Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques par an
1202	Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international
1203	Taux d'insertion des diplômés
1204	Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service
1205	Coût unitaire de formation par étudiant pour l'État (cursus de référence)
1206	150 - Formations supérieures et recherche universitaire
1207	Améliorer l'efficacité des opérateurs
1208	Accès aux services et ressources documentaires de l'ESR
1209	Efficiences environnementales
1210	Part des mentions à faibles effectifs (L et M)
1211	Qualité de la gestion immobilière
1212	Améliorer la réussite des étudiants
1213	Admission dans l'enseignement supérieur
1214	Assiduité
1215	Jeunes sortant de l'enseignement supérieur sans diplôme post-bac
1216	Mesures de la réussite étudiante
1217	Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche

1218	Montant des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs
1219	Montant des redevances sur titre de propriété intellectuelle dans les ressources des opérateurs
1220	Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international
1221	Production scientifique des opérateurs du programme
1222	Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements
1223	Coopération internationale
1224	Part des étudiants étrangers en mobilité internationale inscrits en licence, en master et en doctorat sur l'ensemble des inscrits de ces mêmes formations
1225	Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRD de l'Union européenne
1226	Proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs
1227	Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie [Stratégique]
1228	Formation continue
1229	Insertion professionnelle des diplômés en formation initiale
1230	Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale [Stratégique]
1231	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
1232	Développer le rayonnement international de la recherche française
1233	Chercheurs étrangers recrutés ou accueillis temporairement dans les laboratoires
1234	Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme
1235	Participer activement à la construction de l'Europe de la recherche
1236	Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (UE 27) dans les articles des opérateurs du programme
1237	Part du PCRI attribuée à des équipes françaises
1238	Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRI de l'Union européenne
1239	Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international
1240	Production scientifique des opérateurs du programme
1241	Promouvoir le transfert et l'innovation
1242	Mesures de l'impact du crédit d'impôt recherche (CIR)
1243	Part des redevances et des contrats de recherche dans les ressources des opérateurs
1244	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables
1245	Accroître, par la recherche, la compétitivité et la sécurité nucléaire sur l'ensemble du cycle
1246	Maîtrise du déroulement de certains grands projets du CEA
1247	Développer l'excellence des instituts de recherche au niveau européen et international
1248	Part des financements européens dans les ressources totales de recherche des instituts de recherche
1249	Production scientifique des instituts de recherche du programme
1250	Développer les recherches partenariales entre acteurs publics et entre acteurs publics et privés et valoriser les résultats de la recherche
1251	Part des contrats passés avec les industriels et les partenaires dans les ressources des instituts de recherche
1252	Part des ressources apportées aux opérateurs par les redevances sur titre de propriété intellectuelle

1253	Produire les connaissances scientifiques et l'expertise nécessaires au maintien d'un très haut niveau de protection contre les risques nucléaires et radiologiques
1254	Taux de satisfaction des bénéficiaires de l'expertise de l'IRSN (services de l'État et autorités de sûreté)
1255	Soutenir l'effort de R&D de la filière aéronautique civile et orienter prioritairement cet effort vers la transition écologique de l'aviation
1256	Montant d'autofinancement des dépenses de R&T de la filière aéronautique civile
1257	Nombre de brevets déposés dans le cadre des projets de R&D soutenus
1258	Part des crédits dédiés à la préparation technologique et au développement des avions de transport zéro émission ou ultra sobres
1259	Soutenir par la recherche, le développement des nouvelles technologies de l'énergie (NTE) et de l'efficacité énergétique
1260	Mesure des transferts des technologies NTE auprès des industriels à partir des travaux du CEA et de l'IFP EN
1261	191 - Recherche duale (civile et militaire)
1262	Améliorer la qualité et l'orientation des programmes de recherche civile répondant à des besoins de la défense
1263	Proportion du montant de projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées
1264	192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle
1265	Favoriser l'innovation par les entreprises
1266	Impact des exonérations sociales octroyées aux JEI sur leur développement : écart entre la dynamique d'emploi des JEI sur les 4 premières années d'existence et celle d'entreprises similaires
1267	Nombre de brevets déposés par an par les chefs de file bénéficiaires du Plan Nano2022
1268	Optimiser la valorisation de la recherche et développer l'efficacité des formations des écoles du programme
1269	Bibliométrie des écoles
1270	Coût unitaire de formation par étudiant
1271	Part du montant des contrats de recherche et des partenariats rapporté à l'ensemble des ressources consacrées à la recherche
1272	Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme
1273	193 - Recherche spatiale
1274	Garantir à la France la maîtrise des technologies spatiales et un accès à l'espace autonome, compétitif et fiable
1275	Adéquation de l'offre de lancement européenne avec les besoins européens
1276	Chiffre d'affaires à l'export de l'industrie spatiale française rapporté aux investissements des cinq dernières années
1277	Tenue des coûts, des délais et des performances pour les 10 projets phares du CNES
1278	Intensifier le rayonnement international et parfaire l'intégration européenne de la recherche spatiale française
1279	Production scientifique des opérateurs du programme
1280	Taux de présence des projets européens dans les projets avec une participation financière française
1281	Intensifier les efforts de valorisation de la recherche spatiale dans le but de répondre aux attentes de la société
1282	Accompagnement des start-up
1283	Financement de la préparation du futur
1284	231 - Vie étudiante
1285	Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts
1286	Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des œuvres
1287	Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers

1288	Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres
1289	Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales
1290	Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale
1291	Évolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation
1292	Pourcentage d'étudiants boursiers en classes préparatoires aux grandes écoles
1293	Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers
1294	Développer le suivi de la santé des étudiants
1295	Nombre moyen de consultations en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université
1296	Régimes sociaux et de retraite
1297	Optimiser la gestion des régimes
1298	Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite
1299	195 - Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers
1300	Optimiser la gestion des régimes
1301	Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions (tous droits)
1302	Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies (caisse des mines)
1303	Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies (régime SEITA)
1304	Optimiser le taux de recouvrement
1305	Taux de récupération des indus et trop versés
1306	197 - Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins
1307	Optimiser le régime de protection sociale des marins
1308	Coût unitaire d'une primo-liquidation de pension retraite
1309	Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies
1310	Taux de recouvrement « global »
1311	198 - Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres
1312	Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion
1313	Coût unitaire d'une primo-liquidation de pension de retraite
1314	Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies
1315	Taux de récupération des « indus »
1316	Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion
1317	Coût unitaire d'une primo-liquidation de pension de retraite
1318	Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies
1319	Taux de récupération des « indus »
1320	Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi
1321	Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA
1322	Relations avec les collectivités territoriales
1323	Assurer la péréquation des ressources entre collectivités
1324	Contribution de la péréquation verticale à la réduction des écarts de richesses

1325	Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale
1326	Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale
1327	Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités (119)
1328	Part de l'enveloppe attribuée à la DETR, la DSIL et la DSID concourant à la transition écologique
1329	119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
1330	Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités [Stratégique]
1331	Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet
1332	Effet de levier de la DETR
1333	Effet de levier de la DPV
1334	Effet de levier de la DSID
1335	Effet de levier de la DSIL
1336	Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé
1337	122 - Concours spécifiques et administration
1338	Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle
1339	Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries
1340	Remboursements et dégrèvements
1341	200 - Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)
1342	Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible
1343	Ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA non imputable qui ont fait l'objet d'un remboursement (partiel ou total) dans un délai strictement supérieur à 30 jours
1344	Part des demandes de remboursement de crédit de TVA et des restitutions de trop-versé d'IS, ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable, traitées dans un délai égal ou inférieur à 30 jours
1345	Taux net de réclamations contentieuses en matière d'IR, de prélèvement à la source (PAS) et de contribution à l'audiovisuel public des particuliers traitées dans un délai de 30 jours par les services locaux
1346	201 - Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)
1347	Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible
1348	Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux
1349	Santé
1350	Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé
1351	Espérance de vie en bonne santé
1352	État de santé perçue - Pourcentage de la population de 16 ans et plus se déclarant en bonne ou très bonne santé générale
1353	183 - Protection maladie
1354	Assurer la délivrance de l'aide médicale de l'État dans des conditions appropriées de délais et de contrôles
1355	Délai moyen d'instruction des demandes d'AME
1356	Pourcentage des dossiers d'aide médicale de l'État contrôlés
1357	Réduire les délais de présentation et de paiement des offres d'indemnisation du FIVA
1358	Pourcentage des décisions présentées aux victimes de pathologies graves dans le délai légal de six mois

1359	Pourcentage des offres payées dans le délai réglementaire de deux mois
1360	204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins
1361	Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé
1362	Prévalence du tabagisme quotidien en population de 18 ans à 75 ans
1363	Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus
1364	Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans
1365	Prévenir et maîtriser les risques sanitaires
1366	Pourcentage d'unités de distribution d'eau potable présentant des dépassements des limites de qualité microbiologique
1367	Pourcentage de signalements traités en 1 heure
1368	379 - Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la relance et la résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience
1369	Assurer le déploiement du volet sanitaire du « Ségur investissement » en cohérence avec le plan national de relance et de résilience
1370	Nombre d'établissements de santé soutenus dans leurs investissements du quotidien
1371	Nombre de projets d'investissement dans la construction, la rénovation énergétique et la modernisation d'établissements de santé supérieurs à 20 millions d'euros
1372	Assurer le déploiement du volet médico-social du « Ségur investissement » en cohérence avec le plan national de relance et de résilience
1373	Nombre de places construites ou rénovées en établissement d'hébergement pour personnes âgées
1374	Sécurités
1375	(P176.1/P152.1) Évaluer objectivement la prévention de la délinquance
1376	Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés
1377	Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés
1378	(P176.2/P152.2) Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance
1379	Nombre d'heures de patrouille de voie publique rapporté à l'activité totale
1380	Taux d'élucidation ciblés
	(P176.2/P152.1) Lutter contre les discriminations subies ou commises par les forces de police et de gendarmerie (ligne nouvelle)
	Nombre de faits de discriminations subies par des membres des forces de sécurité (ligne nouvelle)
	Nombre de faits de discriminations causés par des membres des forces de sécurité (ligne nouvelle)
1381	(P176.4/P152.4) Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière
1382	Nombre de tués
1383	Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt (161)
1384	Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne « saison feux » (161)
1385	Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels (161)
1386	Efficience des opérations de secours aux personnes en hélicoptère en milieux difficiles (161)
1387	152 - Gendarmerie nationale
1388	Évaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité
1389	Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique

1390	Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie
1391	Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie
1392	Optimiser l'emploi des forces mobiles
1393	Engagement des forces mobiles
1394	Maintien en condition opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile
1395	Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance
1396	Délai moyen d'intervention
1397	Effort de formation dans la lutte contre la délinquance
1398	Généralisation de la police technique et scientifique
1399	Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites
1400	Recentrage des forces sur le cœur de métier
1401	Taux d'élucidation ciblés
1402	Taux de présence de voie publique
1403	Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière
1404	Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage des stupéfiants
1405	Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie
1406	Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure
1407	Efficacité du service « magendarmerie.fr »
1408	Perception de l'action des forces de gendarmerie nationale
1409	Taux de satisfaction des usagers
1410	161 - Sécurité civile
1411	Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt [Stratégique]
1412	Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux" [Stratégique]
1413	Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels [Stratégique]
1414	Efficience des opérations de secours aux personnes en hélicoptère en milieux difficiles [Stratégique]
1415	Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile
1416	Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste
1417	Interventions sur objets suspects dans les délais (<i>Improvised explosive devices disposal</i> ou IEDD)
1418	Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (<i>Explosive ordonnance disposal</i> ou EOD)
1419	Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours
1420	Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS
1421	176 - Police nationale
1422	Évaluer la dépense fiscale
1423	Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)
1424	Évaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité
1425	Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique
1426	Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police

1427	Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police
1428	Optimiser l'emploi des forces mobiles
1429	Engagement des forces mobiles
1430	Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance
1431	Délai moyen d'intervention
1432	Effort de formation dans la lutte contre la délinquance
1433	Généralisation de la police technique et scientifique
1434	Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites
1435	Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale
1436	Recentrage des forces sur leur cœur de métier
1437	Taux d'élucidation ciblés
1438	Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière
1439	Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie
1440	Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants
1441	Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure
1442	Délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat
1443	Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée
1444	Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne
1445	207 - Sécurité et éducation routières
1446	Améliorer le service du permis de conduire dans le cadre du développement de l'éducation routière tout au long de la vie
1447	Délai d'attente médian aux examens et coût unitaire d'obtention du permis de conduire
1448	Mobiliser l'ensemble de la société sur la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents et de tués sur les routes
1449	Nombre annuel des tués (France métropolitaine et départements d'outre-mer)
1450	Solidarité, insertion et égalité des chances
1451	Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (157)
1452	Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité (157)
1453	Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins (304)
1454	Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélaires (304)
1455	Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi (304)
1456	Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi (304)
1457	124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
1458	Accroître l'efficacité de la gestion des moyens
1459	Efficacité de la fonction achat
1460	Efficacité de la gestion immobilière
1461	Respect des coûts et délais des grands projets
1462	Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

1463	Écart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques
1464	Faire de la gestion des ressources humaines (GRH) un levier de performance
1465	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
1466	Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines
1467	137 - Égalité entre les femmes et les hommes
1468	Aider à la sortie de la prostitution et lutter contre son développement
1469	Déploiement des parcours de sortie de prostitution (PSP)
1470	Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence
1471	Accompagnement offert par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)
1472	Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence
1473	Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle
1474	Part des crédits du programme 137 dédiés aux cofinancements du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle
1475	157 - Handicap et dépendance
1476	Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) [Stratégique]
1477	Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité [Stratégique]
1478	Accroître l'effectivité et la qualité des décisions prises au sein des MDPH
1479	Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans le cadre d'un renouvellement
1480	Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans le cadre d'une première demande
1481	Développer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés
1482	Qualité de l'accueil, de la formation et de l'accompagnement en ESAT
1483	304 - Inclusion sociale et protection des personnes
1484	Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger
1485	Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)
1486	Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins [Stratégique]
1487	Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélaire [Stratégique]
1488	Garantir l'égal accès des enfants à la cantine de l'école
1489	Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1 €
1490	Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi [Stratégique]
1491	Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi [Stratégique]
1492	Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié
1493	Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources
1494	Sport, jeunesse et vie associative
1495	Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau (219)
1496	Rang sportif de la France (219)

1497	Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes (163)
1498	Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique (163)
1499	Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques (219)
1500	Pratique sportive des publics prioritaires (219)
1501	163 - Jeunesse et vie associative
1502	Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes [Stratégique]
1503	Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion
1504	Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)
1505	Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique [Stratégique]
1506	Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)
1507	Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils
1508	Soutenir le développement de la vie associative
1509	Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA
1510	219 – Sport
1511	Adapter la formation aux évolutions des métiers
1512	Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme
1513	Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau [Stratégique]
1514	Rang sportif de la France [Stratégique]
1515	Taux d'insertion professionnelle des sportifs et sportives de haut niveau
1516	Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives
1517	Indépendance financière des fédérations sportives
1518	Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée
1519	Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques [Stratégique]
1520	Pratique sportive des publics prioritaires [Stratégique]
1521	Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires
1522	Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs
1523	Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet
1524	Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs
1525	350 - Jeux olympiques et paralympiques 2024
1526	Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés
1527	Nombre d'ouvrages financés par le programme 350 dont l'équilibre budgétaire est préservé
1528	Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques
1529	Transformation et fonction publiques
1530	148 - Fonction publique

1531	Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique
1532	Nombre de corps de fonctionnaires relevant de l'État ou des établissements publics administratifs après des mesures de fusion ou de mise en extinction - ou par un alignement sur des dispositions statutaires communes
1533	Égalité professionnelle
1534	Taux de mise en œuvre des plans d'action égalité professionnelle dans la fonction publique de l'État
1535	Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale
1536	Taux de satisfaction des bénéficiaires de certaines prestations d'action sociale (<i>ligne supprimée</i>)
	Coût de gestion des prestataires extérieurs chargés de la gestion de certaines prestations d'action sociale (<i>ligne nouvelle</i>)
	Coût moyen annuel de réservation d'une place en crèche (<i>ligne nouvelle</i>)
1537	Optimiser le recrutement et la formation initiale des fonctionnaires
1538	Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale dans les IRA et à l'INSP
1539	Transformation de la fonction publique - Politique RH
1540	Délais de recrutement
1541	Recrutement des apprentis
1542	Taux de mobilité structurelle : changement d'employeur
1543	348 - Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs
1544	Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE
1545	Économie d'énergie attendue
1546	Optimisation de la surface occupée
1547	S'assurer de l'efficacité des projets financés
1548	Efficacité énergétique - Coût du kwhep économisé
1549	349 - Transformation publique
1550	Assurer la transparence auprès des citoyens et usagers des résultats des services publics
1551	Nombre annuel de visiteurs uniques du site internet et mobile Services Publics +
1552	Développer un pilotage territorialisé et plus efficace de l'action publique par la donnée et en rendre compte au citoyen
1553	Nombre annuel de visiteurs uniques sur le baromètre des résultats de l'action publique
1554	Taux de complétude des éléments d'appréciation qualitative de la mise en œuvre des politiques prioritaires dans l'outil interne de pilotage territorialisé de l'État (PILOTE)
1555	Proposer une offre de service de conseil interne à l'État adaptée aux besoins des administrations
1556	Note d'appréciation des interventions mises en œuvre par les consultants internes de la DITP auprès des autres administrations
1557	S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds pour la transformation de l'action publique
1558	Efficacité du fonds pour la transformation de l'action publique
1559	S'assurer de l'efficacité des projets financés
1560	Mise en œuvre des projets financés par le FTAP
1561	Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers ou sur la qualité de travail des agents
1562	352 - Innovation et transformation numériques
1563	Développer des méthodes de recrutement innovantes pour résoudre des défis publics
1564	Nombre de nouveaux agents publics impliqués dans la diffusion de l'approche Startup d'État

1565	Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique recrutés dans l'administration à la suite de leur mission
1566	Nombre de profils atypiques dédiés à l'innovation numérique sélectionnés dans l'année
1567	Favoriser l'émergence de produits numériques utiles aux usagers et aux agents
1568	Nombre de produits accompagnés par le FAST
1569	Nombre de produits devenus des services publics à impact national majeur au cours de l'année
1570	Nombre de produits lancés par la DINUM selon l'approche Startup d'État
1571	Travail et emploi
1572	Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social (111)
1573	Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective dans l'enquête annuelle « dialogue social » (111)
1574	Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle
1575	Taux d'emploi en France et dans l'Union européenne par tranches d'âge
1576	102 - Accès et retour à l'emploi
1577	Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par Pôle emploi
1578	Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi
1579	Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers
1580	Favoriser l'accès et le retour à l'emploi
1581	Nombre de retours à l'emploi
1582	Taux de retour à l'emploi de tous les publics
1583	Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail
1584	Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable
1585	Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé
1586	Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique
1587	Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés
1588	Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement
1589	103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
1590	Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)
1591	Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle
1592	Édifier une société de compétences: contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC)
1593	Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle
1594	Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle
1595	Taux de formation certifiante
1596	Taux de sorties positives 6 mois après la fin de la formation
1597	Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance
1598	Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée
1599	Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage
1600	Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

1601	Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires
1602	Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée
1603	Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques
1604	Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours
1605	Nombre de parcours/salariés engagés en FNE-formation
1606	Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle et à l'activité partielle de longue durée
1607	111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
1608	Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels
1609	Part des interventions « amiante » des services de l'inspection du travail sur l'ensemble des interventions
1610	Part du temps opérationnel consacré à la mise en œuvre des actions relevant du PST4 et des PRST
1611	Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social [Stratégique]
1612	Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche
1613	Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective dans l'enquête annuelle « dialogue social » [Stratégique]
1614	Lutter efficacement contre le travail illégal et la fraude au détachement
1615	Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal
1616	Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre les fraudes au détachement
1617	Orienter l'activité des services d'inspection du travail sur des priorités de la politique du travail
1618	Part de l'activité des services de l'inspection du travail portant sur les priorités nationales de la politique du travail
1619	155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
1620	Accroître l'efficacité de la gestion des moyens
1621	Efficacité de la fonction achat
1622	Respect des coûts et délais des grands projets
1623	Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales
1624	Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation
1625	Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences
1626	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
1627	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble constitué de l'article 30 et de l'état G annexé.

(L'article 30 et l'état G annexé sont adoptés.)

II. – AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT

Article 31 et état E annexé

- ① I. – Les autorisations de découvert accordées aux ministres, pour 2023, au titre des comptes de commerce sont fixées au montant de 20 314 609 800 €, conformément à la répartition par compte donnée à l'état E annexé à la présente loi.

- ② II. – Les autorisations de découvert accordées au ministre chargé des finances, pour 2023, au titre des comptes d'opérations monétaires sont fixées au montant de 175 000 000 €, conformément à la répartition par compte donnée à l'état E annexé à la présente loi.

ÉTAT E

RÉPARTITION DES AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT

I. – COMPTES DE COMMERCE

(En euros)		
Numéro du compte	Intitulé du compte	Autorisation de découvert
901	Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires.	125 000 000
912	Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	23 000 000
910	Couverture des risques financiers de l'État	966 000 000
902	Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	0
903	Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	19 200 000 000
	Section 1 : Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	17 500 000 000
	Section 2 : Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	1 700 000 000
904	Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés	0
907	Opérations commerciales des domaines	0
909	Régie industrielle des établissements pénitentiaires	609 800
915	Soutien financier au commerce extérieur	0
	Total	20 314 609 800

II. – COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES

(En euros)		
Numéro du compte	Intitulé du compte	Autorisation de découvert
951	Émission des monnaies métalliques	0
952	Opérations avec le Fonds monétaire international	0
953	Pertes et bénéfices de change	175 000 000
	Total	175 000 000

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble constitué de l'article 31 et de l'état E annexé.

(L'article 31 et l'état E annexé sont adoptés.)

III. – PLAFONDS DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS

Mme la présidente. Nous en arrivons aux articles 32 à 35 relatifs aux plafonds des autorisations d'emplois pour 2023.

Article 32

- ① Le plafond des autorisations d'emplois de l'État, pour 2023, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est réparti comme suit :
- ②

Désignation du ministère ou du budget annexe	Plafond exprimé en équivalents temps plein travaillé
I. - Budget général	1 949 447
Agriculture et souveraineté alimentaire	29 894
Armées	272 571
Culture	9 110
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	125 855
Éducation nationale et jeunesse	1 038 537

Enseignement supérieur et recherche	5 179
Europe et affaires étrangères	13 635
Intérieur et outre-mer	302 139
Justice	92 062
Services du Premier ministre	9 938
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	4 931
Sports et jeux olympiques et paralympiques	1 442
Transformation et fonction publiques	470
Transition écologique et cohésion des territoires	35 911
Travail, plein emploi et insertion	7 773
II. - Budgets annexes	10 924
Contrôle et exploitation aériens	10 421
Publications officielles et information administrative	503
Total général	1 960 371

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Laménie, sur l'article.

M. Marc Laménie. L'article 32 fixe les plafonds des autorisations d'emplois de l'État pour 2023. Je rappelle que les crédits des trente-trois missions qui ont été étudiées précédemment, dans le cadre de la seconde partie du projet de loi de finances, représentent au total plus de 567 milliards d'euros.

Le nombre d'équivalents temps plein travaillé (ETPT) s'élève, quant à lui, à 1 960 371 pour le budget général et les budgets annexes. Les ministères regroupant le plus de moyens humains sont ceux de l'éducation nationale et de la jeunesse, avec 1,038 million d'emplois, de l'intérieur et de l'outre-mer, avec 302 000 emplois, des armées – 272 000 –, de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - 125 855, en baisse de 444 ETPT –, et de la justice, avec 92 000 emplois.

L'article 33 concerne les plafonds des emplois des opérateurs de l'État, soit 406 000 emplois. La mission « Recherche et enseignement supérieur » recouvre 256 000 emplois.

Je voterai cet article.

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Savoldelli, sur l'article.

M. Pascal Savoldelli. Marc Laménie a beaucoup parlé d'emplois, mais je ne suis pas sûr qu'il soit du bon côté de l'hémicycle pour le faire...

J'avais cru comprendre que le projet de loi de finances pour 2023 devait avoir le mérite de permettre à la droite sénatoriale de traduire en actes un amendement inséré dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Au travers de cet amendement, la droite du Sénat entendait réduire de 5 % le nombre des agents de l'État, ce qui revenait à sabrer 120 000 postes de fonctionnaires d'ici à 2027... Soit une trajectoire de réduction de l'emploi public qui n'a jamais été réalisée et qui est d'une brutalité sans précédent!

Et, là, dans ce budget, à l'article 32 comme à l'article 33, personne ne propose la moindre réduction du nombre d'emplois de l'État, ni la commission, ni les auteurs de l'amendement en question, ni ceux qui l'ont voté. Car personne n'a trouvé de postes superflus et vous en faites le constat, mes chers collègues! Au contraire, le budget prévoit près de 19 000 ETPT supplémentaires par rapport à l'année précédente.

En ce qui concerne les opérateurs de l'État, les amendements dont nous allons débattre dans cet hémicycle visent à majorer le nombre d'emplois du Conservatoire du littoral – nous voterons pour! –, de l'Agence nationale de la cohésion des territoires – nous voterons pour! –, de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice – nous voterons pour, tout comme nous voterons pour relever le nombre d'emplois de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions!

Franchement, je ne sais pas comment vous vivez cette situation, si vous vous sentez bien dans votre peau... Car on ne peut pas, d'un côté, décider de supprimer 120 000 postes et, de l'autre, ajouter, par amendements, des emplois et encore des emplois. Cette contradiction ne doit pas être facile à digérer...

Mme la présidente. L'amendement n° II-1284, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau

Rédiger ainsi cet alinéa :

Désignation du ministère ou du budget annexe	Plafond exprimé en ETPT
Budget général	1 950 059
Agriculture et souveraineté alimentaire	29 888

Armées	272 571
Culture	9 111
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	125 854
Éducation nationale et jeunesse	1 038 537
Enseignement supérieur et recherche	5 179
Europe et affaires étrangères	13 635
Intérieur et outre-mer	302 146
Justice	92 753
Services du Premier ministre	9 938
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	4 999
Sports et jeux olympiques et paralympiques	1 442
Transformation et fonction publiques	470
Transition écologique et cohésion des territoires	35 769
Travail, plein emploi et insertion	7 767
Budgets annexes	10 924
Contrôle et exploitation aériens	10 421
Publications officielles et information administrative	503
Total général	1 960 983

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Gabriel Attal, *ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics*. Mesdames, messieurs les sénateurs, cet amendement de coordination tend à tirer les conséquences d'ajustements effectués en gestion 2022 qui ont un impact sur le plafond des autorisations d'emplois de l'État pour 2023.

Résumons les principaux mouvements.

Le plafond d'emplois du ministère de la justice augmente de 691 ETP. Des contrats de trois ans, qui concernaient notamment la justice de proximité et la lutte contre les violences intrafamiliales, arrivaient à échéance au mois de juin dernier : il a alors été décidé de les renouveler pour la même durée. Pour cela, il fallait que le projet de loi de finances rectificative (PLFR) que vous avez adopté relève le plafond d'emplois, afin de procéder ensuite à la coordination dans le PLF.

Pour ce qui est du ministère de la transition écologique, certains effectifs diminuent à la suite du transfert aux régions de la gestion des sites Natura 2000 et des routes et du personnel de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'Euro-métropole de Strasbourg.

D'autres services connaissent des augmentations. Cinq postes sont affectés à la Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui est particulièrement mobilisée et sollicitée, on l'imagine bien, dans le contexte de la crise des prix de l'énergie que nous connaissons aujourd'hui. Six postes viennent renforcer les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Cross).

Enfin, sujet qui ne mérite pas que je m'y attarde, des redéploiements ont lieu au sein des administrations territoriales de l'État.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, *rapporteur général de la commission des finances*. La commission ne s'est pas prononcée sur cet amendement, mais je vais vous donner mon avis personnel.

Comme l'a dit le ministre, cet amendement vise à tirer les conséquences d'un certain nombre de décisions prises pendant l'exercice 2022.

Je veux rassurer notre collègue Pascal Savoldelli : les amendements que nous allons examiner permettront effectivement un certain nombre de créations de postes, d'ajustements et de redéploiements. À chacun sa cohérence : nous ne sommes pas là pour revenir sur des votes acquis qui entraînaient des créations d'emplois.

J'émetts donc un avis de sagesse sur cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Rapin, pour explication de vote.

M. Jean-François Rapin. Pour répondre à Pascal Savoldelli, la liste des postes créés répond à des situations conjoncturelles. Je pense notamment à ceux qui concernent le Cross Manche Est-Mer du Nord. Vous le savez, de très nombreuses traversées de la Manche ont lieu en ce moment et le Cross, qui fait la surveillance de cet espace dans le détroit du Pas-de-Calais, a besoin d'emplois.

Christine Lavarde et moi avons d'ailleurs déposé un amendement en ce sens, mais il a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution. Néanmoins, nous

avons eu des discussions avec le ministre sur cette question et je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir intégré les six emplois en question.

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

M. Pascal Savoldelli. Monsieur le ministre, la discussion commence bien, nous allons voter votre amendement !

J'ai écouté mon collègue Jean-François Rapin : nous ne sommes pas sur les mêmes échelles de mesure ! Je le redis, vous avez voté la suppression de 120 000 emplois, et je respecte ce vote majoritaire du Sénat, mais, là, on cherche midi à quatorze heures, on chipote sur quelques petits ajustements, qui se soldent tout de même par des créations d'emplois, si je ne me trompe pas.

Monsieur le ministre, votre amendement tend bien à créer des emplois publics. Franchement, quelle considération avez-vous pour les citoyens ? Croyez-vous donner une belle image de la politique ? Pour ma part, j'en doute !

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

Mme Christine Lavarde. L'amendement du Gouvernement prévoit la création de cinq ETP pour la CRE. Nous avons eu vendredi soir dernier un débat sur l'article 42 *ter* à l'issue

duquel la ministre a pris l'engagement de nous fournir chaque mois l'état des subventions versées par les fournisseurs aux consommateurs.

Monsieur le ministre, d'autres données, qui ne relèvent pas du giron de la CRE, nous intéressent : il s'agit notamment du niveau de la contribution sur la rente inframarginale, un dossier qui est suivi non pas par le ministre de la transition écologique, mais, me semble-t-il, par vos services. La demande est faite...

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Vous aurez les informations !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1284.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 32, modifié.

(L'article 32 est adopté.)

Article 33

- ① Le plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'État, pour 2023, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est fixé à 406 954 emplois. Ce plafond est réparti comme suit :

Mission / Programme	Plafond exprimé en équivalents temps plein travaillé
Action extérieure de l'État	5 975
Diplomatie culturelle et d'influence	5 975
Administration générale et territoriale de l'État	379
Administration territoriale de l'État	148
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	231
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	13 414
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	12 076
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1 332
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	6
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	1 201
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 201
Cohésion des territoires	760
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	397
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	363
Culture	16 850
Patrimoines	9 924
Création	3 750
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 051
Soutien aux politiques du ministère de la culture	125
Défense	11 957

Environnement et prospective de la politique de défense	5 284
Préparation et emploi des forces	664
Soutien de la politique de la défense	1 141
Équipement des forces	4 868
Direction de l'action du Gouvernement	478
Coordination du travail gouvernemental	478
Écologie, développement et mobilité durables	19 500
Infrastructures et services de transports	5 154
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	237
Paysages, eau et biodiversité	5 221
Expertise, information géographique et météorologie	6 544 6 556
Prévention des risques	1 453
Énergie, climat et après-mines	399
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	475
Économie	2 782
Développement des entreprises et régulations	2 782
Enseignement scolaire	2 998
Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 998
Immigration, asile et intégration	2 207
Immigration et asile	1 011
Intégration et accès à la nationalité française	1 196
Justice	751
Justice judiciaire	250
Administration pénitentiaire	267
Conduite et pilotage de la politique de la justice	234
Médias, livre et industries culturelles	3 119
Livre et industries culturelles	3 119
Outre-mer	127
Emploi outre-mer	127
Recherche et enseignement supérieur	256 683
Formations supérieures et recherche universitaire	167 657
Vie étudiante	12 724
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	65 985
Recherche spatiale	2 417
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	3 358
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	3 327
Enseignement supérieur et recherche agricoles	1 215

Régimes sociaux et de retraite	290
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	290
Santé	131
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	131
Sécurités	303
Police nationale	289
Sécurité civile	14
Solidarité, insertion et égalité des chances	8 298
Inclusion sociale et protection des personnes	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	8 298
Sport, jeunesse et vie associative	768
Sport	568
Jeunesse et vie associative	69
Jeux olympiques et paralympiques 2024	131
Transformation et fonction publiques	1 100
Fonction publique	1 100
Travail et emploi	56 041
Accès et retour à l'emploi	50 024
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	5 661
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	265
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	91
Contrôle et exploitation aériens	791
Soutien aux prestations de l'aviation civile	791
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	51
Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	51
Total	406 954

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques.

L'amendement n° II-784 rectifié est présenté par MM. Tissot, Montaugé, Pla, P. Joly, Féraud et Kanner, Mmes Artigalas et Blatrix Contat, MM. Bouad, Cardon, Mérillou, Michau, Redon-Sarrazy, Marie et Raynal, Mme Briquet, MM. Cozic et Éblé, Mme Espagnac, MM. Jeansannetas, Lurel et Bourgi, Mmes Carlotti et Conconne, MM. Devinaz et Durain, Mme M. Filleul, MM. Gillé et Jacquin, Mmes Le Houerou, Monier et Préville, MM. Sueur, Temal et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-1191 est présenté par MM. Labbé, Salmon, Breuiller, Parigi, Gontard, Benarroche, Dantec, Dossus et Fernique et Mmes de Marco, Poncet Monge et M. Vogel.

L'amendement n° II-1202 rectifié *ter* est présenté par M. Roux, Mme M. Carrère, MM. Gold et Guiol, Mme Pantel, M. Requier, Mme Guillotin et MM. Artano et Bilhac.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 2, tableau, seconde colonne

Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

1° Deuxième ligne

Augmenter le nombre de :

20

2° Troisième ligne

Diminuer le nombre de :

20

La parole est à M. Rémi Féraud, pour présenter l'amendement n° II-784 rectifié.

M. Rémi Féraud. Cet amendement, déposé sur l'initiative de notre collègue Jean-Claude Tissot, vise à renforcer les effectifs de l'Agence Bio.

On constate actuellement une perte de vitesse dans le développement du bio, qui est pourtant au cœur de la feuille de route du Gouvernement et auquel de nombreux élus sur ces travées sont attachés.

Le projet de loi de finances prévoit une augmentation du fonds Avenir Bio. Comme nous devons également mettre en œuvre la loi Égalim (loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) et augmenter l'offre bio dans les cantines, il nous paraît indispensable d'augmenter le budget alloué aux ressources humaines de l'Agence Bio.

Cet amendement vise à rehausser de 20 ETP le plafond des emplois de cette agence pour couvrir l'augmentation des dossiers à instruire dans le cadre du fonds de structuration Avenir Bio, et mettre en œuvre efficacement les actions de communication et de soutien au développement territorial de l'agriculture biologique.

Il tend donc à relever le plafond d'emplois des opérateurs du programme 149 de 20 ETP pour les flécher vers l'Agence Bio.

En cas d'adoption, nous espérons que le Gouvernement lèvera le gage, car le but n'est pas de baisser le plafond d'emplois du programme 206, qui constitue le gage de cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour présenter l'amendement n° II-1191.

M. Guillaume Gontard. Cet amendement de mon collègue Joël Labbé est identique à celui qui vient d'être défendu, mais je veux préciser quelques éléments.

La Cour des comptes soulignait, en juin dernier, que l'Agence Bio était sous-financée et qu'il lui était difficile de mener à bien sa mission.

De plus en plus d'agriculteurs adoptent le mode de production bio, même si on sait que ce type d'agriculture est aujourd'hui en difficulté. Cette évolution vers ce mode de production est une bonne nouvelle parce qu'il est porteur de sens et qu'il permet de respecter l'environnement, le bien-être animal et la santé des consommateurs, et d'éviter l'exposition aux pesticides.

Néanmoins, on constate un ralentissement de la demande, ce qui crée un déséquilibre et des difficultés économiques pour les producteurs. Alors que les filières conventionnelles sont aidées par différents mécanismes publics lorsqu'elles rencontrent ce type de difficultés conjoncturelles, rien n'est mis en œuvre pour la filière bio. On peut s'interroger sur ce point.

À titre d'exemple, les plans de soutien à la consommation pour la filière des produits laitiers se chiffrent à 20 millions d'euros alors que 175 millions d'euros ont été débloqués en 2022 pour soutenir la filière porcine.

Pourquoi une telle différence de traitement ?

Le seul petit geste concédé dans ce PLF a été le maintien du montant du fonds Avenir Bio. Le ministre de l'agriculture a également récemment annoncé ici lors de l'examen de la

mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » qu'il acceptait de financer un plan de communication ; nous attendons des précisions. Sans moyens humains supplémentaires pour l'Agence Bio, qui est chargée d'instruire les dossiers du fonds Avenir Bio et de mener des opérations de communication, ces éléments, qui restent insuffisants, n'ont que peu de sens et ne seront pas véritablement opérants.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Claude Requier, pour présenter l'amendement n° II-1202 rectifié *ter*.

M. Jean-Claude Requier. Défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. L'agriculture bio connaît aujourd'hui, si ce n'est un passage à vide, du moins des difficultés. Un certain nombre de productions, comme les fruits et légumes, le beurre et la farine, connaissent des baisses de leurs ventes de l'ordre de 10 % à 20 %.

Néanmoins, les moyens sont maintenus et sont même – vous l'avez dit, monsieur Féraud – légèrement augmentés par le fonds Avenir Bio. Cette stabilité permet de garder une base assez solide pour faire face aux difficultés.

Enfin, en liaison avec le prochain contrat d'objectifs et de performance (COP) 2024-2028 de l'Agence Bio, nous verrons en fonction de la façon dont se sera déroulée l'année 2023 s'il faut prévoir des mesures de soutien dans le prochain PLF.

Je demande donc le retrait de ces amendements identiques.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-784 rectifié, II-1191 et II-1202 rectifié *ter*.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1283, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau, seconde colonne

1° Mission Cohésion des territoires, première et dernière lignes

Augmenter le nombre de :

4

2° Mission Écologie, développement et mobilité durables

a) Cinquième ligne :

Remplacer les nombres :

6 544 6 556

par le nombre :

6 556

b) Dernière ligne :

Augmenter le nombre de :

5

3° Mission Immigration, asile et intégration, première et dernière lignes

Augmenter le nombre de :

21

4° Mission Justice, première et dernière lignes

Augmenter le nombre de :

4

5° Contrôle de la circulation et du stationnement routiers, première et seconde lignes

Augmenter le nombre de :

3

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Gabriel Attal, *ministre délégué*. Cet amendement vise à procéder à des ajustements des plafonds d'emplois des opérateurs de l'État.

Nous augmentons de quatre ETP le plafond d'emplois de la mission « Cohésion des territoires » au titre du transfert à l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) de la gestion du fonds national pour la société numérique (FSN). Des crédits avaient été ouverts dans le PLFR : nous ajustons le plafond d'emplois en conséquence dans le PLF pour 2023.

Nous prévoyons également une augmentation de quatre ETP au ministère de la justice pour l'exécution du plan de charge de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (Apij).

Trois ETP supplémentaires sont prévus dans le cadre du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » pour l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai). Il s'agit de mettre en gestion cinq nouvelles amendes forfaitaires délictuelles et le suivi de sept nouveaux délits à la suite de leur forfaitisation.

Enfin, le plafond d'emplois de l'Office français de l'immigration et l'intégration (Ofii) est augmenté de vingt ETP pour assurer le suivi et l'accompagnement des réfugiés ukrainiens.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, *rapporteur général de la commission des finances*. Sagesse.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1283.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-331 est présenté par M. Tabarot, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

L'amendement n° II-839 rectifié *bis* est présenté par Mmes N. Delattre et M. Carrère, MM. Gold, Guiol, Requier et Roux, Mmes Pantel et Guillotin et MM. Artano et Bilhac.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 2, tableau, seconde colonne

Mission Écologie, développement et mobilités durables

1° Deuxième ligne

Augmenter le nombre de :

40

2° Huitième ligne

Diminuer le nombre de :

40

La parole est à M. Jacques Fernique, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, pour présenter l'amendement n° II-331.

M. Jacques Fernique, *au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable*. Cet amendement, adopté à l'unanimité par la commission, vise à résoudre le problème de Voies navigables de France (VNF), qui est victime de la contradiction entre deux trajectoires : celle que lui fixe son contrat d'objectifs et de performance, qui prévoit 3 milliards d'euros en faveur des infrastructures et des objectifs ambitieux ; et celle, à la baisse, de ses effectifs durant les trois dernières années qui devrait se poursuivre en 2023, avec 40 ETP en moins.

L'amendement tend à assurer la stabilité des effectifs de VNF en 2023 par rapport à 2022.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Claude Requier, pour présenter l'amendement n° II-839 rectifié *bis*.

M. Jean-Claude Requier. Défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, *rapporteur général de la commission des finances*. Les deux amendements de crédits défendus dans la nuit de vendredi à samedi derniers et qui avaient le même objet ont été retirés.

Si l'on adoptait vos amendements, mes chers collègues, le coût des effectifs qu'ils prévoient serait prélevé sur le budget de VNF, qui est déjà déficitaire. Il faut être cohérent.

Demande de retrait.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, *ministre délégué*. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-331 et II-839 rectifié *bis*.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de neuf amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° II-224 rectifié est présenté par M. Médevielle, Mme Paoli-Gagin, MM. Grand, Wattebled, Decool, Chasseing et Guerriau, Mme Mélot, MM. Lagourgue et A. Marc et Mme Lopez.

L'amendement n° II-1159 est présenté par MM. Gillé et Bourgi, Mme Espagnac, MM. Féraud, Kanner et Raynal, Mme Briquet, MM. Cozic, Éblé, Jeansannetas, P. Joly et Lurel, Mmes Artigal, Blatrix Contat, Carlotti et Conconne, MM. Devinaz et Durain, Mme M. Filleul, M. Jacquin, Mme Le Houerou, MM. Marie et Mérillou, Mme Monier, M. Pla, Mme Prévile, MM. Redon-Sarrazay, Sueur, Temal, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 2, tableau, seconde colonne

Mission Écologie, développement et mobilités durables

1° Deuxième ligne

Diminuer le nombre de :

8

2° Quatrième ligne

Augmenter le nombre de :

8

La parole est à M. Pierre Médevielle, pour présenter l'amendement n° II-224 rectifié.

M. Pierre Médevielle. Cet amendement vise à augmenter les moyens humains du Conservatoire du littoral de 8 ETP en 2023, contre une stagnation d'effectifs initialement prévue.

Le Conservatoire est confronté depuis plusieurs années à une stagnation de son plafond d'emplois, alors même que le domaine foncier dont il est responsable au titre de sa mission ne cesse de croître – de 2 500 à 3 500 hectares par an. Cet opérateur de l'État entretient, dans tous les territoires littoraux, des liens très étroits avec les collectivités et leurs élus, qui gèrent une grande partie de son domaine.

Le renfort de ses moyens dès 2023 permettra au Conservatoire d'intervenir dans trois champs prioritaires, comme levier d'action des collectivités territoriales.

D'abord, avec de nouveaux projets de restauration opérationnelle d'écosystèmes terre-mer, ou terre-lacs, fragiles ou fragilisés, et donc sensibles au changement climatique : renaturation de forêts incendiées, résorption de décharges littorales, contribution à la recomposition spatiale et à la flexibilité du trait de côte.

Ensuite, avec de nouveaux projets favorables à la stratégie nationale des aires protégées, pour reconquérir la biodiversité sur les futures zones de protection forte du Conservatoire.

Enfin, par une action foncière efficiente pour contribuer à l'atteinte, sur le littoral, de l'objectif ciblé de « zéro artificialisation nette » avec des chantiers de déconstruction, de désimperméabilisation et de renaturation.

Afin de permettre au Conservatoire du littoral d'atteindre les objectifs ambitieux fixés par l'État en matière de protection et de sauvegarde de l'espace littoral, il est proposé d'augmenter de 8 ETP ses effectifs en 2023.

Mme la présidente. La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour présenter l'amendement n° II-1159.

Mme Isabelle Briquet. Cet amendement, déposé par notre collègue Hervé Gillé, vise à augmenter les moyens du Conservatoire du littoral de 8 ETP en 2023.

Nous notons une stagnation des effectifs de cet organisme. Le Conservatoire ne voit pas ses moyens progresser alors que son domaine foncier protégé ne cesse de croître. Une augmentation du nombre d'emplois lui permettrait de remplir au mieux ses missions.

En outre, cette disposition permettrait de donner en partie les moyens à l'État et à ses structures de s'engager pleinement dans une transition écologique réussie, ce que nous souhaitons tous.

J'espère qu'il sera favorablement accueilli.

Mme la présidente. Les six amendements suivants sont également identiques.

L'amendement n° II-73 rectifié *bis* est présenté par Mme Noël, M. Cambon, Mme Muller-Bronn, M. D. Laurent, Mmes Malet et Lopez, MM. Bouchet, Rapin et Cadec, Mme Belrhiti et MM. Brisson, Charon et Sido.

L'amendement n° II-166 rectifié *bis* est présenté par M. Pellevat, Mme Paoli-Gagin, M. Klinger, Mme Puissat et MM. Savary, Belin et Frassa.

L'amendement n° II-225 est présenté par M. Mohamed Soilihi.

L'amendement n° II-256 rectifié est présenté par MM. Bourgi et Antiste, Mme Blatrix Contat, M. Cardon, Mme Conway-Mouret, MM. Gillé, P. Joly et Pla, Mme Prévile et MM. Tissot et Todeschini.

L'amendement n° II-870 rectifié est présenté par Mmes Billon et Tetuanui, M. Levi, Mme Morin-Desailly, M. Canévet, Mme Vérien, MM. Kern et Duffourg, Mme Férat, MM. Hingray et P. Martin, Mme Gacquerre, M. Longeot, Mmes Saint-Pé, de La Provôté et Herzog et MM. S. Demilly et L. Hervé.

L'amendement n° II-1093 est présenté par Mme Espagnac.

Ces six amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 2, tableau, seconde colonne

Mission Écologie, développement et mobilités durables

1° Deuxième ligne

Diminuer le nombre de :

7

2° Quatrième ligne

Augmenter le nombre de :

7

La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-73 rectifié *bis*.

Mme Sylviane Noël. Il s'agit d'un amendement similaire à ceux qui viennent d'être présentés ; simplement, il tend à proposer 7 ETP au lieu de 8.

Mme la présidente. Les amendements n°s II-166 rectifié *bis*, II-225 et II-256 rectifié ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Annick Billon, pour présenter l'amendement n° II-870 rectifié.

Mme Annick Billon. Comme l'amendement précédent, mon amendement vise à augmenter les effectifs du Conservatoire du littoral de 7 ETP, pour porter la hausse à 12, 5 ETP supplémentaires ayant été votés à l'Assemblée nationale.

Le Conservatoire a des missions de plus en plus importantes, compte tenu de l'attention que nous portons à l'environnement. Je citerai quelques champs d'action : l'adaptation au changement climatique avec l'augmentation du niveau de la mer, la renaturation des forêts incendiées et la résorption des décharges littorales.

Pour ces missions supplémentaires qui prennent de plus en plus de temps, le Conservatoire du littoral a besoin des équivalents temps plein prévus dans mon amendement.

On le constate dans de nombreux services publics : quand on réduit leurs ressources humaines, on empêche ces organismes de bien faire leur travail.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1093 n'est pas soutenu.

L'amendement n° II-871 rectifié, présenté par Mmes Billon et Tetuanui, M. Levi, Mme Morin-Desailly, M. Canévet, Mme Vérien, MM. Kern et Duffourg, Mme Férat, MM. Hingray et P. Martin, Mme Gacquerre, M. Longeot, Mmes Saint-Pé et de La Provôté, M. L. Hervé, Mme Herzog et M. S. Demilly, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau, seconde colonne

Mission Écologie, développement et mobilités durables

1° Deuxième ligne

Diminuer le nombre de :

3

2° Quatrième ligne

Augmenter le nombre de :

3

La parole est à Mme Annick Billon.

Mme Annick Billon. Si mon amendement précédent, qui prévoyait 7 ETP n'est pas adopté, cet amendement de repli vise à accorder 3 ETP au Conservatoire du littoral afin d'amortir les difficultés considérables qu'il rencontre pour mener à bien ses missions.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, vous avez, par plusieurs voix, attiré l'attention du Sénat sur les effectifs du Conservatoire du littoral.

Cela a été dit, 5 ETP supplémentaires ont été octroyés par le biais de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. La principale difficulté que pose la création de ces 8, 7 ou 3 postes, c'est l'absence de crédits correspondants. Comme pour VNF précédemment, cela signifie que les crédits nécessaires à ces créations d'emplois seraient prélevés sur le budget du Conservatoire du littoral, qui est déjà à flux tendu.

Je vous propose d'attendre de voir ce que donnera le renfort des 5 ETP supplémentaires. Nous avons toujours la possibilité, en cours de gestion, de prévoir un nouveau relèvement des effectifs.

Après les prises de parole des uns et des autres, je propose également que le ministre nous dise comment le Gouvernement envisage l'avenir du Conservatoire en 2023 au regard des 5 postes qui ont été créés.

Je demande donc le retrait de l'ensemble des amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Nous sommes très attachés à l'action du Conservatoire du littoral, qui est au cœur de notre action pour la préservation du littoral français.

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé, dans le cadre du recours au 49.3 sur le PLF à l'Assemblée nationale, d'augmenter de 5 ETP le plafond d'emplois, ce qui témoigne de notre souhait de renforcer ses actions.

Nous allons continuer en ce sens. Le relèvement de 5 ETP porte à 145 le nombre d'ETP autorisés en loi de finances. Le Conservatoire pourra également s'appuyer sur 20 ETP hors plafond qui sont prévus pour 2023.

Pour ces raisons, les amendements me semblent satisfaits et j'en demande le retrait.

Mme la présidente. Madame Billon, les amendements n°s II-870 rectifié et II-871 rectifié sont-ils maintenus ?

Mme Annick Billon. Je maintiens mes amendements ; on a bien trouvé le moyen d'obtenir 5 ETP à l'Assemblée nationale !

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

M. Pascal Savoldelli. Nos travaux commencent réellement maintenant !

Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, on parle là de 3, 7 ou 8 emplois ! Mais vous avez décidé de supprimer 120 000 fonctionnaires ! Alors, vous jouez « à toi, à moi », l'un demandant le retrait des amendements, l'autre estimant qu'ils sont satisfaits.

Personnellement, je n'ai pas l'expertise nécessaire pour apprécier le nombre d'emplois qu'il faut créer pour la surveillance du littoral, mais je fais confiance à mes collègues.

Mme Annick Billon. Le Conservatoire a besoin de 7 postes !

M. Pascal Savoldelli. Leur demande n'est ni pharaonique ni hors-sol !

Votre opposition est donc purement idéologique ! Je ne sais pas comment va se passer le débat dans les heures à venir, mais on voit le registre que vous allez nous servir... Vous êtes complètement fermés, bloqués, archibloqués !

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-224 rectifié et II-1159.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. En conséquence, les amendements n°s II-73 rectifié *bis*, II-870 rectifié et II-871 rectifié n'ont plus d'objet.

L'amendement n° II-1169, présenté par Mme M. Filleul, MM. Féraud, Kanner et Raynal, Mme Briquet, MM. Cozic et Éblé, Mme Espagnac, MM. Jeansannetas, P. Joly et Lurel, Mmes Artigalas et Blatrix Contat, M. Bourgi, Mmes Carlotti et Conconne, MM. Devinaz, Durain, Gillé et Jacquin, Mme Le Houerou, MM. Marie et Méryllou, Mme Monier, M. Pla, Mme Préville, MM. Redon-Sarrazay, Sueur, Temal, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau, seconde colonne

Mission Écologie, développement et mobilités durables

1° Deuxième ligne

Diminuer le nombre de :

4

2° Huitième ligne

Augmenter le nombre de :

4

La parole est à M. Thierry Cozic.

M. Thierry Cozic. Cet amendement a été déposé par Martine Filleul.

Le respect du droit à l'information et à la participation du public dans l'élaboration des projets et des politiques ayant des conséquences sur l'environnement est fondamental.

Nous sommes collectivement convaincus qu'associer en amont les populations permet de bâtir des projets et des politiques publiques pertinentes, qui s'insèrent dans le tissu social et économique de nos territoires, et de voir, *in fine*, nos concitoyens s'approprier ces projets. La concertation avec la population n'est pas accessoire. Sortir de la logique de l'individu consommateur, en privilégiant celle du citoyen acteur de la vie de la cité, est une nécessité.

C'est pourquoi le présent amendement vise à majorer de quatre unités le plafond d'emplois au sein de la Commission nationale du débat public (CNDP). Le but est d'augmenter ses moyens humains en vue de l'organisation des débats publics à venir liés aux énergies renouvelables et, plus largement, aux choix démocratiques liés à la planification écologique.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Je profite de l'occasion pour proposer au ministre délégué que soit fait un état des lieux des différentes instances chargées des démarches participatives, organisation du débat public ou construction de l'opinion sur des sujets multiples et divers. En effet, l'addition des organismes et des instances entraîne une certaine difficulté à y voir clair.

Demande de retrait.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Guy Benarroche, pour explication de vote.

M. Guy Benarroche. Tout le monde, partout, met en place des politiques participatives, car faire participer les citoyens par tous les moyens est désormais une nécessité absolue. On ne peut pas ne pas avancer sur ce point, me semble-t-il.

Dresser un état des lieux, certes, je suis d'accord, mais cela ne doit pas empêcher en même temps d'avancer. Je suis pour un état des lieux, mais aussi pour cet amendement, car il faut bouger dès maintenant.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1169.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-280 n'est pas soutenu.

Je mets aux voix l'article 33, modifié.

(L'article 33 est adopté.)

Article 34

- ① I. – Pour 2023, le plafond des autorisations d'emplois des agents de droit local des établissements à autonomie financière mentionnés à l'article 66 de la loi de finances pour 1974 (n° 73-1150 du 27 décembre 1973), exprimé en équivalents temps plein, est fixé à 3 411. Ce plafond est réparti comme suit :

Mission / Programme	Plafond exprimé en équivalents temps plein
Diplomatie culturelle et d'influence	3 411
Total	3 411

- ③ II. – Ce plafond s'applique exclusivement aux agents de droit local recrutés à durée indéterminée. – *(Adopté.)*

Article 35

- ① Pour 2023, le plafond des autorisations d'emplois des autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est fixé à 2 797 emplois. Ce plafond est réparti comme suit :

②

	Plafond exprimé en équivalents temps plein travaillé
Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)	50
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)	1 080
Autorité de régulation des transports (ART)	102
Autorité des marchés financiers (AMF)	515
Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)	370
Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES)	128
Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C)	68
Haute Autorité de santé (HAS)	438

Médiateur national de l'énergie (MNE)	46
Total	2 797

– (Adopté.)

IV. – REPORTS DE CRÉDITS DE 2022 SUR 2023

Article 36

① Les reports de 2022 sur 2023 susceptibles d'être effectués à partir des programmes mentionnés dans le tableau figurant ci-dessous ne pourront excéder le montant des

crédits ouverts sur ces mêmes programmes par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, dans la limite d'un montant total de reports de 5 % des crédits ouverts par la même loi.

②

Intitulé du programme 2022	Intitulé de la mission de rattachement 2022	Intitulé du programme 2023	Intitulé de la mission de rattachement 2023
Administration territoriale de l'État	Administration générale et territoriale de l'État	Administration territoriale de l'État	Administration générale et territoriale de l'État
Vie politique	Administration générale et territoriale de l'État	Vie politique	Administration générale et territoriale de l'État
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Administration générale et territoriale de l'État	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Administration générale et territoriale de l'État
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Cohésion des territoires	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Cohésion des territoires
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Cohésion des territoires	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Cohésion des territoires
Interventions territoriales de l'État	Cohésion des territoires	Interventions territoriales de l'État	Cohésion des territoires
Conseil d'État et autres juridictions administratives	Conseil et contrôle de l'État	Conseil d'État et autres juridictions administratives	Conseil et contrôle de l'État
Cour des comptes et autres juridictions financières	Conseil et contrôle de l'État	Cour des comptes et autres juridictions financières	Conseil et contrôle de l'État
Coordination du travail gouvernemental	Direction de l'action du Gouvernement	Coordination du travail gouvernemental	Direction de l'action du Gouvernement
Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022	Direction de l'action du Gouvernement	Coordination du travail gouvernemental	Direction de l'action du Gouvernement
Affaires maritimes	Écologie, développement et mobilité durables	Affaires maritimes, pêche et aquaculture	Écologie, développement et mobilité durables
Paysages, eau et biodiversité	Écologie, développement et mobilité durables	Paysages, eau et biodiversité	Écologie, développement et mobilité durables
Prévention des risques	Écologie, développement et mobilité durables	Prévention des risques	Écologie, développement et mobilité durables

Énergie, climat et après-mines	Écologie, développement et mobilité durables	Énergie, climat et après-mines	Écologie, développement et mobilité durables
Développement des entreprises et régulations	Économie	Développement des entreprises et régulations	Économie
Statistiques et études économiques	Économie	Statistiques et études économiques	Économie
Financement des opérations patrimoniales envisagées en 2021 et en 2022 sur le compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'État"	Économie	Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'État"	Économie
Dotations du Mécanisme européen de stabilité	Engagements financiers de l'État	Dotations du Mécanisme européen de stabilité	Engagements financiers de l'État
Enseignement scolaire public du premier degré	Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du premier degré	Enseignement scolaire
Enseignement scolaire public du second degré	Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du second degré	Enseignement scolaire
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	Gestion des finances publiques	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	Gestion des finances publiques
Conduite et pilotage de la politique de la justice	Justice	Conduite et pilotage de la politique de la justice	Justice
Conseil supérieur de la magistrature	Justice	Conseil supérieur de la magistrature	Justice
Conditions de vie outre-mer	Outre-mer	Conditions de vie outre-mer	Outre-mer
Écologie	Plan de relance	Écologie	Plan de relance
Compétitivité	Plan de relance	Compétitivité	Plan de relance
Cohésion	Plan de relance	Cohésion	Plan de relance
Concours spécifiques et administration	Relations avec les collectivités territoriales	Concours spécifiques et administration	Relations avec les collectivités territoriales
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Santé	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Santé
Sécurité civile	Sécurités	Sécurité civile	Sécurités
Sport	Sport, jeunesse et vie associative	Sport	Sport, jeunesse et vie associative
Transformation publique	Transformation et fonction publiques	Transformation publique	Transformation et fonction publiques
Innovation et transformation numériques	Transformation et fonction publiques	Innovation et transformation numériques	Transformation et fonction publiques
Fonction publique	Transformation et fonction publiques	Fonction publique	Transformation et fonction publiques
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Travail et emploi	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Travail et emploi

Prêts pour le développement économique et social	Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	Prêts pour le développement économique et social	Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés
Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19	Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19	Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés

– (Adopté.)

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

I. – MESURES BUDGÉTAIRES NON RATTACHÉES

Avant l'article 37 A

Mme la présidente. L'amendement n° II-1285, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Avant l'article 37 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 est ainsi modifié :

1° Au II, après l'année : « 2022 », sont insérés les mots : « ou 2023 » ;

2° Les III et IV sont abrogés.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Correction technique !

Mme la présidente. S'agissant d'un amendement de correction technique, je suppose que vous êtes favorable, monsieur le ministre délégué ? (*M. le ministre délégué acquiesce.*)

Je mets aux voix l'amendement n° II-1285.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, avant l'article 37 A.

Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-1168 rectifié est présenté par Mme Carlotti, MM. Féraud, Kanner et Raynal, Mme Briquet, MM. Cozic et Éblé, Mme Espagnac, MM. Jeansannetas, P. Joly et Lurel, Mmes Artigalas et Blatrix Contat, M. Bourgi, Mme Conconne, MM. Devinaz et Durain, Mme M. Filleul, MM. Gillé et Jacquin, Mme Le Houerou, MM. Marie et Mérillou, Mme Monier, M. Pla, Mme Préville, MM. Redon-Sarrazy, Sueur, Temal, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-1193 rectifié *bis* est présenté par MM. Benarroche, Bacchi, Gontard, Breuiller et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique, Labbé et Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Avant l'article 37 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – À la suite du débat prévu au VI de l'article 181 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et après avoir recueilli l'avis de la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées, le président du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence inscrit à l'ordre du jour du conseil de la métropole, avant le 15 février 2023, un projet de délibération visant à réviser les attributions de compensation attribuées aux communes et à instituer une dotation de solidarité communautaire.

La délibération peut soit proposer une modification des attributions de compensation des communes afin de retenir les montants de référence mentionnés au rapport annexé à l'avis rendu par la chambre régionale des comptes en application du V de l'article 181 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 précitée, soit proposer, avec une motivation explicite, une modification des attributions de compensation des communes qui s'écarte de l'avis rendu par la chambre régionale des comptes, sans que la baisse de l'attribution de compensation d'une commune ne puisse être inférieure de 50 % à celle proposée par l'avis.

La délibération prévoit que la baisse de l'attribution de compensation soit étalée sur une période de quatre ans maximum, sans que cette baisse ne puisse, au total, représenter plus de 20 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée. Cette baisse ne peut avoir pour effet de minorer annuellement l'attribution de compensation de plus de 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée.

II. – La délibération instaure une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes, conformément aux critères prévus au II de l'article L. 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales. Cette dotation est égale aux deux tiers du montant de la baisse des attributions de compensation prévue au dernier alinéa du I du présent article, additionné à celui de la dotation de solidarité communautaire prévue au III du même article L. 5211-28-4.

La délibération est adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents du conseil de la métropole.

III. – Si le conseil de la métropole n'adopte pas la délibération prévue au I du présent article, le représentant de l'État dans le département saisit la chambre régionale des comptes afin de lui demander de formuler un avis, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, sur le calendrier de mise en œuvre de la baisse des attributions de compensation nécessaire pour atteindre le montant de référence

mentionné dans l'avis rendu en application du V de l'article 181 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 précitée. Pour chaque commune intéressée, la période proposée par la chambre régionale des comptes pour baisser l'attribution de compensation ne peut être supérieure à celle prévue au dernier alinéa du I.

IV – Le représentant de l'État dans le département arrête l'attribution de compensation de chaque commune à hauteur du montant de référence mentionné dans l'avis rendu en application du V de l'article 181 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 précitée, dans le respect des garanties prévues au dernier alinéa du I du présent article, ainsi que la période au cours de laquelle l'attribution de compensation est progressivement diminuée afin d'atteindre ce montant de référence.

V – Le représentant de l'État arrête aussi le montant de la dotation de solidarité communautaire prévue au II. Cette dotation ne peut être inférieure aux deux tiers du montant minimum de la baisse des attributions de compensation prévue au deuxième alinéa du I, additionné à celui de la dotation de solidarité communautaire prévue au III de l'article L. 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales. Il répartit son montant entre les communes membres en tenant compte, pour moitié, de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la métropole Aix-Marseille-Provence et, pour moitié, de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de la métropole Aix-Marseille-Provence.

La parole est à M. Rémi Féraud, pour présenter l'amendement n° II-1168 rectifié.

M. Rémi Féraud. Cet amendement dû à l'initiative de Marie-Arlette Carlotti a trait à la métropole Aix-Marseille-Provence et en particulier aux relations financières entre la métropole et ses communes membres.

Notre proposition fait suite à l'avis rendu par la chambre régionale des comptes (CRC), en application de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, sur le niveau des attributions de compensation versées aux communes par la métropole et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Dans cet avis rendu l'été dernier, la chambre régionale des comptes « constate que la métropole Aix-Marseille-Provence a versé 631 [millions d'euros] au titre des attributions de compensation aux communes membres en 2021 ; que la chambre évalue pour ce même exercice le montant de référence des attributions de compensation [...] à 453 [millions d'euros] » seulement.

Ainsi, d'après la chambre, cette surévaluation manifeste des attributions de compensation nuit à l'équilibre budgétaire de la métropole, réduit ses propres capacités d'investissement et se fait au détriment des communes pauvres et des territoires les plus fragiles socialement.

Par conséquent, le présent amendement vise à instaurer une procédure d'encadrement des attributions de compensation de la métropole aux communes, afin que leur niveau corresponde aux charges transférées. Il tend en outre à instituer une dotation de solidarité communautaire pour réduire

tant les disparités de ressources et de charges que les grandes inégalités de richesse entre les communes, afin de les compenser. L'amendement est assorti d'un ensemble de garanties visant à respecter le principe de libre administration de chacune des communes membres.

Mme la présidente. La parole est à M. Guy Benarroche, pour présenter l'amendement n° II-1193 rectifié *bis*.

M. Guy Benarroche. J'y insiste, cet amendement est des plus importants pour la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Je sais quelles sont les réserves de nos travées face aux décisions venant d'en haut ou à l'immixtion de l'État dans le travail des collectivités ; je les partage.

Toutefois, cet amendement me semble malheureusement nécessaire eu égard à l'actuelle situation de blocage, due à la fois à la situation locale et à la rédaction de la loi 3DS, qui, j'ai eu l'occasion de le dire, s'est arrêtée au milieu du gué.

C'est vrai, la question des finances a été enfin posée au travers de la commande de deux rapports à la CRC relatifs aux relations financières entre la métropole et les communes. Le premier rapport a été remis en octobre. Il a permis de mettre en évidence près de 180 millions d'euros de versements qualifiés d'indus, aux dépens, *in fine*, de la métropole. Voilà où nous en sommes. Le constat est sans appel : la métropole n'a pas les moyens d'agir et les flux financiers perçus par les communes ne relèvent pas de la stricte neutralité des transferts de compétences. Il faut que tout le monde le sache. Nous sommes donc dans une situation très délicate. Le rapport a été demandé par le Sénat au travers de la loi 3DS, il existe, mais il se pourrait que rien ne change.

La métropole doit retrouver les moyens de sa mission, qui est de conduire ses nombreux projets à une échelle pertinente. Les communes doivent elles aussi retrouver les moyens d'agir selon leurs compétences. Cet amendement va dans ce sens, celui d'une répartition juste, équilibrée et progressive des moyens, prenant ainsi en compte les craintes.

L'objet de l'amendement ne consiste pas à remettre en cause l'ensemble des 178 millions d'euros qualifiés d'indus ; il vise seulement à prévoir qu'au moins 50 % de la somme soit redirigée vers les besoins réels tant des communes que de la métropole. En limitant la variation du budget des collectivités jusqu'à présent bénéficiaires, le tout étant lissé sur quatre ans, il tend à limiter également les conséquences négatives pour les communes.

Je peux entendre que l'on souhaite laisser du temps à la concertation avec les acteurs locaux, mais jusqu'à quand attendra-t-on ? Depuis plus d'un an, j'ai alerté préfet, Premier ministre, Président de la République et président de la métropole ; cette métropole mal née fait l'objet de réflexions quasi permanentes et les changements actés ne sont que les prémices d'une amélioration durable de son action.

Au moment où l'État met en œuvre son projet « Marseille en grand », cette métropole et la commune de Marseille doivent retrouver des rapports financiers apaisés. Le temps est à l'action. J'ai pendant un temps espéré que les communes et la métropole parviendraient, devant l'évidence, à sortir de cette situation aussi absurde que délétère, mais le temps presse.

Cet amendement est issu d'un travail plus collectif et plus ancien qu'il n'y paraît, mené avec divers acteurs locaux, des parlementaires, et il a fait l'objet d'échanges réguliers avec le Gouvernement.

Je reste optimiste et je suis convaincu que les communes et la métropole peuvent et doivent se mettre d'accord. Il n'en demeure pas moins qu'il est grand temps de prendre nos responsabilités à l'échelon local comme dans cet hémicycle. Le *statu quo* ne profite ni à la métropole, ni à nos territoires, ni à nos communes !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Nous avons récemment eu l'occasion d'étudier les rapports entre une métropole et ses communes membres avec le cas, semblable, d'Île-de-France Mobilités.

J'aurai plusieurs remarques de fond.

D'abord, en remettant en cause le fonctionnement actuel, que les communes ont intégré pour construire leur budget, nous risquerions de fragiliser les investissements de certaines d'entre elles.

Ensuite, le code général des impôts prévoit quatre types de procédures de révision de l'attribution de compensation : révision libre avec accord entre l'EPCI et ses communes membres, révision liée à de nouveaux transferts de charges, révision unilatérale sans accord entre l'EPCI et ses communes membres, révision individualisée avec un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée des communes membres. Il me paraît très important de s'en tenir à ces quatre options.

Enfin, la dotation de solidarité communautaire (DSC) est obligatoire pour les métropoles, même s'il est vrai qu'elle n'est que symbolique pour la métropole Aix-Marseille-Provence.

Une fois ces constats dressés, je conclus en rappelant qu'il n'appartient pas, en vertu du principe de libre administration des collectivités locales, à une assemblée parlementaire de décider pour le compte de collectivités disposant de leurs propres modalités de fonctionnement. Prenons garde à cela, d'autant que, d'après ce que je crois comprendre, les différentes sensibilités de l'échiquier politique sont loin d'être unanimes sur le sujet. Nous devons donc rester prudents.

La commission a émis un avis défavorable sur ces amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Ces amendements visent, d'une part, à réviser, sur le fondement du rapport de la CRC de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), les attributions de compensation afin de modifier les montants versés aux communes et, d'autre part, à instituer par délibération une dotation de solidarité communautaire égale aux deux tiers du montant de la baisse des attributions de compensation. En cas d'absence de délibération, ces amendements tendent également à prévoir que le préfet saisit la chambre régionale des comptes pour fixer le montant des attributions de compensation et arrête la dotation de solidarité communautaire.

Je le rappelle, en vertu de la loi 3DS, les élus locaux doivent tirer les conséquences de l'avis de la chambre régionale des comptes sur les flux financiers entre la métropole et ses communes dans un délai de deux mois.

Or, plus de trois mois après la communication de cet avis, qui a en outre été rendu public, aucune initiative forte n'a été prise par les élus du territoire pour réviser les attributions de compensation et instituer une dotation de solidarité communautaire.

Donc, la mesure proposée au travers de ces amendements permettra d'avancer. Il faut avancer pour Marseille, pour la métropole, pour les Marseillais, et dans le cadre du plan « Marseille en grand » soutenu par le Président de la République au profit des Marseillais.

Pour ces raisons, le Gouvernement émet un avis favorable sur ces amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Le Rudulier, pour explication de vote.

M. Stéphane Le Rudulier. Ces amendements m'étonnent, car ils sont inconstitutionnels – le rapporteur général l'a très bien dit – dans la mesure où contreviennent au principe de libre administration des collectivités territoriales.

En les adoptant, que ferait le législateur ? Il s'immiscerait dans une relation financière entre des communes membres et un EPCI. Ce serait une première et je suis assez attristé que ce soient des sénateurs qui aient déposé de tels amendements, alors même que le Sénat est la chambre des communes et des territoires. Franchement, j'aurais voulu ne jamais avoir à prendre la parole sur une telle proposition...

En outre, relisez bien les amendements : c'est la technique du rabot ! Pour prendre le seul exemple de la ville de Salon-de-Provence, il est précisé dans le rapport de la chambre régionale des comptes que cette collectivité doit accomplir un effort 6 millions d'euros en quatre ans sur son budget de fonctionnement ! Rien que cela ! Cela annonce clairement un déséquilibre financier criant dans quatre ans... Finalement, cela appauvrirait l'ensemble des communes au bénéfice de la ville centre.

On parle sans cesse de péréquation, mais, mes chers amis, la péréquation, ce n'est pas la technique du rabot. Cela consiste à prendre aux plus riches...

M. Pascal Savoldelli. Ouh là !

M. Stéphane Le Rudulier. ... pour donner aux plus pauvres.

M. Pascal Savoldelli. Eh bien alors ?

M. Stéphane Le Rudulier. Voilà le but de la péréquation, de la véritable péréquation, *via* la dotation de solidarité communautaire, mais vos amendements ne tendent pas à proposer cela, mes chers collègues ! Ils visent à appauvrir tout le monde au profit de la commune-centre.

C'est vrai, les charges de centralité sont une réalité, mais il était possible d'aller chercher d'autres ressources. À ce titre, mon collègue Benarroche et moi avons présenté comme solution le déplafonnement du versement mobilité. Le Gouvernement l'avait balayé d'un revers de main et, à présent, ce même gouvernement vient nous mettre en garde en brandissant le plan « Marseille en grand ».

Voilà pourquoi je ne voterai pas ces amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. Guy Benarroche, pour explication de vote.

M. Guy Benarroche. Stéphane Le Rudulier a brillamment défendu sa position, mais je ne la partage pas.

Notre proposition ne relève pas de la politique du rabot : des normes sont fixées, des maxima sont prévus. Il faut bien lire l'amendement et le lire en entier.

Pourquoi un tel amendement ? Il reflète un échec et un espoir.

L'échec est de n'avoir pas anticipé, dès la loi 3DS, les conséquences du rapport qu'allait remettre la chambre régionale des comptes, alors que chacun d'entre nous, y compris – et surtout – dans les Bouches-du-Rhône, savait quelle en serait sa teneur, car, soyons clairs, personne ne se fait d'illusions sur la situation. C'est aussi l'échec de la prise en compte des besoins financiers importants de la métropole, pour être à la hauteur de ses projets, et du besoin réel de solidarité entre communes au sein de la métropole, afin de donner tout son sens au destin commun métropolitain. C'est tout de même important.

L'espoir, coconstruit de longue date par des élus locaux, des parlementaires et le Gouvernement, est celui de voir enfin s'établir un équilibre plus juste des relations financières. L'espoir est que la mobilisation de nos collègues du groupe SER, dont la sénatrice des Bouches-du-Rhône Marie-Arlette Carlotti, mais aussi de Jérémy Bacchi, élu du même département, porte ses fruits.

Le dépôt de ces amendements a d'ailleurs eu l'effet escompté : jeudi dernier se tenait une réunion du conseil métropolitain des maires et, comme par hasard, juste après le dépôt de nos amendements et la défense qu'en a fait le maire de Marseille, Benoît Payan, une proposition a été mise sur la table.

Face à ces amendements, conçus initialement comme une solution de repli en cas d'absence d'accord local, d'accord trop tardif, voire de *statu quo* indécent après la parution du rapport de la CRC, les acteurs locaux ont joué le jeu, ils ont pris leurs responsabilités et les baronnies d'hier ont laissé place – je l'avoue – à des discussions sérieuses. Des avancées réelles ont ainsi été obtenues, je vous l'accorde, ainsi qu'un engagement de répartition des moyens entre, d'un côté, une métropole qui a besoin de ressources pour financer ses projets et, de l'autre, des communes qui, sans la solidarité, ne peuvent appartenir au destin commun du territoire ni assumer les compétences propres que la loi 3DS leur a accordées.

Néanmoins, ce n'est qu'un début, car, à cette heure – je ne sais pas quelle heure il est... (*Sourires.*) –, rien n'a été acté, rien n'a été écrit, rien n'a été signé, cela m'a encore été confirmé.

Mme la présidente. Veuillez conclure.

M. Guy Benarroche. Emmanuel Macron était à Aix-en-Provence aujourd'hui et les discussions ont eu bon train entre Martine Vassal, Benoît Payan et lui, vous le savez tous, surtout ceux d'entre vous qui viennent des Bouches-du-Rhône.

Mme la présidente. Cela suffit, monsieur Guy Benarroche !

M. Guy Benarroche. Il faut avancer, maintenant ! Nous serons vigilants sur les actions réellement engagées.

Mme la présidente. Votre temps de parole est épuisé !

M. Guy Benarroche. Nous maintenons notre amendement, que nous défendons avec un grand engagement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Je veux apporter quelques éléments complémentaires à la Haute Assemblée. Je ne suis ni de Marseille ni d'Aix-en-Provence, mais j'ai tout de même entendu quelques échos de cette situation.

D'après ce que j'ai compris, à la suite d'une initiative assez bien coordonnée du Gouvernement et d'acteurs locaux, les choses bougent un peu. Mais, selon nous, si elles doivent bouger, cela doit se faire à l'échelon local ; j'ai même entendu qu'une initiative gouvernementale aurait l'avantage de contraindre un peu les acteurs locaux à se réunir plus vite pour trouver une solution.

Je pense qu'ils n'ont pas besoin de cela. Je le répète : libre administration des collectivités locales ! (*Protestations sur les travées du groupe SER.*)

M. Guy Benarroche. Ça fait dix ans qu'on le dit !

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Je ne suis pas là depuis dix ans : je décris simplement la situation actuelle.

Ne touchons pas à la libre administration des collectivités locales. En outre, disons-le : les majorités locales ont changé, les équipes également. La situation est en train de bouger. Faisons confiance aux acteurs locaux : je crois comprendre que vous-mêmes, monsieur Benarroche, en faites partie.

Le moment est venu de faire avancer les choses, mais je ne crois pas pour autant qu'il faille introduire trop de verticalité, imposer trop de décisions parisiennes à la métropole d'Aix-Marseille-Provence, laquelle mérite de faire ses choix souverainement.

Mme la présidente. Avant de procéder au vote, je vais répondre à l'interrogation de notre collègue Benarroche : il est vingt-deux heures seize et il reste 116 amendements à examiner... (*Sourires.*)

Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} II-1168 rectifié et II-1193 rectifié *bis*.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

Article 37 A (nouveau)

- ① À compter du 1^{er} janvier 2023, le code général des impôts est ainsi modifié :
- ② 1^o L'article 1379 est ainsi modifié :
- ③ a) La seconde phrase du 16^o du I est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « Les produits de cette taxe font l'objet d'une répartition avec l'établissement public de coopération intercommunale ou avec les groupements de collectivités dont elle est membre, selon des modalités déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre concernée. Ces délibérations produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées. » ;
- ④ b) La seconde phrase du 5^o du II est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « Les produits de cette taxe font l'objet d'une répartition avec l'établissement public de coopération intercommunale ou avec les groupements de collectivités dont elle est membre, selon des modalités déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération inter-

communale et du conseil municipal de la commune membre concernée. Ces délibérations produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées. » ;

⑤ 2° Le 3 du IX de l'article 1379-0 *bis* est ainsi rédigé :

⑥ « 3. Lorsqu'ils perçoivent la taxe d'aménagement, les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 1 et 2 du présent IX déterminent le partage des produits de cette taxe avec leurs communes membres, selon des modalités déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal des communes concernées. Ces délibérations produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées. »

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques.

L'amendement n° II-56 rectifié est présenté par M. Delcros, Mme Vermeillet, MM. J.M. Arnaud, Canévet, Capo-Canellas, Delahaye, Maurey, Mizzon et les membres du groupe Union Centriste.

L'amendement n° II-1037 est présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-1107 est présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Sylvie Vermeillet, pour présenter l'amendement n° II-56 rectifié.

Mme Sylvie Vermeillet. L'article 109 de la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI en fonction des charges d'équipements publics assumées par chacune des collectivités.

Lors de l'examen du second projet de loi de finances rectificative pour 2022, le groupe Union Centriste a fait adopter un amendement visant à revenir à la situation antérieure à celle qu'a créée cet article 109 et par conséquent sur l'obligation pour les communes de délibérer sur l'affectation d'une fraction du produit de la taxe d'aménagement à leur EPCI.

Cette mesure a été conservée dans le texte final de la commission mixte paritaire.

Par coordination et afin de garantir le retour pérenne à la situation antérieure, cet amendement vise à supprimer l'article 37 A du projet de loi de finances pour 2023, devenu sans objet.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° II-1037.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Défendu !

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour présenter l'amendement n° II-1107.

M. Pascal Savoldelli. L'objet de cet amendement a été bien expliqué.

Il faut savoir que la réforme de la répartition de la taxe d'aménagement a chamboulé l'équilibre qui avait été trouvé entre les communes et les EPCI. La date butoir du 1^{er} octobre

2022 pour délibérer de cette répartition a remis le sujet sur la table, permettant à tous les élus locaux de constater de nouveau à quel point cette réforme constituait un contresens.

Pour notre part, nous nous appuyons sur ce que l'Association des maires ruraux de France a déclaré, car ses mots sont justes : cette « obligation de reversement nie » – je dis bien « nie » – « le fondement même de la dynamique de coopération intercommunale.

Auparavant, une commune pouvait déterminer, en fonction des équipements intercommunaux qu'elle accueillait, si elle entendait reverser tout ou partie du produit de sa taxe d'aménagement à l'intercommunalité. Cette réforme, menée sans concertation, est injuste en ce que, désormais, toutes les communes doivent reverser un taux identique, alors que les équipements intercommunaux peuvent être en petite, voire en très petite quantité sur le territoire de certaines d'entre elles. En outre, les modalités de reversement sont d'autant plus laborieuses que les modalités de calcul sont floues.

Quant à l'obligation de délibérer, elle ressemblait fâcheusement à une nouvelle injonction gouvernementale s'inscrivant dans un lent, mais non moins violent, mouvement de mise sous tutelle des collectivités locales.

Certains élus, certains maires, notamment de petites villes, parlent d'une forme d'infantilisation à propos de cette mesure. Pourquoi décider, au détour d'une loi de finances, que les communes, qui subissent par ailleurs l'envolée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires tout en pâtissant de la perte de la taxe d'habitation, devraient reverser 10 % du produit de leur taxe d'aménagement ?

Il faut donc supprimer l'article.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Favorable !

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-56 rectifié, II-1037 et II-1107.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 37 A est supprimé et les amendements n°s II-1106, II-1092, II-1213 et II-1175 rectifié *bis* n'ont plus d'objet.

Après l'article 37 A

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Nous allons maintenant examiner de nombreux amendements portant article additionnel et ayant pour objet la répartition du produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer) entre les collectivités. Je veux en dire d'emblée quelques mots.

Je rappelle que l'Ifer est une taxe qui vise à intéresser fiscalement les collectivités à l'implantation de certaines installations sur leur territoire, comme, à l'heure actuelle, les éoliennes, les centrales photovoltaïques ou hydrauliques. Ses règles et les modalités de répartition de son produit entre communes, EPCI et département peuvent actuellement varier selon la nature des installations.

Tous ces amendements ont le même objectif : renforcer la part perçue par les communes afin de les inciter à s'engager davantage dans des projets.

La loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a fait un premier pas en ce sens en octroyant 20 % du produit de l'Ifer aux communes d'implantation pour les éoliennes nouvellement installées, afin de parvenir à la répartition suivante: 20 % pour la commune, 50 % pour l'EPCI, 30 % pour le département. La commission des finances y était – je le rappelle – défavorable, car la répartition précédente de l'Ifer éolien lui paraissait conforme à la répartition des compétences entre les échelons.

La loi du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 – la seconde LFR pour 2022 –, adoptée la semaine dernière à la suite d'un accord en commission mixte paritaire, prévoit un alignement de l'Ifer assis sur le photovoltaïque en transférant de nouveau 20 % du produit aux communes au détriment des départements, au titre des centrales installées à compter de 2023.

La répartition à laquelle on parvient est la même que pour l'éolien: 20 % pour les communes, 50 % pour les EPCI, 30 % pour les départements. Plusieurs des amendements déposés sont donc d'ores et déjà satisfaits.

Il ne semble pas opportun de bouleverser de nouveau ces tout récents équilibres que nous avons mis en place, d'autant plus que nous travaillons – je tiens à le préciser tout de suite – à enveloppe constante. Autrement dit, tout renforcement de la part communale se ferait au détriment des autres échelons.

Pour cette raison, je demanderai le retrait de tous les amendements portant article additionnel après l'article 37 A, à l'exception de deux d'entre eux.

Sur l'amendement n° II-136 rectifié de notre collègue Rapin, compte tenu du nombre d'amendements sur le sujet, je m'en remettrai à la sagesse de la Haute Assemblée. Cet amendement vise à ce que les communes perçoivent ces 20 % de l'Ifer éolien au titre des installations datant d'avant 2019. Je me permets néanmoins d'attirer l'attention du Sénat sur le fait qu'une telle mesure entraînerait, ou entraînera, une perte sèche d'assiette fiscale pour les intercommunalités, sans avoir d'effet incitatif, puisque les éoliennes sont déjà installées.

Sur l'amendement n° II-171 de notre collègue Maurey, je solliciterai l'avis du Gouvernement. Cet amendement a pour objet le partage du produit de l'Ifer entre communes limitrophes lorsqu'une éolienne est située à proximité immédiate de l'une d'elles, pour ne pas dire à la frontière entre elles. Je m'interroge en effet sur la faisabilité technique du dispositif et sur les risques éventuels de saupoudrage, si j'ose dire, qu'un tel amendement pourrait provoquer.

Mme la présidente. Je suis saisie de seize amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1204 rectifié *bis*, présenté par MM. Requier et Guiol, Mmes M. Carrère et N. Delattre, M. Gold, Mme Pantel, M. Roux, Mme Guillotin et MM. Artano et Bilhac, est ainsi libellé:

Après l'article 37 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

I – Le code général des impôts est ainsi modifié:

1° Le 9° du I de l'article 1379 est ainsi rédigé:

« 9° Une fraction de la composante de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relative aux installations de production d'électricité utilisant

l'énergie mécanique du vent, aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées à compter du 1^{er} janvier 2023, et aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique hydraulique des courants situées dans les eaux intérieures ou dans la mer territoriale, prévue aux articles 1519 D et 1516 F. Pour ces dernières, le produit est rattaché au territoire où est installé le point de raccordement au réseau public de distribution ou de transport d'électricité.

« Pour l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées à compter du 1^{er} janvier 2023, cette fraction est égale à 50 %. Pour l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique hydraulique des courants, cette fraction est fixée à 50 % ; »;

2° L'article 1379-0 *bis* est ainsi modifié:

a) Au deuxième l'alinéa du V, la référence: « 1519 F », est supprimée;

b) Le V *bis* est complété par un alinéa ainsi rédigé:

« ...° 30 % de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relative aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque prévue à l'article 1519 F. »;

3° Le I de l'article 1586 est ainsi modifié:

a) Au 3°, les mots: « à l'article 1519 D qui n'est pas affecté à une commune ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » sont remplacés par les mots: « aux articles 1519 D et 1519F qui ne sont pas affectés à une commune et à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »;

b) Au 4°, les mots: « et les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque » et les mots: « et 1519F » sont supprimés;

4° Le 2 du II de l'article 1609 *quinquies* C est complété par un alinéa ainsi rédigé:

« (...) Sur délibération de la commune d'implantation des installations prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A *bis*, d'une fraction du produit perçu par la commune des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relatives aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque, prévue à l'article 1519 F, installées à compter du 1^{er} janvier 2023. »;

5° Le I *bis* de l'article 1609 *nonies* C est ainsi modifié:

a) le c du 1 est ainsi rédigé:

« c) Aux centrales de production d'énergie électrique d'origine hydraulique prévue à l'article 1519 F et aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées avant le 1^{er} janvier 2023, prévue à l'article 1519 F »;

b) Après le 1 *bis*, il est inséré un alinéa ainsi rédigé:

« 1 ... Sur délibération de la commune d'implantation des installations prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A *bis*, d'une fraction du produit perçu par la commune des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relatives aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque, prévue à l'article 1519 F, installées à compter du 1^{er} janvier 2023. »

II. – Les dispositions prévues au I s'appliquent aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées ou renouvelées à compter du 1^{er} janvier 2023.

La parole est à M. Jean-Claude Requier.

M. Jean-Claude Requier. Le présent amendement vise à permettre aux territoires accueillant un parc solaire de bénéficier des retombées positives liées au dynamisme économique induit par le développement des énergies renouvelables afin de renforcer l'acceptabilité locale des installations.

Pour ce faire, il est proposé qu'une part de 50 % de l'Ifer relatif aux installations photovoltaïques soit attribuée à la commune, 30 % à l'EPCI et 20 % au département, y compris en cas de renouvellement d'une installation existante. Par délibération, la commune peut également permettre au bloc communal de se substituer à elle pour une fraction de l'Ifer qu'elle perçoit.

Cette décision se justifie par ailleurs par le besoin pour l'ensemble des communes portant des projets solaires sur leur territoire de justifier d'une recette directe et pérenne.

Mme la présidente. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-96 rectifié *ter* est présenté par Mme Noël, MM. Reichardt, Bacci et Cambon, Mme Muller-Bronn, MM. D. Laurent et Savin, Mme Lopez, MM. Bouchet et Cadec, Mme Belrhiti et MM. Brisson, Charon et Saury.

L'amendement n° II-1205 rectifié *ter* est présenté par MM. Requier et Guiol, Mmes M. Carrère et N. Delattre, M. Gold, Mme Pantel, M. Roux, Mme Guillotin et MM. Artano et Bilhac.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 37 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le I de l'article 1379 est ainsi modifié :

a) À la première phrase du second alinéa du 9°, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 35 % » ;

b) À la première phrase du 11°, les mots : « la moitié » sont remplacés par les mots : « une fraction » ;

c) Après le 11°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relative aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque, cette fraction est égale à 35 % » ;

2° Le V *bis* de l'article 1379-0 *bis* est ainsi modifié :

a) Au 1°, le taux : « 50 % » est remplacé par le taux : « 35 % » ;

b) Après le 1°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ...35 % de la composante de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relative aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ; ».

La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-96 rectifié *ter*.

Mme Sylviane Noël. Développer un nombre suffisant d'installations de production d'énergie renouvelable se fera grâce aux communes, qui jouent un rôle fondamental en matière d'investissement dans le développement de telles énergies, dans l'acceptation des projets par les populations locales ou encore dans la garantie des conditions permettant à ces installations de fonctionner correctement.

En effet, en l'état, la loi prévoit que l'Ifer à laquelle sont assujetties ces installations est en très grande majorité reversée aux départements et aux intercommunalités, qui ne jouent pourtant aucun rôle dans la concrétisation de ces projets, et sans garantie de retours, en nature, pour le territoire communal.

Le présent amendement tend à instaurer un partage plus juste du produit de l'Ifer relative aux éoliennes et aux centrales photovoltaïques, en réduisant à 35 % la part reversée aux intercommunalités, au profit des communes.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Claude Requier, pour présenter l'amendement n° II-1205 rectifié *ter*.

M. Jean-Claude Requier. C'est le même, il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° II-389, présenté par MM. Saury, Joyandet, Sol et Louault, Mme Noël, MM. Courtial, D. Laurent, Perrin et Mizzon, Mme Joseph, MM. Cardoux, Calvet et Burgoa, Mme Dumont, M. Maurey, Mme Guidez, MM. Segouin et Belin, Mme Bellurot, M. Paccaud, Mme Micouneau, M. Groperrin, Mme Belrhiti, MM. Anglars, Rietmann, Brisson, J.M. Boyer, Bouchet et Pointereau, Mmes Dindar et Bonfanti-Dossat, MM. H. Leroy, C. Vial, Lefèvre et B. Fournier, Mme Muller-Bronn, MM. Piednoir, Laménie, Somon, Sautarel, Cambon et Sido, Mmes Raimond-Pavero et Gruny, MM. Duplomb, E. Blanc, Meurant et Bas, Mme de Cidrac et M. Rapin, est ainsi libellé :

Après l'article 37 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le I bis de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au c du 1, après le mot : « hydraulique », sont insérés les mots : « installées avant le 1^{er} janvier 2023 » ;

2° Après le 1 *bis*, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 1... Sur délibération de la commune d'implantation des installations prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A *bis* d'une fraction, qui ne saurait excéder 60 %, du produit attribué à la commune des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relative aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique, installées à compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article 1519 F. »

La parole est à M. Hugues Saury.

M. Hugues Saury. Cet amendement consiste en un alignement de l'Ifer photovoltaïque sur l'Ifer éolien. Comme vient de le dire le rapporteur général, il est satisfait.

Mme la présidente. L'amendement n° II-54 rectifié, présenté par M. J.M. Arnaud, Mme Vermeillet et les membres du groupe Union Centriste, est ainsi libellé :

Après l'article 37 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre I^{er} du titre III de la deuxième partie du livre I^{er} du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Après les mots : « du vent », la fin du b du 2 du II de l'article 1609 *quinquies* C est ainsi rédigée : « et aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées à compter du 1^{er} janvier 2019, prévue aux articles 1519 D et 1516 F. » ;

2° Après le 1 *bis* du I de l'article 1609 *nonies* C, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 1... Sur délibération de la commune d'implantation des installations, d'une fraction du produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relatives aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque, installées après le 1^{er} janvier 2019, prévue à l'article 1519 F. »

La parole est à Mme Sylvie Vermeillet.

Mme Sylvie Vermeillet. Cet amendement vise à faire en sorte que les communes qui accueillent des installations photovoltaïques perçoivent 20 % de l'Ifer.

Le rapporteur général, dont j'ai écouté les explications, expliquait que la nouvelle répartition de l'Ifer se limitait aux structures installées à compter de 2023 ; nous souhaitons que cela s'applique à l'ensemble des installations, y compris les installations existantes.

Comme je l'ai indiqué lors de l'examen de la LFR 2, cela me semble juste. En effet, les communes disposant déjà d'installations photovoltaïques ont été pionnières ; aussi, je trouverais très injuste de leur signifier qu'elles ont accepté ces installations trop tôt, les privant de tout bénéfice du partage de l'Ifer.

Je soutiens l'amendement de notre collègue Rapin, dont l'amendement vise à intégrer les installations éoliennes antérieures à 2019, mais le mien a exactement le même objet pour le photovoltaïque ! Cette mesure relève de la justice.

J'espère que nous accorderons à l'ensemble des communes pionnières, qui ont osé se lancer dans des investissements de cette nature, le bénéfice de l'Ifer photovoltaïque.

Mme la présidente. L'amendement n° II-179 rectifié *bis*, présenté par MM. Menonville, Grand et Wattebled, Mme Mélot, M. Capus, Mme Paoli-Gagin et MM. Lagourgue, Guerriau, Chasseing, Decool, A. Marc, Médevielle et Malhuret, est ainsi libellé :

Après l'article 37 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le 9° du I de l'article 1379 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° La première phrase du premier alinéa est ainsi modifiée :

a) Après le mot : « vent », sont insérés les mots : « aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées à compter du 1^{er} janvier 2023 » ;

b) Sont ajoutés les mots : « et à l'article 1516 F » ;

2° À la première phrase du second alinéa, après le mot : « vent », sont insérés les mots : « et aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées à compter du 1^{er} janvier 2023, cette fraction est égale à 20 % ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Pierre Médevielle.

M. Pierre Médevielle. Il est défendu !

Mme la présidente. L'amendement n° II-969, présenté par MM. Dantec, Fernique, Benarroche, Breuiller, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco, M. Parigi, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 37 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le V *bis* de l'article 1379-0 *bis* est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ... 50 % de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie électrique d'origine photovoltaïque uniquement pour l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique. » ;

2° Au 4° du I de l'article 1586, les mots : « La moitié » sont remplacés par les mots : « Une fraction égale à 30 % ».

La parole est à M. Ronan Dantec.

M. Ronan Dantec. Nous avons compris que les choses avaient avancé sur le principe : 20 % du produit de l'Ifer est affecté aux communes, 50 % aux EPCI et 30 % aux départements.

Au travers de cet amendement, nous proposons d'intégrer les équipements photovoltaïques installés depuis le 1^{er} janvier 2019 mais non les installations antérieures. Cette date permet de se limiter à des installations assez matures.

Notre débat va donc porter sur la date d'installation donnant droit au bénéfice du dispositif : 2023, 2019 ou avant 2019.

Mme la présidente. L'amendement n° II-812 rectifié, présenté par MM. Lozach et P. Joly, Mmes Monier et Billon, MM. Cozic, Fichet et Bilhac, Mmes Poumirol, N. Delattre, N. Goulet et Belrhiti, M. Pla, Mme Espagnac, MM. Michau et Salmon, Mme Saint-Pé et M. Guiol, est ainsi libellé :

Après l'article 37 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le V *bis* de l'article 1379-0 *bis* du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« ..° 30 % de l'imposition forfaitaire sur les réseaux relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie électrique d'origine photovoltaïque uniquement pour l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et 20 % de l'imposition forfaitaire sur les réseaux relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie électrique d'origine photovoltaïque pour la commune ;

« ...° 30 % de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie électrique d'origine photovoltaïque uniquement pour l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et 20 % de l'imposition forfaitaire sur les réseaux relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie électrique d'origine photovoltaïque pour la commune. »

La parole est à M. Thierry Cozic.

M. Thierry Cozic. Cet amendement de mon collègue Jean-Jacques Lozach tend à instaurer un partage plus juste de l'Ifer relative aux centrales photovoltaïques au sein du bloc communal en réduisant de 50 % à 30 % au maximum la part reversée aux intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui permettrait de reverser aux communes une part au moins égale à 20 %.

Mme la présidente. L'amendement n° II-725 rectifié *bis*, présenté par M. Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Gold, Guiol, Requier et Roux, Mmes Pantel et Guillotin et MM. Artano et Bilhac, est ainsi libellé :

Après l'article 37 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le troisième alinéa du V *bis* de l'article 1379-0 *bis*, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ° 30 % de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie électrique d'origine photovoltaïque uniquement pour l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et 20 % de l'imposition forfaitaire sur les réseaux relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie électrique d'origine photovoltaïque pour la commune ».

La parole est à M. Jean-Claude Requier.

M. Jean-Claude Requier. Cet amendement est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-136 rectifié, présenté par MM. Rapin, Bas, Allizard et Belin, Mmes Bellurot et Belhiti, MM. J.B. Blanc et Bouchet, Mme Bourrat, MM. J.M. Boyer, Brisson, Burgoa et Cadec, Mme Canayer, MM. Cardoux, Chaize, Charon, Courtial et Darnaud, Mmes de Cidrac, Di Folco, Dumas et Dumont, MM. Favreau et B. Fournier, Mme Garnier, M. Genet, Mmes F. Gerbaud et Gosselin, M. Gremillet, Mme Imbert, MM. Joyandet, Klinger et Laménie, Mme Lassarade, MM. D. Laurent, Le Gleut, Longuet,

Panunzi, Pellevat et Perrin, Mme Puissat, MM. Reichardt, Rietmann, Rojouan, Saury et Sautarel, Mme Schalck, M. Somon et Mmes Thomas et Ventalon, est ainsi libellé :

Après l'article 37 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le 2 du II de l'article 1609 *quinquies* C est ainsi modifié :

a) Au a, les mots : « et aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent installées avant le 1^{er} janvier 2019 » sont supprimés ;

b) Au b, les mots : « installées à compter du 1^{er} janvier 2019 » sont supprimés ;

2° Au 1 *bis* du I *bis* de l'article 1609 *nonies* C, les mots : « , installées à compter du 1^{er} janvier 2019 » sont supprimés.

II. – Par dérogation au quatrième alinéa du 1° du V de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, le conseil d'un établissement public de coopération intercommunale peut, par une délibération prise avant le 1^{er} juillet 2023, procéder à une réduction de l'attribution de compensation d'une commune sur le territoire de laquelle sont implantées des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent installées avant le 1^{er} janvier 2019 lorsque le montant de l'attribution a été calculé en prenant en compte le produit auparavant perçu par la commune au titre de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux prévue à l'article 1519 D. Le montant de cette réduction ne peut excéder celui pris en compte pour le calcul de l'attribution de compensation.

La parole est à M. Jean-François Rapin.

M. Jean-François Rapin. Le rapporteur général et Sylvie Vermeillet, que je remercie, ont déjà défendu mon amendement. (*Sourires.*)

Il s'agit de ne pas pénaliser les communes ayant implanté des éoliennes sur leur territoire avant le 1^{er} janvier 2019. Elles aussi doivent pouvoir bénéficier de la réversion de cette part d'Ifer.

Mme la présidente. L'amendement n° II-106 rectifié *ter*, présenté par MM. Verzelen, Chasseing, Decool, Grand, Médevielle, Wattedled et Guerriau, Mme Mélot et M. Lagourgue, est ainsi libellé :

Après l'article 37 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le I *bis* de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au c du 1, le mot : « ou » est remplacé par les mots : « installées avant le 1^{er} janvier 2023 et aux centrales de production d'énergie électrique d'origine » ;

2° Après le 1 *bis*, il est inséré un alinéa 1... ainsi rédigé :

« 1... Sur délibération de la commune d'implantation des installations, d'une fraction, égale à 20 %, du produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entre-

prises de réseaux relatives aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque, installées après le 1^{er} janvier 2023, prévue à l'article 1519 F. »

La parole est à M. Joël Guerriau.

M. Joël Guerriau. Cet amendement vise également à faire évoluer la répartition de l'Ifer pour intéresser les communes aux projets photovoltaïques. Nombre d'entre elles sont en effet de petites communes rurales qu'il faut encourager au travers de projets attractifs et incitatifs, au même titre que l'éolien.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1206 rectifié *bis*, présenté par MM. Requier et Guiol, Mmes M. Carrère et N. Delattre, M. Gold, Mmes Guillotin et Pantel et MM. Roux, Artano et Bilhac, est ainsi libellé :

Après l'article 37 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la première phrase du second alinéa du 9° du I de l'article 1379, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 50 % » ;

2° Au 1° du V *bis* de l'article 1379-0 *bis*, le taux : « 50 % » est remplacé par le taux : « 30 % ».

II. – Les dispositions prévues au I s'appliquent aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent installées ou renouvelées à compter du 1^{er} janvier 2023.

La parole est à M. Jean-Claude Requier.

M. Jean-Claude Requier. Cet amendement est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-170, présenté par M. Maurey, Mme Vermeillet, MM. Henno et Delahaye, Mmes de La Provôté, Guidez, Morin-Desailly, Billon et Perrot, M. Hingray, Mme Saint-Pé, MM. Kern, Levi, J. P. Vogel et E. Blanc, Mme F. Gerbaud, MM. Sautarel, Paccaud, Perrin, Bacci, Bonnus, Guerriau, Chasseing et Le Nay, Mmes Pluchet et Schalck et MM. Decool et Chatillon, est ainsi libellé :

Après l'article 37 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – À la première phrase du second alinéa du 9° du I de l'article 1379 du code général des impôts, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 50 % ».

II. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Sylvie Vermeillet.

Mme Sylvie Vermeillet. Cet amendement de M. Hervé Maurey vise à partager le produit de l'Ifer à parts égales entre la commune et l'EPCI dont elle fait partie.

Mme la présidente. L'amendement n° II-474 rectifié, présenté par M. Pointereau, Mme Bellurot, M. Levi, Mme Noël, MM. Cardoux et Joyandet, Mme Demas, M. Louault, Mme Dumont, MM. Daubresse et Laménie, Mme Belhiti, MM. Burgoa, E. Blanc, J.B. Blanc et Belin, Mme F. Gerbaud, M. B. Fournier, Mme Richer, M. Sautarel, Mme Dumas, M. Anglars, Mmes Jacques et Puissat, M. Tabarot, Mme Chain-Larché, MM. Cuypers, Favreau, Rapin et Gueret, Mmes Lassarade et Billon, MM. D. Laurent et Bonhomme et Mme Raimond-Pavero, est ainsi libellé :

Après l'article 37 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – À la première phrase du second alinéa du 9° du I de l'article 1379 du code général des impôts, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 25 % ».

II. – La perte de recettes résultant pour les départements du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Sylviane Noël.

Mme Sylviane Noël. Cet amendement est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-171, présenté par M. Maurey, Mme Vermeillet, M. Delahaye, Mme Morin-Desailly, M. Hingray, Mmes Saint-Pé, Billon et de La Provôté, M. Henno, Mme Guidez, MM. Kern et E. Blanc, Mme F. Gerbaud, MM. Sautarel et Paccaud, Mme Férat, MM. Perrin, Bacci, J.P. Vogel, Bonnus, Guerriau et Chasseing, Mme Pluchet et MM. Levi, Decool et Chatillon, est ainsi libellé :

Après l'article 37 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La première phrase du second alinéa du 9° du I de l'article 1379 du code général des impôts est complétée par les mots : « , répartie à parts égales entre la commune d'implantation de l'installation et les communes situées à moins de 500 mètres de l'installation ».

La parole est à Mme Sylvie Vermeillet.

Mme Sylvie Vermeillet. Défendu également, madame la présidente !

Mme la présidente. L'amendement n° II-1207 rectifié *bis*, présenté par MM. Requier et Guiol, Mmes M. Carrère et N. Delattre, M. Gold, Mmes Guillotin et Pantel et MM. Roux, Artano et Bilhac, est ainsi libellé :

Après l'article 37 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le second alinéa du 9° du I de l'article 1379 du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette fraction s'applique en cas de renouvellement de l'installation à compter du 1^{er} janvier 2023. »

La parole est à M. Jean-Claude Requier.

M. Jean-Claude Requier. Défendu, madame la présidente !

Mme la présidente. Le rapporteur a déjà donné l'avis de la commission sur cette série d'amendements. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Le Gouvernement est défavorable à l'ensemble de ces amendements.

Je voudrais toutefois revenir sur l'amendement n° II-136 rectifié, sur lequel le rapporteur général a émis un avis de sagesse, et sur l'amendement n° II-171, sur lequel il a sollicité l'avis du Gouvernement.

Une réforme de la répartition du produit de l'Ifer éolien a eu lieu en 2019 ; nous ne voulons pas en bouleverser les équilibres. Vous en avez d'ailleurs vous-même repris la philosophie pour l'étendre à l'Ifer photovoltaïque dans le dernier projet de loi de finances rectificative.

Monsieur Rapin, les modifications de répartition interviennent toujours pour l'avenir. L'adoption de votre amendement reviendrait à modifier la répartition pour le passé, pour les installations déjà en place. J'assume de ne pas vouloir faire diminuer les ressources des départements.

Par ailleurs, ces modifications de répartition avaient un caractère incitatif. Il s'agissait d'encourager l'installation d'équipements. Si nous changeons les règles *a posteriori* nous perdrons cet effet incitatif, puisque les installations ont déjà été réalisées.

Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement n° II-136 rectifié.

Je comprends la philosophie de l'amendement n° II-171, de M. Hervé Maurey : la commune mitoyenne de celle qui accueille un équipement en subit en effet une partie des nuisances, visuelles ou autres, sans pour autant bénéficier de la ressource induite.

Je tiens toutefois à rappeler qu'un équipement à cheval sur deux communes donnera lieu à un versement de l'Ifer au prorata. Par ailleurs, la part versée aux communes étant assez faible par rapport à celle versée aux intercommunalités, la réduire davantage risquerait de priver le dispositif de son caractère incitatif. En outre, la part plus importante versée à l'EPCI permet à ce dernier de réaliser les compensations nécessaires au profit des communes affectées par l'équipement, mais ne bénéficiant pas directement de la ressource.

Pour ces raisons, le Gouvernement est également défavorable à l'amendement n° II-171.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Vermeillet, pour explication de vote.

Mme Sylvie Vermeillet. Monsieur le ministre, vous vous dites sensible au partage du produit de l'Ifer au profit d'une commune subissant des nuisances, mais n'accueillant pas d'éoliennes sur son territoire. Cela devrait donc aussi concerner les installations, éoliennes comme photovoltaïques, antérieures à 2019... Je ne vous suis pas.

Si vous n'acceptez pas ce partage, on ne pourra plus rien développer !

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Sautarel, pour explication de vote.

M. Stéphane Sautarel. Je me range à l'avis du rapporteur général, qui a utilement rappelé l'harmonisation déjà réalisée sur la répartition du produit de l'Ifer entre le photovoltaïque et l'éolien lors du projet de loi de finances rectificative. Sans doute faut-il préserver cet équilibre.

Par ailleurs, j'entends les remarques temporelles émises par nos collègues. Pourquoi seuls les équipements implantés à partir de 2023 seraient-ils concernés ? C'est bien l'équipement qui importe, non la date à laquelle il a été implanté.

Je profite de cette explication de vote pour évoquer un autre exemple de répartition inéquitable au sein du bloc communal : celui des postes de transformation électriques. Les intercommunalités reçoivent l'intégralité de l'Ifer due par les propriétaires de ces postes, alors qu'il s'agit souvent d'une charge pour les communes, notamment en matière de desserte de la voirie communale. Je lance donc un appel à travailler à une harmonisation sur ce sujet.

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

M. Pascal Savoldelli. Mes chers collègues, vous aurez remarqué que notre groupe n'a pas déposé d'amendements sur ce sujet.

La question de la fiscalité des éoliennes et de l'implantation d'équipements d'énergies renouvelables constitue pourtant un réel enjeu de développement. Mais la baisse des impôts de production, qui va avoir des effets sur les trois niveaux de collectivités, le retour de l'inflation, qui pèse sur les achats, et la pleine application de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires vont créer une tension terrible pour l'ensemble des collectivités.

Nos votes seront partagés sur ces amendements, mais il nous semble que ce n'est pas vraiment le moment d'opposer les échelons territoriaux entre eux, même s'il s'agit seulement de trouver des ajustements.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1204 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-96 rectifié *ter* et II-1205 rectifié *ter*.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-389.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-54 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-179 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-969.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-812 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-725 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-136 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 37 A, et l'amendement n° II-106 rectifié *ter* n'a plus d'objet.

Je mets aux voix l'amendement n° II-1206 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-170.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-474 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Monsieur le rapporteur général, vous avez entendu les explications du Gouvernement. Quel est maintenant l'avis de la commission sur l'amendement n° II-171 ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Défavorable !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-171.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1207 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-133 rectifié est présenté par MM. C. Vial et Sautarel, Mmes Belrhiti et Noël, MM. Burgoa, Reichardt et Joyandet, Mme Bellurot, MM. Bonne et B. Fournier, Mme Puissat, MM. Bonhomme, Rietmann et Perrin, Mmes Ventalon et Schalck, MM. Darnaud et Houpert, Mme Borchio Fontimp, M. Brisson, Mme Dumas et MM. H. Leroy, Gremillet, Le Gleut, J.B. Blanc et Rapin.

L'amendement n° II-628 est présenté par MM. Marie, Kerrouche, Kanner et Bourgi, Mme de La Gontrie, M. Durain, Mme Harribey, MM. Leconte et Sueur, Mme Lubin, MM. P. Joly, J. Bigot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 37 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le IV de l'article 1379-0 *bis* du code général des impôts, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux II et III ainsi que leurs communes membres peuvent décider d'instituer un reversement de fiscalité dont le montant, la durée et les conditions de la révision sont fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées. »

La parole est à M. Stéphane Sautarel, pour présenter l'amendement n° II-133 rectifié.

M. Stéphane Sautarel. Cet amendement de mon collègue Cédric Vial concerne les EPCI à fiscalité additionnelle.

La dotation de solidarité communautaire, qui était répartie en fonction de critères librement déterminés dans les statuts de l'intercommunalité, a été remise en cause par la loi de finances pour 2020. Depuis 2021, les EPCI à fiscalité additionnelle ne disposent plus d'outils souples pour procéder à des reversements de fiscalité en direction de leurs communes membres, ce qui permettrait pourtant de débloquer certaines situations, notamment en matière de fiscalité ou de rétrocession de compétences.

Cet amendement vise donc à permettre aux EPCI à fiscalité additionnelle d'instituer des reversements facultatifs de fiscalité aux communes dans le cadre d'accords locaux.

Cet amendement a été rédigé en lien avec l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF).

Mme la présidente. La parole est à M. Rémi Féraud, pour présenter l'amendement n° II-628.

M. Rémi Féraud. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. La dotation de solidarité communautaire a effectivement été modifiée par la loi de finances pour 2020. Désormais, les règles applicables aux EPCI à fiscalité professionnelle unique et aux EPCI à fiscalité additionnelle sont unifiées.

La DSC, facultative pour les communautés d'agglomération et pour les communautés de communes, est obligatoire pour les communautés urbaines. Cela signifie que les EPCI à fiscalité additionnelle peuvent mettre en place une DSC. Surtout, si la plupart des communautés de communes appliquent, en principe, la fiscalité additionnelle, elles peuvent tout à fait opter pour la fiscalité professionnelle unique.

Pour ces raisons, la commission émet un avis défavorable sur ces deux amendements identiques.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-133 rectifié et II-628.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1019, présenté par MM. Devinaz et J. Bigot, Mme Bonnefoy, MM. Kanner et Gillé, Mme M. Filleul, MM. Houllégatte et Jacquin, Mme Préville et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 37 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au premier alinéa de l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales, les mots : « et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre » sont remplacés par les mots : « des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats de gestion d'énergie et maîtres d'ouvrage délégués ».

La parole est à M. Gilbert-Luc Devinaz.

M. Gilbert-Luc Devinaz. Cet amendement vise à permettre aux syndicats de gestion d'énergie et maîtres d'ouvrage délégués de bénéficier, pour le compte des communes, de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ces syndicats mettent en œuvre des actions et des projets en matière de transition énergétique, de rénovation thermique des bâtiments publics communaux et de développement des énergies renouvelables pour le compte des communes.

En toute logique, ces syndicats devraient être éligibles à la DSIL, qui permet d'aider les collectivités territoriales à financer des projets favorisant la transition énergétique.

Ces syndicats peuvent intervenir comme maître d'ouvrage de projets d'énergies renouvelables, d'éclairage public en lieu et place des communes et pour le compte de celles-ci. Or ils ne peuvent percevoir d'aide au titre de la DSIL, non plus que les communes qui ont transféré leur compétence.

Pour toutes ces raisons, les auteurs de cet amendement estiment que les syndicats de gestion d'énergie et maîtres d'ouvrage délégués devraient être éligibles à la DSIL afin de mener à bien les projets de modernisation du parc d'éclairage public des collectivités.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Il me semble qu'il s'agit d'un amendement d'appel.

Ces syndicats ont un mode de financement propre. Leurs recettes proviennent notamment de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, de la contribution des communes et des redevances de concessions en fonctionnement. Ils disposent également, en investissement, des subventions du fonds d'amortissement des charges d'électrification (Facé), ce qui n'est pas rien.

Pour ces raisons, la commission est défavorable à cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1019.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1144 rectifié, présenté par Mme Bonnefoy, M. Féraud, Mme Briquet et MM. Cozic et Jeansannetas, est ainsi libellé :

Après l'article 37 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après le deuxième alinéa de l'article L. 5722-11 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les mêmes conditions, un syndicat mixte exerçant la compétence mentionnée à l'article L. 1425-1 du présent code peut recevoir de la part de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale qui ne sont pas membres du syndicat et qui exercent la compétence relative à l'aménagement de l'espace ou celle relative au développement économique, des subventions pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques, sous réserve de la démonstration d'un intérêt local. »

II. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Thierry Cozic.

M. Thierry Cozic. Cet amendement de ma collègue Nicole Bonnefoy, sénatrice de la Charente, vise à sécuriser les conventions de subvention conclues en matière d'aménagement numérique du territoire et de financement des projets de réseaux d'initiative publique (Rip).

L'adoption de cet amendement est essentielle pour permettre de financer le déploiement du très haut débit dans les territoires souffrant d'une défaillance de montage institutionnel, identifiée par la direction générale des collectivités locales (DGCL) dans un certain nombre de départements.

Ainsi, la problématique que rencontre le département de la Charente vient de l'illégalité, dénoncée par la chambre régionale des comptes, de la convention tripartite conclue entre les EPCI, le syndicat départemental d'électricité et de gaz et le syndicat numérique, qui pose des problèmes de financement en cascade.

Cette situation, si elle perdure, risque d'entraîner le blocage d'investissements pourtant inscrits au budget des collectivités – près de 30 millions d'euros pour la seule Charente – et d'arrêter, du même coup, l'ensemble des travaux de raccordement.

L'aménagement numérique du territoire est une priorité pour les départements à forte dominante rurale, encore marqués par des zones blanches. À l'heure où la numérisation des services publics se généralise, tout ralentissement du très haut débit sera facteur de renforcement des inégalités territoriales.

Pour résoudre ce blocage purement administratif, les auteurs de cet amendement proposent de mettre en conformité le montage juridique et comptable du très haut débit. Cette solution repose sur une simplification visant à permettre aux EPCI de verser directement une subvention aux syndicats numériques en qualité de porteurs du projet de Rip FttH (*Fiber to the Home*).

Preuve de la pertinence de ce dispositif, l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (Avicca) soutient cet amendement qui répond à des problématiques locales urgentes et sécurise le financement du réseau fibre indispensable à nos concitoyens pour garantir l'égalité entre les territoires.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Il peut être fait usage de fonds de concours dans quelques cas dérogatoires, précisément définis par la loi, dont l'un concerne l'établissement de réseaux publics de communications électroniques par un syndicat mixte.

L'adoption de cet amendement poserait des difficultés juridiques, liées notamment à la mise en place du fonds de concours nécessaire à la perception de cette subvention. La création de fonds de concours est en effet strictement encadrée par le droit et la jurisprudence. À cet égard, il n'est pas certain que le dispositif proposé soit conforme à la jurisprudence de la cour administrative d'appel de Lyon, qui a rendu un arrêt sur cette question voilà quelques années.

Monsieur le ministre, peut-être avez-vous des éléments de réponse sur le cas spécifique de la Charente ?

Pour ces raisons, la commission demande le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Les auteurs de cet amendement proposent d'ouvrir une dérogation au principe de spécialité qui régit l'exercice des compétences des EPCI.

Un tel dispositif ne nous semble pas utile dans la mesure où le cadre relatif au financement de la compétence réseaux numériques, dont il est ici question, est susceptible d'offrir une solution aux acteurs concernés.

Je suis prêt à regarder le cas spécifique de la Charente. Peut-être y a-t-il déjà eu des rencontres avec le cabinet de mon collègue Christophe Béchu ou celui de Mme Cayeux sur le sujet ?

M. Pascal Savoldelli. Elle est partie ! (*Sourires sur les travées des groupes CRCE et SER.*)

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Nous pouvons en tout cas nous pencher sur cette question.

Pour autant, il ne nous semble pas nécessaire d'instaurer une dérogation au principe pour ce cas particulier. Il doit être possible de remédier à cette situation d'une autre façon.

Le Gouvernement demande également le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Chaize, pour explication de vote.

M. Patrick Chaize. En tant que président de l'Avicca, je suis concerné au premier chef par cet amendement, que je voterai.

Nous cherchons des solutions depuis plus d'un an. Nous sommes enfermés dans une impasse et le déploiement du réseau de fibre optique en Charente risque d'accuser un retard de plusieurs années !

Tous – en particulier le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre –, nous voulons faire en sorte que le déploiement de la fibre sur le territoire national se fasse dans les meilleures conditions. Mais sans solution, tous les investissements seront bloqués !

J'y insiste, nous cherchons à résoudre ce problème depuis plus d'un an. Nous nous sommes tournés vers la DGCL et l'ensemble des acteurs pour trouver une issue. Le montage a pourtant été validé par l'administration. Et aujourd'hui, après un contrôle de la chambre régionale des comptes, on nous dit que plus rien n'est possible !

Les auteurs de cet amendement sont dans une démarche pragmatique. Il s'agit sinon de trouver une solution, du moins d'inscrire cette problématique dans la loi pour essayer d'y répondre.

Mes chers collègues, je ne peux que vous inviter à voter cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1144 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 37 A.

L'amendement n° II-990, présenté par M. Gillé, Mmes Harribey et Blatrix Contat, MM. Bouad, Cardon et Chantrel, Mme Conway-Mouret, M. Decool, Mme Espagnac, M. Guerriau, Mme Jasmin, MM. Longeot et Mérillou, Mmes Pantel et Poumirol et M. Temal, est ainsi libellé :

Après l'article 37 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au I, au III et à la première phrase du premier alinéa du VI de l'article 34 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, les mots : « mission mentionnée au 5° » sont remplacés par les mots : « compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations correspondant aux missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° ».

La parole est à M. Joël Guerriau.

M. Joël Guerriau. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Sagesse, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Avis de sagesse également.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-990.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 37 A.

L'amendement n° II-1038, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Après l'article 37 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Une conférence de financement des transports publics en Île-de-France est organisée avant le 31 janvier 2023, afin de débattre des solutions à mettre en œuvre pour soutenir les transports publics face à la hausse des coûts de l'énergie et dans la perspective de l'organisation des jeux Olympiques de Paris 2024. Y sont notamment représentés l'État, l'ensemble des collectivités territoriales constituant Île-de-France Mobilités, les opérateurs publics de transports, les associations d'usagers des transports et les entreprises d'Île-de-France. Sont également conviés les députés et sénateurs élus dans la région.

II. – Le Gouvernement remet, avant le 31 mars 2023, un rapport au Parlement décrivant les solutions examinées par la conférence mentionnée au I, en détaillant leur impact sur les finances de l'État, des collectivités territoriales concernées et, le cas échéant, sur les prélèvements obligatoires au titre du versement destiné au financement des services de mobilité ainsi que sur les tarifs acquittés par les usagers.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement vise à organiser, dès le début de l'année 2023, une conférence de financement des transports publics en Île-de-France, avec une information du Parlement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Je ne crois pas utile d'inscrire dans le projet de loi de finances l'organisation d'échanges et de travaux entre l'ensemble des financeurs des transports publics en Île-de-France. Il me semble d'ailleurs que les demandes de rapport sont rarement plébiscitées au Sénat...

En outre, le Gouvernement n'est pas responsable des transports en Île-de-France. Nous sommes bien évidemment partants pour participer à des travaux avec la région. Nous le faisons d'ailleurs en ce moment même, de manière très intense. Nous sommes aussi partants pour travailler et avec la région et avec Île-de-France Mobilités (IDFM) sur des enjeux plus structurants et plus pérennes de financement. Mais ne prévoyons pas dans la loi qu'il y aura une réunion.

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

M. Pascal Savoldelli. Monsieur le rapporteur général, monsieur le ministre, le compte n'y est pas !

La semaine prochaine, des réunions extrêmement importantes se tiendront et aboutiront à l'augmentation du passe Navigo à 90 euros. C'est demain ! Et par cet amendement, monsieur le rapporteur général, vous nous demandez de nous satisfaire de la tenue d'une conférence de financement avant fin janvier 2023 ? L'augmentation du passe Navigo, vous la passez à l'as !

Sans mouvement de compensation de l'État à Île-de-France Mobilités, nous passerons peut-être bientôt au passe Navigo à 100 euros !

M. Jean-Claude Requier. C'est bien possible !

M. Pascal Savoldelli. Ces questions sont actuellement examinées par l'administration d'Île-de-France Mobilités.

Les usagers des transports parisiens sont pris en otage entre l'adoption de cet amendement, qui n'apporterait aucune solution au regard de l'urgence de la situation, et le Gouvernement, qui n'a de cesse de clamer qu'il est prêt à travailler avec la région !

Mais IDFM, nous l'avons déjà souligné à plusieurs reprises ici même, est dans une situation d'endettement catastrophique, avec une capacité de désendettement qui s'est envolée à 14,7 années ! Nous allons tout droit vers la paralysie des transports en Île-de-France ! Songez aux conséquences sur l'ensemble du tissu économique, pour les étudiants qui vont à la fac, pour les « premiers de corvée », dont nous avons beaucoup parlé ici et qui assurent toutes nos tâches ingrates pour que Paris et la grande couronne soient vivantes !

Vous nous prenez en étau, et vous le savez : nous ne voterons pas contre votre amendement, monsieur le rapporteur général, mais à quoi sert-il ? C'est du cinéma au regard de l'urgence et de l'importance des problèmes !

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

Mme Christine Lavarde. Monsieur le ministre, vous avez évoqué les transports en Île-de-France. Ils rencontrent des difficultés en raison notamment de l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. Mais les jeux Olympiques sont-ils une question uniquement francilienne ?

M. Pascal Savoldelli. Ce n'est pas le sujet !

M. Rémi Féraud. Quel est le rapport avec les jeux Olympiques ?

Mme Christine Lavarde. De même, la mise en place de la société du Grand Paris est-elle aussi une question uniquement francilienne ? Lors de son lancement, ce projet avait été qualifié d'opération d'intérêt national. Si l'on n'a pas changé d'idée, si la question dépasse les frontières de l'Île-de-France, l'État a un rôle à jouer.

Les transports nationaux ont historiquement été conçus autour d'un point nodal : pour aller d'une métropole à une autre, il faut bien souvent passer par Paris. Les transports de la région capitale ont donc un intérêt pour l'ensemble du périmètre métropolitain.

Mme la présidente. La parole est à M. Rémi Féraud, pour explication de vote.

M. Rémi Féraud. Comme l'a souligné Pascal Savoldelli, la situation est très grave ; elle va le rester encore de longs mois pour des millions d'usagers franciliens. Elle représente également une vraie menace sur l'attractivité du pays. Tout cela peut avoir des conséquences en termes de croissance.

J'entendais ce matin, à la radio, le ministre de l'économie qui renvoyait la question à la région et à Valérie Pécresse. Celle-ci a interpellé l'État à plusieurs reprises et lui renvoie aussi la balle. En réalité, le Gouvernement, la présidente de la région et Les Républicains se repassent le mistigri !

Nous avons voté la TVA à 5,5 % sur les transports. Qu'en restera-t-il dans la suite de la discussion budgétaire ? Le Gouvernement et la majorité sénatoriale ont refusé l'augmentation du versement mobilité que nous proposons, pourtant souhaitée également par la présidente de la région. Que va-t-il se passer maintenant ?

Cet amendement est une manière de se dédouaner, de renvoyer la discussion à plus tard. Les transports publics d'Île-de-France n'ont pas besoin d'une conférence de financement, mais de financements, et tout de suite !

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Breuiller, pour explication de vote.

M. Daniel Breuiller. Je partage les propos tenus à l'instant par mes collègues Rémi Féraud et Pascal Savoldelli.

La TVA à 5,5 % sera-t-elle maintenue ? La situation des transports en Île-de-France est catastrophique ! Nous l'avons déjà souligné tout au long de la discussion budgétaire.

Je ne suis opposé à aucune conférence de financement. Mais j'ai aussi souvent entendu le rapporteur général nous dire que lorsque le Gouvernement nous renvoyait à des concertations à venir, il nourrissait toujours un doute. Je dois vous dire que j'ai exactement le même doute devant cet amendement.

Les solutions sont connues. J'ai défendu dans cette enceinte des propositions formulées par Mme Pécresse comme la TVA à 5,5 %, qui a été votée, ou l'augmentation du versement mobilité, qui a été refusée par la majorité sénatoriale.

L'augmentation du passe Navigo à 90 euros aura aussi des effets sur les entreprises, qui devront en payer la moitié et qui souffriront de la désorganisation des transports si leurs salariés ne peuvent arriver à l'heure au travail.

Il faut trouver une solution. Le Gouvernement a fait la sourde oreille durant tous nos débats. Il a accordé un prêt de 2 milliards d'euros à Île-de-France Mobilités ; nous demandons qu'il le transforme en dotation.

La seule chose qui soit certaine, c'est que demander aux citoyens de dépenser 90 euros pour être transportés dans des conditions épouvantables, qui se dégradent de jour en jour, n'est pas acceptable.

M. Jérôme Bascher. C'est vrai !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1038.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 37 A.

L'amendement n° II-1014, présenté par MM. Jacquin, Gillé et J. Bigot, Mme Bonnefoy, MM. Kanner et Devinaz, Mme M. Filleul, M. Houllegatte, Mme Préville et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 37 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans les six mois suivants la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur les évolutions possibles du versement mobilité dans lequel seront détaillés, pour chaque nombre de salariés, le montant globalisé correspondant de versement mobilité qui serait mobilisable afin de financer les autorités organisatrices. Alors que de nombreuses autorités organisatrices ne sont aujourd'hui pas en capacité de bénéficier du versement mobilité, le rapport présentera un état des lieux précis de cette situation et des évolutions qu'entraînerait une diminution du seuil de onze salariés. Enfin, il proposera des clés de répartition des financements additionnels entre les autorités organisatrices intercommunales qui sont en capacité de lever du versement mobilité actuellement, celles qui ne le peuvent pas parce que dépourvues de base fiscale et qui le seraient dans les différentes hypothèses détaillées précédemment, ainsi que les autorités organisatrices régionales.

La parole est à M. Rémi Féraud

M. Rémi Féraud. Je redoute le sort réservé à cet amendement déposé sur l'initiative de notre collègue Olivier Jacquin, qui vise à demander un rapport sur le versement mobilité à l'échelle du territoire national, afin, éventuellement, de l'étendre aux entreprises de moins de 11 salariés pour que les autorités organisatrices des mobilités des espaces peuplés, aujourd'hui dépourvues de base fiscale, puissent également en bénéficier.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. La commission, qui peut travailler en vue de faire une évaluation sur ce sujet, demande le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1014.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 37 B (nouveau)

La dernière phrase du premier alinéa de l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est complétée par les mots : « et est prolongée d'une sixième année pour les collectivités volontaires engagées dans la certification conventionnelle de leurs comptes ».

Mme la présidente. L'amendement n° II-1108, présenté par MM. Savoldelli et Bocquet, Mmes Cukierman, Brulin, Gréaume et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

Mme Cécile Cukierman. Vous me direz certainement que cet article ne prolonge que de deux années, qui plus est pour les seules collectivités volontaires, l'expérimentation de certification des comptes par une expertise comptable privée. Toutefois, à nos yeux, cette prolongation n'est pas acceptable.

D'abord, le champ de l'expérimentation remonte à la loi NOTRe (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République). Cela fait donc maintenant huit ans que ce processus est lancé et cinq ans qu'il a débuté. Seul un rapport d'étape a été remis ; aucun rapport d'évaluation n'a été rendu. Nous n'avons par ailleurs pas connaissance de dispositions qui viseraient à généraliser cette expérimentation, qui concerne deux régions, six départements, dix communes, six EPCI et un syndicat et qui, aujourd'hui encore, nous paraît dangereuse.

Je ne peux m'empêcher de constater que la réduction du nombre de chambres régionales des comptes, de 27 à 20 – ou leur « regroupement », pour utiliser un langage technocratique – se traduit par une baisse de leurs moyens.

Les chambres régionales des comptes pouvaient s'appuyer sur 1098 effectifs en 2009. Elles sont aujourd'hui dix en métropole et treize dans les outre-mer et observent une baisse de 10 % de leurs effectifs pour des prérogatives de plus en plus larges, leurs missions s'étendant à l'évaluation de la régularité et de la sincérité des états financiers de chaque collectivité, à la fidélité de sa situation financière et du résultat de ses opérations, à l'appréciation des cycles comptables considérés comme à risque ainsi qu'à l'organisation comptable et financière.

Seuls 1 000 agents, soit les deux tiers des effectifs, sont en mesure de contrôler les comptes des collectivités, qui comprennent au moins 36 000 communes, 101 départements, 18 régions et 1 254 EPCI. C'est donc « mission impossible » !

Quand la puissance publique est défaillante faute de moyens, elle paye ou, dans ce cas, fait payer aux collectivités des cabinets d'experts-comptables privés pour compenser ses propres carences.

Cessons de transférer des coûts de fonctionnement de l'État vers les collectivités et de payer des cabinets privés !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Demande de retrait.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1108.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 37 B.

(L'article 37 B est adopté.)

Article 37 C (nouveau)

À la fin de la deuxième phrase du II de l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, la date : « 1^{er} juillet 2021 » est remplacée par la date : « 31 mars 2023 ».

Mme la présidente. L'amendement n° II-1173 rectifié bis, présenté par M. Capus, Mme Paoli-Gagin, MM. Malhuret, Grand, Guerriau, Chasseing, Decool et Wattebled, Mme Mélot et M. Lagourgue, est ainsi libellé :

Remplacer la date :

31 mars

par la date :

30 juin

La parole est à M. Joël Guerriau.

M. Joël Guerriau. L'article 37 C prévoit que les collectivités doivent se porter candidates à l'expérimentation du compte financier unique avant le 31 mars 2023. Il semble que ce délai soit beaucoup trop court par rapport à la date à laquelle la loi de finances pour 2023 sera promulguée.

C'est pourquoi nous proposons, par cet amendement, de fixer une date butoir au 30 juin 2023, pour éviter une contrainte temporelle trop forte.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Sagesse.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1173 rectifié bis.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 37 C, modifié.

(L'article 37 C est adopté.)

Article 37

La garantie de l'État est accordée à la Banque de France au titre du prêt de droits de tirage spéciaux que celle-ci peut accorder, à compter du 1^{er} janvier 2023, au fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité du Fonds monétaire international. Cette garantie porte sur le principal et les intérêts, dans la limite d'un montant cumulé en principal de trois milliards de droits de tirage spéciaux. Elle couvre le risque de non-respect de l'échéancier de remboursement de chaque tirage par le gestionnaire du compte. – *(Adopté.)*

Article 37 bis (nouveau)

① L'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 est ainsi modifié :

② 1° Au I, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2023 » ;

③ 2° À la fin du premier alinéa du VIII, les mots : « n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 » sont remplacés par les mots : « n° ... du ... de finances pour 2023 ».

Mme la présidente. L'amendement n° II-1160, présenté par MM. Kanner, Féraud et Raynal, Mme Briquet, MM. Cozic et Éblé, Mme Espagnac, MM. Jeansannetas, P. Joly et Lurel, Mmes Artigalas et Blatrix Contat, M. Bourgi, Mmes Carlotti et Conconne, MM. Devinaz et Durain, Mme M. Filleul, MM. Gillé et Jacquin, Mme Le Houerou, MM. Marie et Mérillou, Mme Monier, M. Pla, Mme Prévile, MM. Redon-Sarrazy, Sueur, Temal, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Après l'alinéa 2

Insérer trois alinéas ainsi rédigés :

...° La dernière phrase du III est complétée par les mots : « ou par rapport au niveau qui était le leur au 31 décembre 2022, dans le cas où l'octroi intervient à compter du 1^{er} janvier 2023 inclus » ;

...° Le III est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les prêts couverts par la garantie de l'État prévue au I ne peuvent entacher les capacités d'endettement des entreprises publiques locales d'énergie lors des demandes de prêts visant à financer le déploiement des énergies renouvelables et des technologies sobres. » ;

II. – Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

...° Le premier alinéa du IX est complété par les mots : « et impactant les entreprises publiques locales d'énergie ».

La parole est à M. Patrick Kanner.

M. Patrick Kanner. Nous le savons, nous vivons une crise énergétique sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale.

Les entreprises publiques locales d'énergie font des efforts exceptionnels pour assurer une mission de service public au plan territorial et essayer de contenir la flambée des prix de l'énergie pour les habitants des territoires, tant pour les logements individuels que pour les copropriétés, les bailleurs sociaux, les établissements publics et les entreprises.

Or, depuis la fin de l'année dernière, les entreprises publiques locales d'énergie connaissent de graves difficultés, comme d'ailleurs les régies de chauffage urbain, les régies d'électricité, les sociétés d'économie mixte (SEP), les sociétés publiques locales (SPL) et les syndicats mixtes.

À travers cet amendement, nous voulons permettre à ces entreprises publiques locales d'énergie de bénéficier du PGE (prêt garanti par l'État) Résilience afin de poursuivre et de sécuriser leurs demandes de financement en faveur des énergies renouvelables et des technologies sobres jusqu'à la fin de l'année prochaine.

Ce serait un message d'espoir envoyé à toutes les entreprises qui assurent aujourd'hui une mission de service public exceptionnelle, dans un cadre tout à fait exceptionnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. La commission demande le retrait de cet amendement.

Je l'avoue, j'ai du mal à comprendre le sens juridique des termes « entacher les capacités d'endettement ». Si je comprends l'esprit de cette rédaction, je ne pense pas souhaitable qu'une entreprise, quelle qu'elle soit, puisse solliciter un PGE sans en tenir compte en cas de difficultés. Cela ne rendrait service à personne !

Je m'inquiète d'ailleurs de voir ce qui n'était pas possible hier devenir possible aujourd'hui. J'ai le sentiment qu'en allongeant la franchise prévue dans le cadre des PGE, on risque d'avoir quelques désagréments ou mauvaises surprises.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

M. Pascal Savoldelli. Nous soutiendrons cet amendement.

J'ai compris que nous devons aller vite, mais nous sommes tout de même en train de parler d'un encours de 143 milliards d'euros de prêts garantis par l'État ! C'est colossal !

Cet article vise à accroître la capacité d'endettement des entreprises *via* un PGE nouvelle formule, plafonné à 15 % du chiffre d'affaires, avec un différé d'amortissement de douze ou de vingt-quatre mois pour une garantie de l'État ne pouvant excéder 90 % du prêt.

Contrairement aux États, les entreprises ne peuvent pas faire rouler leurs dettes indéfiniment. J'attire votre attention sur ce point, mes chers collègues. De report en report et de différé en différé, il faut bien payer à un moment donné ! Ces nouveaux PGE vont constituer une sorte de bombe à retardement pour une partie des entreprises françaises. Comment réussiront-elles à sortir de ces prêts garantis ? Cette question mérite sans doute un éclairage de M. le ministre.

Par ailleurs, les grands absents de ce débat sont les banques privées, qui fuient leur responsabilité s'agissant du financement de l'économie productive. L'État est en train de se substituer à elles en matière d'investissement et de responsabilités.

Nous soutiendrons cet amendement, mais mesurons tout de même de quel périmètre nous sommes en train de parler : 143 milliards d'euros !

Mme la présidente. La parole est à M. Jérôme Bascher, pour explication de vote.

M. Jérôme Bascher. Le modeste rapporteur de ces crédits que je suis va tenter d'apporter quelques éléments de réponse. Les nouveaux PGE Résilience n'ont pas encore été contractés ! Il y a certes 130 milliards d'euros sur la table, mais seulement 5 milliards d'euros pour ces nouveaux prêts.

Ensuite, il ne faut pas se mentir, si des problèmes de défaut se posent, ils ne seront pas liés aux PGE, mais d'abord à l'Urssaf et aux prix de l'énergie. Lorsque les PGE seront en cause, tout ira bien !

Il s'agit donc d'un faux problème. Ce qui intéresse les entreprises, ce sont les prix de l'énergie et l'Urssaf à payer. Par ailleurs, les PGE sont encadrés par un accord européen : on ne fait donc pas exactement ce que l'on veut !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1160.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 37 bis.

(L'article 37 bis est adopté.)

Article 37 ter (nouveau)

- ① I. – Il est institué un fonds chargé d'accorder des garanties :
- ② 1° Aux établissements de crédit, aux entreprises d'assurance ou aux sociétés de financement, au titre de garanties qu'ils fournissent, à l'exception des garanties autonomes à première demande prévues à l'article 2321 du code civil, lorsqu'elles sont exigées par un fournisseur en vue de la souscription d'un contrat de fourniture de gaz ou d'électricité avec des entreprises immatriculées en France autres que des établissements de crédit, des entreprises d'assurance ou des sociétés de financement ;
- ③ 2° Aux établissements de crédit ou aux sociétés de financement, au titre de contrats d'affacturage conclus avec des entreprises immatriculées en France autres que des établissements de crédit ou des sociétés de financement, à raison d'une ou de plusieurs cessions de créances professionnelles régies par les articles L. 313-23 à L. 313-34 du code monétaire et financier et liées à un contrat de fourniture de gaz ou d'électricité ;
- ④ 3° Aux entreprises d'assurance, au titre de contrats d'assurance-crédit conclus avec des fournisseurs dans le cadre des contrats de fourniture de gaz ou d'électricité avec des entreprises immatriculées en France autres que des entreprises d'assurance.
- ⑤ II. – Le fonds est autorisé à couvrir un encours maximal de 2 milliards d'euros.
- ⑥ Les ressources du fonds sont constituées de dotations ou d'avances de l'État, du montant des primes ou cotisations et des récupérations après défaut ou sinistre reversées par les signataires des conventions mentionnées au III et des produits nets des placements du fonds.
- ⑦ La gestion comptable, financière et administrative du fonds est assurée pour le compte de l'État par la Caisse centrale de réassurance, dans un compte distinct de ceux retraçant les autres opérations qu'elle effectue. Les frais qu'elle expose pour cette gestion sont imputés sur le fonds.
- ⑧ III. – La garantie apportée par le fonds mentionné au I ne peut couvrir plus de 90 % de la garantie, du contrat d'affacturage ou du risque d'assurance-crédit couvert par les établissements de crédit, les entreprises d'assurance ou les sociétés de financement.
- ⑨ La garantie fait l'objet d'une convention entre la Caisse centrale de réassurance et l'entité apportant des garanties ou offrant des services d'affacturage ou des contrats d'assurance-crédit. Cette convention précise notamment les conditions de rémunération du fonds

en contrepartie du risque pris. La Caisse centrale de réassurance est habilitée à conclure ces conventions jusqu'au 31 décembre 2023.

- ⑩ Un arrêté du ministre chargé de l'économie détermine les modalités d'application de la garantie apportée par le fonds mentionné au I, notamment le fait générateur de son appel, ses modalités d'indemnisation, le cas échéant à titre provisionnel, les diligences que les établissements, entreprises et sociétés apportant une garantie ou offrant des services d'affacturage ou des contrats d'assurance-crédit doivent accomplir pour prétendre au paiement des sommes dues par l'État à son titre, sa durée maximale, la quotité garantie par le fonds, sa rémunération et le délai de carence avant acquisition de la garantie ainsi que les caractéristiques des garanties, des contrats d'affacturage et des risques d'assurance-crédit couverts par cette garantie.
- ⑪ IV. – Le présent article est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna, sous réserve des adaptations suivantes :
- ⑫ 1° Les I et III ne sont pas applicables aux entreprises d'assurance ;
- ⑬ 2° Pour l'application du I :
- ⑭ a) Les références aux garanties autonomes à première demande prévues à l'article 2321 du code civil sont remplacées par les références aux dispositions applicables localement ayant le même effet ;
- ⑮ b) Sont concernées les entreprises immatriculées en France ainsi que celles immatriculées en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française ou dans les îles Wallis et Futuna ;
- ⑯ 3° Les valeurs monétaires exprimées en euros sont remplacées par leur contre-valeur exprimée en francs CFP.
- ⑰ V. – Les I à IV entrent en vigueur à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de regarder le dispositif législatif lui ayant été notifié comme conforme au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'État. – (Adopté.)

Article 37 quater (nouveau)

- ① Au titre de la quote-part de la France et dans la limite d'un plafond de 1 006 millions d'euros, le ministre chargé de l'économie est autorisé à octroyer, à titre gratuit, la garantie de l'État à l'Union européenne au titre des prêts que celle-ci accorde à l'Ukraine conformément à la décision (UE) 2022/1628 du Parlement européen et du Conseil du 20 septembre 2022 accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine, renforçant le fonds commun de provisionnement par des garanties des États membres et par un provisionnement spécifique pour certaines responsabilités financières liées à l'Ukraine garanties en vertu de la décision n° 466/2014/UE, et modifiant la décision (UE) 2022/1201 et conformément aux conclusions du Conseil européen des 30 et 31 mai 2022 et des 23 et 24 juin 2022.

- ② L'octroi de la garantie est subordonné à la conclusion d'un accord avec la Commission européenne prévoyant notamment les conditions d'appel de cette garantie et la date à laquelle celle-ci prend fin. – (Adopté.)

Article 37 quinquies (nouveau)

Le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder la garantie de l'État aux emprunts contractés par l'Unédic au cours de l'année 2023, en principal et en intérêts, dans la limite d'un plafond global en principal d'un milliard d'euros. – (Adopté.)

Article 38

- ① I. – La section 1 du chapitre II du titre III du livre IV du code des assurances est ainsi modifiée :
- ② 1° L'article L. 432-1 est ainsi modifié :
- ③ a) Au premier alinéa, les mots : « le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder la garantie de l'État, pour les » sont remplacés par les mots : « la garantie de l'État peut être accordée aux » ;
- ④ b) Au deuxième alinéa, le mot : « également » est supprimé ;
- ⑤ 2° Le 1° de l'article L. 432-2 est complété par un *f* ainsi rédigé :
- ⑥ « *f* Pour des opérations de stabilisation de taux d'intérêt couvrant le risque de variations de taux d'intérêt supporté par les débiteurs de crédits liés à des opérations de nature à contribuer au développement du commerce extérieur de la France ou présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger ; »
- ⑦ 3° L'article L. 432-3 est ainsi modifié :
- ⑧ a) Le premier alinéa est ainsi modifié :
- ⑨ – après le mot : « accordée », sont insérés les mots : « par le ministre chargé de l'économie, » ;
- ⑩ – après la date : « 5 juillet 1949 », la fin est remplacée par une phrase ainsi rédigée : « La garantie de l'État peut également être accordée par le directeur général de l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 432-2 du présent code, au nom et pour le compte de l'État. Celui-ci, en vue d'accorder cette garantie, peut déléguer sa signature à certains salariés exerçant leurs fonctions sous son autorité, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. » ;
- ⑪ b) À la fin de la première phrase du deuxième alinéa, les mots : « régi par le premier alinéa du présent article » sont remplacés par les mots : « prévues au présent chapitre » ;
- ⑫ 4° L'article L. 432-4 est ainsi modifié :
- ⑬ a) La première phrase du premier alinéa est ainsi modifiée :
- ⑭ – les mots : « avec la garantie » sont remplacés par les mots : « au nom et pour le compte » ;
- ⑮ – les mots : « et L. 432-5 » sont remplacés par les mots : « , L. 432-5 et L. 432-6 » ;
- ⑯ b) Au troisième alinéa, les mots : « l'article L. 225-38 du code de commerce ne s'applique pas » sont remplacés par les mots : « les articles L. 225-38, L. 225-86 et L. 227-10 du code de commerce ne s'appliquent pas » ;

- 17) c) L'avant-dernier alinéa est complété par les mots : « ni celle de l'agrément administratif mentionné à l'article L. 522-6 du code monétaire et financier » ;
- 18) 5° Il est ajouté un article L. 432-6 ainsi rédigé :
- 19) « *Art. L. 432-6.* – L'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 432-2 gère et délivre également, sous le contrôle, pour le compte et au nom de l'État, les garanties prévues à l'article 119 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005. »
- 20) II. – Le code monétaire et financier est ainsi modifié :
- 21) 1° Au troisième alinéa de l'article L. 144-1, après le mot : « renseignements », sont insérés les mots : « à l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 432-2 du code des assurances et » ;
- 22) 2° Après le mot : « opérations », la fin du 4° de l'article L. 612-3 est ainsi rédigée : « réalisées pour le compte de l'État par l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 432-2 du code des assurances. »
- 23) III. – La seconde phrase du I de l'article 119 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 est supprimée.
- 24) IV. – L'article 47 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 est ainsi modifié :
- 25) 1° Le I est ainsi modifié :
- 26) a) Le C est ainsi modifié :
- 27) – le mot : « sept » est remplacé par le mot : « huit » ;
- 28) – après le mot : « “Cap Francexport +” », sont insérés les mots : « et “Stabilisation du taux d'intérêt” » ;
- 29) b) Le D est ainsi modifié :
- 30) – au e du 1°, le mot : « et » est remplacé par le signe : « , » et sont ajoutés les mots : « et quotes-parts de frais accessoires sur sinistres cédés » ;
- 31) – au d du 2°, le mot : « et » est remplacé par le signe : « , » et sont ajoutés les mots : « et quotes-parts de frais accessoires sur sinistres acceptés » ;
- 32) c) Au 1° du G, les mots : « au I de l'article 119 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 précitée » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 432-6 du code des assurances » ;
- 33) d) Il est ajouté un H ainsi rédigé :
- 34) « H. – La section “Stabilisation de taux d'intérêt” retrace, outre les recettes et dépenses mentionnées au D :
- 35) « 1° En recettes, le solde bénéficiaire des opérations de gestion des opérations et garanties de couverture du risque de taux d'intérêt ;
- 36) « 2° En dépenses, le solde déficitaire des opérations de gestion des opérations et garanties de couverture du risque de taux d'intérêt. » ;
- 37) 2° Le II est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 38) « À partir du compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom de Natixis pour gérer la procédure de stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation, huit cent millions d'euros sont prélevés pour être portés
- au crédit de la section “Stabilisation du taux d'intérêt” du compte de commerce mentionné au I du présent article au 1^{er} janvier 2023. »
- 39) V. – L'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 432-2 du code des assurances est chargé par l'État de gérer sous son contrôle, pour son compte et en son nom :
- 40) 1° Les prêts du Trésor aux États étrangers et aux entreprises et services publics ayant obtenu la garantie de leur gouvernement ou de leur banque centrale ;
- 41) 2° Les dons du Trésor destinés à des opérations d'aide extérieure ;
- 42) 3° Les avances remboursables consenties en application de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1963 (n° 63-1293 du 21 décembre 1963) ;
- 43) 4° Les prêts consentis au titre de la section « Prêts du Fonds de développement économique et social » du compte de concours financiers « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés », à l'exception des prêts exceptionnels octroyés à des très petites entreprises et petites entreprises prévus au III de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- 44) 5° Les opérations antérieurement engagées par la Banque française du commerce extérieur en application de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1965 (n° 65-1154 du 30 décembre 1965) ;
- 45) 6° Les accords de réaménagement de dettes antérieurement conclus entre la France et des États étrangers.
- 46) VI. – Les deux derniers alinéas de l'article L. 432-3 ainsi que les articles L. 432-4 et L. 432-4-1 du code des assurances s'appliquent aux missions qui incombent, au titre du V du présent article, à l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 432-2 du code des assurances.
- 47) La convention mentionnée au premier alinéa de l'article L. 432-4 du même code emporte également mandat à l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 432-2 dudit code d'assurer le versement des prêts, dons et avances et l'encaissement des remboursements, de procéder à toutes opérations de maniement des fonds issus de son activité assurée au nom et pour le compte de l'État, de procéder à des opérations de gestion courante et de déléguer tout ou partie de ses missions à des entités de son groupe d'appartenance.
- 48) VII. – L'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 432-2 du code des assurances se substitue à la société Natixis ou à toute société que celle-ci contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce pour la gestion des contrats signés par ces sociétés au nom et pour le compte de l'État au titre des missions mentionnées aux 1° à 4°, 6°, 7° et 9° de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) et à l'article 119 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificatives pour 2005, dans leur rédaction antérieure à la présente loi.
- 49) Les contrats conclus par la société Natixis ou toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, agissant en leur nom ou pour leur compte, avec les bénéficiaires des opérations effectuées au

titre des missions mentionnées au premier alinéa du présent VII sont transférés à l'État et gérés, pour son compte, sous son contrôle et en son nom, par l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 432-2 du code des assurances.

50 Par exception au deuxième alinéa du présent VII, les conventions relatives aux instruments financiers à terme conclues avant le 31 décembre 2022 par la société Natixis, agissant en son nom, pour les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt supporté par l'État dans les opérations de stabilisation des taux d'intérêt de crédits à l'exportation ne sont pas transférées.

51 La société Natixis ou toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce transfère à l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 432-2 du code des assurances l'ensemble des éléments d'actif et de passif affectés aux missions mentionnées au premier alinéa du présent VII, à l'exception des contrats mentionnés au troisième alinéa du présent VII.

52 VIII. – Pour une durée de trente jours à compter de l'entrée en vigueur du présent article, la société Natixis ou toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce demeure chargée par l'État d'assurer à titre subsidiaire, en son nom et pour son compte, l'encaissement des recettes qui lui seraient versées au titre de ses activités exercées en application de l'article 41 de la loi n° 97-1239 du 29 décembre 1997 précitée et de l'article 119 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 précitée, dans leur rédaction antérieure à la présente loi. À cette fin, la société Natixis ou toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce demeure habilitée à détenir et gérer, en vue de leur reversement à l'État, les disponibilités résultant de l'enregistrement comptable distinct prévu aux articles précités.

53 Par exception au premier alinéa du présent VIII, jusqu'au terme des instruments financiers à terme mentionnés au troisième alinéa du VII, la société Natixis ou toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce demeure chargée, en son nom, d'assurer pour le compte de l'État l'encaissement des recettes, en vue de leur reversement à l'État, et le décaissement des dépenses et demeure habilitée à détenir et gérer les disponibilités correspondantes, selon les modalités prévues à l'article 41 de la loi n° 97-1239 du 29 décembre 1997 précitée, dans sa rédaction antérieure à la présente loi. À l'échéance de ce terme, le solde créditeur de ce compte est, le cas échéant, versé au budget de l'État.

54 IX. – Les opérations de substitution et de transfert mentionnées au VII sont sans incidence sur les droits et obligations afférents aux contrats mentionnés au même VII et n'entraînent notamment aucun droit à modification, à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ni, le cas échéant, la mise en jeu de clauses de défaut ou d'exigibilité anticipée. Ils sont opposables à l'ensemble des cocontractants et des bénéficiaires de droits, des débiteurs d'obligations et des tiers.

55 Ces opérations ne donnent lieu, de la part de l'État et de l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 432-2 du code des assurances, au paiement d'aucun impôt, droit ou taxe de quelque nature que ce soit.

56 X. – L'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) est abrogé. – (Adopté.)

Article 39

1 Les troisième à dernier alinéas de l'article L. 432-1 du code des assurances sont remplacés un alinéa ainsi rédigé :

2 « La garantie de l'État prévue au présent article ne peut être accordée en vue de l'exportation de biens et de services pour des opérations ayant pour objet direct l'exploration, la production, le transport, le stockage, le raffinage ou la distribution de charbon ou d'hydrocarbures liquides ou gazeux ainsi que la production d'énergie à partir de charbon, à l'exception des opérations ayant pour effet de réduire l'impact environnemental négatif ou d'améliorer la sécurité d'installations existantes ou leur impact sur la santé, sans en augmenter la durée de vie ou la capacité de production, ou visant le démantèlement ou la reconversion de ces installations. »

Mme la présidente. L'amendement n° II-966, présenté par MM. Gontard, Breuiller, Parigi, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Labbé, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Après les mots :

à partir de charbon

insérer les mots :

ou d'hydrocarbures liquides ou gazeux

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. Si cet article met un terme aux garanties à l'export des énergies fossiles, conformément à une demande exprimée de longue date par les associations de défense de l'environnement, une exception de taille demeure pour les centrales à fioul et à gaz.

Cette exception affaiblit considérablement le bénéfice climatique de la politique du Gouvernement, car il est nécessaire d'atteindre rapidement un système électrique mondial décarboné.

L'Agence internationale de l'énergie indique que, pour limiter la hausse des températures à 1,5 degré Celsius, la production électrique à partir de gaz doit diminuer de 90 % d'ici à 2040 par rapport à 2020, et celle à partir de pétrole doit disparaître dès 2030. Investir aujourd'hui dans des centrales thermiques contrevient donc clairement à ces objectifs.

Le Gouvernement justifie la poursuite du soutien aux centrales à fioul et à gaz par le fait que celles-ci pourraient améliorer « l'intensité carbone du *mix* énergétique du pays de destination ». Il sous-entend ainsi que le pétrole et le gaz seraient des énergies plus tolérables d'un point de vue climatique et que leur utilisation pourrait être transitoire. Nous pensons au contraire que le soutien à ces centrales, dont la

durée de vie est de 30 à 40 ans, risque de verrouiller les pays dans la consommation de gaz fossile pour plusieurs décennies.

Cet amendement vise donc à étendre l'interdiction des garanties à l'export aux centrales à fioul et à gaz, ce qui va dans le sens des récentes déclarations du Président de la République.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, *rapporteur général de la commission des finances*. Demande de retrait.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, *ministre délégué*. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-966.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 39.

(L'article 39 est adopté.)

Après l'article 39

Mme la présidente. L'amendement n° II-968, présenté par MM. Breuiller, Parigi, Gontard, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Labbé, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 39

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le dernier alinéa de l'article 1 A de l'ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005 relative à la Banque publique d'investissement est complété par les mots : « et à la publication d'un bilan carbone et d'un plan de transition, tels que définis dans l'article R. 229-47 du code de l'environnement, pour toute entreprise de plus de deux-cent cinquante salariés ».

La parole est à M. Daniel Breuiller.

M. Daniel Breuiller. Par cet amendement, il s'agit d'accompagner la transformation de notre tissu économique vers un modèle plus durable, plus sobre et plus efficace, conforme à nos objectifs de l'accord de Paris. Il n'y aura pas de transition s'il n'y a pas d'engagement des acteurs économiques sur ce chemin de la transition.

Cet amendement vise à conditionner le soutien de Bpifrance à la publication d'un bilan carbone et d'un plan de transition pour toute entreprise de plus de 250 salariés. Cette disposition de bon sens pèsera sur le développement des entreprises françaises et les rendra d'ailleurs plus compétitives à l'avenir.

Nous proposons également de renforcer le caractère exemplaire de l'État et de découpler la réalisation du bilan carbone pour les entreprises, mesure qui peine à décoller, malgré son importance cruciale et son caractère obligatoire pour les grandes entreprises.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, *rapporteur général de la commission des finances*. M. Daniel Breuiller propose de fixer à 250 salariés le seuil prévu pour la publication d'un bilan carbone et d'un plan de transition. À l'heure actuelle, ces dispositions concernent les entreprises de 500 salariés et plus.

Vous l'avez dit vous-même, le dispositif peine à trouver sa vitesse de croisière. Attendons donc qu'il trouve son rythme avant de l'étendre. Par manque d'expérience, faute d'un environnement permettant de travailler sur ces sujets et en raison de problèmes de financements, les entreprises pourraient rencontrer des difficultés pour remplir leurs obligations.

On utilise souvent le mot de « transition ». Donnons-nous une période d'« adaptation » et de « préparation ». Les entreprises doivent bien évidemment avoir des perspectives, mais elles doivent aussi être entourées et encadrées.

Je demande donc le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, *ministre délégué*. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-968.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 40

① Le premier alinéa de l'article 173 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 est ainsi rédigé :

② « Le ministre chargé de l'économie est autorisé à accroître la participation de la France au capital de la Banque ouest-africaine de développement dans la limite d'un montant total de 70 millions d'euros de nouvelles parts, dont 28 millions d'euros de parts appelées et 42 millions d'euros de parts appelables. » – *(Adopté.)*

Après l'article 40

Mme la présidente. L'amendement n° II-758, présenté par Mme Havet, MM. Marchand, Dagbert, Bargeton et Buis, Mme Cazebonne, M. Dennemont, Mme Duranton, MM. Gattolin, Hassani, Haye, Iacovelli, Kulimoetoke, Lemoyne, Lévrier, Mohamed Soilihi, Patient et Patriat, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, est ainsi libellé :

Après l'article 40

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la première phrase du 2° de l'article 1519 C du code général des impôts, les mots : « à l'exploitation durable des ressources halieutiques » sont remplacés par les mots : « au développement durable de la pêche et des élevages marins ».

La parole est à M. Didier Rambaud.

M. Didier Rambaud. Cet amendement, proposé par notre collègue Nadège Havet, concerne la répartition entre différents organismes du produit de la taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent en mer.

Il a pour objet de proposer une nouvelle rédaction permettant d'ouvrir de nouvelles possibilités pour les comités des pêches maritimes et des élevages marins, tout en répondant aux exigences très encadrées réglementairement de la protection des ressources halieutiques et des aides d'État. Cette mesure serait neutre d'un point de vue budgétaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement vise à orienter les financements vers les activités de « pêche durable ».

Pour ma part, je pense que nous pouvons faire avancer ce sujet, à condition de respecter les obligations européennes en la matière. C'est la raison pour laquelle je sollicite l'avis du Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

Aujourd'hui, 35 % du produit de la taxe sur les éoliennes en mer est affecté aux comités des pêches maritimes et des élevages marins. Cet amendement vise à ouvrir les possibilités de financement à d'autres projets, notamment en lien avec les élevages marins, ce que la rédaction actuelle du code général des impôts ne permet pas de faire, sans pour autant revoir ou faire évoluer la répartition du produit de cette taxe entre les différents affectataires.

Mme la présidente. Quel est donc l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Favorable !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-758.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 40.

L'amendement n° II-962 rectifié *bis*, présenté par MM. Breuiller, Parigi, Gontard, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Labbé, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 40

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – 1° Le bénéficiaire, à compter de la publication de la présente loi, pour les entreprises soumises à l'obligation de déclaration de performance extra financière prévue à l'article L. 225-102-1 du code de commerce :

- a) de subventions publiques ;
- b) de garanties de prêts ;
- c) de garanties publiques pour le commerce extérieur prévues au chapitre II du titre III du livre IV du code des assurances ;
- d) de participations financières de l'État par l'intermédiaire de l'Agence des participations extérieures de l'État et de Bpifrance ;

est subordonné à la souscription, par lesdites entreprises, d'engagements annuels en matière de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.

2° Les engagements mentionnés au 1° du I doivent être en cohérence avec une trajectoire minimale de réduction des émissions de gaz à effet de serre définie pour la période 2020-2030 qui doit être compatible avec le plafond national des émissions de gaz à effet de serre défini par secteurs en application de l'article L. 222-1 A du code de l'environnement ainsi qu'avec l'accord de Paris pour le climat.

II. – À compter du 1^{er} janvier 2023, les entreprises ayant souscrit les engagements mentionnés au 2° du I publient, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, un rapport annuel sur le respect de leurs obligations climatiques. Ce rapport présente le bilan de leurs émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre au cours de l'exercice clos ainsi que leur stratégie de réduction de ces émissions, assortie d'un plan d'investissement, pour les cinq exercices suivants. Le bilan précité est établi conformément à une méthodologie reconnue par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

III. – Le non-respect, par les entreprises mentionnées au 1° du I, de l'obligation de publication du rapport annuel sur le respect de leurs obligations climatiques prévue au II est passible d'une sanction pécuniaire d'un montant égal à 375 000 €. Le non-respect, par les mêmes entreprises, de leurs engagements annuels en matière de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, mentionnés au 2° du I, est passible d'une sanction pécuniaire d'un montant égal à celui des avantages mentionnés au 1° du même I, majoré de 10 %.

IV. – L'opération d'acquisition d'une participation au capital d'une société par l'État, au sens de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, est subordonnée à l'attribution, au représentant de l'État, d'un droit d'opposition au sein du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de l'organe délibérant en tenant lieu, à tout projet d'investissement incompatible avec les critères définis par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre pour favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

V. – Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article.

La parole est à M. Daniel Breuiller.

M. Daniel Breuiller. Cet amendement vise également à conditionner les aides publiques accordées aux grandes entreprises à des engagements climatiques contraignants.

Au moment où les États-Unis engagent un immense plan de soutien à leur industrie en contrepartie de leur engagement dans la transition, il nous paraîtrait bienvenue que, en contrepartie des aides versées par l'État à la suite de la crise du covid-19 ou de la guerre en Ukraine, les entreprises soient tenues de publier dans les six mois qui suivent la réception de l'aide : un bilan carbone renforcé et standardisé couvrant les scopes 1, 2 et 3, sans prise en compte dans le calcul des émissions évitées et compensées ; une stratégie climat articulée autour d'une trajectoire contraignante ; un plan d'investissements permettant la mise en œuvre de cette stratégie.

Cette mesure concernerait les entreprises soumises à l'obligation de déclarer leurs performances extrafinancières – au moins 100 millions d'euros de bilan, 100 millions d'euros de chiffre d'affaires et 500 salariés permanents employés en moyenne au cours de l'exercice – et les aides suivantes : subventions directes, garanties de prêts par l'État, aides à l'exportation, crédit d'impôt recherche, participations financières de l'État par l'intermédiaire de l'Agence des participations de l'État et de Bpifrance.

La participation financière de l'État *via* l'Agence des participations de l'État serait en outre conditionnée à l'attribution au représentant de l'État au sein du conseil d'administration d'un droit d'opposition à tout projet d'investissement incompatible avec les critères de la taxonomie européenne sur les investissements verts.

Mme la présidente. Les sous-amendements n°s II-1287, II-1288 et II-1286 sont présentés par MM. Bocquet, Savoldelli et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Le sous-amendement n° II-1287 est ainsi libellé :

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – Les grandes entreprises telles que définies à l'article 3 du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique ayant versé durant l'année 2022 ou qui versent en 2023 des dividendes au sens de l'article L. 232-12 du code de commerce, procédé à des rachats d'actions au sens de l'article L. 225-209-2 du même code ou versé des bonus à leurs mandataires sociaux au sens de l'article L. 225-46 dudit code ne peuvent bénéficier des mesures prévues au I.

Le sous-amendement n° II-1288 est ainsi libellé :

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – Les grandes entreprises telles que définies à l'article 3 du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique qui procèdent en 2023 à des licenciements collectifs pour motif économique de plus de 0,01 % de la masse salariale tels que définis à l'article L. 1233-21 du code du travail ne peuvent bénéficier des mesures prévues au I.

Le sous-amendement n° II-1286 est ainsi libellé :

Compléter cet amendement par un paragraphe ainsi rédigé :

... – L'article L. 229-25 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Le I est ainsi modifié :

a) Au 1°, les mots : « cinq cents » sont remplacés par le mot : « cinquante » ;

b) Après le 3°, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Ce bilan porte sur les émissions directes et indirectes de la personne morale selon des modalités précisées par voie réglementaire.

« Pour les personnes morales de droit privé employant moins de cinq cents personnes, ce bilan porte uniquement sur les émissions directes de la personne morale selon des modalités précisées par voie réglementaire. » ;

c) Le sixième alinéa est ainsi modifié :

- à la première phrase, la première occurrence du mot : « Ce » est remplacée par le mot : « Le » ;

- la seconde phrase est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « Ils font l'objet d'un affichage dans les locaux recevant du public des personnes mentionnées

aux 1° à 3°, ainsi que sur les messages publicitaires qu'elles diffusent, selon des modalités précisées par voie réglementaire. Ils sont mis à jour tous les deux ans et permettent de retracer les émissions annuelles de la personne morale publique ou privée. » ;

2° Après le II, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« II ... – Les personnes mentionnées au 1° du I dont le bilan des émissions de gaz à effet de serre ne fait pas apparaître d'évolution positive, sur une période déterminée et au terme de la dernière année précédant celle pendant laquelle est présentée une demande d'aides publiques, qu'il s'agisse de subvention, ou de prêt bonifié, ne peuvent bénéficier de ces aides. Les modalités d'application, notamment concernant les aides publiques concernées et les critères d'éligibilité, ainsi que les dérogations, sont précisées par décret en Conseil d'État. » ;

3° À la fin du III, les mots : « n'excédant pas 10 000 €, montant qui ne peut excéder 20 000 € en cas de récidive » sont remplacés par les mots : « dont le montant est proportionné à la gravité du manquement, à sa situation, et aux avantages qui en sont tirés, sans pouvoir excéder 2 % du chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos pour les personnes morales de droit privé et 2 % du budget de fonctionnement du dernier exercice clos pour les personnes morales de droit public ».

La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour présenter ces trois sous-amendements.

M. Pascal Savoldelli. Par ces sous-amendements, il s'agit de renforcer les obligations déclaratives des entreprises de plus de 500 salariés, en indiquant leur consommation et leur utilisation des produits énergétiques. Il nous semble en effet que des angles morts demeurent.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Ces trois sous-amendements n'ont pas pu être examinés par la commission. Quoi qu'il en soit, je reste dans la droite ligne des avis que j'ai émis à plusieurs reprises, et demande le retrait de l'amendement comme des trois sous-amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis !

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° II-1287.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° II-1288.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° II-1286.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-962 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 40 bis (nouveau)

Au 3° du I de l'article L. 1611-5-1 du code général des collectivités territoriales, les mots : « , dont la liste est établie par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et du budget, » sont supprimés.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1039, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Il s'agit d'un amendement de suppression de l'article.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1039.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 40 bis est supprimé.

Article 40 ter (nouveau)

- ① I. – Le premier alinéa du X de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② 1° À la première phrase, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2025 » ;
- ③ 2° À la fin de la première phrase et à la seconde phrase, deux fois, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2024 ».
- ④ II. – Le III de l'article 255 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est ainsi modifié :
- ⑤ 1° À la fin du A, les mots : « 2021 et 2022 » sont remplacés par les mots : « 2023 et 2024 » ;
- ⑥ 2° Au B, les deux occurrences de l'année : « 2023 » sont remplacées par l'année : « 2025 ».
- ⑦ III. – Le XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est ainsi modifié :
- ⑧ 1° Au 1° du A, à la fin du A ter, au C, au premier alinéa du 4° du E, au premier alinéa du 1° du E bis, à la première phrase du premier alinéa du H, à la première phrase du premier alinéa du J, à la fin du K, à la fin du M, au M bis, au troisième alinéa du O et au premier alinéa du P, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;
- ⑨ 2° Au premier alinéa et à la première phrase et à la fin de la seconde phrase du second alinéa du c du 2 du B, au second alinéa du 1° et au 2° du E bis et à l'avant-dernier alinéa du O, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2025 ».
- ⑩ IV. – L'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 est ainsi modifié :
- ⑪ 1° Le VI du 1.1 est ainsi modifié :

- ⑫ a) Au premier alinéa du A, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;
- ⑬ b) Au B, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2025 » ;
- ⑭ 2° Le VI du 2.1 est ainsi modifié :
- ⑮ a) Au premier alinéa du A, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;
- ⑯ b) Au B, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2025 ».

Mme la présidente. L'amendement n° II-33 rectifié, présenté par Mme Lavarde, MM. Marseille, Cambon et Anglars, Mme Belrhiti, MM. E. Blanc, J.B. Blanc, Bonhomme et Brisson, Mmes de Cidrac et Dumont, MM. Favreau, Frassa, Klinger, D. Laurent, Le Gleut et Lefèvre, Mme Malet, M. Meignen, Mme M. Mercier et MM. Panunzi et Piednoir, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

I. – Le XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est ainsi modifié :

1° Au 1° du A, les mots : « due au titre des années 2016 à 2022 » sont supprimés ;

2° Au A-ter, les mots : « au titre des années 2016 à 2022 » sont supprimés ;

3° Le c du B est abrogé ;

4° Au C, les mots : « , au titre des années 2016 à 2022, » sont supprimés ;

5° Au 4° du E, les mots : « Pour les impositions dues au titre des années 2017 à 2022, » sont remplacés par les mots : « Pour les années suivantes, » ;

6° Le E-bis est abrogé ;

7° Le neuvième alinéa du 2 du G est supprimé ;

8° À la première phrase du H, les mots : « , au titre des exercices 2016 à 2022, » sont supprimés ;

9° À la première phrase du J, les mots : « au titre des exercices 2016 à 2022 » sont supprimés ;

10° Le K est abrogé ;

11° Au M, les mots : « pour les années 2016 à 2022 » sont supprimés ;

12° Au M bis, les mots : « Du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2022, » sont supprimés ;

11° Les deuxième à quatrième alinéas du O sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Les produits de cotisation foncière des entreprises issus de rôles supplémentaires d'imposition émis depuis le 1^{er} janvier 2016 sont perçus par les établissements publics territoriaux » ;

12° Au P, les mots : « Du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2022, » sont supprimés.

II. – L'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa du X est supprimé ;

2° Le E du XI est ainsi modifié :

a) Au début du premier alinéa, sont ajoutés les mots : « Jusqu'en 2022 inclus » ;

b) Les troisième et neuvième à quatorzième alinéas sont supprimés.

III. – L'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 est ainsi modifié :

1° Le VI du 1.1 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa du A, les mots : « Entre 2016 et 2022, » sont supprimés ;

b) Le B est abrogé ;

2° Le VI du 2.1 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa du A, les mots : « Entre 2016 et 2022, » sont supprimés ;

b) Le B est abrogé.

La parole est à Mme Christine Lavarde.

Mme Christine Lavarde. Le sujet des relations entre les établissements publics territoriaux (EPT) et la métropole du Grand Paris (MGP) revient malheureusement chaque année !

En effet, avant même l'adoption des lois NOTRe et Maptam, les maires réunis en assemblée générale s'étaient prononcés contre la MGP, la première fois à 94 %, la seconde à 95 %.

Malheureusement, les législateurs n'en ont pas tenu compte et ont écrit un texte prévoyant une montée en compétences de la métropole et une montée en puissance parallèle de ses moyens financiers.

Aujourd'hui, la réalité ne se conforme pas à la loi : le partage des compétences ne s'est pas fait comme l'envisageait le législateur et les établissements publics territoriaux ont conservé l'intégralité de leurs compétences. Bien évidemment, pour une métropole de 7 millions d'habitants, de très nombreux sujets sont beaucoup mieux traités au plus près des populations.

Aujourd'hui, les établissements publics territoriaux assurent l'essentiel des services du quotidien. La métropole essaie d'exister, mais elle vient souvent en doublon d'autres structures. Dernier exemple en date : la MGP a créé une structure du tourisme, alors même que nous disposons d'ores et déjà d'un comité régional du tourisme et d'une compétence tourisme au niveau des départements, puisqu'ils perçoivent une partie de la taxe de séjour.

Cet amendement vise donc à résoudre le problème, reporté d'année en année, du transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE), initialement prévue au 1^{er} janvier 2021 et plusieurs fois reportée.

Selon le Conseil constitutionnel, si la loi est bonne, il faut l'appliquer, et, si elle est mauvaise, il faut la corriger !

Je vous demande donc de revenir à la règle du « chacun chez soi » : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour la métropole et la CFE pour les EPT.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Il s'agit effectivement d'un sujet récurrent et qui peut paraître compliqué pour un certain nombre d'entre nous.

Est-ce la raison pour laquelle le Gouvernement ne traite jamais le dossier ? Nous avons évoqué tout à l'heure les dotations spéciales de compensation s'agissant des métropoles. Pour ce qui concerne la métropole du Grand Paris, on observe que les dispositifs permettant de bien cadrer les financements ne sont jamais mis en œuvre.

Il existe par ailleurs une difficulté supplémentaire dans l'hypothèse d'une disparition de la CVAE, que le Gouvernement ne doit toutefois pas retenir comme motif d'inaction.

Quant à l'imminence des jeux Olympiques et au rôle de Paris région capitale, il est temps de trouver une solution. Monsieur le ministre, votre avis est nécessaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Nous le savons tous, la question du partage des compétences et des ressources entre les communes, les EPT et la MGP a fait l'objet de très nombreux débats depuis 2016. Tout le monde s'accorde sur la nécessité de modifier l'organisation territoriale existante. Pour autant, on n'y est pas ! Aujourd'hui, il n'existe pas de schéma cible ayant emporté une large adhésion.

Ainsi, les lois de finances pour 2019, 2020 et 2021 ont systématiquement prorogé le schéma transitoire de financement de la MGP et des EPT pour sécuriser le financement des acteurs, dans l'attente d'une évolution institutionnelle. Le PLF pour 2023 adopté par l'Assemblée nationale prévoit dans son article 40 *ter* la prorogation de ce schéma transitoire pour deux ans supplémentaires, jusqu'en 2024.

Nous voulons donner de la visibilité, tout en ouvrant la possibilité d'un vrai débat et d'un vrai travail sur l'évolution institutionnelle. Le Président de la République et le Gouvernement l'avaient appelée de leurs vœux au cours du précédent quinquennat, et de nombreuses discussions avaient alors eu lieu – je me souviens notamment avoir évoqué ce sujet avec Patrick Devedjian et d'autres élus du département des Hauts-de-Seine.

Par la suite, d'autres questions sont venues mobiliser le Gouvernement, notamment la réforme des retraites et la crise sanitaire, et ce dossier est passé sous la pile.

J'ai la conviction que nous avancerons sur ce sujet au cours de ce second quinquennat et que nous parviendrons à clarifier la situation institutionnelle francilienne, en particulier celle de la MGP et des EPT.

Faut-il pour autant « provoquer » cette évolution en adoptant un amendement qui inscrirait dans le marbre une solution de répartition des financements ? Je n'en suis pas certain.

C'est pourquoi je suis défavorable à l'amendement n° II-33 rectifié. En revanche, je serai favorable aux amendements n°s II-35 rectifié *bis* et II-1040, qui sont des amendements de repli.

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

Mme Christine Lavarde. Je ne peux pas laisser dire qu'on donnerait de la visibilité en adoptant un texte prorogeant de deux ans le schéma transitoire !

Mon amendement vise simplement à poser une règle, et celle-ci pourra être changée au besoin. En effet, si nous repensons le périmètre métropolitain, il faudra tout réécrire.

Mais si nous continuons à stratifier du droit sur du droit, nous finirons par adopter des dispositifs qui ne prennent pas en compte les mécanismes de reversement déjà prévus, comme en témoigne l'amendement n° II-35 rectifié *bis*. Le schéma actuel est extrêmement compliqué !

L'adoption de la règle du « chacun chez soi » permettrait en outre de répondre à une critique du Conseil constitutionnel en corrigeant la loi initiale de 2015.

Je ne vois pas où est le problème. Dans deux ans, nous pourrions dire qu'il est nécessaire d'augmenter les moyens de la métropole, parce que celle-ci, dans l'intervalle, a assumé de nouvelles compétences.

Je l'avoue, vos arguments contre mon amendement et en faveur d'une prorogation de deux ans du schéma transitoire ne m'ont pas convaincue, monsieur le ministre.

Quelle différence y aurait-il dans les flux financiers entre les niveaux de collectivités ? En ne tranchant pas la question, on laisse planer une épée de Damoclès au-dessus de nos têtes, dans la mesure où le Conseil constitutionnel pourrait juger excessive la prorogation du dispositif pour quatre ou cinq années.

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Breuiller, pour explication de vote.

M. Daniel Breuiller. Nous avons eu le même débat tout à l'heure sur la métropole de Marseille ! Très clairement, le dispositif actuel dysfonctionne.

Je veux rappeler quelques éléments. D'abord, au sein d'une métropole, les destins des collectivités sont liés. Ensuite, la métropole du Grand Paris, la plus riche de France et l'une des plus riches d'Europe, est aussi la plus inégalitaire. Par exemple, les taux de CFE sont beaucoup plus élevés dans les territoires où la population est la plus pauvre. Les entreprises des territoires défavorisés payent donc une CFE plus élevée que les entreprises des territoires plus aisés. Je ne fais de procès à personne, chacun regarde midi à sa porte, mais c'est un fait.

Autant j'estime indispensable d'adopter un *statu quo* pour deux ans, dans la mesure où nous n'avons pas d'autre solution et qu'il faut bien que les territoires continuent de fonctionner, autant nous ne pouvons proroger *sine die* le schéma transitoire.

Il convient de revenir au débat initial sur la métropole et de donner à la MGP une capacité d'action. Les enjeux climatiques, de mobilité, de Gemapi (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), de logement ou d'hébergement ne se résolvent pas à l'échelle des territoires et nécessitent des politiques coordonnées.

C'est la raison d'être de la métropole, qui a besoin d'un effort de simplification et d'un engagement de l'État dans le processus de réforme. J'attends donc du Gouvernement qu'il mette la main à la pâte en vue d'une clarification, qui ne devra pas non plus se faire au détriment de la solidarité.

Maintenons temporairement l'existant, mais travaillons à renforcer les solidarités et la capacité à agir d'une métropole essentielle sur les sujets climatiques et sociaux.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

Mme Cécile Cukierman. Comme l'a rappelé le rapporteur général, ce sujet est certes complexe, mais loin d'être anecdotique pour toutes les communes et populations de la métro-

pole du Grand Paris. Ce problème, né en 2015 de l'adoption de la loi NOTRe, n'est toujours pas réglé, bien qu'il se pose de façon récurrente, et il semble condamné à rester pendant, sa résolution étant toujours renvoyée à l'année suivante.

Nous le disons d'autant plus tranquillement, sur les travées de notre groupe, qu'à l'époque nous n'avions pas voté ce mécanisme. Nous dénonçons d'ailleurs déjà ce que certains soulignent aujourd'hui : cette métropole du Grand Paris, au lieu de créer des dynamiques positives susceptibles de tirer l'ensemble des communes vers le haut, creuse en définitive les inégalités sociales.

En l'état du débat et au vu des différents équilibres proposés, nous voterons l'amendement n° II-33 rectifié. Il y a un véritable enjeu à donner aux EPT de la visibilité pour qu'ils puissent construire, investir et répondre aux besoins des populations dans les années à venir. Et il nous paraît nécessaire, à cet effet, de flécher les recettes de CVAE vers la métropole du Grand Paris et les recettes de CFE vers les EPT.

Si l'on veut réellement que les besoins soient satisfaits, monsieur le ministre, il va falloir prendre cette question à bras-le-corps, avec les élus de la métropole du Grand Paris et des communes concernées, mais aussi avec la population. Et ce n'est pas avec un comité technique ministériel que vous y arriverez !

Mme la présidente. La parole est à M. Jérôme Bascher, pour explication de vote.

M. Jérôme Bascher. Monsieur le ministre, vous dites qu'on n'a pas trouvé la solution ; mais, pour trouver, il faut chercher !

Je me souviens parfaitement que le Président de la République, au début de son premier quinquennat, avait envisagé diverses formules, mais tout cela s'est perdu dans les limbes... Il faut chercher plutôt que d'espérer, élection après élection, que vienne enfin une majorité plus favorable susceptible, ici ou là, de vous faciliter l'affaire ! La métropole, c'est beaucoup plus complexe que cela : il faut s'y mettre.

Je n'ai d'ailleurs pas vraiment compris quel ministre était chargé de cette réforme. *Quid* par ailleurs du calendrier ?

Mme la présidente. Quel est donc l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Un certain nombre de nos collègues se sont exprimés, anticipant, à raison, un avis de sagesse.

Mme Cécile Cukierman. De pragmatisme !

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Je dis seulement à notre collègue Daniel Breuiller, qui a soulevé le problème des inégalités, que selon mes informations – je les tiens, par définition, de source sûre – un tiers de la croissance constatée sur le territoire de la métropole du Grand Paris était auparavant captée par les EPT.

Si l'on veut avancer, monsieur le ministre, il faut pousser les feux.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-33 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 40 *ter* est ainsi rédigé, et les amendements n°s II-589 et II-588, ainsi que les amendements identiques n°s II-35 rectifié *bis* et II-1040, n'ont plus d'objet.

Après l'article 40 *ter*

Mme la présidente. Je suis saisie de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° II-514 est présenté par M. Iacovelli.

L'amendement n° II-692 est présenté par M. Ouzoulias, Mme Cukierman, M. Savoldelli, Mme Brulin, M. Bocquet, Mme Gréaume et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 40 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – La deuxième phrase du quatrième alinéa du C du XI de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :

1° Les mots : « de minorer ou » sont supprimés ;

2° Après les mots : « Grand Paris », sont insérés les mots : « actualisé depuis 2015 et jusqu'à la date de révision selon le taux annuel d'évolution des valeurs locatives foncières figurant à l'article 1518 *bis* du code général des impôts et majoré de la fraction d'attribution de compensation perçue par la commune en contrepartie de la perte de la dotation forfaitaire prévue à l'article L. 2334-7 du présent code correspondant au montant antérieurement versé en application du I du D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 (n° 98-1266 du 30 décembre 1998), »

II. – La seconde phrase du deuxième alinéa du H du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est ainsi modifiée :

1° Les mots : « de minorer ou » sont supprimés ;

2° Le taux : « 15 % » est remplacé par le taux : « 30 % » ;

3° Sont ajoutés les mots : « actualisé depuis 2015 et jusqu'à la date de révision selon le taux annuel d'évolution des valeurs locatives foncières figurant à l'article 1518 *bis* du code général des impôts et majoré de la fraction d'attribution de compensation perçue par la commune en contrepartie de la perte de la dotation forfaitaire prévue à l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales correspondant au montant antérieurement versé en application du I du D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 (n° 98-1266 du 30 décembre 1998), représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ».

L'amendement n° II-514 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° II-692.

Mme Cécile Cukierman. Dans la continuité de notre débat précédent sur l'article 40 *ter*, il s'agit d'actualiser le montant de la contribution de compensation pour suppression de la part salaires des bases de taxe professionnelle (TP), en lui appliquant le coefficient forfaitaire de revalorisation des valeurs locatives entre 2015 et la date de la révision.

La dotation de compensation de la suppression de cette part salaires de TP était auparavant perçue par les EPCI d'appartenance ; son montant est désormais reversé à l'EPT dont font partie les communes concernées.

Nous proposons donc qu'il soit procédé à un ajustement technique en faveur des communes, au nom de l'équité avec les établissements publics territoriaux et de la souplesse dans la répartition des dépenses entre les uns et les autres. Les villes bénéficieraient ainsi d'une baisse de la dépense, sans effet sur le budget de l'État ni sur celui de la métropole du Grand Paris.

Nous ne doutons pas que vous nous suivrez, mes chers collègues.

Mme la présidente. L'amendement n° II-36 rectifié, présenté par Mme Lavarde, M. Anglars, Mme Belrhiti, MM. E. Blanc, J.B. Blanc, Bonhomme, Brisson et Cambon, Mmes de Cidrac et Dumont, MM. Favreau et Frassa, Mmes Gosselin et Imbert, M. Klingner, Mme Lassarade, MM. D. Laurent, Le Gleut et Lefèvre, Mme Malet, M. Meignen, Mme M. Mercier et MM. Panunzi et Piednoir, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – À la deuxième phase du quatrième alinéa du C du XI de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales après les mots : « métropole du Grand Paris », sont insérés les mots : « actualisé depuis 2015 et jusqu'à la date de révision selon le taux annuel d'évolution des valeurs locatives foncières figurant à l'article 1518 *bis* du code général des impôts et majoré de la fraction d'attribution de compensation perçue par la commune en contrepartie de la perte de la dotation forfaitaire prévue à l'article L. 2334-7 du présent code correspondant au montant antérieurement versé en application du I du D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 (n° 98-1266 du 30 décembre 1998) ».

II. – À la deuxième phrase du deuxième alinéa du H du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République après les mots « métropole du Grand Paris », sont insérés les mots : « actualisé depuis 2015 et jusqu'à la date de révision selon le taux annuel d'évolution des valeurs locatives foncières figurant à l'article 1518 *bis* du code général des impôts et majoré de la fraction d'attribution de compensation perçue par la commune en contrepartie de la perte de la dotation forfaitaire prévue à l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales correspondant au montant antérieurement versé en application du I du D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 (n° 98-1266 du 30 décembre 1998) ».

La parole est à Mme Christine Lavarde.

Mme Christine Lavarde. Il s'agit, un peu dans le même esprit, de réintroduire de la souplesse dans les relations entre les communes et les EPT, concernant notamment la partie de la contribution financière des premières aux seconds qui peut être majorée ou minorée.

À l'heure actuelle, la majoration ou la minoration ne peut excéder 30 % du produit des « impôts ménages » collectés par les communes pour le compte de leur EPT.

Je présente deux amendements.

L'amendement de repli n° II-34 rectifié ne vise qu'à actualiser les données gelées à leur niveau de 2015 ; on voit bien, en effet, que le produit des impôts ménages collectés a crû sur cette période, de même que les bases d'imposition ont connu une revalorisation forfaitaire.

L'amendement n° II-36 rectifié a pour objet d'étendre cette possibilité de révision à la part du reversement au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) correspondant à l'ex-part CPS (compensation part salaires) de la dotation de compensation, ce qui permettrait d'élargir l'assiette.

Pour toutes les communes et EPT qui se satisfont du droit existant tel qu'il régit leurs relations, cet assouplissement n'emporte aucune conséquence. Il est des territoires, en revanche, où cette souplesse pourrait permettre de renforcer le soutien qu'accordent les EPT à leurs communes, dont certaines se trouvent actuellement en grande difficulté pour financer leur section de fonctionnement.

Mme la présidente. Les deux amendements sont identiques.

L'amendement n° II-513 est présenté par M. Iacovelli.

L'amendement n° II-695 est présenté par M. Ouzoulias, Mme Cukierman, M. Savoldelli, Mme Brulin, M. Bocquet, Mme Gréaume et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 40 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – La deuxième phrase du quatrième alinéa du C du I de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :

1° Les mots : « de minorer ou » sont supprimés ;

2° Après les mots : « Grand Paris », sont insérés les mots : « actualisé depuis 2015 jusqu'à la date de révision selon le taux annuel d'évolution des valeurs locatives foncières figurant à l'article 1518 *bis* du code général des impôts, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ».

II. – La seconde phrase du deuxième alinéa du H du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est ainsi modifiée :

1° Les mots : « de minorer ou » sont supprimés ;

2° Le taux : « 15 % » est remplacé par le taux : « 30 % » ;

3° Sont ajoutés les mots : « actualisé depuis 2015 jusqu'à la date de révision selon le taux annuel d'évolution des valeurs locatives foncières figurant à l'article 1518 *bis* du code général des impôts, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ».

L'amendement n° II-513 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour présenter l'amendement n° II-695.

M. Pascal Savoldelli. Cela a été dit, les communes nous interpellent sur leurs finances. Le fonds de compensation des charges territoriales correspond à un flux financier des villes vers leurs EPT. Le montant de base que les villes reversent à l'EPT est calculé par référence au produit de la taxe d'habitation et de la taxe foncière perçues dans le périmètre de l'EPT, auquel s'ajoute une fraction correspondant à la compensation part salaires.

En gros – j'essaie de faire simple –, la MGP reverse à la commune et la commune reverse à l'EPT... Lorsque les communes reversent à l'EPT, le montant de leur contribution est calculé sur la base de leurs recettes fiscales de 2015 : c'est là qu'est le problème. L'EPT peut minorer ou majorer de 30 % la participation de la commune au FCCT, mais cette modulation est calculée en valeur 2015, et non par rapport au montant actualisé chaque année en fonction du coefficient de revalorisation forfaitaire.

Nous souhaitons donc que la revalorisation annuelle des bases fiscales selon le coefficient forfaitaire entre 2015 et la date de révision soit prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation reversée par la commune à l'EPT. Les communes sont nombreuses à demander que l'on ne reste pas sur le repère de 2015 ; c'est une question d'égalité et d'équité.

Mme la présidente. L'amendement n° II-34 rectifié, présenté par Mme Lavarde, M. Anglars, Mme Belrhiti, MM. E. Blanc, J.B. Blanc, Bonhomme, Brisson et Cambon, Mmes de Cidrac et Dumont, MM. Favreau et Frassa, Mmes Gosselin et Imbert, M. Klingler, Mme Lassarade, MM. D. Laurent, Le Gleut et Lefèvre, Mme Malet, M. Meignen, Mme M. Mercier et MM. Panunzi et Piednoir, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – À la deuxième phase du quatrième alinéa du C du XI de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales, après les mots : « métropole du Grand Paris », sont insérés les mots : « actualisé depuis 2015 et jusqu'à la date de révision selon le taux annuel d'évolution des valeurs locatives foncières figurant à l'article 1518 *bis* du code général des impôts ».

II. – À la deuxième phrase du deuxième alinéa du H du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République après les mots : « métropole du Grand Paris », sont insérés les mots : « actualisé depuis 2015 et jusqu'à la date de révision selon le taux annuel d'évolution des valeurs locatives foncières figurant à l'article 1518 *bis* du code général des impôts ».

Cet amendement a été précédemment défendu par Mme Lavarde.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Je demande le retrait de l'amendement n° II-36 rectifié : le changement proposé ne correspond pas à une actualisation, mais à un changement du mode de calcul du FCCT. Dans la mesure où il semble nécessaire de procéder à une refonte plus large du mode de financement des EPT, le moment n'est pas forcément venu, à mon sens, de procéder à cette réforme qui pourrait donner lieu à une hausse des contributions des communes.

Sur l'amendement n° II-34 rectifié, en revanche, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat, l'ambition étant révisée à la baisse par rapport aux dispositions de l'amendement précédent.

Quant à l'amendement n° II-692, contrairement à l'amendement n° II-34 rectifié, il tend à supprimer la possibilité de faire évoluer à la baisse la contribution des communes ; or il ne me paraît pas nécessaire de priver les conseils de territoire d'une telle faculté d'ajustement local. J'en demande le retrait, ainsi que de l'amendement n° II-695.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis, défavorable, et pour les mêmes raisons, sur les amendements n°s II-692, II-36 rectifié et II-695.

Avis favorable, en revanche, sur l'amendement n° II-34 rectifié de Mme Lavarde, dont l'adoption assouplirait utilement le mécanisme, évitant des situations de blocage.

Si cet amendement était adopté, il nous faudrait réfléchir, dans le cadre de la navette, à un éventuel ajout pour garantir et sécuriser la disposition limitant à 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune la variation résultant de la modulation libre de la contribution au FCCT. Une telle limitation est prévue par le droit en vigueur, mais n'est pas mentionnée dans le dispositif de l'amendement n° II-34 rectifié.

Nous pourrions y revenir, si cette précision se révèle utile, dans la perspective du retour du texte à l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

Mme Christine Lavarde. Sans préjuger de votre vote, mes chers collègues, je suis déjà contente qu'au moins l'un de mes deux amendements puisse être retenu dans le texte du PLF.

J'observe néanmoins que l'amendement n° II-36 rectifié va plus loin que l'amendement n° II-34 rectifié. En se contentant d'actualiser la base de calcul du reversement du produit des impôts ménages *via* le coefficient de revalorisation des valeurs locatives, on ne touche qu'à la moitié environ du FCCT et on ne permet pas de véritable transfert de richesse des EPT vers les communes.

Il faut bien comprendre que ce dispositif, qu'il s'agisse d'une majoration ou d'une minoration, est optionnel. La métropole du Grand Paris comprend douze EPT et autant de manières de fonctionner, selon les transferts de compétences qui ont eu lieu ou non, au sein de ces différents groupements, entre les villes et le territoire.

Prévoir un fonctionnement très rigide empêche de prendre en compte, par exemple, les situations où les EPT ne sont absolument pas intégrés, où toutes les compétences, ou presque, sont restées dans les mains des villes, mais où, cependant, le produit de la CFE, qui traduit la richesse économique du territoire, abonde le budget de l'EPT.

Il arrive donc qu'au sein d'un EPT doté d'importantes capacités financières on compte des communes qui, elles, sont en très grande difficulté : elles ne peuvent investir qu'en obérant le financement de leurs dépenses de fonctionnement.

En élargissant l'assiette des reversements de l'EPT vers les communes, nous ferions un grand pas : nous leur permettrions de continuer à investir.

En actualisant le calcul de la contribution en fonction du coefficient de revalorisation des valeurs locatives, nous faisons un pas également, mais c'est un petit pas : il serait dommage de ne pas prendre en compte également la part CPS du reversement. Tout le problème vient de ce que les EPT n'ont plus de pouvoir de fiscalité : tout transite donc par les communes. Le schéma antérieur était plus simple...

Il serait préférable que l'on adopte l'amendement n° II-36 rectifié, quitte à le corriger, au besoin, pendant la navette. En votant l'amendement de repli, on ne ferait pas grand-chose ; il serait dommage de s'en contenter !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-692.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-36 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-695.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-34 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 40 *ter*.

L'amendement n° II-67 rectifié *bis*, présenté par Mmes Sollogoub et N. Goulet, MM. Levi et Guerriau, Mme Guidez, MM. Ravier et J.P. Vogel, Mme Saint-Pé, MM. Janssens et Saury, Mme Morin-Desailly, M. P. Martin, Mme Jacquemet, M. Wattebled, Mme N. Delattre et MM. Le Nay, Cigolotti, Moga et Lefèvre, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Par dérogation au second alinéa du I de l'article 40 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, les communes de moins de cent cinquante habitants relevant du deuxième alinéa du III du 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 sont, à partir de 2023, exonérées de prélèvement au profit du Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales.

La parole est à Mme Nadia Sollogoub.

Mme Nadia Sollogoub. Cet amendement vise à exonérer les communes de moins de 150 habitants du prélèvement au profit du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Le maintien de ce prélèvement met en grave difficulté budgétaire certaines toutes petites communes. Alors que le budget de ces communes a été fortement amputé depuis 2014, celles-ci se voient contraintes de continuer à contribuer au FNGIR, maintenu à son niveau initial.

Souvent, la compensation financière censée atténuer la perte de bases de contribution économique territoriale (CET) n'atteint pas le montant du prélèvement effectué au profit du FNGIR. En outre, on le sait, les charges augmentent pour tout le monde.

Ainsi la commune de Saint-Maurice, dans la Nièvre, qui compte 68 habitants et dont le budget s'élève à 58 000 euros, reverse-t-elle 7 733 euros au FNGIR.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Je ne suis pas certain qu'il faille exonérer les communes sur le seul critère de leur population, sans aucune référence à un critère de richesse ou à l'évolution de leurs recettes de fiscalité économique.

Prenons le cas, évoqué la semaine dernière, de la redevance hydraulique : les recettes sont colossales et réparties entre un très faible nombre de communes, dont certaines sont petites.

L'inégalité ne se fait pas toujours au détriment de ces dernières ; nous devons y être attentifs : demande de retrait.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-67 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-38 rectifié, présenté par Mme Lavarde, MM. Mouiller et Perrin, Mme Pluchet, MM. Pointereau, Regnard, Rietmann, Savin, Segouin et Tabarot, Mme Ventalon, MM. C. Vial, E. Blanc, J.B. Blanc, Bonnus, Bouloux, Brisson, Burgoa et Cambon, Mme L. Darcos, M. Darnaud, Mmes Deroche, Di Folco et Dumas, M. Frassa, Mmes Imbert et Joseph, MM. Karoutchi et Klinger, Mme Lassarade, MM. D. Laurent, Le Gleut, Longuet et Mandelli, Mme M. Mercier, MM. Piednoir, Rapin, Anglars, Babary, Bacci, Bascher et Belin, Mme Belrhiti, MM. Bouchet et Bonhomme, Mmes de Cidrac et Dumont, MM. Favreau, P. Laurent et Lefèvre, Mme Malet et MM. Meignen et Panunzi, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

En 2023, les établissements publics de coopération intercommunale ou les départements, collectant la taxe définie à l'article L. 2333-2 du code général des collectivités territoriales, peuvent la reverser en tout ou partie aux communes auxquelles elles se sont substituées sur la section de fonctionnement de leur budget.

La parole est à Mme Christine Lavarde.

Mme Christine Lavarde. J'évoquerai un problème qui a été soulevé notamment par Philippe Mouiller, à savoir la situation très spécifique des communes qui sont alimentées en énergie par un syndicat.

À l'heure actuelle, la part des recettes de taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) reversée par le syndicat aux communes est obligatoirement inscrite sur la section d'investissement de leur budget ; elle ne peut l'être en section de fonctionnement.

Or, face à la flambée des prix de l'énergie, le plus difficile, pour les communes, est de payer les factures. L'idée serait donc que, pendant une courte période, les syndicats qui ont

perçu la TCCFE puissent en reverser le produit aux communes de leur périmètre sur la section de fonctionnement de leur budget.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Je demande le retrait de cet amendement : il me paraît difficile de prendre pareille mesure pour une année.

Je comprends et je partage les arguments qui viennent d'être exposés, mais la finalité de la TCCFE est avant tout de financer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Faisons confiance à l'amortisseur électricité et au filet de sécurité : si le Gouvernement suit les propositions sages, raisonnables et de qualité que le Sénat a choisi d'adopter à l'unanimité, nous devrions avoir, pour l'année 2023, les éléments de réponse nécessaires.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-38 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-86 rectifié *ter* est présenté par Mme Noël, MM. Courtial, Bonhomme et D. Laurent, Mme Dumont, MM. Brisson et Charon, Mme Muller-Bronn et MM. Duplomb, Houpert, Pellevat, J.B. Blanc, Reichardt, Genet et Sido.

L'amendement n° II-481 rectifié *bis* est présenté par M. P. Joly, Mmes Monier et Harribey, M. Roux, Mmes G. Jourda et Belrhiti, MM. Cabanel, Pla et Louault, Mme Espagnac, M. Fichet, Mmes Prévillat et Poumirol, M. Longeot, Mme Billon et MM. Mérillou, Bilhac, Guiol, Cozic et Tissot.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 40 *ter*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Avant le 1^{er} septembre 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les possibilités de mise en place d'un mécanisme de paiement en faveur des communes pour service rendu à la Nation à travers leurs actions de gestion de l'espace.

L'amendement n° II-86 rectifié *ter* n'est pas soutenu.

La parole est à M. Thierry Cozic, pour présenter l'amendement n° II-481 rectifié *bis*.

M. Thierry Cozic. Je présente cet amendement au nom de mon collègue Patrice Joly.

Dans l'exercice de leurs compétences et en ce qui concerne notamment leur politique de gestion de l'espace, les maires des communes rurales rendent d'indéniables services environnementaux.

Or ces services ne font l'objet d'aucune contrepartie, en dépit des charges y afférentes pour les communes concernées.

Il serait donc opportun de réfléchir à la mise en place de paiements pour services rendus, en s'inspirant notamment du dispositif, destiné aux agriculteurs, des paiements pour services environnementaux.

Aussi demandons-nous au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport sur cette question, dans lequel des pistes seraient proposées.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-481 rectifié bis.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 40 quater (nouveau)

- ① I. – Le Gouvernement remet au Parlement chaque année, avant le 1^{er} octobre, un rapport sur l'exécution, lors de l'année précédente, de l'objectif d'évolution de la dépense locale mentionné au II par l'ensemble des collectivités territoriales et des groupements de collectivités

territoriales ainsi que par chacune des catégories suivantes de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale :

- ② 1° Les régions, la collectivité de Corse, la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et le Département de Mayotte ;
- ③ 2° Les départements ainsi que la métropole de Lyon ;
- ④ 3° Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2021 sont supérieures à 40 millions d'euros et la Ville de Paris.
- ⑤ II. – A. – Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux et annexes des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit :
- ⑥

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

- ⑦ B. – L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement mentionné au A du présent II est révisé annuellement, dans le rapport mentionné au I, sur le fondement de l'hypothèse des prix à la consommation hors tabac associée au projet de loi de finances de l'année concernée, par arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget.

- ⑧ C. – Les dépenses réelles de fonctionnement s'entendent comme le total des charges nettes de l'exercice entraînant des mouvements réels au sein de la section de fonctionnement des collectivités territoriales ou des établissements concernés. Elles correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaires, et excluent en totalité les valeurs comptables des immobilisations cédées, les différences sur réalisations positives transférées en investissement et les dotations aux amortissements et provisions.

- ⑨ Pour l'application du premier alinéa du présent C aux communes membres de la métropole du Grand Paris, les dépenses réelles de fonctionnement sont minorées des contributions au fonds de compensation des charges territoriales.

- ⑩ Pour les collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale ayant fait l'objet d'une création, d'une fusion, d'une extension ou de toute autre modification de périmètre, les comparaisons sont effectuées sur le périmètre ou la structure en vigueur au 1^{er} janvier de l'année concernée.

- ⑪ III. – Dans le cas où il est constaté une différence positive entre l'évolution, à l'échelle nationale, des dépenses réelles de fonctionnement constatées aux comptes de gestion des budgets principaux et annexes des catégories de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale mentionnées au I et l'objectif annuel d'évolution fixé au II, ce

rapport comporte la liste des catégories pour lesquelles cette différence est positive ainsi que, pour chacune de ces catégories :

- ⑫ a) Le montant des concours financiers de l'État perçus au titre de l'exercice considéré ;
- ⑬ b) Le montant des engagements juridiques pris par l'État pour la catégorie considérée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de la dotation politique de la ville et de la dotation de soutien à l'investissement des départements.
- ⑭ La différence mentionnée au premier alinéa du présent III est constatée en tenant compte des dépenses retraitées fixées par décret.
- ⑮ Les concours financiers de l'État mentionnés au a) du présent III sont constitués par :
- ⑯ 1° Les prélèvements sur les recettes de l'État établis au profit des collectivités territoriales ;
- ⑰ 2° Les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », à l'exclusion de ceux prévus au titre des paiements liés aux autorisations d'engagement ouvertes dans le cadre de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;
- ⑱ 3° Le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée aux régions, au Département de Mayotte, à la collectivité de Corse, à la collectivité territoriale de Martinique, prévue à l'article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017.
- ⑲ IV. – A. – Des accords de retour à la trajectoire sont conclus à l'issue d'un dialogue entre le représentant de l'État et les seuls collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale des catégories mentionnées au I dont l'évolution, à l'échelle

nationale, des dépenses réelles de fonctionnement constatées aux comptes de gestion des budgets principaux et annexes est supérieure à l'indice des prix à la consommation hors tabac constaté au titre de l'exercice considéré, minoré de 0,5 point.

- 20 B. – À cette fin, les accords de retour à la trajectoire déterminent, sur le périmètre du budget principal de la collectivité territoriale ou de l'établissement public :
- 21 1° Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- 22 2° Un objectif d'amélioration du besoin de financement ;
- 23 3° Et, pour les collectivités territoriales et les établissements publics dont la capacité de désendettement dépasse en 2021 le plafond national de référence défini au présent article, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.
- 24 Pour chaque type de collectivité territoriale ou de groupement, le plafond national de référence est de :
- 25 a) Douze années pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 26 b) Dix années pour les départements et la métropole de Lyon ;
- 27 c) Neuf années pour les régions, la collectivité de Corse, la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et le Département de Mayotte.
- 28 C. – L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement prévu au 1° du B peut être modulé à la hausse ou à la baisse en tenant compte des trois critères suivants, dans la limite maximale de 0,15 point chacun :
- 29 1° La population de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre a connu entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2023 une évolution annuelle supérieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale ;
- 30 2° Le revenu moyen par habitant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est inférieur de plus de 15 % au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ou, pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la proportion de population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est supérieure à 25 % ;
- 31 3° Les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ont connu une évolution inférieure d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie entre 2019 et 2021.
- 32 D. – L'accord de retour à la trajectoire prévu au A du présent IV est conclu au plus tard le 1^{er} octobre de l'exercice suivant le dépassement des dépenses réelles de fonctionnement constaté. Sa durée court jusqu'à l'exercice 2027 inclus.
- 33 E. – À compter de l'année suivant la conclusion de l'accord de retour à la trajectoire, il est constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de

fonctionnement exécuté par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale concerné et l'objectif annuel de dépenses fixé dans l'accord de retour à la trajectoire. Cette différence est appréciée sur la base des derniers comptes de gestion disponibles.

- 34 Dans le cas où cette différence est positive, il est appliqué une reprise financière dont le montant est égal à 75 % de l'écart constaté.
- 35 Le montant de cette reprise ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée.
- 36 Le niveau des dépenses réelles de fonctionnement considéré pour l'application du deuxième alinéa du présent E prend en compte les éléments susceptibles d'affecter leur comparaison sur plusieurs exercices, notamment les changements de périmètre et les transferts de charges entre collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou la survenance d'éléments exceptionnels affectant significativement le résultat. Ces éléments sont précisés par décret en Conseil d'État.
- 37 Le représentant de l'État propose, s'il y a lieu, le montant de la reprise financière. La collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'un mois pour adresser ses observations au représentant de l'État. Si la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente des observations, le représentant de l'État, s'il y a lieu, arrête le montant de la reprise financière. Il en informe la collectivité ou l'établissement en assortissant cette décision d'une motivation explicite.
- 38 Si la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, le représentant de l'État arrête le montant de la reprise financière.
- 39 La collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale est exonéré du paiement de la reprise financière si, au titre de l'exercice considéré, les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales de la catégorie à laquelle il appartient en application du I sont inférieures à l'indice des prix à la consommation hors tabac constaté au titre de ce même exercice, minoré de 0,5 point.
- 40 F. – Pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre entrant dans le champ du A du présent IV et n'ayant pas signé d'accord de retour à la trajectoire dans les conditions prévues au même IV, le représentant de l'État leur notifie un niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement, qui évolue comme l'objectif fixé au II, en tenant compte des critères prévus au C du présent IV.
- 41 Ces collectivités et établissements se voient appliquer une reprise financière si l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement dépasse le niveau arrêté en application du premier alinéa du présent F. Le montant de cette reprise est égal à 100 % du dépassement constaté.
- 42 Les cinq derniers alinéas du E du présent IV s'appliquent.

Mme la présidente. Je suis saisie de cinq amendements identiques.

L'amendement n° II-375 est présenté par M. Marseille, Mme Vermeillet, M. Delcros et les membres du groupe Union Centriste.

L'amendement n° II-408 est présenté par M. Bonhomme.

L'amendement n° II-704 est présenté par Mme Cukierman, M. Savoldelli, Mme Brulin, M. Bocquet, Mme Gréaume et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

L'amendement n° II-1041 est présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-1161 est présenté par MM. Féraud, Marie, Kanner et Raynal, Mme Briquet, MM. Cozic et Éblé, Mme Espagnac, MM. Jeansannetas, P. Joly et Lurel, Mmes Artigalas et Blatrix Contat, M. Bourgi, Mmes Carlotti et Conconne, MM. Devinaz et Durain, Mme M. Filleul, MM. Gillé et Jacquin, Mme Le Houerou, M. Méryllou, Mme Monier, M. Pla, Mme Préville, MM. Redon-Sarrazay, Sueur, Temal, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces cinq amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Michel Canévet, pour présenter l'amendement n° II-375.

M. Michel Canévet. Lors de l'examen du projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027, nous avons supprimé un article qui se révélait plutôt coercitif à l'égard des grandes collectivités.

Or cet article a été subrepticement réintroduit dans le PLF pour 2023.

Mme Cécile Cukierman. C'est pratique, le 49.3...

M. Michel Canévet. Nous en proposons donc la suppression.

Mme la présidente. La parole est à M. François Bonhomme, pour présenter l'amendement n° II-408.

M. François Bonhomme. Souvenons-nous que, lors de l'examen du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, et dans la logique des contrats de Cahors de 2018, le Gouvernement avait tenté de faire adopter par le Parlement une seconde génération de contractualisation financière avec les collectivités locales.

Il était ainsi prévu que celles-ci participent à l'effort de redressement des finances publiques *via* l'atteinte d'un objectif de réduction de leurs dépenses de fonctionnement fixé à 0,5 % par an compte tenu des prévisions d'inflation.

L'État essaie donc d'imposer aux collectivités locales des efforts qu'il ne consent pas lui-même – croyant, mais pas pratiquant, en quelque sorte... (*Sourires.*) –, ce qui est d'autant plus contestable que les marges de manœuvre des élus locaux n'ont cessé d'être réduites au fil des exercices budgétaires successifs.

Si les collectivités veulent bien prendre leur part de l'effort de maîtrise budgétaire engagé par l'État, il convient néanmoins de rappeler que, dégageant un excédent budgétaire, elles ne pèsent pas sur le déficit public et très peu sur la dette. Leur part dans la dépense publique est d'à peu près 20 % quand leur poids dans la dette publique globale est de seulement 8,4 %. J'ajoute que la dette des collectivités

françaises et le poids des dépenses locales dans les dépenses publiques sont nettement inférieurs à la moyenne européenne.

Je rappelle enfin qu'une telle tentative s'est déjà soldée, dans le passé, par un échec, les parlementaires l'ayant rejetée. Le Gouvernement tente aujourd'hui, avec cet article 40 *quater* du projet de loi de finances pour 2023, de nous resservir ce dispositif qui porte atteinte au principe de libre administration des collectivités. En effet, l'encadrement des budgets locaux ici proposé va encore plus loin que dans les contrats de Cahors : il s'imposerait aux collectivités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros.

Considérant qu'il n'a pas lieu d'être, je demande moi aussi la suppression de cet article.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° II-704.

Mme Cécile Cukierman. « Vous n'avez pas aimé les contrats de Cahors ? Vous en aurez encore ! » Tel est, monsieur le ministre, votre message aux collectivités territoriales.

Cela vient d'être rappelé : ce qui est sorti par la porte, vous cherchez à le faire revenir par la fenêtre – c'est tout l'avantage du 49.3... Alors qu'elles sont dans une situation bien plus dégradée encore qu'à l'époque des contrats de Cahors, vous souhaitez imposer une contractualisation contraignante à un nombre accru de collectivités.

Nous avons débattu ici même, pendant huit heures, mercredi dernier, de la mission budgétaire « Relations avec les collectivités territoriales ». Nous devrions fêter, en cette fin d'année, les quarante ans des lois de décentralisation ; mais vous préférez emprunter la voie d'un nouveau coup de force en introduisant, dans le texte issu du 49.3 déclenché à l'Assemblée nationale, cet article 40 *quater* dont les dispositions réduisent la capacité d'agir des collectivités territoriales.

Cependant, et parce que nous sommes un certain nombre de groupes à avoir déposé cet amendement de suppression, je me permettrai un rappel à l'intention de mes collègues de la majorité sénatoriale : voilà quelques semaines, nous avons voté le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. Nous avons certes supprimé la mention de ce type de contrats. Toutefois, dès lors que l'on accepte l'idée même d'une réduction des dépenses de 6 milliards d'euros d'ici à 2027, on laisse au Gouvernement le loisir d'imposer ce genre d'articles.

C'est une tout autre logique que nous devons promouvoir : quand les collectivités territoriales dépensent, elles investissent pour nos territoires, pour nos concitoyens et concitoyennes, pour l'avenir de la France !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° II-1041.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Autant vous le dire tout de suite, monsieur le ministre, je n'ai pas aimé les contrats de Cahors ; je n'ai d'ailleurs pas voté une telle contractualisation dans mon territoire.

Plusieurs sénateurs du groupe Les Républicains. Nous non plus !

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Et voilà qu'on nous propose un « pacte de confiance » – « contrat de confiance », cela sentirait trop la publicité... (*Sourires.*)

En définitive, monsieur le ministre, j'ai l'impression – pardonnez-moi cette métaphore sportive – que vous tentez là un passage en force : pratiquant une forme de désobéissance civile, vous ne tenez pas même compte des déclarations faites par la Première ministre au congrès des maires, porte de Versailles. J'avoue que cela me surprend... Depuis qu'ont commencé nos débats budgétaires, vous avez pourtant pu trouver dans le Sénat un interlocuteur responsable, y compris quand vous l'avez mal traité en montrant peu d'empressement à lui transmettre certaines informations essentielles ; je ne ferai qu'une allusion à cet amendement pesant plusieurs milliards d'euros qui fut déposé dans le courant d'un week-end, et sur lequel, me semble-t-il, nous avons fait preuve d'un réel esprit de responsabilité.

Et, en l'espèce, malgré le flou qui a entouré et continue d'entourer un certain nombre de données relatives au sujet éminemment sensible de l'énergie, vous vous obstinez ; honnêtement, je ne comprends pas cet entêtement que je juge coupable. PLF ou LPFP, le sort réservé à cette mauvaise initiative devrait rester inchangé, monsieur le ministre. Vous l'avez dit à mots couverts et notre collègue Cécile Cukierman a repris la formule : nous fermons la porte à cette disposition, vous la faites entrer par la fenêtre. Ce n'est pas de bon augure !

Mme la présidente. La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour présenter l'amendement n° II-1161.

Mme Isabelle Briquet. J'irai dans le même sens que mes collègues : cet article est, ni plus ni moins, la résurrection des articles 16 et 23 du projet de loi de programmation des finances publiques, dont personne ici n'a voulu.

Il s'agit là, cela a été dit, d'une atteinte directe à la libre administration des collectivités locales par l'encadrement de leurs dépenses de fonctionnement.

Le présent amendement vise à supprimer cet article, dans la suite logique de ce qui a été voté par notre assemblée lors de la discussion du projet de loi de programmation.

Pouvez-vous cette fois, monsieur le ministre, vous engager à respecter la volonté du Parlement ?

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Nous avons eu ce débat à plusieurs reprises, tant dans le cadre de l'examen de ce PLF que pendant la discussion du projet de LPFP.

Je veux revenir sur la genèse de ces contrats de confiance. Ils sont le fruit de dizaines d'heures de discussions que mes collègues Béchu, Cayeux et moi-même avons eues ces derniers mois avec les associations d'élus pour préparer les projets de loi de finances et de loi de programmation des finances publiques.

Notre premier objectif a été, à titre de préalable nécessaire, de tourner la page des contrats de Cahors ; et c'est ce que nous avons fait. Contrairement à ce que j'ai entendu, la logique des contrats de confiance n'est pas du tout celle des contrats de Cahors.

Et je ne suis pas le premier à le dire : l'association Inter-communalités de France elle-même, dans un communiqué de presse, a indiqué qu'elle saluait le choix du Gouvernement de tourner la page des contrats de Cahors. Quant à l'Assemblée des départements de France, son président François Sauvadet a lui aussi publié un communiqué de presse, indiquant que dès lors que les allocations individuelles de solidarité (AIS), qui ne sont pas pilotables par les départe-

ments, étaient retraitées des dépenses prises en compte dans ces contrats de confiance, l'organisation qu'il préside était favorable au dispositif.

Mme Cécile Cukierman. Et les maires ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. J'ai immédiatement approuvé un tel retraitement des AIS, comme je suis favorable à ce que l'on réfléchisse à d'autres retraitements, par exemple des fonds européens destinés aux régions.

Nous ne sommes donc pas du tout dans la réédition des contrats de Cahors, bien au contraire. Ce dispositif a été travaillé avec les associations d'élus – je ne dis pas qu'elles étaient toutes d'accord : l'Association des maires de France y était opposée, je le dis en toute transparence.

Il est très clair en tout cas, comme je l'ai dit, que les contrats de confiance ne sont pas la réédition des contrats de Cahors. Ce dispositif repose sur la confiance, car nous avons tous, collectivités locales et État, un même objectif, celui de pouvoir continuer à investir dans notre pays : nous avons besoin que les collectivités puissent continuer à investir et nous avons besoin que l'État puisse continuer à accompagner les collectivités qui investissent. C'est dans cette perspective qu'il faut que nous arrivions à maîtriser nos dépenses de fonctionnement ; voilà pourquoi nous avons voulu fixer un objectif en la matière dans la loi de programmation.

Pour atteindre cet objectif – c'est là qu'interviennent les contrats de confiance –, nous faisons confiance, précisément, aux collectivités locales, et nous n'aurons probablement pas à utiliser le mécanisme qui est inscrit dans les contrats de confiance. Simplement, dans le cas où serait constaté un décalage très fort entre les dépenses d'une collectivité et l'objectif fixé pour sa strate, on « ouvrirait le capot » en essayant de savoir pourquoi.

Si l'État se rend compte, après discussion avec la collectivité, qu'aucune raison objective, locale, ne justifie ce niveau exceptionnel de dépense, il s'accorde avec elle sur un retour à la trajectoire attendue. C'est cela, les contrats de confiance : cela n'a rien à voir avec l'épisode des contrats de Cahors, où l'État a imposé sa volonté aux collectivités – « voilà le contrat, signez ici ! » –, jusqu'à signer à la place de celles qui s'y refusaient. Je caricature un peu ; voilà du moins comment les choses ont été vécues par les collectivités locales...

Mme Cécile Cukierman. Non, vous avez raison : ça s'est passé comme ça !

M. Gabriel Attal, ministre délégué. ... même si tel n'était évidemment pas l'objectif – un travail considérable avait été fait. Avec les contrats de confiance, on passe totalement à autre chose.

Mme Cécile Cukierman. Nous verrons...

M. Gabriel Attal, ministre délégué. L'enjeu et l'intérêt d'un outil tel que les contrats de confiance, c'est de donner de la crédibilité à notre objectif, c'est-à-dire à la trajectoire financière qui est tracée. C'est pourquoi je suis défavorable à la suppression de cet article.

Il est vrai qu'il figurait dans le projet de LPFP ; or ce texte a été rejeté à l'Assemblée nationale, puis adopté par le Sénat après suppression de cet article. Je ne sais pas, à ce jour, si un projet de loi de programmation des finances publiques sera adopté ; je n'en suis pas certain, pour tout vous dire.

Dans ces conditions, notre responsabilité est d'inscrire dans le projet de loi de finances autant d'articles de l'ex-LPFP que possible pour nous donner les moyens d'atteindre et de tenir

notre trajectoire budgétaire. Nous avons également introduit par amendement l'article de la LPFP portant sur l'évaluation de la qualité de la dépense publique.

Le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces amendements identiques.

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Breuiller, pour explication de vote.

M. Daniel Breuiller. Monsieur le ministre, je pense que vous allez faire un score soviétique. (*M. le rapporteur général s'esclaffe.*)

Lors de l'ouverture des débats sur le projet de loi de finances, j'avais questionné Mme la Première ministre à propos de la suppression de l'article 23 de la loi de programmation des finances publiques, de la sincérité du Gouvernement dans le débat et de sa volonté de respecter le travail du Parlement.

Alors que nous examinons ce même article 23, réintroduit sous la forme d'un article 40 *quater*, le constat est accablant : vous passez par-dessus les votes de l'Assemblée nationale et du Sénat en réintroduisant sans cesse un article qui a été rejeté par les deux assemblées.

En outre, le rattachement de ce texte au projet de loi de finances, très contestable politiquement, l'est peut-être aussi juridiquement.

Enfin, quoi que vous en disiez, cela marque une défiance à l'égard des collectivités locales. Celles-ci n'ont pas besoin de contrat, ni de confiance ni de Cahors ; elles ont simplement besoin de confiance. Avec ou sans contrat, elles gèrent leurs budgets et participent à l'investissement public.

Vous l'aurez compris, mes chers collègues, nous voterons bien évidemment la suppression de cet article délétère ! Nous ne comprenons pas l'insistance du Gouvernement à passer outre la parole du Parlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Jérôme Bascher, pour explication de vote.

M. Jérôme Bascher. Tout d'abord, félicitations, monsieur le ministre, d'avoir reconnu que les contrats de Cahors étaient un immense échec.

Mme Cécile Cukierman. Ça, c'est vrai !

M. Jérôme Bascher. Vous avez fait un véritable four, vous auriez dû vous abstenir, et c'est d'ailleurs certainement pour cela que vous nous proposez un nouveau contrat, de confiance cette fois. (*Sourires.*)

Le principe de la confiance, c'est de respecter le Parlement. L'Assemblée nationale a rejeté cette mesure ; le Sénat en a fait de même. Si vous ne respectez pas le vote unanime du Parlement, il y a peu de chances que vous respectiez les collectivités locales par la suite.

C'est la raison pour laquelle nous voulons supprimer cet article, en respectant, au surplus, la parole de Mme la Première ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

M. Pascal Savoldelli. Monsieur le ministre, vous avez évoqué la genèse de cet article, mais vous nous l'aviez déjà expliquée, en réalité : nous avons simplement changé de ville. Ce sont non plus les contrats de Cahors, mais les contrats de Bercy ! (*Sourires. – M. Jérôme Bascher s'esclaffe.*)

Eh oui ! C'est la plus forte baisse de dépenses en volume : 0,5 %, du jamais vu ! Il y a une différence, c'est vrai, monsieur le ministre : quelque 488 villes seront concernées, contre 321 pour les contrats de Cahors ! Vous avez omis de le signaler.

Vous nous dites que vous tournez la page, que vous changez tout... Jouons au jeu des sept différences, si vous le voulez – je n'en retiendrai d'ailleurs que cinq, pour ne pas perdre trop de temps. (*Sourires.*)

Premièrement, y a-t-il, dans votre contrat de confiance, un objectif contraignant pour les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités ? Oui !

Deuxièmement, y a-t-il un objectif de réduction de leurs besoins d'autofinancement ? Oui !

Troisièmement, y a-t-il une trajectoire de réduction de leur capacité de désendettement, alors que les collectivités ne représentent que 9 % de la dette publique ? Oui !

Quatrièmement, y a-t-il un mécanisme de correction en cas de dépassement de la trajectoire austéritaire fixée par le préfet ? Oui !

Cinquièmement, y a-t-il une reprise financière en cas de non-respect de cette trajectoire ? Oui, et encore oui !

Franchement, pourquoi nous laisser débattre de cette question alors que nous avons rejeté l'article 23 du projet de loi de programmation et que vous savez très bien que nous serons de nouveau unanimes ?

En jouant sur l'article 49.3 de la Constitution et sur les divergences entre associations d'élus, vous opposez les uns aux autres selon leur strate de compétences, ce qui n'est pas très responsable. En outre, vous bafouez l'unanimité du Parlement. Cela fait tout de même un fâcheux coup double !

Mme la présidente. La parole est à M. François Bonhomme, pour explication de vote.

M. François Bonhomme. Monsieur le ministre, vous essayez de tenir des propos rassurants, je le comprends ; la Première ministre en avait fait de même en conclusion du congrès des maires de France. Toutefois, la pratique est tout autre.

Les élus locaux sont échaudés. Vous vous prévaliez de l'avis d'Intercommunalités de France... Nous ne ferons pas l'exégèse de leur communiqué de presse, mais je pense que 95 % des élus locaux et de leurs associations représentatives sont tout à fait opposés à ces contrats de Cahors n° 2. Appelez-les comme vous voudrez – contrats de Bercy, ou même de Lourdes, puisque nous parlons de résurrection (*Sourires.*) –, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit de mécanismes de contrôle, quoi que vous en disiez, monsieur le ministre.

La réintroduction de cet article est d'autant plus malvenue qu'il est particulièrement difficile de construire un budget en ce moment pour les communes. Allez voir sur place : chaque jour, elles sont confrontées à de nouveaux facteurs exogènes qu'elles ne peuvent maîtriser, en particulier l'inflation.

Vous avez parlé de la compensation des AIS pour les départements, soit, mais cela ne concerne pas les communes ou les autres échelons, qui, eux aussi, rencontrent de graves difficultés. Il est donc encore moins opportun que les autres années d'en demander davantage aux collectivités.

Enfin, il y a effectivement une question de confiance. Quand vous essayez de passer par la fenêtre après avoir vu la porte se fermer, ce n'est vraiment pas la meilleure façon d'introduire de la confiance dans les relations entre les collectivités et l'État.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

Mme Cécile Cukierman. Tout d'abord, je rejoins mon collègue Savoldelli sur le fait qu'il faut manier avec prudence les éléments fournis par une association d'élus, surtout lorsqu'on les mêle à des citations tronquées d'autres associations.

Nous savons que le budget des collectivités ne repose pas sur les mêmes capacités d'action selon les échelons. Vous avez cité l'ADF : les exécutifs départementaux, frappés de plein fouet par des dépenses nouvelles nécessaires au maintien des équilibres sociaux sur leur territoire, ont des besoins importants de compensation. Ils peuvent ainsi être amenés à exprimer une forme d'acceptation de l'action du Gouvernement, sans pour autant que celle-ci constitue un blanc-seing.

Nous faisons toutes et tous de la politique : soyons prudents dans les interprétations des propos des uns et des autres... Il me semble que personne n'a dit, de façon aussi caricaturale, que tout allait bien ou que tout allait mal ! Il faut vraiment écouter avec nuance et modération chaque association d'élus.

Monsieur le ministre, ce ne sont plus les contrats de Cahors, certes...

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Merci !

Mme Cécile Cukierman. ... c'est entendu, et chacun les nommera comme il le souhaite.

Mais, demain, vous allez contraindre encore plus de collectivités territoriales qu'avec les contrats de Cahors, et continuer de faire ruissseler cette idée que la dépense publique est mauvaise pour l'avenir de notre pays.

Nous voterons donc pour la suppression de l'article 40 *quater*.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-375, II-408, II-704, II-1041 et II-1161.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis de la commission est favorable et que celui du Gouvernement est défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

Mme la présidente. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 93 :

Nombre de votants	344
Nombre de suffrages exprimés	340
Pour l'adoption	302
Contre	38

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 40 *quater* est supprimé, et l'amendement n° II-949 rectifié n'a plus d'objet.

Après l'article 40 *quater*

Mme la présidente. L'amendement n° II-1188, présenté par M. Savoldelli, Mmes Cukierman, Brulin et Gréaume, M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement portant sur le montant des pénalités infligées au titre des contrats de Cahors prévus par l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Il indique également le nombre de procédures administratives en cours et le montant escompté au titre de ces procédures.

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. Nous nous inscrivons dans la suite des amendements précédents en demandant un rapport sur les contentieux administratifs liés aux reprises financières exigées au titre des contrats de Cahors.

Monsieur le ministre, vous vous en souvenez, je vous avais interrogé sur la situation d'une commune de mon département, Villejuif, à qui il était demandé 442 417 euros pour un dépassement de 589 889 euros. Voilà le montant de la note reçue par le maire de Villejuif pour un dépassement – écoutez-moi bien – de 0,7 % seulement de ses dépenses de fonctionnement pour l'année 2019 !

En bas de la « douloureuse » figurait la signature de l'ancien préfet du Val-de-Marne, qui a finalement consenti, après d'innombrables sollicitations, à accorder une ristourne de 90 000 euros.

Toutefois, la machine était lancée, et l'étau des contrats de Cahors est venu enserrer les ambitions populaires. En élisant maire mon collègue Pierre Garzon – son prédécesseur avait décidé de contractualiser –, les habitants ont choisi de rompre avec la rigueur et souhaité doter leur ville d'un projet ambitieux.

Or ce choix leur a été retiré par le contrat de Cahors : le compte administratif servant de base à la contractualisation a été minoré de près de 400 000 euros, d'autres minorations sont intervenues en 2018, puis des reports importants en 2019 ont complètement faussé les comptes administratifs en cause dans ce contentieux entre la mairie et l'État.

Les contrats de Cahors constituaient donc bien déjà un pacte de défiance, avant même que l'on nous parle d'un nouveau contrat « de confiance ».

Peu de procédures contentieuses ont fuité dans la presse, monsieur le ministre. Nous voudrions donc savoir où nous en sommes. J'ai notamment pris connaissance d'une décision du tribunal administratif de Bordeaux, qui aurait relevé une

erreur manifeste d'appréciation. Le département de la Gironde s'en est ainsi trouvé quitte grâce à la juridiction administrative – cela fut sans doute un soulagement pour nos collègues.

Ainsi, nous vous demandons un rapport sur les contentieux entre l'État et les collectivités relatifs aux contrats de Cahors.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Demande de retrait.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1188.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-216 est présenté par Mme Chain-Larché, M. Cuypers, Mme Thomas, M. D. Laurent, Mme Dumont, MM. Pointereau, Verzelen, J.M. Boyer, Anglars et Bouchet, Mme Schalck, MM. Menonville, Chatillon et Courtial, Mme Belrhiti, M. Belin, Mmes Sollo-goub, Gruny et Drexler, MM. Meignen, Perrin, Rietmann et Klinger, Mme Ventalon, MM. Folliot, Moga, Bonhomme, Reichardt et Gremillet, Mme L. Darcos, MM. Decool et Mizzon, Mme Dumas, M. Segouin, Mme Renaud-Garabedian, M. Bansard, Mme Borchio Fontimp et MM. Le Gleut et Genet.

L'amendement n° II-265 est présenté par M. Capocanellas.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 40 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} septembre 2023, un rapport faisant le bilan des modalités de calcul et de recensement de la population dite Insee depuis sa réforme de 2008. Ce rapport étudie notamment l'impact de la réforme sur la répartition des dotations et fonds de péréquation des collectivités locales, dont les effets liés au système de lissage sur cinq ans. Il propose des pistes de réformes pour améliorer son recensement et mieux prendre en compte les évolutions de population dans les collectivités locales.

La parole est à M. Olivier Rietmann.

M. Olivier Rietmann. Cet amendement de ma collègue Anne Chain-Larché vise à demander au Gouvernement la remise d'un rapport au Parlement sur les modalités de calcul et de recensement de la population dite Insee, sur son impact sur les dotations et fonds de péréquations des collectivités locales et sur les pistes de réformes envisageables pour mieux prendre en compte les évolutions de population dans les collectivités locales.

En effet, la méthode actuelle de recensement de l'Insee, qui fournit des données démographiques utilisées pour déterminer les concours financiers de l'État aux communes, est défavorable à celles qui connaissent un accroissement rapide de leur population.

Lorsqu'une commune connaît un apport de population important, les effets sur les concours financiers de l'État ne se feront ressentir qu'au bout de nombreuses années. Or les communes ont besoin de disposer de moyens suffisants pour pouvoir construire de nouveaux équipements publics et adapter leurs services publics pour cette population nouvelle, tels que les crèches et les écoles.

Au moment de la réforme de la population légale entrée en vigueur en 2008, la documentation officielle de l'Insee prévoyait qu'il serait « bien entendu [...] possible de faire évoluer le système dans le temps ».

Au vu du temps écoulé depuis la dernière réforme, des études qui ont dû être menées par les services compétents et des impacts majeurs de ces recensements sur le calcul des dotations et des fonds de péréquation, le Parlement doit pouvoir disposer d'un bilan de la réforme des modalités de recensement et de calcul de la population dite Insee.

Aussi cet amendement vise-t-il à ce que le Gouvernement remette un rapport au Parlement sur ces modalités, leur impact sur les dotations et fonds de péréquations des collectivités locales et les pistes de réformes envisageables pour mieux prendre en compte les évolutions de population dans les collectivités locales.

Mme la présidente. L'amendement n° II-265 n'est pas défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Pour une fois, je donnerai un avis de sagesse sur une demande de rapport, car de nombreuses communes, en France, rencontrent de réelles difficultés.

Pour tout vous dire, lorsque vous interrogez les services compétents de l'Insee, ceux-ci vous répondent qu'ils ne font qu'appliquer les dispositions législatives. Afin d'éviter une forme de circularité de l'information, mais sans avoir vraiment de solution à proposer, j'émet donc un avis de sagesse.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Lors de mes déplacements, les maires m'interrogent souvent sur ce sujet, bien réel, de l'organisation du recensement et de son impact sur le calcul des dotations.

Pour la petite histoire, encore aujourd'hui, un maire m'en a parlé dans les Pyrénées-Orientales. J'ai donc bien identifié le sujet.

Faut-il pour autant un rapport du Gouvernement ? Je n'en suis pas certain. À mon sens, nous devons surtout identifier rapidement des solutions. Cela peut certes passer par un rapport du Gouvernement, mais il existe une commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp), présidée par un sénateur, M. Éric Kerrouche, qui est explicitement chargée d'évaluer les modalités de collecte des informations recueillies à l'occasion du recensement de la population.

Cette commission a toute latitude pour proposer des modifications aux dispositions législatives et réglementaires relatives au recensement de la population.

On m'a souvent appris, au Sénat, à être défavorable aux demandes de rapport. De plus, je ne voudrais pas remettre en cause le rôle de cette commission présidée par l'un d'entre vous.

Pour autant, j'entends le sujet : je suis l'avis de sagesse du rapporteur général.

M. Antoine Lefèvre. C'est beau !

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Quoi qu'il en soit, il sera important d'impliquer la Cnerp dans nos travaux.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

Mme Cécile Cukierman. Minuit et quart : je note, j'enregistre, car je trouve formidable d'avoir deux avis de sagesse sur une demande de rapport. (*Sourires.*)

Nous allons bien évidemment voter cet amendement : il démontre que les jurisprudences les mieux établies, en l'occurrence l'obligation pour tout auteur d'une demande de rapport de passer sous les fourches caudines, peuvent parfois s'écrouler avec fracas... (*Nouveaux sourires.*)

Au-delà de la boutade, je crois très sincèrement que tous les rapports ne sont pas à balayer d'un revers de main. Nous avons besoin de certains rapports, et nous ne pouvons pas simplement renvoyer la balle, comme vous venez de le faire, monsieur le ministre, à telle ou telle commission, fût-elle présidée par un sénateur.

Nous demeurons convaincus que le Gouvernement et les services de l'État ne sont pas des handicaps à notre action ; ils doivent au contraire remplir tout leur rôle de sécurisation de l'action publique.

Ainsi, lorsque nous demandons des rapports, c'est simplement pour permettre au Parlement de faire les bons choix et d'arbitrer en toute objectivité.

Vous avez balayé très rapidement la proposition d'amendement précédente, monsieur le ministre. Pourtant, si nous voulons faire un état des lieux des contentieux relatifs aux contrats de Cahors, ce n'est pas pour embêter le Gouvernement ou pour faire plaisir à un collègue maire ; c'est simplement pour mettre au jour l'incohérence ou l'inefficacité des choix qui ont été faits dans le passé.

Cela étant, nous voterons cette demande de rapport, qui participe de la volonté d'affirmer demain plus d'égalité républicaine dans nos territoires.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-216.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré après l'article 40 *quater*.

Article 40 quinquies (nouveau)

Aux premier et second alinéas du I de l'article L. 312-8 du code de la construction et de l'habitation, après le mot : « crédit », sont insérés les mots : « et les sociétés de financement ». – (*Adopté.*)

Article 40 sexies (nouveau)

- ① Le premier alinéa de l'article L. 451-11 du code général de la fonction publique est ainsi modifié :
- ② 1° À la deuxième phrase, les mots : « , d'une » sont remplacés par les mots : « et peut bénéficier d'une » ;
- ③ 2° À la dernière phrase, le mot : « annuelle » est supprimé.

Mme la présidente. Je suis saisie de sept amendements identiques.

L'amendement n° II-127 rectifié *ter* est présenté par Mmes Di Folco et Dumas, MM. Brisson et Burgoa, Mmes Lavarde et Lassarade, M. Lefèvre, Mme Dumont, M. D. Laurent, Mme Belrhiti, MM. Gremillet, Mouiller et Savary, Mme Ventalon, MM. Klinger, Perrin et Rietmann, Mme Gruny, M. Rapin, Mme Imbert, MM. Bas et Charon, Mmes Canayer, Puissat, M. Mercier, Raimond-Pavero et de Cidrac, MM. Genet, Cadec et Panunzi, Mme Berthet, MM. Bouloux, Anglars et Houpert, Mmes Joseph et Gosselin, M. Bouchet, Mme F. Gerbaud, M. Bonhomme, Mme Bellurot, MM. Babary et Belin, Mme Borchio Fontimp et MM. Paul, Somon, H. Leroy, Joyandet, Pointereau, Allizard et E. Blanc.

L'amendement n° II-128 rectifié *ter* est présenté par Mme Noël, M. Cambon, Mmes Muller-Bronn et Lopez et MM. Duplomb et Sido.

L'amendement n° II-255 rectifié *bis* est présenté par M. Delahaye, Mme Guidez, M. L. Hervé, Mme N. Goulet, MM. S. Demilly, Chauvet, P. Martin, Duffourg et Haye, Mme Vermeillet, M. Bonnacarrère, Mmes Billon, Sollogoub et de La Provôté, MM. Le Nay, Guerriau et C. Vial, Mme N. Delattre, MM. Sautarel, de Belenet et Lafon, Mmes Herzog, Demas et Saint-Pé, M. Longeot, Mme Goy-Chavent, M. Capo-Canellas et Mme Jacquemet.

L'amendement n° II-403 rectifié *ter* est présenté par M. Bazin, Mme Eustache-Brinio, MM. Frassa, Cardoux, de Nicolay et B. Fournier, Mme L. Darcos, M. Laménie, Mmes Schalck et Malet et MM. Sol, Chatillon et Piednoir.

L'amendement n° II-1109 est présenté par MM. Savoldelli et Bocquet, Mmes Cukierman, Gréaume, Brulin et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

L'amendement n° II-1146 rectifié *bis* est présenté par Mmes Gatel et Létard, M. Canévet, Mmes Ract-Madoux, Dindar et Férat, MM. Hingray, Laugier et Levi et Mme Perrot.

L'amendement n° II-1163 est présenté par MM. Mérillou, Kanner, Bourgi, Féraud et Raynal, Mme Briquet, MM. Cozic et Éblé, Mme Espagnac, MM. Jeansannetas, P. Joly et Lurel, Mmes Artigalas, Blatrix Contat, Carlotti et Conconne, MM. Devinaz et Durain, Mme M. Filleul, MM. Gillé et Jacquin, Mme Le Houerou, M. Marie, Mme Monier, M. Pla, Mme Préville, MM. Redon-Sarrazy, Sueur, Temal, Tissot et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces sept amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Catherine Di Folco, pour présenter l'amendement n° II-127 rectifié *ter*.

Mme Catherine Di Folco. Cet article 40 *sexies*, qui a été introduit très discrètement par le Gouvernement à la faveur de l'article 49.3 de la Constitution, vient briser l'accord de financement de l'apprentissage conclu en octobre 2021. Celui-ci avait pourtant été acté dans la loi de finances pour 2022, puis dans la loi de finances rectificative pour 2022.

En outre, Amélie de Montchalin, alors ministre de la transformation et de la fonction publiques, et Élisabeth Borne, ministre du travail, l'avaient considéré comme pérenne. Le communiqué de presse rédigé à l'issue de l'accord était très explicite : « Il s'agit de disposer, à compter de 2022, d'un mode de financement pérenne. »

En contrepartie de l'engagement de l'État, les collectivités avaient consenti à participer au financement de l'apprentissage par une cotisation supplémentaire de 0,1 % de leur masse salariale, soit environ, pour l'année 2022, 40 millions d'euros. Cela représente 50 % des coûts, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) prenant en charge 10 millions d'euros, l'État 15 millions d'euros et France Compétences 15 millions d'euros également.

La charge financière pour 2023 étant estimée à 90 millions d'euros, compte tenu de l'augmentation substantielle du nombre d'apprentis, le désengagement de l'État met en péril le mode de financement de l'apprentissage, ce qui aura pour conséquence une prise en charge accrue par le CNFPT et les communes, alors même que leurs charges ne cessent de s'accroître.

Par ailleurs, le second effet de cet article est de supprimer le caractère annuel de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'État et le CNFPT ; il n'y aurait donc plus de débats, plus de négociations possibles.

Cet amendement vise donc à rétablir les modalités de financement de l'apprentissage.

Franchement, monsieur le ministre, rompre unilatéralement un accord n'est ni respectueux ni acceptable. Les collectivités, le CNFPT et les jeunes apprentis méritent plus de considération de la part du Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-128 rectifié *ter*.

Mme Sylviane Noël. Il s'agit d'un amendement identique à celui qui vient d'être excellemment défendu par Catherine Di Folco.

J'ajoute que le Gouvernement, non content d'avoir trahi sa parole, a omis dans sa grande hypocrisie de supprimer la cotisation versée par les collectivités pour financer l'apprentissage.

Nous avons donc une suppression du dispositif, mais, évidemment, un maintien de la cotisation.

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Laménie, pour présenter l'amendement n° II-403 rectifié *ter*.

M. Marc Laménie. Je m'inscris dans la continuité de mes collègues en ajoutant que le nombre d'apprentis a fortement évolué. Aussi y a-t-il un sentiment d'incompréhension chez les élus, qui demandent le respect de l'accord conclu.

Mme la présidente. La parole est à M. Vincent Delahaye, pour présenter l'amendement n° II-255 rectifié *bis*.

M. Vincent Delahaye. Catherine Di Folco a très bien défendu cet amendement.

Si l'on oppose parfois au soutien à l'apprentissage un risque d'effet d'aubaine, en l'occurrence, en matière de collectivités locales, la cible me semble bien choisie.

Pour ma part, j'ai toujours plaidé en faveur de ces aides qui bénéficient directement à des jeunes. Les maires – vous ne l'avez pas encore été, monsieur le ministre, sans doute cela viendra-t-il – sont très souvent sollicités et ils ont envie de pouvoir embaucher des apprentis.

Nous avons un dispositif qui nous aide à le faire ; il serait donc vraiment regrettable de le supprimer.

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour présenter l'amendement n° II-1109.

M. Pascal Savoldelli. Je n'ai pas tenu ces propos, mais j'aurais pu : François Deluga, président du CNFPT, a évoqué un « scandale absolu ». (*Sourires.*)

En somme, au détour d'un amendement non discuté du Gouvernement, repris par lui-même, sans vote, par la magie de l'article 49.3 de la Constitution, vous décidez de piétiner des mois de négociations avec les collectivités en matière de financement de l'apprentissage.

Je vous le dis avec un peu de solennité : vous nous avez menti ! Ce que nous avons voté cet été, vous le détricotez cet hiver. Dont acte.

Mme Borne, en octobre 2021, déclarait dans un communiqué : « Il s'agit de disposer, à compter de 2022, d'un mode de financement pérenne, incitatif au recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et soutenable financièrement pour les employeurs territoriaux et le CNFPT. »

Imaginez le signal qui est envoyé... Pourquoi pensez-vous que nous sommes si nombreux à demander la suppression de cet article ?

Vous adressez un faux message sur la question de l'apprentissage. Les collectivités ont le sentiment d'être méprisées ; c'est irresponsable vis-à-vis de l'échelon local.

Car s'il y a bien un périmètre qui fera l'objet d'un suivi et d'une attention particulière s'agissant des débouchés, c'est celui des collectivités territoriales.

Il faut nouer un contrat de confiance avec les collectivités territoriales sur le rôle qu'elles peuvent jouer en matière de formation et d'apprentissage. Vous devriez vraiment faire évoluer votre point de vue, monsieur le ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Canévet, pour présenter l'amendement n° II-1146 rectifié *bis*.

M. Michel Canévet. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour présenter l'amendement n° II-1163.

Mme Isabelle Briquet. Il a été très bien défendu !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur ces amendements identiques.

Monsieur le ministre, lorsque j'ai commencé à travailler sur le texte, j'avais compris que vous vouliez simplement modifier le financement des postes d'apprentis dans les collectivités.

Je rappelle que le dispositif en vigueur date d'une dizaine d'années et qu'il fonctionne plutôt bien. À mon sens, il doit être encouragé, car il présente l'avantage d'ouvrir sur une palette de métiers ne nécessitant pas un bac+5 – je le dis, car la question de la formation des personnes peu ou pas qualifiées est récurrente.

Dans l'accord qui avait été trouvé, j'ai la quasi-certitude – je n'ai pu mettre la main sur un document le confirmant – que le Gouvernement s'était engagé à prendre en charge de manière pérenne une part du financement de l'apprentissage, sous réserve que les collectivités y participent également à travers une cotisation.

C'est cet engagement que nous demandons à l'État de tenir dans la durée. Il le fait encore cette année, à travers une participation prévue de 15 millions d'euros, mais celle-ci doit prendre fin à l'issue de l'année 2024.

Monsieur le ministre, cette manière de procéder en catimini, au moyen d'un amendement, mérite que vous fassiez toute la lumière sur cette question. C'est la moindre des choses.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. J'ai pris mon téléphone plutôt que ma fiche de banc, car j'ai consulté le communiqué de presse faisant suite à l'accord auquel vous faites référence – pas besoin d'imprimer, vous voyez. (*Sourires.*)

S'il y a un domaine sur lequel tous les parlementaires réunis dans cet hémicycle peuvent donner crédit au Gouvernement, c'est bien le soutien à l'apprentissage, me semble-t-il.

En effet, depuis presque six ans, nous soutenons l'apprentissage comme jamais, notamment par une réforme très importante intervenue en 2018, puis par le biais du plan de relance, qui a permis de booster l'apprentissage de manière inédite.

Les niveaux atteints sont sans précédent dans notre pays : nous comptons moins de 300 000 apprentis en 2017, quand Emmanuel Macron a été élu, nous en sommes à près de 800 000 et nous voulons atteindre 1 million dans le quinquennat qui s'ouvre.

Cela passe bien évidemment aussi par l'apprentissage au sein des collectivités territoriales. C'est la raison pour laquelle un mécanisme de prise en charge par le CNFPT des coûts de formation des apprentis recrutés par les collectivités locales a été instauré.

Le communiqué de presse auquel vous faites référence indique effectivement que les collectivités disposeront désormais « d'un mode financement pérenne, incitatif au recrutement d'apprentis ». Ce financement pérenne, c'est la contribution spéciale à l'apprentissage, fixée au maximum à 0,1 % de la masse salariale des collectivités territoriales, perçue par le CNFPT ! (*M. Vincent Delahaye le conteste.*)

Vous faites référence au montant de 15 millions d'euros ; je vous invite à poursuivre la lecture de ce même communiqué de presse : « Le Gouvernement prendra toute sa part avec un effort financier exceptionnel de 15 millions d'euros en 2022. » Dans le communiqué auquel vous faites référence, ces 15 millions d'euros sont certes mentionnés, mais ils sont qualifiés d'exceptionnels sur une année.

Il n'est écrit ni dans ce communiqué ni dans l'accord que l'État abonderait chaque année le budget de l'apprentissage dans les collectivités de 15 millions d'euros.

Or que faisons-nous dans le PLF ? Nous renouvelons cette aide de 15 millions d'euros pour 2023, ce qui n'était pas prévu au départ dans l'accord.

Vous, vous dites qu'il faut prévoir 15 millions d'euros chaque année, de manière pérenne.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens sera signée entre l'État et le CNFPT : elle permettra peut-être de prévoir de nouveaux dispositifs de soutien à l'apprentissage dans les collectivités territoriales, mais je ne vais pas préempter les résultats de ces travaux.

En tout cas, je le répète, il n'était pas prévu dans cet accord que ces 15 millions d'euros soient pérennisés. À cet égard, je vous invite à relire attentivement le communiqué de presse que certains d'entre vous ont mentionné.

Mme la présidente. La parole est à Mme Catherine Di Folco, pour explication de vote.

Mme Catherine Di Folco. Monsieur le ministre, vous oubliez de dire que vous avez supprimé le caractère annuel de cette fameuse convention. Il y en aura peut-être une l'année prochaine, vous vous y êtes engagé, mais nous ne savons pas ce qu'il adviendra par la suite. Plus aucune discussion ne sera possible ! C'est très dommageable.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que ce sont les collectivités territoriales qui ont boosté l'apprentissage, bien avant que le Gouvernement ne s'en mêle.

Le Gouvernement devrait envoyer un signe positif à la jeunesse en lui disant qu'il compte sur ses talents et qu'il l'aide à les développer.

Mme la présidente. La parole est à M. Vincent Delahaye, pour explication de vote.

M. Vincent Delahaye. Je n'ai pas le communiqué sous les yeux, mais si j'ai bien écouté et compris M. le ministre, seul le financement des collectivités locales est pérenne, pas le soutien de l'État, qui n'est tout de même pas non plus monstrueux.

En effet, 15 millions d'euros, cela n'a rien d'extraordinaire, comparé à toutes les sommes qui sont investies dans le soutien à l'apprentissage, lequel a été mal ciblé, comme pas mal d'autres dépenses de l'État.

Vous nous dites que des discussions sont en cours avec le CNFPT. Tant mieux ! Si elles aboutissent, tout le monde sera content, et nous apporterons les modifications en conséquence. Mais ne touchons pas aux modalités de financement avant la conclusion d'un accord.

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

M. Pascal Savoldelli. J'ai le communiqué sous les yeux : vous avez oublié de citer la fin d'une phrase, monsieur le ministre ! C'est certainement la fatigue...

Vous avez dit : « Les associations d'élus sont favorables à la mise en place d'une cotisation spéciale à l'apprentissage fixée au maximum à 0,1 % de la masse salariale des collectivités territoriales, perçue par le CNPT », mais vous avez omis de citer la fin de la phrase : « permettant de financer 50 % du coût global de formation ».

Cela signifie que sur les 80 millions d'euros, 30 millions seront payés par l'État et France Compétences et au moins 50 millions d'euros par les collectivités territoriales !

C'est pour cela que j'ai dit précédemment, avec respect, mais de manière responsable, qu'on nous a menti. C'est assez choquant politiquement, pour le Parlement et pour les collectivités territoriales.

L'État évoque un « pacte de confiance », assure aux collectivités qu'il va les aider, qu'il est à leurs côtés et que la subvention qu'il leur verse sera pérenne. Finalement, 50 %

des frais de formation seront à leur charge! Vérifiez, faites le calcul : je ne suis pas sûr que les financements soient répartis de la même façon dans les entreprises privées.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Permettez-moi, malgré l'heure tardive, de répondre à certains points.

Il est prévu de passer d'une convention annuelle à une convention pluriannuelle. On ne peut donc pas dire qu'aucune convention ne sera plus signée avec le CNFPT, heureusement!

Une convention pluriannuelle devrait être signée en début d'année prochaine pour la période 2023-2025. Je le répète, je ne veux pas préempter les discussions qui auront lieu et l'accord qui sera trouvé, je l'espère, dans le cadre de cette convention en rendant pérenne une mesure qui n'était pas destinée à l'être.

La fin de la phrase que vous avez citée, monsieur Savoldelli, ne signifie pas du tout que l'État prend en charge les 50 % restants, avec les 15 millions d'euros.

Laissons une chance aux négociations d'aboutir. Nous avons renouvelé la subvention de 15 millions d'euros pour l'année 2023, alors qu'elle n'était initialement prévue qu'en 2022 et qu'elle ne figurait pas dans le projet de loi de finances initial. Nous l'avons fait pour montrer que nous voulons donner toute sa chance à la discussion avec le CNFPT d'aboutir.

Je ne vois pas aujourd'hui l'urgence ou l'utilité d'adopter cet amendement alors même que les discussions sont en cours.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-127 rectifié *ter*, II-128 rectifié *ter*, II-255 rectifié *bis*, II-403 rectifié *ter*, II-1109, II-1146 rectifié *bis* et II-1163.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 40 *sexies* est supprimé.

Après l'article 40 *sexies*

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-114 rectifié, présenté par Mmes Di Folco, Dumas et Noël, M. Brisson, Mme L. Darcos, M. Burgoa, Mmes Lavarde et Lassarade, M. Lefèvre, Mme Dumont, M. D. Laurent, Mme Belrhiti, MM. Gremillet, B. Fournier, Mouiller et Savary, Mmes F. Gerbaud et Ventalon, MM. Klinger, Perrin et Rietmann, Mme Gruny, M. Rapin, Mme Imbert, MM. Bas et Charon, Mmes Canayer, Puissat, M. Mercier et Raimond-Pavero et M. Genet, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *sexies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – La compensation financière des charges résultant de l'organisation par les centres de gestion des concours et des examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B, prévue au II de l'article 452-31 du code général de la fonction publique, est versée aux centres de gestion coordonnateurs dans le ressort desquels sont exercées les missions ainsi transférées.

II. – Après le premier alinéa du II de l'article L. 452-31 du code général de la fonction publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les charges résultant de l'exercice des missions transférées font l'objet, tous les quatre ans à compter de l'entrée en vigueur de ce transfert, d'une réévaluation ouvrant la possibilité, le cas échéant, de réviser le montant de la compensation financière à la charge de l'État afin de l'adapter à l'évolution des besoins de recrutement de cette filière. »

La parole est à Mme Catherine Di Folco.

Mme Catherine Di Folco. La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a transféré aux centres de gestion la compétence d'organisation des concours et examens professionnels d'accès aux cadres d'emploi de sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B, en prévoyant que ce transfert s'accompagne du versement d'une compensation financière à la charge de l'État, pour un montant équivalent aux dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'État à l'exercice des missions ainsi transférées.

Le code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion coordonnateurs perçoivent la compensation financière relative à ce transfert et que des conventions sont conclues entre chaque centre de gestion coordonnateur et les centres de gestion organisateurs de ces concours et examens, afin de définir les modalités de versement de la compensation financière.

Le présent amendement vise à déterminer les conditions de la compensation financière des charges relatives aux missions transférées, qui n'ont pu être fixées dans la loi de finances pour 2022. Il vise à permettre de diriger la compensation financière uniquement vers les centres de gestion coordonnateurs dans le ressort desquels sont organisés les concours et examens concernés.

En outre, il tend à prévoir la possibilité de réviser le montant de la compensation financière afin de s'adapter à l'évolution des besoins de recrutement de cette filière. Cette faculté de réévaluation ouvrirait la possibilité, qui ne pourrait intervenir avant le 1^{er} janvier 2026, le cas échéant, de réviser le montant de la compensation, notamment de le diminuer.

Mme la présidente. L'amendement n° II-115 rectifié, présenté par Mmes Di Folco, Dumas et Noël, M. Brisson, Mme L. Darcos, M. Burgoa, Mmes Lavarde et Lassarade, M. Lefèvre, Mme Dumont, M. D. Laurent, Mme Belrhiti, MM. Gremillet, B. Fournier, Mouiller et Savary, Mmes F. Gerbaud et Ventalon, MM. Klinger, Perrin et Rietmann, Mme Gruny, M. Rapin, Mme Imbert, MM. Bas et Charon, Mmes Canayer, Puissat, M. Mercier et Raimond-Pavero et M. Genet, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *sexies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La compensation financière des charges résultant de l'organisation par les centres de gestion des concours et des examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B, prévue au II de l'article 452-31 du code général de la fonction publique, est versée aux centres de gestion coordonnateurs dans le ressort desquels sont exercées les missions ainsi transférées.

La parole est à Mme Catherine Di Folco.

Mme Catherine Di Folco. Il s'agit d'un amendement de repli, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-114 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 40 *sexies*, et l'amendement n° II-115 rectifié n'a plus d'objet.

Article 40 septies (nouveau)

① Après l'article L. 556-11 du code général de la fonction publique, il est inséré un article L. 556-11-1 ainsi rédigé :

② « *Art. L. 556-11-1.* – Par dérogation à l'article L. 556-11, la limite d'âge est fixée à soixante-treize ans pour les agents contractuels employés en qualité de médecin de prévention ou de médecin du travail. »

Mme la présidente. L'amendement n° II-1105, présenté par Mmes Apourceau-Poly, Cohen et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

Mme Cécile Cukierman. Il est défendu !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1105.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-482 rectifié, présenté par M. Buffet, Mmes Di Folco, Canayer et M. Mercier, MM. Burgoa et Somon, Mme Deroche, MM. Frassa, Cardoux, Rapin et Piednoir, Mmes Puissat, Ventalon et Malet, MM. de Legge, Sol, Perrin, Rietmann, Reichardt, Sautarel, Savary, Brisson et Genet, Mmes Belrhiti, Chauvin, Berthet, Grunty et Gosselin, MM. Longuet et Lefèvre, Mmes Bellurot et Lassarade, M. Pellevat, Mme G. Jourda, M. B. Fournier, Mmes Dumont et Schalck, MM. Grand, Klinger, Belin, Saury et Sido, Mme Eustache-Brinio, M. Gremillet, Mme Imbert, MM. Favreau et E. Blanc, Mme Jacques et M. Bonhomme, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – L'article L. 121-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'article L. 556-11-1 du code général de la fonction publique est applicable aux médecins contractuels engagés par l'Office français de l'immigration et de l'intégration pour exercer les missions définies aux 4° et 7° de l'article L. 121-1 du présent code. »

La parole est à M. François-Noël Buffet.

M. François-Noël Buffet. Cet amendement vise à pérenniser la dérogation à la limite d'âge introduite à titre transitoire dans la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie au bénéfice des médecins contractuels engagés par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii).

Pour rappel, cette limite d'âge a été fixée à 73 ans, et ce jusqu'au 31 décembre 2022, c'est-à-dire dans quelques jours.

Chacun le sait, l'Ofii connaît toujours de sérieuses difficultés à recruter des praticiens. La situation s'est évidemment aggravée depuis le covid-19 et pour toutes les raisons que nous connaissons s'agissant du secteur médical. Dans ce contexte, il me semble important de pérenniser cette dérogation à la limite d'âge, sur le modèle de ce qui est proposé par le Gouvernement pour les agents contractuels employés par les pouvoirs publics en qualité de médecin de prévention ou de médecin du travail.

J'insiste sur le fait qu'il est important de prendre une décision si nous voulons que l'Ofii puisse, au-delà du 31 décembre prochain, poursuivre sa mission auprès des migrants, singulièrement en matière de santé.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. J'émet un avis favorable sur cet amendement.

Il est dommage de se trouver ainsi acculé à prendre une décision. Ce sujet étant récurrent depuis plusieurs années, il faut s'interroger sur les raisons de la pénurie si l'on ne veut pas se trouver en difficulté.

Tant mieux s'il se trouve encore des médecins qui acceptent de travailler jusqu'à 73 ans, mais à l'heure où il est question de porter l'âge de la retraite à 65 ans, avouez que cette situation n'est pas à notre honneur.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Pour ne rien vous cacher, j'avais initialement prévu d'émettre un avis défavorable sur cet amendement afin de renvoyer le débat sur cette question à l'examen du projet de loi relatif à l'immigration, cette mesure et cette dérogation ayant été introduites dans la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie de 2018.

Toutefois, en vous écoutant, monsieur le sénateur, monsieur le rapporteur général, je me suis rendu compte que la dérogation prenait fin le 31 décembre prochain. Or je doute que le projet de loi relatif à l'immigration puisse être adopté d'ici là.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Ça va être juste... *(Sourires.)*

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Aussi vais-je m'en remettre à la sagesse du Sénat, ce qui nous permettra de décider au cours de la navette parlementaire s'il y a lieu ou non de prolonger cette dérogation.

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

M. Pascal Savoldelli. Les arguments avancés sont justes, y compris ceux du rapporteur général.

Vous reportez à 73 ans l'âge du départ à la retraite des médecins de prévention et des médecins du travail. Depuis 2016, vous le savez, les médecins hospitaliers peuvent rester en activité jusqu'à 72 ans, les agents contractuels employés en qualité de médecin de prévention par les collectivités territoriales jusqu'à 73 ans.

Vous ne pouvez pas renvoyer cette question au seul projet de loi relatif à l'immigration, car vous avez par ailleurs autorisé le maintien en activité des infirmiers et des médecins libéraux jusqu'à 72 ans dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Ce n'est pas sérieux ! On ne peut pas contourner le problème en nous renvoyant sans cesse à un autre projet de loi. Il faut assumer !

On ne peut pas annoncer une réforme des retraites ayant pour effet de reporter l'âge légal du départ à la retraite à 65 ans et continuer à prévoir des dérogations pour certaines professions, lesquelles ne permettront pas de résoudre le problème.

Je veux bien qu'on aille jusqu'à l'épuisement des médecins et des infirmiers, mais cela ne suffira pas à couvrir les besoins.

Tel était le sens de l'amendement n° II-1105.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-482 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 40 septies, modifié.

(L'article 40 septies est adopté.)

Après l'article 40 septies

Mme la présidente. L'amendement n° II-944 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après l'article 40 septies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général de la fonction publique est ainsi modifié :

1° L'article L. 621-9 est abrogé ;

2° Les articles L. 621-10, L. 621-11 et L. 621-12 deviennent, respectivement, les articles L. 621-9, L. 621-10 et L. 621-11 ;

3° À la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 9, la référence : « L. 621-12 » est remplacée par la référence : « L. 621-11 ».

II. – Le présent article entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Cet amendement vise à corriger une erreur de codification dans le code général de la fonction publique.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-944 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 40 septies.

Je suis saisie de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-162 rectifié, présenté par MM. Pellevat et Klinger, Mmes Puissat et Belrhiti, M. Savary, Mme Noël et MM. Belin et Frassa, est ainsi libellé :

Après l'article 40 septies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général de la fonction publique est ainsi modifié :

1° Le 2° de l'article L. 712-1 est abrogé.

2° L'article L. 712-7 est abrogé.

La parole est à Mme Sylviane Noël.

Mme Sylviane Noël. Cet amendement et le suivant, l'amendement n° II-164 rectifié, sont des amendements d'appel de mon collègue Cyril Pellevat.

Le premier vise à interpellier le Gouvernement sur l'injustice et la rupture d'égalité que représente le fait de n'inclure aucune commune de Haute-Savoie dans la liste des communes ouvrant droit à indemnité de résidence.

En effet, le code général de la fonction publique prévoit que les fonctionnaires résidant dans une commune où la vie est particulièrement chère disposent d'une prime de résidence. D'après une circulaire datant de 2001, cette prime est égale à 1 % en zone 2 ou 3 % en zone 1 du traitement brut, en fonction de la commune de résidence. Cette circulaire fixe également la liste des communes ouvrant droit à cette prime.

Lorsque l'on étudie cette liste de près, on se rend compte que sont en général classées en zone 2 les communes où le prix du mètre carré est supérieur de 25 % à la moyenne nationale, soit supérieur à 3 593 euros, et en zone 1 les communes où le prix du mètre carré est supérieur de 50 % à la moyenne nationale, soit supérieur à 4 300 euros.

Cependant, cette liste n'est pas mise à jour de manière automatique et aucun critère permettant d'établir la liste des communes ouvrant droit à cette prime n'est clairement fixé. De ce fait, certaines communes qui répondent aux critères informels ne sont pas incluses dans la liste et n'ouvrent donc pas droit à la prime de résidence.

C'est particulièrement le cas en Haute-Savoie, dont aucune commune n'est inscrite dans la liste de la circulaire. Pourtant, le prix du mètre carré est supérieur à 3 593 euros dans 58 % d'entre elles et à 4 300 euros dans une trentaine d'entre elles.

Cette situation est particulièrement injuste et inégalitaire pour les fonctionnaires du département, qui sont dans une situation identique, voire plus grave, que ceux qui vivent dans les communes incluses dans la circulaire.

Les parlementaires de la Haute-Savoie demandent depuis plusieurs années une réactualisation de la circulaire, alors que le pouvoir d'achat des fonctionnaires du département, par ailleurs soumis à une forte attractivité de la Suisse, ne cesse de se détériorer.

Mme la présidente. L'amendement n° II-164 rectifié, présenté par MM. Pellevat et Klinger, Mmes Puissat et Belrhiti, M. Savary, Mme Noël et MM. Belin et Frassa, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *septies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 712-7 du code général de la fonction publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La prise en considération du lieu de résidence tient notamment compte du niveau de revenu, du coût de l'immobilier et du coût de la vie dans la commune de résidence par rapport à la moyenne nationale. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-111 rectifié est présenté par Mme Blatrix Contat, M. Cardon, Mme Artigalas, MM. Bouad, Montaugé, Kanner, Mérillou, Michau, Pla, Redon-Sarrazy et Tissot, Mmes Lubin et Conconne, MM. Féraud et Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et M. Filleul, MM. Antiste, Assouline et J. Bigot, Mmes Bonnefoy et Briquet, M. Chantrel, Mme Carlotti, M. Cozic, Mme de La Gontrie, M. Devinaz, Mme Féret, MM. Jacquin, P. Joly, Lurel et Marie, Mmes Monier et Prévillé, M. Raynal, Mme S. Robert, M. Stanzione, Mme Van Heghe, MM. Temal, Sueur, Leconte et Kerrouche, Mme Harribey, MM. Durain, Bourgi et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-165 rectifié *bis* est présenté par MM. Pellevat et Klinger, Mmes Puissat, Belrhiti et Noël et MM. Savary, Frassa et Belin.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 40 *septies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la révision du dispositif de l'indemnité de résidence.

La parole est à M. Gilbert-Luc Devinaz, pour présenter l'amendement n° II-111 rectifié.

M. Gilbert-Luc Devinaz. Cet amendement va dans le même sens que le précédent. À la Haute-Savoie, j'ajouterai le pays de Gex, dans le département de l'Ain.

L'indemnité de résidence est accordée de manière inégale. Les fonctionnaires nommés dans des communes qui ne sont pas inscrites dans la circulaire sont en situation de grande précarité. Les préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie ont indiqué dans un rapport en 2016 que les difficultés d'accès au logement dans le Genevois français aggravent la situation du service public au point de mettre en péril sa continuité dans l'enseignement, la police, le réseau du Trésor public et la santé.

Le Gouvernement s'était engagé devant le Sénat à revoir cette question, considérant que les politiques sociales d'aide à l'accès au logement permettraient à des agents d'avoir accès à un logement adapté pour un coût connu et encadré.

Notre amendement vise donc à demander au Gouvernement la remise d'un rapport au Parlement sur la révision de l'indemnité de résidence.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-165 rectifié *bis*.

Mme Sylviane Noël. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. La commission demande le retrait des amendements d'appel n°s II-162 rectifié et II-164 rectifié au profit des amendements n°s II-111 rectifié et 165 rectifié *bis*, sur lesquels je m'en remettrai à la sagesse du Sénat.

Il n'est pas normal que cette circulaire n'ait pas été réévaluée depuis vingt ans. Je rappelle que la récente conférence sur les perspectives salariales de la fonction publique, qui s'est tenue en mars 2022, a conclu que l'indemnité de résidence « semble être devenue obsolète à la fois du fait de son montant trop modeste et de son zonage daté ».

Monsieur le ministre, j'invite le Gouvernement à actualiser ce dispositif.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces quatre amendements d'appel sur l'indemnité de résidence, laquelle est en effet obsolète.

Vous le savez, nous avons engagé une réforme de l'organisation de la rémunération dans la fonction publique. La réforme de la haute fonction publique en a constitué une première étape. Il faut à présent que nous effectuions un tel travail pour l'ensemble de la fonction publique. L'indemnité de résidence fait partie des dispositifs que nous allons revoir.

Il faut revoir la rémunération de nos fonctionnaires, en tenant compte de nombreux indicateurs, notamment du coût de la vie dans les différents territoires. Cela implique de revoir l'organisation de l'indemnité de résidence. Je ne suis pas certain qu'un rapport du Gouvernement spécifiquement sur ce sujet soit nécessaire. Mon collègue Stanislas Guerini, ministre de la transformation et de la fonction publiques, se rendra régulièrement dans les assemblées pour évoquer ce sujet avec vous.

L'indemnité de résidence sera revue à cette occasion, mais ce n'est pas le seul sujet sur lequel nous serons amenés à nous pencher dans le cadre de la réforme de la fonction publique.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-162 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-164 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-111 rectifié et II-165 rectifié *bis*.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 40 *septies*.

Article 40 octies (nouveau)

- ① I. – Le 2° du III de l'article L. 221-2 du code de la mutualité est ainsi modifié :
- ② 1° Après la première occurrence du mot : « employeur », sont insérés les mots : « ou une personne morale » ;
- ③ 2° Après la première occurrence du mot : « entreprise », sont insérés les mots : « ou des agents employés par une personne morale » ;
- ④ 3° Après la seconde occurrence du mot : « salariés », sont insérés les mots : « et les agents employés par la personne morale ».
- ⑤ II. – L'article L. 932-1 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ⑥ « Le présent article est également applicable aux opérations collectives à adhésion obligatoire conclues en application des articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique et de l'article L. 4123-3-1 du code de la défense. »
- ⑦ III. – Le I de l'article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ⑧ « Par dérogation au premier alinéa, la participation d'un employeur public au financement d'un contrat collectif de protection sociale complémentaire auquel la souscription des agents est rendue obligatoire en application d'un accord prévu à l'article L. 827-2 du code général de la fonction publique ou de l'arrêté mentionné au II de l'article L. 4123-3 du code de la défense est exclue de cette assiette. »
- ⑨ IV. – Par dérogation au I de l'article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, le remboursement prévu au II de l'article 4 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, versé aux agents publics de l'État et aux militaires, est exclu de l'assiette de cotisations mentionnée au I de l'article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 précitée.
- ⑩ V. – Les III et IV du présent article sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022. – *(Adopté.)*

Article 40 nonies (nouveau)

À l'article L. 523-13 du code rural et de la pêche maritime, les mots : « chaque année » et, à la fin, les mots : « dans la limite de 50 p. 100 du montant reçu » sont supprimés. – *(Adopté.)*

Article 40 decies (nouveau)

- ① I. – Le 17° du I de l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 est abrogé.
- ② II. – Le I de l'article 179 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est ainsi modifié :
- ③ 1° Les 4°, 5°, 13° et 28° sont abrogés ;
- ④ 2° Sont ajoutés des 31° et 32° ainsi rédigés :

- ⑤ « 31° Un rapport sur les politiques de l'enfance. Ce rapport présente l'ensemble des moyens dédiés de l'État, de la sécurité sociale et des collectivités territoriales ;
- ⑥ « 32° Un rapport relatif au recours par l'État aux prestations de conseil réalisées par des personnes morales de droit privé ou des personnes physiques exerçant à titre individuel, sous réserve du secret de la défense nationale, de la conduite de la politique extérieure de la France, de la sûreté de l'État, de la sécurité publique, de la sécurité des personnes, de la sécurité des systèmes d'information et du secret des affaires et à l'exclusion des marchés entrant dans le champ d'application de l'article L. 1113-1 du code de la commande publique et de ceux que le ministre concerné estime nécessaire de ne pas diffuser dans le cadre de la protection du patrimoine scientifique et technique de la Nation.
- ⑦ « Ce rapport présente, pour les deux exercices précédents :
- ⑧ « a) La stratégie poursuivie en matière de recours au conseil extérieur ;
- ⑨ « b) Les transferts de compétences réalisés au bénéfice de l'administration ainsi que les mesures mises en œuvre pour développer et valoriser les compétences de conseil en interne ;
- ⑩ « c) Le montant par ministère, par mission et par programme des autorisations d'engagement et des crédits de paiement consacré aux dépenses de conseil extérieur et la part de ces dépenses dans le total des crédits alloués au ministère, à la mission et au programme ;
- ⑪ « d) La liste des prestations de conseil réalisées à titre onéreux ou relevant du champ d'application de l'article 238 *bis* du code général des impôts.
- ⑫ « Pour chacune de ces prestations, la liste indique l'objet résumé de la prestation, son montant, sa date de notification, sa période d'exécution, l'organisme bénéficiaire au sein du ministère et le prestataire.
- ⑬ « Les établissements publics dont les dépenses de fonctionnement constatées dans le compte financier au titre de l'avant-dernier exercice clos sont supérieures à 60 millions d'euros publient annuellement les mêmes éléments que ceux définis aux sept premiers alinéas du présent 32°.
- ⑭ « Ces informations sont publiées dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé. »

Mme la présidente. L'amendement n° II-1042, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Remplacer cet alinéa par trois alinéas ainsi rédigés :

I. – Le I de l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 est ainsi modifié :

1° Le 17° est abrogé ;

2° Le dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il inclut enfin des estimations de la fraude fiscale, globales et par impôt, en détaillant les méthodologies utilisées. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Il est défendu !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1042.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-117 rectifié, présenté par Mmes Di Folco, Dumas et Noël, M. Brisson, Mme L. Darcos, M. Burgoa, Mmes Lavarde et Lassarade, M. Lefèvre, Mme Dumont, M. D. Laurent, Mme Belrhiti, MM. Gremillet, Mouiller et Savary, Mme Ventalon, M. Klinger, Mme Grunzy, M. Rapin, Mme Imbert, MM. Bas et Charon, Mmes Canayer, Puissat, M. Mercier et Raimond-Pavero et M. Genet, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Supprimer la référence :

13°

La parole est à Mme Catherine Di Folco.

Mme Catherine Di Folco. Cet amendement vise à rétablir le jaune budgétaire sur l'état de la fonction publique et les rémunérations, annexé au projet de loi de finances.

Le Gouvernement souhaite supprimer ce document budgétaire, car il serait redondant avec le rapport annuel sur l'état de la fonction publique publié par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

Il me semble pourtant nécessaire de conserver cette annexe, car les informations qu'il contient sont beaucoup plus riches et complètes que celles du rapport publié par la DGAFP, qui ne traite pas de toutes les thématiques abordées dans le jaune, comme les flux de personnel ou encore l'apprentissage dans la fonction publique.

Par conséquent, supprimer ce jaune budgétaire priverait le Parlement et l'ensemble des citoyens d'une source d'informations complètes.

Par ailleurs, la publication des jaunes budgétaires est prévue par la loi de finances et intervient nécessairement en même temps que le dépôt du projet de loi de finances, si bien que, dès la fin du mois de septembre, le Parlement dispose de l'ensemble des informations nécessaires pour mener son double travail législatif et de contrôle.

En revanche, le rapport de la DGAFP n'a pas de fondement législatif ; en outre, sa date de publication est très aléatoire et trop tardive pour permettre au travail parlementaire de se dérouler dans de bonnes conditions.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. La commission demande le retrait de cet amendement. Le rapport de la DGAFP nous permet d'accéder sous forme dématérialisée à des données qui sont *a priori* plus complètes que dans le jaune et actualisées de manière plus régulière.

Je m'étonne que nous ayons une lecture différente de ces documents.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis.

Mme Catherine Di Folco. Je retire cet amendement, madame la présidente !

Mme la présidente. L'amendement n° II-117 rectifié est retiré.

L'amendement n° II-837 rectifié, présenté par M. Bazin, Mmes Assassi et Cukierman, M. Bascher, Mme V. Boyer, MM. Burgoa, Corbisez et Favreau, Mme N. Goulet, MM. Janssens et P. Joly, Mme Lavarde et MM. Meurant, Mizzon, Sautarel, M. Vallet et Wattebled, est ainsi libellé :

Alinéas 6 à 13

Remplacer ces alinéas par onze alinéas ainsi rédigés :

« 32° Un rapport relatif au recours aux prestations de conseil par l'État et ses établissements publics, les autorités administratives et publiques indépendantes, la Caisse des dépôts et consignations et les établissements publics de santé.

« Ce rapport comprend la liste des prestations de conseil réalisées au cours des cinq dernières années, à titre onéreux ou dans le cadre d'actions menées au profit des personnes morales relevant des catégories mentionnées à l'article 238 *bis* du code général des impôts.

« Pour chacune de ces prestations, la liste indique, sous réserve du secret de la défense nationale, de la conduite de la politique extérieure de la France, de la sûreté de l'État, de la sécurité publique, de la sécurité des personnes ou de la sécurité des systèmes d'information :

« *a*) La date de notification de la prestation et sa période d'exécution ;

« *b*) Le ministère ou l'organisme bénéficiaire ;

« *c*) L'intitulé et la référence de l'accord-cadre auquel se rattache la prestation, le cas échéant ;

« *d*) L'intitulé et le numéro d'identification du marché, l'intitulé et le numéro du lot et, lorsque la prestation se rattache à un accord-cadre, le numéro du bon de commande ou du marché subséquent ;

« *e*) L'objet résumé de la prestation ;

« *f*) Le montant de la prestation ;

« *g*) Le nom et le numéro de système d'identification du répertoire des établissements du prestataire et de ses éventuels sous-traitants ;

« *h*) Le groupe de marchandise auquel se rattache la prestation au sens de la nomenclature des achats de l'État. »

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Il s'agit d'un amendement très important, transpartisan, dont l'objet est très clair : en finir avec l'opacité sur les prestations de conseil. Il résulte directement des travaux de la commission d'enquête sur l'influence croissante des cabinets de conseil et de la proposition de loi encadrant l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques, adoptés à l'unanimité par le Sénat le 18 octobre dernier.

Cet amendement est aussi un moyen de mettre le Gouvernement face à ses responsabilités et de lui dire que nous n'accepterons pas qu'il utilise l'article 49.3 de la Constitution pour dévitaliser notre proposition de loi.

L'affaire McKinsey et l'ouverture des enquêtes du parquet national financier démontrent que la transparence sur les cabinets de conseil n'est pas une option, mais une nécessité. Certes, le Gouvernement a publié un premier jaune en octobre dernier. Ce document est toutefois très insatisfaisant, car il ne contient aucune liste de prestations.

Qui aujourd'hui peut me dire quels cabinets de conseil travaillent pour l'État? Pour quelle mission et pour quel montant? La réponse est simple: personne, et c'est un problème.

Le Gouvernement a inséré un jaune dans la version du PLF sur lequel il a engagé sa responsabilité au titre de l'article 49.3 de la Constitution. Ce dispositif ne nous a pas surpris. C'est le même que celui que le Sénat a rejeté avec force en octobre dernier, le jugeant insuffisant.

Le Gouvernement se cache derrière le secret des affaires, refuse de publier les bons de commande des prestations, limite le périmètre des établissements publics concernés par la transparence en créant un seuil de 60 millions d'euros, sorti de nulle part.

Tout se passe comme si le Gouvernement souhaitait éviter que l'on puisse reconstituer la facture globale des prestations de conseil, que la commission d'enquête a pour sa part évaluée à au moins 1 milliard d'euros en 2021. Comme on dit, quand c'est flou, il y a un loup.

C'est pourquoi dix-sept d'entre nous, siégeant sur toutes les travées, proposent par cet amendement de faire véritablement la transparence sur le recours aux cabinets de conseil en revenant au texte adopté le 18 octobre dernier au Sénat.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Le Gouvernement demande le retrait de cet amendement, car il est satisfait. (*Exclamations sur les travées du groupe CRCE.*)

Vous le savez, nous avons pris l'initiative de publier un premier rapport lors du dépôt du projet de loi de finances pour 2023, sans attendre qu'une disposition législative l'impose. En outre, l'article 40 *decies* du texte, sur lequel porte votre amendement, prévoit déjà la publication d'un rapport sur le recours aux prestations de conseil. Votre amendement, je le répète, me semble donc satisfait.

Mme Éliane Assassi. Pas du tout!

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Par ailleurs, tel qu'il est rédigé, votre amendement, s'il était adopté, aurait pour effet d'appauvrir et de restreindre les informations qui seraient communiquées. Or je ne pense pas que tel soit votre objectif. À titre d'exemple, votre amendement tend à exclure du champ de ces informations la cartographie des compétences, qui est pourtant prévue à l'article 40 *decies* et dont l'établissement fait partie des recommandations de votre commission d'enquête.

Pour cette raison également, nous sommes défavorables à cet amendement, dont nous demandons le retrait.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Je vais essayer de vous inviter à émettre un avis favorable sur cet amendement, monsieur le ministre!

Je remarque que l'amendement vise explicitement, outre l'État et ses établissements publics, les autorités administratives et publiques indépendantes, la Caisse des dépôts et consignations, les établissements publics de santé, alors que votre texte se limite aux établissements publics dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros. Tant qu'à faire, autant prévoir le contrôle de l'ensemble de ces établissements et autorités.

Mme la présidente. La parole est à Mme Éliane Assassi, pour explication de vote.

Mme Éliane Assassi. Monsieur le ministre, avec tout le respect que je vous dois, ne tournez pas autour du pot!

L'amendement dont sont cosignataires plusieurs de nos collègues ne vise qu'à reprendre les articles 3 et 4 de notre proposition de loi. Le jaune qui nous a été présenté au mois d'octobre, je suis désolé de le dire, monsieur le ministre, comporte de nombreuses lacunes. Par cet amendement, nous raccommodeons les trous de la raquette.

Contrairement à vous, je ne pense pas que notre amendement soit satisfait, aussi je vous invite à intervenir pour que notre proposition de loi soit inscrite le plus rapidement possible à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale afin que nous puissions avoir un débat de fond transparent.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

Mme Cécile Cukierman. Monsieur le ministre, nous n'allons pas avoir de nouveau ce soir le débat que nous avons eu ici à l'occasion de l'examen de la proposition de loi encadrant l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques.

Je pense toutefois que nous devons faire preuve d'honnêteté les uns envers les autres. Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas nous dire que, tel qu'il est rédigé, l'article 40 *decies* répond aux recommandations de la commission d'enquête, dont les travaux ont débouché sur le vote à l'unanimité d'une proposition de loi.

Certes, l'article 40 *decies* prévoit la création d'un nouveau jaune, qu'il pérennise, mais il réduit considérablement le périmètre des données publiées.

Je ne reviens pas sur l'alinéa 13, qui prévoit, comme l'a indiqué M. le rapporteur général, que ne sont visés par l'obligation de présenter un rapport sur le recours aux prestations de conseil que les seuls établissements dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros, alors que nous souhaitons pour notre part étendre plus largement cette obligation.

Par ailleurs, ce jaune ne contiendra pas un certain nombre d'autres éléments, sauf si le Gouvernement fait preuve de bonne volonté, la première année peut-être...

L'avantage du jaune budgétaire est qu'il permet de pérenniser la publication des données et ainsi de procéder à des comparaisons d'une année sur l'autre, indépendamment de la bonne volonté, ou non, dont fera preuve le Gouvernement.

La proposition que vous faites à travers cet article, monsieur le ministre, est en deçà des recommandations de la commission d'enquête, comme l'a dit la présidente Assassi. Il y a effectivement des trous dans la raquette, qui laissent passer plusieurs balles. De cela, nous ne voulons plus!

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-837 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 40 *decies*, modifié.

(L'article 40 *decies* est adopté.)

Article 40 *undecies* (nouveau)

Le ministre chargé de l'économie est autorisé à souscrire pour le compte de l'État à une augmentation de capital en numéraire de la Banque de développement du Conseil de l'Europe d'un montant maximal de 711 millions d'euros de nouvelles parts, dont 218 millions d'euros de parts appelées et 493 millions d'euros de parts appelables.

Mme la présidente. L'amendement n° II-945, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Remplacer le nombre :

218

par le nombre :

201

et le nombre :

493

par le nombre :

510

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Cet amendement vise à tirer les conséquences de l'adhésion de l'Ukraine à la banque de développement du Conseil de l'Europe, notamment en termes d'augmentation du capital. Il vise à actualiser les montants prévus à cet effet.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-945.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 40 *undecies*, modifié.

(L'article 40 *undecies* est adopté.)

Article 40 *duodecies* (nouveau)

- ① Le ministre chargé de l'économie est autorisé à abandonner tout ou partie de la créance détenue sur la société Air Austral SA au titre du prêt accordé par arrêté du 18 janvier 2022 et imputée sur le compte de concours financiers « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » à hauteur de 30 millions d'euros en capital. Il est également autorisé à abandonner, en tout ou partie, les intérêts contractuels courus et échus.

- ② Les décisions d'abandon de créance mentionnées au premier alinéa sont prises par arrêté. – (Adopté.)

Article 40 *terdecies* (nouveau)

En vue d'éclairer la préparation du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale, le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} juin de

chaque année, un rapport présentant le bilan des évaluations de la qualité de l'action publique menées, les propositions de réformes et d'économies associées ainsi que la liste des évaluations prévues pour l'année suivante. Le rapport relève notamment les dépenses fiscales inefficaces ou redondantes avec d'autres sources de financement et susceptibles d'être supprimées. Il identifie également les mesures d'amélioration de l'efficacité, de l'efficience et des coûts des politiques et des structures évaluées.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1043, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 1

1° Au début

Ajouter la référence :

I. –

2° Première phrase

a) Remplacer le mot :

juin

par le mot :

avril

b) Après le mot :

menées

rédigé ainsi la fin de cette phrase :

et les propositions de réformes et d'économies associées.

II. – Compléter cet article par trois paragraphes ainsi rédigés :

... – La liste des évaluations mentionnées au I est arrêtée par le Gouvernement au plus tard l'année précédant leur restitution au Parlement. Elle fait l'objet d'une information au Parlement lors du dépôt du projet de loi de finances initiale.

... – Les évaluations mentionnées au I comportent :

- une liste des personnes physiques ou morales, privées ou publiques, entendues ou ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des travaux ;

- une réponse adressée, le cas échéant, par les personnes ou organismes concernés par les observations ou les conclusions des travaux d'évaluation.

... – À l'exclusion de celles qui relèvent du secret professionnel, médical, fiscal ou de l'instruction ou de celles qui touchent à la défense nationale ou à la sécurité intérieure ou extérieure de l'État, l'ensemble des données utilisées pour la réalisation des évaluations mentionnées au I sont mises à la disposition du public dans un format numérique largement réutilisable.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement vise à renforcer le contenu des évaluations de la qualité de l'action publique et les modalités de restitution au Parlement, conformément à ce qui est prévu dans la loi de programmation des finances publiques.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Cet amendement vise à reporter du 1^{er} avril au 1^{er} juin la remise d'un rapport par le Gouvernement présentant le bilan des évaluations de la qualité de l'action publique et non des évaluations elles-mêmes. Il est nécessaire d'attendre que ces évaluations soient achevées afin d'établir ce bilan, qui permet chaque année d'identifier des points d'amélioration.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1043.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1176 rectifié *bis*, présenté par Mme Paoli-Gagin, MM. Capus, Malhuret, Grand, Guerriau, Chasseing, Wattebled et Decool, Mme Mélot et M. Lagourgue, est ainsi libellé :

Compléter cet article par les mots :

, notamment pour ce qui concerne la gestion des ressources humaines

La parole est à M. Jean-Pierre Grand.

M. Jean-Pierre Grand. Il est défendu !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1176 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 40 *terdecies*, modifié.

(L'article 40 terdecies est adopté.)

Article 40 quaterdecies (nouveau)

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport concernant la mise en place du fonds pour l'Ukraine et son potentiel renouvellement.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1174 rectifié *bis*, présenté par M. Capus, Mme Paoli-Gagin, MM. Malhuret, Grand, Guerriau, Chasseing, Wattebled et Decool, Mme Mélot et M. Lagourgue, est ainsi libellé :

Remplacer le mot :

et

par les mots :

, des pistes d'amélioration envisagées et

La parole est à M. Jean-Pierre Grand.

M. Jean-Pierre Grand. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Sagesse !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Sagesse également.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1174 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 40 *quaterdecies*, modifié.

(L'article 40 quaterdecies est adopté.)

Après l'article 40 quaterdecies

Mme la présidente. L'amendement n° II-145, présenté par Mme L. Darcos, M. D. Laurent, Mme Dumont, MM. Milon, Lefèvre et Frassa, Mme Di Folco, MM. Wattebled et Pointereau, Mme Gosselin, MM. Brisson, Savin, Janssens et Sol, Mmes Malet, Drexler et Belrhiti, MM. Cambon, Gremillet et Belin, Mme Bourrat, M. B. Fournier, Mme Billon, MM. Darnaud, Chatillon, Houpert et Decool, Mmes Sollogoub et Dumas, MM. Hingray et E. Blanc, Mmes Ventalon et Renaud-Garabedian, MM. Allizard et Bansard, Mme Borchio Fontimp, MM. Le Gleut, Genet et Levi, Mme Paoli-Gagin et M. Mandelli, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *quaterdecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'opportunité économique et culturelle et le coût pour les finances publiques d'une diminution du taux de la taxe sur la valeur ajoutée de 20 % à 5,5 % sur la vente de musique enregistrée.

La parole est à M. Antoine Lefèvre.

M. Antoine Lefèvre. Cet amendement a pour objet de documenter l'impact budgétaire qu'auraient les conséquences, en matière économique et culturelle, de l'application d'un taux réduit à la vente de musique enregistrée. L'objectif est de faciliter les échanges sur ce sujet, qui ne peut être négocié qu'au niveau européen. Le rapport que nous demandons pourrait notamment évaluer le périmètre du taux réduit, l'impact d'une telle mesure sur l'ensemble de la chaîne de valeur – auteurs, artistes, producteurs, diffuseurs – et ses retombées sur le maintien de la diversité musicale, le pouvoir d'achat et en faveur de l'accès à la culture pour tous, partout sur le territoire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. La commission demande le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-145.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 40 quindecies (nouveau)

Avant le 30 juin 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les conditions de mise en place d'un dispositif dit de « taxe sur la valeur ajoutée circulaire » par lequel, au sein d'une filière donnée, les produits permettant de diminuer les externalités négatives, tant en matière environnementale qu'en matière de santé publique, du fait de

leur éco-conception ou de l'usage de matériaux issus du recyclage, pourraient bénéficier d'un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée afin d'être rendus plus compétitifs. Le rapport du Gouvernement évalue notamment la possibilité de mesurer les gains pour les finances publiques liés à la diminution de ces externalités négatives afin d'adapter en conséquence la réduction du taux de taxe sur la valeur ajoutée pour les produits concernés, de manière à ce que cette réduction ne grève pas le budget de l'État. Le rapport du Gouvernement précise enfin les évolutions du droit européen nécessaires à la mise en place d'un tel dispositif.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1044, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement vise, sans surprise, à supprimer la demande de rapport sur la mise en place d'une TVA circulaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1044.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 40 *quindecies* est supprimé.

Après l'article 40 *quindecies*

Mme la présidente. L'amendement n° II-1152 rectifié *bis*, présenté par M. Requier, Mmes M. Carrère et N. Delattre, MM. Gold, Guiol et Roux, Mmes Pantel et Guillotin et MM. Artano et Bilhac, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *quindecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au 3° de l'article L. 312-107 du code des impositions sur les biens et services, les mots : « et L. 3333-2 » sont remplacés par les mots : « , L. 3333-2 et L. 5212-24 ».

La parole est à M. Jean-Claude Requier.

M. Jean-Claude Requier. Cet amendement de coordination vise à compléter le nouveau code des impositions sur les biens et services (CIBS) résultant de l'ordonnance prise fin 2021 refondant les droits d'accise. Il tend à en modifier l'article L. 312-107 afin de prendre en compte, dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales, l'affectation de l'accise perçue sur l'électricité aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. La commission demande l'avis du Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Nous demandons le retrait de cet amendement, car celui-ci est satisfait. Le CIBS précise déjà que les modalités d'affectation de la taxe

sont prévues à l'article L. 2333-2 du code général des collectivités territoriales, qui mentionne les EPCI. Dès lors, inutile d'alourdir ce PLF...

Mme la présidente. Monsieur Requier, l'amendement n° II-1152 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Jean-Claude Requier. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1152 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° II-1045, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *quindecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 83 A du livre des procédures fiscales, il est inséré un article L. 83 A *bis* ainsi rédigé :

« Art. L. 83 A bis. – Pour les besoins de l'application des deuxième à dernier alinéas du 2° du I de l'article 262 du code général des impôts, des agents de la direction générale des douanes et droits indirects dûment habilités disposent d'un droit d'accès direct aux informations détenues par la direction générale des finances publiques permettant de déterminer si les conditions prévues au a du même 2° sont respectées.

« Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article, la nature des informations consultables, les modalités de désignation et d'habilitation des agents ayant un accès direct à ces informations, ainsi que les conditions de traçabilité des consultations effectuées par ces agents. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement concerne la compétence des agents des douanes en matière de contrôle de la détaxe de TVA. Conformément aux préconisations de notre rapport sur la protection des données personnelles, nous proposons que les modalités d'application du dispositif permettant de procéder aux opérations de contrôle soient précisées par un décret en Conseil d'État.

Ce décret définirait la nature des informations consultables, encadrerait les modalités de désignation et d'habilitation des agents ayant accès à ces informations et fixerait les conditions de traçabilité des consultations effectuées par les agents habilités. Dans ce domaine, pour protéger les données personnelles, tout doit être réglé au millimètre.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Le Gouvernement demande le retrait de cet amendement, car la loi prévoit déjà la levée du secret fiscal pour l'échange d'informations entre la direction générale des finances publiques et la direction générale des douanes et droits indirects.

Vous proposez d'utiliser l'échange d'informations pour lutter contre la fraude à la détaxe touristique. J'y suis très favorable, mais il n'y a pas besoin d'une mesure législative pour cela. Si la création d'un traitement de données réclame un cadre et nécessite un avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, elle relève du pouvoir réglementaire.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1045.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré après l'article 40 *quindecies*.

L'amendement n° II-53 rectifié, présenté par Mme N. Goulet, M. Canévet, Mme Vermeillet et MM. Delcros et Delahaye, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *quindecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le 2° du I de l'article 262 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de doute sur la réalité du domicile, les agents des douanes peuvent suspendre la procédure de remboursement jusqu'à ce que les justificatifs de domicile soient produits dans les conditions fixées par décret. ».

La parole est à M. Michel Canévet.

M. Michel Canévet. Cet amendement, un peu comme le précédent, a pour objet d'inscrire dans le code général des impôts la possibilité, pour les agents des douanes, de bloquer les reversements de TVA lorsqu'il y a suspicion de fraude.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Nous en demandons le retrait, au profit de l'amendement que nous venons d'adopter.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-53 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1203 rectifié *bis*, présenté par Mmes N. Delattre et M. Carrère, MM. Gold et Guiol, Mme Pantel, MM. Requier et Roux, Mme Guillotin et MM. Artano et Bilhac, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *quindecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le a des 1° et 1° *bis* du II de l'article L. 5211-29 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les recettes de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sont également prises en compte dans ce calcul lorsque ces dernières sont prélevées par un groupement de collectivités territoriales dont l'établissement public est membre et auquel il a transféré les compétences mentionnées à l'article L. 2224-13. Le groupement concerné transmet alors à l'administration fiscale les recettes de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qu'il prélève correspondant à l'établissement public lui ayant transféré la collecte et le traitement des déchets ; ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jean-Claude Requier.

M. Jean-Claude Requier. Cet amendement a pour objet de faciliter le prélèvement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. La commission demande le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. Monsieur Requier, l'amendement n° II-1203 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Jean-Claude Requier. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1203 rectifié *bis* est retiré.

Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-1150 rectifié est présenté par MM. Le Gleut, Frassa et Bascher, Mme Belrhiti, M. Bouchet, Mme V. Boyer, M. Charon, Mme L. Darcos et MM. D. Laurent, Perrin, Rietmann, Saury et Somon.

L'amendement n° II-1250 est présenté par M. Leconte, Mme Conway-Mouret, MM. Chantrel, Temal et Kanner, Mmes Carlotti et G. Jourda, MM. Roger, Todeschini, M. Vallet, Vallini, Vaugrenard, Gillé et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 40 *quindecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 451-2 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « autres que ceux mentionnés à l'article L. 452-3 » sont supprimés ;

2° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Sur motivation spécifique, la garantie peut aussi être attribuée à une entité juridique particulière, liée par contrat ou statutairement à un établissement scolaire. »

La parole est à M. Ronan Le Gleut, pour présenter l'amendement n° II-1150 rectifié.

M. Ronan Le Gleut. Si nous voulons atteindre l'objectif de doublement des effectifs dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger, il faudra réaliser des opérations immobilières pour développer les capacités d'accueil des établissements en gestion directe (EGD).

C'est pourquoi l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE) a besoin d'un mécanisme de financement compatible avec les exigences d'un investissement immobilier.

Dans la mesure où l'AEFE reste inscrite sur la liste des organismes divers d'administration centrale (Odac), l'emprunt lui est interdit. Cette difficulté a déjà été signalée, à la fois dans le rapport sur le contrat d'objectifs et de moyens de l'AEFE et dans le rapport pour avis sur le programme 185, « Diplomatie culturelle et d'influence », de la commission des affaires étrangères.

Cet amendement a pour objet de permettre le développement de projets immobiliers afin de favoriser l'expansion du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Le développement d'un projet immobilier peut parfois nécessiter la mise en place d'une entité juridique distincte des établissements scolaires et dédiée à ce projet. L'entité dédiée serait alors liée à l'établissement scolaire.

Le dispositif actuel de garantie de l'État ne prévoit pas cette possibilité et cet amendement vise à répondre à ce besoin. Il propose également de ne plus exclure les EGD du dispositif de garantie.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Yves Leconte, pour présenter l'amendement n° II-1250.

M. Jean-Yves Leconte. Cet amendement a pour objet de flexibiliser les possibilités d'obtention de la garantie de l'État pour des entités juridiques de nature privée qui développeraient des projets immobiliers pour des établissements homologués, mais aussi – et c'est une nouveauté – pour des EGD. Cela permettrait à l'AEFE de développer ces établissements, ce qui est absolument indispensable. Nous comptons sur un vote transpartisan, car il s'agit de donner un nouveau souffle au développement de notre réseau.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Ces amendements identiques visent à ce que des structures tierces, associatives ou privées, ayant signé une convention avec les établissements pour la réalisation d'opérations immobilières, puissent bénéficier de la garantie de l'État. Cela contribuerait à introduire un niveau de risque important en permettant à des établissements de créer des structures distinctes, de droit étranger, ou de participer à leur création. Ces structures pourraient bénéficier de la garantie de l'État sans être conventionnées avec lui.

Par ailleurs, l'amendement vise à ce que les EGD puissent également participer à ce type de montages. Ce serait une spécificité très étonnante. On imagine mal, en France, un collège public créer une entité immobilière privée, lever des fonds et obtenir sur ces derniers la garantie de l'État, sans davantage de contrôles.

J'avais émis le même avis sur un amendement similaire déposé sur le premier PLFR de 2022. Je maintiens cet avis défavorable, car il y aurait trop de risques.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Yves Leconte, pour explication de vote.

M. Jean-Yves Leconte. Bloquer le développement d'un certain nombre d'établissements en n'adoptant pas cet amendement, n'est-ce pas un risque encore plus important ?

Nous précisons bien que, pour chaque dossier, la nature du lien serait examinée par la commission qui étudie les demandes de garanties de l'État. Je peux vous citer un certain nombre d'établissements qui disposent de moyens, par exemple à travers de fondations, mais qui sont bloqués, car leur statut les empêche de financer leurs projets immobiliers.

Ce que nous proposons est la seule solution qui ne présente pas de risques complémentaires. Je vous demande donc, monsieur le rapporteur général, de bien vouloir étudier à nouveau ce sujet – mais l'idéal serait que nous adoptions ces amendements.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-1150 rectifié et II-1250.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré après l'article 40 *quindecies*.

Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1154, présenté par Mme N. Delattre, MM. Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Corbisez, Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *quindecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le chapitre unique du titre V du livre II du code de l'énergie est complété par un article L. 251-... ainsi rédigé :

« Art. L. 251-... – Un décret définit les critères d'éligibilité à l'aide dite prime à la conversion pour un montant unique par catégorie de véhicule. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jean-Claude Requier.

M. Jean-Claude Requier. Cet amendement vise à assouplir les conditions d'éligibilité à la prime à la conversion des véhicules. Il a pour objet d'appliquer un montant unique de prime par catégorie de véhicule, par exemple de 5 000 euros par véhicule rétrofité.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1153, présenté par Mme N. Delattre, MM. Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Corbisez, Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *quindecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le chapitre unique du titre V du livre II du code de l'énergie est complété par un article L. 251-... ainsi rédigé :

« Art. L. 251-... – Un décret définit les critères d'éligibilité à l'aide dite prime à la conversion en adaptant le montant de cette prime à la taille du véhicule. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jean-Claude Requier.

M. Jean-Claude Requier. Cet amendement vise à adapter le montant de la prime à la taille du véhicule. Les véhicules de petite taille bénéficieraient une prime d'un montant de 5 000 euros, les véhicules de plus de 3,5 tonnes, de 15 000 euros.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. La commission demande le retrait de ces amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. Monsieur Requier, les amendements n^{os} II-1154 et II-1153 sont-ils maintenus ?

M. Jean-Claude Requier. Non, je les retire, madame la présidente.

Mme la présidente. Les amendements n^{os} II-1154 et II-1153 sont retirés.

L'amendement n^o II-1208 rectifié *ter*, présenté par M. Chaize, Mme Jacques, MM. Sautarel et Mandelli, Mmes Demas, Di Folco et Joseph, M. Meignen, Mme Richer, M. Piednoir, Mme Belhiti, MM. Bouchet et Courtial, Mme V. Boyer, M. Burgoa, Mme Chauvin, M. Pointereau, Mme Dumont, MM. Charon, Daubresse, Chatillon, Pellevat, D. Laurent, Perrin et Rietmann, Mme F. Gerbaud, M. Savary, Mmes Gosselin et Puissat, MM. Mouiller, Lefèvre, Le Gleut, Paccaud et Gremillet et Mme Gruny, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *quindecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 248 de la loi n^o 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est ainsi modifié :

1^o Au I, les mots : « , dans le cadre du plan de relance, » sont supprimés ;

2^o Les deux premières phrases du III sont ainsi rédigées : « Ses conditions de mise en œuvre sont précisées par conventions conclues entre l'État, la Caisse des dépôts et consignations et l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour une durée, renouvelable, de trois ans. La convention détermine notamment les objectifs poursuivis, la nature des actions entreprises, les responsabilités respectives de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ainsi que les indicateurs de suivi des résultats du dispositif. »

La parole est à M. Patrick Chaize.

M. Patrick Chaize. L'État s'est engagé à prolonger le dispositif des conseillers numériques France Services mis en place par la loi de finances pour 2021 et financé dans le cadre du plan de relance par le programme 364.

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit une enveloppe de 44 millions d'euros supplémentaires au sein du programme 349 de la mission « Transformation et fonction publiques ».

Cet amendement vise à tenir compte de cette évolution des modalités de financement du dispositif, qui ne sera plus uniquement abondé par des crédits issus du plan de relance à partir de l'année prochaine. C'est, en quelque sorte, un amendement de coordination.

Il vise par ailleurs à permettre à l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et à la Caisse des dépôts et consignations de signer des conventions avec d'autres organes de l'État souhaitant recourir au dispositif pour accompagner la dématérialisation des services publics.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Avec la fin du plan de relance, à partir de 2023, ces crédits relèveront en effet de la mission « Transformation et fonction publiques ». L'ANCT reprendra la mise en œuvre des conventions signées, effectuée ces deux dernières années par la Caisse des dépôts et consignations, qui a bien rempli sa mission.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur cet amendement. Que va-t-il advenir, à court et moyen terme, des modalités de financement de ces conseillers numériques ? Quelle sera la part des collectivités territoriales dans ce financement ?

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Nous avons fait le choix de pérenniser une mesure du plan de relance, qui avait vocation à être temporaire. Je vais être transparent : dans le cadre des négociations budgétaires, j'ai eu un vrai débat avec Stanislas Guerini sur l'opportunité de la prolonger. L'arbitrage rendu a été de le faire, avec une ligne budgétaire spécifique dotée de 44 millions d'euros, ce qui permettra de pérenniser l'emploi de près de 4 000 conseillers numériques.

Cet amendement vise à modifier les conditions de fonctionnement des conseillers numériques pour que des conventions soient conclues entre l'État, la Caisse des dépôts et l'ANCT. Je n'ai pas d'éléments montrant qu'il faudrait faire évoluer ce dispositif pour le rendre plus efficace.

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Chaize, pour explication de vote.

M. Patrick Chaize. Vous ne pouvez pas utiliser les 44 millions d'euros puisque, dans le dispositif, seuls les crédits du plan de relance sont visés. C'est pourquoi cet amendement a pour objet de permettre l'utilisation des nouveaux crédits. Si nous ne l'adoptons pas, le système sera bloqué.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o II-1208 rectifié *ter*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n^o II-999 rectifié, présenté par Mme Vermeillet, MM. Laugier et Delahaye, Mme Ract-Madoux, MM. Canévet, Henno et Levi, Mmes Guidez et N. Goulet, MM. Cazabonne et Mizzon, Mme Gacquerre, M. Kern, Mme Loïsier, M. Louault, Mme Morin-Desailly, M. Longeot, Mme Billon, MM. P. Martin, Delcros, Le Nay et Détraigne, Mmes Saint-Pé, Jacquemet, Férat, Perrot et Létard et M. Capocanellas, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *quindecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le dernier alinéa de l'article 4 de l'ordonnance n^o 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics est complété par une phrase ainsi rédigée : « Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'accès aux documents, données et traitements couverts par un secret protégé par la loi ».

La parole est à Mme Sylvie Vermeillet.

Mme Sylvie Vermeillet. L'article 4 de l'ordonnance n^o 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics a modifié les articles L. 141-5 et L. 241-5 du code des juridictions finan-

cières afin de prévoir que la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) puissent, dans le cadre de leurs attributions, se voir communiquer tout document sans qu'aucun secret protégé par la loi puisse leur être opposé.

Cette rédaction, très large alors que la Cour des comptes et les CRTC disposent d'ores et déjà d'un droit de communication, soulève plusieurs inquiétudes quant à la protection des données sensibles et personnelles – secret médical, secret de la défense nationale, secret statistique – en l'absence de tout encadrement.

Le présent amendement a donc pour objet, afin de sécuriser cette procédure d'accès aux données et d'apporter les garanties nécessaires aux personnes potentiellement concernées, de renvoyer à un décret en Conseil d'État le soin de déterminer les modalités d'accès de la Cour des comptes et des CRTC aux documents, données et traitements couverts par un secret protégé par la loi.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Sagesse.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-999 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 40 *quindecies*.

Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-965, présenté par MM. Gontard, Breuiller, Parigi, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Labbé, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *quindecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet avant le 1^{er} mars 2023 un rapport au Parlement détaillant l'impact des conventions fiscales internationales conclues notamment avec l'Arabie Saoudite, le Bahreïn, l'Égypte, les Émirats Arabes Unis, la Finlande, le Koweït, le Liban, Oman et le Qatar, ainsi que toute autre convention fiscale pertinente, sur les possibilités d'évitement de l'impôt. Ce rapport chiffre le manque à gagner pour les recettes publiques. Il évalue l'opportunité de réviser celles de ces conventions identifiées comme permettant l'évitement, légal ou illégal, de l'impôt.

La parole est à M. Daniel Salmon.

M. Daniel Salmon. Cet amendement vise à ce que les services de l'État établissent une évaluation du manque à gagner pour les finances publiques résultant de l'utilisation détournée de conventions fiscales internationales conclues avec certains pays et qui sont mobilisées pour éviter l'impôt.

En vingt ans, le coût de la fraude fiscale effectuée grâce au détournement de conventions fiscales internationales dépasse les 33 milliards d'euros pour la France, et les 140 milliards pour le monde.

L'amendement est rédigé largement, de manière à couvrir également les relations conventionnelles de la France avec les États et territoires non coopératifs (ETNC). L'idée est d'introduire dans les conventions fiscales avec ces ETNC les standards les plus élevés de coopération, de mesures anti-abus et de possibilité de taxation des flux de revenus sortants : redevances, dividendes, intérêts... L'objectif est tout simplement de renflouer les caisses de l'État.

Mme la présidente. L'amendement n° II-52, présenté par Mme N. Goulet, M. Canévet, Mme Vermeillet et MM. Delcros et Delahaye, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *quindecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Avant le 30 juin 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport établissant le manque à gagner pour la France de conventions fiscales conclues avec le Qatar, les Émirats arabes unis, l'Arabie saoudite, le Koweït, Bahreïn et Oman.

La parole est à M. Michel Canévet.

M. Michel Canévet. Cet amendement, bien défendu à l'instant, sollicite la remise d'un rapport sur nos conventions fiscales avec des pays du Moyen-Orient.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. La commission émet un avis de sagesse que je qualifierais de contributive, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Il est défavorable, car un rapport a déjà été rédigé sur le sujet en 2015. Sur le fond, je rappelle que ces conventions sont conclues entre États souverains, et qu'on ne peut donc pas les remodeler à notre guise. Avec 121 conventions, nous avons établi le second réseau de conventions au monde. Moderniser ces textes constitue donc un immense chantier diplomatique.

Nous pouvons commencer par réviser les anciennes conventions, qui prévoient parfois un taux nul de retenue à la source sur les dividendes. Vous avez cité les États du Golfe, mais c'est moins une question de pays que d'ancienneté de la convention. Nous renégocions par exemple une convention avec la Finlande, qui date d'une époque où une telle clause était presque systématique. Les conventions de ce type sont en cours de renégociation.

Il existe aussi des accords multilatéraux de lutte contre la fraude, comme le projet relatif aux bases d'imposition et aux transferts des bénéfices (BEPS, de l'anglais *Base Erosion and Profit Shifting*).

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-965.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 40 *quindecies*, et l'amendement n° II-52 n'a plus d'objet.

L'amendement n° II-183 rectifié, présenté par MM. Leconte et Chantrel et Mmes Conway-Mouret et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *quindecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur les effets du télétravail sur l'imposition des personnes résidentes en France et salariées à l'étranger ou aux personnes résidentes à l'étranger et salariées en France. Ce rapport devra tenir compte des dispositions intégrées aux conventions fiscales bilatérales liant la France à ses principaux voisins et proposer des voies pour éviter les inégalités de traitement et les chocs liés à la non-prolongation des dispositions temporaires prises par l'État pour éviter que le recours au télétravail n'ait des conséquences fiscales inattendues.

La parole est à M. Jean-Yves Leconte.

M. Jean-Yves Leconte. Depuis la pandémie de covid-19 en 2020, le télétravail s'est développé, y compris chez les travailleurs transfrontaliers. Ceux-ci sont soumis aux conventions fiscales bilatérales. Or des dispositions transitoires ont été adoptées par certains États pour que le télétravail n'ait pas d'impact sur la fiscalité. Avec leur disparition, des difficultés surviennent. Cet amendement a donc pour objet de demander au Gouvernement un rapport sur le télétravail chez les transfrontaliers, car ceux-ci ont eu trop de mauvaises surprises.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Retrait, sinon avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-183 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-184 rectifié, présenté par MM. Leconte et Chantrel et Mmes Conway-Mouret et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *quindecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement présente un rapport au Parlement sur la situation des personnes impactées par les nouvelles interprétations, par les autorités grecques de la convention fiscale franco-grecque et par les autorités belges de la convention fiscale franco-belge, qui ont conduit des contribuables ayant des revenus devant être déclarés en France à devoir être doublement imposés en ayant à payer auprès des autorités locales des revenus qui n'étaient auparavant qu'imposés en France.

La parole est à M. Jean-Yves Leconte.

M. Jean-Yves Leconte. Je vais vous parler de fonctionnaires, monsieur le ministre. J'aimerais donc obtenir une réponse plus développée. Certains de nos compatriotes subissent en effet une interprétation différente de la convention bilatérale par leur État de résidence. Je pense à la Grèce, et surtout à la Belgique. Pour la Grèce, notamment pour les enseignants du lycée français, la convention a été renégociée. Mais certains cas doivent encore être traités. Quand la nouvelle convention fiscale sera-t-elle ratifiée ?

Avec la Belgique, une nouvelle convention a été négociée, mais n'est pas encore ratifiée. Elle ne répond pas aux difficultés des fonctionnaires français binationaux, qui sont doublement taxés depuis que la Cour de cassation belge a changé, il y a quelques années, l'interprétation de la convention existante.

Qu'allez-vous faire pour ces fonctionnaires, monsieur le ministre ? Cet amendement vise à demander un rapport sur la manière dont la France réagit à ces nouvelles interprétations des conventions fiscales par certains de nos partenaires.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Avec la Grèce, la nouvelle convention a été signée en 2022. Elle soumet les revenus des Français résidant en Grèce à une contribution exceptionnelle de solidarité qui, ne pouvant être assimilée à un impôt sur le revenu, n'était pas couverte par la convention initiale.

En Belgique, l'imposition des fonctionnaires ayant la double nationalité résulte d'un problème manifeste de communication entre les deux pays, qui a malheureusement pénalisé nos fonctionnaires. Une nouvelle convention devrait prochainement entrer en vigueur et résoudre le problème.

C'est au Gouvernement de nous dire de manière claire où en sont les discussions. Mais il n'est pas besoin d'un rapport pour cela. L'avis de la commission est donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Avec la Grèce, le nouvel avenant est rétroactif.

Avec la Belgique, la nouvelle convention fiscale signée en novembre 2022 lève les incertitudes qui pesaient sur la convention actuelle en prévoyant clairement le traitement réservé aux rémunérations publiques versées à des binationaux. Par ailleurs, les personnes qui ont fait l'objet des redressements en cause ont été invitées à demander l'ouverture de procédures amiables afin de remédier aux situations de double imposition.

Ces deux conventions seront prochainement examinées par le Parlement en vue de leur ratification. La rédaction d'un rapport ne semble donc pas nécessaire.

Mme la présidente. Monsieur Leconte, l'amendement n° II-184 rectifié est-il maintenu ?

M. Jean-Yves Leconte. Non, je le retire, madame la présidente, après les explications données par M. le ministre.

Je souhaite néanmoins que nous poursuivions ensemble nos discussions sur ce sujet. En effet, il me semble que des zones d'ombre demeurent, en particulier sur la manière dont la nouvelle convention fiscale qui a été négociée entre la France et la Belgique traite, y compris de manière rétroactive, l'ensemble des difficultés rencontrées par les personnes concernées.

Mme la présidente. L'amendement n° II-184 rectifié est retiré.

L'amendement n° II-97, présenté par Mme N. Goulet, M. Canévet, Mme Vermeillet et MM. Delcros et Delahaye, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *quindecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport concernant la mise en place de l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et les gouvernements des États membres de l'Union monétaire ouest-africaine mettant fin au franc CFA.

La parole est à M. Michel Canévet.

M. Michel Canévet. Si vous me le permettez, madame la présidente, je présenterai dans le même temps les amendements n° II-51 et II-104, également déposés par Nathalie Goulet.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1148 n'est pas soutenu.

J'appelle donc en discussion les amendements n° II-51 et II-104.

L'amendement n° II-51, présenté par Mme N. Goulet, M. Canévet, Mme Vermeillet et MM. Delcros et Delahaye, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *quindecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Avant le 30 juin 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le régime fiscal applicable aux crypto-actifs.

L'amendement n° II-104, présenté par Mme N. Goulet, M. Canévet, Mme Vermeillet et MM. Delcros et Delahaye, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *quindecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À compter de 2024, le Gouvernement annexe au projet de loi de finances un « jaune » budgétaire retraçant le recours des administrations et des ministères aux cabinets de conseils, et détaillant les prestations ainsi que les montants engagés.

Veuillez poursuivre votre présentation, monsieur Canévet.

M. Michel Canévet. L'amendement n° II-97 tend à demander un rapport sur l'accord de coopération entre la France et les pays de l'Union monétaire ouest-africaine mettant fin au franc CFA.

L'amendement n° II-51 a trait au régime fiscal des crypto-actifs.

Enfin, l'amendement n° II-104 tend à demander la production d'un jaune budgétaire supplémentaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. La commission demande le retrait des amendements n° II-97, II-51 et II-104.

Le sujet du régime fiscal applicable aux crypto-actifs mériterait néanmoins que le Gouvernement nous précise l'état d'avancement des travaux en cours. Nous souhaitons notamment que la question soit abordée de nouveau dans le cadre du prochain budget.

Si la production d'un rapport n'est pas, me semble-t-il, le meilleur moyen d'agir, il me paraît important qu'un travail soit réalisé sur le sujet.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme la présidente. Monsieur Canévet, les amendements n° II-97, II-51 et II-104 sont-ils maintenus ?

M. Michel Canévet. Non, je les retire, madame la présidente.

Mme la présidente. Les amendements n° II-97, II-51 et II-104 sont retirés.

L'amendement n° II-963, présenté par MM. Breuiller, Parigi, Gontard, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Labbé, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *quindecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'information sur le plan de réduction et de sortie des dépenses de l'État et dépenses fiscales significatives ayant un impact néfaste sur le climat ou la biodiversité. Il prend en compte en particulier les impacts sur le changement climatique, la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, la ressource en eau, les pollutions et les déchets.

La parole est à M. Daniel Breuiller.

M. Daniel Breuiller. Le présent amendement vise à mettre en place un plan de réduction et de sortie des dépenses ayant un impact néfaste significatif sur le climat ou la biodiversité.

La France a pris des engagements parfois insuffisants, parfois bienvenus, comme la fin des garanties à l'export au 1^{er} janvier 2025, et parfois tardifs, comme la fin des projets gaziers au 1^{er} janvier 2035. Il est également essentiel de réduire significativement et de supprimer les niches fiscales néfastes pour le climat.

C'est pourquoi, alors que la nouvelle stratégie pour la biodiversité doit être achevée, nous proposons de concrétiser l'engagement pris de réduire progressivement et de réformer les subventions néfastes à la biodiversité.

Identifions les dépenses fiscales de l'État et fixons une trajectoire de réduction et de sortie claire et suivie, en cohérence avec nos engagements.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-963.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1201 rectifié *bis*, présenté par M. Corbisez, Mme M. Carrère, MM. Gold et Guiol, Mme Pantel et MM. Requier, Roux, Artano et Bilhac, est ainsi libellé :

Après l'article 40 *quindecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en place d'une tarification incitative sociale. Ce rapport aborde les conditions de mise en œuvre d'une tarification sociale, dans le cadre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

La parole est à M. Jean-Claude Requier.

M. Jean-Claude Requier. Cet amendement déposé par M. Corbisez tend à demander, au travers d'un rapport, une meilleure prise en compte des critères sociaux dans la tarification incitative en matière de déchets.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1201 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Les amendements n^{os} II-1172 rectifié, II-1180 et II-1194 rectifié ne sont pas soutenus.

DEMANDE DE COORDINATION

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Le Gouvernement demande à rappeler pour coordination l'article d'équilibre et l'article liminaire.

Mme la présidente. En application de l'article 47 bis, alinéa 3, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une coordination sur l'article 26, article d'équilibre, et l'état A annexé, ainsi que sur l'article liminaire du projet de loi de finances pour 2023.

Quel est l'avis de la commission sur cette demande de coordination ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Avis favorable, à titre personnel.

Mme la présidente. Je consulte le Sénat sur cette demande de coordination formulée par le Gouvernement et acceptée par la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour coordination est ordonné.

Nous allons procéder aux coordinations.

**Article 26 et état A annexé
(Pour coordination)**

Mme la présidente. Le Sénat a précédemment adopté l'article 26 et l'état A annexé dans cette rédaction :

① I. – Pour 2023, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux montants suivants :

②

(En millions d'euros*)							
	Ressources (1), dont fonctionnement (2) et investissement (3)			Charges (1), dont fonctionnement (2) et investissement (3)			Solde
	1	2	3	1	2	3	
Budget général							
Recettes fiscales** / dépenses***	330 839	330 839	0	441 598	414 264	27 334	
Recettes non fiscales	30 933	23 761	7 172	0	0	0	
Recettes totales nettes / dépenses nettes	361 773	354 601	7 172	441 598	414 264	27 334	
<i>À déduire: Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	<i>72 006</i>	<i>72 006</i>					
Montants nets pour le budget général	289 766	282 595	7 172	441 598	414 264	27 334	-158 831
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	5 238	3 584	1 655	5 238	3 584	1 655	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	295 005	286 178	8 827	446 836	417 847	28 989	
Budgets annexes							
Contrôle et exploitation aériens	2 232	2 232	0	2 122	1 800	322	+111
Publications officielles et information administrative	167	167	0	153	137	15	+15
Totaux pour les budgets annexes	2 400	2 400	0	2 274	1 937	337	+125
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :							
Contrôle et exploitation aériens	19	12	7	19	12	7	
Publications officielles et information administrative	0	0	0	0	0	0	
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	2 419	2 412	7	2 294	1 950	344	
Comptes spéciaux							
Comptes d'affectation spéciale	83 281	66 164	17 117	83 944	66 538	17 406	-663

Comptes de concours financiers	138 204	0	138 204	140 856	0	140 856	-2 652
Comptes de commerce (solde)							-402
Comptes d'opérations monétaires (solde)							+98
Solde pour les comptes spéciaux							-3 618
Solde général							-155 324
<p>* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.</p> <p>** Recettes fiscales brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission "Remboursements et dégrèvements", programme 200).</p> <p>*** Dépenses budgétaires brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission "Remboursements et dégrèvements", programme 200).</p>							

③ II. – Pour 2023 :

④ 1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

⑤

(En milliards d'euros)	
Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	149,5
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	144,6
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	4,9
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	2,2
Amortissement des autres dettes reprises	0,9
Déficit budgétaire	155,3
Autres besoins de trésorerie	-12,6
Total	295,3
Ressources de financement	
Émission de dette à moyen et long termes, nette des rachats	270,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	6,6
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	10,4
Variation des dépôts des correspondants	0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	7,8
Autres ressources de trésorerie	0,5
Total	295,3

⑥ 2° Le ministre chargé des finances est autorisé à procéder, en 2023, dans des conditions fixées par décret :

⑦ a) À des emprunts à long, moyen et court termes libellés en euros ou en autres devises pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

⑧ b) À l'attribution directe de titres de dette publique négociable à la Caisse de la dette publique ;

⑨ c) À des conversions facultatives et à des opérations de pension sur titres d'État ;

⑩ d) À des opérations de dépôts de liquidités auprès de la Caisse de la dette publique, auprès de la Société de prise de participations de l'État, auprès du Fonds européen de stabilité financière, auprès du Mécanisme européen de stabilité, auprès des institutions et agences financières de l'Union européenne, sur le marché inter-bancaire de la zone euro et auprès des États de la même zone ;

⑪ e) À des souscriptions de titres de créances négociables émis par des établissements publics administratifs, à des rachats, à des échanges d'emprunts, à des échanges de

devises ou de taux d'intérêt et à l'achat ou à la vente d'options, de contrats à terme sur titres d'État ou d'autres instruments financiers à terme ;

- ⑫ 3° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année et en valeur nominale, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an est fixé à 119,4 milliards d'euros.
- ⑬ 4° Le plafond de l'encours total de dette autorisé pour le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » pour 2023 est fixé à 2,60 milliards d'euros.
- ⑭ Le plafond de l'encours total de dette autorisé pour le budget annexe « Publications officielles et information administrative » pour 2023 est fixé à 0 euro.
- ⑮ III. – Pour 2023, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est fixé au nombre de 1 960 371.

⑯ IV. – Pour 2023, les éventuels surplus mentionnés au 10° du I de l'article 34 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances sont utilisés dans leur totalité pour réduire le déficit budgétaire.

⑰ Il y a constatation de tels surplus si, pour l'année 2023, le produit des impositions de toutes natures établies au profit de l'État, net des remboursements et dégrèvements d'impôts, révisé dans la dernière loi de finances rectificative pour l'année 2023 ou, à défaut, dans le projet de loi de finances pour 2024, est, à législation constante, supérieur à l'évaluation figurant dans l'état A mentionné au I du présent article.

ÉTAT A

VOIES ET MOYENS

I. – BUDGET GÉNÉRAL

		<i>(En euros)</i>
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2023
	1. Recettes fiscales	
	11. Impôt net sur le revenu	87 081 586 148
1101	Impôt net sur le revenu	87 081 455 148
	12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	2 760 134 417
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	2 760 134 417
	13. Impôt net sur les sociétés	55 246 415 651
1301	Impôt net sur les sociétés	55 246 415 651
	13 bis. Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	1 243 565 792
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	1 243 565 792
	13 ter. Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	216 000 000
1303	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	216 000 000
	14. Autres impôts directs et taxes assimilées	24 692 077 386
1401	Retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	985 604 929
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	4 717 140 000
1403	Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963 art 28-IV)	0
1404	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 3)	0
1405	Prélèvement exceptionnel de 25 % sur les distributions de bénéfices	0
1406	Impôt sur la fortune immobilière	2 300 000 000
1407	Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	0
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	137 185 514
1409	Taxe sur les salaires	0
1410	Cotisation minimale de taxe professionnelle	565 510

1411	Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	24 366 712
1412	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	28 688 918
1413	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	99 616 102
1415	Contribution des institutions financières	0
1416	Taxe sur les surfaces commerciales	206 855 857
1421	Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle	1 442 371
1427	Prélèvements de solidarité	1 408 594 745
1430	Taxe sur les services numériques	669 532 493
1431	Taxe d'habitation sur les résidences principales	530 125 617
1497	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (affectation temporaire à l'État en 2010)	66 602 287
1498	Cotisation foncière des entreprises (affectation temporaire à l'État en 2010)	1 000 000
1499	Recettes diverses	838 756 331
	15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	15 607 394 190
1501	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	15 607 394 190
	16. Taxe sur la valeur ajoutée nette	104 416 233 284
1601	Taxe sur la valeur ajoutée nette	104 416 233 284
	17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	47 220 692 411
1701	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	654 000 000
1702	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	189 664 406
1703	Mutations à titre onéreux de meubles corporels	0
1704	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	134 626 652
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	3 500 000 000
1706	Mutations à titre gratuit par décès	14 393 489 238
1707	Contribution de sécurité immobilière	999 007 580
1711	Autres conventions et actes civils	551 560 868
1712	Actes judiciaires et extrajudiciaires	0
1713	Taxe de publicité foncière	689 084 380
1714	Prélèvement sur les sommes versées par les organismes d'assurance et assimilés à raison des contrats d'assurance en cas de décès	386 599 591
1715	Taxe additionnelle au droit de bail	0
1716	Recettes diverses et pénalités	223 116 560
1721	Timbre unique	414 746 985
1722	Taxe sur les véhicules de société	0
1723	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	0
1725	Permis de chasser	0
1726	Produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les certifications d'immatriculation des véhicules	587 684 814
1751	Droits d'importation	0

1752	Contribution sur la rente inframarginale de la production d'électricité (<i>ligne nouvelle</i>)	12 300 000 000
1753	Autres taxes intérieures	2 413 777 428
1754	Autres droits et recettes accessoires	5 482 834
1755	Amendes et confiscations	45 903 564
1756	Taxe générale sur les activités polluantes	786 000 000
1757	Cotisation à la production sur les sucres	0
1758	Droit de licence sur la rémunération des débitants de tabac	0
1761	Taxe et droits de consommation sur les tabacs	49 390 000
1766	Garantie des matières d'or et d'argent	0
1768	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	189 170 371
1769	Autres droits et recettes à différents titres	6 624 212
1773	Taxe sur les achats de viande	0
1774	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	0
1776	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage	56 052 889
1777	Taxe sur certaines dépenses de publicité	17 370 000
1780	Taxe de l'aviation civile	0
1781	Taxe sur les installations nucléaires de base	560 290 000
1782	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées	27 427 688
1785	Produits des jeux exploités par la Française des jeux (hors paris sportifs)	2 888 228 902
1786	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos	835 361 391
1787	Prélèvement sur le produit brut des paris hippiques	395 008 688
1788	Prélèvement sur les paris sportifs	1 091 165 180
1789	Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne	116 265 323
1790	Redevance sur les paris hippiques en ligne	0
1797	Taxe sur les transactions financières	1 712 000 000
1798	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (affectation temporaire à l'État en 2010)	0
1799	Autres taxes	1 001 592 867
	18. Autres remboursements et dégrèvements d'impôts d'État	7 599 510 036
	Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État, autres que ceux s'appliquant à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et la taxe sur la valeur ajoutée	-7 599 510 036
	2. Recettes non fiscales	
	21. Dividendes et recettes assimilées	6 424 000 000
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	4 958 200 000
2116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers	1 416 800 000
2199	Autres dividendes et recettes assimilées	49 000 000
	22. Produits du domaine de l'État	2 227 448 020
2201	Revenus du domaine public non militaire	1 200 000 000

2202	Autres revenus du domaine public	6 302 802
2203	Revenus du domaine privé	255 145 218
2204	Redevances d'usage des fréquences radioélectriques	764 000 000
2211	Produit de la cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'État	0
2212	Autres produits de cessions d'actifs	0
2299	Autres revenus du Domaine	2 000 000
	23. Produits de la vente de biens et services	3 628 677 461
2301	Remboursement par l'Union européenne des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	726 666 666
2303	Autres frais d'assiette et de recouvrement	1 178 055 816
2304	Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor public au titre de la collecte de l'épargne	5 510 000
2305	Produits de la vente de divers biens	33 337
2306	Produits de la vente de divers services	3 411 642
2399	Autres recettes diverses	1 715 000 000
	24. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	747 938 569
2401	Intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers	241 073 656
2402	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social	3 000 000
2403	Intérêts des avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	45 700 000
2409	Intérêts des autres prêts et avances	126 000 000
2411	Avances remboursables sous conditions consenties à l'aviation civile	113 070 000
2412	Autres avances remboursables sous conditions	136 929
2413	Reversement au titre des créances garanties par l'État	18 290 000
2499	Autres remboursements d'avances, de prêts et d'autres créances immobilisées	200 667 984
	25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	2 394 546 354
2501	Produits des amendes de la police de la circulation et du stationnement routiers	684 315 071
2502	Produits des amendes prononcées par les autorités de la concurrence	900 000 000
2503	Produits des amendes prononcées par les autres autorités administratives indépendantes	122 000 000
2504	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'agence judiciaire de l'État	13 027 502
2505	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	651 600 000
2510	Frais de poursuite	11 029 604
2511	Frais de justice et d'instance	10 118 931
2512	Intérêts moratoires	56 766
2513	Pénalités	2 398 480
	26. Divers	15 510 687 635
2601	Reversements de Natixis	20 000 000
2602	Reversements au titre des procédures de soutien financier au commerce extérieur	563 079 196
2603	Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations	303 000 000
2604	Divers produits de la rémunération de la garantie de l'État	413 000 000

2611	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	203 414 350
2612	Redevances et divers produits pour frais de contrôle et de gestion	6 785 115
2613	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	16 231
2614	Prélèvements effectués dans le cadre de la directive épargne	0
2615	Commissions et frais de trésorerie perçus par l'État dans le cadre de son activité régalienn	74 001
2616	Frais d'inscription	8 953 832
2617	Recouvrement des indemnités versées par l'État au titre des expulsions locatives	8 324 941
2618	Remboursement des frais de scolarité et accessoires	5 345 717
2620	Récupération d'indus	20 039 676
2621	Recouvrements après admission en non-valeur	125 030 000
2622	Divers versements de l'Union européenne	12 982 500 000
2623	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	38 339 692
2624	Intérêts divers (hors immobilisations financières)	28 927 342
2625	Recettes diverses en provenance de l'étranger	512 797
6262	Remboursement de certaines exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties (art. 109 de la loi de finances pour 1992)	3 344 745
2627	Soulte sur reprise de dette et recettes assimilées	0
2697	Recettes accidentelles	350 000 000
2698	Produits divers	30 000 000
2699	Autres produits divers	400 000 000
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	
	31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	14 012 154 493
3101	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	27 729 688 789
3103	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	5 273 878
3104	Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000 000
3106	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 950 000 000
3107	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	628 109 980
3108	Dotation élu local	122 321 000
3109	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité de Corse	42 946 742
3111	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	433 823 677
3112	Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 000
3113	Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 000
3118	Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 000
3122	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 861 018 927
3123	Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	362 198 778

3126	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	0
3130	Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 000
3131	Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 000
3133	Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000
3134	Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284 278 000
3135	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 020 650
3136	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000 000
3137	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559 085
3138	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	90 552 000
3141	Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0
3142	Soutien exceptionnel de l'État au profit des régions d'outre-mer confrontées à des pertes de recettes d'octroi de mer et de taxe spéciale de consommation du fait de la crise sanitaire	0
3143	Soutien exceptionnel de l'État au profit de la collectivité de Corse confrontée à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire	0
3144	Soutien exceptionnel de l'État au profit de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna confrontées à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire	0
3145	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels	3 825 351 987
3146	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des communes et établissements publics de coopération intercommunale contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	1 000 000
3147	Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	0
3148	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel de compensation aux départements de la revalorisation du revenu de solidarité active	0
3151	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	1 930 000 000
3152	Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	0
3157	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation exceptionnelle pour la revalorisation des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle	0
3183	Fonds de sauvegarde au profit des communes au titre de l'énergie (<i>nouveau</i>)	150 000 000
3184	Prolongation au titre de l'exercice 2023 de la compensation aux départements de la revalorisation du revenu de solidarité active (<i>nouveau</i>)	240 000 000
	32. Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	24 994 163 000
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget de l'Union européenne	24 994 163 000
	4. Fonds de concours et attributions de produits	5 238 276 514

RÉCAPITULATION
DES RECETTES
DU BUDGET GÉNÉRAL

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2023
	1. Recettes fiscales	324 901 361 743
11	Impôt net sur le revenu	88 381 455 148
12	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	2 715 134 417
13	Impôt net sur les sociétés	55 246 415 651
13 bis	Contribution sociale sur les bénéficiaires des sociétés	1 243 565 792
13 ter	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	216 000 000
14	Autres impôts directs et taxes assimilées	24 692 077 386
15	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	15 607 394 190
16	Taxe sur la valeur ajoutée nette	104 416 233 284
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	39 220 692 411
18	Autres remboursements et dégrèvements d'impôts d'État	-7 599 510 036
	2. Recettes non fiscales	30 933 298 039
21	Dividendes et recettes assimilées	6 424 000 000
22	Produits du domaine de l'État	2 227 448 020
23	Produits de la vente de biens et services	3 628 677 461
24	Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	747 938 569
25	Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	2 394 546 354
26	Divers	15 510 687 635
	Total des recettes fiscales et non fiscales (I)	355 072 756 282
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	72 006 317 493
31	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	47 012 154 493
32	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	24 994 163 000
	Total des recettes (I), nettes des prélèvements	283 066 438 789
	4. Fonds de concours et attributions de produits	5 238 276 514
	Fonds de concours et attributions de produits	5 238 276 514

II. – BUDGETS ANNEXES

<i>(En euros)</i>	
Intitulé de la recette	Évaluation pour 2023
Contrôle et exploitation aériens	2 251 753 538
Redevances de route	1 481 760 000
Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour la métropole	230 300 000

Redevance océanique et redevances pour services terminaux de la circulation aérienne en outre-mer	34 300 000
Redevances de surveillance et de certification	25 548 411
Tarif de l'aviation civile (part de la taxe sur le transport aérien de marchandises et de la taxe sur le transport aérien de passagers)	444 322 872
Tarif de solidarité de la taxe sur le transport aérien de passagers	0
Contribution Bâle-Mulhouse	5 556 940
Frais d'assiette et recouvrement sur taxes perçues pour le compte de tiers	5 103 267
Recettes diverses	3 500 000
Produit de cession d'actif	2 000 000
Total des recettes et des ressources de financement	2 232 391 490
Fonds de concours et attributions de produits	19 362 048
Publications officielles et information administrative	167 200 000
Bulletin officiel des annonces des marchés publics	66 300 000
Bulletin des annonces légales et obligatoires	6 000 000
Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales	91 000 000
Journal officiel de la République française - Lois et Décrets	600 000
Vente de publications et abonnements	900 000
Prestations et travaux d'édition	1 900 000
Autres activités	500 000
Produit de cession d'actif	0
Total des recettes et des ressources de financement	167 200 000
Fonds de concours et attributions de produits	0

III. – COMPTES
D'AFFECTATION SPÉCIALE

<i>(En euros).</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2023
	Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1 640 756 534
	Section : Contrôle automatisé	339 950 000
01	Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	339 950 000
02	Recettes diverses ou accidentelles	
	Section : Circulation et stationnement routiers	1 300 806 534
03	Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	170 000 000
04	Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation	1 130 806 534
05	Recettes diverses ou accidentelles	
	Développement agricole et rural	126 000 000
01	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles	126 000 000

03	Recettes diverses ou accidentelles	
	Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	377 000 000
01	Contribution des gestionnaires de réseaux publics de distribution	377 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles	
	Gestion du patrimoine immobilier de l'État	480 000 000
01	Produits des cessions immobilières	370 000 000
02	Produits de redevances domaniales	110 000 000
	Participations financières de l'État	17 117 486 312
01	Produit des cessions, par l'État, de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement	500 000 000
02	Reversement de produits, sous toutes formes, résultant des cessions de titres, parts ou droits de sociétés détenus indirectement par l'État	
03	Reversement de dotations en capital et de produits de réduction de capital ou de liquidation	3 529 000 000
04	Remboursement de créances rattachées à des participations financières	
05	Remboursements de créances liées à d'autres investissements, de l'État, de nature patrimoniale	200 000 000
06	Versement du budget général	12 888 486 312
	Pensions	63 539 819 751
	Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	60 210 389 310
01	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	4 780 381 910
02	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	6 492 152
03	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	865 976 041
04	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	24 308 998
05	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	70 253 641
06	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	70 010 753
07	Personnels civils : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	308 193 788
08	Personnels civils : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	9 179 223
09	Personnels civils : retenues pour pensions : rachat des années d'études	4 300 000
10	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	14 413 790
11	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés hors l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	33 120 000
12	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	164 691 347
14	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres et détachés des budgets annexes	38 346 670
21	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	32 529 407 634

22	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	43 423 598
23	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	5 592 745 622
24	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	138 979 984
25	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	371 845 909
26	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	323 247 840
27	Personnels civils : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	1 142 408 705
28	Personnels civils : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	5 902 760
32	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	221 879 971
33	Personnels civils : contributions des employeurs : allocation temporaire d'invalidité	172 621 553
34	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres et détachés des budgets annexes	250 966 572
41	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	961 811 852
42	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	138 656
43	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	576 466
44	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	526 364
45	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	1 227 691
47	Personnels militaires : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	59 110 670
48	Personnels militaires : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	23 686
49	Personnels militaires : retenues pour pensions : rachat des années d'études	1 500 000
51	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	10 156 497 277
52	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	1 604 540
53	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	3 016 800
54	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	1 764 643
55	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	2 452 360
57	Personnels militaires : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	737 839 844
58	Personnels militaires : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	

61	Recettes diverses (administration centrale) : Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) : transfert au titre de l'article 59 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	428 000 000
62	Recettes diverses (administration centrale) : La Poste : versement de la contribution exceptionnelle de l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste	
63	Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels civils	1 200 000
64	Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels militaires	
65	Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique généralisée : personnels civils et militaires	633 000 000
66	Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique spécifique : personnels civils et militaires	
67	Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels civils	14 972 671
68	Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels militaires	8 027 329
69	Autres recettes diverses	14 000 000
	Section : Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 998 147 877
71	Cotisations salariales et patronales	293 341 517
72	Contribution au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État et au Fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires	1 608 568 281
73	Compensations inter-régimes généralisée et spécifique	96 000 000
74	Recettes diverses	23 655
75	Autres financements : Fonds de solidarité vieillesse, Fonds de solidarité invalidité et cotisations rétroactives	214 424
	Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 331 282 564
81	Financement de la retraite du combattant : participation du budget général	509 114 832
82	Financement de la retraite du combattant : autres moyens	302 525
83	Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : participation du budget général	229 063
84	Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : autres moyens	
85	Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : participation du budget général	534 437
86	Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : autres moyens	
87	Financement des pensions militaires d'invalidité : participation du budget général	754 174 060
88	Financement des pensions militaires d'invalidité : autres moyens	671 896
89	Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : participation du budget général	15 957 738
90	Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : autres moyens	42 262
91	Financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs : participation du budget général	38 342 866
92	Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : participation du budget général	27 137
93	Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : participation du budget général	11 808 348
94	Financement des pensions de l'ORTF : participation du budget général	77 400

95	Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse, Fonds de solidarité invalidité et cotisations rétroactives	
96	Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse, Fonds de solidarité invalidité et cotisations rétroactives	
97	Financement des pensions de l'ORTF : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse, Fonds de solidarité invalidité et cotisations rétroactives	
98	Financement des pensions de l'ORTF : recettes diverses	
	Total des recettes	83 281 062 597

IV. – COMPTES DE CONCOURS
FINANCIERS

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2023
	Accords monétaires internationaux	0
01	Remboursements des appels en garantie de convertibilité concernant l'Union monétaire ouest-africaine	
02	Remboursements des appels en garantie de convertibilité concernant l'Union monétaire d'Afrique centrale	
03	Remboursements des appels en garantie de convertibilité concernant l'Union des Comores	
	Avances à l'audiovisuel public	3 815 713 610
01	Recettes	3 815 713 610
	Avances aux collectivités territoriales	122 764 344 612
	Section : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	0
01	Remboursement des avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales	
02	Remboursement des avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2336-2 du code général des collectivités territoriales	
03	Remboursement des avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	
04	Avances à la Nouvelle-Calédonie (fiscalité nickel)	
	Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	122 764 344 612
05	Recettes diverses	11 282 653 685
09	Taxe d'habitation et taxes annexes	51 338 208 830
10	Taxes foncières et taxes annexes	49 408 645 537
11	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	308 024 667
12	Cotisation foncière des entreprises et taxes annexes	10 426 811 893
	Section : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19	0
13	Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19	
	Prêts à des États étrangers	544 607 218

	Section : Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	304 070 173
01	Remboursement des prêts accordés à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	304 070 173
	Section : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	69 037 045
02	Remboursement de prêts du Trésor	69 037 045
	Section : Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	171 500 000
03	Remboursement de prêts octroyés par l'Agence française de développement	171 500 000
	Section : Prêts aux États membres de la zone euro	0
04	Remboursement des prêts consentis aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	0
	Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	480 582 967
	Section : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	0
02	Avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat	
04	Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	
	Section : Prêts pour le développement économique et social	480 582 967
05	Prêts accordés au titre du soutien à la filière nickel	
06	Prêts pour le développement économique et social	41 582 967
07	Prêts à la filière automobile	
09	Prêts aux petites et moyennes entreprises	
12	Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir	439 000 000
	Section : Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0
10	Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	
	Section : Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19	0
11	Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19	
	Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	10 598 585 646
01	Remboursement des avances octroyées au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000
03	Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	186 409 738
04	Remboursement des prêts et avances octroyés à des services de l'État	367 175 908
05	Remboursement des avances octroyées au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000
06	Remboursement des prêts octroyés aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0
07	Remboursement des prêts octroyés à Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de covid-19	30 000 000
08	Remboursement des prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) à la suite des conséquences de l'épidémie de covid-19	
09	Remboursement des prêts octroyés à la métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre du financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien	

10	Remboursement des prêts octroyés à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	0
Total des recettes		138 203 834 053

Mme la présidente. L'amendement n° COORD-1, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Dans l'état A, les évaluations de recettes sont modifiées comme suit :

III. Comptes d'affectation spéciale			
		(en euros)	(en euros)
N° de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2023	Évaluation pour 2023
	Participations financières de l'État		-6 586 486 312
6	Versement du budget général	minorer de	-6 586 486 312
	Total des recettes		-6 586 486 312

II. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

(En millions d'euros*)	RESSOURCES			CHARGES			SOLDE
		Dont fonctionnement	Dont investissement		Dont fonctionnement	Dont investissement	
Budget général							
Recettes fiscales** / dépenses***	330 839	330 839	0	412 619	392 452	20 167	
Recettes non fiscales	30 933	23 761	7 172	0	0	0	
Recettes totales nettes / dépenses nettes	361 773	354 601	7 172	412 619	392 452	20 167	
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne	72 006	72 006					
Montants nets pour le budget général	289 766	282 595	7 172	412 619	392 452	20 167	-122 852
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	5 238	3 584	1 655	5 238	3 584	1 655	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	295 005	286 178	8 827	417 857	396 036	21 822	
Budgets annexes							
Contrôle et exploitation aériens	2 232	2 232	0	2 122	1 800	322	+111
Publications officielles et information administrative	167	167	0	153	137	15	+15
Totaux pour les budgets annexes	2 400	2 400	0	2 274	1 937	337	+125
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :							

Contrôle et exploitation aériens	19	12	7	19	12	7	
Publications officielles et information administrative	0	0	0	0	0	0	
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	2 419	2 412	7	2 294	1 950	344	
Comptes spéciaux							
Comptes d'affectation spéciale	76 695	66 164	10 531	77 231	66 412	10 820	-537
Comptes de concours financiers	138 204	0	138 204	140 856	0	140 856	-2 652
Comptes de commerce (solde)							-402
Comptes d'opérations monétaires (solde)							+98
Solde pour les comptes spéciaux							-3 492
Solde général							-126 220

* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

** Recettes fiscales brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission "Remboursements et dégrèvements", programme 200).

*** Dépenses budgétaires brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission "Remboursements et dégrèvements", programme 200).

III. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 5 :

<i>(En milliards d'euros)</i>	
Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	149,5
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	144,5
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	5,0
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	2,2
Amortissement des autres dettes reprises	0,9
Déficit budgétaire	126,2
Autres besoins de trésorerie	-12,6
Total	266,2
Ressources de financement	
Émissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats	270,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	0,0
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	10,4
Variation des dépôts des correspondants	0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	-14,7

Autres ressources de trésorerie	0,5
Total	266,2

IV. – En conséquence, à l’alinéa 12, le montant :

125,4

est remplacé par le montant :

125,5

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Madame la présidente, ma présentation vaudra également défense de l’amendement de coordination portant sur l’article liminaire.

En ce qui concerne l’article d’équilibre, l’équilibre est amélioré de 29,1 milliards d’euros. Ce montant inclut la correction de l’erreur sur la prise en compte du dégrèvement barémique – 4,6 milliards d’euros – commise lors de la première partie du PLF.

Souvenez-vous, dès le lendemain, pour la transparence et la clarté des débats, j’étais intervenu en reconnaissant cette erreur.

Le nouvel article d’équilibre comprend également, à l’issue de l’examen de la seconde partie du PLF par le Sénat, une amélioration du solde de 33,7 milliards d’euros, due essentiellement – je dois tout de même le préciser – à la suppression de missions entières.

Dire que 33 milliards d’euros d’économies ont été trouvés serait inexact, quand cela revient à supprimer intégralement la mission « Cohésion des territoires » – 17,9 milliards d’euros –, qui finance notamment les aides personnalisées au logement (APL) ou les maisons France Services.

Si le projet de loi de finances pour 2023 était adopté dans sa rédaction issue du Sénat, les APL et les maisons France Services ne seraient plus financées, puisque les crédits de la mission « Cohésion des territoires » ont été rejetés !

De même, la mission « Administration générale et territoriale de l’État » – 4,6 milliards d’euros –, supprimée, a vocation à financer le réseau préfectoral, mais aussi la confection des passeports et des cartes d’identité. C’est un sujet important pour beaucoup de Français.

Les crédits des missions « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » – 4 milliards d’euros – ou encore « Immigration, asile et intégration », qui comprenait 2 milliards d’euros pour l’hébergement des réfugiés ukrainiens, n’ont pas été adoptés non plus.

Par ailleurs, d’autres « économies » ne me semblent pas vraiment structurantes, comme la réduction de 1 milliard d’euros de la dotation pour aléas. Je souhaite que nous ayons le moins d’aléas possible et que nous n’ayons pas à l’utiliser, mais je doute qu’il s’agisse là d’une économie très structurante.

Bref, à la suite de ces décisions, le solde budgétaire s’établit désormais à –126,2 milliards d’euros.

En conséquence, le solde de l’article liminaire serait amélioré de 1,2 point pour s’établir à 3,7 % du PIB. Je le répète cependant, cette amélioration est factice, puisqu’elle est issue de la suppression sèche de plusieurs politiques publiques.

M. Jérôme Bascher. Pas seulement !

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Pas que, mais en grande partie ! Il n’y a plus de ministère de l’agriculture, il n’y a plus de ministère de la cohésion des territoires...

J’ai demandé à mon équipe de faire le calcul : si on rétablissait les ministères que vous avez supprimés, on arriverait, en intégrant certaines économies que vous avez votées – je ne les remets nullement en cause – à un déficit de 4,7 % ou 4,8 %, et non aux 4,6 % que vous aviez prévus dans la loi de programmation des finances publiques issue du Sénat.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. C’est tout proche !

M. Gabriel Attal, ministre délégué. J’en ai fini avec la présentation des amendements de coordination.

Je tiens pour conclure à tous vous remercier, mesdames, messieurs les sénateurs, de votre participation assidue à l’ensemble des discussions sur ce projet de loi de finances.

Mme Cécile Cukierman. Nous vous remercions aussi pour la vôtre !

Mme la présidente. Quel est l’avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Je propose de rendre un avis personnel, ce qui évitera de réunir la commission.

La présentation de M. le ministre tire les conséquences comptables, sur le solde budgétaire, des amendements qui ont été votés.

J’é mets donc un avis favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

M. Pascal Savoldelli. Notre groupe votera contre cet amendement de coordination. Il en fera de même sur celui qui concerne l’article liminaire.

Nous sommes pris dans la mâchoire ! Au départ, le projet de loi devait aboutir à une baisse des dépenses publiques. Finalement, vous avez raison, monsieur le ministre, le Sénat a procédé, par ses votes, à des suppressions de politiques publiques.

Ce n’est pas un problème de calcul : il est sincère et raisonnable, nous ne le contestons pas. La question de fond est la manière dont on aborde les politiques publiques de l’État et des collectivités territoriales. Une fois encore, ce soir, ces dernières ont été peu respectées.

Mme la présidente. Je mets aux voix l’amendement n° COORD-1.

(L’amendement est adopté.)

Article liminaire (Pour coordination)

Mme la présidente. Le Sénat a précédemment adopté l’article liminaire dans cette rédaction :

- ① Les prévisions de solde structurel et de solde effectif de l’ensemble des administrations publiques, les prévisions de solde par sous-secteur, la prévision, déclinée par sous-secteur d’administration publique, de l’objectif d’évolution en volume et la prévision en milliards d’euros courants des dépenses des administrations publiques,

les prévisions de prélèvements obligatoires, de dépenses et d'endettement de l'ensemble des administrations pour l'année 2023, les prévisions pour 2023 de ces mêmes agrégats de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, ainsi que les données

d'exécution pour l'année 2021 et les prévisions d'exécution pour l'année 2022 de ces mêmes agrégats s'établissent comme suit :

②

<i>(En % du PIB sauf mention contraire)</i>				
	2021	2022	2023	2023
Loi de finances initiale pour 2023				LPFP 2023-2027
Ensemble des administrations publiques				
Solde structurel (1) <i>(en points de PIB potentiel)</i>	-5,1	-4,3	-3,9	-4,0
Solde conjoncturel (2)	-1,4	-0,6	-0,8	-0,8
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) <i>(en points de PIB potentiel)</i>	-0,1	-0,1	-0,2	-0,2
Solde effectif (1 + 2 + 3)	-6,5	-5,0	-4,9	-5,0
Dette au sens de Maastricht	112,8	111,6	111,1	111,2
Taux de prélèvements obligatoires <i>(y compris Union européenne, nets des crédits d'impôt)</i>	44,3	45,2	45,0	44,7
Dépense publique <i>(hors crédits d'impôt)</i>	58,4	57,7	56,9	56,6
Dépense publique <i>(hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)</i>	1 461	1 523	1 572	1 564
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôt en volume <i>(en %)</i> (*)	2,6	-1,1	-1,1	-1,5
Principales dépenses d'investissement <i>(en milliards d'euros)</i> (**)			25	25
Administrations publiques centrales				
Solde	-5,8	-5,4	-5,9	-5,6
Dépense publique <i>(hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)</i>	597	629	651	636
Évolution de la dépense publique en volume <i>(en %)</i> (***)	4,1	0,1	-1,2	-2,6
Administrations publiques locales				
Solde	0,0	0,0	0,2	-0,1
Dépense publique <i>(hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)</i>	280	295	305	305
Évolution de la dépense publique en volume <i>(en %)</i> (***)	2,8	0,1	-0,6	-0,6
Administrations de sécurité sociale				
Solde	-0,7	0,5	0,8	0,8
Dépense publique <i>(hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)</i>	683	702	721	721
Évolution de la dépense publique en volume <i>(en %)</i> (***)	1,3	-2,4	-1,0	-1,0
(*) À champ constant.				
(**) Au sens de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.				
(***) À champ constant, hors transferts entre administrations publiques.				

Mme la présidente. L'amendement n° COORD-2, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Rédiger ainsi le tableau de l'article liminaire :

<i>En % du PIB sauf mention contraire</i>	2021	2022	2023	2023
Loi de finances initiale pour 2023				PLPFP 2023-2027
Ensemble des administrations publiques				
Solde structurel (1) (en points de PIB potentiel)	-5,1	-4,2	-2,8	-4,0
Solde conjoncturel (2)	-1,4	-0,6	-0,8	-0,8
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) (en points de PIB potentiel)	-0,1	-0,1	-0,2	-0,2
Solde effectif (1+2+3)	-6,5	-5,0	-3,7	-5,0
Dette au sens de Maastricht	112,8	111,6	111,1	111,2
Taux de prélèvements obligatoires (y.c UE, nets des CI)	44,3	45,2	45,0	44,7
Dépense publique (hors CI)	58,4	57,7	55,7	56,6
Dépense publique (hors CI, en Md€)	1461	1523	1540	1564
Évolution de la dépense publique hors CI en volume (%) (*)	2,6	-1,1	-3,1	-1,5
Principales dépenses d'investissement (en Md€) (**)			25	25
Administrations publiques centrales				
Solde	-5,8	-5,4	-4,7	-5,6
Dépense publique (hors CI, en Md€)	597	629	619	636
Évolution de la dépense publique en volume (%) (***)	4,1	0,1	-6,9	-2,6
Administrations publiques locales				
Solde	0,0	0,0	0,2	-0,1
Dépense publique (hors CI, en Md€)	280	295	305	305
Évolution de la dépense publique en volume (%) (***)	2,8	0,1	-0,6	-0,6
Administrations de sécurité sociales				
Solde	-0,7	0,4	0,8	0,8
Dépense publique (hors CI, en Md€)	683	702	721	721
Évolution de la dépense publique en volume (%) (***)	1,3	-2,4	-1,0	-1,0
(*) À champ constant. (**) Au sens de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. (***) À champ constant, hors transferts entre administrations publiques.				

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Gabriel Attal, *ministre délégué*. Défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, *rapporteur général de la commission des finances*. Favorable, à titre personnel.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° COORD-2.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen des articles de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2023.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mardi 6 décembre 2022 :

À quatorze heures trente :

Suite du projet de loi de finances pour 2023, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (texte n° 114, 2022-2023) ;

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi de finances et scrutin public à la tribune de droit.

Explications de vote puis vote sur la deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée (texte de la commission n° 150, 2022-2023) ;

Explications de vote puis vote sur la proposition de loi sur le déroulement des élections sénatoriales, présentée par M. François-Noël Buffet (procédure accélérée ; texte de la commission n° 154, 2022-2023).

À vingt et une heures :

Débat préalable à la réunion du Conseil européen des 15 et 16 décembre 2022.

Personne ne demande la parole?...
La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 6 décembre 2022, à une heure trente-cinq.)

*Pour le Directeur des comptes rendus du Sénat,
le Chef de publication*

FRANÇOIS WICKER

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du lundi 5 décembre 2022

SCRUTIN N° 91

sur les amendements identiques n° II-4, présenté par MM. Michel Canévet et Jean-Claude Requier au nom de la commission des finances, et n° II-499 rectifié, présenté par M. Jérôme Bascher et plusieurs de ses collègues, sur les crédits de la mission « Aide publique au développement » figurant à l'état B du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, de finances pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	343
Suffrages exprimés	334
Pour	213
Contre	121

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

Pour : 135

Contre : 2 MM. Alain Joyandet, Marc Laménie

Abstentions : 6 M. Christian Cambon, Mme Joëlle Garriaud-Maylam, MM. Philippe Paul, Cédric Perrin, Mme Isabelle Raimond-Pavero, M. Hugues Saury

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Roger Karoutchi, Président de séance

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Contre : 64

GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

Pour : 55

Abstentions : 2 Mme Nathalie Goulet, M. Jacques Le Nay

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

Contre : 24

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Contre : 15

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

Pour : 14

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

Pour : 9

Contre : 4 MM. Henri Cabanel, Jean-Pierre Corbisez, André Guiol, Mme Guylène Pantel

Abstention : 1 M. Christian Bilhac

GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

Contre : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

N'ont pas pris part au vote : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

Ont voté pour :

Pascal Allizard	Agnès Canayer	Philippe Dominati
Jean-Claude Anglars	Michel Canévet	Sabine Drexler
Jean-Michel Arnaud	Vincent Capocanellas	Alain Duffourg
Stéphane Artano	Emmanuel Capus	Catherine Dumas
Serge Babary	Jean-Noël Cardoux	Françoise Dumont
Jean Bacci	Maryse Carrère	Laurent Duplomb
Jean-Pierre Bansard	Alain Cazabonne	Dominique Estrosi Sassone
Philippe Bas	Anne Chain-Larché	Jacqueline Eustache-Brinio
Jérôme Bascher	Patrick Chaize	Gilbert Favreau
Arnaud Bazin	Pierre Charon	Françoise Férat
Arnaud de Belenet	Daniel Chasseing	Bernard Fialaire
Bruno Belin	Alain Chatillon	Philippe Folliot
Nadine Bellurot	Patrick Chauvet	Bernard Fournier
Catherine Belrhiti	Marie-Christine Chauvin	Christophe-André Frassa
Martine Berthet	Guillaume Chevrollier	Pierre Frogier
Annick Billon	Marta de Cidrac	Amel Gacquerre
Étienne Blanc	Olivier Cigolotti	Laurence Garnier
Jean-Baptiste Blanc	Édouard Courtial	Françoise Gatel
Christine Bonfanti-Dossat	Pierre Cuypers	Fabien Genet
François Bonhomme	Laure Darcos	Frédérique Gerbaud
François Bonneau	Mathieu Darnaud	Éric Gold
Bernard Bonne	Marc-Philippe Daubresse	Béatrice Gosselin
Philippe Bonnacarrère	Jean-Pierre Decool	Sylvie Goy-Chavent
Michél Bonnus	Vincent Delahaye	Jean-Pierre Grand
Alexandra Borchio	Nathalie Delattre	Daniel Gremillet
Fontimp	Bernard Delcros	Jacques Groperrin
Gilbert Bouchet	Annie Delmont-Koropoulos	Pascale Gruny
Céline Boulay-Espéronnier	Patricia Demas	Charles Guené
Yves Bouloux	Stéphane Demilly	Daniel Gueret
Toine Bourrat	Catherine Deroche	Jean-Noël Guérini
Jean-Marc Boyer	Chantal Deseyne	Joël Guerriau
Valérie Boyer	Yves Détraigne	Jocelyne Guidez
Max Brisson	Brigitte Devésa	Véronique Guillotin
François-Noël Buffet	Catherine Di Folco	Olivier Henno
Laurent Burgoa	Nassimah Dindar	Loïc Hervé
Alain Cadec	Élisabeth Doineau	Christine Herzog
Olivier Cadic		Jean Hingray
François Calvet		

Alain Houpert
Jean-Raymond Hugonet
Jean-François Husson
Corinne Imbert
Annick Jacquemet
Micheline Jacques
Jean-Marie Janssens
Else Joseph
Muriel Jourda
Claude Kern
Christian Klinger
Sonia de La Provôté
Laurent Lafon
Jean-Louis Lagourgue
Florence Lassarade
Michel Laugier
Daniel Laurent
Christine Lavarde
Antoine Lefèvre
Dominique de Legge
Ronan Le Gleut
Henri Leroy
Stéphane Le Rudulier
Valérie Létard
Pierre-Antoine Levi
Brigitte Lherbier
Anne-Catherine Loïsier
Jean-François Longeot
Gérard Longuet
Vivette Lopez
Pierre Louault
Viviane Malet
Claude Malhuret
Didier Mandelli
Alain Marc

Hervé Marseille
Pascal Martin
Hervé Maurey
Pierre Médevielle
Thierry Meignen
Colette Mélot
Franck Menonville
Marie Mercier
Sébastien Meurant
Brigitte Micouleau
Alain Milon
Jean-Marie Mizzon
Jean-Pierre Moga
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-Desailly
Philippe Mouiller
Laurence Muller-Bronn
Philippe Nachbar
Louis-Jean de Nicolaÿ
Sylviane Noël
Claude Nougéin
Olivier Paccard
Jean-Jacques Panunzi
Vanina Paoli-Gagin
Cyril Pellevat
Philippe Pemezec
Évelyne Perrot
Annick Petrus
Stéphane Piednoir
Kristina Pluchet
Gérard Poadja
Rémy Pointereau
Sophie Primas
Jean-Paul Prince
Catherine Procaccia

Frédérique Puissat
Daphné Ract-Madoux
Jean-François Rapin
Damien Regnard
André Reichardt
Évelyne Renaud-Garabedian
Jean-Claude Requier
Bruno Retailleau
Marie-Pierre Richer
Olivier Rietmann
Bruno Rojouan
Jean-Yves Roux
Denise Saint-Pé
Stéphane Sautarel
René-Paul Savary
Michel Savin
Elsa Schalck
Vincent Segouin
Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Laurent Somon
Philippe Tabarot
Lana Tetuanui
Claudine Thomas
Jean-Marie Vanlerenberghe
Anne Ventalon
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Pierre-Jean Verzelan
Cédric Vial
Jean Pierre Vogel
Dany Wattebled

Patricia Schillinger
Lucien Stanzione
Jean-Pierre Sueur
Rachid Temal
Dominique Théophile

Jean-Claude Tissot
Jean-Marc Todeschini
Mickaël Vallet
André Vallini
Sabine Van Heghe

Marie-Claude Varailles
Yannick Vaugrenard
Mélanie Vogel

Abstentions :

Christian Billhac
Christian Cambon
Joëlle Garriaud-Maylam

Nathalie Goulet
Jacques Le Nay
Philippe Paul
Cédric Perrin

Isabelle Raimond-Pavero
Hugues Saury

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher,
Président du Sénat

Roger Karoutchi,
Président de séance
Esther Benbassa

Jean Louis Masson
Stéphane Ravier

SCRUTIN N° 92

sur les crédits de la mission « Aide publique au développement » figurant à l'état B du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, de finances pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	342
Suffrages exprimés	261
Pour	246
Contre	15

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

Pour : 137

Abstentions : 5 Mme Joëlle Garriaud-Maylam, MM. Alain Joyandet, Cédric Perrin, Mme Isabelle Raimond-Pavero, M. Hugues Saury

N'ont pas pris part au vote : 3 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Roger Karoutchi, Président de séance, M. Christian Cambon

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Abstentions : 64

GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

Pour : 57

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

Pour : 24

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Contre : 15

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

Pour : 14

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

Pour : 14

Ont voté contre :

Maurice Antiste
Cathy Apourceau-Poly
Viviane Artigalas
Éliane Assassi
David Assouline
Jérémy Bacchi
Julien Bargeton
Guy Benarroche
Joël Bigot
Florence Blatrix
 Contat
Éric Bocquet
Nicole Bonnefoy
Denis Bouad
Hussein Bourgi
Daniel Breuiller
Isabelle Briquet
Céline Brulin
Bernard Buis
Henri Cabanel
Rémi Cardon
Marie-Arlette Carlotti
Samantha Cazebonne
Yan Chantrel
Laurence Cohen
Catherine Conconne
Hélène Conway-Mouret
Jean-Pierre Corbisez
Thierry Cozic
Cécile Cukierman
Michel Dagbert
Ronan Dantec
Michel Dennemont
Gilbert-Luc Devinaz
Thomas Dossus
Jérôme Durain
Nicole Duranton
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac

Rémi Féraud
Corinne Féret
Jacques Fernique
Jean-Luc Fichet
Martine Filleul
André Gattolin
Fabien Gay
Hervé Gillé
Guillaume Gontard
Michelle Gréaume
André Guiol
Laurence Harribey
Abdallah Hassani
Nadège Havet
Ludovic Haye
Jean-Michel Houllégatte
Xavier Iacovelli
Olivier Jacquin
Victoire Jasmin
Éric Jeansannetas
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Alain Joyandet
Patrick Kanner
Éric Kerrouche
Mikaelé Kulimoetoke
Marie-Pierre de La Gontrie
Joël Labbé
Gérard Lahellec
Marc Laménie
Pierre Laurent
Jean-Yves Leconte
Annie Le Houerou
Jean-Baptiste Lemoine
Martin Lévrier

Marie-Noëlle Lienemann
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Jacques-Bernard Magnier
Frédéric Marchand
Monique de Marco
Didier Marie
Serge Mérillou
Michelle Meunier
Jean-Jacques Michau
Thani Mohamed Soilihi
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Pierre Ouzoulias
Guylène Pantel
Paul Toussaint Parigi
Georges Patient
François Patriat
Marie-Laure Phinera-Horth
Sébastien Pla
Raymonde Poncet
 Monge
Émilienne Poumirol
Angèle Préville
Didier Rambaud
Claude Raynal
Christian Redon-Sarrazy
Alain Richard
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Teva Rohfritsch
Laurence Rossignol
Daniel Salmon
Pascal Savoldelli

GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :*Abstentions : 12***RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :***N'ont pas pris part au vote : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier***Ont voté pour :**

Pascal Allizard	Mathieu Darnaud	Jean-François Husson
Jean-Claude Anglars	Marc-Philippe	Xavier Iacovelli
Jean-Michel Arnaud	Daubresse	Corinne Imbert
Stéphane Artano	Jean-Pierre Decool	Annick Jacquemet
Serge Babary	Vincent Delahaye	Micheline Jacques
Jean Bacci	Nathalie Delattre	Jean-Marie Janssens
Jean-Pierre Bansard	Bernard Delcros	Else Joseph
Julien Bargeton	Annie Delmont-	Muriel Jourda
Philippe Bas	Koropoulis	Claude Kern
Jérôme Bascher	Patricia Demas	Christian Klinger
Arnaud Bazin	Stéphane Demilly	Mikaela Kulimoetoke
Arnaud de Belenet	Michel Dennemont	Sonia de La Provôté
Bruno Belin	Catherine Deroche	Laurent Lafon
Nadine Bellurot	Chantal Deseyne	Jean-Louis Lagourgue
Catherine Belrhiti	Yves Détraigne	Marc Laménie
Martine Berthet	Florence Dévès	Florence Lassarade
Christian Bilhac	Catherine Di Folco	Michel Laugier
Annick Billon	Nassimah Dindar	Daniel Laurent
Étienne Blanc	Élisabeth Doineau	Christine Lavarde
Jean-Baptiste Blanc	Philippe Dominati	Antoine Lefèvre
Christine Bonfanti-	Sabine Drexler	Dominique de Legge
Dossat	Alain Duffourg	Ronan Le Gleut
François Bonhomme	Catherine Dumas	Jean-Baptiste Lemoigne
François Bonneau	Françoise Dumont	Jacques Le Nay
Bernard Bonne	Laurent Duplomb	Henri Leroy
Philippe Bonnacarrère	Nicole Duranton	Stéphane Le Rudulier
Michel Bonnus	Dominique Estrosi	Valérie Létard
Alexandra Borchio	Sassone	Pierre-Antoine Levi
Fontimp	Jacqueline Eustache-	Martin Lévrier
Gilbert Bouchet	Brinio	Brigitte Lherbier
Céline Boulay-	Gilbert Favreau	Anne-Catherine
Espéronnier	Françoise Férat	Loisier
Yves Bouloux	Bernard Fialaire	Jean-François Longeot
Toine Bourrat	Philippe Folliot	Gérard Longuet
Jean-Marc Boyer	Bernard Fournier	Vivette Lopez
Valérie Boyer	Christophe-André	Pierre Louault
Max Brisson	Frassa	Viviane Malet
François-Noël Buffet	Pierre Frogier	Claude Malhuret
Bernard Buis	Amel Gacquerre	Didier Mandelli
Laurence Burgoa	Laurence Garnier	Alain Marc
Henri Cabanel	Françoise Gatel	Frédéric Marchand
Alain Cadec	André Gattolin	Hervé Marseille
Olivier Cadic	Fabien Genet	Pascal Martin
François Calvet	Frédérique Gerbaud	Hervé Maurey
Agnès Canayer	Éric Gold	Pierre Médevielle
Michel Canévet	Béatrice Gosselin	Thierry Meignen
Vincent Capo-	Nathalie Goulet	Colette Mélot
Canellas	Sylvie Goy-Chavent	Franck Menonville
Emmanuel Capus	Jean-Pierre Grand	Marie Mercier
Jean-Noël Cardoux	Daniel Gremillet	Sébastien Meurant
Maryse Carrère	Jacques Groperrin	Brigitte Micouneau
Alain Cazabonne	Pascale Gruny	Alain Milon
Samantha Cazebonne	Charles Guené	Jean-Marie Mizzon
Anne Chain-Larché	Daniel Gueret	Jean-Pierre Moga
Patrick Chaize	Jean-Noël Guérini	Thani Mohamed
Pierre Charon	Joël Guerriau	Soilih
Daniel Chasseing	Jocelyne Guidez	Albéric de Montgolfier
Alain Chatillon	Véronique Guillotin	Catherine Morin-
Patrick Chauvet	André Guiol	Desailly
Marie-Christine	Abdallah Hassani	Philippe Mouiller
Chauvin	Nadège Havet	Laurence Muller-
Guillaume Chevrollier	Ludovic Haye	Bronn
Marta de Cidrac	Olivier Henno	Philippe Nachbar
Olivier Cigolotti	Loïc Hervé	Louis-Jean de Nicolaÿ
Jean-Pierre Corbisez	Christine Herzog	Sylviane Noël
Édouard Courtial	Jean Hingray	Claude Nougéin
Pierre Cuypers	Alain Houpert	Olivier Paccaud
Michel Dagbert	Jean-Raymond	Guyliène Pantel
Laure Darcos	Hugonet	Jean-Jacques Panunzi

Vanina Paoli-Gagin
Georges Patient
François Patriat
Philippe Paul
Cyril Pellevat
Philippe Pemezec
Évelyne Perrot
Annick Petrus
Marie-Laure Phinera-
Horth
Stéphane Piednoir
Kristina Pluchet
Gérard Poadja
Rémy Pointereau
Sophie Primas
Jean-Paul Prince
Catherine Procaccia
Frédérique Puissat
Daphné Ract-Madoux

Didier Rambaud
Jean-François Rapin
Damien Regnard
André Reichardt
Évelyne Renaud-
Garabedian
Jean-Claude Requier
Bruno Retailliau
Alain Richard
Marie-Pierre Richer
Olivier Rietmann
Teva Rohfritsch
Bruno Rojouan
Jean-Yves Roux
Denise Saint-Pé
Stéphane Sautarel
René-Paul Savary
Michel Savin
Elsa Schalck

Patricia Schillinger
Vincent Segouin
Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Laurent Somon
Philippe Tabarot
Lana Tetuanui
Dominique Théophile
Claudine Thomas
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Anne Ventalon
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Pierre-Jean Verzelen
Cédric Vial
Jean Pierre Vogel
Dany Wattedled

Ont voté contre :

Cathy Apourceau-Poly
Éliane Assassi
Jérémy Bacchi
Éric Bocquet
Céline Brulin
Laurence Cohen

Cécile Cukierman
Fabien Gay
Michelle Gréaume
Gérard Lahellec
Pierre Laurent

Marie-Noëlle
Lienemann
Pierre Ouzoulias
Pascal Savoldelli
Marie-Claude Varailles

Abstentions :

Maurice Antiste
Viviane Artigalas
David Assouline
Guy Benarroche
Joël Bigot
Florence Blatrix
Contat
Nicole Bonnefoy
Denis Bouad
Hussein Bourgi
Daniel Breuiller
Isabelle Briquet
Rémi Cardon
Marie-Arlette Carlotti
Yan Chantrel
Catherine Conconne
Hélène Conway-
Mouret
Thierry Cozic
Ronan Dantec
Gilbert-Luc Devinaz
Thomas Dossus
Jérôme Durain
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Rémi Féraud
Corinne Férét
Jacques Fernique
Jean-Luc Fichet
Martine Filleul

Joëlle Garriaud-
Maylam
Hervé Gillé
Guillaume Gontard
Laurence Harribey
Jean-Michel
Houllegatte
Olivier Jacquin
Victoire Jasmin
Éric Jeansannetas
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Alain Joyandet
Patrick Kanner
Éric Kerrouche
Marie-Pierre de La
Gontrie
Joël Labbé
Jean-Yves Leconte
Annie Le Houerou
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Jacques-Bernard
Magnier
Monique de Marco
Didier Marie
Serge Mérillou
Michelle Meunier

Jean-Jacques Michau
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Paul Toussaint Parigi
Cédric Perrin
Sebastien Pla
Raymonde Poncet
Monge
Émilienne Poumirol
Angele Préville
Isabelle Raimond-
Pavero
Claude Raynal
Christian Redon-
Sarrazy
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Laurence Rossignol
Daniel Salmon
Hugues Saury
Lucien Stanzione
Jean-Pierre Sueur
Rachid Temal
Jean-Claude Tissot
Jean-Marc Todeschini
Mickaël Vallet
André Vallini
Sabine Van Heghe
Yannick Vaugrenard
Mélanie Vogel

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher,
Président du Sénat

Roger Karoutchi,
Président de séance
Esther Benbassa

Christian Cambon
Jean Louis Masson
Stéphane Ravier

SCRUTIN N° 93

sur les amendements identiques n° II-375, présenté par M. Hervé Marseille et les membres du groupe Union Centriste, n° II-408, présenté par M. François Bonhomme, n° II-704, présenté par Mme Cécile Cukierman et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, n° II-1041, présenté par M. Jean-François Husson au nom de la commission des finances, et n° II-1161, présenté par M. Rémi Féraud et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, tendant à supprimer l'article 40 quater du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée

nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, de finances pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	344
Suffrages exprimés	340
Pour	302
Contre	38

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

Pour : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Pour : 64

GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

Pour : 57

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

Contre : 24

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Pour : 15

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

Contre : 14

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

Pour : 10

Abstentions : 4 Mme Nathalie Delattre, M. Bernard Fialaire, Mme Véronique Guillotin, M. Jean-Claude Requier

GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

Pour : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

N'ont pas pris part au vote : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

Ont voté pour :

Pascal Allizard	Arnaud de Belenet	François Bonhomme
Jean-Claude Anglars	Bruno Belin	François Bonneau
Maurice Antiste	Nadine Bellurot	Bernard Bonne
Cathy Apourceau-Poly	Catherine Belrhiti	Philippe Bonnecarrère
Jean-Michel Arnaud	Guy Benarroche	Nicole Bonnefoy
Stéphane Artano	Martine Berther	Michel Bonnus
Viviane Artigal	Joël Bigot	Alexandra Borchio
Éliane Assassi	Christian Bilhac	Fontimp
David Assouline	Annick Billon	Denis Bouad
Serge Babary	Étienne Blanc	Gilbert Bouchet
Jérémy Bacchi	Jean-Baptiste Blanc	Céline Boulay-
Jean Bacci	Florence Blatrix	Espéronnier
Jean-Pierre Bansard	Contat	Yves Bouloux
Philippe Bas	Éric Bocquet	Hussein Bourgi
Jérôme Bascher	Christine Bonfanti-	Toine Bourrat
Arnaud Bazin	Dossat	Jean-Marc Boyer

Valérie Boyer	Martine Filleul
Daniel Breuille	Philippe Folliot
Isabelle Briquet	Bernard Fournier
Max Brisson	Christophe-André
Céline Brulin	Frassa
François-Noël Buffet	Pierre Frogier
Laurent Burgoa	Amel Gacquerre
Henri Cabanel	Laurence Garnier
Alain Cadec	Joëlle Garriaud-
Olivier Cadic	Maylam
François Calvet	Françoise Gatel
Christian Cambon	Fabien Gay
Agnès Canayer	Fabien Genet
Michel Canévet	Frédérique Gerbaud
Vincent Capo-	Hervé Gillé
Canellas	Éric Gold
Rémi Cardon	Guillaume Gontard
Jean-Noël Cardoux	Béatrice Gosselin
Marie-Arlette Carlotti	Nathalie Goulet
Maryse Carrère	Sylvie Goy-Chavent
Alain Cazabonne	Michelle Gréaume
Anne Chain-Larché	Daniel Gremillet
Patrick Chaize	Jacques Gersperrin
Yan Chantrel	Pascale Gruny
Pierre Charon	Charles Guené
Alain Chatillon	Daniel Gueret
Patrick Chauvet	Jean-Noël Guérini
Marie-Christine	Jocelyne Guidez
Chauvin	André Guiol
Guillaume Chevrollier	Laurence Harribey
Marta de Cidrac	Olivier Henno
Olivier Cigolotti	Loïc Hervé
Laurence Cohen	Christine Herzog
Catherine Conconne	Jean Hingray
Hélène Conway-	Jean-Michel
Mouret	Houllegatte
Jean-Pierre Corbisez	Alain Houpert
Édouard Courtial	Jean-Raymond
Thierry Cozic	Hugonet
Cécile Cukierman	Jean-François Husson
Pierre Cuypers	Corinne Imbert
Ronan Dantec	Annick Jacquemet
Laure Darcos	Micheline Jacques
Mathieu Darnaud	Olivier Jacquin
Marc-Philippe	Jean-Marie Janssens
Daubresse	Victoire Jasmin
Vincent Delahaye	Éric Jeansannetas
Bernard Delcros	Patrice Joly
Annie Delmont-	Bernard Jomier
Koropoulos	Else Joseph
Patricia Demas	Gisèle Jourda
Stéphane Demilly	Muriel Jourda
Catherine Deroche	Alain Joyandet
Chantal Deseyne	Patrick Kanner
Yves Détraigne	Roger Karoutchi
Brigitte Devésa	Claude Kern
Gilbert-Luc Devinaz	Éric Kerrouche
Catherine Di Folco	Christian Klingner
Nassimah Dindar	Marie-Pierre de La
Élisabeth Doineau	Gontrie
Philippe Dominati	Sonia de La Provôté
Thomas Dossus	Joël Labbé
Sabine Drexler	Laurent Lafon
Alain Duffourg	Gérard Lahellec
Catherine Dumas	Marc Laménie
Françoise Dumont	Florence Lassarade
Laurent Duplomb	Michel Laugier
Jérôme Durain	Daniel Laurent
Vincent Éblé	Pierre Laurent
Frédérique Espagnac	Christine Lavarde
Dominique Estrosi	Jean-Yves Leconte
Sassone	Antoine Lefèvre
Jacqueline Eustache-	Antoine Lefèvre
Brinio	Dominique de Legge
Gilbert Favreau	Ronan Le Gleut
Françoise Férat	Annie Le Houerou
Rémi Féraud	Jacques Le Nay
Corinne Féret	Henri Leroy
Jacques Fernique	Stéphane Le Rudulier
Jean-Luc Fichet	Valérie Létard
	Pierre-Antoine Levi

Brigitte Lherbier
Marie-Noëlle
Lienemann
Anne-Catherine
Loisier
Jean-François Longeot
Gérard Longuet
Vivette Lopez
Pierre Louault
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Jacques-Bernard
Magner
Viviane Malet
Didier Mandelli
Monique de Marco
Didier Marie
Hervé Marseille
Pascal Martin
Hervé Maurey
Thierry Meignen
Marie Mercier
Serge Mérimou
Michelle Meunier
Sébastien Meurant
Jean-Jacques Michau
Brigitte Micouleau
Alain Milon
Jean-Marie Mizzon
Jean-Pierre Moga
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-
Desailly
Philippe Mouiller
Laurence Muller-
Bronn
Philippe Nachbar
Louis-Jean de Nicolay
Sylviane Noël
Claude Nougéin
Pierre Ouzoulias
Olivier Paccaud
Guylène Pantel
Jean-Jacques Panunzi
Paul Toussaint Parigi
Philippe Paul
Cyril Pellevat
Philippe Pemezec
Cédric Perrin
Évelyne Perrot
Annick Petrus
Stéphane Piednoir
Sebastien Pla
Kristina Pluchet
Gérard Poadja
Rémy Pointereau
Raymonde Poncet
Monge
Émilienne Poumirol
Angèle Préville
Sophie Primas
Jean-Paul Prince
Catherine Proccaccia
Frédérique Puissat
Daphné Ract-Madoux
Isabelle Raimond-
Pavero
Jean-François Rapin
Claude Raynal
Christian Redon-
Sarrazy
Damien Regnard
André Reichardt
Évelyne Renaud-
Garabedian
Bruno Retailleau
Marie-Pierre Richer

Olivier Rietmann
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Bruno Rojouan
Laurence Rossignol
Jean-Yves Roux
Denise Saint-Pé
Daniel Salmon
Hugues Saury
Stéphane Sautarel
René-Paul Savary
Michel Savin
Pascal Savoldelli
Elsa Schalck

Vincent Segouin
Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Laurent Somon
Lucien Stanzione
Jean-Pierre Sueur
Philippe Tabarot
Rachid Temal
Lana Tetuanui
Claudine Thomas
Jean-Claude Tissot
Jean-Marc Todeschini
Mickaël Vallet

Ont voté contre :

Julien Bargeton
Bernard Buis
Emmanuel Capus *
Samantha Cazebonne
Daniel Chasseing *
Michel Dagbert
Jean-Pierre Decool *
Michel Dennemont
Nicole Duranton

André Gattolin
Jean-Pierre Grand *
Joël Guerriau *
Abdallah Hassani
Nadège Havet
Ludovic Haye
Xavier Iacovelli
Mikaele Kulimoetoke

André Vallini
Sabine Van Heghe
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Marie-Claude Varaiillas
Yannick Vaugrenard
Anne Ventalon
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Cédric Vial
Jean Pierre Vogel
Mélanie Vogel

Jean-Louis
Lagourgue *
Jean-Baptiste Lemoyne
Martin Lévrier
Claude Malhuret *
Alain Marc *
Frédéric Marchand
Pierre Médevielle *
Colette Mélot *

Franck Menonville *
Thani Mohamed
Soilihi
Vanina Paoli-Gagin *
Georges Patient

François Patriat
Marie-Laure Phinera-
Horth
Didier Rambaud
Alain Richard

Teva Rohfritsch
Patricia Schillinger
Dominique Théophile
Pierre-Jean Verzelen *
Dany Wattebled *

Abstentions :

Nathalie Delattre, Bernard Fialaire, Véronique Guillotin, Jean-Claude Requier.

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat, Esther Benbassa, Jean Louis Masson, Stéphane Ravier.

* Lors de la séance du mardi 6 décembre 2022, MM. Alain Marc, Franck Menonville et Pierre-Jean Verzelen ont fait savoir qu'ils auraient souhaité voter pour et MM. Emmanuel Capus, Daniel Chasseing, Jean-Pierre Decool, Jean-Pierre Grand, Joël Guerriau, Jean-Louis Lagourgue, Claude Malhuret, Pierre Médevielle, Mme Colette Mélot, Mme Vanina Paoli-Gagin, et M. Dany Wattebled ont fait savoir qu'ils auraient souhaité s'abstenir.